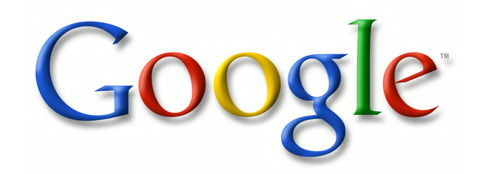





600014395S

27.

# VIE

# D'ARTUS PRUNIER DE SAINT-ANDRÉ

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS D'ESTAT ET PRIVÉ
PREMIER PRÉSIDENT AUX PARLEMENTS DE PROVENCE ET DE DAUPHINÉ
(1548-1616)

D'APRÈS UN

## MANUSCRIT INÉDIT DE NICOLAS CHORIER

(ARCHIVES DE M. LE MARQUIS DE VIRIEU)

PUBLIÉ

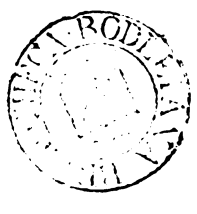
AVEC INTRODUCTION, NOTES, APPENDICES
ET LA CORRESPONDANCE INÉDITE DE SAINT-ANDRÉ

PAR

ALFRED VELLOT
AVOCAT

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE DELPHINALE
(MÉDAILLE D'OR)





PARIS
ALPHONSE PICARD, ÉDITEUR
LIBRAIRE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES
82, RUE BONAPARTE, 82
1880

# VIE

# D'ARTUS PRUNIER DE SAINT-ANDRÉ

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS D'ESTAT ET PRIVÉ
PREMIER PRÉSIDENT AUX PARLEMENTS DE PROVENCE ET DE DAUPHINÉ

(1548-1616)

# AVANT-PROPOS

Vers la fin du XVIe siècle, la magistrature française a produit, en grand nombre, des hommes éminents par leur science et leurs vertus. Au milieu des passions religieuses qui alors ensanglantaient la France, ces esprits fermes et droits tentèrent de réconcilier les deux partis qui s'égorgeaient et, au péril même de leur vie, revendiquèrent le respect dû aux lois outragées.

Le Dauphiné n'est pas demeuré étranger à cette croisade des intelligences supérieures, il a fourni, lui aussi, son contingent de magistrats distingués qui ont joint leurs généreux efforts à ceux des autres Parlements. Pierre Bucher, Jean Truchon, Jean de Bellièvre (1), François de Vachon, Ennemond Rabot d'Illins, Soffrey Calignon, Expilly, Jean de la Croix de Chevrières, Artus de Lionne, ont laissé des souvenirs qui ne sont point en-

(1) Bien que Truchon et Bellièvre ne soient pas nés sur le sol même du Dauphiné, on peut dire qu'ils en sont devenus les enfants d'adoption par les services qu'ils lui ont rendus et par l'affection qu'ils lui ont toujours témoignée.

core effacés et que l'histoire a pieusement recueillis. Il en est un cependant dont le nom est mêlé à tous les orages de notre province, que nos Annales citent souvent, mais dont aucun biographe, de nos jours, n'a retracé la vie.

Ce magistrat célèbre se nomme : Artus de Prunier de Saint-André.

Du moins, au XVII^e siècle, un seul écrivain a tenté ce travail, Nicolas Chorier, mais par malheur son manuscrit s'est perdu, et toutes les recherches pour le découvrir étaient jusqu'à présent demeurées stériles.

Raconter les actions des hommes qui ont honoré un pays, est un devoir ; rappeler leurs services, c'est leur payer une juste dette de reconnaissance. Les chroniques de nos provinces sont un miroir fidèle du temps passé : modestes, elles se contentent de refléter la vérité, dédaignent les fleurs du beau langage et narrent sans aucune prétention. Elles ont pour nous un parfum qui nous plaît infiniment : nous y voyons les hommes et les choses sous leur vrai jour et nous les pouvons mieux juger. Nous touchons, pour ainsi dire, du doigt les crimes et les vertus, et nous apprécions plus sainement les défaillances et les triomphes dont les événements sont semés.

Après avoir soigneusement parcouru les annales du Dauphiné, nous avons été frappé du lumineux sillon que Prunier y a laissé : c'est là le puissant motif qui nous a engagé à rechercher d'abord le manuscrit où se trouvaient consignés les services de cet homme éminent et à reconstruire ensuite, si nos investigations restaient infructueuses, sa vie et son œuvre.

Nous étions encouragé dans cette pensée par le portrait qu'en tracent Chorier et Guy Allard.

« Son mérite et ses services, dit le premier, l'élevèrent « à ce haut rang où il luy fut avantageux d'estre exposé « aux yeux de tout l'Estat. (1) »

Et plus loin, dans le même ouvrage, Chorier ajoute ces lignes : « D'Artus I de nom et de Jeanne de la Co- « lombière, naquit Artus Prunier, l'un des plus grands « hommes que cette province ait produits. Sa fidélité et « sa prudence l'avoient mis en si haute considération « que le colonel Alphonse d'Ornano, qui en estoit le « lieutenant de roy, ayant esté fait prisonnier à Auxonne, « la noblesse le nomma pour en faire les fonctions, en « son absence, jusques à ce que le Roy y ait pourveu. « Mais il ne fit pas d'autre choix et n'en auroit pu faire « de meilleur. Les services qu'il rendit à l'Estat furent « si éclatans que la Provence, estant divisée par les ar- « tifices de la Ligue, il y fut envoyé, et mis à la teste de « son Parlement. (2) »

L'appréciation d'un magistrat, faite en ces termes, nous inspira dès lors le désir de connaître sa vie entière : Guy Allard, en couronnant ce premier jugement d'éloges non moins expressifs, nous a tout à fait poussé dans cette voie.

« Artus Prunier de Saint-André, nous dit-il, estoit « l'un des plus sages et des plus sçavans magistrats de « son siècle. Plusieurs actions qu'il fit, lors des désor- « dres de la religion, marquèrent sa prudence, et douze « volumes in-folio qu'il a laissés par écrit de différentes

---

(1) Chorier, *L'Estat politique de la province de Dauphiné*, p. 67, 1671.

(2) *Ibid.*, v° Prunier, t. III.

« matières sont des témoignages certains de son sça-
« voir. (1) »

Et il ajoute ailleurs : « Il (Prunier) joignit à toutes les vertus politiques une profonde érudition et un grand sçavoir. (2) »

Pour abréger ces citations, nous passerons sous silence les auteurs qui, à la même époque, comme Louis Videl, ont parlé d'Artus de Prunier et qui, eux aussi, n'ont point été avares de louanges. Ainsi, les historiens dauphinois ont, dès le XVIIe siècle, rendu un hommage éclatant aux vertus de ce personnage distingué entre tous.

Chorier dont les œuvres sont fort connues et dont nous n'avons pas à juger ici les mérites d'écrivain, (des plumes spirituelles et autorisées ont en effet apprécié, à leur juste prix, ses travaux considérables), pouvait mieux que personne, aidé de ses immenses recherches et de ses nombreuses relations, raconter la vie de ce grand magistrat. C'était là, à coup sûr, un beau sujet pour composer un livre : lui-même nous apprend dans ses intéressants Mémoires les motifs qui le déterminèrent à retracer les services de cet illustre premier Président.

En effet, à la date de 1677, Chorier (3) écrivait :

---

(1) Guy Allard, *La Bibliothèque de Dauphiné contenant le nom de ceux qui se sont distinguez par leur sçavoir dans cette province, etc*, p. 183. Grenoble, 1680.

(2) Guy Allard, *Dictionnaire historique, chronologique, etc.*, t. II, pp. 249-260.— Cte Douglas, *Soffrey de Calignon*, p 6.

(3) Le monument que, sur ses vieux jours, Chorier a élevé à la mémoire du Président Prunier, est trop important, pour passer son nom sous silence.

« Chorier (Nicolas), avocat au Parlement de Grenoble, est

« Les éclatantes vertus du premier président Artus « Prunier de Saint-André, magistrat d'un esprit supé- « rieur, aussi bien que les services signalés que je dois à « ses petits-fils, m'engageaient à écrire sa vie. Je m'ap- « pliquai donc à la composer en latin ; cet ouvrage fut « promptement achevé. J'en fis une copie de ma main « et je l'offris à Nicolas Prunier de Saint-André » (1).

Chorier a réellement écrit la vie d'Artus Prunier de Saint-André, mais cette œuvre ne fut pas imprimée. Il laissa en effet, à sa mort, cinq ouvrages manuscrits : il en est quatre malheureusement dont on déplore aujourd'hui la perte, car un seul a pu échapper à un sort aussi rigoureux, « L'Histoire de la noblesse de Dauphiné. » « C'est un volume petit in-folio de 661 pages (2).

Nos regrets s'étaient accrus à la suite de ces constata-

---

l'un des hommes les plus considérables de l'histoire littéraire du Dauphiné. Il créa les Annales de cette province qui, avant lui, étaient à peu près inconnues ; réduit à ses propres forces, presque sans l'aide d'écrits antérieurs, il les tira du chaos des chartriers et des archives où elles dormaient ensevelies. L'importance de ce travail lui valut de son vivant des applaudissements unanimes. Il naquit à Vienne, le 1er septembre 1612, de Jean Chorier et de Benoite Christophe, fille d'un notaire de la même ville. Il mourut à Grenoble, le 14 août 1692 et fut enterré dans l'église Notre-Dame. » Rochas, *Biographie du Dauphiné*, t. 1, pp. 237-249. — Mélanges biogr. et bibliog. : J. Ollivier, *Histoire de la vie et des ouvr. de Chorier*, p. 8. — Guy Allard, *La Biblioth de Dauph.*, p. 71. — Maurice Salesse, *Éloge de Nicolas Chorier*, p. 25. Grenoble, 1869.

(1) Nicolai Chorerii Viennensis J. C. Adversariorum de vita et rebus suis libri III.

(2) M. A. Rochas fait l'énumération de ces divers ouvrages : 1° *Magdalenaïca;* 2° *Histoire de la maison de La Tour d'Au-*

tions : nous avons essayé mais vainement de retrouver le texte original. En effet, au commencement du XVIII^e siècle, la famille de Créquy-Blanchefort qui possédait la plupart des manuscrits de Chorier, les transporta à Toulouse. Elle vendit même, en 1716, une riche bibliothèque à l'abbaye bénédictine de Marmoutier. Or, la ville de Tours possède actuellement cette collection, mais par malheur aucune de ces deux cités ne peut nous montrer le texte précieux. Dans la pensée de Chorier, cette biographie latine n'était qu'un essai : nous en trouverons la preuve en poursuivant la lecture de ses Mémoires.
« Il arriva dans les premiers jours de l'année 1681 qui « vint ensuite, que je n'eus pas à douter de la bienveil- « lance envers moi de Nicolas Prunier de Saint-André, « premier président. Non-seulement il m'admit dans son « intime familiarité, mais encore il m'honora de ses bien- « faits. A cette époque, j'avais arrêté dans mon esprit « d'écrire la vie d'Artus Prunier, qui avait aussi été pre- « mier président. Après avoir fait une recherche exacte, « j'avais déjà devant les yeux les actions et les mœurs « de ce grand homme telles qu'elles étaient, lorsque la « sinistre nouvelle de la mort d'Arnaud Pollod de Foissy « vint me frapper d'une tristesse profonde » (1).

---

*vergne;* 3° *Vie en latin d'Artus Prunier de Saint-André;* 4° *Anedocta, ou Notices biographiques de* 95 *hommes et femmes illustres.*

(1) *Bulletin de l'Académie delphinale*, 3e série, t. III, 1867 — Chorier, à la fin de la vie d'Artus Prunier, a laissé échapper une phrase qui nous permet de fixer exactement l'époque où il a écrit cette remarquable biographie. En parlant des filles de Nicolas Prunier de Saint-André, il raconte que l'une d'entre elles, Justine « *a épousé, il y a quelques jours seulement, Joseph-Louis-Alphonse de Sassenage.* » Or, ce mariage fut célébré en 1682.

Heureusement pour l'histoire de la magistrature dauphinoise, le vieil avocat, blanchi au milieu des chagrins et d'amères déceptions, presque au seuil du tombeau, ne s'abandonna pas tout entier à sa douleur. Pour oublier un peu le nouveau malheur qui l'atteignait, Chorier se mit à l'œuvre et écrivit, cette fois en français, cinq années après son premier essai, la vie du président Artus de Prunier. Nos Annales y ont gagné de nombreuses pages pleines de faits importants, où se déroulent, durant presque un siècle, les événements les plus variés et les plus émouvants.

Nous en étions là de nos recherches, quand en 1877, M. le comte Louis de Saint-Ferriol, dont notre province ressentira longtemps encore la perte, voulut bien nous confier un manuscrit inédit, en langue française, et contenant un fragment de la vie d'Artus de Prunier (1). Cette première découverte nous remplit de joie, car nous avions en mains une portion du second ouvrage de Chorier : nous espérions, à l'aide de ce secours inattendu, reconstituer la carrière de ce magistrat proclamé l'un des plus illustres de son siècle. La tâche que nous nous étions imposée était délicate : dès lors nous résolûmes d'y consacrer toute notre ardeur et tout notre temps. Le fragment en question nous parut une ébauche, demeurée inachevée, de la biographie française.

A cette même époque, M. le marquis de Virieu nous prêta avec une courtoisie dont nous avons été profondément

(1) Nous sommes heureux d'offrir ici nos respectueux remercîments à Mme la Comtesse douairière de Chabons : nous n'avons point oublié les services qu'elle nous a rendus, lors de nos recherches sur le président Prunier.

touché, un manuscrit d'un prix infini, l'un des joyaux du château de Pupetières. C'était une copie, mais cette fois intégrale, de la biographie française d'Artus de Prunier, le second travail de Chorier, considéré jusqu'à ce jour, ainsi que son aîné écrit en latin, comme définitivement perdu. La vie du Président y est racontée dans tous ses détails, aussi est-elle trois fois plus étendue que le fragment incomplet communiqué par M. le comte Louis de Saint-Ferriol.

Cet ouvrage, réservé sans aucun doute à la publication, était, dans la pensée de son auteur, comme le couronnement d'une longue carrière consacrée aux études historiques. Chorier a pris la peine de corriger cet exemplaire de sa propre main, ce soin révèle une destination importante : il fut offert, nous essaierons plus loin de le prouver, à la famille du Président; et c'est là le secret de ces retouches.

Nicolas et Gabriel de Prunier avaient dû engager Chorier à écrire, dans notre langue, la vie de leur grand-père, afin de la faire mieux connaître. Certaines expressions de Guy Allard nous confirment dans cette opinion : en terminant la généalogie de la famille Prunier, il ajoute : « J'aurois encore plusieurs choses avantageuses « à dire (sur Artus de Prunier), mais le lecteur les « pourra voir dans l'histoire de sa vie composée par « Nicolas Chorier, avocat au parlement de Gre- « noble. (1) »

Il parle donc de la vie d'Artus comme si elle était déjà connue : l'auteur avait probablement annoncé à ses

---

(1) Guy Allard, *Dictionnaire historique*, *chronologique*, *etc*, t. II, v° Prunier. 1684.

amis que bientôt elle paraîtrait. Chorier aura tout d'abord retracé, en latin, la vie d'Artus de Prunier, mais seulement dans ses grandes lignes. Ce premier essai devait être peu considérable, on se le figure étendu comme la vie de Pierre de Boissat : il était destiné aux petits-fils de l'illustre président. Les magistrats, au XVI$^e$ siècle, possédaient une érudition dont il est difficile d'avoir une juste idée et leur science juridique nous confondrait : ils parlaient en effet plusieurs langues et lisaient Démosthènes ou Cicéron comme La Boétie ou Montaigne.

Encouragé, le vieil historien dauphinois ébaucha un nouveau travail, cette fois en français, et déjà plus complet que le premier : le manuscrit de M. le comte de Saint-Ferriol, selon nous, renfermerait le tiers de ce second essai qui peut-être se borna là. La famille Prunier lui confia alors d'importants documents : la récente communication que M. Amédée de Bouffier a bien voulu nous faire, et dont nous allons parler, confirme tout-à-fait cette manière de voir. Chorier, en possession de riches matériaux, s'empressa de refondre son œuvre, de la corriger et de la compléter sur les points négligés ou demeurés obscurs. L'inestimable manuscrit de M. le marquis de Virieu contient donc la rédaction définitive de la biographie française de Prunier de Saint-André ; et si cet ouvrage remarquable n'a pas vu le jour, cela tient aux chagrins de toute sorte et à la gêne qui ont été les tristes compagnons des dernières années de l'écrivain.

Ce grand travail fut achevé en 1682.

Tout vient à l'appui de ce que nous avançons, car, si nous établissons un parallèle entre les deux manuscrits, de nouvelles preuves surgissent. En effet, celui de Pupetières, outre les corrections de Chorier, renferme des

additions considérables : les erreurs historiques contenues dans le manuscrit d'Uriage ici disparaissent. On voit jusqu'à la dernière évidence que des documents nouveaux ont été mis à profit dans le remaniement définitif.

La biographie latine, celle de l'année 1677, n'ayant pas été retrouvée, le manuscrit de Pupetières, soigneusement revu par Chorier, acquiert une valeur qui n'échappe à personne.

Pendant le cours de nos longues investigations, nous avons reçu, à trois reprises, des communications d'un très grand prix : M. Amédée de Bouffier est l'auteur de la dernière. Nous avons dit plus haut comment il fallait, à notre sens, interpréter les paroles de Chorier, quand il nous raconte les motifs qui l'ont engagé, par deux fois, à écrire la vie du président Prunier. Nous avions toujours pensé, sans cependant en trouver la preuve, que l'infatigable historien avait demandé à ses petits-fils dont les bontés lui étaient familières, des notes complètes sur les services rendus par leur illustre aïeul. Cette façon de procéder était si naturelle qu'elle avait dû s'imposer à lui. Les détails intimes et précis sur la carrière de ce magistrat, aussi remarquable au palais que diplomate habile, ne pouvaient être fournis que par la famille : en effet, le manuscrit de M. de Bouffier les contient tous dans leur exacte teneur. Quand Chorier, en 1682, eut résolu d'élever un véritable monument à la mémoire de cet homme célèbre, il s'adressa à Gabriel de Prunier pour obtenir ces renseignements indispensables; et l'on trouve, à la table du volume qui renferme ces notes précieuses, la mention suivante : « *Mémoires de la vie* « *d'Artus de Prunier Saint-André, premier prési-* « *dent au parlement de Grenoble, par Mons. le prési-*

« *dent de Bochesne*. (1) » C'était sous cette désignation que Gabriel de Prunier était connu. Le manuscrit de M. de Bouffier est donc comme le témoin irrécusable et de la demande et de la réponse. Il nous semble inutile d'insister sur la valeur d'un pareil document, qui n'était pas destiné à la publicité. Pour répondre au désir exprimé, le petit-fils a retracé dans ses grandes lignes la vie de son grand-père, et c'est sur un tel canevas que Chorier a écrit ensuite sa volumineuse et attachante biographie : ses vastes connaissances lui ont permis de peindre, sous son vrai jour, l'époque troublée où vécut Artus de Prunier.

Nous allons esquisser rapidement l'historique des trois manuscrits : il est nécessaire, pour en apprécier la portée, de connaître exactement leur origine et de parcourir, à travers deux siècles, la route qu'ils ont suivie pour venir jusqu'à nous.

Commençons par le plus ancien, celui de M. Amédée de Bouffier. A la mort de Nicolas Chorier, le marquis de Valbonnays, le savant écrivain qui nous a laissé son Histoire du Dauphiné comme un témoignage vivant de son érudition, se rendit acquéreur de quelques ouvrages et de certains manuscrits, parmi lesquels, les Adversaria, ses Mémoires ; mais la meilleure part de cette riche bibliothèque, nous l'avons déjà vu, passa aux mains des

---

(1) Le volume, que M. Amédée de Bouffier a l'heureuse fortune de posséder, contient de précieux documents tous inédits : sur la couverture, on lit ce titre : *T. XXI collectionis Miscellanorum transcriptorum.* » A l'intérieur, Chorier a mis, en tête des Notes remises par Gabriel de Prunier, ces mots : « *Suitte de Mémoires pour l'histoire du premier président de Saint-André.* »

Blanchefort-Créquy. La famille Du Bouchage, héritière de l'éminent historien, a transmis à son allié, Monsieur de Reynaud, les livres en question : ce dernier, à son tour, il y a quelques années, a vendu à M. de Bouffier quatre volumes manuscrits. Ce trésor renfermait les notes si intéressantes que le président de Beauchène avait recueillies sur la vie de son grand-père : il les donna à Chorier qui s'en est inspiré de la façon la plus heureuse pour composer sa dernière œuvre.

Passons au manuscrit d'Uriage. Le 14 août 1573, Antoine de Clermont, premier baron du Dauphiné, vendit à Artus de Prunier, trésorier et receveur général de la province, la terre de Virieu (1). En 1635, elle fut érigée en marquisat, et, à la fin du dix-huitième siècle, Joséphine de Prunier, dernier rejeton de cette famille célèbre, épousa le comte de Langon, baron d'Uriage. Sa fille, Françoise de Langon, veuve du marquis de Gautheron, est morte en 1826, et a légué à son neveu, M. le comte Louis de Saint-Ferriol, les terres de Virieu et d'Uriage. Il est maintenant facile de s'expliquer pourquoi l'on retrouve aux archives du château d'Uriage une ébauche incomplète de la biographie de Prunier.

Reste le manuscrit de M. le marquis de Virieu. Celui-ci contient, à n'en pas douter, l'ouvrage de Nicolas Chorier, sans aucune mutilation : ce grand travail est au juste dix fois plus étendu que le mémoire du président de Beauchène.

Il est bon de rappeler ici que François de Virieu, seigneur de Pupetières et de Montrevel, épousa Gasparde

---

(1) V. à la page 41, la note n° 1.

de Prunier, fille du grand magistrat (1). Leurs descendants ont dû être jaloux de posséder la vie de leur illustre aïeul et ce désir, si naturel aux cœurs bien nés, expliquerait à lui seul la présence du manuscrit au château de Pupetières, mais un autre événement la justifie encore mieux.

On n'a pas oublié que l'Assemblée législative, à l'instigation de Condorcet, par les lois des 24 juin et 19 août 1792, ordonna la destruction des anciens titres. Déjà, le 19 juin de cette même année, 600 volumes de généalogies avaient été brûlés sur la place Vendôme, « en pré« sence du peuple debout et de Louis XIV à cheval, » disait avec amertume un de ceux qui attisaient le foyer. La Convention compléta cette œuvre de vandalisme, ainsi que l'a qualifiée dans son rapport l'ancien évêque Grégoire, et de plus fit confectionner les gargousses avec les parchemins de grand format. La haine du passé avait dicté ces mesures sauvages : l'histoire seule a éprouvé des pertes dont elle demeurera à jamais inconsolable (2). Les mauvaises passions une fois déchaînées s'apaisent difficilement, les départements se firent gloire de répondre à cet appel : on brûla avec une rage aveugle tout ce qu'on put ravir aux archives publiques ou privées. A cette époque, on transporta à Pupetières une notable portion de celles de Virieu, dans le secret espoir de les mieux cacher : or, la biographie française d'Artus de Prunier de Saint-André se retrouve précisément au château de Pupetières.

---

(1) V. la page 311.

(2) Revue des Questions historiques : *Le Vandalisme révolutionnaire par Edgar Boutaric*, p. 325. Septième année.

Nous sommes donc très probablement en présence de l'exemplaire que Chorier offrit à Nicolas et à Gabriel de Prunier : il devait être fier à bon droit d'une œuvre à laquelle il avait consacré la dernière inspiration d'une verte vieillesse. Le manuscrit, il est vrai, n'est pas signé; pour les petits-fils de son héros ce soin était inutile, et de plus il n'aurait pas mis son nom au bas d'une copie due à une main mercenaire : il s'est contenté de la corriger pour rendre son hommage encore plus délicat.

D'ailleurs, nous n'avons nullement besoin de cette attestation matérielle, de cette preuve qui ne parle qu'aux yeux. D'une part, M. Amédée de Bouffier, grâce à une transmission parfaitement établie, nous montre aujourd'hui les notes que Chorier avait demandées à la famille Prunier, et, d'après lesquelles, il a écrit la vie du président : il les gardait dans sa bibliothèque comme un précieux souvenir.

D'un autre côté, M. le marquis de Virieu nous ouvre les archives de Pupetières et en extrait un trésor unique : l'exemplaire que Nicolas et Gabriel de Prunier ont reçu de l'auteur. Ici encore les faits les plus précis justifient la présence du manuscrit : nous possédons ainsi les deux bouts d'une chaîne brisée depuis longtemps et nous pouvons la rétablir en son entier.

Aussi, en face de pareils témoignages, qui affirment l'authenticité de cette œuvre perdue pendant deux siècles, nous n'insisterons pas sur « le style » dont la couleur éclate à chaque ligne. Chorier possède en effet une façon d'écrire qui, à elle seule, est une véritable marque et la plus sûre. Malgré cela, il veut, avec un soin jaloux, épargner au lecteur même l'ombre d'une méprise. C'est ainsi qu'il rappelle, en divers endroits, ses propres ouvrages : « *la Vie du maréchal de Créquy et l'Histoire*

« *généalogique de la maison de Sassenage.* » En parlant de la prise de Grenoble par Lesdiguières, il insère des phrases comme celles-ci : « *Ce n'est pas dans mon* « *sujet d'entrer dans le destail de ceste négociation,* « *je l'ay fait dans le dernier livre du second volume* « *de l'Histoire de Dauphiné* » (1). Ces citations sont comme autant de signatures apposées sur le manuscrit.

Notre province pourra donc ajouter un long et fort intéressant chapitre à ses Annales, et, ce service signalé, elle le doit à M. le marquis de Virieu. Grâce à son obligeance, nous offrons au public le texte même de la biographie française, et pour l'annoter nous avons eu recours aux sources originales. Nous avons en outre scrupuleusement respecté l'orthographe du temps, mais nous avons aussi cru devoir, en suivant l'exemple donné par d'illustres devanciers, ponctuer à la moderne, afin de rendre plus facile la lecture de cet ouvrage. Les notes du président de Beauchêne nous ont été fort utiles, car elles nous ont permis, sur des points essentiels, de contrôler les assertions et les jugements de Chorier.

Nous remercions M. le marquis de Virieu et M. de Bouffier de leur exquise bienveillance et de la générosité avec laquelle ils nous ont communiqué ces documents de la plus haute importance.

Le manuscrit de Pupetières, pour faire passer sous nos yeux la vie d'Artus de Prunier, déroule, depuis l'année 1548, date de sa naissance, jusqu'à sa mort arrivée en 1616, les événements de la province les plus remarquables. L'*Histoire générale du Dauphiné* s'arrête en

---

(1) Il parle encore du collège de Vienne et de son professeur Jacques Georges : il faut consulter les pages 42, 78, 251 et 276.

1601 : nous avons ainsi un *supplément* important écrit de la main de Chorier.

Grâce aux indications de M. J. Roman, un archéologue dont le savoir est précieux à tous ceux qui s'occupent de l'histoire de notre pays, nous avons retrouvé aux archives de la Bibliothèque nationale, (ancien fonds de Saint-Germain-des-Prés), une portion de la correspondance d'Artus de Prunier. Ses rapports, ses lettres au Roi et au chancelier de Bellièvre, ont été fidèlement reproduits à la fin du présent ouvrage.

Cette publication a, dans cette circonstance, outre une valeur historique indiscutable, un mérite tout particulier. Sa correspondance, en effet, embrasse une période de vingt années : elle roule soit sur des faits politiques d'une haute gravité, soit sur les actions intimes du président, soit sur les événements de la province. Elle éclaire d'un jour nouveau la personne d'Artus de Prunier et met en saillie d'une façon merveilleuse son caractère, ses services et son intelligence supérieure. De plus elle corrobore le récit de Chorier dans ses parties essentielles : on ne sera pas tenté cette fois de lui reprocher des affirmations qui prêtent le flanc à la critique ou des appréciations trop flatteuses de son héros. Des documents épars dans des ouvrages rares ou peu répandus ont été recueillis par nous et permettront encore de vérifier la narration du vieil historien dauphinois. A la simple lecture des Appendices, sa sincérité apparaîtra aisément.

Une photogravure, reproduction d'un portrait du temps, nous donne les traits de cet homme illustre (1).

---

(1) Cette photogravure a été habilement exécutée par

On est heureux de contempler ce mâle visage, et l'on s'efforce de saisir dans cette image muette le génie qui y éclatait alors.

Cette toile appartenait à M. le comte Louis de Saint-Ferriol qui nous l'avait prêtée avec le plus grand empressement. M. J. Roman possède un sceau d'Artus II de Prunier : grâce à sa courtoisie, nous l'avons fait placer au début de ce livre.

Chorier n'avait pas dressé de table à la suite de son volumineux récit, et encore moins songé à placer des sommaires en tête des chapitres. Dès nos premières annotations, nous avons regretté ces lacunes. En effet, quand une biographie est si considérable, l'on éprouve à chaque instant le désir de consulter un fragment déjà lu, ou de parcourir, une seconde fois, la narration d'une événement capital. Aussi avons-nous cru indispensable de résumer l'œuvre en quelques pages afin que le lecteur pût embrasser, d'un seul coup d'œil, l'ensemble de cette histoire.

Maintenant nous avons à cœur de remercier les amis qui, pour nous aider dans nos recherches, ont bien voulu mettre à notre disposition leur connaissance approfondie du Dauphiné et leurs riches bibliothèques. Nous désirons, en témoignage de l'affectueuse sympathie qu'ils nous ont montrée, citer ici leurs noms, sans

---

M. E. Sappey, un artiste d'un vrai mérite, qui s'est établi à Alais (Gard).

L'impression de notre ouvrage a été confiée à la Maison Allier, dont les ateliers typographiques sont connus et appréciés de tous les lettrés.

croire cependant acquitter envers eux notre dette de reconnaissance.

M. Anatole de Gallier, président de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, dont personne n'a jamais mis en défaut le savoir ou l'amitié, le docteur Chevalier, M. l'abbé Chevalier, MM. Brun-Durand, Morin-Pons, Victor Colomb, Zénon Fière, forment une pléïade de chercheurs distingués qui ont le culte des études historiques. Leurs travaux, modestes ou considérables, sont connus de tous les lettrés, et certains ont mérité à leurs auteurs les plus hautes récompenses.

Nous devons aussi une mention particulière à M. A. Lacroix, l'infatigable archiviste à qui notre province est redevable d'un livre excellent, plein de clarté et de science.

A Grenoble, MM. Gariel, Maignien, Pilot de Thorey, ont bien voulu, avec la plus grande courtoisie, nous servir de guides à travers les précieux dépôts qui leur sont confiés.

M. A. Macé de Lépinay, doyen de la Faculté des lettres, dont la vaste érudition est si justement appréciée, et M. Charaux, l'éminent professeur de philosophie, nous ont donné les plus sages conseils, et cette étude en a recueilli tous les fruits. Enfin nous nous sommes efforcé de faire disparaître les lacunes et les défauts qui, lors du concours ouvert en 1877, nous furent signalés par le spirituel rapporteur, M. Dugit, professeur de littérature française. Nous avons mis à profit ses fines et judicieuses critiques, afin de rendre notre ouvrage plus digne encore des suffrages de l'Académie Delphinale, et lui ménager aussi un bienveillant accueil auprès du public.

En tête de ce livre, nous avons placé une Introduc-

tion, où nous résumons la vie de Prunier Saint-André et apprécions, à grands traits, son caractère et ses services. Le lecteur pourra porter alors avec une pleine connaissance, nous osons du moins l'espérer, un jugement impartial sur ce Dauphinois trop longtemps oublié.

# INTRODUCTION

« J'apporterai dans cette étude une sincé-
« rité entière, et la haine et la flatterie n'y
« cacheront point la vérité. Mais avant que
« de commencer, il me semble que je dois
« faire voir en peu de paroles, et en repre-
« nant les choses de plus haut, l'état des
« affaires de ce temps-là. »

J.-A. DE THOU.

## LES SERVICES D'UN MAGISTRAT DAUPHINOIS A LA FIN DU XVI[e] SIÈCLE.

Avant d'entrer au cœur de cette étude, il nous semble utile de jeter un coup d'œil sur le siècle à la fois si brillant et si triste où vécut Artus Prunier de Saint-André, et sur ce Dauphiné, où son intelligence supérieure se révéla au milieu des plus graves événements.

De cette vie si bien remplie, nous exprimerons seulement trois faits : son attitude à la Saint-Barthélemy, en face des

ordres de la Cour, sa conduite en Provence à la tête du Parlement royaliste, et ses négociations pour ramener à l'obéissance la ville de Lyon.

Dans son attachante biographie, Chorier nous a longuement raconté les actions de cet illustre magistrat, nous sommes loin de lui en faire un reproche, mais comme il écrivait à une époque où ces souvenirs n'étaient point encore effacés, il a négligé de nous peindre les hommes et la société de ce temps-là, et c'est précisément cette lacune que nous nous efforcerons de combler. Il a omis de nous parler de ses contemporains, et surtout de nous dire quel fut, à la fin du XVI[e] siècle, le rôle des Parlements dans cette crise politique et religieuse où faillit périr notre unité nationale, fruit précieux d'efforts séculaires. La figure de Prunier, pour se détacher en pleine lumière, a comme besoin d'être encadrée par l'histoire générale : elle seule nous permettra de comprendre la grandeur de ses services. Tel est le but de cette Introduction.

Pour donner plus de poids à notre récit, nous aurons constamment recours au manuscrit de M. Amédée de Bouffier, et nous appuierons nos jugements sur les lettres qu'il renferme, pour la plupart inédites. Chorier s'est contenté de citer, au cours de son ouvrage, quelques fragments de cette importante correspondance; presque toujours il n'en extrait que des phrases : loin de l'imiter, nous allons, en parcourant la carrière du Président, reproduire avec un soin jaloux ces documents dans leur exacte teneur.

Comme le fait excellemment remarquer un écrivain de valeur : « L'étude attentive d'un homme politique en « apprend quelquefois plus sur l'esprit véritable d'une

« époque que les histoires les plus complètes » (1). Cette réflexion nous a frappé par sa finesse, et nous espérons, à notre tour, en démontrer l'exactitude. C'est maintenant qu'il faut appliquer à Prunier ces belles paroles : « N'est-il « pas juste de retirer des morts vulgaires un personnage si « éminent, de refaire les funérailles d'un magistrat dont « la vie résume tout ce que les devoirs du juge ont de plus « sérieux et de plus élevé » (2) ?

## I.

Dès le début du XVIe siècle, l'esprit humain prend un essor incroyable : la Renaissance et la Réforme attestent d'énergiques efforts et le double courant qui l'entraîne. Partout, dans l'Europe occidentale, se livrent d'incessants combats : les questions se tranchent par la plume ou par l'épée. La lutte est engagée sur tous les points : histoire, science, philosophie, religion même, tout est remis en discussion : le moyen âge s'en va, une ère nouvelle commence.

Buonarotti peint alors la chapelle Sixtine, sculpte son Moïse, et lègue à la postérité le Jugement dernier, cette fresque incomparable où les artistes viennent encore puiser les inspirations du génie ; mais le Penseroso et la Notte sont

(1) G. Baguenault de Puchesse, *Jean de Morvillier*, Préface.
(2) Sorbier, *Biographie de Claude Groulart*, p. 4, 1867.

là aussi pour nous rappeler les tristesses du Florentin. De son côté Raphaël Sanzio crée ses Vierges éblouissantes, et, radieux de gloire et de jeunesse, laisse inachevée la Transfiguration, sublime défi jeté à l'art de l'avenir. Partout on fouille les bibliothèques, on exhume de la poussière les manuscrits oubliés : l'imprimerie (1) les reproduit et les livre par milliers aux lecteurs avides. On va chercher dans les entrailles de la terre les monuments que les révolutions de la nature ou des hommes y ont enfouis. On vénère, comme des reliques, ces statues du Parthénon, merveilleux débris où les modernes ont trouvé des modèles qui les désespèrent. A Florence, auprès des Médicis, dans la Rome des Papes, à la cour de François Ier, la fortune et les honneurs attendent les peintres et les poètes : Le Tasse meurt sur les degrés du Capitole, une couronne à la main. Un souffle puissant nous arrive de l'Italie rajeunie, les chefs-d'œuvre des grands maîtres traversent les monts et sont accueillis avec enthousiasme. Léonard de Vinci meurt à Amboise; Jean Cousin est son digne émule, et sous l'habile ciseau de Jean Goujon naissent des statues d'une pureté de lignes admirable. Les grands et les rois saluent la Renaissance avec bonheur, et les magistrats ne tardent pas à les suivre, quand ils ne les devancent point. Pierre Bucher, procureur général au Parlement du Dauphiné « étoit un « excellent sculpteur, et l'on voit de ses ouvrages dans la « maison dont il a été lui-même l'architecte, qui méritent « l'admiration des plus excellents ouvriers. Le roi

(1) Amb. Firmin Didot, *Alde Manuce et l'hellénisme à Venise*, p. 3.

« Henri IV en fit tant d'estime, qu'après les avoir consi- « dérez, il désira d'en pouvoir faire enlever un manteau de « cheminée pour le porter à Fontainebleau » (1).

Le mouvement littéraire n'est pas moins étonnant : Jean Lascaris, un des proscrits de Constantinople, nous apporte le génie de la Grèce qu'il révèle à Pierre Danès et au savant Guillaume Budé. L'Université de Paris met à sa tête le maître de Vatable, Jérôme Aleandro qui fait connaître et propage l'étude de l'hébreu. Ainsi au XVIe siècle, la révolution intellectuelle est complète.

Inspirés et guidés par Scaliger et Turnèbe, les Estienne, une des gloires de notre pays, offrent au public les plus belles œuvres des anciens, et c'est encore un magistrat, Émar de Ranconnet, proclamé par Pithou l'un des quatre grands hommes du siècle, qui les aide à en corriger les textes. Marot est fêté, Ronsard, l'hôte des rois, Malherbe, sont l'objet d'une nouvelle idolâtrie ; Artus Prunier, Soffrey Calignon, le grave de Thou, Pasquier, Expilly, et vingt autres, vouent un culte à la poésie.

Ainsi la Renaissance rayonne en tous sens et laisse après elle une trace lumineuse. Nous avons rappelé ses résultats généraux, parce que la magistrature française s'associa, pour une très large part, à ce prodigieux mouvement des intelligences (2). Guy du Faur de Pibrac, Étienne de la

---

(1) Chorier, *Histoire générale de Dauphiné*, t. II, p. 607.

(2) Consulter : Ant. Teissier, *Les Éloges des hommes savants*, t. I, p. 377. — Revue des Questions historiques, *Le Président de Ranconnet*, t. X, p. 230. — Les *Poémes* du sieur d'Expilly. Paris, 1596. — E Cougny, *Pibrac, sa vie et ses écrits*, chap. II, p. 20. — De Manneville, *Éloge d'Estienne Pasquier*, p. 17. — E. Dupré-Lasale, *Mi-*

Boétie, Montaigne, Étienne Pasquier, L'Hospital, dont Scévole de Sainte-Marthe disait, « qu'il avait égalé Horace par « la grandeur des idées et surpassé par l'harmonie et la « chaleur de sa diction », Guillaume du Vair, ont laissé des témoignages irrécusables de la supériorité de leur esprit. Ces hommes, qui dédaignaient tout ce qui n'était point une forte nourriture pour leur âme, semaient leurs écrits de pensées philosophiques de l'ordre le plus élevé. L'érudition est en si grand honneur auprès d'eux qu'elle devient parfois leur seule passion, et ce côté de leur caractère n'est pas le moins curieux à étudier.

Mais là où les magistrats ont surtout brillé, c'est dans la science du droit : il faudrait tous les citer, si l'on voulait se faire une juste idée de leurs vastes connaissances qui les préparaient si heureusement à remplir les plus hautes fonctions. Les Séguier, les Lamoignon, les Molé, les d'Ormesson, les Prunier, les de Thou, les Frémyot, les de Harlay, se sont illustrés non-seulement par leur intégrité et leurs vertus, mais encore par leurs travaux juridiques et littéraires : tous ces vaillants soldats de la loi nous ont légué, avec d'impérissables souvenirs, des modèles difficiles à imiter. Aussi, quand on voit ces hommes énergiques repousser victorieusement tant d'assauts qui menaçaient

---

*chel de l'Hopital* (1505-1558). — Sapey, *Essai sur la vie et les ouvrages de Guillaume du Vair,* chap. II, p. 149. — Tamizey de Larroque, *Lettres inédites de Guillaume du Vair,* pp. 4-5, 7-8. — François Blanchard. *Les Présidents au Mortier du Parlement de Paris*, pp. 297, 319, 397 — J. B. de l'Hermite-Souliers et Fr. Blanchard, *Les Éloges de tous les Premiers Présidents,* p. 77.

d'emporter la royauté, on pense que la Providence les a réunis à dessein, et l'on se dit avec Pasquier : « Qu'il est « grand l'effort de la justice, quand elle est exercée par de « braves sujets »

Le barreau ne se laisse point distancer : lui aussi compte dans ses Annales des pages glorieuses. Il entre résolûment dans ce rapide courant d'idées où s'étaient jetés Érasme, Machiavel et Rabelais.

Gilles le Maistre, François de Montholon, l'Aristide français, Gabriel de Marillac, Louis Servin, l'émule de Pic de la Mirandole, du Mesnil, Antoine Loisel, Pierre Pithou que Cujas présente au monde savant, « comme une « lumière qui doit l'éclairer », Simon Marion, Antoine Arnauld, Pierre Versoris, composent comme une élite d'hommes prodigieusement érudits et dévoués qui défendent de leur plume et de leur parole l'équité, la raison, les lois méconnues, et souvent même, au péril de leur vie, les liberté publiques (1). Peut-on oublier aussi ces fameuses Universités qui donnaient à la France de si remarquables magistrats, Cujas, le Papinien moderne, et Charles Du-

---

(1) F. Mérilhou, *Les Parlements de France*, ch. VIII, pp. 290-291. — A. Chéruel, Hist. de l'Administ. monarch. en France, *Disc. de la vie de feu Messire Olivier Lefèvre*, t. II, p. 319. — B. de Xivrey, *Lettres Missives*, t. V, pp. 459 et 508. — A. Teissier, *Les Éloges des hommes savants*, t. II, p. 342 et t. IV, p. 288. — A. Demasure, *Antoine Loisel et son temps*, pp. 9, 11, 17, 38. — L. Sandret, *Journal de Nicolas-Édouard Olier*, pp. 8 et 12. — E. Cougny, *La Philosophie chez les jurisconsultes du XVI[e] siècle*. — Revue critique, *De l'influence de Dumoulin*, par M. Aubépin, t. V, p. 331. — J. Simonnet, *Les Parlements sous l'ancienne monarchie*, pp. 46-47. — Pasquier, *Lettre* XII, liv. VII.

moulin, « l'aigle du barreau », ainsi que Fabrot l'appelle ?

Malheureusement ce brillant tableau a des ombres : la seconde moitié du siècle est remplie par les drames affreux des guerres de religion, la Réforme agite sourdement les peuples, et la France, échappée comme par miracle aux déchirements des partis et aux convoitises de l'étranger, saluera plus tard, dans Henri IV, le sauveur de sa nationalité. Mais avant d'arriver au port, il faut que notre pays traverse les horreurs de la Saint-Barthélemy et subisse quarante années de représailles et de massacres.

Cependant, un chef illustre de la magistrature, éleva sa voix, à plusieurs reprises : il tenta, mais en vain, de réagir contre l'intolérance de ses concitoyens et de les amener à laconciliation. « Michel de L'Hospital, nous dit Brantôme, « étoit un autre censeur Caton, il savoit très bien censu- « rer et corriger le monde corrompu. Tous les États le « craignoient et sutout Messieurs de la Justice : assurez- « vous qu'il les remuoit bien, s'ils n'étoient pas capables. » C'est lui encore qui prononçait, dans une remontrance adressée au Parlement de Rouen, ces admirables paroles : « Si ne vous sentés assez forts et justes pour commander « vos passions, et aimer vos ennemis, selon que Dieu « commande, abstenés-vous de l'office de Juge » (1). Il mourut de douleur, en maudissant ce siècle qui s'obstinait à ne pas l'entendre, et qui a transmis à l'histoire son nom écrit avec du sang. Un souffle de haine avait alors passé

---

(1) Bernard de la Roche Flavin, *Treize livres des Parlements de France*, liv. XIII. — Aug. Thierry, *Essai sur l'histoire du Tiers-Etat*, p. 113. — Villemain, *Vie du chancelier de l'Hopital*, pp. 91-97.

sur la France, et les ruines se dressaient partout au milieu des campagnes désertes. Le cœur est vraiment saisi d'une immense tristesse, quand on lit dans Fromentau le terrible bilan de nos discordes civiles, publié en 1581 ; les chiffres nous montrent la réalité dans son jour affreux : « Occis, 765,200; villes bruslées et rasées, 9; villages « bruslez, 252; maisons détruites, 124,000; 3 millions et « tant de personnes appauvries ou ruinées » (1).

## II.

La magistrature française au XVI[e] siècle se distingue par deux qualités : la simplicité et la grandeur. Les hommes, qui devaient jouer un rôle si considérable dans nos malheurs publics, recevaient, dès le berceau, une forte instruction et leur âme était nourrie des pensées des plus élevées qu'inspire la foi chrétienne. La France compte peu d'enfants qui l'aient aussi fidèlement servie, et surtout aussi honorée.

« Claude de Bullion, devenu surintendant des finances, « me parlait souvent avec plaisir de la manière dont il « avait été nourri à Bâville, avec feu mon père (Chrétien « de Lamoignon), qui était son oncle. Il aimait à me con- « ter comment on les portait tous les deux, sur un même « âne, dans des paniers, l'un d'un côté, l'autre de l'autre,

---

(1) Fromenteau, *Le Secret des finances*, État final : pp. 378-379.

« et qu'on mettait un pain du côté de mon père, parce « qu'il était plus léger que lui, pour faire le contre-poids. » C'est Guillaume de Lamoignon qui nous raconte cette touchante anecdote qui peint sur le vif les mœurs de ces graves parlementaires : je ne l'ai jamais oubliée depuis que je l'ai lue (1). Sur le point de mourir, Frémyot s'incline sous la main de son fils André, archevêque de Bourges, qui l'absout en pleurant (2) : l'illustre moribond, heureux de s'en aller à Dieu, sourit à la mort qu'il a tant de fois bravée et la sérénité de son âme n'est pas troublée un seul instant.

Prunier Saint-André conduisit lui-même son fils Artus à l'Université de Bourges : il voulait le préparer dignement, par les plus solides études, à rendre plus tard des services à son pays. Ses espérances ne furent point trompées. La gloire de Cujas, qui, selon Pasquier, « n'aura par avanture jamais son pareil », rejaillissait sur cette célèbre école, et de toutes parts, même des nations voisines, on s'empressait d'y accourir. Prunier, selon la coutume de son temps, visita encore les Universités étrangères les plus renommées, et, à vingt-deux ans, se fit recevoir docteur à Padoue. Souvent on juge un homme par ses amis, ses plus intimes furent : l'historien de Thou, Jacques Faye d'Espeisses, au dire de Loisel, « homme de grand sens et d'une profonde doctrine joints à une merveilleuse éloquence », enfin Soffrey Calignon, son fidèle compagnon de voyage,

(1) Sorbier, *Biographie de Guillaume de Lamoignon*. Paris, 1866.
(2) Scipion Doncieux, *Le Président Frémyot et la Ligue en Bourgogne*, pp. 52-53.

l'un des rédacteurs de l'Édit de Nantes, celui qu'ont loué d'une façon si expressive d'Aubigné et Casaubon.

« Artus Prunier, nous ajoute Videl, l'un des plus grands « hommes de son ordre, lequel aymant tous ceux qui « avoient quelque talent considérable dans les lettres où il « excelloit, gousta fort bien l'esprit de Calignon » (1).

Et si l'on veut maintenant, pour achever ce portrait, se faire une idée de l'instruction du jeune et brillant docteur, il faut se rappeler les charmants aveux de Gabriel de Prunier sur l'érudition de son grand-père Artus Il nous raconte : « Qu'il conserve encore douze volumes in-folio de « l'époisseur chacun de quatre doigts, escrits de sa main « où il a ramassé tout ce qu'il y a de plus fin et de plus « recherché dans la belle antiquité grecque et romaine » (2).

Nous allons jeter un coup d'œil sur la société dans laquelle Prunier désire se produire, et sur ce Dauphiné, où une belle carrière semble s'ouvrir à son ambition. Il fut nommé, en 1571, conseiller au Parlement; là, il rencontra des magistrats qui étaient dans tout l'éclat d'une réputation méritée : François de Vachon, un Mécène ; Jean de Bellièvre, son parent et le frère du futur chancelier ; Jean Truchon, Ennemond Rabot d'Illins, Jean de la Croix de Chevrières, et bientôt Expilly. « S'il arrivoit à ce dernier, « nous dit Boniel de Catilhon, de plaider dans les mesmes « causes sur lesquelles Jean de La Croix devoit après par-

(1) Estienne Pasquier, *Les Recherches de la France*, 1643. — De Thou, *Histoire universelle*, liv. CXXXVI. — Comte Douglas, *Vie et poésies de Soffrey de Calignon*, pp. 6-7, 12-14. Grenoble, Allier, 1874.

(2) *Manuscrit inédit* de M Amédée de Bouffier, p. 2.

« ler, c'estoit vrayment alors que l'on accouroit en foule « dans le palais pour voir entrer en lice ces deux braves « champions qui déployoient, avec une grace merveilleuse, « les thrésors et toutes les lumières de leur esprit » (1).

Prunier quitta à regret le barreau de Grenoble qui possédait des hommes remarquables : Félix Basset et Antoine de Lescure avaient un talent fort goûté des contemporains, et, vers la fin du siècle, Daniel Livache, Fine du Bonnet, et Béatrix-Robert recueilleront leur héritage et ces traditions d'honneur et d'indépendance que les avocats, d'âge en âge, se transmettent avec un soin jaloux. « Béatrix-Ro« bert, rapporte Guy Allard, plaidoit si bien que la Cour, « nonobstant ses incommoditez de goutte, le faisoit porter « au palais et souffroit qu'il parlast estant assis. » La science du droit était alors enseignée par André d'Exéa, par ce Bonnefoy, sur lequel Cujas a écrit cette phrase : « Si on me demandait qui serait capable de remplir ma « place après ma mort, comme on le demanda à Aris« tote, au sujet de Théophraste, je ne pourrais indiquer à « mes disciples que Bonnefoy. » Claude Froment, un peu plus tard, n'aura pas moins de succès dans ses leçons où les élèves viendront en foule.

Les érudits, les littérateurs, les poètes complètent cette brillante famille. Jean Morel, dont Scévole de Sainte-Marthe a fait l'éloge, ferma les yeux à Érasme ; Jacques Besson, grand mathématicien et philosophe, comme l'ap-

---

(1) Boniel de Catilhon, *Vie de Messire Claude Expilly*, p. 32. — G. de Rivoire de La Bâtie, *Armorial de Dauphiné*, p. 356.

pelle Lacroix du Maine ; Innocent Gentillet ; Daniel Chamier ; Odde de Triors, l'ami de Soffrey Calignon ; Claude Mitalier ; Pierre II de Boissat, se signalent par des œuvres qui ne sont point encore oubliées (1).

Lors du Procès des Tailles, qui eut un si douloureux retentissement dans notre province, nous voyons apparaître quelques hommes d'une valeur peu commune : Claude Brosse, Jean Vincent, Claude de la Grange, et Antoine Rambaud. Le premier surtout, le plus remarquable de ces intrépides champions d'une cause juste, mais difficile à gagner, consacre, avec une abnégation admirable, sa vie entière au triomphe de la justice. Le Tiers-État le vénère comme un martyr, et quand il meurt, il a la noble satisfaction d'avoir gagné la bataille.

Plus tard, Artus de Lionne et Abel Servien occuperont l'un et l'autre une place au Parlement, et ces deux noms célèbres évoquent aussitôt de grands services rendus à la France et de glorieux souvenirs.

Les armes sont dignement représentées : c'est de Gordes « *vir antiqui moris et disciplinæ* », selon la belle expression de l'historien de Thou, ce héros qu'un Dauphinois, aussi distingué par l'esprit que par le cœur, a tiré de l'oubli immérité où la postérité ingrate l'avait comme enseveli. M. Jules Taulier, en effet, a remis en lumière cette illustre

---

(1) A. Teissier, *Les Éloges des hommes savants*, t. III, p. 32. — Chorier, *Histoire générale de Dauphiné*, pp. 612, 730-733.— Rochas, *Biographie du Dauphiné*. Paris, 1860. — Brun-Durand, *Chambre de l'Édit de Grenoble*, 1873. — De La Bâtie, *Armorial de Dauphiné*, p. 51. — Cl. de La Grange, *Responses et Salvations des pièces produictes par les gents du Tiers estat de Dauphiné*. Paris, 1599.

mémoire, et il lui a suffi pour cela de rappeler que notre province a été sauvée des horreurs de la Saint-Barthélemy par ce vaillant soldat avec l'appui du Parlement (1). Il était l'oncle d'Artus de Prunier : il lui apprit ces hautes leçons que donne la vie, lui inspira le culte de l'honneur, et lui montra comment, après avoir été toute sa vie fidèle à son Dieu et dévoué à son pays, on sait mourir debout et le sourire aux lèvres.

C'est Lesdiguières, dont la brillante destinée remplit à elle seule nos Annales, et dont la figure se détache, avec un éclat incomparable, dans un siècle où les grands hommes ne sont pas rares (2). Lesdiguières sera l'ami du président Prunier : tous deux s'empresseront de saluer Henri IV comme roi, et s'efforceront, au milieu de luttes sanglantes, de faire reconnaître son autorité en Dauphiné. Quand l'épée du premier aura dispersé les Ligueurs et ouvert leurs citadelles, l'habile diplomatie du second interviendra pour recueillir les fruits de la victoire, et ainsi, appuyés l'un sur l'autre, ils entreront dans Grenoble reconquis, arracheront la Provence aux mains de Charles-Emmanuel qui s'y installait déjà en maître, et enfin, au prix d'efforts inouïs, sauveront ces deux provinces des étreintes de la Ligue et des convoitises de l'étranger.

Nous sommes arrivés à la Saint-Barthélemy, le grand crime d'un siècle pris de vertige et d'une royauté affolée.

---

(1) Jules Taulier, *Notice historique sur Bertrand-Raymbaud Simiane, baron de Gordes*. Grenoble, 1859.

(2) Comte Douglas et J. Roman, *Actes et Correspondance du Connétable de Lesdiguières*. Grenoble, E. Allier, 1878.

Mais après avoir flétri cette affreuse exécution que rien ne saurait jamais justifier, il faut, pour être un impartial historien, rappeler la rébellion de 1562 et les massacres opérés, à diverses reprises, par les protestants, tels que la Michelade. « Ce qui avait été bâti en quatre cents ans, nous « dit Michel de Castelnau, fut détruit en un jour, sans par- « donner aux sépulcres des rois et de nos pères » (1). Aussi quand la Cour donna le signal, le peuple exaspéré, qui, depuis de longues années, respirait l'odeur du sang, se livra à d'atroces représailles.

Prunier avait à peine débuté dans la carrière, quand le Parlement fut consulté par de Gordes au sujet des sinistres nouvelles venues de Paris et des ordres envoyés par le roi. Les magistrats se trouvèrent ainsi en face de la plus grave résolution qu'ait jamais eu à prendre un corps politique. « Avant que de se déterminer, nous dit Chorier « dans la vie d'Artus Prunier, Gordes conféra avec Saint- « André et luy ouvrit son cœur. Ce dernier le confirma « dans le dessein où il estoit de ne souiller pas ses mains du « sang de tant de gens dont tout le crime estoit de ne pas « croire dans la religion ce que leurs pères avoient creu. » « — Vous devez toujours estre fidèle au Roy, luy dit har-

---

(1) Michel de Castelnau, *Mémoires*, liv. v, chap. I. — Saulx-Tavannes, *Mémoires*, Collection Michaud, t. vii. — Henri Martin, *Histoire de France*, t. ix, pp. 124-142, 4e édition. — M. le duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé pendant le XVIe et le XVIIe siècle*. Paris, 1863. — Revue des Questions historiques, *La Saint-Barthélemy, ses origines, son vrai caractère, ses suites*, t. i, pp. 11-94 et 321-391. Paris, 1866. — *Catherine de Médicis* (1519-1589), pp. 151-196. Paris, 1880.

« diment Saint-André, vous n'en devez jamais estre le « bourreau. »

Gordes se rendit au Parlement, le 3 septembre 1572, et lui demanda en cette solennelle occasion, de l'éclairer de ses lumières et d'approuver le projet qu'il avait déjà formé de désobéir à la Cour. Cette mémorable séance a laissé dans nos Annales un souvenir qui ne s'est point encore effacé. Gordes, le premier, ouvrit ainsi la discussion : « Pourra- « t-on se persuader que le Roi soit bien dans le dessein de « punir sur tant d'innocents les crimes que l'on impute à « l'Admiral ? Si on ne le peut facilement, serons-nous blâ- « mez de n'avoir pas bien compris ce qui est si opposé à « toute vraysemblance ? »

Truchon (1), qui joignait à une solide instruction les

---

(1) M. J. Roman, un érudit qui nous a rendu de signalés services lors de nos recherches sur le président Prunier, nous communique, à la dernière heure, sur ce personnage peu connu, Jean Truchon, une note précieuse que nous résumons ici. Jean Truchon est né à Montfort-l'Amaury, entre Dampierre et Mantes, en 1507 (Ma vieillesse qui est de soixante-six ans : *Lettre originale* du 31 mai 1573 : B. N. MS. F. 15557, p. 335). Il était fils de Robert Truchon, bourgeois de Montfort, et il eut plusieurs frères et sœurs, entre autres : Charles, mari de Françoise de Villeneuve, morts tous deux en 1578, laissant une seule fille, nommée Jacqueline ; Marie, femme de Pierre le Camus, morte en 1578 ; Jean, conseiller du roi, receveur en Guyenne de 1573 à 1583 (B. N. *Pièces originales du Cabinet des Titres*).

Une sœur de Truchon, nommée Martine, épousa honorable homme Pierre de Bazemont, marchand à Méré, près Montfort-l'Amaury. Ils eurent plusieurs enfants, entre autres : Laurent ; Nicolas, marchand à Montfort-l'Amaury ; Guillaume, marchand à Méré ; Denis ; Michelle, femme de Nicolas Dieudonné, enfin, Louis de Bazemont, seigneur de Saint-Julien et de Chenevières, né à Méré (ou Merey). Celui-ci fut amené en Dauphiné par son oncle Truchon, nommé secrétaire du prince Dauphin, gouverneur de cette province, et vivait encore en 1580.

sentiments les plus élevés, appuya cette généreuse motion. « Conservons-lui ses sujets, dit-il à ses collègues, qui sont « ce qu'il y a de plus précieux dans son roïal héritage. »

Et Fiansayes ajouta : « Ce n'est pas défendre la religion « que d'oster la vie à qui lui résiste ; désarmer l'obstina- « tion par le raisonnement et luy soumettre les volontez « par la persuasion, c'est vraiment combattre pour elle, qui « aime jusques à ses ennemis. »

Le président Jean de Bellièvre et le conseiller Emery exprimèrent eux aussi, dans les mêmes termes, leur ferme désir d'épargner de telles horreurs à notre province. Prunier se rangea du côté de ces hommes aussi fermes qu'indépendants. « Son courage et son esprit, nous dit encore « Chorier, luy fournirent des raisons qui animèrent heu- « reusement les pensées de Gordes et de Saint-André, son « père. »

Voilà une délibération qui honorera à jamais le Parlement de Grenoble, et l'histoire doit en garder religieusement le souvenir (1).

De Gordes écrivit aux consuls de Romans : Estant

---

(B. N., *Pièces originales du Cabinet des Titres*, vol. 208, n° 4665.) Adrien et Macé de Bazemont dont Chorier nous parle dans la vie d'Artus Prunier, ne sont mentionnés nulle part : selon toute vraisemblance, ils devaient être les fils de Louis de Bazemont. Jean Truchon fut nommé, par lettres du 27 juin 1554, premier président du Parlement de Dauphiné, mais sa réception n'eut lieu que le 4 mars 1555.

(1) Jules Taulier, *Notice sur le baron de Gordes*, pp. 88-89. — J. D. Long, *La Réforme et les Guerres de religion en Dauphiné*, pp. 100-101. — Chorier, *Histoire générale de Dauphiné*, 647-649.— Brun-Durand, *Essai historique sur la Chambre de l'Édit de Grenoble*, I. — D'Aubigné, liv. I, chap, V. — De Thou, liv. LXVI. — Chorier, *Histoire d'Artus de Prunier*, pp. 15-18.

« survenue la blessure, et après, la mort de Mon-
« sieur l'Admiral, à l'occasion de la querelle qui estoit
« entre luy et la maison de Guyse, faire incontinent pren-
« dre les armes aux catholiques, surtout avec telle modestie
« qu'il ne soit faict aulcung desplaisir à ceulx de la nou-
« velle religion. A quoy faire, vous ne faudrés de tenir la
« main, et prendrés bien garde que aulcune émotion ne se
« ensuyve » (1).

A Dijon, dans un Conseil convoqué par le comte de Chabot-Charny, qui gouvernait la Bourgogne en l'absence du duc d'Aumale, un ami de Prunier, Pierre Jeannin, fit valoir en faveur des protestants des arguments d'une haute sagesse et montra ouvertement les sentiments de son cœur. Comme il était le plus jeune, il opina le premier. Il demanda aux messagers de la Cour de représenter un ordre écrit : ceux-ci ne le purent. Jeannin rappela alors que Théodose, regrettant amèrement un massacre, ordonné dans un mouvement de colère, défendit désormais aux gouverneurs des provinces « d'exécuter tels mandements
« extraordinaires, sans avoir attendu trente jours, et pris
« de nouveau les ordres de l'empereur, en bonne et due
« forme. »

Chabot-Charny et Jeannin, d'un commun accord, résolurent d'exiger de la Cour des lettres patentes, et la Bourgogne fut ainsi préservée (2).

---

(1) D[r] Ulysse Chevalier, ***Annales de la ville de Romans***, pp. 56-57. Valence, 1875.

(2) De Mongis, *Le Président Jeannin*, pp. 13-14. Dijon, 1856. — Aug. Thierry, *Essai sur l'Histoire du Tiers-État*, pp. 98-99. 1860.

La France perdit par cette nuit funeste son prestige en Europe, et son influence en fut ébranlée pour longtemps.

La Mothe-Fénelon, chargé d'expliquer la Saint-Barthélemy à Élisabeth, répondit à Charles IX : Adressez-vous, « Sire, à ceux qui vous l'ont conseillée. »

De son côté, Gaspard de Schomberg, l'habile diplomate qui s'efforçait de nouer des relations amicales avec les princes protestants de l'Allemagne pour opposer un jour leurs forces à l'Espagne, écrit, après la Saint-Barthélemy : « Toute ma négociation s'en est allée en fumée ! avant « tout maintenant, il faut consolider la plaie que la mort « de l'amiral et l'effusion du sang des huguenots ont faite « au cœur des princes, car présentement on n'aura nulle « raison d'eux. »

Enfin l'évêque de Dax, un membre de la maison de Noailles, laisse échapper, lui aussi, son amère douleur, dans une lettre envoyée de Constantinople, où il résidait : « L'exé« cution du 24 août est advenue justement en un temps « que les affaires de Flandres nous promettaient non-seu« lement une apparente déclination de leur accoutumée « prospérité (la prospérité des Espagnols), mais aussi fai« saient voir et toucher au doigt la plus lourde chute et la « plus pressante révolution que reçut jamais monarchie; « les éclats de laquelle ne pouvaient tomber qu'à nos pieds. » Et, sur la fin : « Dieu en a voulu autrement : les affaires « du roi d'Espagne se sont inopinément, et quasi en un « clin d'œil, relevées en une incrédible prospérité » (1).

---

(1) M. le Mis de Noailles, *Henri de Valois et la Pologne en* 1572. Michel Lévy, 1868. — Ed. Fremy, *Un ambassadeur libéral sous Charles IX et Henri III.* Paris, 1880.

Arnaud du Ferrier, notre ambassadeur à Venise, écrivait à Catherine de Médicis, « qu'il la plaignait d'avoir vu le « roi, son fils, contraint de mettre si avant la main au sang « de ses sujets. »

C'était un commencement d'expiation nationale : il ne faut jamais oublier que Dieu exerce sa justice envers les peuples comme envers les individus.

## III.

Le 18 octobre 1585, Prunier Saint-André fut nommé « président au mortier au Parlement de Dauphiné. »

C'était, d'après les termes des provisions, « pour récom- « pense de ses services et la considération du bon et fidèle « devoir qu'il avoit fait, tant en l'estat de Conseiller qu'en « plusieurs charges où il avoit esté employé pour le ser- « vice du Roy » (1).

Claude Groulart, qu'il rencontrera, huit ans plus tard, à l'assemblée de Mantes, était déjà le chef du Parlement de Normandie, et cependant il n'avait que trente-quatre ans. Mais le talent, une vaste érudition, et la vertu, mûrissaient ces hommes avant l'âge. Le jour de sa réception, il prononçait ces belles paroles : « Les épis, qui baissent la « tête, réjouissent le laboureur, et prouvent qu'il sont fort

---

(1) *Manuscrit inédit* de M. Amédée de Bouffier, p. 3.

« chargés de grains; de même, plus les hommes sont mo-
« destes en leurs discours, visage et contenance, plus ils « témoignentqu'il y a en eux du savoir et de la vertu. » Tel était le langage de cette magistrature qui, au milieu des périls dont l'État était menacé, sentait grandir chaque jour son éloquence et son courage.

Il a eu d'étranges destinées ce XVIe siècle, si brillant à ses débuts, alors que la Renaissance répandait sur toutes choses son éclat incomparable, et si sombre au déclin, quand la France n'était plus qu'un immense champ de bataille où les enfants d'une même nation s'égorgeaient sans pitié. En lisant l'histoire, on ne remarque pas assez les terribles dangers que notre pays courait à ce moment : en effet, notre nationalité a failli périr dans ces luttes sanglantes pour la liberté de conscience, « une enclume qui « use tous les marteaux. »

Les politiques, « ces honnêtes gens ayant de l'esprit », comme les appelle si bien Saint-Marc Girardin, ont rendu à la France un triple service : ils ont sauvé le catholicisme des excès de la Ligue, écarté du trône les Guises qui en montaient déjà les degrés, et empêché les protestants de commettre un crime effroyable, celui de briser notre unité nationale, œuvre de tant de siècles. Le traité d'Hampton-court', signé en 1562 par Gaspard de Coligny et Louis de Condé, (et ce honteux expédient a marqué leur mémoire d'une tache ineffaçable), avait aussitôt révélé aux esprits sages, si rares alors, l'imminence du danger.

De nos jours, M. le duc d'Aumale a retracé, avec un talent supérieur, la conduite de ce parti dont les Parlementaires étaient à la fois l'âme et la tête. En lui se sont

incarnés le bon sens et le génie français : il a ramené dans la voie véritable le patriotisme enflammé par de généreuses aspirations, mais bientôt égaré par les ambitions les plus coupables (1).

Dès ses débuts, en effet, la Ligue eut une grande pensée : le peuple, avec l'élan qui est propre à son cœur, et pour sauver sa foi, jeta dans la mêlée la force aveugle de ses bras nerveux, sans demander à ses maîtres, jusqu'où ils le conduiraient. Au mois de juin 1584, mourut le frère de Henri III, François, duc d'Anjou ; les dernières espérances des ligueurs s'évanouissaient ainsi, et Henri de Navarre devenait l'héritier présomptif de la couronne. De ce jour, les exaltés prirent la tête du mouvement religieux, et, sous leur fougueuse impulsion, il se transforma en mouvement révolutionnaire.

D'une part, l'Espagne convoitait ardemment la France et ne pensait pas l'acheter trop cher, même en épuisant les trésors du Mexique : Philippe II mettait au service de cette convoitise une volonté de fer, et Henri de Guise, son allié, la bravoure traditionnelle de sa famille.

D'autre part, Elisabeth envoyait des secours aux protestants français, ses coreligionnaires, sous le spécieux prétexte de les aider à conquérir la liberté de conscience, mais en réalité elle ne bornait pas là ses desseins. Elle avait tressailli

---

(1) Sorbier, *Biographie de Claude Groulard*, pp. 6 et 15. — Aug. Thierry, *Essai sur l'Histoire du Tiers-État*, pp. 100, 102, 113-115. Paris, 1860. — M le duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé pendant le XVI[e] et le XVII[e] siècle*, t. I, pp. 162-163. - Henri Martin, *Histoire de France*, t. IX, p. 140. Paris, 1860.

de joie, quand elle avait vu ses soldats entrer au Hâvre et de nouveau occuper ces rivages, d'où l'épée victorieuse de François de Lorraine les avait naguère chassés. Voilà quel était le redoutable écueil, mais les politiques, et c'est là leur titre de gloire, ont épargné à la France la douleur d'être partagée comme la Pologne, et à ses enfants l'humiliation de devenir Anglais ou Espagnols. Le mémorable arrêt, rendu le 28 juin 1593, par le Parlement de Paris, il ne faut pas l'oublier, a déjoué les coupables intrigues qui enlaçaient le pays de tous côtés et placé Henri de Navarre sur les marches du trône (1).

## IV.

Le 9 mai 1588, le duc de Guise, malgré la défense du roi, entrait dans Paris. La ville, aussitôt en proie à une joie qui touchait au délire, couvrit de fleurs « ce nouveau « Macchabée. » Henri III céda à cette violence et put, en quittant sa capitale, apercevoir les barricades qui s'élevaient près du Louvre. Il se réfugia à Chartres, et de là, à Rouen, auprès de Claude Groulart, le grand magistrat dont nous rapportions plus haut les paroles. Groulart accueillit avec

---

(1) Aug. Thierry, *Essai sur l'Histoire du Tiers-État*, pp 108-109. — H. Fornenon, *Les ducs de Guise et leur époque*. — Le même, *Histoire de Philippe II*. Paris, 1880.

une respectueuse compassion cette royauté fugitive et donna les plus sages conseils à ce monarque chassé par ses sujets, car il n'était pas de ces hommes qui n'osent, comme dit Tacite, les exprimer à leur maître que dans leur testament. Henri de Lorraine hésita, quand il fallut mettre la main sur cette couronne dont il était si près. Montaigne a bien raison : « Les prétendans trouvent tous les échelons, jus-« qu'au marche-pied du trône, et petits et aisés, mais le « dernier ne se peut franchir pour la hauteur. »

En effet, lorsqu'il alla sonder les intentions du premier président Achille de Harlay, il en reçut cette admirable apostrophe : « C'est grand'pitié quand le valet chasse le « maistre. Au reste, mon âme est à Dieu, mon cœur est à « mon roy et mon corps entre les mains des meschans et à « la violence qu'on en fasse ce qu'on voudra. » Henri de Guise insiste et le conjure d'assembler le Parlement : « Quand la majesté du prince est violée, reprend Harlay, « le magistrat n'a plus d'autorité! »

Quelques mois après, ce prince idole de la France, périssait assassiné au château de Blois sur les ordres du roi dont il avait usurpé le pouvoir, espérant toujours régner à sa place.

A cette nouvelle, le pays entra en révolte ouverte contre Henri III, et la Ligue, maîtresse de toutes les grandes villes, déchaîna les fureurs populaires : ces excitations portèrent leur fruit. Le 16 janvier 1589, à Paris, Bussy-Leclerc pénètre dans la Grand'Chambre et somme le Parlement de proclamer la déchéance du dernier des Valois. Achille de Harlay proteste contre cette violence, mais inutilement. Le triste héros le déclare prisonnier : soixante conseillers se

lèvent et veulent partager le sort de leur chef illustre (1).

« C'était un spectacle digne de compassion de voir tant « de personnes respectables par leur autorité, leur savoir et « leur probité, arrêtées comme des criminels, par un homme « de néant. » La foule les suit et les insulte. Les conseils de la lâcheté n'ont jamais servi : plus tard le président Barnabé Brisson en fera la triste épreuve et expiera cruellement un instant de faiblesse.

A l'autre bout de la France, Toulouse, assistait, le 11 février de la même année, à des scènes plus odieuses encore. Le premier président, Etienne Duranti, avait refusé de pactiser avec la Ligue : la populace irritée l'avait jeté en prison avec l'intention de l'immoler aux mânes des Guises. Ce jour-là, Chapelier, le chef des factieux, le livra à ses sicaires, en s'écriant : « Voilà l'homme ! ». « Me voici, » répondit la noble victime frappée aussitôt d'un coup d'arquebuse. Duranti était encore revêtu de sa robe : elle servit à l'envelopper comme d'un glorieux linceul. Jacques Daffis, avocat général, fut aussi massacré par cette horde furieuse (2).

Au milieu de ces cruelles épreuves, grandissait encore le

---

(1) Hénault, *Histoire de France*, pp. 538-539. Paris, 1756. — De Marnas, *De la Grand'Chambre, de son origine et de son histoire*, pp. 41-45. Paris, 1857. — J. de Croze, *Les Guises, les Valois et Philippe II*, t. II, chap. VIII, pp. 143-165. — De Thou, *Histoire universelle*, liv. XCIII. — Estienne Pasquier, liv. XIII, lettre V. — Dom Félibien, t. II, p. 1177.

(2) *Histoire véritable de ce qui s'est passé à Tholose en la mort du président Duranti*, pp. 44-71. Toulouse, 1861. — Dom Vaissette, *Histoire générale de Languedoc*, p. 303, CXLI. — De Thou, *Hist. univ.*, liv. XCV.

prestige de la magistrature française et le martyre lui donnait la plus belle de toutes les couronnes.

A Dijon, le président Bénigne Frémyot, montre un héroïsme digne des plus beaux temps de l'antiquité. Il se retire à sa campagne de Tôtes, dans le Morvan, quand le Parlement, dévoué au duc de Mayenne, ne veut plus rendre la justice au nom du roi. Quelques magistrats au cœur résolu, Bouhier, Saumaise, Bossuet, Millotet, s'empressent d'accourir auprès de lui. Le 7 avril 1589, Frémyot quitte la résidence de Tôtes, devenue dangereuse, et s'installe à Flavigny avec ses courageux compagnons. Fervaque de Grancey, gouverneur de Dijon, ose lui écrire qu'il ait à dissoudre le Parlement royaliste, sinon qu'il lui enverra dans un sac la tête de son fils, détenu comme ôtage. Frémyot lui répond : « Je vous supplie de croire que ny les tour-
« ments que l'on pourroit me donner, ny ceux que l'on fera
« à mon fils que je sentiray plus que les miens, ne me pour-
« roient esbranler à faire chose contre mon honneur et le
« debvoir d'un homme de bien (1). »

Fervaque n'osa accomplir ce crime.

Un mois après, en Provence, le baron Hubert de Vins se rendait au Parlement d'Aix, et là, l'épée à la main, contraignait les conseillers à signer le pacte d'union. Le président Louis du Chaine était absent. La foule surexcitée court à sa demeure, en brise les portes, et se trouve en face

---

(1) Scipion Doncieux, *Le Président Frémyot et la Ligue en Bourgogne*, pp. 23-31. — M. l'abbé Bougaud, *Histoire de sainte Chantal*, t. I, p. 544. — De La Cuisine, *Histoire du Parlement de Bourgogne*, t. II, pp. 58, 66, 76, 84.

de ce grand magistrat indigné. Elle se saisit de lui et le conduit en prison. Bientôt trois de ses amis, d'Etienne Saint-Jean, d'Aymar et de Simiane, parent d'Artus de Prunier, viennent partager sa captivité. La Ligue en était arrivée à ces déplorables excès : ce triste tableau nous remet en mémoire quelques lignes du cardinal Arnaud d'Ossat : « Les fureurs de la Ligue ont porté dans tous les cœurs « l'amour de l'indépendance et ont établi dans toutes les « villes la démocratie la plus effrénée dont on ait jamais « vu d'exemple dans aucune partie du monde. Les Fran- « çois ne sont plus attachés à la France, et la France elle- « même n'est plus françoise, mais espagnole, dévouée au « duc de Parme et aux Suisses, savoyarde, lorraine, an- « gloise, hollandoise, allemande » (1).

Le 2 août 1589, Henri III tombait à son tour mortellement frappé par Jacques Clément.

« Méprisé des catholiques honnêtes, odieux aux catho- « liques violents, détesté des protestants, il fait assassiner « le duc de Guise et périt lui-même assassiné, le dernier des « Valois et le plus misérable de cœur, de mœurs et d'esprit, « ayant laissé la France à deux doigts de sa perte et à moi- « tié conquise et soumise par l'étranger. » Ce jugement sévère de Saint-Marc Girardin, l'histoire le ratifie. Un seul fait cependant a réhabilité dans une certaine mesure cette mémoire souillée, c'est d'avoir, avant de mourir, désigné Henri de Navarre, comme son successeur légitime, aux

---

(1) Édouard Frémy, *Essai sur les diplomates du temps de la Ligue* pp. 134-135. Paris, 1873. — Baron de Hübner, *Histoire de Sixte-Quint*, t. III : Conclusion. Paris, 1870.

fidèles serviteurs qui l'entouraient. Cet acte de haute politique eut une portée considérable et tout l'honneur lui en revient.

Telle est la situation de notre pays au moment où Prunier se produit avec éclat : sa vie politique commence. Chorier a pris soin de nous la raconter dans les plus minutieux détails : aussi, pour éviter des répétitions, nous renvoyons le lecteur à son intéressant récit. Seulement il a omis d'y insérer certaines lettres que Gabriel de Prunier lui avait communiquées, nous allons réparer cet oubli et notre tâche sera terminée.

## V.

En Dauphiné, Alphonse d'Ornano avait succédé au duc de Mayenne dans le commandement de l'armée : le 6 janvier 1589, il fit son entrée dans Grenoble. Chorier nous dit : « que les lettres du Roi au Parlement, sur ce qui était « arrivé à Blois et sur le choix qu'il avoit fait du colonel, « furent communiquées aux habitans de la Ville. »

Alphonse d'Ornano s'aperçut promptement des menées secrètes de la Ligue et de ses progrès dans Grenoble : afin de mieux conjurer ses efforts, il y fixa sa résidence, et conclut une trêve avec Lesdiguières. Mais l'effervescence des esprits éclata bientôt : Charles de Simiane oubliant les devoirs que lui imposait le nom de son illustre père, dirigea le mouvement séditieux. Le 3 mai 1589, la populace in-

vestit le colonel dans sa maison : comme il était trop faible pour résister, il fut obligé de se réfugier au château de la Plaine. Tous les efforts du Parlement pour apaiser cette rébellion furent inutiles. Aussi le premier président Ennemond Rabot d'Illins, Artus Prunier de Saint-André et quelques conseillers quittèrent Grenoble et allèrent rejoindre Alphonse d'Ornano alors à Saint-Marcellin (1). Dès ce moment, celui-ci prit le titre de « lieutenant de Roi. »

Henri III, en face de sujets ouvertement révoltés, eut recours à un parti suprême. Par lettres patentes, données à Blois au mois de février 1589, il déclara les villes de Paris Amiens, Orléans, Abbeville, Aix et autres « décheues de « tous estats, offices et honneurs, comme rebelles, atteintes « et convaincues de crimes, attentats, félonie et lèse-ma- « jesté au premier chef. » C'était là une mesure d'une extrême gravité. On vit alors un spectacle sans précédent : Paris, Dijon, Grenoble, Aix, Toulouse, demeurèrent le siège des Antiparlements, comme les appelle si énergiquement La Roche Flavin, et d'autres Cours, à côté d'eux, établies par le pouvoir légitime, eurent seules la mission de rendre la justice (2).

« Le Roy fut contraint, nous dit cet auteur, pour la ma- « nutention de son Estat, establir d'autres légitimes Parle- « ments, pour contrecarrer les illégitimes, en toutes les « provinces presque de son royaume. Lesquels Antiparle-

(1) Chorier, *Histoire générale de Dauphiné*, pp. 728, 729-730

(2) Bernard de La Roche Flavin, *Treize livres des Parlements de France*, liv. I, chap. XXVI, p. 52. — Soubrat, *Le Président Du Chaine et le Parlement de Provence pendant la Ligue*. pp. 82-83. — De Thou. *Hist. univ.*, l. XCV. — Pasquier, liv. XIII, lettre XI.

« ments de la Ligue exerçoyent leurs charges au nom de « Charles dixiesme tousjours prisonnier, ou mort qu'ils di- « soyent roy de France. » M. Arthur Desjardins, avocat général à la Cour de cassation, a exposé, avec une science parfaitement sûre et un remarquable talent, l'histoire de ces Parlements si opposés par leur origine, dont la conduite exerça une influence considérable sur la marche des événements (1).

Après l'assassinat de Henri III, le colonel Alphonse d'Ornano s'aboucha le 13 septembre 1589 avec Lesdiguières qui s'était rallié au parti du nouveau roi. « Dès lors ils uni- « rent leurs conseils et leurs forces : c'était une déclaration « de guerre à la ville de Grenoble, elle tenoit ouvertement « pour le duc de Mayenne. » Par Lettres patentes données à Laval le 15 décembre 1589, Henri IV établit à Romans la Cour du Parlement, avec la Chambre des comptes, le bureau des finances, le bailliage de Graisivaudan et la monnaie. « Ils (les magistrats), nous dit encore « Chorier, avoient partagé à ces deux villes les fonc- « tions de leurs charges, plutôt qu'ils ne s'estoient « divisés entre eux. Mais après ces nouveaux désordres, « ceux qui étoient dans Romans enjoignirent aux autres « de venir les joindre » (2).

Le 30 décembre 1589, le roi écrit à Prunier ;

« J'envoye le seigneur Alfonse, mon lieutenant général « en la province ; mes Lettres de déclaration pour trans-

(1) Arthur Desjardins, *Les Parlements du Roi*, pp. 6, 12, 13, 21-22.

(2) Chorier, *Histoire générale de Dauphiné*, pp. 735-736. — Dr Ulysse Chevalier, *Annales de la ville de Romans*, pp. 100-101.

« férer mondit Parlement et autres jurisdictions, qui sou-
« loient estre establiès en laditte ville de Grenoble, en
« telle autre ville qu'avec vos bons avis il connoistra
« y estre plus propre » (1).

Et à la date du 9 mars 1590 :

« Je suis bien informé que vous n'avez point esté de
« ceux qui ont voulu tarder en la reconnoissance qui
« m'est deue mais au contraire des premiers qui avez fait
« déclaration ouverte, vous estant vertueusement opposé
« aux mauvaises propositions que vous avez veu faire
« dans mon Parlement ; et quand il a fallu s'aider de la
« force, que vous avez esté des premiers qui les avez abban-
« donnez. J'ay appris que vous estiez retiré prez du
« seigneur Alphonse, mon lieutenant général en la pro-
« vince où je say que l'assistance de vos bons conseils luy
« a esté fort utile » (2).

Le 19 avril 1590, sous les murs de Vienne, Alphonse d'Ornano fut fait prisonnier par le marquis de Saint-Sorlin : il fut ensuite conduit à Auxonne par le baron de Senecey.

« La noblesse de la Province tenant le party du
« Roy s'assembla à Vienne afin que le service de Sa Majesté
« ne fût pas retardé par la privation d'un chef, et le 24e
« avril 1590 esleut et nomma sous le bon plaisir du
« Roy Messire Arthus Prunier de Sainct-André, lors

(1) *Manuscrit inédit* de M. Amédée de Bouffier, p. 3 : liasse cotée n° j.

(2) *Manuscrit inédit* de M. Amédée de Bouffier, p. 3 : liasse cotée n° j.

« absent, pour commander, ordonner et disposer des « affaires d'Estat, police et direction des finances jusques « à ce que ledit sieur lieutenant général fût eslargy » (1).

Enfin, grâce aux succès que les armes de Lesdiguières remportaient chaque jour et aussi à l'habile administration de Prunier, le Dauphiné fut reconquis peu à peu sur les ligueurs. Le 22 décembre 1590, Grenoble capitula. Le sieur de Virieu Pointières, conseiller au Parlement de Romans, écrit à Saint-André à cette occasion :

« Je vous félicite par ceste-cy de l'heureux succez qu'il a « pleu à Dieu donner à Monsieur de Lesdiguières et à vous « touchant la réduction de la ville de Grenoble sous « l'obéissance du Roy. »

Le 26 juillet 1589, le président Louis de Coriolis réunit à Pertuis quelques conseillers demeurés fidèles à l'autorité royale au milieu de tous les troubles qui agitaient alors la Provence (2). Nogaret de la Valette eut la délicate mission de protéger cette poignée d'hommes courageux contre les ligueurs qui pressaient Charles-Emmanuel d'envahir la province. Le Parlement d'Aix soutenait par son influence et ses arrêts cette insigne trahison. Seulement, à cause du dangereux voisinage de cette ville, le Parlement royaliste,

---

(1) *Manuscrit inédit* de M. Amédée de Bouffier, p. 4. — Consulter une fort remarquable Étude de M. le Président Gautier « *Sur la prérogative du Commandement dans la Province, attribuée à la Présidence du Parlement de Grenoble, en l'absence du gouverneur et du lieutenant-général.* » *Bulletin de l'Académie delphinale*, pp. 49-54. T. VI$^e$, 3$^e$ série, 1870.

(2) Soubrat, *Le Président du Chaine et le Parlement de Provence pendant la Ligue*, pp. 32, 83.

pour se mettre à l'abri des surprises, fut obligé de se transporter de Pertuis à Manosque et, plus tard à Sisteron, quand les Ligueurs le serrèrent de trop près. C'est dans cette cité que, le 26 juin 1591, Artus Prunier de Saint-André fit son entrée. Henri IV l'avait nommé premier président : il succédait dans cette éminente dignité à Augustin de Foresta.

Le chancelier de Cheverny lui écrit alors :

« J'ay receu vostre lettre par laquelle vous me mandez « que vous vous acheminez en Provence pour faire la « charge de premier Président dont le Roy vous a pourveu « par le décès de feu M. Tretz. J'estime que vostre pré- « sence y est fort nécessaire, M. de La Valette sera très « aise d'estre assisté de vous » (1).

Forget de Fresne, secrétaire d'État, le félicite à son tour :

« Il ne me reste plus que de me conjouir avec vous de « vostre heureuse arrivée en Provence, je ne diray pas de « vostre reception en vostre charge, ce seroit plustost ceux « de vostre Compagnie et de tout le pays qu'il en faudroit « congratuler que non pas vous. »

Le 15 décembre 1591, Nogaret de la Valette battit au combat de Vinon le duc de Savoie que Vinceguerre et le comte de Carces appuyaient de leurs forces et de leur grande autorité : il apprit aussitôt sa victoire à Prunier Saint-André. Il existait une étroite union entre ces deux hommes qui avaient entrepris la lourde tâche d'arracher la

(1) *Manuscrit inédit* de M. A. de Bouffier, p. 6 : liasse cotée n° 3.

Provence aux étreintes de la Ligue. Par malheur ce vaillant capitaine périt le 11 février 1592, au siège de Roquebrune. A la nouvelle de ce déplorable événement, le Parlement de Sisteron prit hardiment en mains le gouvernement de la province et résolut d'appeler au secours de ce pays bouleversé Alphonse d'Ornano ou, à son défaut, Lesdiguières pour tenir tête à Charles-Emmanuel (1).

Le colonel d'Ornano, qui avait recouvré la liberté, grâce à une rançon de 40,000 écus, écrivit alors à Prunier Saint-André :

« Quand il plaira au Roy me commander de m'acheminer en Provence, je vous y serviray avec autant d'affection que vous le sçauriez souhaitter et me gouverneray toujours en tout ce qui se présentera par vostre sage avis et conseil, comme j'ay fait par le passé en vostre province où vous m'avez si dignement assisté que j'ay toutes les occasions du monde de m'en louer » (2).

Pendant ce temps-là, le duc de Savoie, dégoûté de la lutte par ses récents échecs, inspira au Parlement ligueur d'Aix d'entreprendre la négociation d'une trêve A ce sujet une conférence s'ouvrit, au mois de mai, dans cette ville : grâce à l'énergique intervention de Prunier toute suspension d'armes fut rejetée.

Henri IV le remercia, en ces termes, par une lettre en date du 22 juin 1592 :

« Je trouve que vous avez eu grande raison de vous op-

---

(1) Honoré Bouche, *Histoire chronologique de Provence*, t. II, pp. 753, 761, 766.

(2) *Manus. inéd.* de M A. de Bouffier, p 4 : liasse cotée, n° j.

« poser à la tresve que l'on vouloit faire dont je vous sçay
« très bon gré, comme je fais d'ouïr que par vostre pru-
« dence le désordre qui avoit pensé arriver à Sisteron fust
« dextrement composé et arresté. Je vous prie de continuer
« d'y veiller et vous y emploier comme vous avez fait heu-
« reusement jusques icy, vous asseurant que ce service,
« pour estre fait loing de moi, n'est pas tenu en moindre
« considération que s'il se fust fait en ma présence » (1).

A cette époque, Lesdiguières descendu en Provence, sur l'instante prière de son ami Prunier de Saint-André, « con-
« tinuait, nous dit Honoré Bouche, de courir avec trois
« canons par la province. »

Charles-Emmanuel, malgré l'appui de la Ligue, vit son parti s'affaiblir de jour en jour : le duc d'Epernon, frère de Nogaret de la Valette, continua la lutte devenue moins rude, et Prunier revint en Dauphiné.

A Paris, Pierre Pithou, inspiré par le plus noble patriotisme, employa toute son influence, auprès de ses nombreux amis du Parlement, pour leur faire rédiger le mémorable arrêt du 28 juin 1593. On n'a pas oublié cette phrase :
« La Court déclare tous traictez faicts ou à faire, pour
« l'establissement de princes et princesses estrangers, nulz
« et de nul effect et valeur, comme faictz au préjudice de la
« loi salique. »

Par cet acte de vigueur et de haute sagesse, le Parlement

(1) *Manuscrit inédit* de M. A. de Bouffier, p. 9 : liasse cotée n° 4. — Bouche, *Histoire chronologique de Provence*, t. II, p. 767. — Comte Douglas et Roman, *Actes et Correspondance du Connétable de Lesdiguières*, t. I.

ligueur s'est réhabilité aux yeux de la postérité. Le président Le Maistre, Edouard Molé, Michel de Marillac, Guillaume du Vair ont été les héros de cette journée célèbre : cet arrêt, qui venait si heureusement confirmer les victoires de Henri de Navarre, demeurera l'éternel honneur de la magistrature française (1). C'est elle qui dira bientôt à ce roi, dans une de ses remontrances : « Si c'est vous désobéir « que de vous bien servir, la Cour fait ordinairement cette « faute. »

Quelques jours après, Prunier Saint-André, Achille de Harlay, Claude Groulart, Frémyot, tous ces vaillants champions de la royauté, se trouvèrent réunis à Mantes autour de ce Maître qu'ils avaient si bien servi, « l'un des « plus grands capitaines, nous dit un historien distingué, « des plus grands et des plus sages politiques qui aient « honoré la France, et par-dessus tout, le meilleur des « hommes, le plus affectueux et le plus tendre pour son « peuple » (2).

Nous ne raconterons pas ici les longues et habiles négociations d'Artus Prunier pour ramener la ville de Lyon à l'obéissance royale : le récit de Chorier, à cet endroit, est du plus vif intérêt. Cette campagne diplomatique mit le sceau à la réputation de l'illustre président.

---

(1) E. Paillet, *Éloge de Pierre Pithou*, pp. 19-23. Paris, 1855. — L. Sandret, *Journal de Nicolas-Édouard Olier, conseiller au Parlement* (1593-1602), pp. 8-9. Paris, 1876. — E. Caillemer, *Étude sur Michel de Marillac*, pp. 20-23. Caen, 1862. — A. Poirson, *Histoire de Henri IV*, t. I, p. 214 et t. II, p. 691. — Arthur Desjardins, *Henri IV et les Parlements*, pp. 31-32, 41, 44. Paris, 1877.

(2) Aug. Poirson, *Histoire de Henri IV*, t. I, 2e édition.

La lettre que Henri IV lui écrivit, le 20 février 1594, est, au reste, le plus éclatant témoignage rendu à ses éminentes qualités :

« Le sieur Dornano (1) m'avoit bien averty de la bonne « nouvelle de la réduction de ma ville de Lyon en mon « obéissance, mais non pas si particulièrement, ny avec « tant de circonstances que vous, par vostre lettre du 8e « de ce mois, qui est cause qu'elle m'a esté fort agréable.

« A la vérité, *laditte réduction a esté une œuvre de haute « entreprise,* bien prudemment conduitte et très heureu- « sement exécutée, puisqu'il n'est intervenu aucun excès, « ny violence ainsy que vous m'en escrivez. Aussy j'ay « grande occasion d'en louer Dieu, et d'en sçavoir gré à « ceux qui s'en sont entrepris, entre lesquels je suis bien « asseuré que vous avez esté des premiers : combien que, « en me rendant tesmoignage par vostre lettre de ceux que « ont fait meilleur devoir, vous ne fassiez point mention de « vous » (2).

La conquête de Lyon eut, dans le pays, un si grand retentissement qu'un mois après cette lettre, le vainqueur d'Arques et d'Ivry entrait dans Paris.

Pasquier a résumé dans quelques lignes, qui seront la conclusion de cette étude, le rôle et les services des Parlements, à la fin du XVIe siècle :

---

(1) De Thou, *Hist. univ*, liv. CVIII, et sur la prise de Grenoble, liv. XCIX. — J. B. Monfalcon, *Histoire de la ville de Lyon*, t. II, pp. 713-715.

(2) *Manuscrit inédit* de M. Amédée de Bouffier, p. 13 : liasse cotée n° 8.

« Chacun de nous se doit glorifier, en toute humilité, « d'avoir fidèlement servi son roi : celui qui étoit réfugié à « Tours, de l'avoir fait régner pendant les troubles, au mi- « lieu de la justice, l'espace de cinq ans entiers, chose qui a, « dedans les ronces et les épines, aplani une belle voie à sa « prospérité ; l'autre qui étoit demeuré à Paris, d'avoir « moyenné que désormais il régnera, si Dieu plaist, avec « toute magnificence et splendeur. Partant, quand nous « recommencerons de nous recognoistre en nos Compa- « gnies, il faut que nostre absence de cinq ans soit réputée « du jour au lendemain comme une présence, sans y ap- « porter esbahissement ou reproche » (1).

Nous saluons, avec un respect mêlé d'admiration, ces hommes de caractère, la gloire de la magistrature. Que faut-il en effet le plus admirer en eux? Leur âme, ils l'ouvraient aux grandes inspirations de la foi chrétienne; leur dévouement, ils le consacraient à la défense d'une royauté impuissante et avilie, mais bientôt réhabilitée avec éclat par Henri IV; leur intelligence, ils l'employaient au service de la justice et au salut de l'unité nationale (2).

Aussi, quand notre pays épuisé, envahi par l'étranger,

---

(1) Pasquier, liv. XVI, lettre II, et sur le président Truchon, voir : *Les Recherches de la France*, liv. IX, p. 901. — *Introduction aux Mémoires de Sully*, pp. 181-182. — Palma Cayet, *Chronologie novenaire*, liv. V, p. 215. Ed. Petitot.

(2) Agénor Bardoux, *Les Légistes au seizième siècle*, pp. 12-13, 35-36. — Fourchy, *La Rentrée au Parlement de Paris*, p. 21. Paris, 1878. — Faye de Brys, *Trois magistrats français du XVIe siècle*, pp. 85 et 161. — A. Sapey, *Études biographiques sur l'ancienne Magistrature française*, pp. 27-46. — E. Cougny, *Le parti républicain sous Henri III*, pp. 2-3, 29-30.

couvert de ruines et de sang, fut à l'agonie, ils bravèrent cent fois la mort, au palais assiégé par les assassins, et sur les champs de bataille que leur disputaient les rebelles. Le devoir leur disait que l'heure de donner l'exemple, même au péril de leur vie, était venue : ils n'hésitèrent pas un instant. Dans le cœur de ces vaillants magistrats, Duranti, Frémyot, Le Maistre, Du Vair, Prunier, Harlay, Claude Groulart, et vingt autres, battait le cœur de la France : ils l'ont sauvée des ardentes convoitises de Philippe II, de la coupable ambition des Guises et des froids calculs d'Elisabeth ; l'histoire doit s'en souvenir, et la postérité s'incliner devant leurs noms.

ALFRED VELLOT.

Grenoble, Noël 1880.

# HISTOIRE

## DE LA VIE

# D'ARTUS DE PRUNIER DE SAINT-ANDRÉ

## PREMIER PRÉSIDENT DU PARLEMENT DE DAUPHINÉ

# HISTOIRE

## DE LA VIE

# D'ARTUS DE PRUNIER DE SAINT-ANDRÉ

### PREMIER PRÉSIDENT DU PARLEMENT DE DAUPHINÉ

## PREMIÈRE PARTIE

### INTRODUCTION

#### PARALLÈLE DE L'HISTORIEN ET DU PEINTRE

Par la mesme raison qu'il est utile d'imiter les grands hommes, il est nécessaire d'escrire leurs vies. Ce soin est un des sacrez devoirs qu'exige de nous la vertu. Elle n'a jamais parfaittement tout ce qu'elle mérite, que quand elle est parfaittement connue. De sorte qu'il ne peut qu'estre avantageux aux grands hommes que l'on voye toutes leurs actions, et que l'on entre dans leurs plus secrettes pensées. Il faut les voir dans eux-mesmes pour les bien voir : après on n'a qu'à dire ce que l'on a veu pour les bien loüer. M'estant proposé d'escrire l'histoire du célèbre

Saint-André (1), premier président du Parlement de Dauphiné, je n'ay qu'à imiter les bons peintres. L'historien en est un. Ils regardent fixement leur objet, et leurs pinceaux ne font que coppier fidellement l'idée qu'ils en ont conceuë.

Je n'ay pour faire un ouvrage utile et loüable qu'à ne détourner point mes yeux de dessus ce sage et savant magistrat, qu'à le faire voir tel qu'il est. Je n'ay ny à oster, ny à ajouster : ce que je luy osterois du sien manqueroit à ce tableau, ce que j'y ajousterois du mien le gasteroit. La verité seule en doit estre tout l'art, et toutes les couleurs.

---

(1) Au début de cet important ouvrage où Chorier retrace la vie d'Artus de Prunier, nous allons faire connaître au lecteur l'opinion de Guy Allard sur cette remarquable personnalité :

« Artus de Prunier, IIe du nom, seigneur de Saint-André et de Virieu, a été l'un des plus grands hommes de son siècle. Il commença par rendre de signalés services à Charles IX et à Henri III contre ceux de la religion prétendue réformée et contre ceux de la Ligue. Henri IV étant parvenu à la couronne, il fut l'un des premiers de ses sujets catholiques qui se déclarèrent ouvertement pour lui dans cette province au Parlement où il étoit président. Le party de la Ligue prévalant dans Grenoble, il se retira auprès du colonel d'Ornano, lieutenant du roy en cette province, à qui sa Majesté donna ordre de ne rien faire que par ses conseils et par sa participation. » — Guy Allard, *Dictionnaire du Dauphiné*, 1684, t. II, *verbo* Prunier.

# I.

Origine de la Maison de Prunier. — Artus Prunier, Ier du nom ; il sert en Italie sous François Ier, puis il s'établit en Dauphiné. — Son mariage avec Jeanne de la Colombière. — Prunier Saint-André est nommé gouverneur de la principauté d'Orange. — 1548 : naissance d'Artus de Prunier, IIe du nom : son enfance, ses études. — Dissertation sur l'ancienneté et l'utilité de la langue hébraïque. — Jacques Cujas et Forcatel. — Artus est conduit à Bourges par Saint-André, son père. — Cujas est appelé à Valence par Jean Truchon et Jean de Bellièvre. — Artus est envoyé à Turin et à Padoue ; Soffrey Calignon l'y accompagne. — Il se fait recevoir docteur en droit dans cette dernière ville ; ses amis : Jacques Auguste de Thou, Jacques Faye d'Espeisses et Nicolas Brulart de Sillery.

---

La Maison de Prunier est originaire d'Anjou où est le fief de Pruniers qu'elle y possédoit avec d'autres terres qui luy donnoient de l'élévation et de l'éclat (1). La noblesse sans bien n'est pas un bien. D'Anjou elle passa en Touraine où pour elle la fortune fut amie de la vertu. Elle y produisit des hommes de mérite qui eurent des emplois dignes d'eux et qui firent des alliances illustres.

La mère de Jean de Prunier, seigneur de Fouchaut,

---

(1) Nous ne rechercherons point ici la véritable origine de la maison de Prunier : dans la troisième partie de cette biographie, Chorier a consacré tout un chapitre à sa généalogie, nous placerons là nos observations.

fut cousine germaine du cardinal Briçonnet (1), et il fut l'un des gentilshommes de la chambre du roy Louis XI. Il épousa Marie de Rets, de laquelle il eut deux fils. Ce furent Jean de Prunier et Artus de Prunier : la branche de celluy-là finit en Marie de Prunier, épouse de l'incomparable chancelier Pompone de Bellièvre (2). Finir si glorieusement vaut une perpétuité.

Artus Prunier donna ses premières années à la profession des armes : il commanda une compagnie franche. On n'avoit pas encore l'usage des régimens, mais les compagnies les plus foibles estoient de trois ou de deux cents hommes. Il falloit, pour estre mis à leur teste, beaucoup de naissance et beaucoup de mérite. Elles estoient un honneur à la noblesse et une récompense à la vertu. Il servit en Italie sous le règne de François Ier et se distingua avantageusement par son courage et par sa conduitte. Estant en Dauphiné avec une partie de l'armée, la réputation de sage et de brave qu'il y apporta luy facilita le succez du dessein qu'il forma alors de s'y establir.

Il épousa Jane de la Colombière, fille de François de la Colombière (3), seigneur de Peyrins et trésorier général

---

(1) Briçonnet (Guillaume), cardinal, né à Tours en 1445, joua un rôle important sous les règnes de Louis XI, Charles VIII et Louis XII. Il mourut en 1514 dans un âge avancé.

(2) Marie de Prunier, fille de Jean de Prunier, cousine germaine d'Artus, premier président, avait épousé, en 1569, Pomponne de Bellièvre, chancelier de France.

(3) « François de la Colombière ne laissa de Marthe Gaultier que trois filles, dont l'une Jeanne, épousa, le 6 mars 1537 (1532 suivant Guy Allard), Artus Prunier, seigneur de Saint-André, de Virieu, de la Buissière, de Bellecombe et autres places, à qui elle porta les charges de son père. » — G. Vallier, *Note sur une médaille de François de la Colombière*, trésorier et receveur général du Dauphiné. Grenoble, F. Allier, 1872, p. 9.

Artus de Prunier, père du grand magistrat qui nous occupe, avait, comme on le voit, Marthe Gaultier pour belle-mère. Celle-ci était fille de Louis Gaultier, gouverneur d'Orange. François de la Colom-

unique du Dauphiné, de Savoye, de Piémont et de Salusses. Elle n'avoit que de bonnes qualitez, et celle d'estre une riche héritière donnoit de l'éclat aux autres. Prunier devint ainsy Dauphinois. Néantmoins ce mariage ne luy fit pas faire divorce avec les armes.

La Principauté d'Orange appartenoit à un prince ennemy de la France : le Roy s'en estoit asseuré par la conqueste : il n'y avoit pas d'autre moyen. Saint-André, (il avoit alors ce nom par l'acquisition qu'il avoit faitte de la terre de Saint-André dans le Royans), y fut envoyé pour y commander. Son gouvernement fut si sage et si doux, et par conséquent si agréable aux peuples, qu'après que cet Estat eut esté rendu à son prince, ils désirèrent qu'il fut continué dans cet employ, et l'obtinrent. Si est-ce qu'ils estoient presque tous d'une créance opposée à la sienne, car il estoit bon et zélé catholique. Mais sa piété n'avoit rien de cruel, son zèle n'estoit point une fureur. C'est pourquoy Gordes, lieutenant de Roy dans le Dauphiné, voulut avoir avec luy une étroitte liaison. Il le consultoit dans les affaires les plus difficiles et les plus importantes. Ses sentimens luy estoient un préjugé de l'avenir. Il fut père de plusieurs enfans tous également vertueux. C'est le mérite et non le nombre des enfans qui rend la fécondité loüable. Elle n'est pas un bien, s'ils ne sont bons.

Artus de Prunier qui est le sujet de ceste histoire fut l'aisné. Le Dauphiné n'a pas eu de plus grand homme dans la magistrature. Il naquit à Grenoble l'an mille cinq cent quarante-huit et ce fut le mesme mois que le roy Henri II y passa allant en Piémont (1). On commença à

---

bière épousa, en secondes noces, Marguerite de Beaulieu dont il eut deux filles : Guigonne et Louise.

(1) Le 31 juillet 1548, Henri II, se rendant en Piémont, traversait incognito la ville de Lyon : il dut arriver à Grenoble quelques jours après. Donc Artus de Prunier naquit au commencement d'août 1548. — A. Péricaud, *Notes et Documents pour servir à l'Histoire de Lyon*, p. 2.

voir dans sa première enfance des marques non douteuses de ce qu'il seroit un jour dans un âge plus avancé. Il se porta d'abord par une inclination née avec lui, à l'amour des choses vertueuses, avant qu'il les connut. La nature mène elle-mcsme les grandes âmes au bien sans qu'elle s'en apperçoivent, comme le raisonnement y conduit les médiocres avec quelque sorte d'effort. Son père le destinant aux lettres n'espargna rien pour l'y faire exceller, et il en comprit facilement les principes qui sont, dans ces commancemens, ce qu'elles ont de plus difficile et de plus désagréable. Son esprit se fortifiant avec son age, il pénétra dans tous les secrets des langues savantes. Il apprit parfaitement le grec et le latin, et ne voulut pas ignorer l'hébreu quoy que ceste langue n'ait presque rien de bon à nous dire, ny de savant à nous communiquer.

De grands personnages sont mesme persuadez que celle qui en a aujourd'huy le nom est une invention des rabins qui vivoient, il y a environ mille ans. On a de fortes raisons pour croire que la vraye langue hébraïque est morte entièrement (1). Et Josèphe apprend que de son temps elle estoit desjà hors d'usage, et que dans Hiérusalem à peine

(1) A l'époque où écrivait Chorier, la science de la linguistique n'était point encore née. On s'occupait alors de philologie, c'est-à-dire de l'histoire des langues et parfois aussi de leur extension géographique : on préférait l'étude critique des littératures, sous le rapport de l'archéologie, de l'art et de la mythologie à l'anatomie même du langage. On accordait une large place à la restitution et à la correction des textes, mais la linguistique proprement dite, cette science qui consiste, comme le dit excellemment M. Abel Hovelacque « dans la double étude de la phonétique et de la structure des langues », n'existait pas. A la fin du XVIII[e] siècle, des travaux importants furent publiés : de nos jours les deux Burnouf, Abel Rémusat ont inauguré d'une façon brillante une série de publications sur ce sujet, et, à l'étranger, des hommes fort distingués, tels que Bopp, ont dirigé leurs efforts du même côté. Grâce aux ouvrages de MM. Pictet, Renan, Bréal, E. de Rougé, Maspero, Picot, la linguistique a formulé les principes d'une science considérable.

y avoit-il trois savants, qui en eussent une légère connoissance. De manière que ce que nous appellons l'hébreu est une imposture. Ces rabins ont ainsi prétendu combattre la religion chrestienne par les armes mesmes qui la font régner. Ils s'avisèrent de traduire le grec des Septantes, interprettes du vieux Testament en ceste langue qu'ils avoient faitte avec autant d'artifice que de malignité. Ils se servirent des vrais caractères de l'ancienne langue hébraïque mais il y adjoustèrent des points qui luy avoient estés inconnus (1). Ils persuadèrent facilement par la figure des caractères que cette nouvelle langue estoit l'ancienne, et par ces points ils rendirent tout douteux, y ayant peu de mots qu'ils n'ayent rendus susceptibles de divers sens. Ils en fixèrent et en formèrent les racines avec tant de précaution que leur rapportans les mots qui en procédoient, ils prétendoient emporter la victoire dans leurs disputes avec les chrestiens. Ils espéroient de raffermir le judaïsme chancelant. Quand des gens d'esprit qui n'ont qu'une mesme fin travaillent avec une égale application, il est presque impossible qu'ils ne réussissent mesmes pour le mensonge. Prunier (nous l'appellerons ainsy), devint si savant dans ceste langue, qu'il n'y avoit pas de rabin qui en seut plus que luy. Mais ces langues que nous appellons savantes ne sont pas des sciences. Elles sont des clefs qui ouvrent les trésors. Prunier, ayant cette ayde, devint

---

(1) « Bien avant l'époque des Macchabés, l'araméen était devenu prépondérant en Palestine. Jusqu'aux derniers siècles de l'ère ancienne, l'alphabet phénicien, roide et anguleux était également l'alphabet hébraïque. Il fut remplacé, non sans avantage pour la commodité et la rapidité de l'écriture, par l'alphabet chaldéen, plus arrondi, plus suivi dans ses formes. L'alphabet nouveau ne distinguait pas plus les voyelles que ne le faisait le vieil alphabet, dit phénicien. C'était là une lacune considérable. C'est aux Massorètes, dit-on, que l'on doit l'invention des points voyelles ; elle daterait du commencement du sixième siècle de notre ère. » Abel Hovelacque, *La Linguistique*, p. 171 et suiv. Paris, 1876.

dans peu d'années un des plus doctes de la province qui en avoit alors plusieurs.

Il s'appliqua à l'estude de la philosophie, et il en puisa tous les secrets dans les sources : il leut Platon (1) et Aristote, et s'establit un commerce familier avec eux. L'histoire enseigne par ses exemples ce que la philosophie enseigne par les préceptes. Elle est une morale pratique comme l'Éthique en est une spéculative. Ce fut avec le mesme esprit qu'il leut aussy les historiens grecs et latins. Il passa après à la poësie : ces deux langues n'ont point de poëtes célèbres dans la conversation desquels pour ainsy dire il n'entrât. Il n'avoit pas de meilleurs amis que les livres, ny avec qui il fut aussy souvent, ny si ordinairement (2). Lorsque la critique ne se fait pas une occupation de recherches ou puériles ou frivoles, quoy qu'elle soit la plus basse des disciplines, elle porte du jour dans les plus relevées. C'est par ceste raison qu'elle estoit en ce tems-là

---

(1) « Outre la science du droict, il estoit profond dans la philosophie des Grecs dont il possédoit la langue parfaittement, ayant mesme traduit le *Traitté de l'immortalité de l'âme* de Platon de l'original grec, qui est de sa main, en manuscrit, dans la bibliothèque de Monsieur le président de Sainct-André. Il avoit fait cette traduction pour satisfaire à la curiosité d'une dame qu'il ne nomme pas, mais il fallait qu'elle fût de grande condition, car il luy parle avec un grand respect ainsy qu'on le voit dans la Préface. » — *Manuscrit* de M. Amédée de Bouffier, p. 2.

(2) « Il avoit une intelligence profonde et généralle de l'histoire et de la critique, grande lecture des Pères de l'Église, beaucoup de connoissance de la langue hébraïque dont il y a deux volumes de recueils de prières et fragments de la Saincte Écriture, couverts de velours, écrits de sa main, outre deux ou trois cayers non reliez contenans les principes de ceste langue. Dans la mesme bibliothèque sont conservez douze volumes in-folio, de l'époisseur chacun de quatre doigts, huict volumes in-octavo, outre deux grandes piles de cayers non reliez, le tout de recüeils escrits de sa main où il a ramassé tout ce qu'il y a de plus fin et de plus recherché dans la belle Antiquité grecque et romaine. » — *Manuscrit* de M. A. de Bouffier, *ibid.*

dans la république des lettres une partie de l'estude des plus grands esprits, et toute celle des médiocres. Prunier y fit de si grands progrez, qu'il s'apperceut qu'il y avoit fait de nouvelles découvertes. Mais ces arts et ces sciences ne sont que des aydes à la politique. Ils sont un secours à l'art du gouvernement qui est le plus difficile et le plus noble de tous. La jurisprudence en est l'esprit qui l'anime.

La science des lois est la raison de la politique, sans laquelle celle-cy n'auroit jamais de mouvement loüable. Jacques Cujas (1) l'enseignoit à Bourges avec tant de succez et d'honneur qu'on venoit à luy de toutes les provinces du royaume, comme au plus fidelle interprète qu'elle eut jamais eu. Thoulouse, où il estoit né, lui avoit préféré Forcatel. Cette injustice l'avoit porté à s'en bannir luy-mesme pour s'en venger. « Ingrate patrie, dit-il, en la quittant, tu n'auras pas mesmes mes os. » Il luy tint sa parole. Elle ne put jamais, quelque avantage qu'elle luy proposat, luy faire changer de résolution Un grand cœur peut excuser et pardonner tout, excepté le mespris.

Prunier fut mené à Bourges par Saint-André son père

---

(1) Cujas fut appelé à Bourges en 1555 : l'Université était alors dans tout l'éclat de sa gloire ; Duaren et Doneau, pour l'enseignement du droit civil, l'avaient placée au premier rang, en Europe, parmi ses célèbres rivales. Armand Bazenerye, *Cujas et l'École de Bourges*, 1876, p. 16. — Cujas (Jacques), le fondateur de l'étude moderne du droit, naquit à Toulouse en 1522 et mourut à Bourges le 4 octobre 1590. Son père était foulon et s'appelait Cujaus, mais le fils changea de bonne heure ce nom. Cujas suivit les leçons d'Arnaud Ferrier : à l'âge de vingt-cinq ans, en 1547, il ouvrit, à Toulouse, un cours sur les Institutes. Le succès qui accueillit le jeune professeur fut immense. Autour de sa chaire, il voyait Pasquier, Jean Amariton, Antoine Loisel, Pierre Pithou. Une chaire de droit romain fut vacante, en 1554, à l'université de Toulouse : Jean Bodin était l'ennemi acharné de Cujas, aussi ce dernier n'y fut-il point nommé. En 1556, on y appela maître Étienne Forcatel. — *Nouvelle biographie générale*, t. XII, p. 592-606. — Bazenerye, *Cujas*, p. 11-15.

pour apprendre sous ce grand maistre l'art qui apprend d'estre le maistre des autres hommes. Il n'avoit pas alors plus de seze ans Il fut logé chez Cujas mesme L'avantage qu'il y avoit à estre son pensionnaire favorisoit celluy d'estre son disciple On dit aussy qu'on ne trouvoit pas moins Cujas dans ses conversations particulières que dans ses actions d'éclat, et dans ses leçons publiques. Les récréations des savants ne sont jamais si stériles qu'elles ne produisent quelque chose. Prunier mérita dans peu de temps toute son estime par son application à l'estude, et par son assiduité aux leçons et à la lecture. Il ne sortoit de celles-là que pour passer à celles-cy. Ses soins commençoient à former ainsy dans luy le grand homme que l'on attendoit d'une si heureuse disposition. Cujas fut appellé à l'Université de Valence (1) par les souhaits de tout ce qu'il y avoit de gens de mérite dans la province.

Jean Truchon et Jean de Bellièvre, seigneur de Hautefort, travaillèrent avec zèle à procurer cet honneur à ceste université qui a tousjours eu ce bonheur d'avoir des personnes d'un sçavoir consommé.

Hautefort estoit beau-frère de Prunier qui suivit Cujas et continua l'estude du droit. C'estoit une coustume en ce temps-là, plus honneste qu'utile, d'aller puiser dans les sources estrangères. Les connoissances dans cest art sont inépuisables comme les matières en sont infinies. Prunier qui s'estoit enrichi des trésors de cet illustre professeur, passa à Turin.

Il y fit du séjour, l'université de ceste ville ayant de savants professeurs qu'il voulut oüyr. Il y receut tout l'honneur que l'on ne refuse jamais au grand mérite. Après il

---

(1) Cujas professa pour la première fois à Valence en décembre 1557, et termina son enseignement avec l'année 1559. — M. l'abbé Nadal *Histoire de l'Université de Valence*, p. 49. — Bazenerye, *Cujas*, p. 19-20.

alla à Padoüe. L'université de ceste fameuse ville estoit celle d'Italie qui faisoit le plus de bruit. Y estre fait docteur, c'estoit une preuve de doctrine Il ne luy fallut pas beaucoup de temps pour y estre connu

Quand la science et la vertu esclattent également, l'impression qu'elles font pour la loüange et pour l'estime est aussy prompte que forte. Mais il voulut avant que de se présenter au doctorat faire quelques expositions publiques des lois les plus difficiles : ce furent en tous sens des chefs-d'œuvre que les plus savans admirèrent. On alloit au doctorat par un chemin où la vertu seule osoit entrer et seule pouvoit marcher d'un pas seur et ferme (1). Il fut receu docteur le XXVIII du mois de févr'er de l'an M.DLXXI avec l'applaudissement de tout ce qu'il y avoit de savant et de vertueux dans l'université. Jaque Menoque, Marc Mantua, Tibere Decian, et Jean Cephalus en estoient les principaux professeurs que leurs ouvrages avoient rendus célèbres. Ils furent les admirateurs et les patrons de la vertu de Prunier à laquelle nul de ses condisciples ne refusa ses acclamations. De ce nombre estoient Henry d'Escoubleaux de Sourdis (2), François de Roncharolles de Meneuille, Pierre Delbène, Abbé de Belleville, Nicolas Bruslart (3), Philippes du Plessis Mornay, Jean de Tumery, Charles Faye (4), Nicolas du Fay, Jean et Jacques de Bouquemar

---

(1) Ce qui suit jusqu'aux mots : « néantmoins la carrière, etc. », ne se trouve point dans le manuscrit de M. le Cte Louis de Saint-Ferriol.

(2) Famille noble et ancienne, originaire du Poitou : il fut évêque de Maillezais.

(3) Sillery (Nicolas Bruslart, marquis de), né en 1544 à Sillery en Champagne, fut chancelier de France, et mourut le 1er octobre 1624.

(4) Il y a sans doute une erreur du copiste à l'égard du prénom. Charles Faye est né en 1577, époque où le Parlement de Grenoble possédait Prunier, comme conseiller depuis six ans. L'ami dont il est ici question doit être le père de Charles Faye, Jacques Faye, né en janvier 1543. La maison Faye est originaire du Lyonnais : sa noblesse et son antiquité remontent aux premières croisades. Le père de Jacques

frères, Pierre de Bonshons de Coronne; Pol Barrat, Charles Maillan Savoisien, et Jean Besson, Dauphinois. Il se forma entre eux une amitié qui n'a pas moins duré qu'eux. On ayme jamais bien que lorsqu'on estime. Néantmoins la carrière de ses estudes ne finit pas icy. Elle a esté pour luy et pour l'honneur des lettres aussy longue que celle de sa vie. Le magistrat qui ne veut qu'estre médiocrement savant ou qui croit l'estre assez ne sera jamais, quelque esprit qu'il ait, qu'un médiocre magistrat; et quand il en seroit un excellent, il n'y aura pour luy que de médiocre loüange. Les amitiés qui se forment entre les vertueux dans leur jeunesse et dans les escoles jettent des racines dans les cœurs que ny l'esloignement, ny le temps, ne sauroient entièrement arracher. Prunier eut encores entre ses condisciples qui eurent le plus d'habitude avec luy, Jacques-Auguste de Thou (1), Jacques Faye d'Espeisses (2),

---

fut Barthélemy Faye, seigneur d'Espeisses, fils de Pierre Faye, écuyer, et de Méraude Paterin. Il avait épousé, en 1541, Marie Viole, sa cousine; nommé président aux enquêtes le 29 août 1570, il mourut en 1581, laissant cinq enfants. — Antoine Péricaud, *Notes et Doc. pour servir à l'histoire de Lyon* (1574-1589).

(1) Jacques Auguste de Thou, baron de Meslai, d'une ancienne et très illustre famille de robe, était le troisième fils de Christophe de Thou, premier président au Parlement de Paris, et de Jacqueline de Tulleu. Il était né à Paris en 1553 : il fut maître des requêtes en 1584, puis président à mortier au Parlement en 1586. Il rejoignit Henri III à Chartres après la journée des Barricades en 1588, et fut envoyé avec Schomberg en Allemagne, puis à Venise où il apprit la mort de ce prince. Il fut employé par Henri IV, notamment à la conférence de Suresnes en 1593, aux négociations avec le duc de Mercœur, à la rédaction de l'édit de Nantes en 1598 et à la conférence entre Du Plessis Mornay et du Perron en 1600. Il fut chargé avec ce dernier de la fondation du collége de France. Malgré tant d'importantes occupations, il a laissé les cent trente-huit livres de l'Histoire de son temps. Il mourut à Paris le 16 mai 1617. — Berger de Xivrey, *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. v, p. 258.

(2) Jacques Faye, seigneur d'Espeisses, naquit en janvier 1543. Maître des requêtes de l'hôtel du duc d'Anjou, il accompagna ce prince

Nicolas Bruslart de Sillery et quelques autres de ce mérite. Les deux premiers furent présidens au Parlement de Paris, Sillery fut élevé à la charge de chancelier qui est le faiste de tous les honneurs de la robe. Le président de Thou s'est rendu célèbre par les cent trente huit livres de son histoire générale. Soffrey de Calignon (1) accompagna Prunier dans ces voyages par le choix que Saint-André son père en fit, il estoit né avec de grandes vertus qu'il eut soin de cultiver. Ce fut tout l'avantage qu'il eut en naissant, la nature luy ayant esté plus favorable que la fortune. Il eut part à la confidence du roy Henry IV qui l'employa en des affaires importantes, et enfin la récompense de ses services fut la charge de chancelier de Navarre dans laquelle il mourut.

L'estime que Prunier lui témoigna alors fut le premier degré de son élévation. Un amy de grand mérite est une preuve éclatante que l'on en a. Elle persuade et confond la haine et l'envie.

---

en Pologne. Avocat général au parlement de Paris en 1580, il montra en diverses occasions, notamment aux états de Blois, son éloquence et sa fermeté. A la journée des Barricades, il quitta Paris et fut créé président. Il maintint le Parlement à Tours, ménagea l'entrevue entre Henri III et Henri IV, et mourut au siège de Senlis en 1590. — *Biographie universelle*, t. II, p. 578.

(1) Calignon (Soffrey), né le 8 avril 1550 à Saint-Jean, près de Voiron. Nommé président de la chambre tri-partie, le 3 mars 1591, il fut chancelier de Navarre en 1593 et mourut à Paris le 9 sept. 1606. — Brun Durand, *Chambre de l'édit de Grenoble*, *verbo* Calignon. — J. D. Long, *la Réforme et les guerres de religion, en Dauphiné;* Paris, 1856, p. 252. — Guy Allard, *Vie de Soffrey Calignon*, chancelier de Navarre. Grenoble, Jean Nicolas, 1675. — C^te^ Douglas, *Vie et poésies de Soffrey de Calignon*. Grenoble, Allier, 1874.

# II.

Bataille de Moncoutour. — La paix est faite avec les huguenots. — Jean de Bellièvre, seigneur de Hautefort, devient président au Parlement; Artus de Prunier, au mois d'avril 1571, est nommé conseiller. — La Saint-Barthélemy : belle conduite de de Gordes, ses conférences avec Prunier Saint-André. — Noble résolution du Parlement; Jean Truchon. — Mission d'Hector de Maniquet. — Mariage d'Artus de Prunier, en février 1572, avec Honorée de Simiane. – Estime du Parlement pour ce jeune magistrat; le président Gyvais : sa pauvreté. — Portrait du premier président Truchon. — Composition du Parlement : énumération des membres les plus distingués. — Le procureur général Pierre Bucher. — Boffin et Ruzé, avocats généraux.

---

La paix avoit esté faitte avec les huguenots après la bataille de Montcontour (1), et néantmoins le royaume estoit dans un état douteux entre la paix et la guerre ; il n'avoit bien ny l'une ny l'autre. Les deux partis estoient encore sous les armes dans le Dauphiné. Ils se craignoient et la paix n'est pas là où est une réciproque méffiance. Si est-ce que la sage conduite de Gordes, qui savoit fortifier son authorité dans les occasions par celle du Parlement, estoit un grand obstacle aux meschans, et une puissante protection aux bons. Il estoit de l'intérest du Roy et des peuples qu'il n'entrât dans ceste célèbre compagnie que des esprits fidèles et modérez. Les Parlements sont les corps sensibles et visibles de la justice souveraine et le Roy est la

---

(1) Elle fut livrée le 3 octobre 1569.

teste de ces corps Tout y est en désordre, si les membres ont d'autres mouvemens que ceux que leur impriment les esprits que la teste y envoye.

Autefort (1) estoit l'un des conseillers de ce Parlement et y eut, quelques années après, la première place. Il avoit épousé Magdeleine de Prunier, l'une de sœurs de Prunier. Ce qui fit qu'aspirant alors à la troisième présidence, il luy résigna sa charge de laquelle Prunier fut pourveu le mois d'avril de l'an mille cinq cent soixante-onze. Il estoit alors âgé d'environ vingt-trois ans (2). Mais le vray age des grands hommes est dans leurs excellentes qualitez, et non seulement dans leurs années, comme l'est celluy des hommes ordinaires. Ce nouveau conseiller eut bientost les occasions que désire la vertu et que fuyent les âmes peu généreuses. Il entroit dans la vie civile en des temps bien difficiles. Mais les pilottes courageux ne craignent pas de quitter le port, quoy qu'ils voyent la mer agitée. Le 20 jour du mois d'aoust de l'année suivante qui est celluy auquel on chome la feste de l'apostre Saint-Barthélemy fut aussy fatal à la gloire de l'Estat que funeste à ceux qui faisoient profession de la religion P. R. L'amiral de Chastillon estoit l'ame et le cœur du party; il avoit esté blessé deux jours auparavant par des assassins secrets. Celluy-cy fut tué par les ordres de l'authorité publique. On creut que

---

(1) Claude de Bellièvre, fils de Barthélemi II, père de Jean et de Pomponne, fut nommé premier président au Parlement de Grenoble, le 24 mai 1541. Il se démit de ses fonctions en 1549, pour revenir à Lyon où il reçut le titre d'échevin honoraire et perpétuel. Son fils aîné, Jean de Bellièvre, seigneur de Hautefort et de Talbeaux, devint à son tour premier président, le 23 novembre 1578.— Pilot de Thorey, *Inventaire sommaire*, etc., t. II, série B. — Ant. Péricaud, *Notes et Documents*, etc., Henri II, p. 27.

(2) Pilot de Thorey, *Inventaire sommaire*, etc., t. II Lettres de Paris, du 22 avril 1571, nommant conseiller Arthus Prunier, docteur en droit, avocat en la Cour.

pour guérir le corps de l'Estat de la frénésie des guerres civiles, il avoit besoin d'une saignée abondante. Mais on ne prévoyoit pas qu'elle ne luy laisseroit que la langueur et la foiblesse. Il fut fait un horrible carnage dans Paris. Les innocens n'y furent pas mieux espargnez que les coupables. Le fruit de ceste conspiration fut la perte de plus de trente mille hommes (1). Les gouverneurs des provinces eurent ordre d'imiter cet exemple de cruauté en faisant main basse sur les huguenots.

Gordes l'ayant receu en eut horreur (2). Il n'y avoit pas d'ame plus généreuse que la sienne. Avant que de se déterminer il conféra avec Saint-André et luy ouvrit son cœur. Ils n'eurent qu'un mesme avis. Saint-André le confirma dans le dessein où il estoit de ne soüiller pas ses mains du sang de tant de gens dont tout le crime estoit de ne pas croire dans la religion ce que leurs pères avoient creu. « Vous devez toujours estre fidèle au Roy, luy dit hardi-

---

(1) Davila, l'auteur du *Tocsin*, et celui des *Mémoires de l'Estat de France* comptent onze mille morts; de Thou, Tavannes et Papyre Masson, deux mille; Capilupi, d'Aubigné, Adriani, trois mille; Brantôme, quatre mille; Haton, plus de sept mille; Mézeray, cinq mille; Michieli, deux mille au moins, quatre mille au plus; la Popelinière, mille. Parmi les modernes : MM. Ranke et H. Martin, évaluent le nombre à deux mille, M. Coquerel, à cinq mille; l'abbé de Caveirac, à mille. Donc le chiffre de mille à douze cents approche le plus possible de la vérité. *Revue des Questions historiques*, t. 1, Paris 1866, p. 330.

(2) « Ayant reçu pareil ordre, de Gordes s'excusa de l'exécuter sur la puissance de Montbrun et des protestants du Dauphiné, et représenta qu'il serait très dangereux de les réduire au désespoir. » De Thou, *Hist. univ.*, liv. 66.

« C'est surtout dans cette occasion, dit M. Jules Taulier, que se manifesta la généreuse fermeté de de Gordes, dont le nom est digne de vivre éternellement dans l'histoire et dont le Dauphiné doit être fier comme du plus noble et du plus illustre de ses enfants. » — Jules Taulier. *Notice historique sur Bertrand Raymbaud Simiane, baron de Gordes*, p. 88-89 et suiv. Grenoble, 1859.

« ment Saint-André, vous n'en devez jamais estre le bourreau. Il n'y a pas de plus utile fidelité que de conserver « à son Roy ses sujets contre les mouvemens impétueux « de sa colère. » Le Parlement où Gordes entra pour luy communiquer les lettres qu'il avoit receües de la Cour et ses pensées sur leur exécution, loüa sa sagesse. Truchon, savant dans les lettres et dans l'art du gouvernement, n'estoit pas capable d'avoir un sentiment opposé. Les bons n'aiment pas la violence et il est difficile d'estre savant et de n'estre pas bon. Il estoit à la teste du Parlement : tous les membres de ce noble corps approuvèrent ceste résolution d'obéir à la royauté en ceste occasion en désobeissant au Roy (1); la royauté est une protection. Les huguenots furent désarmez et renfermez dans les églises. Il fut deffendu à la populasse de rien entreprendre. Ce n'est que ceste basse partie du peuple qui est à craindre dans ces désordres. La fureur que l'exemple inspiroit, s'estant insensiblement dissipée, ceste ville eut le bonheur de n'avoir pas esté comme tant d'autres la parricide de ses enfants en répandant elle-mesme le sang de ses habitants. La prudente conduite de Gordes fut depuis loüée du Roy et des grands, et mesmes de toute la monarchie. On eut sujet de souhaitter que les autres, qui avoient prétendu recom-

---

(1) Nous ne connaissons aucune délibération plus mémorable que celle du parlement de Grenoble, au lendemain de la Saint-Barthélemy. Les annales de notre pays n'ont pas enregistré une page plus belle que celle-là. L'histoire n'a pas assez mis en relief cette grande leçon donnée, en ce moment terrible, à la royauté affolée et à un siècle intolérant. « Gordes vint le III[e] jour du mois de septembre 1572 (au Parlement) et mit en délibération, s'il devoit permettre dans son gouvernement contre les huguenots, ce qui l'avoit esté dans les autres. En ces conjonctures, dit-il, il est permis de hésiter : pourra-t-on se persuader que le roi soit bien dans le dessein de punir sur tant d'innocents les crimes que l'on impute à l'admiral ? » Truchon appuya de Gordes de sa parole et de son autorité. — Nicolas Chorier, *Histoire générale de Dauphiné*, t. II, p. 647.

mander leur obéissance par leur aveuglement et par leur précipitation, eussent esté plus retenus Il n'y eut que les ennemis du nom françois ou de ces zélez mélancholiques, qui confondent la piété avec la frénésie, qui y applaudirent.

Il fallut que le Roy envoyât Hector de Maniquet (1), seigneur du Fayet, gentilhomme de Dauphiné, aux princes d'Allemagne pour justifier ce qui s'estoit fait dans Paris, et ailleurs, ou du moins pour l'excuser. L'excuse ne manque jamais où mesmes on ne peut jamais espérer de justification. Prunier fit son devoir dans le Parlement : son savoir et son esprit luy fournirent des raisons qui animèrent heureusement les pensées de Gordes et de Saint-André son père.

Il avoit épousé, depuis quelques mois seulement, Honorée de Simiane, fille de François de Simiane, baron de Chasteauneuf, chevalier de l'ordre du Roy, qui estoit alors celui de Saint-Michel et gouverneur du chasteau d'If et des îles d'Hières ; elles sont les Stœchades de l'ancienne géographie. Gordes estoit son parent très proche : ce que

---

(1) Chorier et Guy Allard se sont trompés sur le but de sa mission. « Hector n'eut pas à rejeter sur la populace de Paris la responsabilité de la Saint-Barthélemy. Cette tâche ingrate, dit M. Anatole de Gallier, était réservée à Pibrac et à Schomberg. Maniquet fut envoyé en Allemagne plusieurs mois auparavant, puisque ses instructions portent la date du 7 janvier 1572. L'envoyé français fut chargé de solliciter de Jean-Casimir des délais pour les arrérages de la solde des reîtres combattant sous les ordres de ce prince dans la campagne de 1568 au secours des Huguenots, ces arrérages ayant été mis à la charge du gouvernement par les conditions de la paix de Longjumeau. Les deux autres souverains qu'il dut visiter étaient le landgrave de Hesse, Guillaume IV, et Auguste Ier, électeur de Saxe. » Maniquet devait aussi leur fournir des explications sur l'échauffourée de la rue Saint-Denis au sujet de la croix de Gastines.— V. le remarquable travail de M. Anatole de Gallier, *Notice sur Hector de Maniquet*, pp. 8, 13, 14, 15 et suiv. Valence, 1866.

ceux qui ont escrit la généalogie de cette illustre famille ont remarqué. Elle estoit dans l'age où la beauté commence à se découvrir, et à se faire aymer. Et les qualitez de son esprit respondoient dignement à celles de sa personne. Les nopces furent faites le mois de février de l'an M. D LXXII dans le chasteau de Gordes. L'assemblée des parents fut nombreuse et illustre. Les principaux furent Gordes (1), lieutenant de Roy, Guigonne Aleman de Laval, sa femme ; Saint-André, le président Jean de Bellièvre, Jean de Simiane de la Coste, Protonotaire, Veines et Cobanes, qui ont dans le contrat la qualité d'oncles de l'épouse. Enfin il ne manqua rien à l'honneur ny à la joye de ceste feste (2). Ce mariage fut heureux, et tous le seroient si on vouloit. Mais ce nouveau mary ne devint pas un autre homme. Il n'avoit pas à changer pour devenir

---

(1) Bertrand Raymbaud Simiane, baron de Gordes, naquit le 18 octobre 1513. Il appartenait à une famille d'une noblesse très ancienne, originaire de Provence. La terre de Gordes, située au bailliage d'Apt, fut érigée en marquisat par Louis XIII, l'an 1615. Son père était Bertrand Raymbaud de Simiane, quatrième du nom, baron de Caseneuve et de Gordes ; sa mère Pierrette de Pontevez, fille de Jean de Pontevez et de Sibylle de Castellanne. Onze filles et sept fils naquirent de ce mariage : de Gordes fut l'aîné. La famille de Simiane, d'après Guy Allard, se divise en quatorze branches. Celle de Chasteauneuf à laquelle s'allia la maison du Prunier serait la sixième. — Jules Taulier, *Notice sur Bertrand Raymbaud Simiane*, pp. 7-11.

En 1552, de Gordes épousa Guigonne Alleman, fille de Charles Alleman, seigneur de Champ, et d'Anne d'Albigny. Il en eut six enfants : le premier, Laurent, qui mourut jeune ; Gaspard, qui se trouva à la bataille de Lépante et fut tué à l'âge de vingt-et-un ans, par les protestants, à Montélimar ; Baltasard, tué le 30 mai 1586 devant le Monestier-de-Clermont ; Charles, chef de la troisième branche dite de Pianesse ; Laurence, femme de Rostaing d'Urre ; Marguerite, femme d'Anoine de Clermont. — J. Taulier, *ibid.*, pp. 12-13.

(2) Ce passage commençant ainsi : « Les nopces furent faites, » et finissant aux mots « ce mariage fut heureux » n'est point contenu dans le Ms de M. le C^te de Saint-Ferriol.

meilleur. L'amour de sa femme ne luy osta pas celle des Muses. Le mariage est un prétexte aux fainéans qui se rebuttent des labeurs loüables. Il continua le même genre de vie, et il estoit plus à sa charge, et à l'estude qu'aux plaisirs. Il travailloit heureusement à se rendre digne du haut rang que la fortune sembloit desjà promettre à sa vertu. Il estoit celluy des jeunes officiers qui estoit le plus estimé dans le Parlement et qui y estoit le plus considéré, ce qui est l'effet nécessaire de la véritable estime.

Truchon en estoit le premier président, Guillaume de Portes (1) en estoit le second, et Jean de Bellièvre le troisième. Ce fut seulement l'an mille cinq cent quarante un qu'un second président y fut ajousté. Alors Claude de Bellièvre (2) estoit unique comme tous ses prédécesseurs l'avoient esté. Gyvais (3) remplit ceste seconde place qui fut donnée à sa vertu. Il ne s'enrichit pas et il y estoit entré pauvre. Il se contenta toujours de ce qui luy estoit absolument nécessaire, et il ne voulut rien au delà, ny pour le plaisir, ny pour l'ostentation. Tellement qu'il mourut dans une pauvreté, qui n'estant pas incommode, faisoit qu'il ne s'en appercevoit point. Il fallut que le Parlement eut le soin de ses obsèques et qu'il en fit les frais. L'indigence est une misère, la pauvreté ne l'est pas.

---

(1) Guillaume de Portes, docteur en droit, professeur de droit à l'Université de Grenoble, fut nommé conseiller (office créé de conseiller-clerc) par lettres de Saint-Germain-en-Laye, en date du 23 avril 1543. Il fut plus tard nommé, le 27 juin 1554, second président du parlement de Savoie. — Pilot de Thorey, *Inventaire som.*, t. II, B.

(2) V. la note de la page 15.

(3) Gyvais fut ajouté au parlement de Grenoble, en qualité de second président en 1539. Sa nomination est confirmée deux ans après en 1541. Ce magistrat recommandable par son intégrité mourut si pauvre que la Cour, comme le raconte Chorier, le fit enterrer à ses frais. La délibération qui contient cette disposition et qui vote la dépense des funérailles existe encore dans un registre. — Pilot, *Invent. som.*, *ibid.*

Truchon, né à Montfort l'Amaury, estoit un grand homme de lettres. Il possédoit parfaitement la langue grecque, et avoit une vaste lecture de tous les savans livres. Le duc de Guise l'avoit élevé à ceste dignité et il parut qu'il le méritoit (1). Il estoit un juge incorruptible et un politique infatigable dans l'action. Deux de ses neveux vinrent avec luy dans le Dauphiné, et s'y establirent. Le premier eut une charge de président dans la Chambre des Comptes, le second eut l'abbaye d'Aiguebelle, et tous deux servirent avec esprit et avec succez en plusieurs négotiations qui leur furent commises. De Portes, qui avoit succédé à Gyvais, avoit aussy beaucoup d'érudition, et sa bibliothèque, dissipée seulement depuis quelques années, le tesmoignoit. La religion catholique n'eut pas de plus zélé

(1) « Si nous en croyons M. de Rivoire de la Bâtie qui, dans le peu qu'il en rapporte, ne fait que reproduire quelques lignes empruntées à Chorier et à Guy Allard, Jean Truchon, de Montfort l'Amaury en Beauce (Seine et Oise), fut pourvu en 1549, de la charge de premier président du parlement de Dauphiné. Une pièce des archives de Grenoble rectifie ces erreurs de date, en nous apprenant qu'il était auparavant second président au parlement de Savoie, et que ce fut par lettres du 27 juin 1554 qu'il fut nommé premier président, en remplacement et sur la résignation de Claude de Bellièvre. » — G. Vallier, *Médaille de Jean Truchon* (1555-1578), pp. 3-4.

Pendant qu'il était premier président, Truchon eut l'heureuse fortune de voir siéger auprès de lui le plus illustre des conseillers de France, Jacques Cujas. En effet, alors qu'il était régent et professeur de l'université de Valence, il fut nommé conseiller par lettres de Fontainebleau, en date du 15 mai 1573 (office créé). Il est dit dans l'exposé de ses lettres, que le roi voulait, par cette création d'un office en faveur de Cujas, ajouter à la célébrité et renommée d'icelui la qualité due à ses mérites. Cet office fut d'abord simplement honoraire, mais, dès l'année suivante, le roi par d'autres lettres du 17 septembre 1574, attribua à Cujas les mêmes gages qu'avaient les autres conseillers et qui étaient alors de 375 livres. Par les premières lettres du 13 mai 1573, Cujas avait été dispensé des rapports, il fut plus tard et par d'autres lettres patentes datées de Romans, du 16 février 1575, à cause de ses leçons, dispensé de la résidence. — Pilot, *Invent. som.*, t. II, série B. (Suite).

deffenseur, le Roy de plus fidelle sujet, ny la liberté de la province de plus ferme appuy durant la première guerre civile, contre les séditieux et les violences du baron des Adrets. Mais Bellièvre eut cet avantage qu'une troisième présidence fut créée dans ce Parlement pour estre une récompense de ses services, et pour honorer sa vertu. Il avoit fait aussy de grands progrez dans les sciences : les langues savantes ne luy estoient pas estrangères et il estoit excellent homme de palais par sa grande capacité, et par sa longue expérience. Il estoit gendre de Saint-André et beau-père d'Ennemond Rabot, seigneur d'Illins, qui luy succéda en la première présidence, en laquelle il avoit succédé à Truchon. Le nombre des conseillers n'estoit que de vingt-deux qui faisoient deux chambres. Les six premiers estoient de l'ancienne institution et Prunier en estoit le sixiesme. Il avoit esté fait une crue de six autres par un édit du roy Henri II, de l'an mille cinq cent quarante-trois, et une autre de huit, l'an mille cinq cent soixante-huit, par un édit du roy Charles IX. Mais toutes ces charges n'estoient pas remplies. Gaspard Fléard en estoit le doyen : Laurent Rabot (1), Simon Odoard (2), sieur de Fiansayes, Aimar du Rivail, Charles Veilheu (3), Pierre d'Emery, George Bailly (4), Michel Thomé, Guillaume d'Emé (5), Jean Robert, seigneur

---

(1) Ce magistrat appartenait à une famille qui avait produit des magistrats célèbres. Jean Rabot, né en 1444, fut l'un des grands magistrats dont s'honore le parlement de Grenoble. Laurent eut pour fils Ennemond Rabot qui épousa la nièce d'Artus de Prunier et fut premier président. — Rochas, *Biographie du Dauphiné*, t. II, p. 316. Paris, 1856.

(2) Plutôt Sévérin Odoard, sieur de Fiancey, docteur en droit, nommé conseiller le 9 mars 1550, en remplacement de Pierre Civat, décédé. — Pilot de Thorey, *Invent. som.*, t. II, série B. (Suite).

(3) Charles Velhieu, docteur en droit, nommé conseiller par lettres d'Amboise, en remplacement et sur la résignation de François Vidal. — Pilot, *ibid.*

(4). V. la note de la page 42.

(5) Guillaume Emé, vibailli de Briançon, nommé conseiller par lettres de Paris, en date du 15 juin 1568, appartenait à une ancienne

de Boquéron, Jean de Vachon, Claude Berthier, et Ennemond Rabot estoient ceux que l'on estimoit le plus. Mais le dernier estoit conseiller clerc. Quand ces charges n'auroient deu estre données qu'au mérite, ils auroient tous eu droit d'y prétendre. Pierre-Bucher (1), seigneur de Saint-Guillaume, estoit procureur général du Roy, Félicien Boffin (2) estoit le premier avocat général, et François Ruzé (3) le second. Bucher exerçoit cette charge depuis l'an mil cinq cent cinquante-trois. Il ne manquoit ny de probité ny de savoir : il avoit mesmes de la fermeté. Mais ses manières estoient particulières et les singularitez sont rarement loüables. J'ay parlé de luy ailleurs. Boffin estoit

---

famille noble de l'Embrunois, connue plus tard sous les noms de seigneurs de Saint-Julien et marquis de Marcieu. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. I, p. 356. — Pilot, *ibid.*

(1) Bucher (Pierre), l'un des plus grands personnages de notre province au XVI[e] siècle, était docteur en droit et exerça d'abord la profession d'avocat. En 1535, il fut menacé d'un singulier procès devant le Parlement pour avoir refusé, après s'en être chargé, de jouer le rôle de Jésus-Christ dans un mystère. Heureusement l'affaire fut arrangée. Il devint peu après l'un des conseillers de la ville, puis, en 1539, substitut du procureur général ; en 1546, doyen de l'Université où il était professeur de droit depuis 1542 ; et enfin, le 15 avril 1553, procureur général du Parlement. — Rochas, *Biog. du Dauph.* t, I, p. 184. — Chorier, *Hist. gén. du Dauph.*, t. II, p. 607. — *Revue du Dauph.*, t. V, p. 93. — Guy Allard, *Diction. du Dauph.*, *verbo* Bucher.

(2) Boffin, famille noble originaire d'Allemagne et fixée en Dauphiné vers le XV[e] siècle. Romanet Boffin, après avoir visité les lieux saints, fonda à Romans le Calvaire en 1516. Félicien Boffin, son fils, seigneur d'Argenson, fut avocat général au parlement de Grenoble ; il exerça cette charge vingt-sept ans et mourut en 1581. Thomas Boffin, conseiller d'État, acquit par échange, en 1530, de Gaspard Alleman la terre d'Uriage. Son unique héritière la porta dans la maison de Langon. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. I, p. 148. — De la Bâtie, *Armorial*, p. 83. — G. Allard, *Biblioth. de Dauph.*, p. 34.

(3) François Ruzé, sieur de Pontaut, fut nommé avocat général par lettres de Fontenay en Brie, du 14 juillet 1571. — De Coston, *Bulletin de la Société d'Arch de la Drôme*, XII, p 386.

plus propre à la société civile, et ce qu'il savoit estoit plus convenable à sa profession. Que ce que Bucher se pouvoit vanter de savoir parfaittement, c'estoit la sculpture dans laquelle il n'ignoroit rien. Mais Ruzé, qui estoit d'une famille célèbre, avoit des qualités qui le faisoient aymer de chascun, outre qu'il avoit de l'esprit et du savoir, il estoit très beau et fort bon. Il mourut l'an mille cinq cent quatre vingt, revestu d'une charge de président en ce mesme Parlement; et Guillaume Ruzé, évesque d'Angers, son frère, luy fit une épitaphe qui se lit encore aujourd'huy dans l'église des religieuses de Sainte-Claire de Grenoble où il a son tombeau. Ainsy cet illustre corps estoit une assemblée d'hommes vertueux et savans dans le sanctuaire de la Justice. Le bon génie qui préside au gouvernement des Estats en avoit inspiré le choix, et sembloit l'avoir fait luy-mesme. Il ne suffisoit pas de n'avoir nulle meschante qualité pour y estre loüé. L'émulation a cella de commun avec l'envie qu'elle déprime tousjours les vertus médiocres au-dessous de ce qu'elles sont, et, avec l'ambition, qu'elle donne aux excellentes plus d'élévation qu'en effet elles n'en ont. Ainsy les unes sont l'objet de son mespris, et les autres sont celluy de ses désirs. Entre les collègues sages et judicieux, les vertus se soustiennent, se secourent et s'animent mutuellement.

---

# III.

Charles du Puy, seigneur de Montbrun. — La paix est conclue avec les protestants. — Antoine de Clermont et Louis Bérenger du Gua. — Le duc d'Anjou est élu roi de Pologne : Jean de Montluc. — Prise et reprise du château de Saint-André dans le Royans. — François de Bourbon vient en Dauphiné. Ses troupes sont défaites par Montbrun. — Mort de Charles IX. — Siége de Livron : de Gordes et le maréchal de Bellegardé. — Les États sont assemblés à Romans. — Le roi les préside : Jean Truchon, Guillaume de Portes, François Fléard, Saint-André et Sébastien de Lionne sont les commissaires du roi. — Montbrun pille les bagages de Henri III. — Gordes remporte une victoire auprès de Die : Montbrun est fait prisonnier. — Il est condamné à mort et exécuté, 12 août 1575. — Lesdiguières reçoit le commandement des forces protestantes — Mars 1576 : cinquième paix générale.

---

Charles du Puy (1), seigneur de Montbrun, estoit un Huguenot très zélé et un très grand capitaine. Il avoit pris

---

(1) Du Puy, — de Podio, — ancienne et illustre famille originaire d'Italie, et fixée dès le milieu du XII[e] siècle en Dauphiné, où elle posséda d'abord la terre de Peyrins (Drôme). Elle a formé plusieurs branches, entre autres celles de Montbrun, d'où est sortie une des plus grandes illustrations de cette province.

Du Puy Montbrun (Charles), célèbre chef militaire des protestants du Dauphiné, naquit au château de Montbrun en 1530. Il fit ses premières armes en Italie sous Aymard du Puy, son père, et servit ensuite sous Bernardin du Motet, depuis 1551 jusqu'en 1558. De retour en Dauphiné, il embrassa les principes de la réforme. La violence qu'il employa pour contraindre tous ses vassaux à suivre son exemple,

les armes pour la deffense de son party desjà sous le règne de François II et son exemple les avoit mises dans les mains de tant d'autres rebelles sous celluy du Roy Charles IX. Les trois premiers siècles du christianisme ont conservé toute sa pureté. C'est l'aveu de ceux qui ont prétendu le réformer dans le siècle dernier. Tout ce qui s'est escrit, et tout ce qui s'est fait dans cet âge d'or de la piété chrétienne par ceux qui l'avoient embrassée doit estre, disent-ils, le suppost de nostre créance, et le modelle de nos actions. Mais quelques persécutions qu'ils ayent alors souffertes, quelque haine que les empereurs, les grands et les peuples idolâtres ayent exercée contre eux avec tant d'inhumanité, ils ne se sont pas armez pour se deffendre ou pour se venger. Ils n'ont pas formé des conspirations, ils ne se sont pas soulevez contre les puissances. Elles viennent toutes de Dieu qui les a establies, se révolter contre elles n'est-ce point une révolte contre Dieu ? La faction est orgueilleuse et inquiette ; la religion est humble, soumise et paisible.

La mort de l'Amiral, et le massacre fait dans les principales villes du royaume estourdirent ce grand party, mais ils ne l'abbatirent pas. La France fut incontinent toute en feu, Montbrun ayant recommencé la guerre dans le Dauphiné ; il n'attendoit jamais d'estre attaqué, et l'on ne craignoit guère moins son esprit que son espée. Il savoit gaigner ceux qu'il vouloit estre à luy et il avoit des intelli-

---

détermina le Parlement à instruire contre lui. Montbrun fait prisonnier le prévôt Marin Bovier qui venait pour l'arrêter. Plus tard il surprend La Motte Gondrin dans un défilé, et taille sa troupe en pièces. Il se retire à Genève vers la fin de 1559. Il succède, en 1562, au baron des Adrets, dans le commandement des protestants. Il assiste aux batailles de Jarnac et de Montcontour, y fait des prodiges de valeur, rentre dans le Dauphiné en 1570, défait de Gordes au passage du Rhône (28 mars). Après la Saint-Barthélemy, il reprend les armes. Le présent manuscrit nous conduit maintenant jusqu'à sa mort. — *Biog. univ*, t. IV, p 248. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. II, pp. 342 et suiv.

gences partout. On le croyoit par elles présent où mesmes il n'estoit pas.

On découvrit dans Grenoble une conspiration qu'il y formoit, l'on ne s'y croyoit pas en seureté, mais, le Parlement unissant ses soins à ceux de Gordes, on n'y eut que de la peur. Cependant la paix fut conclue avec les principaux chefs des huguenots : ce qui sauva la Rochelle que le duc d'Anjou avoit assiégée et réduite à l'extrémité. Antoine de Clermont (1), vicomte de Talar, et Louis Bérenger du Gua (2) se distinguèrent dans ce siége par tant d'actions d'une vertu non commune, que nul des plus braves ne leur reffusa ses loüanges. Mais il en cousta la vie au premier qui fut tué dans un assaut. Le duc d'Anjou avoit esté eslu roy de Pologne par la négotiation de Jean de Montluc (3), évesque de Valence. Ce traitté de paix conclu en forme d'édit pour estre plus authentique fut envoyé à Gordes, et à

---

(1) La maison de Clermont est sans contredit la plus grande et la plus illustre de la province tant par son origine que par les hommes distingués qu'elle a produits. Bernardin de Clermont, vicomte de Tallard, chevalier, acquit, le 3 juillet 1519, la terre et seigneurie de Montrevel d'Antoine de Grolée Meuillon. — Rivoire de la Bâtie, *Armorial*, p. 159.

(2) Louis de Bérenger, seigneur du Gua, favori de Henri III, mestre de camp du régiment des gardes, assassiné à Paris, dans la fleur de l'âge, par le baron de Vittaux, le 1er nov. 1575. Il aimait les lettres, il tenait un livre au moment de sa mort. — Rochas, *Biog. du Dauph*, t. I, pp. 105-106.— *Nouv. Biog. gén.*, t. XXII, p. 331.— De Thou, *His.*, lib. LIX. — J. D. Long, *la Réforme*, p. 249.

(3) Monluc (Jean de Lasseran Massencome), frère du maréchal Blaise de Monluc, né vers 1508, mort le 13 avril 1579 à Toulouse. Son grand savoir, son esprit souple et délié, sa prudence en firent un diplomate remarquable. De son propre aveu, on lui confia plus de seize ambassades : la plus célèbre fut celle de Pologne, en 1572. Dès 1553, il fut nommé à l'évêché de Valence et de Die. — *N. Biog. gén.*, t. XXXVI, p. 313. — Brantôme, *Capitaines illustres*, liv. V. — Ph. Thamisey de Larroque, *Notes et Docum. pour serv. à la biog. de Jean de Monluc*. Paris, 1871.

Montbrun. Il fut datté du mois de juillet, et c'est la quatriesme paix générale faitte avec eux. Mais Montbrun ne voulut ny la recevoir, ny la refuser. Dans la politique, c'est une loy qui excuse tout de céder au temps, quand mesmes il semble n'estre pas honneste de céder à ses ennemis.

Gordes ne l'ignoroit pas : il suivoit les conseils de Saint-André qui les establissoit sur cette vérité : que l'honneur est dans l'heureux succez des affaires et non dans les manières et dans les formalitez. Il entra en négotiation avec Montbrun qui enfin consentit à une trève mais ce ne fut qu'après que Basemont, neveu du premier président, eût porté ceux de Vivarois à une pareille suspension d'armes. Elle fut mal gardée, et quand elle fut finie, il n'y eut point d'actes d'hostilité que Montbrun ne commit. Il fit mesme faire des courses jusques aux portes de Grenoble, par ceux qu'il avoit mis dans Vif et à la Mure, places dont il s'estoit rendu maistre par le courage et par le bonheur de Lesdiguières. Quoy que Saint-André fut dans son alliance il le considéroit comme son ennemy parce qu'il estoit fidelle au Roy et à son devoir. Dans les guerres civiles, l'intérêt du party tourne vers luy toutes les passions. Il fit attaquer le chasteau de Saint-André dans le Royans, et le prit ; mais ceux qui l'avoient emporté, n'ayans pas eu le temps de s'y fortifier, les catholiques le reprirent en mesme temps. Peut-estre que Montbrun avoit eu la pensée de se rendre seulement redoutable, et non celle de se rendre plus puissant au préjudice d'un homme de ce mérite pour qui il auroit eu de l'estime, quand il n'auroit pas eu du respect.

Ce fut environ ce mesme temps, que François de Bourbon, Dauphin d'Auvergne (1), gouverneur général de Dau-

---

(1) Voir la note de la page 49. — A l'occasion de l'arrivée à Romans (12 mai 1574) de François de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, gouverneur du Dauphiné, l'assemblée décide qu'on lui fera la meilleure réception possible. On lui offrira quelque pièce d'argenterie de la va-

phiné y vint avec des troupes. Il estoit fils de Louis de Bourbon, comte de Montpensier, et il ne se promettoit rien moins que des victoires et des triomphes. Toutes les fonctions de la justice distributive avoient cessé dans la ville de Grenoble, et, dans toutes les autres, les lieux où elle se rend aux peuples estoient fermez. Ce temps de troubles et de désordres en estoit un de vacation, mais Prunier en faisoit un de tranquilité pour luy. Il donnoit à l'estude les heures dont il pouvoit disposer, et préparoit pendant la guerre les armes qui sont nécessaires au bon magistrat pour faire régner la justice et les bonnes mœurs dùrant la paix.

Le Prince ne fit rien qui respondit aux espérances. Estant à Saint-Marcellin, il envoya de ses meilleures troupes dans le Royans. Elles se logèrent dans le Pont qui est une petite ville fort peuplée qui appartient à l'illustre maison de Sassenage. Montbrun, qui estoit tousjours à cheval, les y attaqua et les deffit. Le chagrin qu'en eut le Prince fut si grand qu'il ne pût le dissimuler. Il commença dez lors à penser à la retraitte. Mais pour avoir part aux graces de la fortune, il ne faut pas se rebutter quelques maux qu'elle fasse. C'estoit vers la fin du mois de may, et le dernier jour de ce mois fut aussi le dernier de la vie du roy Charles IX.

Cest accident qui n'estoit pas néantmoins impréveu arresta le Prince dans le Dauphiné jusques à ce que le roy de Pologne, successeur de son frère en la première couronne de la chrestienté, fut arrivé; ce qu'il fit le mois de septembre suivant. Dans cest intervalle, le prince fit son entrée solennelle dans Romans, et dans Grenoble, mais la guerre continua, la venue du nouveau Roy portant plus de colère que de crainte dans l'esprit des religionnaires, qui le croyoient l'autheur des cruautez de la Saint-Barthélemy. De sorte que Li-

---

leur de 2 à 300 livres, et l'on fera confectionner un pally (dais) de taffetas aux couleurs et aux armes dudit seigneur, pour l'honorer à son entrée. — Dr Chevalier, *Annales de la ville de Romans*, p. 64.

vron (1), ayant esté assiégé, fut deffendu avec tant d'opiniastreté que ceste bicoque, qui n'avoit rien de fort que le courage de ceux qui la deffendoient, ne peut estre prise. Le mareschal de Bellegarde (2) et Gordes avoient commandé en ce siége et le Roy mesmes, pour animer les soldats, l'avoit honoré de sa présence durant quelques heures. Les Estats de la province furent assemblez à Romans, et il y voulut luy-mesme présider et faire les propositions sur lesquelles il luy plût que l'on délibérât. Le duc d'Alençon, son frère, le roy de Navarre, le chancelier René de Birague et Gordes, lieutenant général, l'y accompagnèrent.

Jean Truchon, Guillaume de Portes, l'un premier et l'autre second président du Parlement, François Fléard, premier président de la Chambre des Comptes, Saint-André et Sébastien de Lionne y assistèrent comme commissaires choisis et députez par le Roy. Guillaume d'Avançon (3), archevesque d'Ambrun, procureur de François d'Avançon évesque de Grenoble, président né des Estats, son oncle; Basemont, abbé d'Aiguebelle, grand vicaire du mesme

---

(1) V. Jules Taulier, *Notice sur Bertrand Raymbaud de Simiane*, pp. 115-116. — J. D. Long, *La Réforme en Dauphiné*, p. 131 et suiv.

(2) Roger de Saint-Lary de Bellegarde, de la maison de Termes, mort en 1579.

(3) Saint-Marcel d'Avançon, famille noble qui remontait au XIV^e^ siècle, et s'est éteinte vers la fin du XVI^e^ siècle. Ses biens ont passé dans celle de Simiane.

Saint-Marcel d'Avançon (François de), fils de Georges et de Suzanne de Morges, était conseiller clerc au parlement de Grenoble, prieur de Sigotier et prévôt de l'église Saint-André, lorsqu'il fut élu évêque de Grenoble, le 30 octobre 1561. L'année suivante, il osa résister à des Adrets, et, grâce à ses prières, obtint que les autels ne fussent point abattus. Il mourut le 5 février 1575.

Saint-Marcel d'Avançon (Guillaume de), son neveu, né en 1535, assista au concile de Trente. Nommé archevêque d'Embrun en 1561, il rentra en France, prit part au colloque de Poissy et en 1576 fut l'un des députés du clergé aux États de Blois. Il mourut à Grenoble en juillet 1600. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. II, pp. 380-381.

évesque, le grand vicaire de l'archevesque de Vienne, et Ancelme Aquin, précenteur et chanoine de l'église Nostre-Dame de Grenoble, y furent les députez du clergé. Le baron de Sassenage le fut de la noblesse et André Aréoud, premier consul de Grenoble, et un consul de Vienne, le furent du tiers ordre. Il n'y eut jamais d'Estats aussy célèbres que ceux-cy (1). Quand les roys ne sont pas en estat de se faire accorder par les armes ce qu'ils veulent, on ne l'est jamais de rien refuser à leur affabilité. Les prières des grands imposent aux plus mutins, et aux plus séditieux la nécessité d'obéyr. Le Roy avoit des vertus admirables : il savoit beaucoup, il estoit éloquent, il aimoit les gens de lettres, et, comme je l'ay remarqué ailleurs, il avoit résolu, quelque temps avant sa mort, de leur tesmoigner dans toutes les provinces de la monarchie son estime par ses bienfaits. Il estoit bien informé qu'il y avoit d'excellens esprits que leur naissance à cent lieües de la cour y tenoit comme cachés, et que la fortune y arrestoit. C'estoit un moyen infaillible d'éterniser sa gloire et de s'immortaliser dans la mémoire des hommes. Mais la vengeance luy estoit agréable, et il ne croyoit pas que pardonner fut une vertu royale.

Une partie de son bagage passant, à son retour de Pologne, dans les montagnes de Dauphiné, Montbrun donna dessus et le pilla. Il refusa mesmes de le rendre, et respondit à ceux qui blasmoient une action si hardie d'un sujet envers son Roy, « que le jeu et les armes esgalloient les hommes. » Une lettre qu'on luy attribuoit fut portée au

---

(1) 16 janvier 1575. — Le roi Henri III, accompagné du duc d'Alençon, son frère, du roi de Navarre, du chancelier de Birague et du baron de Gordes, préside les États de Dauphiné, réunis à Romans. On y arrête que, pour continuer la guerre contre Montbrun, le Tiers-État de la province entretiendra 2,000 hommes de pied et la noblesse 50 hommes d'armes. Le roi partit le lendemain pour Saint-Vallier. La dépense pour son séjour monta à 275 livres, 5 sols, 9 deniers.— Dr Chevalier, *Annales de la ville de Romans*, p. 66.

Roy : il faisoit responce à une personne de qualité qui luy avoit reproché, par une autre, qu'il sembloit avoir perdu tout respect « qu'il estoit bien ridicule d'en attendre d'un ennemy qui estoit à cheval, les armes à la main. » Cette bravade offença si fort le Roy qu'il tesmoigna son ressentiment par son chagrin et par ses menaces. Montbrun fut fait prisonnier après un combat long et sanglant que Gordes gaigna auprès de Die (1). Sa prise fut tout l'honneur de la victoire et toute la joye que le Roy eut de l'avoir gagnée.

Il commanda au Parlement de luy faire son procez et quelques raisons qui s'opposassent à ce dessein, rien ne put l'en dissuader. Un prince plus politique auroit fait bien des réflexions qu'il y avoit à faire. Mais l'amour de la vengeance ne raisonne pas. Montbrun fut conduit à Grenoble par Gordes mesmes, et il y arriva le vingt-neufvième du mois de juillet. Saint-André et Prunier eurent la permission de le voir dans la prison, l'alliance qui estoit entre eux les y obligeoit. Ils ne pouvoient que le consoler, mais il n'avoit pas besoin de consolation ; et il ne leur estoit pas permis de luy rendre d'autre office. Il jugeoit bien qu'il estoit perdu, mais il craignoit que sa mort ne fut imputée à quelque autre chose qu'à son zèle pour sa religion. Il tâcha de leur persuader qu'il n'avoit ny tenu ce discours insolent, ny escrit cette lettre si libre. Un de ses ministres l'avoit escrite et composée et la luy avoit présentée à signer, ce qu'il avoit fait, sans la lire. Ces sortes de gens pouvoient tout en ce temps-là, et souvent ils abusoient de ce qu'ils pouvoient et de la crédulité des foibles. Son procez fut fait, instruit et jugé en moins de douze jours. Quand le désir

---

(1) Henri III, au dire de Brantôme, se serait écrié, en apprenant la capture de son redoutable ennemi : « Il verra à ceste heure, s'il est mon compaignon. » Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. 1, pp. 346-347. — J. D. Long, *La Réforme en Dauph.*, pp. 146-147.— J. Taulier, *Notice sur le baron de Gordes*, pp. 122-124.

de s'aquérir, en obéissant, la bonne grace du souverain qui commande, s'unit à celluy de rendre justice, la précipitation est une vertu : le mespris de formalitez inutiles est loüable. Il fut condamné à perdre la teste, et il la perdit sur un eschaffaut, le douziesme du mois d'aoust (1). Il eut le tiltre de vaillant, et cest éloge luy auroit esté une loüange, s'il l'avoit mérité par des actions loüables. Mais sa rébellion contre son Dieu, et contre son Roy en ternit l'éclat. Saint-André et Prunier qui estoient aussy fidelles à l'un et l'autre qu'ils l'avoient pu estre, ne laissèrent pas de le plaindre. Les jugements de la philosophie ne gouvernent pas tousjours les sentimens de la nature dans les plus sages.

Prunier n'eut pas alors ce seul déplaisir de la perte de Montbrun, son allié, il eut encore celluy de perdre le savant Cujas, son précepteur. Un ordre exprez du Roy le rappela en ce mesme temps de Valence à Bourges. Prunier et Saint-André son père, secondants en cella les désirs des savans, et pour l'honneur des lettres, luy avoient procuré celluy d'estre pourveu par le Roy d'une charge de conseiller au parlement de Grenoble. Ils y avoient contribué de leurs soins et fait agir leurs amis. Saint-André fut mesme un des tesmoins dans son enqueste d'office qui déposèrent de sa vie et de ses mœurs. Néantmoins il ne fut pas d'un grand service dans ceste charge. Il estoit plus propre à expliquer les loix qu'à les appliquer et à enseigner la jurisprudence dans l'école qu'à la mettre en usage dans le palais. Pour estre un bon jurisconsulte, il faut de l'esprit, de la mémoire et de la lecture. Mais pour estre un grand magistrat, il faut

---

(1) Sa femme, Justine Alleman de Champs, dans l'espoir de lui sauver la tête, offrit en vain de livrer aux catholiques Serres ou Livron, places fortes occupées par les protestants. — Rochas, *Biog.*, p. 346. — J.-D. Long, *la Réforme*, p. 291. A cet endroit l'on trouve le : « Discours en forme de cantique sur la vie et mort de Charles du Puy, seigneur de Montbrun et Ferrassières. » — Guy Allard, *Vie de Charles Dupuy*, 1675.

tout cella, et encore une dextérité et une prudence que les hommes, qui se sont donnez uniquement à l'estude, ont rarement.

La mort de Montbrun ranima la haine des religionnaires contre les catholiques. Les principaux chefs de ce party s'estant assemblez donnèrent à Lesdiguières le commandement général qu'avoit eu Montbrun. Lesdiguières n'estoit pas moins vaillant que celluy-cy, mais il estoit plus traittable et il savoit se modérer. La guerre se renflamma, et quoy que la paix eut esté publiée dez le mois de mars de l'année suivante, qui fut celle de mille cinq cent soixante seze, Lesdiguières ne la receut qu'à la fin du mois de juin. C'est la cinquiesme paix générale faitte avec tout le corps de ce party; elle fut premièrement publiée dans Grenoble, et après, dans les autres villes de la province. Si est-ce que Lesdiguières ne désarma point. La guerre n'est pas à ce que l'on croit aussy naturelle que la paix. Si cella est d'où peut provenir que l'on court avec tant de rapidité à la guerre pour de foibles sujets, et que l'on revient si lentement à la paix, quelque forte raison que l'on ait de la désirer.

---

# IV.

6 décembre 1576 : les États-Généraux s'ouvrent à Blois. — Lesdiguières fait prisonnier le conseiller Emé.— Laurent Alleman tombe aux mains des catholiques. Sixième guerre civile.— Un ordre du roi rend Allières à la liberté. — Gordes assiége le château d'Allières et l'emporte d'assaut. — Nouvelle paix conclue à Poitiers. — 22 février 1578, de Gordes meurt à Montélimar : Laurent de Maugiron lui succède. — Mort du premier président Truchon. — Arrivée de Catherine de Médicis à Grenoble : 21 juillet 1579. — Le roi de Navarre envoie Soffrey Calignon à Lesdiguières. — Traité de paix conclu au Monestier-de-Clermont. — Le château d'Allières est rendu à Laurent Alleman. — Prunier de Saint-André, âgé de quatre-vingts ans, meurt au château de Virieu. — Énumération de ses enfants. — Villemor et Fontaines.

---

L'honneur fut rendu à Montbrun par un des articles de ce traitté de paix, et le jugement qui l'avoit condamné à mort fut anéanty. C'est une satisfaction aux vivants qui seroit inutile aux morts, si l'honneur ne leur estoit pas une espèce de vie plus noble et plus durable que celle qu'ils ont perdue. Les Estats généraux du royaume furent après assemblez à Blois, et l'ouverture s'en fit le sixiesme du mois de décembre de cette mesme année mille cinq cent soixante seze. Au lieu d'estre un remède aux maux de l'Estat, ils leur furent un poison. Tout ce qui avoit esté accordé aux religionnaires pour leur liberté, et pour leur seureté y fut désapprouvé et révoqué : ce fut une déclaration de guerre. Lesdiguières savoit qu'à la guerre, qui attaque, ébranle son

ennemy, s'il ne l'estourdit. Il se mit en campagne et fit prisonnier le conseiller Emé qui fut conduit premièrement au chasteau d'Allières. Lesdiguières estoit maistre de cette place.

Un party des catholiques enleva aussy presque en mesme temps Laurent Alleman (1), seigneur de cette terre, gendre de St-André. On l'amena à Gordes. Ce fut le commencement d'une sixièsme guerre civile dans ceste province. Mais ceste prise ne fut pas approuvée de chacun. Non seulement la noblesse huguenote, mais aussy la catholique, publia qu'elle avoit esté mal faitte. La raison estoit qu'Allières n'avoit point esté pris les armes à la main et que, depuis que la paix avoit esté publiée, il n'y avoit point contrevenu. Mais Lesdiguières avoit donné l'exemple, et on n'avoit fait contre luy qu'exercer un droit de représailles. Soffrey de Calignon avoit achevé d'infecter l'esprit de ce gentilhomme et de sa femme par les conversations que l'accez libre, qu'il avoit dans la maison de Prunier, luy avoit facilitées avec eux. Il leur avoit persuadé ses sentimens dans la religion et ils y furent depuis si étroittement attachez que rien ne pût les en déprendre. Néantmoins Saint-André ne les abandonna point. Il fit agir tout son crédit auprès de Gordes qui ne voulant pas que ses ennemys luy peussent rien imputer, consulta premièrement Mandelot (2), gou-

(1) Famille noble et illustre du Dauphiné dont l'origine paraît remonter au X[e] siècle. Dans une assemblée que tinrent à Grenoble les Alleman le 1[er] mai 1455, vingt-quatre rejetons de la famille se trouvèrent présents. Laurent Alleman, seigneur d'Allières, épousa Bonne de Prunier. Quatorze enfants naquirent de ce mariage. Une de leurs filles, Blanche Alleman, épousa Samson de Périssol, président en la chambre de l'Édit. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. 1, pp. 20-21. — J.-D. Long, *la Réforme*, p. 155.

(2) François de Mandelot fut nommé le 17 février 1571 gouverneur de Lyon, en remplacement de Jacques de Savoie, duc de Nemours, démissionnaire.— Ant. Péricaud, *Notes et Docum.*, année 1571, p. 67.

verneur de Lyonnois, et après le Dauphin d'Auvergne, gouverneur de la province. Mais enfin Saint-André obtint par ses amis un ordre exprez du Roy qui mit Allières en liberté. Gordes, avant que d'exécuter cet ordre, voulut qu'il consentit qu'il mit une garnison catholique dans le chasteau d'Allières. Il le refusa constamment, et Gordes, choisissant le party le plus honneste, le laissa aller sans condition. Souvent on inspire la foy en tesmoignant qu'on n'en doute pas. Mais Allières n'en ayant pas fait sortir la garnison que Lesdiguières y avoit mise, Gordes l'assiégea quelque temps après. Elle faisoit des courses et des ravages jusques aux portes de Grenoble qui en estoit extraordinairement incommodé. De sorte que les prières de ses consuls et de ses habitans le portèrent à ceste entreprise. Les assiégez attendirent le canon, et, la bresche estant faitte, ils se deffendirent avec tant d'obstination qu'à la réserve de deux officiers, et de deux soldats, ils furent tous tuez. Ce fut non courage, mais désespoir. Les deux officiers qui estoient la Pérouse et Montagnac furent pendus. Le capitaine la Balme y fut laissé avec vingt cinq soldats, Gordes n'ayant voulu alors le démolir par la considération qu'il eut pour Saint-André et pour Prunier. Mais depuis la Balme en fut retiré, la raison du bien public et du repos de la ville ayant enfin porté Gordes au dessein de ruiner ses fortifications qui fut en mesme temps exécuté. Les deux partys souffroient avec une égale impatiance la paix et la guerre. Rien ne satisfait l'inquiétude des corps malades.

Une nouvelle paix fut conclue à Poitiers (1) et elle fut si

(1) Le traité de Bergerac, destiné à demeurer secret, fut signé le 17 septembre 1577 par le duc de Montpensier, de Biron, d'Escars, de Saint-Sulpice et de la Mothe-Fénelon pour Henri III, et au nom du roi de Navarre et du prince de Condé, par François de la Noue, Louis du Faur de Grateins, Louis de Saint-Gelais, Chauvigny, Arnaud du Faur de Caseneuve. L'édit de Poitiers, signé le 23 septembre 1577, et rendu public, complétait les concessions faites aux calvinistes par

avantageuse, et par conséquent si agréable aux religionnaires, que l'édit en estant porté à la Rochelle, il y fut publié aux flambeaux. La mémoire de Montbrun en fut encore un des articles. Ce qui montre quelle estoit l'estime qu'il s'estoit acquise dans un party, et qu'on n'osoit pas lui contester dans l'autre. Si est-ce que ceste paix n'apporta pas le calme dans le Dauphiné, elle n'y fit qu'apaiser un peu la tempeste. Gordes trouva des difficultez à la faire observer où il eut besoin de toute sa prudence, de toute sa modération et, pour tout dire, de tout son esprit et de toute sa vertu. Mais une maladie que tant de soins et tant de fatigues luy avoient causée ne luy permit pas d'achever ce grand ouvrage. Il le laissa imparfait. Il mourut à Montelimar (1) le XXII^e^ jour du mois de février de l'an mille cinq cent soixante dix huit, et, en luy, un homme admirable en toutes sortes de vertus chrestiennes, morales et politiques. S'il estoit né au temps des premiers romains, il y en a peu de ceux que nous loüons le plus, qu'il n'eut effacez. Saint-André et Prunier jugeoient de luy par son mérite et non par sa dignité. Ils le regardoient comme un héros et l'avantage qu'ils avoient d'estre dans son alliance, comme un honneur. Ils le pleurèrent et regrettèrent dans leur perte particulière celle que l'Estat avoit faitte. Les hommes ordinaires ne sont sensibles que par leurs propres intérêts mais ceux qui ont

---

le traité de Bergerac. — Joseph de Croze, *les Guises, les Valois et Philippe* II, t. I, pp. 240-242. — H. Martin, *Histoire de France*, t. IX, 4^me^ édit., pp. 466-467.

(1) Nous ne connaissons pas de mort plus belle que celle de Gordes. Le grand homme s'éteignit comme un héros chrétien. Il avait généreusement immolé sa vie à l'apaisement des passions et il pouvait sans crainte rendre sa belle âme à Dieu, après avoir si bien servi son pays et l'honneur. Si Bayard l'eût vu mourir, il eût été content de son élève. M. Jules Taulier a supérieurement retracé cette dernière page de sa vie.— Jules Taulier, *Notice sur le baron de Gordes*, pp. 136-137.

de l'élévation sur les vertus communes ne le sont que par les intérêts de la patrie qui ne touchent pas les autres.

Laurent de Maugiron succéda à Gordes et reprit son rang où son mérite l'avoit desjà porté une fois. Il entra d'abord en négotiation avec Lesdiguières pour le disposer à la paix. Jacques Faye d'Espesses, amy de Prunier, estoit celluy du conseil duquel le Roy vouloit que Maugiron se servit pour faire cest accommodement avec le party huguenot du succez duquel dépendoit le repos de la province. Il fut conclu mais le Roy ne l'approuva pas, quoy qu'ils n'eussent rien résolu qu'après avoir bien consulté l'Estat de la province. La Reine se promettoit de pacifier elle seule par sa prudence et par sa dextérité tous les troubles du royaume. Elle s'y disposoit dez lors. Cependant le premier président Truchon suivit Gordes de bien prez (1). Il ne luy survescut que d'environ six mois, et en luy, Prunier perdit encore un amy qui luy estoit d'autant plus cher qu'il estoit un des plus grands hommes du royaume dans la magistrature et dans les lettres. Adrien de Basemont, abbé d'Aiguebelle, et Macé de Basemont, second président de la Chambre des Comptes, ses neveux, furent ses héritiers.

La Reyne venant de la conférence qu'elle avoit euë à Nerac avec le roy de Navarre, s'estoit proposé d'en avoir une pareille avec Lesdiguières. En effet, elle arriva à Grenoble le XXI du mois de juillet, de l'an mil cinq cent soixante

(1) « Estant tombé dans une maladie mortelle, vers la fin du mois d'octobre de cette année (1578), il fit son testament, et légа au collége de Grenoble quatre cents écus d'or. Leur destination fut que de cette somme il s'en acheptât une rente perpétuelle qui fût à l'avenir emploïée à l'entretenement d'un professeur qui enseigneroit la rhétorique. Il en recommanda le soin au procureur général du Parlement, et aux consuls de la Ville qui étoient alors et qui seroient dans la suitte des temps. François Faure étoit alors dans la charge de procureur général, et Urbain Fléard dans celle de premier consul. » — Chorier, *Hist. gén. du Dauph.*, t. II, p. 685.

dix neuf. Charles de Lorraine, duc de Mayenne (on l'appeloit alors ainsy), l'ayant accompagnée en ce voyage, Prunier eut divers entretiens avec luy, et ce prince en conceut une estime très particulière. La Reyne en eut aussy plusieurs avec les principaux officiers du Parlement sur les affaires de la province, et Prunier luy parut si sage et si judicieux dans ses discours et dans ses sentimens, qu'elle en conserva une idée si favorable qu'elle luy fut depuis en bien d'occasions aussy utile que glorieuse. Tous tomboient d'accord que la négotiation estoit le plus seur moyen de calmer les esprits, comme elle estoit le plus doux. Mais le roy de Navarre qui n'estoit pas satisfait, avoit envoyé Calignon à Lesdiguières pour luy deffendre d'entrer avec elle en aucun traitté. De manière qu'elle n'eut alors de luy, pour responce à ce qu'elle luy fit proposer, que des tesmoignages de grands respects et des honnestetez. Toutesfois, après qu'il y eut bien pensé, il fut fait un traitté de paix entre luy et les députez des compagnies souveraines, et des Estats de la province au Monestier de Clermont où ils s'assemblèrent. Ce traitté fit espérer la paix mais il ne la rétablit pas.

Si est-ce que Saint-André et Prunier se servirent de ceste occasion pour faire rendre à Laurent Alleman le chasteau d'Allières dont les fortifications n'avoient pas esté si bien démolies qu'il n'y eut encore une garnison catholique. Les commis des Estats et les consuls de Grenoble y consentirent, Saint-André leur ayant promis qu'il auroit soin qu'à l'avenir son gendre ne se portât à rien qui peut estre blasmé, ny qui les obligeât à se repentir de leur complaisance. Ainsy Allières rentra chez soy : ce fut le seul fruit qu'il eut de s'estre sacrifié pour ce party.

Néantmoins Lesdiguières demeura armé, et, quelques jours après, il se remit en campagne. Ce fut pour exécuter les ordres que le prince de Condé luy avoit donnez dans une conférence de quelques jours qu'il eut avec luy dans la ville de Gap. Il fit ouvertement la guerre aux catholiques,

et il falloit à ceux-cy un secours capable de mettre leurs ennemys à la raison. La paix ne se persuade jamais mieux à ceux qui la refusent qu'en les menaçant de les accabler par les armes. Le Roy jetta les yeux sur le duc de Mayenne pour restablir en Dauphiné la paix par la guerre, les Estats de la province l'ayant demandé avec instance.

Ce fut en ce temps-cy que Prunier fit une nouvelle perte qui l'affligea infiniment. Saint-André, son père, mourut dans le chasteau de Virieu (1), terre maintenant érigée en marquisat. Il estoit agé de plus de quatre vingt ans. Mais en quelque age que meurent les hommes d'un aussy grand mérite, c'est toujours trop tost. Tout ce qu'il y avoit de raisonnable et de vertueux dans la province le regretta Elle luy avoit de grandes obligations; leur insensibilité auroit esté une ingratitude criminelle. Il eut de Jane de la Colombière trois fils et deux filles. Laurent de Prunier, seigneur de Montavit fut l'aisné des fils, les autres furent..... de Prunier (2) qui mourut estant encore un enfant, et Artus Prunier qui porta le nom d'Agnères durant la vie de son père. Le premier ayant épousé Claudine de Bullion n'en eut qu'une fille qui fut mariée à Philippe de Chabo de l'Escherène. Magdelène de Prunier fut l'aisnée des filles et Bonne fut la puisnée. Celle-là fut mariée à Jean de Bellièvre, premier président du parlement de Grenoble, et Bonne le fut à Laurent Alleman seigneur d'Allières et d'eux naquirent six fils et huit filles. Les masles n'ont point laissé

(1) La terre de Virieu, entrée dans la maison de Clermont à la suite du mariage contracté au mois d'avril 1220, par Siboud, fils de Guillaume, seigneur de Clermont, avec Béatrix, fille de Martin, seigneur de Virieu, fut vendue le 14 août 1573 par messire Antoine de Clermont, chevalier de l'ordre du roi, premier baron du Dauphiné, à Arthus Prunier, seigneur de Saint-André en Royans. — Rivoire de la Bâtie, *Armorial*, p. 159.

(2) Nous n'avons retrouvé nulle part le prénom de ce second enfant.

de postérité. Deux furent tuez en duel : ce furent Artus Alleman,sieur de Fontaines, et Innocent Alleman, sieur de la Roche Le premier est le vaillant Fontaines qui servit en deux occasions le célèbre Créquy contre don Philippin de Savoye. Il s'estoit rendu redoutable aux plus déterminez par ses combats et par les heureux succez qu'il y avoit eus. Le dernier avec Villemor fut funeste à tous deux. Ils s'entretuèrent ; ainsy ny l'un ny l'autre n'eut la victoire. Leur malheur fit tant d'éclat que Chevalier composa un discours contre l'usage des duels qu'il adressa au Roy, luy ayant donné pour tiltre : « Les ombres de Villemor et de Fontaines. » Le Roy ayant appris leur mort, dit qu'il avoit perdu deux hommes qui auroient rompu une bataille, ce fut comme il s'expliqua. Il ne pouvoit pas mieux tesmoigner l'opinion qu'il avoit d'eux et le jugement qu'il faisoit de leur courage et de leur valeur. Et j'ay rendu à Fontaines dans la vie du mareschal de Créquy le tesmoignage que la vérité luy devoit. Deux des filles seulement ont esté mariées, Olimpe à Georges Bailly (1), conseiller au parlement de Grenoble, et Blanche à Sanson de Perissol, président au mesme Parlement dans la chambre de l'édit, et c'est par ce mariage que la terre d'Allières est entrée dans la maison de Perissol (2). Du président Jean de Bellièvre, seigneur de Hautefort, et de Magdelène de Prunier naquit une fille qui fut

(1) Georges Bally, conseiller du 1er août 1568, mort en 1595 et remplacé alors dans sa charge par son fils, Jean Bally, dont la fille unique, Anne, porta ses biens dans la famille de la Croix de Chevrières de Pizançon. — Brun-Durand, *Bulletin d'archéologie de la Drôme*, chambre de l'Édit, p. 288.

(2) Périssol (Samson de), docteur en droit, nommé conseiller au parlement de Grenoble, chambre de l'Édit, par lettres en date du 19 septembre 1601, sur la résignation de Jean de Barry, président en la même chambre, 22 juillet 1622. — Brun-Durand, *ibid.* p. 364. — Pilot de Thorey, *Invent. som.*, t. II, Série B.

Anne de Bellièvre (1), mariée à Beaumont, fils du premier président du parlement de Paris, de Harlay. Ainsy le mariage de Saint-André avec Jane de la Colombière a esté heureux par le mérite des enfants qu'ils eurent et par celluy de leurs descendans. Ce n'est pas le nombre des enfans mais leur mérite qui rend la fécondité loüable. Elle n'est pas un bien, s'ils ne sont bons.

(1) Anne de Bellièvre épousa Ennemond Rabot d'Illins : Chorier a rectifié cette erreur au chapitre XI de la troisième partie.

# V.

Arrivée du duc de Mayenne en Dauphiné, juillet 1580. Lesdiguières jure solennellement la paix.— Le duc de Mayenne a un fils : Charles Emmanuel est son parrain. —La femme d'Artus de Prunier accouche en même temps d'un fils : Charles de Lorraine le tient sur les fonts. — D'Espeisses vient à Grenoble. — Naissance de la Ligue. — Mort de François de Vachon. — 18 octobre 1585, Prunier de Saint-André est nommé président au Parlement. — 12 mai 1588, journée des Barricades. — Le prince de Dombes obtient le gouvernement de Dauphiné. – Assassinat du duc de Guise. — La lieutenance générale est donnée à Alphonse d'Ornano. — Ce dernier est contraint, par une sédition qui éclate à Grenoble, de se retirer au château de la plaine. — Albigny, fils de de Gordes, devient chef des Ligueurs. — Le duc de Savoie se saisit du marquisat de Saluces. — Il envoie des députés au Parlement : leur réception. — La peste se déclare à Grenoble. — Henri III est assassiné.

---

Le duc de Mayenne arriva en Dauphiné vers la fin du mois de juillet de l'an mille cinq cent quatre vingt. — D'abord il dissipa par la seule peur de ses armes et par la force de l'authorité les séditions populaires qui s'y estoient élevées. On s'estoit promis qu'il seroit le libérateur de la religion et que les huguenots, quelques bons chefs et quelques places qu'ils eussent, seroient contrains de luy demander la paix qu'ils refusoient avec tant d'obstination et de fierté. Prunier que nous appellerons doresnavant Saint-André, estant devenu le chef de sa maison, fut celluy à qui il fit le plus de part, non seulement de ses caresses, mais encore de son amitié, et de sa confiance. Ce prince estoit

bon (1), vaillant, généreux et très modéré. Il avoit l'art de se faire aymer, et il montra bien qu'il n'ignoroit pas celluy de se faire craindre qui consiste en la science des armes. Après divers combats, plusieurs prises et reprises de places d'importance, il contraignit Lesdiguières à faire connoistre qu'il ne s'esloigneroit pas d'un accommodement, si la négotiation, qui en avoit esté interrompue, en estoit reprise. Enfin il fut conclu à la satisfaction des deux partys : Lesdiguières jura solennellement la paix.

Le duc allant à Gap passa à Lesdiguières et y logea mesme. Il n'y eut entre eux que des tesmoignages d'estime et d'amitié. Le duc estant de retour à Grenoble à la fin du mois d'octobre, Lesdiguières y vint passer une partie de l'hyver. Durant le séjour que le duc y fit, la duchesse sa femme accoucha d'un fils dont le nom fut Charles-Emmanuel, que le duc de Savoye (2) luy donna sur les fonts. L'amitié qu'il avoit pour Saint-André creut de beaucoup par la connoissance plus particulière que, dans ces loisirs, de fréquentes conversations luy donnèrent de ses bonnes qualitez. Tellement que la femme de Saint-André s'estant accouchée d'un fils, le duc voulut estre son parrain, et luy donna son nom au baptesme. Lesdiguières ne fut pas aussy sans beaucoup de commerce avec Saint-André. Allières fut le premier moyen qui commença à unir leurs

---

(1) Mayenne (Charles de Lorraine, duc de), deuxième fils de François, duc de Guise, né en 1554. Après la mort de ses deux frères (Henri Ier de Lorraine, IIIe duc de Guise, et de Louis de Lorraine, cardinal de Guise), il domina dans le conseil de la Ligue, sous le titre de lieutenant général de l'État et couronne de France. Il mourut à Soissons en 1611. — Nervèze, *Histoire de la vie de Charles de Lorraine, duc de Mayenne*. Paris, 1613.

(2) Charles Emmanuel Ier, fils d'Emmanuel-Philibert et de Marguerite de France, fille de François Ier, était né à Rivoli en 1562. Il fut l'un des princes les plus habiles qu'ait produits l'illustre Maison de Savoie. Il mourut au bourg de Savillan, le 26 juillet 1630.

esprits, mais quand ils se furent bien goustez l'un l'autre, il ne leur en fallut pas d'estranger. Cette connoissance réciproque produisit dans eux une estime et une amitié mutuelles. C'est ainsy que le bonheur de l'Estat commençoit à préparer en eux le secours dont auroit besoin un jour la légitime puissance contre la tyrannique.

Le duc s'estant retiré laissa dans la province une paix mal asseurée, quelque soin qu'il eut pris de l'affermir, et une si forte estime de ses excellentes vertus, que depuis rien ne pût l'affoiblir. L'année suivante, d'Espesses vint à Grenoble. Ce ne fut pas une médiocre joye à Saint-André de le voir, ny un médiocre déplaisir d'apprendre le sujet qui l'y menoit On avoit créé des offices en tiltres de receveurs des deniers communs, soit patrimoniaux, soit d'octroy des villes. D'Espeisses avoit la commission d'en exécuter l'Édit. Mais Maugiron (1), Hautefort et Saint-André favorisèrent auprès de luy l'intérest de la province. On traitta, et les villes racheptèrent ces offices qui furent ainsy supprimez. Il n'y a qu'un moyen légitime de résister à ces nouveautez qui ne tendent qu'à avoir de l'argent, c'est d'en donner.

Ce monstre d'Estat qu'on appelle la Ligue estoit desjà né, et le Roy ne pensoit qu'à se divertir. Son frère le duc d'Alençon estant mort, il croyoit non seulement de n'avoir

---

(1) Maugiron, l'une des plus anciennes et des plus illustres familles du Dauphiné. Maugiron (Laurent de), comte de Montléans, baron d'Ampuis, lieutenant général une première fois en 1554, une deuxième, le 2 mai 1562, une troisième enfin, le 4 mars 1578. Il eut pour fils :

1° Maugiron (Timoléon de), comte de Montléans, né vers 1567, lieutenant général par intérim, le 29 mars 1588, mort en 1622;

2° Maugiron (Louis de), rendu célèbre par le duel de trois contre trois où Caylus, Livarrot, Ribérac, Schomberg ainsi que lui perdirent la vie : 27 avril 1578. — Pilot de Thorey, *Statistique générale du département de l'Isère,* t. III. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. II, pp. 130-137. — *Mémoire et Journal de Pierre de l'Estoile*, éd. Champollion, t. I, pp. 98-99.

rien perdu mais d'avoir gaigné le repos. Cependant le boulevard qui seul le mettoit à couvert des entreprises de ce terrible et formidable party estoit renversé. Il fit tant de progrez, et, en si peu de temps, dans le Dauphiné, que ce fut une merveille que les gens de bien admirèrent mais qui ne leur persuada rien au préjudice de leur devoir. Saint-André reconnut facilement que cette union des catholiques ne produiroit que la dissipation de l'Estat ; il s'en déclara hardiment ennemy.

Toute ligue entre les sujets, quelque sainte que soit la fin qu'elle se propose, est tousjours vitieuse. Il estoit zelé pour la royauté, et il la voyoit tomber dans la sujettion. On avoit forcé le Roy à consentir à tout ce que la Ligue avoit projetté contre luy, en ne luy proposant néantmoins que la ruine des huguenots. Il s'appercevoit bien de l'artifice, mais sa foiblesse luy persuadoit que ce mal estoit incurable, si la dissimulation ne le guérissoit. C'est pourquoy il tachoit de se conserver dans les provinces les fidelles sujets qu'il y avoit. Il s'y fortifioit par eux en les authorisant par les charges. Il savoit qu'il n'en avoit pas de plus constant, ny de plus sage, que Saint-André. Par ceste raison François de Vachon (1), seigneur de Belmont, l'un des présidens du parlement de Grenoble estant mort, et sa charge estant dans les parties casuelles, elle en fut tirée pour l'en gratifier. Les lettres de provision de cette illustre charge luy sont un éloge. Elles portent qu'il en est pourvu « en considération du bon et fidèle devoir qu'il a fait, tant « en l'estat de conseiller qu'en plusieurs charges où il a

---

(1) Vachon (François de), issu de l'une des familles nobles les plus distinguées de la province, fut président au parlement de Grenoble sous François Ier. Tous nos historiens parlent de lui comme d'un protecteur des lettres. Quelques-uns même affirment qu'il donna asile à Rabelais et à H.-Th. Agrippa, l'auteur du fameux traité « *De la vanité des sciences* »; mais cette tradition n'est confirmée par aucun document. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. II, p. 466.

« esté employé pour le service du Roy, » et elles sont dattées du dix huittiesme d'octobre de l'an mille cinq cent quatre vingt cinq (1).

La Vallette (2), frère d'Espernon, vint ceste mesme année en Dauphiné où il travailla avec quelques succez à raffermir l'authorité royalle, contre les efforts et les violences de la Ligue et contre les huguenots. Ces deux partys estoient ennemys l'un de l'autre et l'estoient également du souverain : ils convenoient en ce point par des motifs différens. Ainsy il estoit avantageux au Roy que les ligueurs ne l'emportassent pas sur les huguenots. La Vallette avoit le secret du Roy, et il apportoit plus de soin à affoiblir ceux-là qu'à combattre ceux-cy. Tout estoit dans une estrange confusion.

En ces entrefaittes, les Parisiens se souslevèrent contre le Roy par l'inspiration des principaux chefs de la Ligue, et par les mouvemens qu'imprimèrent à leurs esprits ceux par qui et pour qui elle agissoit. Il fut contraint d'en sortir. C'est ce que l'on appelle la journée des Barricades qui fut une espèce de vengeance de tant de sang respandu en celle de la Saint-Barthélemy. Les séditieux ne gardèrent plus de mesures, il n'y eut plus de respect pour le sacré caractère du Roy. Du manque de respect, on passe bien tost à la

(1) Arthus Prunier, seigneur d'Agnières et de Saint-André, fut nommé président au Parlement par lettres de Paris, en date du 8 octobre 1585 ; il fut reçu le 29 novembre. Pilot de Thorey, *Invent. som.*, t. II.

(2) Bernard de Nogaret, seigneur de la Valette, fils de Jean de Nogaret, seigneur de la Valette, et de Jeanne de Saint-Lari, né en 1553, était le frère aîné du duc d'Épernon. Il fut chevalier des ordres du roi, gouverneur du marquisat de Saluces, du Dauphiné, de Lyon et de Provence, mestre de camp de la cavalerie légère et amiral de France. Il mourut, le 23 février 1592, des suites d'un coup de feu à la tête, reçu treize jours auparavant au siége de Roquebrune. — Berger de Xivrey, *Recueil des Lettres missives de Henri IV*, t. II, p. 81.

haine et au mespris. Le duc de Montpensier (1) avoit le gouvernement de ceste province et sa fidélité y estoit un exemple et une persuasion aux véritables catholiques. Le Roy pour luy tesmoigner son estime, en lui accordant une grace que le prince regardoit comme une debte, pourvut le prince de Dombes (2) son fils de ce mesme gouvernement. Mais il luy donna un pouvoir de plus d'estendue, et des droits dont tous les autres gouverneurs n'avoient pas joüy. En ces occasions, l'introduction des nouveautez, quelque loüables qu'elles soient, est tousjours suspecte. Il y avoit lieu de craindre que le Parlement n'y apportât quelques modifications (3).

Le prince savoit combien le président de Saint-André y estoit puissant par cette authorité suprême que le savoir et la vertu donnent aux grands magistrats. Il luy recommanda cet intérest par deux lettres qu'il luy escrivit expressément. « Encore que j'escrivisse, dit-il dans l'une, une « bien ample lettre à la cour pour la supplier de procéder « à la publication pure et simple du pouvoir qu'il a plu au « Roy Monseigneur me donner de gouverneur et lieutenant général pour sa majesté en son pays de Dauphiné, « si est-ce que sçachant la place que vous y tenez, je n'ay « voulu obmettre de vous faire la présente en particulier « pour vous prier, comme je fais bien affectueusement, « Monsieur le président, m'y vouloir départir vostre bonne

(1) A partir de là, le long passage qui suit jusqu'aux mots : « Le duc de Guise fut tué » a été omis dans le *Ms. des archives d'Uriage.*

(2) François de Bourbon, fils de Louis de Bourbon, fut nommé gouverneur du Dauphiné en 1567. Il porta comme son père les titres de duc de Montpensier, de souverain de Dombes, de prince de la Roche-sur-Yon, de dauphin d'Auvergne et de pair de France. Son fils, Henri de Bourbon, d'abord prince de Dombes, ensuite duc de Montpensier, fut pourvu du gouvernement du Dauphiné, pendant la vie de son père, en 1588. Pilot de Thorey, *Statistique génér. du départ. de l'Isère,* t. III.

(3) E. Berger, *le Parlement de Dauphiné*, p. 77, Grenoble, 1869.

« faveur, et que lesdittes lettres puissent estre publiées « sans aucune restriction, ny modification, selon l'intention « de sadite Majesté. »

Cette lettre est du 15e d'aoust.

L'autre est du 21 octobre. Il dit au président dans celle-cy « qu'encore qu'il luy ait desjà escrit une fois pour « cette affaire, il n'a pas voulu pour le désir qu'il a d'ac-« quérir son amitié, laisser passer cette occasion sans luy « donner mémoire de soy et le prier affectueusement « vouloir croire qu'en toutes les occasions qu'il pensera « luy donner contentement, il sera très disposé de s'y « employer. »

Les princes, quelques grands qu'ils soient, ne sont jamais plus puissans que quand ils ne veulent pas ne rien devoir qu'à leur grandeur. Cependant les Estats Généraux du royaume avoient esté assemblez à Blois. Le sujet qui fait vanité de sa faute, n'offanse jamais impunément son Roy, si son Roy sait régner. La vengeance est une vertu politique quoi qu'elle en soit rarement une dans la morale. Le duc de Guise fut tué (1), presque aux yeux du Roy mesme, qui estoit persuadé que ce prince si vaillant et si pieux aspiroit à la royauté. Quelques mois auparavant il avoit esté resolu que le duc de Mayenne seroit envoyé en Dauphiné avec une armée pour y ruiner les huguenots. Mais la nouvelle de la mort du duc de Guise son frère, l'arresta à Lyon, et porta d'estranges pensées dans toutes les villes de la province contre la fidelité : celle de Grenoble fut plus agitée que nulle autre. Les amis que le duc de Mayenne y avoit, y firent d'abord de grands progrez pour la Ligue et c'estoit les faire pour luy.

---

(1) Pour suivre les péripéties de ce drame sanglant, V. J. de Croze, *les Guises, les Valois et Philippe II*, t. II, chap. VIII. — *Mémoires et Journal de l'Estoile*. Relation de Miron, éd. Champollion. — Aug. Thierry, *Essai sur l'histoire du Tiers-État*, pp. 144-146. — H. Forneron, *Les ducs de Guise et leur époque*. Paris, E. Plon.

Néantmoins les soins d'Ennemont Rabot d'Illins, premier président, et du président de Saint-André furent un frein à la frénésie du peuple durant quelque temps. Il ne s'y fit rien alors qui choquât l'authorité souveraine. En ces révolutions, c'est beaucoup gaigner pour l'Estat d'arrester la fureur populaire au-deçà de la révolte déclarée. Le Roy en remercia Saint-André et par une lettre dont il l'honora, il le loua de « son entière et inviolable fidélité. » Il en estoit persuadé à ce point, qu'ayant donné, après la mort de Maugiron, la lieutenance générale au colonel Alphonse d'Ornano (1), il lui commanda de ne rien faire d'important sans le communiquer à Saint-André, et de suivre ses conseils. Tous les corps de la province avoient souhaitté que le comte de Maugiron succedât à son père. Ils en avoient mesme supplié le Roy, non seulement avec beaucoup d'instance, mais aussy avec beaucoup d'ardeur. Son zèle pour la religion catholique en un temps où il importoit de dissimuler bien des choses en faveur des protestans pour le repos public, fit qu'il ne fut pas jugé propre à cet illustre

---

(1) Ornano, famille des anciens comtes souverains de Corse, ducs de Mittiliano, princes de Montlaur et de Cistria. Elle descend du préfet du prétoire, le prince Ugo Colonna, que Léon III chargea de conquérir la Corse sur les Sarrasins, et qui, d'après Alcuin, fut investi par Charlemagne de la souveraineté de cette île sous le titre de comte. Alliée aux maisons impériales de Julia, de Paléologue, de Lascaris, de Bragance et de Bonaparte, aux maisons royales d'Aragon et de Bavière, la famille d'Ornano a donné à l'église romaine un cardinal et plusieurs autres prélats, trois maréchaux à la France. Alphonse d'Ornano était le fils aîné de Sanpietro d'Ornano, surnommé di Bastorga, seigneur de Benano et de Vanina d'Ornano. De Thou a raconté, dans le livre XLI de son histoire, la mort tragique de son père et de sa mère. Alphonse succéda à son père dans la charge de colonel général des Corses, fut ambassadeur à Gênes, gouverneur du Pont-Saint-Esprit et lieutenant général en Dauphiné.— *Nouv. Biog. gén.*, t. XXXVIII, pp. 855-863. — Berger de Xivrey, *Recueil des lettres missives*, t. III, p. 211. Breghot du Lut et Péricaud, *Biographie lyonnaise*, Paris, Techener, 1839.

employ. Tellement que le colonel passa d'abord pour un usurpateur de ce qui appartenoit à Maugiron, et, en mesme temps, pour un homme de peu de religion. Il fut receu dans Grenoble avec tant de froideur qu'il eut sujet de la regarder comme le premier pas que les habitans faisoient contre luy pour aller à la rébellion. Il fut mesme contraint de se retirer au chasteau de la plaine, peu esloigné de la ville.

Le Parlement n'avoit pu calmer une violente sédition. La multitude, dans ces premiers mouvemens de sa fureur, ne voit ny entend rien que par elle. Ce feu estant dissipé, le premier président d'Illins et le président de Saint-André pour le Parlement; François Fléard, seigneur de Pressins et Bertrand Plouvier, seigneur de Serres, pour la Chambre des Comptes en laquelle ils estoient l'un premier, et l'autre second présidents furent priez de s'employer à pacifier ce trouble et à ramener le colonel à Grenoble. Ils l'allèrent voir pour cella; mais ceste conférance n'abouttit à rien. Le colonel descendit à Saint-Marcellin où il establit sa résidence ordinaire. L'authorité royalle se vit dans ce désordre soumise à celle de la Ligue. Le premier président et Saint-André l'y suivirent quelques jours après. Depuis, l'affaire fut de nouveau mise en négotiation mais sans succez. Ce fut assez d'empescher une révolte absolue : tout y estoit disposé, Albigny, fils de Gordes (1), appuyé du pouvoir

(1) Charles de Simiane, seigneur d'Albigny, de Bully, de Montroman et de Cabanes, est un personnage qui exerça, durant plusieurs années, beaucoup d'influence sur les relations entre la France et la Savoie. Après avoir joué un rôle dans le parti de la Ligue, il avait suivi Charles, duc de Nemours, en Savoie, où la faveur du duc Charles-Emmanuel le fit tout-à-fait renoncer à sa patrie. Ce souverain lui donna en mariage, le 26 février 1607, sa sœur naturelle Mathilde, légitimée de Savoie, marquise de Pianezze. Les plaintes continuelles de Henri IV décidèrent le duc, sur le point d'entrer dans l'alliance de la France, à disgracier Albigny. Il fut arrêté et, quelques jours après, on le trouva mort dans sa prison, à Turin, le 17 février 1608. — Berger de Xivrey, *Lettres miss'ves*, t. v, p. 652.

qu'avoit sur les esprits la mémoire de son père et son propre mérite, y estant le chef des Ligueurs, et presque tout puissant. Le colonel ne fit rien sans en avoir conféré avec Saint-André qui fut prié par le Parlement, et par le Corps de la ville de revenir à Grenoble. Mais il ne jugea pas qu'il eut de party à prendre que celluy du colonel qui n'agréoit pas ce retour. Ils changèrent depuis d'avis. Illins et Saint-André retournèrent à Grenoble, où le colonel ne douta pas qu'ils ne fussent nécessaires au service du Roy. Quand les gens de bien quittent leur poste, ils l'abandonnent aux meschans.

Saint-André eut de fréquentes occasions de tesmoigner l'amour qu'il avoit pour sa patrie : le duc de Savoye n'avoit pas laissé eschapper celles que les désordres de l'Estat luy présentoient, de s'agrandir. Il s'estoit saisy du marquisat de Salusses, et ne manquoit pas de prétextes. Cette principauté estoit un fief de Dauphiné. C'est pourquoy il envoya ses députez au lieutenant de Roy et au Parlement pour justifier son procédé. Ils virent à Saint-Marcellin le lieutenant de Roy et furent ouïs à Grenoble dans le Parlement. Ils n'eurent pas sujet d'estre satisfaits des responces qui leur furent faittes et Saint-André forma par son opinion celle du Parlement. En ce mesme temps, afin que rien ne manquât aux misères de la province, la peste s'y estoit meslée. Elle s'estoit fait ressentir dans Grenoble, où elle avoit attaqué la maison du président, ayant osté la vie à un de ses domestiques. Cet accident l'épouvanta peu : il changea de logis seulement, et ne sortit point de la ville. Il savoit combien il y estoit non seulement utile, mais aussy nécessaire. Son zèle pour son devoir luy fut un antidote. Il préféroit le service qu'il devoit au Roy et au public, à tout intérest et à sa propre vie.

Le colonel admiroit sa vertu, et le louant de sa fermeté, il luy parle en ces termes dans une lettre qu'il luy manda de Saint-Marcellin. « La première despesche que je feray à « sa Majesté, je ne luy passeray pas sous silence les bons et

« fidelles services que vous lui rendez journellement, afin « qu'elle vous récompense selon vos mérites, ainsy que je le « désire. » Les affaires estoient en cet estat quand le Roy fut assassiné par un exécrable parricide. Le roy de Navarre luy succéda. C'est le grand et l'auguste roy Henry IV. La religion P. R. dont il faisoit profession, fortifia merveilleusement contre luy le party de la Ligue. Elle persuada facilement aux esprits foibles ou peu éclairez toutes les pensées de sa rébellion. Ce fut alors que la ville de Grenoble se donna entièrement à elle et que Saint-André ne délibéra pas, comme plusieurs avoient fait, sur le choix du party. Le premier président et quelques autres suivirent son exemple (1). On ne montre jamais mieux sa fidélité qu'en fuyant tout commerce avec les sujets infidèles. Mais assurément les royallistes paroissoient les plus foibles, et la mort impréveüe du Roy sembloit devoir l'estre aussy des espérances des gens de bien. Néantmoins Saint-André avoit fait le prognostique de l'avenir à l'avantage de ceux-cy. Il avoit escrit au colonel « de ne perdre pas cœur pour la « perte qu'ils avoient faitte de leur soleil, » c'est le mot dont il se servit, « que l'éclipse en estoit grande, mais qu'il « se promettoit tant de la bonne fortune de ce royaume « qui avoit tousjours esté sous la singulière protection de « Dieu, qu'Il permettroit qu'elle en versât les effets sur ceux « qui estoient la cause de leurs malheurs. » Les politiques savants et expérimentez voyent dans les choses passées les événemens futurs.

---

(1) V. Appendice I.

# VI.

Henri IV envoie au colonel Alphonse d'Ornano des lettres patentes pour transférer le Parlement, 15 décembre 1589. — La Poype Saint-Jullin commande les ligueurs dans le Viennois — 1590 : Vachon la Magdelène s'empare du château de Virieu. — Assemblée de Vienne. — Alphonse d'Ornano est fait prisonnier. — 24 avril 1590, une assemblée de la noblesse confie au président Prunier de Saint-André la lieutenance générale par intérim. — Reprise du château de Virieu.

---

Le nouveau Roy (1) n'oublia rien de ce qui pouvoit porter les rebelles à se reconnoistre. Et pour les y obliger, il envoya au colonel ses lettres patentes en forme d'édit, « pour « transférer de Grenoble en une autre ville, le Parlement, « la Chambre des Comptes et le bureau des Finances. » Elles sont dattées du camp de Laval, et du xv du mois de

---

(1) Le manuscrit de M. le comte Louis de Saint-Ferriol s'arrête au milieu du chapitre II (2e partie) de la présente biographie. Jusqu'à ce chapitre VI, Chorier, sauf les variantes ou additions que nous avons signalées, s'est copié mot pour mot dans les deux manuscrits. A partir de là, il racontera encore les mêmes faits, mais dans un ordre tout différent. En opposant soigneusement les deux textes, on comprend que l'historien dauphinois a tenté, dans le manuscrit d'Uriage, un premier essai sur la vie de Prunier. Plus tard de nouveaux documents l'ont engagé à refondre son œuvre : le manuscrit de M. Amédée de Bouffier en est la preuve et en fait pleinement foi. Le troisième manuscrit, le plus précieux et le plus considérable, celui de Pupetières, est, à nos yeux, le fruit de ses derniers travaux.

décembre de cette mesme année M.D.LXXXIX. Si est-ce qu'elles ne furent publiées que longtemps après par de bonnes considérations. Alphonse se promettoit que la ville de Grenoble, et ceux du Parlement qui y estoient encore, retourneroient à leur devoir, sans qu'il fut besoin d'user de ce remède extraordinaire et violent. Le Roy qui estoit très satisfait de la sage et fidèle conduitte de Saint-André luy escrivit sur ce sujet, et l'informa de son intention.

« Combien que je sois mal satisfait, luy dit-il, de plu-
« sieurs de mon Parlement que je suis averty qui ont aydé
« et consenty à la rébellion qui est advenue en ma ville de
« Grenoble, aussy je loüe et estime ceux qui ont eu cette
« vertu de s'y opposer tant qu'ils ont pu Et si la furie de
« la multitude l'a emporté, pour le moins ils n'ont point
« cédé en leur particulier, et ont voulu conserver leur hon-
« neur et leur conscience pure et nette de cette criminelle
« offanse; entre lesquels sçachant que vous avez esté des
« plus résolus, je vous ay bien voulu tesmoigner par ceste-
« cy que j'en suis très content et satisfait, avec bonne in-
« tention de reconnoistre ce bon devoir, auquel vous avez
« persévéré, de faveur et graces particulières, quand l'occa-
« sion s'en présentera. »

Le Roy estoit alors campé devant Falaise, et voilà le premier tesmoignage qu'il rendit à la vertu du président. Mais il fut dans peu de temps suivy de bien d'autres Alphonse et Lesdiguières estoient les chefs des royallistes dans le Dauphiné, et Albigny l'estoit des ligueurs dans Grenoble. Saint-André estoit égallement estimé d'eux, et ils ne tardèrent pas de luy en donner des marques. Albigny estoit dans le party ennemy, sans en avoir toutes les pensées. Il révéroit un homme qui avoit esté si bien avec Gordes son père. Et d'ailleurs il y avoit de l'alliance entre eux. Lesdiguières fut le premier qui luy envoya une sauvegarde « pour luy, pour sa famille et généralement pour tout ce qui luy appartenoit, déclarant qu'il les prenoit sous la protection du Roy, et sous la sienne, » la qualité qu'il y prend est celle

de « commandant générallement en Dauphiné pour le service du Roy. » Le colonel, comme « lieutenant général, » et Albigny comme « commandant pour le service du Roy sous l'authorité du Parlement dans la ville de Grenoble, et bailliage de Graisivaudan, » firent la mesme chose.

Le duc de Montmorency (1), mareschal de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Languedoc, qui avoit les intérêts de Saint-André en singulière recommandation, s'en déclara particulièrement le protecteur. Les séditions et les divisions sont des maladies du corps politique. Les savans en l'art de gouverner en sont les médecins, et il importe que ceux qui savent guérir les corps ou les esprits malades ayent toute liberté. En effet, Saint-André estoit entré en négotiation avec cette partie du Parlement qui estoit dans Grenoble, et avec Albigny. Il avoit mesme, pour en faciliter le succez, fait un voyage en Languedoc. Il y avoit engagé le duc, devenu connestable, à le favoriser de ses soins. Et le Roy agréant cette entreprise avoit dépesché Calignon en Dauphiné avec des lettres. Mais Monteson estoit celluy qui, à cause de l'alliance qui estoit entre luy et Albigny, agissoit le plus utilement ne luy estant pas suspect. D'ailleurs, Saint-André avoit judicieusement laissé sa femme à Grenoble, par le moyen de laquelle il portoit avec

---

(1) Montmorency (Henri Ier, duc de), fils du connétable Annè, fit sa première campagne en Allemagne et en Lorraine (1552), passa ensuite à l'armée de Piémont où il commanda la cavalerie légère, et, à son retour en France (1557), reçut le collier de l'ordre de Saint-Michel, à l'âge de vingt-quatre ans. Il fit prisonnier le prince de Condé à la bataille de Dreux (1562), obtint le gouvernement de Languedoc l'année suivante, et le bâton de maréchal en 1566. La guerre s'étant rallumée en 1567, il se distingua à la bataille de Saint-Denis. A la Saint-Barthélemy, il chercha un asile dans son gouvernement de Languedoc. Là, il se mit à la tête des mécontents, qu'on nommait les politiques, et vécut en souverain. Henri IV, qu'il fit proclamer à la mort de Henri III, dans toutes les villes où il commandait, lui envoya l'épée de connétable en 1595. — Il mourut à Agde, en 1614. — *Biog. univ.*, t. IV, p 271.

plus de seureté ses pensées à Albigny, et aux amis qu'il y avoit en grand nombre. Il luy fut mesme permis d'y venir, par un sauf conduit expres pour informer le Parlement et le corps de la ville de ce qu'il avoit traitté en Languedoc

Les conseillers de la Coste et Audeyer y estoient aussy de ses correspondans par le canal desquels il entretenoit leurs collègues des choses qui leur devoient estre communiquées. Comme ceste négotiation ne tendoit qu'à pacifier la province, il fallut qu'il s'abouchât plus d'une fois avec Lesdiguières qui avoit de la disposition, mais tout dépendoit principallement d'Albigny qui y en avoit peu. Le démon de la Ligue régnoit par luy dans ceste ville plus malheureuse que criminelle. Il y avoit esté délibéré dans un conseil de n'obéir qu'au Roy catholique que les princes catholiques et les Estats généraux du royaume esliroient, et de résister par ceste raison égallement au colonel et à Lesdiguières comme à des ennemys déclarez Le zèle de la religion avoit aveuglé ce peuple. Les foibles et les estourdis vont souvent par un motif saint et pieux aux actions criminelles.

Si est-ce que le Parlement n'avoit rien fait, ny ordonné qui put estre tiré à préjugé contre le Roy. Il avoit conservé tous les respects qu'il luy devoit et estoit exemt de ceste maladie populaire. Son objet n'estoit que de deffendre la religion catholique du danger où elle sembloit estre, et il ne se proposoit rien qui regardât son intérest particulier. Il avoit envoyé ses députez dez le mois de novembre de l'année précédente, au colonel Alphonse qui estoit alors campé devant Coindrieu. Ils luy avoient fait gouster les moyens concertez dans le Parlement pour une trève dans la province. Et le colonel de son chef leur avoit donné une ouverture pour la pacification et pour son accommodement particulier avec la ville de Grenoble, qui, estant acceptée, ne pouvoit produire qu'une parfaite réconciliation. Ce fut qu'il consentoit que tous les différens fussent vuidez par deux hommes de robe longue, et par six gentilshommes et alors mesme il nomma pour luy le président de Saint-André, le comte de Viri-

ville (1), le Passage (2), et Mures, donnant aux habitans de ceste ville et à Albigny la liberté de nommer pour eux ceux qu'ils croiroient estre le plus dans leurs intérêts. Ainsy cet illustre corps estoit bien dans une ville rebelle, mais non dans la rébellion. La matière du crime estoit dans sa résolution à n'en pas sortir, mais la forme qui en est l'essence, et qui le fait, n'y estoit pas. Ces propositions furent éludées par les artifices de ceux qui n'avoient rien à espérer pour eux du restablissement de l'authorité royalle, et de la paix.

Les actes d'hostilité continuèrent de part et d'autre. Tellement que comme Saint-André estoit celluy de la province, dans la robe, que la Ligue craignoit, haïssoit et estimoit le plus, il fut aussy celluy à qui elle se proposa de faire un déplaisir qui ne peut que luy estre sensible La Poippe Saint-Jullin avoit le commandement des armes, dans le Viennois pour la Ligue. Le duc de Mayenne l'y avoit fait son lieutenant, et il méritoit cest honneur par son zèle pour la religion catholique, et par son courage. Vachon la Magdelène servoit sous luy dans ce party et avoit sa maison dans la terre de Virieu, aujourd'hui honorée de la dignité du marquisat (3), qui appartenoit à Saint-André.

---

(1) Viriville (De), Jacques-Étienne de Grolée, comte de Viriville, épousa Claudine de Clermont.

(2) Passage (Le). Aymar de Poysieu, Sr du Passage, fils de Charles et d'Hélène de Grolée, gouverneur des citadelles de Valence, de Lyon, et lieutenant général en Provence et au marquisat de Saluces, épousa Françoise de Flotte. — Comte Douglas et J. Roman, *Actes et correspondance du connétable de Lesdiguières*, t. 1, p. 580, Allier, 1878.

(3) Prunier (Nicolas), petit-fils d'Artus, premier président, seigneur de Saint-André, marquis de Virieu, né vers 1629, fut d'abord conseiller au parlement de Grenoble et succéda, en 1650, à Laurent, son père, dans la charge de président. En considération des services de ses ancêtres, le roi lui donna un brevet de conseiller d'État en 1655, et il fut créé marquis de Virieu par lettres du mois d'avril de la même année, enregistrées au Parlement et à la Chambre des Comptes les 23 juin et 2 juillet suivants.

Le chasteau en est flanqué de quatre tours; il est dans une situation avantageuse pour commander à tous les environs. Ce fut ce qui inspira la pensée à la Magdelène de s'en rendre maistre, comme il fit par une surprise où il n'eut pas du danger à essuyer. Ce fut au commencement de l'an M.DXC. Il l'assura à son party par une garnison qui y fut mise avec le capitaine Villetton. Des affaires plus pressantes ne permirent pas d'abord à Saint-André de penser à arracher ceste place des mains de ces gens qui n'estoient ses ennemys que parce qu'ils l'estoient de l'Estat.

Il estoit accablé, et il ne luy restoit pas un moment qu'il put donner à ses propres affaires. Le colonel le consultoit en toutes choses, et, sans luy, il ne s'engageoit à rien d'important. Des affaires de ceste qualité le contraignirent, au mois de mars, de faire un voyage en Languedoc pour y conférer avec le duc de Montmorency et le colonel y consentit avec difficulté. Mais les affaires d'Estat gouvernent les hommes establis pour les gouverner. Il se devoit faire dans Vienne, au commencement du mois d'avril, une célèbre assemblée où les principaux du corps de la noblesse avec les députez du corps du Parlement se devoient trouver pour y traitter de plusieurs choses. On prétendoit entre autres y moyenner une trêve avec la ville de Lyon, et le duc de Nemours (1), qui s'y estoit estably une espèce de souveraineté, et conclure un accommodement avec celle de Gre-

(1) Anne d'Est, comtesse de Gisors et dame de Montargis était fille, d'Hercule d'Est II, duc de Ferrare, et de Renée de France, fille de Louis XII. Elle avait été mariée en 1549 avec François de Lorraine, duc de Guise, qui fut tué en 1563, par Poltrot, au siége d'Orléans. Leurs enfants furent le duc Henri de Guise, tué à Blois, le duc de Mayenne, le cardinal de Guise, trois autres fils morts jeunes, et la duchesse de Montpensier. Remariée en 1566 à Jacques de Savoie, duc de Nemours, elle en eut, en 1567, Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Nemours (c'est celui dont il est ici question), Henri de Savoie, appelé le marquis de Saint-Sorlin du vivant de son frère, et une fille morte jeune. — Berger de Xivrey, *Lettres missives*, t. v, p. 190.

noble. Le colonel et Lesdiguières avoient promis d'y estre, et le colonel avoit espéré de s'y servir des conseils de Saint-André. Il n'en écoutoit pas facilement et n'en demandoit jamais d'autres. Il ne se fioit parfaittement qu'à Saint-André qui luy avoit donné tant de preuves de sa foy, et de son amitié, de mesme que de sa prudence, et de sa dextérité dans les affaires.

Cette assemblée fut infructueuse pour le dessein qui l'avoit fait résoudre : il n'y eut ny de trêve avec le duc de Nemours, ny d'accommódement avec ceux de Grenoble, les choses ny les esprits ne s'y trouvant pas assez disposez. Le duc vouloit que les royallistes luy remissent le bourg de Sainte-Colombe avec la tour qui ferme le pont de Vienne sur le Rhosne, de ce costé. Et le luy donner, c'estoit presque le loger dans ceste ville. De sorte que ce traitté estant rompu, le marquis de Saint-Sorlin, frère du duc, s'approcha de ce lieu avec ses troupes pour l'insulter. Le colonel qui estoit prompt outre mesure, et hardy jusques à la témérité, ne put souffrir cest affront, et sortit, mais trop foible pour reconnoistre et mesme pour combattre l'ennemy. La partie estant trop inégale, il fut blessé et pris par le marquis de Senecey qui le mena à Auxonne (1). Aussy le Roy,

---

(1) Dans le manuscrit d'Uriage nous trouvons une autre version: « Le colonel s'estant avancé presque à Thoissay dans la Dombe estoit tombé dans une embuscade qui luy avoit esté dressée par le baron de Senecey qui estoit au duc de Nemours. » *Ms.*, p. 37.

Ces trois lignes renfermaient une erreur : le manuscrit de Pupetières en est exempt, c'est là un fait qui prouve encore le remaniement que Chorier a fait subir à son premier travail.

1590. — Avril 19, jeudi saint. — Sortirent de Vienne le sieur Alphonse d'Ornano, Maugiron, Blacon, Lesdiguières, Montbellet, Gouvernet et autres, accompagnés de quatre ou cinq cents hommes, lesquels vouloyent charger l'armée du sieur marquis de Saint-Sorlin, qui faisoit les approches de Vienne, et fut prins ledit Alphonse prisonnier.

1590. - Avril 23. — Fut emmené de Givors le sieur Alphonse par le sieur de Senecey en Bourgogne.— Ant. Péricaud, *Notes et Documents*, année 1590, p. 66.

en ayant eu avis, sceut bien dire que ce malheur luy estoit arrivé « pour avoir eu trop ce dont on est blasmé, quand on en a pas assez. » Ce furent ses paroles.

Ce malheur en auroit produit d'autres. Mais pour les éviter la noblesse assemblée luy opposa Saint-André. Elle avoit à sa teste Lesdiguières et Maugiron et leurs sentimens estoient une règle à ceux des autres. S'estant rassemblez le XXIV de ce mesme mois pour délibérer de ce qu'il y avoit à faire, elle mit par son choix les principalles fonctions du gouvernement pour les affaires politiques d'Estat et de finances, dans les mains de Saint-André, dont la sagesse et l'intégrité estoient connues et universellement loüées. Mais ce ne fut que pour trois mois, celluy d'avril y estant compris. On croyoit que dans cest intervalle, il ne seroit pas difficile au colonel de recouvrer la liberté. Il fut pour cela donné à Saint-André un pouvoir très absolu et fort estendu qu'il fut prié d'accepter, sous le bon plaisir du Roy, par l'acte qui en fut dressé. Lesdiguières, Maugiron, le Passage, Viriville, la baron de la Roche-Grignan, le Poet, Gouvernet, la Baume d'Hostun, et quelques autres le signèrent. Ils estoient tous de la première qualité. Cest honneur estoit grand et illustre par luy-mesme, mais ce qui le rendit encore plus grand ce fut l'absence de Saint-André. Il ne luy cousta ny soins, ny prières, et, pour le luy obtenir, sa seule vertu brigua, parla et persuada.

Il fut dez lors chargé du fardeau de toutes les affaires de la province et il suffit à toutes (1). Il ne se fit ny entreprise, ny combat, dont il ne luy fut rendu compte. Les généraux et les officiers le consultoient dans tous leurs desseins

---

(1) Le 24 avril 1590, les députés de la noblesse, assemblés à Vienne, lui confièrent, sous le bon plaisir du roi, l'intérim de la lieutenance générale pendant l'absence d'Alphonse d'Ornano. Il fut confirmé dans ces fonctions par des lettres du roi du 16 novembre suivant et, cinq jours après, par une assemblée des consuls des dix villes, tenue à Voiron. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. II, p. 311.

pour estre authorisez, ou pour estre secourus. Les finances sont le nerf de la guerre, et il en avoit la disposition, comme il l'avoit aussy des logemens et des deslogemens des garnisons et de la subsistance des troupes (1). Sa première pensée entrant dans l'exercice de cette noble charge fut de chasser du chasteau de Virieu les ligueurs qui l'occupoient. Il ne les marchanda pas : il les fit d'abord bloquer si étroitement qu'ils n'eurent plus la liberté de sortir ny mesme le moyen d'en donner avis à Saint-Jullin de qui seul ils pouvoient attendre quelques secours. Le siége fut formé, et Villetton refusant de se rendre, Saint-André envoya du canon aux assiégeans. Le Passage avoit l'œil sur ce qui se faisoit et ses ordres estoient suivis ; il y avoit entre luy et Saint-André une amitié assez forte pour les engager dans les intérêts l'un de l'autre. Et Saint-André agissoit en cette occasion, avec la mesme vigueur qu'il montroit en toutes celles qui regardoient le public. Villetton n'ayant rien à espérer fut contraint de rendre la place et d'en sortir sans armes, n'ayant pu obtenir d'autre composition. Revol y entra avec quelques soldats. La résolution de Saint-André estoit d'ensevelir ce peleton de la Ligue sous les ruines de ce chasteau qui estoit néantmoins ce qu'il y avoit de plus spécieux et de plus considérable à la campagne. Le fidèle sujet regarde et ayme son devoir comme son plus solide bien, et il est en effet l'unique bien de l'homme vertueux.

---

(1) E. Berger, *le Parlement de Dauphiné*, p. 10. — G. Allard, *Histoire du Parlement*, Ms.

# VII.

Le Parlement envoie son premier huissier à Saint-Marcellin et à Romans. — Lesdiguières le fait arrêter. — A Grenoble, les séditieux pillent la maison de Sébastien de Lionne. — Saint-André se rend au Pont-Saint-Esprit pour voir la femme du colonel Alphonse d'Ornano. — Dispute entre deux compagnies de gens d'armes à Saint-Marcellin. — La rançon d'Alphonse d'Ornano est fixée à 40,000 écus. — Juillet 1590, deuxième assemblée de la noblesse à la Côte-Saint-André. — Le président Prunier y est continué dans ses pouvoirs. — Le conseiller de Dornes et l'auditeur Valernod sont députés au Parlement. — Prunier Saint-André aide La Valette à battre les ligueurs de la Provence. — Lesdiguières y descend. — Par les soins de Soffrey Calignon et de Prunier, le Parlement est transféré à Romans. — Prise d'Exilles et de Morestel.

---

Le colonel ayant esté fait prisonnier (1), le Parlement qui siégeoit dans Grenoble n'oublia pas ce qu'il devoit à la cause à laquelle il s'estoit donné. Il n'estoit point encore

---

(1) Nous continuons le récit de Guy Allard sur le président Prunier: « d'Ornano ayant été pris entre Vienne et Lyon par un party des troupes du marquis de Saint-Sorlin, la noblesse de Dauphiné assemblée à Vienne nomma et élut Saint-André pour exercer les fonctions de gouverneur sous le bon plaisir du Roy, par un acte du 24 avril 1590, ce qui fut confirmé par les États de la province tenus à Voyron, la même année, et approuvé par le Roy, par une lettre de cachet du 22 de septembre 1595.

Lesdiguières ayant ensuite pris Grenoble, il y entra à la tête de ses troupes et y reçut le serment de fidélité au nom du Roy.— Guy Allard, *Dictionnaire de Dauphiné*, 1684, t. II, *verbo* Prunier.

interdit, quoy qu'il fut vray qu'à la réserve des environs de Grenoble il n'estoit plus reconnu en nul lieu. L'édit du Roy n'avoit pas encore esté publié. Il envoya son premier huissier à Saint-Marcellin avec ordre de descendre jusques à Romans pour avertir les villes et les communautez de ne se point émouvoir et les membres de ce corps, qui s'en estoient séparez, de revenir à leurs charges. Il devoit aussy passer en Languedoc pour rendre au duc de Montmorency les lettres de cette compagnie. Il estoit homme d'esprit et capable de négotier une affaire importante. Le vibaillif de Saint-Marcellin et quelques autres qui s'y trouvèrent le receurent si bien, qu'ils donnèrent lieu à l'opinion que l'on avoit d'eux qu'ils n'estoient pas aussy ennemys de ceux qui l'estoient du Roy, qu'ils devoient l'estre. Tellement que Lesdiguières, quand l'avis luy en fut porté, ordonna qu'ils fussent arrestez, et l'huissier le fut effectivement à Romans. Ils eurent les uns et les autres recours à Saint-André qui calma cet orage.

Ce qui rendoit tout ce qui venoit de Grenoble suspect, estoit que l'Evesque, poussé par l'esprit violent et séditieux de la populasse, estoit allé luy-mesme demander au duc de Savoye son secours et sa protection. Il croyoit la religion perdue, s'il ne la conservoit par la rébellion. Les zélez jugent facilement de l'avenir par la veuë des choses présentes, et, ne parlans jamais que de la Providence divine, ils ne se fient pas tousjours avec la mesme résignation qu'ils veulent qu'on se fie à eux. Saint-André jugeoit mieux de sa religion, aussy tout luy prospéroit et il n'y avoit que misère et confusion dans Grenoble. On y pilla la maison de Lionne, controlleur général des finances de la province. On menaça celle de Saint-André, mais Lesdiguières ayant dit hautement qu'il en feroit la vengeance aux despens de ceux de la ville qui avoient leurs biens dans les lieux où il estoit le maistre, ceste menace la conserva. Saint-André estoit tout à son devoir, et n'appréhendoit rien que de le blesser.

Le colonel (1) n'eut pas sujet de s'en plaindre. Saint-André ressentit son malheur comme un parfait amy, et il rendit à sa famille tout les bons offices qu'il peut. Marguerite de Ponteau, femme du colonel, trouva tousjours en luy dans ses besoins « un secours fidelle et toujours prest » comme elle l'avouoit par ses lettres. Il descendit mesme au Pont-Saint-Esprit, où elle estoit pour luy tesmoigner la part qu'il prenoit à son déplaisir, et les services qu'il luy rendit depuis l'expliquèrent mieux que ses paroles ne firent alors.

Presque en mesme temps Calignon fut envoyé en Dauphiné, le Roy l'y jugeoit nécessaire. Et en effet il seconda heureusement Saint-André, en plusieurs occasions, et il s'en présentoit tous les jours à Saint-André où il avoit besoin de toute sa sagesse et de toute sa dextérité : les plus fréquentes estoient les querelles. Comme il estoit à Saint-Marcellin, il y en eut une qui produisit un grand tumulte. La compagnie des gens d'armes du colonel Alphonse y estoit en garnison avec une d'infanterie corse, commandée par le capitaine Manuel et une de français, qui avoit Gilbert Collonges pour son capitaine. Celluy-cy estoit un esprit fier et chagrin qui ne savoit ny souffrir, ny dissimuler. Or son caporal de la compagnie corse luy avoit déplu, et luy déplaire, c'estoit l'offancer. Il l'avoit attaqué dans les fossez de la ville où il l'avoit rencontré, mais on les avoit séparez. Manuel y estoit accouru, et le ressentiment de Colonges fut tel que Manuel, se retirant la nuit de la porte de la ville qu'il avoit en garde avec quelques soldats

(1) « Après la mort de Monsieur de Gordes, Monsieur Dornano, dit lors le colonel Alfonce et depuis mareschal de France, fut fait lieutenant général du Roy. Il estoit vaillant et grand capitaine, mais soit comme étranger, soit comme étant élevé aux seuls exercices militaires, il estoit peu versé aux affaires du cabinet. Aussy le Roy jetta les yeux sur ledit sieur de Sainct-André pour l'assister et donna ordre audit sieur colonel de ne rien faire sans sa participation. » — *Manuscrit* de M. A. de Bouffier, p. 3.

qui l'accompagnoient, il l'attaqua estant suivy pour cella de quelques-uns de ses meilleurs hommes; chacun accourut au secours de sa nation. Le désordre auroit esté funeste à l'une et l'autre, si Saint-André ne l'eut arresté par la force de son authorité. Mais comme Collonges estoit chargé d'estre l'autheur de tout ce qui s'estoit fait, et de tout ce qui s'alloit faire, il ordonna à Claude de la Grange (1), lieutenant particulier au bailliage de ceste ville, d'en informer diligemment. Quand mesme par de bonnes raisons on n'a pas dessein de chastier, il n'y en a jamais d'assez bonnes pour empescher qu'on ne menace. Ne faire ny l'un ny l'autre, est authoriser la violence et animer la témérité. Saint-André fit du bruit : il luy fut mesme donné des mémoires contre Collonges non seulement désobligeans, mais injurieux. Néantmoins il vuida ce démeslé par un accommodement qui satisfit chascun. Ainsy les affaires ne luy donnans nul repos ne luy permettoient pas mesme de s'arrester beaucoup en un lieu.

Maugiron qui n'osoit quitter Vienne à cause des desseins du duc de Nemours, le prioit d'y venir ayant à conférer avec luy de bien des choses pour la seureté de cette ville. Et en effet il y vint vers la fin du mois de juin, et alors mesme il y receut une lettre du colonel, par laquelle celluy-cy, qui estoit encore prisonnier à Auxonne, luy marquoit la joye qu'il avoit du choix que l'on avoit fait de luy pour le gouvernement.

« Je me sens, luy dit-il, le plus obligé serviteur que vous
« ayez en ce monde de voir comme vous avez embrassé les
« affaires du service du Roy, en ce qui regarde ma charge.

---

(1) Lagrange (Claude de), né à Saint-Marcellin, étudia le droit à l'université de Valence, sous Cujas, de 1571 à 1573, et fut d'abord avocat au parlement de Grenoble. Plus tard il obtint la charge de lieutenant particulier au bailliage de sa ville natale. On ignore l'époque de sa mort. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. II, p. 20. — J.-D. Long, *la Réforme*, p. 267. — Guy Allard, *Biblioth. de Dauph.*, p. 118.

« Ne m'estimez jamais homme d'honneur, si je cache « jamais au Roy les signalez services que vous lui « rendez. »

Après il le prie de s'employer pour sa liberté : c'estoit presser celuy qui couroit. Saint-André et le premier président n'avoient rien plus à cœur que de luy tesmoigner en ceste occasion ce qu'ils estoient pour luy. Sa rançon avoit esté fixée à quarante mille escus, et le premier président fit proposer au colonel que, s'il avoit besoin de son secours pour cella, il luy donneroit ce qu'il avoit de vaisselle d'argent, et mesmes toutes les bagues et tous les joyaux de sa femme, tout autre moyen de le secourir luy manquant, à cause que la plupart de ses biens estoient occupez par les ennemys; si l'amitié est véritable et syncère, l'amy ne remarque pas de la différence entre luy et son amy.

Saint-André moyenna durant son séjour à Vienne une suspension d'armes, entre ceste ville et celle de Lyon ; et cependant Calignon qui l'attendoit à Romans avoit commencé à disposer les choses avec le premier président pour y transférer le Parlement. Il avoit parole de plusieurs de ses officiers qu'ils obéiroient, et desjà Saint-André que l'affaire touchoit de plus prez y avoit travaillé avec autant de succez que de sagesse et de secret ; et sans le secret, il n'y a pas de parfaitte sagesse. Pélissier (1), procureur général estoit à Romans et approuvoit ce nouvel establissement que Lesdiguières jugeoit ne pouvoir estre que très utile aux affaires du Roy dans la province Mais le connestable de Montmorency désiroit que l'on reprit avec le Parlement et Albigny la négotiation qui avoit esté commencée quelques mois auparavant, entre Saint-André et leurs députez, en sa

(1) Jacques Pélissier, docteur en droit, visénéchal au siége de Crest, procureur général par lettres de Paris du 15 mai 1576, en remplacement et sur la résignation de François du Faure, reçu le 1er mars 1577. – Pilot de Thorey, *Invent. som.*, t. II, série B. (Suite).

présence comme médiateur. Il en escrivit mesme à Saint-André, qui jugea sagement que le moins que l'on deut à l'entremise d'un homme de cette qualité estoit de ne rien haster, et de laisser les choses en suspens. En effet, Lesdiguières n'approuvoit nullement que l'on rentrât en traitté avec des personnes dont il croyoit l'obstination invincible; et ce qui l'augmentoit dans ces momens estoit le secours que le duc de Savoye leur avoit envoyé, et la prise de Montbonod qui estant au pouvoir des royallistes les incommodoit extremement. D'ailleurs Cugié ayant attaqué quelques troupes de la Ligue auprès de Vausserre avoit esté repoussé, et une course qu'il avoit faitte dans le Viennois jusqu'à Morestel contre Saint-Jullin n'avoit guères mieux réussy.

Pour cella et pour d'autres raisons, il se fit une seconde assemblée de la noblesse à la Coste-Saint-André, vers la fin du mois de juillet, et elle estoit d'autant plus nécessaire que les trois mois de la commission de Saint-André estant expirez, il faisoit difficulté d'en continuer l'exercice. Les sages, quelque ambitieux qu'ils soient, ne se font jamais une loy des conseils de l'ambition seule. Lesdiguières, Maugiron, Montbrun, et la plupart de ceux qui avoient esté en la première et quelques autres s'y trouvèrent. Le pouvoir de Saint-André luy fut continué encore pour trois mois qui finissoient avec le mois de septembre suivant. On luy donna mesme celluy de faire de son authorité une imposition de trante quatre escus, trante sols, sur chaque feu, pour la subsistance des troupes et pour les affaires publiques, sans qu'il eut besoin de recourir ny au Parlement, ny à la Chambre des Comptes. Ce fut le premier jour du mois d'aoust, et peu de temps après Saint-André estant de retour à Romans envoya le conseiller de Dornes (1) et l'auditeur

---

(1) Il avait pour arrière-grand-père Antoine de Dorne, professeur, puis doyen de l'université de Valence, de 1520 à 1550. « Il mérita,

Valernod (1) à Grenoble pour conférer de sa part avec le Parlement et avec le corps de la ville. Le connestable désiroit que l'on mit tout en usage pour les ramener à leur devoir par la douceur.

Mais ce fut temps et peine perdue. La populasse n'estoit pas assez raisonnable pour suivre les bons conseils, ny le Parlement assez libre pour luy en donner. Tellement qu'il n'y eut pas moyen de différer plus longtemps de penser tout de bon à en tirer ce corps qui sembloit n'y pouvoir plus rester avec honneur, et sans faire tort à la dignité de la justice souveraine. Mais Lesdiguières et Saint-André jugeoient qu'il estoit de leur devoir de donner auparavant avis au Roy de l'estat des choses et de luy demander ses ordres. Vulson fut chargé de ceste commission de laquelle il s'acquitta très bien. Et cependant le Parlement fit response à Saint-André qu'il n'avoit pu deslibérer sur les remontrances que Dorne et Valernod luy avoient faittes de sa part, que tous ceux qui le composoient ne fussent assemblez. Ce n'estoit qu'une défaitte estant bien certain que les absens

---

dit Guy Allard, d'estre ennobly par son mérite, sa vertu et son sçavoir sous Henri II. Il a laissé de doctes manuscrits qui sont entre les mains d'Antoine de Marville, professeur de la même université. » D'après Chorier, « son corps fut accompagné au tombeau par les consuls de Valence qui résolurent, en une assemblée générale, que cet honneur lui seroit rendu à cause de son rare mérite. » Il eut pour fils Jean de Dorne, régent de la même université en 1559, qui lui-même laissa François de Dorne. Ce dernier fut conseiller au Parlement et père de celui dont il est ici question. Il existe à Valence un descendant d'une branche collatérale de cette famille qui est demeuré fidèle aux traditions d'honneur et de science si chères aux Dorne du XVI[e] siècle. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. I, p. 326.—Guy Allard, *Biblioth. de Dauph.*, *verbo* Dorne. — Chorier, *Hist. génér.*, t. II, p. 540.— Nadal, *Hist. de l'Univ. de Valence*, p. 37. — Pilot, *Invent. som.*, t. II.

(1) Valernod, famille originaire de Saint-Vallier. Alexandre, sieur de Chamfagot, fut pourvu, en 1553, d'une charge de maître ordinaire en la chambre des comptes de Grenoble.

ne retourneroient pas à Grenoble, et que Saint-André, quand ils le voudroient, n'y consentiroit pas.

La Provance estoit alors en feu : Saint-André en regardoit le salut avec le mesme esprit que s'il avoit esté obligé de le procurer, et par ceste raison, il favorisoit la Vallette qui en avoit le gouvernement pour le Roy contre les ligueurs, en toutes occasions, et le plus utilement qu'il le pouvoit. Tellement que le Passage et quelques autres ayant résolu de passer en Provance pour le servir durant quelques jours, Saint-André les confirma dans ce dessein, en l'approuvant et en le loüant. Ils n'avoient garde de partir sans son aveu. Lesdiguières avoit pris Briançon et emporté divers avantages sur les ligueurs. Ils paroissoient rebutez à moins que le duc de Savoye ne songeât à restablir leurs affaires. Ainsy la Vallette l'ayant appellé à son secours il fut en estat de l'aller trouver, et le Passage et les autres, au nombre desquels estoient Blanieu, et Saint-Lathier, le suivirent Dans ces entrefaittes, le Roy qui aymoit le colonel, avoit fait avec Brissac qui commandoit dans Paris, que le colonel auroit la liberté de le venir trouver pour penser aux moyens de la luy procurer entière. Quelques mois néantmoins s'écoulèrent avant que Senecey (1) y consentit. A son arrivée le Roy luy donna une espée de sa main, avec cette loüange « qu'il estoit asseuré de ne la pouvoir donner à personne « qui l'employa de meilleure vollonté que luy pour son « service. »

Le Plessis Mornay (2) estoit aussy un des plus fidèles ser-

---

(1) Claude de Bauffremont, baron de Senecey, gouverneur d'Auxonne, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, fils de Nicolas de Bauffremont et de Denise Patarin. Il était né en 1546 et mourut en 1596.

(2) Mornay (Philippe de), seigneur du Plessis-Marly, d'une des plus anciennes familles du Berry, né en 1549 à Buhy (Vexin français) d'un père catholique, embrassa ouvertement la réforme et mourut en 1623. En 1575, le roi de Navarre lui confia l'administration de ses fi-

viteurs du Roy. Les biens du duc d'Aumale dans le Dauphiné furent un fonds d'où luy vint une gratification plus loüable par sa cause qu'utile par le proffit. Le Roy lui fit don de tous leurs fruits, de quoy le Plessis informa Saint-André, en le priant de le favoriser de son crédit et de son authorité, sans quoy il estoit persuadé que la libéralité du Roy seroit sans effet. Pour l'y porter, il le fit ressouvenir de leur ancienne amitié qui estoit née entre eux dez leur jeunesse, dans les escholes de l'université de Padoüe. Il y a apparence qu'il s'estoit perverty depuis et que la pensée de se rendre plus agréable aux yeux du roy de Navarre, luy avoit inspiré celle de changer de religion. En effet, il avoit esté employé dez lors en des affaires de la plus haute importance et ce roy, estant devenu Roy de France, n'avoit pas changé d'esprit pour luy. Saint-André luy apprit par ses bons offices qu'il n'oublioit pas ses amis et surtout un amy tel que le Plessis qui faisoit honneur à l'amitié qu'on avoit pour luy.

Ce fut en ce mesme temps que le Parlement fut transféré à Romans (1), le Roy l'ayant enfin voulu, et toute espérance de regagner ceste ville par la douceur estant perdue. La populasse est une beste farouche, il ne faut pas luy estre doux pour l'adoucir, ny la flatter pour l'apprivoiser. Aussy le connestable de Montmorency fit savoir à Saint-André qu'il approuvoit fort cest establissement, dans une ville

---

nances. Mornay fut pendant cinquante ans le véritable chef des protestants en France. — *Biog. univ.*, t. IV. — Bouillet, *Dict.*, p. 1303.

(1) Alphonse d'Ornano fut fait prisonnier le 19 avril 1590 : Chorier rappelle cet événement au début du présent chapitre, puis il ajoute plus loin : « Ce fut en ce même temps que le Parlement fut transféré à Romans. » Cette date n'est pas d'une rigoureuse exactitude. « Par lettres patentes, en date du 15 octobre 1589, données à Laval, Henri établit à Romans la cour du Parlement avec la Chambre des Comptes, le bureau des finances, le bailliage de Graisivaudan et la monnaie. — Dr Ulysse Chevalier, *Annales de la ville de Romans*, pp. 100-101, Valence, 1875.

fidèle qui ne pouvoit estre qu'une honte à une opiniastreté qui tomboit dans une rébellion inexcusable. Le Roy estoit aussy très content de la manière de Saint-André dans le gouvernement des affaires d'Estat ; et quoy qu'il eut imposé comme de son authorité privée, sans la participation du Parlement, ny de la Chambre des Comptes, sur la province ce qui avoit esté résolu dans l'assemblée tenue à la Coste, tout fut approuvé ; l'employ des deniers levés fut la justification de la levée.

Les armes du Roy prospéroient dans les mains de Lesdiguières et la Ligue n'avoit pas d'ennemy plus redoutable, ny plus victorieux. Il ajousta à ses conquestes, en ce mesme temps, Exilles et Morestel, dans le Graisivaudan et s'approchant de Grenoble, il formoit dans son esprit le dessein de l'emporter par la force, ou de le surprendre par l'intelligence, et par la négotiation. Cette ville estoit comme bloquée et Polémieu qui commandoit dans Moirenc avoit si bien l'œil sur toutes choses de ce costé, qu'il donna à Lesdiguières tout sujet d'estre satisfait de sa vigilance. Moirenc estoit un prétexte à Lesdiguières de s'approcher de temps en temps de Grenoble et de luy faciliter ainsy le moyen d'avoir de secrettes conférances avec les amys qu'il y avoit. Il y descendit, le mois d'octobre estant desjà bien avancé, pour assister à une assemblée qui s'y fit, à laquelle Maugiron et d'autres personnages avoient aussy esté appelez. Mais il n'entreprenoit rien sans la participation de Saint-André. Il le consultoit presque en tous ses desseins où il n'avoit jamais de la peine à se résoudre de suivre ses conseils. Les plus sages présument toujours d'eux moins que les autres hommes. Ils se conforment facilement aux sentimens de ceux qu'ils estiment. Ce leur est un aiguillon pour l'entreprise et une justification pour le succez : un prudent conseiller est un garant.

---

# VIII.

Embrasement et ruine du château de la Tour-du-Pin. — La Valette envoie Tabaret à Saint-André pour lui offrir la place de premier président à Aix. — Le roi Henri IV confirme par lettres patentes les pouvoirs conférés à Saint-André. — Falcoz, capitaine de la garnison de Grenoble, est soupçonné de trahison, son procès, son évasion. — Les États de la province sont convoqués à Voiron par le président Prunier. — Pendant la nuit du 24 au 25 novembre 1590, Lesdiguières, grâce au concierge Simon, pénètre dans Grenoble. — Il en fait le siége. — 22 décembre 1590, la ville capitule. — Entrée de Lesdiguières et de Saint-André. — On presse les magistrats de Romans de revenir à Grenoble.

---

La Poippe Saint-Jullin soustenoit dans le Viennois avec réputation les intérêts de la Ligue. Il s'estoit saisy de la Tour du Pin, de Morestel, de Faverges et de quelques autres lieux qui le rendoient maistre de la campagne Mais ce qu'il y eut de funeste fut la ruine et l'embrasement du chasteau de la Tour du Pin. Les troupes ne s'y croyans pas en seureté, et désespérans de se le pouvoir conserver y mirent le feu. C'est la manière de la guerre de perdre pour tout le monde ce que l'on ne peut garder pour soy. Ainsy périt la maison où estoient nez les premiers Dauphins de la troisième race. Il n'en resta alors que les murailles qui marquoient encore par leur hauteur et par leur épaisseur la puissance et la dignité des princes qui les avoient élevées. Mais enfin elles ont esté renversées en nos jours et leurs ruines mesmes ayant esté ruinées pour estre employées à d'autres ouvrages sont péries.

On avoit projetté d'aller attaquer le chasteau de Virieu après la prise de celluy de Faverges. Revol qui y commandoit en avertit Saint-André qui y pourvut. Lesdiguières luy estant amy comme il estoit son secours ne luy auroit pas manqué, s'il en avoit eu besoin. Lesdiguières envoya en ce mesme temps Vulson à la cour, et il luy commanda de passer à Grenoble, car il estoit à Puymore, pour voir Saint-André. Il le chargea d'une lettre par laquelle il luy offroit toute la faveur qu'il avoit auprès du Roy. « J'ay « chargé ce porteur, luy dit-il, que j'envoye présentement « vers sa Majesté, pour affaires concernant son service, de « vous voir de ma part, et offrir ce peu de faveur que nostre « maistre me fait cest honneur me départir; mesme de « vous dire qu'il a en ses mains quelques miens blancs où « il remplira ce que vous pourriez souhaitter de moy en- « vers sadite Majesté. C'est peu de choses au respect de ce « que j'aurois envie de faire pour vostre service, m'ayant, « comme vous savez, si étroittement obligé, et continuez à « le faire et me donner de vos avis que je reçois en aussy « bonne part comme du meilleur endroict qu'ils me sau- « roient arriver. »

Saint-André ne pouvoit estre mieux avec Lesdiguières et il estoit en mesme temps très bien avec la Vallette dont Lesdiguières estimoit infiniment la sagesse et la valeur. Tabaret estoit celluy des secrétaires de la Vallette à qui il se fioit le plus et qui en effet estoit très capable des fonctions de ceste charge et fort habile homme dans la conduitte, et dans le dénoüement des affaires. Saint-André avoit de l'estime et de l'amitié pour luy; de sorte que la Vallette, ayant voulu pressentir s'il auroit du penchant à vouloir servir le Roy dans la charge de premier président du parlement de Provance, qui estoit alors vacante, il s'estoit fié à Tabaret. Saint-André avoit trop d'expériance pour douter que ce que Tabaret luy proposoit, ne fût une proposition que la Vallette luy-mesme luy faisoit. Dans ceste veuë, il s'estoit expliqué à Tabaret et il luy avoit tesmoigné qu'il n'y au-

roit pas de l'aversion, si le service du Roy l'y appelloit. Après ceste déclaration, la Vallette ne fit pas difficulté de s'expliquer luy-mesme à Saint-André : il le remercia premièrement, et après il envoya exprès au Roy pour luy faire connoistre combien un homme, tel que Saint-André, seroit utile à son service dans ceste charge, et mesme pour le luy demander comme un second qui luy estoit nécessaire.

Mais il ne l'estoit pas moins à Lesdiguières qui luy decouvrit alors l'intelligence qu'il avoit dans Grenoble, et concerta avec luy les moyens de la faire réussir : le meilleur fut de tesmoigner qu'on ne pensoit à rien moins en s'appliquant ouvertement à d'autres affaires d'éclat Pour cella, il se fit une assemblée de notables à Romans au commencement de novembre, et une à Vercoiran de la noblesse de la religion P. R. Le sujet de celle-cy fut que le Parlement avoit supprimé la Chambre de justice que Lesdiguières avoit establie dans la ville de Die, et refusoit de recevoir ceux de ceste Chambre, qui estoient auparavant de ses membres à cause de leur religion. Leurs sollicitations auprès du premier président et de Saint-André ne leur avoient servi de rien et Lesdiguières s'intéressoit pour eux. Il ne le dissimula pas à Saint-André et luy tesmoigna néantmoins qu'il estoit disposé à luy rendre en ceste occasion « tout le service « qui dépendroit de luy pour sa satisfaction et pour celle du Parlement. » Celle qu'avoit le Roy de la fidélité des services de Saint-André dans sa charge, luy fut apprise par la lettre qu'il luy escrivit le quatriesme du mois de novembre. Il approuva de nouveau le choix qui avoit esté fait de sa personne, et tout ce qu'il avoit fait. Il luy ordonna mesmes de continuer jusqu'à ce que le colonel eut esté mis en liberté. Et pour donner plus d'authorité et de dignité à ceste commission, il la fortifia par des lettres patentes dattées du XVI de ce mois qui furent envoyées à Saint-André. Ainsy ce qui n'estoit en son origine qu'un effet du consentement des sujets leur devint un ordre auquel ils ne pouvoient plus ne pas obéïr sans crime.

Lesdiguières (1) l'avoit alors averty qu'il seroit environ le douziesme suivant à Moirenc. C'estoit luy dire qu'il se promettoit de l'y voir, et de conférer avec luy du sujet qui l'y appelloit, et c'estoit l'exécution du dessein qu'il avoit sur Grenoble. Il fut ménagé avec tant de secret, que quelque diligence que fissent Albigny et les partisans de la Ligue à veiller sur tous les habitans, ils n'en découvrirent rien. Falcoz, l'un des capitaines de la garnison, estant soupçonné d'avoir quelque secrette liaison avec Lesdiguières avoit esté enfermé dans les prisons du palais, et Simon en estoit le concierge. Il avoit trouvé le moyen de

---

(1) Lesdiguières est assurément l'un des personnages les plus remarquables qu'ait produits le Dauphiné : sa figure est si originale et si puissante que le cadre un peu étroit de notre histoire semble mal la contenir. — Lesdiguières (François de Bonne, duc de), pair et connétable de France, appartenait à une famille de pauvres gentilshommes de Champsaur. Il était fils de Jean de Bonne, seigneur des Diguières et du Glaisier. Il naquit à Saint-Bonnet (Hautes-Alpes), le 1er avril 1543. Après avoir débuté dans la carrière des armes, comme simple archer, d'une compagnie d'ordonnance de de Gordes, il assista en 1569 aux batailles de Jarnac et de Moncontour. En 1575 il prit part au combat du pont d'Oreille et à celui du pont de Blacons où Montbrun fut fait prisonnier. Après la fin tragique de ce dernier, il devint le chef des protestants avec des pouvoirs qui lui furent confiés par le maréchal de Damville, le roi de Navarre et le prince de Condé. Il prit Grenoble sur les ligueurs le 24 décembre 1590 et remporta à Pontcharra, le 18 septembre 1591, une victoire signalée sur Amédée, bâtard de Savoie : c'est là son plus brillant fait d'armes. Il servit sous Henri IV, en 1600, dans la guerre contre le duc de Savoie. Déjà créé maréchal de France par brevet du 27 septembre 1609, il fut nommé duc et pair par Marie de Médicis : les lettres sont du mois de mai 1611. Enfin le 25 juillet 1622, il abjura le protestantisme, et Créquy, son gendre, lui remit les lettres qui le nommaient connétable. Il mourut à Valence, le 28 septembre 1626. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. II, pp. 53-83. L'auteur lui a consacré un remarquable article. — Berger de Xivrey, *Lettres missives*, t. I. — Cte Douglas et Roman, *Actes et Corresp. de Lesdiguières*. — Louis Videl, *Histoire du connest. de Lesdiguières*, Grenoble, Jean Nicolas, 2me édit., 1649.

se sauver, et le concierge fut accusé d'avoir favorisé son évasion. De sorte qu'il fut mis à la question. Mais il n'avoua rien : on fut contraint de l'eslargir après avoir esté si rudement chastié. Ce fut la peine d'un soupçon qu'on luy avoit tourné à crime, quoy que la seule qualité de concierge l'eut fait naistre et qu'il n'y eut rien de son fait. Un violent désir de se venger le porta à Chapareillan, d'où il fut conduit à Lesdiguières à qui il proposa le moyen qu'il avait de le rendre maistre de Grenoble, sans perte et mesmes sans danger. Ce n'est pas mon sujet d'entrer dans le destail de ceste négociation : je l'ay fait dans le dernier livre du second volume de l'histoire de Dauphiné. Il me suffira de dire que Simon, ayant disposé un de ses amis à donner entrée par sa maison dans la ville aux troupes de Lesdiguières, la nuit du vingt quatriesme du mois de novembre fut choisie pour l'exécution.

Cependant Lesdiguières qui avoit fait convoquer les Estats de la province par Saint-André à Voiron s'y trouva. L'assemblée fut célèbre par le nombre et par la qualité de ceux qui la composèrent. Les principaux avec Lesdiguières furent Maugiron, Viriville, Montlor (1), Sassenage, Gouvernet, Blacons, la Baume d'Hostun (2), Blanieu Poligny, Polemieu (3), Morges, Gotefrey, la Buisse, la Villette, Saint-Ferriol, et Villars. La ville de Vienne y avoit envoyé Boissat son premier consul, avec Floris du Bois aussy consul. Les autres villes y eurent de mesme leurs députez.

---

(1) Montlor, François-Louis Arthaud de Montauban d'Agoult de Vesc, seigneur de Montlaur et de Bauchène, comte de Sault, chevalier des ordres du Roi, gouverneur de Lyon (1562), épousa Christine d'Aguerre.

(2) Antoine d'Hostun, seigneur de La Baume, bailli des Baronnies, sénéchal de Lyon, maréchal de camp, épousa Diane de Gadagne, mort en 1609. — Comte Douglas et Roman, *Actes et corresp.*, *etc.* t. 1, p. 551.

(3) Gaspard de Baronat, S[r] de Polleymieu et de Poliénas, lieutenant de la compagnie de Maugiron, épousa Laurence de Monteynard.

De l'avis de tous, la commission de Saint-André pour le gouvernement luy fut continuée non-seulement pour un temps limité, mais jusques au retour du colonel ou jusques à ce que le Roy y eut autrement pourvu ; et le Roy estoit trop satisfait de Saint-André pour mettre en sa place un autre de moindre dignité qu'Alphonse. On ne s'imaginoit pas dans Grenoble que Lesdiguières pensât alors à autre chose qu'à ce qu'il faisoit si ouvertement. On jugeoit de ses pensées par les apparences. Mais les grands hommes se servent des apparences pour couvrir leurs pensées, comme dans Homère les dieux se servoient des nuages pour se cacher, et pour n'estre pas veus dans les lieux mesmes où ils attachoient leur plus forte action.

La nuit destinée à l'exécution de son dessein estant venue, il entra dans la ville comme nous l'avons raconté ailleurs. Mais il ne put se rendre le maistre du pont, de sorte qu'il ne le fut que de la rue Saint-Laurent et de celle de la Perrière, qui sont cette partie de la ville qui est au-delà de l'Isère. Ainsy c'estoit une conqueste imparfaite, et seulement un commencement de victoire. Il convoqua quelques jours après une nouvelle assemblée de la noblesse à Saint-Laurent. Il n'avoit pas de moyen plus infaillible de se fortifier; et ce luy estoit un secours d'autant plus utile, qu'il ne seroit composé que de gens de qualité et de cœur (1).

Saint-André y vint des premiers, aussy y estoit-il plus nécessaire que nul autre. Et cependant Lesdiguières fit approcher de Grenoble tout ce qu'il avoit de troupes aux environs : ce ne fut qu'un blocus. Ceste ville estoit environnée et accablée de tous les maux que produit la guerre, et, une foible espérance d'un secours que le marquis de Saint-Sorlin luy promettoit, luy estoit une douce illusion qui la trompoit en la flattant. Enfin les plus sages se désa-

---

(1) V. *Appendices* II, III et IV.

busèrent et prêtèrent l'oreille aux conseils de Saint-André (1). Albigny qui n'avoit alors que deux compagnies de gens de pied et une de chevaux légers, n'y estoit pas le plus fort; et il falloit nécessairement qu'il suivit les mouvemens du corps de la ville, ou qu'il en fut entraisné malgré luy. On capitula, et Saint-André signa immédiatement après Lesdiguières les articles de la capitulation. Elle fut conclue avec les députez du Parlement, du corps des Estats, de la ville et d'Albigny. Les députez du Parlement furent les conseillers Soffrey de Bocsozel-Chastellar et Claude Audeyer; celluy des Estats fut Charles du Mottet. Charles du Bonnet-Finé (2) fut pour la ville, et Louis de Buffevant, seigneur de Moidieu, pour Albigny. Pour rendre ce traitté plus solennel (3), Lesdiguières voulut que la noblesse qui estoit alors auprès de luy ou qui avoit accompagné Saint-André le souscrivit; et ce fut en cet ordre. Lesdiguières, Saint-André, Claude Audeyer, Chastellar-Bocsozel, Buffevant, Moidieu, Gouvernet, Briquemaur, Blanieu, Montlor, Morges, Mures, Calignon, Poët, Saint-Sauveur, la Laupie, la Frette, du Bonnet Finé, Viriville, Velheu, Barberon, de

---

(1) 1590. — Mesures à prendre pour la pacification des troubles; nomination de Charles du Bonnet Finé, docteur et avocat, député de la ville, à l'effet de se joindre aux autres députés du Parlement et de d'Albigny pour faire traitement et accord avec M. des Diguières au plus grand soulagement de la ville que faire se pourra. — Pilot de Thorey, *Ville de Grenoble, Invent., som.*; BB., 43. — *Bulletin de la Société de statistique, etc., de l'Isère*, 1re série, t. II, p. 227. — V., pour se faire une idée exacte de ces importantes négociations, Comte Douglas et Roman, *Actes et corresp., etc.*, t. I, CXVIII-CXXVI.

(2) Finé du Bonnet (Charles) était, d'après nos écrivains dauphinois, un célèbre avocat du parlement de Grenoble. Vers 1593, il quitta le barreau et se retira à Valence où il devint premier régent de l'Université — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. I, p. 395. — Guy Allard, *la Bibliot. de Dauph.*, p. 106.

(3) Les articles de la capitulation furent signés le 22 décembre 1590. —Comte Douglas et J. Roman, *Actes et corresp. etc.*, CXXVII.— Pilot de Thorey, *Ville de Grenoble*, *Invent. som.*, BB., 45.

Lionne, Crussillieu. Le mesme jour Lesdiguières entra dans Grenoble en victorieux, ayant Saint-André à son costé. Ce fut un jour de triomphe à la vertu militaire de l'un et à la sagesse politique de l'autre.

Les jours suivans furent employez à rappeller les habitans à la reconnoissance de leur devoir, et à remplir le Consulat de nouveaux officiers. Les habitans firent le serment de fidélité qu'ils devoient au Roy entre les mains de Saint-André assisté de Chastelar et de Calignon ; et Allières, beau-frère de Saint-André, fut porté au Consulat. La première place luy en fut donnée. Elle est tousjours destinée à la noblesse. Le Roy avoit donné à Lesdiguières les offices de ceux du Parlement qui n'ayans pas voulu obéir, s'estoient obstinez à demeurer dans Grenoble après qu'il eut esté transféré à Romans. Il avoit non-seulement la liberté mais le droit d'en disposer à leur préjudice en faveur d'autres. Néantmoins il en usa plus généreusement et suivit le conseil de Saint-André et sa propre inclination. Il les leur rendit et ne les inquiéta point. Il ne pouvoit pas mieux se les acquérir. Tout estant paisible dans Grenoble, le Parlement qui siégeoit à Romans députa à Lesdiguières et à Saint-André le président de Buffevant Malissole (1) pour leur tesmoigner la part qu'il prenoit à ce bonheur public.

Mais Lesdiguières ayant fait à la haste tout ce qu'il avoit pu pour remettre dans Grenoble l'ordre qui y devoit estre, et se reposant pour ce qui y restoit à faire sur la prudence de Saint-André, en estoit party. Il avoit tousjours plus d'un dessein dans l'esprit et l'exécution de l'un ne luy estoit pas un repos mais le commancement d'un nouveau travail. Le repos des hommes nez pour la gloire est dans l'action. Buffevant fut obligé d'aller où estoit Lesdiguières. Cependant la réunion du Parlement estant désirée de

---

(1) Jean de Buffevent, S[r] de Mallissoles, président au parlement de Grenoble (1574), ancien vibailli de Vienne.

chascun fut proposée à ceux qui estoient dans Romans, et jusques à ce qu'elle eut esté faitte, le palais demeura fermé dans Grenoble. Ce fut par l'avis de Saint-André que Lesdiguières fit deffence à ces officiers qui avoient tesmoigné si peu de zèle au Roy de faire aucune fonction de magistrature jusques à ce que leurs collègues fidèles et zélez, en se rejoignant à eux, les en eussent de nouveau rendus capables. C'estoit « un honneur » que Lesdiguières, comme il l'écrivit alors à Saint-André « croyoit estre dû à ceux qui « estoient demeurez fermes dans l'obéissance du Roy au « péril de leurs biens et de leurs vies. » La fidélité est le suppot de toutes les vertus politiques, et par conséquent est celluy de toutes les loüanges du bon citoyen. Ce n'est pas qu'entre ceux qui estoient demeurez à Grenoble il n'y en eut, ou que l'estat de leurs affaires avoit empeschez d'en sortir, ou que le désir d'y servir la bonne cause avoit arrestez dans la mauvaise. Dans les divisions publiques souvent l'on n'est pas où l'on paroit, et quand tous les bons se séparent des meschans ils les favorisent.

---

# IX.

Jérôme Marchand, prieur de la Grande-Chartreuse, emploie le crédit de Saint-André auprès de Lesdiguières pour rentrer en possession des titres volés pendant les guerres de religion. — Les vitres de l'église Notre-Dame de Grenoble sont brisées à coups de pierres. — Démolition du château et des remparts de Moirans. — Intrigues du baron de la Roche et de Maugiron. — Vicose apporte à Prunier de Saint-André les instructions du roi. — Il se dispose à partir pour la Provence où le parlement d'Aix l'attend. — Le colonel Alphonse d'Ornano recouvre la liberté. — 20 juin 1591, entrée de Saint-André dans la ville de Sisteron.

---

Le président savoit accommoder l'impérieuse politique avec la complaisance bienfaisante. Il n'y avoit pas de plus sage politique, ny de meilleur homme. Le couvent de la Grande Chartreuse, qui n'est éloignée de Grenoble que d'environ trois lieües, avoit esté pillé (1) par les huguenots,

---

(1) « Le quatriesme juin qui estoit un jeudy, au soir, à huit heures après-midy, le capitaine Furmeyer, le capitaine Cot, le capitaine de Brion, avec toutes leurs compagnies despartirent de ceste ville pour aller en Chartreuse et le vendredy matin y estant arrivés, n'y trouvèrent que deux moines vieux et trouvèrent tout ouvert. Alors commencèrent à piller, et après qu'ils eurent pillé ce qu'ils voulurent ils mirent le feu dans ladite religion (couvent) dont il se brusla beaucoup de biens et n'y demeura que les murailles, et puis s'en vinrent et furent icy le samedi au matin. » — H. Gariel, *Delphinalia*, p. 104. Grenoble, 1855.

et la plupart de ses tiltres et de ses documens estoient dispersez en divers lieux (1). Ils estoient entre les mains de gens qui n'en prétendoient d'autre avantage que d'empescher que ceux à qui ils appartenoient n'en tirassent jamais. Hiérosme Marchand (2), prieur général de cet ordre si saint et si célèbre, employa le crédit du président auprès de Lesdiguières pour les ravoir; et Saint-André s'y employa si bien luy-mesme que Marchand eut la satisfaction qu'il désiroit.

Il ne peut aussy refuser ses soins à un désordre naissant pour en arrester le cours. L'exercice de la R. P. R. avoit esté permis par un des articles de la capitulation à ceux qui en faisoient profession dans le faubourg de Très-Cloistre. Mais il se faisoit presque publiquement dans toutes les rues de la ville, et les soldats de la garnison chantoient les psaumes de Marot et de Bèze partout où ils se trouvoient. Cella offançoit les yeux des catholiques et blessoit leurs oreilles. On avoit mesme cassé à coups de pierres les vitres de l'église cathédralle (3), et il n'y avoit pas moyen d'en

---

(1) Ce pillage fut exécuté sur les ordres du trop célèbre des Adrets. — Beaumont (François de), baron des Adrets, chef militaire des protestants du Dauphiné, naquit au château de la Frette (Isère), vers 1512. Après avoir tour à tour servi et trahi les catholiques et les protestants, il ternit sa mémoire par d'horribles représailles et mourut en 1587. Déjà suspect à son parti (les protestants alors), il fut arrêté à Romans, le 10 janvier 1563, sur l'ordre du prince de Condé, par Montbrun, Cléry et Mouvans.— Dr Chevalier, *Annales de la ville de Romans*, p. 32. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. 1, p. 96. — Guy Allard, *Vie de François de Beaumont*. Grenoble, 1675.

(2) Dom Jérôme Marchant naquit à Auxy-le-Château, en 1540, c'est un bourg situé aux environs d'Abbeville : il mourut le 27 septembre 1593, le quarante-troisième général de l'ordre des Chartreux. — *Vie de dom Jérôme Marchant*, prieur de la Grande-Chartreuse, s. l. n. d.

(3) En 1562, cette même église avait été livrée au pillage par les protestants. — « Le mercredy au soir, troisième de juin, les huguenots trouvèrent toutes les belles chapes, mitres et reliques, tant d'or que d'argent de Notre-Dame, dans ladite église, cachées dans le monu-

accuser que ceux de ceste religion. Après que Saint-André en eut conféré avec Lesdiguières, cest exercice fut limité comme il le devoit estre. Ce n'est pas que Lesdiguières ne dit alors qu'il trouvoit fort estrange, que ceux qui ne s'estoient jamais plains des juremens et des blasphêmes ordinaires dans la bouche des soldats d'Albigny, ne peussent souffrir que l'on chantât les louanges de Dieu en françois. Pour le reste il fut fait une exacte et diligente recherche des coupables, mais ils ne furent pas découverts. Lesdiguières n'auroit pas manqué d'en faire une sévère punition. L'exemple est l'âme et la force de la défense.

Il délibéroit alors de faire une course en Provance pour secourir la Vallette. Saint-André luy en avoit inspiré la pensée. Il n'avoit pas alors dans Grenoble d'autre logis que celluy de Saint-André. C'estoit la consommation de leur amitié. Albigny luy avoit donné lieu d'user contre luy de quelques paroles fortes et menaçantes. Il s'estoit arresté à Avalon en sortant de Grenoble, et sous prétexte qu'on ne satisfaisoit pas à tout ce qu'on luy avoit promis, il y avoit commencé quelque sorte de fortification. Lesdiguières qui en fut irrité avoit résolu de l'en aller chasser, et avoit dit que ceste place seroit le tombeau de la Ligue. Il ne se trompoit guère en ses pronostiques militaires. Mais Albigny qui ne songeoit à rien moins, et qui avoit seulement fait mettre des barrières en certains lieux, envoya Crussillieu à Saint-André pour se justifier en l'informant de la vérité. Lesdiguières fut satisfait. N'ayant plus à craindre de la Ligue que des surprises, pour les éviter, il commença à travailler à deux choses : l'une fut la démoli-

---

ment de la chapelle de Cassard, qui estoit du costé du grand autel, à la main senestre, entrant en ladite église. Et lesdits reliques, mitres, chapes et calices furent baillés audit seigneur, baron des Adrets, après avoir bruslé le corps de saint Hugues, évesque de ladite ville, et presque tous les documents, titres, papiers du chapitre. » — H. Gariel, *Delphinalia*, p. 103.

tion du chasteau et des remparts de Moirenc ; et l'autre les réparations nécessaires aux murailles et aux fortifications de Grenoble. Manissy fut chargé de l'une, et dans peu de temps il mit Moirenc en l'estat où il est présentement. Mais Lesdiguières se reposa du soin de l'autre sur Saint-André et ne voulut s'en fier qu'à luy à cause de l'importance de l'œuvre. La Ligue estoit bien aux abois, mais elle estoit à craindre tant qu'il luy resteroit de mouvement. Les piqures des serpens mourans sont les plus mortelles.

Le duc de Nemours (1) avoit divers desseins et mesmes les Espagnols n'avoient pas esté si secrets que l'on eut appris d'eux en Italie qu'il en avoit sur la ville de Vienne. Hurault, sieur de Maisses (2), ambassadeur du Roy à Venise, en avoit donné avis à Lesdiguières et celluy cy à Saint-André Mais il n'y avoit pas alors de l'apparence. Maugiron (3) qui y commandoit tesmoignoit tout le zèle pour la conserver que l'on auroit pu désirer. Il s'estoit mesme en quelque manière brouillé avec le président parce qu'il ne luy accordoit pas inconsidérément tout ce qu'il luy demandoit de munitions et d'argent suivant les estats qu'il luy

---

(1) Nemours (Charles Emmanuel de Savoye, duc de), gouverneur de Lyon, avait succédé à François de Mandelot, mort à Lyon, le 24 novembre 1588. Il fut remplacé par Philibert de la Guiche et mourut le 13 août 1595, dans son château d'Annecy, en Savoie.

(2) André Hurault, seigneur de Maisses, conseiller d'État, ambassadeur à Venise sous Henri III et Henri IV, fils de Nicolas Hurault, seigneur de Boistaillé et d'Anne Maillard, mort en 1607

(3) Maugiron (Timoléon de) avait été chargé, sur la fin de la vie de son père Laurent, de l'intérim de la lieutenance générale en Dauphiné, par lettres du 29 mars 1588. Il fut nommé ensuite gouverneur de Vienne. En 1592, Maugiron renia son passé : le récit de Chorier nous prend à ce point de sa vie. Il quitta alors le parti du roi et se jeta dans les bras de la Ligue, en livrant la ville et les forts de Vienne au duc de Nemours. Les motifs de cette conduite n'ont pas été clairement déterminés.— Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. II, p. 133.— Palma Cayet, *Chronologie Novennaire* (Collect. Petitot, t. XLI, pp. 96 et suiv.).

envoyoit, estant indigné de ce que l'on vouloit s'esclaircir de la vérité (1). Il avoit escrit à Saint-André que « ne pou« vant s'adresser qu'à luy » il le faisoit pour la dernière ois.

Le baron de la Roche qui commandoit aussy dans Romans n'obtenant pas plus facilement ce qu'il demandoit avoit conceu un grand chagrin, à qui il permettoit souvent de s'évaporer par des plaintes aigres et libres. Enfin ils communiquèrent leurs passions à quelques autres et mesme au Passage, et la Roche persuada à Maugiron que s'il vouloit ne marchander pas Saint-André, ils luy arracheroient des mains l'authorité qu'ils y avoient mise. Maugiron descendit pour cella à Romans et eut une longue conférance avec le premier président. Il luy dit que le pouvoir qu'avoit Saint-André estoit essentiel au Parlement, que l'on auroit eu garde de le luy donner, si le Parlement eut esté alors reconnu, que maintenant qu'il l'estoit depuis qu'il avoit esté mis hors de Grenoble, il y alloit de son honneur de ne laisser pas plus longtemps son authorité dans les mains d'un particulier ; et enfin il luy proposa que c'estoit l'unique moyen d'estouffer la discorde naissante, la plus part de la noblesse, comme il le supposoit, estant résolue à ne plus reconnoistre Saint-André. Mais ce qui augmentoit le dégout de Maugiron estoit l'estroitte union qui estoit entre le président et Lesdiguières dont il haïssoit la vertu, et envioit la fortune. Cette remontrance n'ayant pas fait assez d'impression, la Roche (2) tacha de l'animer par une requeste

---

(1) 1591, juillet. — Des négociations ont lieu avec les Viennois et le colonel d'Ornano, pour l'exécution de la Trève des Laboureurs. — A. Péricaud, *Notes et Doc.*, année 1591, p. 104.

(2) Roche (Baron de La) Balthazard de Flotte, baron puis comte de la Roche des Arnauds, baron de Montmaur, fils de Jean et d'Antoinette Arthaud de Montauban, gouverneur de Romans. Il tenta, le 19 octobre 1597, de livrer cette ville au duc de Savoie, mais la noble conduite d'Hercule Sibeud de Saint-Ferréol fit échouer cette criminelle entative. — Dr Chevalier, *Annales de la ville de Romans*, p. 107.

qu'il présenta au Parlement en corps sous son nom, et de ses adhérans qu'il n'y nomma point. Elle tendoit à la mesme fin ; et c'estoit un commencement de division, car il estoit bien certain que Saint-André ne céderoit pas à une insulte qui s'attachoit à son honneur, et que Lesdiguières luy seroit une espée et un bouclier contre tous ses ennemys. Et d'ailleurs sa commission ne pouvoit estre esbranlée. Elle luy venoit du Roy qui l'avoit authorisée et confirmée. Ce furent des réflexions que fit le Parlement, et qui l'obligea à députer le président de Buffevant à Lesdiguières, à s'expliquer de ses sentimens à Saint-André et à ménager ceste affaire avec tant de prudence que sans rien faire qui intéressât ny les unes ny les autres, elle finit d'elle mesme sans avoir fait de l'esclat.

Le Parlement avoit proposé à Lesdiguières, et à Saint-André une conférance dans l'Albenc avec Maugiron, le Passage et la Roche ; mais ny l'un ny l'autre ne l'agréa, et, sans la refuser, ils en éludèrent la proposition en demandant seulement qu'elle fut renvoyée à un autre jour que celluy auquel elle avoit esté résolue. Ces oppositions estoient des nuages faciles à dissiper. Saint-André recevoit en mesme temps des tesmoignages de l'estime que le Roy avoit pour luy, et de la bienveillance du connestable de Montmorency. Le secrétaire d'Estat Forget du Fresne, qui avoit dans son département le Dauphiné et la Provance, estoit son amy. Il luy apprit la satisfaction que le Roy avoit de ses services et de l'intention où l'on estoit qu'il allat exercer en Provance la charge de premier président le loüant « de la con« tention qui estoit entre ces deux provinces à qui le « retiendroit. » C'est de ceste manière qu'il s'expliquoit. Le connestable entrant dans ce destail avec luy, pour marquer sa confidence luy apprit qu'il avoit accordé sa fille aisnée au comte d'Auvergne (1) et que la consommation de ce

(1) Charles de Valois, fils de Charles IX et de Marie Touchet, né le 28 avril 1573, mort le 24 septembre 1650. Il fut duc d'Angoulême,

mariage se feroit bientôt. Il savoit que l'on désiroit que le Parlement qui estoit encore à Romans fut restably à Grenoble. Saint-André estoit du nombre de ceux qui le souhaittoient et pour cella il ne négligeoit rien. Mais le connestable le ralentit un peu, il luy fit savoir que son sentiment estoit que rien ne se fît sans en avoir un ordre et des lettres expresses du Roy, et Saint-André s'y conforma.

Dez lors le Roy, qui avoit eu longtemps la pensée de le charger de l'ambassade de Venise, avoit formé la résolution de l'employer dans la Provance à la teste du Parlement et il luy envoya et à Lesdiguières le secrétaire Vicose. Ils apprirent de luy les secrettes intentions du Roy qu'il n'avoit pas voulu fier à des lettres et Saint-André ne délibéra plus. Mais diverses affaires qui ne pouvoient avoir d'heureux succez que par luy l'arrestèrent dans la province jusques au mois de juillet. Une des principalles fut un traitté conclu avec la Poëppe Saint-Jullin qui mit le Viennois dans quelque sorte de repos.

Cependant le colonel fut mis en liberté. Il eut ordre de prendre la route de Languedoc pour se rendre auprès du connestable à Tarascon. Saint-André luy envoya de Franc et Veron pour luy tesmoigner sa joye. C'estoient deux hommes capables du maniment des affaires les plus difficiles que le colonel estimoit. Il auroit bien voulu laisser les affaires de Dauphiné en un estat où elles n'eussent plus rien à craindre avant que d'en sortir, mais quand on a rien à se reprocher on se console des événemens. On ne doit s'en affliger qu'autant qu'on y a contribué. Il ne pou-

---

pair de France, comte d'Auvergne, de Ponthieu, d'Aletz, grand prieur de France, chevalier des ordres du roi. Par le mariage de Marie Touchet, sa mère, avec François de Balzac, comte d'Entragues, il se trouva frère utérin de la marquise de Verneuil. Il épousa en premières noces Charlotte de Montmorency, et en secondes noces, à l'âge de soixante-et-un ans, Françoise de Nargonne. — Berger de Xivrey, *Lettres missives*, t. III, p. 167.

voit pas se refuser plus longtemps aux devoirs de la nouvelle charge qui l'attendoit à Sisteron. Il se prépara à partir mais il avoit desjà envoyé Veilheu à la Vallette et au Parlement, pour les assurer de sa part qu'il auroit grand soin de ne rien faire qui ne dût mériter leur approbation. Jean Auguste de Foresta (1), baron de Tretz, avoit possédé le dernier ceste éminente dignité avec beaucoup de probité et d'éclat. Saint-André luy estoit un successeur d'un assez grand mérite pour ne craindre pas la gloire que son prédécesseur s'estoit acquise. On n'en doutoit pas à la cour.

Le Roy eut de la joye qu'il se fut déterminé à ce service et la luy tesmoigna par une lettre expresse. « J'ay esté bien « aise, lui dit-il dans ceste lettre, de voir que vous vous « soyez résolu d'aller exercer l'estat de premier président en « ma cour de parlement de Provence, estant bien asseuré « que vous vous en saurez bien et dignement acquitter, et « que toute la Provence en recevra commodité et soulage- « ment, et cette compagnie, dignité et contentement. Je « vous prie, si vous ne vous y estes encore acheminé, de le « faire le plus promptement que vous pourrez, et croire, « que pour estre en Provance, je ne perdray point la mé- « moire des services que vous m'avez faits en Dauphiné. »

Bellièvre jugeant du succez par la réputation que le président s'estoit desjà acquise dans les charges qu'il avoit exercées et dans celles qu'il soutenoit encore dans le Dauphiné, luy dit qu'il espéroit « que la Provence s'estimeroit

---

(1) « La charge de premier président du parlement de Provence étant vacante depuis environ trois ans par la mort de Jean Augustin de Foresta, baron de Tretz, premier président en ce Parlement, arrivée le 24 octobre 1588, et le Roy estant supplié de diverses parts de remplir cette charge, sa Majesté trouva à propos de la faire exercer par commission, et la remplit d'Artus de Prunier, sieur de Saint-André et de Virieu, personnage né pour de grands emplois et dont la vertu et la suffisance estoient connues depuis longtemps. » — H. Bouche, *l'Histoire chronologique de Provence*, t. II, p. 753. Aix, 1664.

« bien heureuse d'avoir pour chef de la justice un person-
« nage tel que luy plein de savoir, d'intégrité et de vertu. »
Et par la mesme lettre observant quel est le genre des Provenceaux, il remarque « qu'ils sont difficiles à s'accorder de « juges, mais que quand ils connoissent la vertu, ce sont « ceux qu'ils honorent le plus. »

Chaque peuple, de mesme que chaque homme, a son caractère qui luy est comme une forme morale qui le distingue des autres. Le seul zèle que Saint-André avoit tousjours eu pour le service du Roy et pour le bien de l'Estat, le détermina (1). Ce fut le XX du mois de juin qu'il fit sa première entrée dans la ville de Sisteron, où siégeoit le Parlement qui y avoit esté transféré de celle d'Aix. Et cinq jours après il fut mis en possession de ceste illustre charge : les conseillers Louis Antelme et Jean d'Arcusia l'y ayant instalé. Ce noble corps recouvrant un si digne chef reprit une nouvelle vigueur. Le président s'appliqua égallement au soin de la justice pour porter dans les maisons particulières la concorde et le repos, et à ceux du gouvernement pour en décharger d'autant la Vallette. Sa réputation n'avoit rien promis qu'il ne tint. La Vallette le regarda comme un secours qui luy venoit du ciel et se réjoüit avec tout ce qu'il y avoit de bons françois de l'arrivée d'un si excellent politique dans son gouvernement.

Quelques mois après, il fut asseuré d'estre fait conseiller d'Estat, et ses amis l'en félicitèrent. Le chancelier de Cheverny s'estoit engagé de la meilleure manière qu'il le pouvoit à favoriser ses intérets en toutes les occasions où il luy seroit utile. De façon qu'il estoit party de Grenoble chargé

---

(1) « Il est vray que ce grand homme (Prunier Saint André) après avoir essuyé durant l'espace de quinze ou vingt ans tous les orages des divisions qui estoient arrivées de son temps en Dauphiné, au point qu'il devoit jouir du repos à l'avenir, eut beaucoup de peine à se résoudre d'accepter cette charge, de s'exposer de nouveau à la tempête, à un pays éloigné de scs parent et amis. » — H. Bouche, *L'histoire chronologique de Provence*, t. II, p. 753.

d'espérances et plein de cette généreuse confiance qui accompagne la vertu héroïque. Elle n'est jamais plus satisfaitte de soy-mesme que lorsqu'elle agit pour les malheureux. Lesdiguières en donna l'occasion à Saint-André. Il luy recommanda le capitaine Federic d'Aiguillery qui luy appartenoit. La Vallette l'avoit fait arrester à cause de quelques violences qu'il avoit commises, et il estoit dans les prisons de la Cour. Il en fut mis dehors par les soins du premier président qui n'avoit pas besoin d'autre persuasion pour un homme que Lesdiguières avoüoit estre parent de sa femme.

En mesme temps ils s'avancèrent l'un et l'autre jusques à Ribiers (1), Lesdiguières descendant en Provence, et Saint-André luy allant à la rencontre. Mais il arriva que les choses se trouvèrent disposées d'une telle manière qu'ils ne se virent pas. Lesdiguières en eut du déplaisir et il s'en expliqua par une lettre. Il y a des conjonctures qui ne semblent naistre que pour s'opposer à ce que l'on désire le plus ardemment, et que l'on n'évite jamais parce que jamais on ne les prévoit. C'estoit vers le milieu du mois d'aoust, et, à la fin de ce mesme mois, le premier président receut une lettre importante de la cour. Il avoit donné avis au Roy de l'obstination des officiers du Parlement, qui estoient encore dans Aix, et que le seul moyen de les rappeller à leur devoir estoit de faire contre eux une déclaration fulminante. Il y avoit aussy quelque différend entre le Parlement et la Chambre des Comptes, et le Parlement avoit envoyé au Roy une requeste pour avoir un réglement.

Ce n'estoit pas le sentiment de Saint-André que ce

---

(1) La Valette implora l'assistance des armes dauphinoises du sieur de Lesdiguières, suivant l'accord de leur Ligue offensive et défensive, lequel accompagné des sieurs du Poët, de Blacons, de Morges, de la Baulme, entra en Provence. — H. Bouche, *Hist. de Provence*, t. II, p. 744. — Soffrey Calignon, *Journal des guerres de Monsieur des Diguières*. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. II, p. 70.

démêlé se vuidât par les voyes ordinaires de la contestation. Le Roy ne s'esloigna pas de ce que le premier président luy avoit proposé touchant ces deux articles. Pour le premier il luy manda la déclaration dont il avoit inspiré le motif pour la faire publier, et exécuter; et pour l'autre, ceste requeste luy fut renvoyée, le Roy voulant que ces deux corps se réglassent par sa médiation.

« Je m'en repose principallement sur vous, luy dit-il, et « non seulement de cella, mais d'ayder et d'assister le sieur « de la Vallette aux autres occurences de la province en « laquelle je me suis proposé un grand soulagement en « vous. Je vous prie donc de vous y employer de cœur et « d'affection. » Les Estats de la province avoient esté convoquez. La Vallette désira que le premier président y assistât et cella luy fut ordonné par une lettre de cachet qui le déclara l'un des commissaires qui avoient à y présider. Ils furent tenus le IX du mois de janvier suivant, et tout y fut résolu par l'avis du président. Il mania les esprits avec tant de prudence et de dextérité que tous voulurent ce qu'il proposa. Un ministre que l'on sait estre aussy homme de bien qu'il est bon politique, persuade quand mesme il ne fait que proposer. Tout ce qu'il dit, sans qu'il l'appuye, a toute la force du raisonnement.

---

# X.

9 janvier 1592, les États de la Provence sont convoqués. — Situation de la province. — Charles-Emmanuel. — Edits de Mantes. — Prise de Flassans et de quelques châteaux.— 12 février 1592, mort de la Valette au siége de Rochebrune. — Douleur de Saint-André. — Deux généraux sont créés : le marquis d'Oraison et le baron de Montaut. — Le duc de Savoie propose une trève. — Difficultés soulevées par Oraison et par Montaut. — Discussion au parlement de Provence sur l'acceptation ou le refus de la trève. — Elle est rejetée sur l'avis de Saint-André. — Carces essaie de se créer des intelligences dans Manosque. — Noble conduite du lieutenant Chabert. — Jean de Serres est fait prisonnier par des ligueurs. — Prunier Saint-André obtient sa mise en liberté. — Embarras suscités à Lesdiguières par les partisans du duc d'Épernon.

---

Les Estats de la province firent ainsy l'ouverture de l'an mille cinq cent quatre vingt douze aussy abondante que nulle autre de la vie du président en occasions d'exercer sa vertu, et de faire paroistre sa fermeté inébranlable. Charles Emmanuel duc de Savoye, prince grand politique, et grand capitaine avoit esté appellé à Aix par les partisans de la Ligue, et se promettoit tout de son courage et de sa fortune. Les grands cœurs conçoivent facilement de grandes espérances, et aussy facilement ils se laissent tromper par elles. Mais la Vallette estoit à ses progrez un obstacle que le secours de Lesdiguières avoit rendu insurmontable. C'estoit à la prière du président que Lesdiguières estoit

descendu en Provence (1), et qu'il avoit rendu faciles à la Vallette des succez qui enfin avoient fait connoistre au duc qu'il n'estoit pas invincible. Il avoit perdu un combat à Vinon et la Vallette en avoit emporté l'honneur. Si bien que les affaires des royalistes commençoient à estre moins mal.

On en attribuoit la gloire à la prudence du président et à la valeur militaire de la Vallette. « Il n'y avoit pas alors « une province dans le Royaume, escrivoit Despesses à « Saint-André, qui joüit de quelque repos que le Dauphiné « et la Provence, qui commançoient à ressentir de l'allège- « ment à ses maux. Mais s'il y avoit pour toutes, ajous- « toit-il, d'aussy bons chefs et aussy affectionnez au service « du Roy, et au bien de la patrie, nos affaires s'en porte- « roient mieux. » Despesses avoit assisté à l'assemblée du clergé convoquée à Chartres, le mois d'aoust de l'année précédente ; il y avoit deffendu fortement et savamment les intérêts de la couronne, contre la bulle du pape Grégoire XIV qui avoit osé excommunier le Roy. C'avoit esté par un excellent discours duquel il envoya un exemplaire au président. Il avoit ainsy instruit les ignorans, désabusé les crédules, et fortifié les savans.

(1) Nous lisons dans Guy-Allard : » L'année suivante, Saint-André fut envoyé en Provence par sa Majesté qui lui donna par commission la charge de son premier président au parlement de cette province séant à Sisteron où les officiers qui étoient demeurés fermes au service du Roy s'étoient retirés : il y fut reçu le 25 de juin et rendit dans cet employ des services importants. La Valete, gouverneur de la même province, ne faisoit rien que de concert avec luy et ayant été tué devant Roquebrune, le Parlement prit le gouvernement en main, et par là Saint-André se vit une seconde fois chef du party royal. Il empêcha une trêve qui auroit été fort désavantageuse au Roy, apaisa une sédition à Sisteron, attira en Provence les armes de Lesdiguières et servit très utilement pendant deux ans, jusqu'à l'arrivée du duc d'Espernon. « Guy Allard, *Dic. de Dauph.*, 1684, t. II.

Rien ne pouvoit sauver l'Estat que la réunion des sujets au point de l'obéissance deüe au souverain. Il falloit pour cella asseurer l'ancienne et la nouvelle religion contre les dangers qu'elles appréhendoient, et par ceste raison le Roy estant à Mantes avoit fait deux édits capables de dissiper égallement les imaginations de la peur des catholiques, et de celle des huguenots. Par le premier, il déclara qu'il vouloit maintenir la religion catholique, et les libertez de l'Eglise sans changement et sans altération; et par l'autre, il confirma l'édit du roy Henry III pour la pacification, cassa et anéantit ceux que la Ligue avoit contraint ce Roy foible et opprimé de luy accorder en MDLXXXV et en MDLXXXVIII dans l'impuissance où il estoit de luy résister et de luy rien refuser. Ce dernier édit avoit esté envoyé à Sisteron avec ordre au premier président de le faire enregistrer et publier. Mais comme dans les corps naturels, il arrive souvent que la partie concupiscible dispute le gouvernement à la raisonnable, de mesme dans les corps politiques la partie la moins raisonnable refuse souvent de suivre les mouvements de la plus judicieuse. La chose ayant esté mise en délibération dans le Parlement, le plus grand nombre l'emporta sur le plus sain. Il fut seulement résolu qu'il seroit fait de très humbles remontrances au Roy qui en fut averty par le président. Ce retardement ne pouvoit que produire de mauvais effets. C'est pourquoy la responce du Roy au président fut que ceux qui ne consentoient pas à ceste vérification ne pouvoient estre que des gens « qui n'avoient pas assez de « connoissance des affaires d'Estat, » que le Parlement transféré à Tours y ayant procédé sans difficulté et sans limitation, celluy de Sisteron n'avoit pas raison de différer, « qu'il prioit » le président de le représenter et d'ayder de ses lumières ceux qui preschoient dans ceste occasion faute de connoissance, que s'il y en avoit qui formassent ces difficultez à mauvais dessein, il eut à en donner avis, et enfin que ses collègues n'avoient qu'à l'imiter, et qu'ils ne pouvoient prendre de mauvais patron, ny se proposer de plus

digne exemple. En effet à la fin ils s'y conformèrent tous et le Roy fut obéy.

Cependant la Vallette estoit en campagne : il estoit infatigable et l'hyver ne luy estoit pas un prétexte de garder la maison. Il avoit eu un dessein sur Draguignan dont il croyoit l'exécution infaillible, néantmoins il n'avoit pas réussi. La prise de Flassans et de quelques chasteaux des environs l'en avoit consolé. Mais Rochebrune l'arresta, et mit fin à ses progrez et à sa vie. Ceux qui estoient dans cette place ayant refusé de luy en ouvrir les portes, il l'avoit assiégée. Ce ne luy devoit estre qu'une occupation de peu de jours. C'est une fatalité que les plus grands capitaines trouvent la mort devant des places ou en des occasions de nul mérite. Il fut blessé d'une mousquetade qui luy perça les joües et luy brisa les os au-dessous des tempes (1). Ce fut l'onziesme jour du mois de février. D'abord on ne creut pas ceste blessure mortelle. Le baron de Montaut, Tournon et Castillon en donnèrent avis au président luy marquans qu'il n'y avoit pas à craindre. Si est-ce qu'il ne vescut que deux jours. Le Roy perdit en luy un de ses plus fidelles serviteurs, la France un de ses meilleurs capitaines, la religion catholique un de ses zélez défenseurs, et Saint-André un des plus justes estimateurs de sa vertu.

Il avoit toutes les qualitez d'un bon capitaine et d'un honneste homme. Il n'y avoit rien eu jusques alors dans sa famille d'aussy méritant. On peut dire que n'y ayant point d'exemple à suivre, il s'estoit formé sur luy-mesme et qu'il

---

(1) « Ensuite de ces délibérations faites en cette assemblée (États de Provence tenus à Riez et ouverts le 9 janvier 1592), le sieur de la Valette sortant de la ville de Riez, vint à celle de Tolon, d'où il fit sortir quatre pièces de canon pour aller assiéger Roquebrune, près de Fréjus : où s'estant porté, et ordonnant la disposition de ses canons pour battre ce lieu, un coup de mousquet tiré de ce village le renversa par terre, à sept heures du matin, de l'onziesme du mois de février. » — H. Bouche, *Histoire de Prov.* t. II, p. 763.

estoit son ouvrage. Il devoit tout ce qu'il estoit à sa vertu. Il avoit donné toute son estime, et par elle toute son amitié à Saint-André qui fut alors frappé de tout ce que la douleur a de plus perçant et de plus cruel. Ses amis ne négligèrent pas de le consoler de ceste perte d'autant plus sensible qu'elle estoit irréparable. Lesdiguières fut des premiers, et ne doutant pas que ce chef manquant aux royallistes, leur party ne pouvoit qu'en estre affoibly, et celluy de la Ligue fortifié, il luy offrit son secours et son assistance. Il l'exhorta « de ne perdre point courage et de ne point aban« donner le gouvernail en temps de tempeste. » Mais Saint-André savoit que la douleur d'un homme généreux n'est pas une stupidité.

Les ligueurs estoient devenus plus hardis ne croyans pas d'avoir plus rien à craindre. Carces, leur principal chef, reprit Roquebrune qui s'estoit rendue aux royallistes après la blessure de la Vallette et quelques autres places. Ils se promettoient que rien ne leur résisteroit ou du moins ne leur résisteroit que foiblement. Il n'y avoit pas à différer ; il falloit promptement et sans délay pourvoir au salut de la province. Attendre les ordres du Roy, c'estoit le hazarder. D'un moment dépend le bien de tout l'avenir, Saint-André ferme et résolu comme il estoit dans les occasions qui le désiroient, persuada au Parlement de se charger des soins du gouvernement jusques à ce que le Roy y eut pourveu (1). Il luy fit comprendre qu'il y alloit de son honneur, et de son authorité que ce soin ne passât pas à d'autres. Car comme le seut bien dire depuis Lesdiguières, il estoit un droit naturel de l'authorité que le Roy luy avoit commise. Mais le fardeau tomboit nécessairement sur le premier président tant à cause de sa qualité qu'à

(1) « Après la mort du sieur de la Valette, le parlement de Sisteron, pourvoyant aux affaires de la province, en prit le gouvernement, et fit une convocation des États pour le 24 du mois de mars en la ville de Sisteron. » — H. Bouche, *Histoire de Provence*, *t.* II, p. 763.

cause de son expériance. Ses sentimens furent une loy à ceux de tout le corps.

On commança par le choix de ceux qui devoient avoir la conduitte des armes. Deux généraux furent créez : il n'en falloit pas moins pour remplir la place de la Vallette. Ce furent le marquis d'Oreson (1), l'un des plus grands seigneurs de la province, et le baron de Montaut (2), cousin germain de la Vallette. Pour éviter toute jalousie entre eux, le département d'Oreson fut au deça et celluy de Montaut au delà de la Durance. Les troupes de celluy cy estoient composées d'officiers et de soldats de sa nation, et par ceste raison on les appelloit les Gascons. Ils estoient hardis, fiers et entreprenans. De sorte qu'ayans désiré qu'Espernon succedât à la Vallette, son frère, il fut résolu qu'il seroit demandé au Roy. Le Parlement feignit d'approuver ce choix, quoy qu'il n'y eût rien de la Vallette dans Espernon : Saint-André dissimula. La dissimulation est dans la politique tout ce que la prudence a de plus habile. Mesplez fut envoyé au Roy pour l'obtenir mais le Roy avoit à y penser. Il connoissoit quel estoit l'esprit d'Espernon (3) et des Provançaux ; et il ne vouloit rien donner à la passion. Les sages roys ne doivent ny aymer, ny haïr ; l'intérest de l'Estat fait toutes leurs passions.

Espernon n'estoit pas propre à gouverner des peuples à

---

(1) François d'Oraison, vicomte de Cadenet et marquis d'Oraison, gouverneur de Manosque, fils aîné d'Antoine d'Oraison et de Marthe de Foix.

(2) Bernard de Montaut, baron de Bénac, premier baron de Béarn, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, sénéchal de Bigorre, était le troisième fils de Jean-Marc de Montaut, baron de Montaut et de Bénac, et de Madeleine d'Andouins.

(3) Jean Louis de Nogaret et de la Valette, d'une famille de Toulouse, fils de Jean de Nogaret, seigneur de la Valette, et de Jeanne de Saint-Lari, naquit en 1554, et mourut le 13 janvier 1642. La Valette eut la terre de son nom érigée en marquisat, devint duc d'Épernon, pair de France et amiral. — Berger de Xivrey, *Lettres missives*, t. 1, p. 431.

qui l'orgueil du commandeur faisoit abhorrer le commandement. Et le Roy se fioit tellement à la sagesse et à l'expériance de Saint-André qu'il n'appréhendoit guère plus pour son authorité dans la Provence que lorsque la Vallette vivoit et combattoit si heureusement pour elle. En effet durant tout le temps qu'il gouverna, il y eut tant d'union entre le Parlement, la noblesse, les officiers de l'armée et mesme entre les soldats, qu'il n'y eut ny sédition, ny trahison, ny défection. Le colonel fut commandé d'aller en Provence et d'y conduire ses forces; le Parlement luy députa mesmes quelques-uns de son corps pour se haster, et Saint-André joignit ses prières Mais les affaires de son gouvernement se trouvèrent si malignes qu'elles l'y retinrent. Il n'eut pas la liberté de s'engager à ceste expédition. Il ne resta plus à Saint-André d'espérance qu'en Lesdiguières de qui la réputation, s'il entreprenoit la protection de la province, feroit plus pour elle que tous les efforts d'un autre. Ce fut le party que Saint-André prit.

Le duc de Savoye qui appréhendoit de voir tomber sur ses bras un tel ennemy, proposa alors une trêve aux royallistes, de son propre mouvement. Il la colora d'une manière qui luy faisoit honneur. Oreson et Montaut auroient bien aussy voulu que les affaires de leur party leur eussent permis de s'opposer sans blasme à ce dessein d'appeler Lesdiguières. Le premier prioit Saint-André de ne vouloir pas que rien fût retranché de son authorité, car « les estrangers ne le voudroient pas, disoit-il, et les domestiques s'en offenceroient. » Par les estrangers il entendoit les Gascons, et par les domestiques, ceux du pays. Montaut s'expliquoit plus clairement, et tachoit de persuader à Saint-André qu'en l'estat où estoit la province, il n'y avoit rien qui demandât le secours de Lesdiguières. Il appréhendoit d'estre obscurcy par une aussy grande lumière, et les Gascons n'aymoient ny Saint-André, ny Lesdiguières. Oreson estoit mesme persuadé qu'ils n'avoient pas pour luy des sentimens plus favorables. Ils disoient hautement en parlant de

Lesdiguières que « leurs espées ne trancheroient jamais pour un huguenot. » Ainsy ils donnoient toute liberté à leurs injustes chagrins, prétendans que la gloire d'avoir pacifié la Provence estoit deüe à Espernon et qu'elle ne devoit pas estre communiquée à Lesdiguières.

Cette apparence de mésintelligence dans ce party faisoit que le duc de Savoye ne négligeoit rien de ce qui pouvoit contribuer à l'establissement d'une trêve de quelques mois. Il publioit qu'il ne se portoit à y consentir que pour donner au peuple le temps de respirer en liberté, et à ceux qui gouvernoient celluy de chercher les moyens de mettre fin à tant de maux qui l'accabloient. Il n'y a rien qui porte aussy facilement les bons au mal que l'espérance du bien public, qui est apparent. Il y eut pour y délibérer une conférance dans la ville d'Aix et Buoux et Saint Canat qui y furent envoyez avec saufconduit du duc, y auroient donné les mains, si leur pouvoir n'eût pas esté limité. La conclusion fut renvoyée au Parlement où la question fut agitée en leur présence. La pluralité estoit pour la trêve. Mais le président fut d'un sentiment opposé, et il l'emporta. Il fit remarquer que le duc estoit trop sage pour la proposer et pour la demander luy-mesme comme il faisoit, s'il ne s'en promettoit de grands avantages.

« Et si elle luy est utile, continua-t-il, peut-elle nous « l'estre ? Quelle apparence de nous imaginer qu'il soit « entré si avant dans nos intérêts qu'il ne prétende rien faire « que pour nous contre luy-mesme ? Le combat de Vinon l'a « affoibly ; nos troupes sont nombreuses et aguerryes, nos « chefs sont expérimentez, les peuples sont fermes dans l'obéis- « sance, nos places sont bien garnies, nous sommes tous très « étroittement unis. Une trêve dissipera nos troupes, rebut- « tera nos commandans, débauchera les peuples, exposera « nos places aux pratiques et aux surprises et dissoudra « insensiblement notre union. La peur est le ciment de « l'union et tout est permis à l'ennemy contre l'ennemy. « Un capitaine Lacédémonien disoit : « qu'où la peau de

« lyon luy manquoit, il prenoit celle de renard, » le duc
« l'imite. Ses armes n'ont pas eu le succez que la Ligue
« espéroit. Doutez-vous qu'il n'ait dessein d'employer le
« stratagème ? Il surprendra nos places, il séduira nos peu-
« ples, il subornera nos capitaines et nos soldats et nous
« broüillera entre nous. Quand on ruine son ennemy,
« quelque meschant qu'en soit le moyen, l'action n'en est
« pas moins bonne et loüable. »

Il conclut qu'il falloit continuer la guerre et par ce mal en éviter d'autres qui gasteroient et ruineroient tout ; et cella fut résolu Néantmoins on approuva la trêve que la ville de Tarascon avoit faitte avec celle d'Arles qui s'estoit donnée au duc. La raison qu'on eut de la faire fut : que ce n'estoit qu'un traitté particulier entre deux communautez qui n'influoit point sur la cause publique. Les conseillers Pennefort et Guérin furent députez à Lesdiguières pour traitter avec luy Ils le trouvèrent dans la disposition qu'ils souhaittoient. Les prières et les ardentes sollicitations de Saint-André l'y avoient mis comme il ne fit pas difficulté de le leur avouer. Il commença dez lors à se préparer à ceste expédition.

Cependant l'authorité du président estoit si universellement reconnue que c'estoient à luy seul que venoient comme en foule toutes les affaires, et à qui les commandans généraux aussy bien que les subalternes s'expliquoient et rendoient compte de toutes choses. Oreson luy écrivoit souvent « qu'il vouloit luy obéir partout où il luy plairoit » et Montaut luy demanda depuis le gouvernement de Draguignan, pour Belloc qu'il luy recommandoit comme un homme de mérite et de service. Oreson avoit celluy de Manosque, et Chabert y estoit son lieutenant. Carces (1),

---

(1) Gaspard de Pontevès, comte de Carces, fils de Jean et de Marguerite de Brancas, gentilhomme de la Chambre, chef de la Ligue en Provence, puis lieutenant du roi dans cette province et grand sénéchal, mort en 1611.

qui avoit le principal commandement dans le party de la Ligue après le duc, se proposoit de luy acquérir ceste ville qui l'auroit merveilleusement accommodé. Pour cella il se porta exprès à Mane où il en conféra avec Jansson, espérant de l'obliger à s'y employer. En effet Jansson envoya un de ses soldats à Chabert, avec une lettre de créance. Le soldat estant entré dans Manosque fit sa commission. Il offrit de la part de Jansson trois mille escus à Chabert s'il vouloit le rendre maistre de ceste place, luy promettant que Jansson la garderoit jusques à la paix fidellement pour le Roy, mais en neutralité.

Chabert qui estoit homme de bien, renvoya ce soldat, avec menace et en avertit le président qui donna à sa fidélité la loüange qu'elle méritoit. Vallernod estoit dans Sainte Maine, Vallavoire (1) dans Saint Maximin, Tournon dans Riez ; Buoux dans Forcalquier, Saint Canat dans Pertuis, Garavagnes dans Tholon, et Péronne dans Seine. Le président avoit luy-mesme fait cest establissement pour quelques-uns d'eux et l'avoit confirmé pour les autres. Il les estimoit tous à cause de leur courage, et de leur fidélité ; le courage sans elle est toujours à craindre et rarement à loüer. Vallernod se croyoit sur le point d'estre attaqué, il luy en donna avis et luy promit si cella arrivoit de se deffendre en homme de cœur et de signaler sa fidélité par sa résistance.

Quoyque Saint-André sembla n'avoir pas de momens, ny de pensées qui ne fussent dus aux affaires publiques, il n'en refusoit pas aux particuliers, de ceux qui méritoient sa protection. Jean de Serres qui a escrit l'Inventaire général de l'histoire de France s'estoit acquis par ses ouvrages une juste réputation. De sorte qu'il ne luy estoit ny inconnu ny

---

(1) Antoine de Valavoire, S[r] de Valavoire, gouverneur de Saint-Maximin, fils d'Elzéard et d'Anne de Radulphi de Châteauneuf, épousa Marguerite de Forbin-Janson.

indifférent. Il avoit esté pris par des ligueurs venans de Nyons où il estoit ministre. Et une procuration qu'il avoit des églises de Dauphiné de la religion P. R. pour négotier certaines choses avec celles de Provence et de Languedoc avoit esté un prétexte à Barrillon de l'arrester et de le mener à Apt. On luy disoit qu'il estoit prisonnier de guerre, et on luy demandoit rançon. Il n'estoit riche qu'en monnoye de Parnasse qui n'est de mise que chez les vertueux. Pour se tirer de la misère où il estoit, il implora la protection du président, et Lesdiguières mesme la demanda pour luy : Giraud l'un des secrétaires n'espargna ny prières, ny soins envers l'un et l'autre pour de Serres (1) qu'il nomme son père, dans ses lettres. Mais ce malheureux fut traduit d'Apt à Aix, ce qui rendit sa délivrance plus difficile. Néantmoins le président ne s'estant pas rebuté des difficultez, elle luy fut enfin accordée. On le remit au président zelé protecteur des lettres.

---

(1) « En 1572, Jean de Serres, premier du nom, était pasteur aux environs de Genève, à Jussy, village dont Agrippa d'Aubigné posséda le château. Les trois fils qu'il avait eus de son mariage avec Louise Leiris, étaient venus au monde avant son exil en Suisse : Olivier, le restaurateur de l'agriculture en France, et la gloire de la famille, probablement à Villeneuve-de-Berg ; venaient ensuite Jean, l'historiographe du roi, et Raymond, que Dorthez dans son éloge d'Olivier, dit avoir été seigneur de Lauriol, où sa postérité exerça le notariat.

Jean de Serres, l'historien, naquit aux environs de Villeneuve-de-Berg, évidemment au Pradel : plusieurs auteurs indiquent 1540, mais sans s'appuyer sur rien de certain. On croit qu'il fit ses études à Lausanne ; il y épousa, le 26 mars 1569, Marguerite de Godarri, d'une famille lorraine. L'année suivante, il publiait sous le voile de l'anonyme les Mémoires de la troisième guerre civile et des derniers troubles de France, bientôt suivis des Commentarii de statu religionis et reipublicæ in regno Galliæ (de 1571 à 1580). Il revint en France : G. Allard dit qu'il fut pasteur à Montélimar. Il obtint en 1597 le titre d'historiographe de France, qu'il venait de mériter, du reste, par la publication de l'Inventaire général de l'Histoire de France. — Anatole de Gallier. — *Jean de Serres, Bulletin d'arch. de la Drôme*, 1873, pp. 228-230.

Lesdiguières ayant commencé de se mettre en marche, deux incidents l'arrestèrent. Il avoit esté convenu entre luy et les députez du Parlement qu'il iroit droit à Apt, pour chasser les ennemys des places qu'ils tenoient de ce costé. Buoux prétendoit qu'elles luy seroient remises, et Oreson les vouloit. Ils en disposoient sans qu'elles fussent prises, si peu on doutoit du bonheur des armes de Lesdiguières. Il importoit au service du Roy de ne fascher ny l'un, ny l'autre. Aussy Lesdiguières fit trouver bon au président qui s'estoit avancé jusques à Upaix qu'il ne bougea qu'auparavant il n'eut appris la volonté du Roy sur ce différend et receu ses ordres qui ne tardèrent pas à venir. D'ailleurs ceux de Ribiers et d'Upaix, lieux qui sont sur la frontière, avoient commencé à mettre des barrières en divers endroits de leur territoire. Ce n'estoit que pour se mettre à couvert des voleries des troupes qui alloient en Provence ou qui en venoient. On s'en estoit formalisé, quoy que peut dire Lesdiguières pour refuter les meschans discours des impostures. Il estoit bien visible que les partisans du duc d'Espernon suscitoient ces difficultez, dans l'espérance qu'avant qu'elles fussent décidées et que la vérité fut éclaircie, il arriveroit. La gloire qu'ils ne doutoient pas que Lesdiguières n'acquît dans ceste nouvelle expédition, les inquiettoit par le chagrin qu'ils savoient qu'en avoit Espernon. Il n'y avoit pas de l'amitié entre ces deux hommes si célèbres L'un devoit presque tout à la faveur, l'autre ne luy devoit rien. La fortune avoit plus fait pour Espernon que la vertu. Mais la vertu avoit au contraire incomparablement plus fait pour Lesdiguières que la fortune. Cette différence avoit produit dans l'ame de celluy-la trop d'émulation ou trop d'envie. Ceste vertu et ce vice ont tant de ressemblance qu'il est difficile d'en faire le discernement.

# XI.

Mesplez rencontre Épernon à Saintes. — Satisfait des services de Prunier, le roi augmente sa pension de premier président. — Lesdiguières entre en Provence avec toutes ses troupes. – Prise de Beine, d'Apt, de Draguignan, de Roquefort. — Carces témoigne le désir de revenir au roi. — Le parlement de Sisteron est transféré à Manosque. — Complot contre Castillon, commandant la ville de Brignoles. — Incident soulevé par Mérarque. — Le duc de Nemours prend Vienne et Saint-Marcellin. — Lesdiguières accourt en Dauphiné. — Calomnies répandues contre lui et Prunier Saint-André. — Le roi approuve tous les actes de Lesdiguières et du parlement de Provence. — La comtesse de Sault revient au parti du roi. — Août 1592, retour de Saint-André en Dauphiné. — Le duc d'Épernon entre à Manosque.

---

Mesplez qui avoit esté envoyé au Roy et à Espernon avoit trouvé celluy-cy à Saintes. Le président luy avoit tesmoigné son regret de la perte de la Vallette par une lettre dont Mesplez s'estoit chargé. La responce fut obligeante; Espernon remercia le président de ce qu'il avoit contribué à la pensée que l'on avoit eue de le désirer et le pria de luy continuer l'amitié qu'il avoit eue pour la Vallette, son frère. Il accompagna aussy de ses lettres celles que Mesplez portoit au Roy qui alors ne luy accorda rien : il ne le jugeoit pas propre au gouvernement d'un peuple que la fierté ne fait qu'irriter. Il faut souvent accommoder le commandement au génie des peuples pour en estre obéy.

En ces entrefaittes le président convoqua une assemblée

qui fut composée des plus sages et des plus zélez amateurs de leur patrie. Ce qui avoit esté négotié avec Lesdiguières fut approuvé et les ordres nécessaires pour préparer les vivres et les munitions furent donnez. Le président estoit l'esprit qui mouvoit tout. Il entretenoit mesme une mutuelle correspondance avec les ambassadeurs du Roy à Venise et en Suisse; Maisses l'estoit à Venise, et Sillery (1) en Suisse. Le Roy ne pouvoit qu'estre satisfait de ses services. Aussy il augmenta sa pension de premier président, et les deniers extraordinaires qui en estoient le fond furent convertis pour l'assurer en deniers ordinaires. Forget du Fresne (2) luy en donna la nouvelle avec ceste loüange, que le Roy ne luy pouvoit faire de grace « qu'il n'eut desja meritée et qui ne fut très bien employée. » En mesme temps le secrétaire Vicoze luy fut mandé de la cour pour conférer avec luy, et avec les principaux de la noblesse. Les ardentes et les continuelles sollicitations d'Espernon auprès du Roy pour estre envoyé en Provence estoient la cause de ce voyage. Il ne s'offroit pas seulement, mais il pressoit. Néantmoins

---

(1) Nous allons compléter ici la note de la page 11. — Nicolas Brulart, marquis de Sillery, seigneur de Puisieux, fils aîné de Pierre Brulart et de Marie Cauchon, dame de Sillery, fut successivement conseiller au Parlement en 1568, président aux enquêtes en 1584, maître des requêtes en 1588, ambassadeur des rois Henri III et Henri IV, dans les années 1589, 1593 et 1599, garde des sceaux en 1604, chancelier de France et de Navarre, en 1607. — Berger de Xivrey. *Lettres missives*, t. II, p. 125. — Pierre de Miraulmont, *Traicté de la chancellerie*. Paris, 1610. — Estienne Pasquier, *Lettres*, p. 310. Paris, 1586. — N. *Biog. gén.*, t. XLIII, p. 996

(2) Pierre de Forget, sieur de Fresne né à Paris en 1551. Il fut secrétaire d'État sous les règnes de Henri III et de Henri IV, puis successivement, intendant général des bâtiments de la couronne, conseiller du bureau des finances et commissaire en Provence; il fut de plus ambassadeur en Angleterre, en Allemagne et à Venise. Il servit Henri IV avec autant de zèle que de succès, rédigea le célèbre édit de Nantes, et mourut en 1610 de la douleur que lui causa l'assassinat de son maître. — *Biog. univ.*, t. II, p. 633.

Vicoze tomba d'accord avec Saint-André qu'il seroit avantageux qu'on ne luy permît de venir prendre possession de ce gouvernement qu'après que Lesdiguières y auroit achevé d'affoiblir la rébellion.

Quoy que le président voulut estre tout à sa charge, si est-ce qu'il ne pouvoit refuser de temps en temps quelques-uns de ses soins à ses propres intérêts. Les garnisons qui estoient dans le chasteau de Faverges et dans celluy de Miribel que tenoit Saint-Jullin dans le Viennois faisoient des courses sur les terres voisines de celles de Virieu. Alphonse d'Ornano se laissa persuader qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen de les réprimer que de mettre de la cavalerie dans le chasteau de celle-cy à cause de son assiette. Il pria le président d'y consentir, mais ayant appris par la bouche de Bollian que le président luy envoya, les raisons qu'il avoit de ne pas le faire, il quitta cette pensée.

En ce mesme temps Lesdiguières entroit en Provence avec toutes ses troupes comme il s'y estoit obligé. Estant arrivé à Brusques, il envoya au président les capitaines Jean André et Civetty, pour travailler avec luy à préparer tout ce qui estoit nécessaire pour faire la guerre. Toutefois, il ne leur confia pas son dessein de prendre Beines, Castellane et Draguignan, et de s'ouvrir ainsy le chemin à d'autres conquestes Il l'apprit au président par un billet qu'ils lui rendirent. Le secret contribue à l'heureux succez de l'action, et la meffiance est l'ame du secret. Buoux ayant assemblé ses amis joignit Lesdiguières au siége de Beines (1) avec une bonne troupe de

---

(1) 1592. — Mai. 1er. Au Brusquet. — 3. A. Vallensol. Siége de Beynes — 8 Réduction de Saint-Paul, Rians et Geniseray. Siége de Baudouin. — 10. Prise de Baudouin par composition. — 12. Monseigneur se rend de Vallensol à Mezel. — 13. Capitulation de Beynes. Ce même jour, « M. de Poligny fut blessé d'une mousquetade à la teste en allant recognoistre avec Monseigneur un lieu propre pour loger le canon, et mourut le 15. » — 17. Réduction de Castellane. Monsei-

braves gens. Oreson estoit à Manosque, et n'y estoit pas inutile. Il y exécutoit une commission que le président luy avoit donnée. Ainsy tout se faisoit par ses ordres et tout se rapportoit à luy.

Il fit rouler vers Beines le canon que Lesdiguières luy avoit demandé et le chevalier de Morières qui commandoit dans ceste place l'ayant veu, capitula et la rendit ; cinq mille escus luy ayant esté promis par Lesdiguières, le président les luy fit compter. Les grands hommes sont avares du sang des hommes auxquels ils commandent et ne le sont pas de leur argent. La prise de Baudun et de plusieurs autres places suivit celle de Beines où Lesdiguières perdit Poligny qu'il regretta. Ceux de Castellane promettoient de garder à l'avenir une fidèle neutralité s'ils y estoient receus. Il envoya leurs consuls au président, mais il luy fit savoir que son opinion estoit que toute composition leur fût refusée, s'ils ne reconnoissoient le Roy. Saint-André ne fut pas d'autre avis, tellement qu'ils furent contrains d'ouvrir les portes de leur ville à Lesdiguières et de recevoir garnison. Apt, Bariols, Draguignan, Cotignac, le fort de Sainte Catherine, Bitot le Micy, la Cadière, Creste, le Chastellet, Cassis, la Ciota, et Roquefort (1) furent aussy réduits sous l'obéissance du Roy. Et ces exploits rendirent

---

gneur retourne à Vallensol. — 18. A Riez, où il apprend la réduction d'Aups, Barcouls, Cotignac, Peyrolles et Jonques. — 19. A Aups. — 23. A Draguignan. — Calignon, *Journal des guerres de Monsieur Des Diguières*. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, v° Lesdiguières.

(1) Juin — 3. Monseigneur sort d'Antibes pour faire une reconnaissance aux environs. — 6. Il va assiéger Vence, s'empare du bourg, mais échoue devant le château. — 7. Retour à Antibes. — 10. Il quitte cette ville après l'avoir pourvue d'une forte garnison, et vient à Grasse. — 11. A. Fayence, — 12. A Draguignan. — 18. Il met le siége devant le Muy. — 21. Il va à Saint-Tropez. — 26. Capitulation du Muy. — Juillet. — 1er. A Olléoles. — 3. A La Cadière, qui est assiégée. — 4. Prise de La Cadière. — 5. Soumission de La Ciotat, Cereste, Cassins, Signe et Roquefort. — Calignon, *Journal des guerres, etc. Ibid.*

Lesdiguières si redoutable que la ville d'Aix luy envoya Allamanon pour traitter.

Si est-ce qu'il ne voulut s'engager à rien sans avoir auparavant consulté le président. Carces y avoit la principale authorité en l'absence du duc de Savoye, qui s'estoit retiré dez le mois d'avril pour n'estre pas le spectateur des exploits de Lesdiguières, ne pouvant estre autre chose en l'estat où se trouvoit son party. Solliers (1), Saint Canat(2) et Garavagues quoyque royallistes estoient de ses amis. Il leur avoit tesmoigné quelque désir de rentrer dans son devoir si on luy faisoit une composition digne de luy et du rang qu'il tenoit dans la Ligue. Garavagues en donna aussy avis au président qui ne jugea pas qu'il y eut de la syncérité dans les propositions de Carces, principallement parce qu'il promettoit plus qu'il auroit pu faire. C'estoit entre autre de gaigner au Roy les officiers du Parlement qui s'estoient obstinez à ne vouloir pas sortir d'Aix et par eux ceste ville capitale de la province. En effet ceste proposition n'eut pas de suitte. Par ces artifices on porte les crédules à ne se pas servir de tous leurs avantages et on en prend sur eux.

Ceux d'Aix restans plus à craindre, Saint-André creut judicieusement qu'il seroit utile et honneste que le Parlement à la teste duquel il estoit, s'en approchât. Son sentiment fut agréé de tout le corps, et toutes choses ayant esté disposées pour ce changement, cette généreuse et fidelle compagnie sortit de Sisteron, et porta son siége à Manosque où elle s'establit. Sa première occupation dans ce nouvel establissement fut de remettre dans Draguignan l'ordre politique, et l'authorité de la justice, que la licence de la guerre et les passions de la Ligue en avoient bannis.

---

(1) Palamède de Forbin, S[r] de Solliers, député de la noblesse aux États d'Aix (1594), épousa Marguerite de la Garde, dame de Vins.

(2) Gaspard de Forbin, son fils aîné, S[r] de Saint-Cannat, gouverneur de Pertuis et du Puy-Sainte-Réparade (1588-1593).

On y envoya par le choix qu'en fit le président, les conseillers Suffren, et Sainte Croix avec l'avocat général Mosnier qui s'acquittèrent dignement de ceste difficile commission Et Lesdiguières et Oreson y estans venus approuvèrent fort le soin de cette compagnie et louèrent de mesme la prévoyance de son chef.

L'armée marchoit alors vers Brignolles pour attaquer Forcalquier et d'où Lesdiguières avoit dessein de pousser jusques à Aix où l'on estoit dans la consternation (1). On avoit plus à craindre les secrètes pratiques de ce party que ses armes. Castillon commandoit dans Brignoles. C'estoit un gentilhomme d'une fidélité incorruptible que le président estimoit et aymoit. Les ennemis avoient gagné quelques-uns de ceux de la ville à qui il se fioit. Ces traitres pour se défaire de luy résolurent de l'ensevelir sous les ruines de son logis. Une saucisse faisant son effet en renversa une partie, mais ceste Providence qui favorise rarement la perfidie, conserva Castillon. Quelques-uns des coupables furent découverts et condamnez à la mort par le magistrat de la ville. Ils avoient confessé le crime, néantmoins ils appelèrent et Castillon fit porter les procédures au Parlement qui confirma la sentence. Ils furent chastiez. La forte instance de Castillon auprès du président hasta le jugement mais n'y ajousta rien : en ces occasions le pardon incite au crime. La justice du premier président agit seule en ceste rencontre, et sa prudence en celle-cy.

---

(1) Quelque temps auparavant : « Au conseil général de Ville, il fut résolu, non-seulement d'entretenir l'intelligence avec le duc de Savoye, mais encore de députer au Roy d'Espagne son beau-père, de secourir ce prince son beau-fils de gens et d'argent pour la défense de la Foy en Provence. Défenses aussy furent faites, sous peine de mort à quiconque parleroit de faire des trêves avec le Roy de Navarre ou avec le sieur de Lesdiguières, et qu'à ce dessein des potences seroient dressées pour donner de la terreur à tous ceux qui auroient la pensée d'en parler. » — H. Bouche, *Hist. de Provence*, t. II, p. 767.

Mérarque se prétendant débiteur d'une communauté voisine de Pertuis pour une contribution y avoit fait enlever un des habitans, mais le plus vieux et le plus pauvre. Il estoit agé de quatre vingts ans. Il l'avoit fait conduire à Pertuis, Saint Canat son amy qui y commandoit luy ayant promis de le luy garder et de ne le rendreà personne quede son consentement. Mais le Parlement avoit ordonné au prévost de l'aller prendre et de le traduire à Manosque. Saint Remy, frère et lieutenant de Saint-Canat, avoit offert au prévost de le luy remettre, et il l'auroit fait, si le prévost avoit osé s'en charger et n'avoit pas appréhendé qu'il ne luy fut enlevé en chemin par les soldats de Mérarques, le dessein en avoit esté formé Et celluy-cy disoit hautement que si Saint-Canat ou Saint-Remy le donnoit au préjudice de leur parole, il en tireroit raison. C'estoit une menace de vengeance, et ceste querelle alloit avoir de facheuses suittes. Oreson qui le prévoyoit donna avis au président parce qu'elle pourroit, luy dit-il, dans la lettre qu'il luy escrivit « apporter beaucoup de mal au repos de leur party, et que « c'estoit de luy que le remède devoit venir. » Le président ordonna à Saint-Remy de remettre le prisonnier au marquis, et à celluy-cy de le faire conduireà Manosque. Ce qui fut exécuté, et après Saint-André rendit Mérarque (1) susceptible des sentimens de respect pour la justiceet d'humanité pour le prisonnier, qu'il luy inspira.

Une assemblée des députez des villes ayant esté convoquée à Pertuis mesme où il fallut que le président se trouvât avec Lesdiguières et le marquis, acheva cet ouvrage. Ils réconcilièrent parfaittement Saint-Canat avec Mérarques. Lesdiguières pensoit alors au retour (2) : le Dau-

---

(1) Louis d'Allagonia, S[r] de Meyrargues, premier consul d'Aix. — H. Bouche, *Hist. de Provence*, t. II, p. 768.

(2) Juillet. — Monseigneur se rend le 14 à Rians. — 16. A Manosque.

phiné le rappelloit. Le duc de Nemours avoit surpris Vienne, et pris Saint-Marcellin par force (1). Il falloit qu'il courut esteindre l'incendie allumé dans sa maison. Il se mit en chemin au commencement du mois de juillet ayant en sa compagnie un des neveux du président auquel il écrivit d'Olléoles, qu'il en auroit autant de soin que s'il estoit son propre fils. Il ne laissoit point échapper d'occasion de luy donner des marques de son amitié et Saint-André y respondoit dignement par les tesmoignages de la sienne.

Lesdiguières estant arrivé en Dauphiné y trouva bien du désordre. Le duc de Nemours estant maistre de Vienne et de Saint Marcellin l'estoit par ce moyen de tout le Viennois. Ceste conqueste luy en promettoit d'autres s'il suivoit sa victoire. Mais son armée marchoit sans discipline et la victoire n'ayme pas le désordre, et le fuit. Quelques desseins luy firent prendre sa route vers le pont de Beauvoisin, et rien n'estant sacré à ses soldats, leur marche ne fut qu'un ravage continuel. Elles n'espargnèrent pas mieux la terre de Virieu que les autres. Lesdiguières pensoit aux moyens de les réprimer et il n'y en avoit qu'un, c'estoit de les attaquer. Il y estoit résolu, mais il estoit alors trop foible,

---

— 17. Aux Mées. — 18-21. A Puymaure. — 22. Aux Diguières. — 23. A la Mure. — 24. A Grenoble.

Août. — 9. Monseigneur se rend à Izeron où il s'aboucha avec d'Ornano : « La résolution fut prinse sur ce qui estoit nécessaire de faire pour s'opposer aux desseins de M. de Nemours qui avoit desjà prins Vienne et Saint-Marcellin. » — Calignon, *Journal des Guerres, etc., ibid.*

(1) LE DUC DE NEMOURS AU CONSULAT DE LYON.

« Messieurs, j'ay pris hier Saint-Marcellin sur les gens du collonel Alphonse, mais la place est si mauvaise qu'il y aura de la peine à la garder. Vous m'obligez beaucoup par la mémoyre que vous avez de moy, et vous en remercie avec toute l'affection qu'il m'est possible. De l'Albène, ce 18 juillet 1592. Vostre plus affectionné et meylleur amy à vous servir. Charles. E. de Savoye. » — A. Péricaud, *Notes et Doc., etc.* (1589-1594), p. 123.

ayant esté contraint de disperser ses meilleures troupes en divers lieux qui avoient besoin de ce secours. Il informa le président du progrez des ennemis et de son dessein, et le pria de l'ayder à l'exécuter en luy envoyant deux cents chevaux. Mais il désiroit les compagnies d'Oreson, de Buoux (1), de Saint Canat, de Vallavoire et de Mirabel-Blacons. Ils estoient ses amis, et il leur en escrivit de mesme qu'à Saint-André qui fit, dans ceste occasion, tout ce qui dépendoit de luy pour la satisfaction de Lesdiguières.

Les Estats de la Provence avoient esté convoquez à Sisteron, et il estoit encore dû des sommes considérables à Lesdiguières qui y envoya Perrinet pour solliciter son payement. Le soin des affaires publiques n'estouffe pas dans l'âme des héros celluy des leurs particulières. Elles sont assez vastes pour l'un et pour l'autre. Le président à qui Perrinet eut ordre de s'adresser luy rendit pour procurer sa satisfaction tous les bons offices qu'il en attendoit. Il avoit utilement servy le Roy, et la province, néantmoins tous les esprits n'estoient pas dans ses intérêts. Il y en avoit de si chagrins et de si injustes qu'ils ne luy estoient pas favorables. C'est le propre de la vertu d'estre enviée et de l'envie d'estre médisante. Sa fureur osa s'élever contre Lesdiguières et n'espargna pas Saint-André qui en fut plus irrité qu'offancé. Il s'en plaignit à Lesdiguières qui luy respondit sagement « que les plus gens de bien estoient « exposez à la calomnie et qu'il n'avoit qu'à attendre la fin « pour estre content. » Il estoit alors encore dans la Provence, mais quand il en fut dehors, la licence fut bien plus débordée. Il y en eut qui n'auroient pas voulu estre sauvez par les armes de Lesdiguières. Garavagues, homme de qua-

(1) Antoine de Pontevez, seigneur de Buous, chevalier de Malte, gouverneur de Grasse. Son frère aîné, Pompée de Pontevez, lieutenant général au gouvernement de Provence, épousa Marguerite de La Baume de Suze. Ils étaient fils de Gabriel de Pontevez, seigneur de Buous, et d'Anne Grimaud de Sades, dame d'Aiguières.

lité, qui avoit de l'obligation au président, luy osa escrire que : « la venue de Lesdiguières avoit apporté toute ruine, « trouble et incommodité au service de sa Majesté et que « luy seul au dire de chascun l'avoit fait entrer dans la Provence. » Que l'on juge de l'indignation de l'un et de l'autre contre une ingratitude si maligne. Saint-André s'estoit dévoué au salut de la province : il n'avoit espargné ny sa vie, ny son bien pour elle : il avoit fait en diverses occasions des avances de son argent propre pour les faire réussir. Ce prest l'avoit rendu créancier de sommes considérables, comme il fut vérifié dans les Estats tenus à Brignolles après qu'il se fut retiré. Aussy le jugement du Roy lui fut un éloge. Il estoit vray que le Parlement, par la persuasion du président, son chef, avoit de son propre mouvement et de sa seule authorité appellé Lesdiguières, qu'il avoit disposé des finances comme il avoit jugé à propos, et enfin qu'il avoit gouverné toutes choses souverainement. Le mal pressoit et l'attente du remède l'auroit rendu incurable. Et en ces conjonctures de temps et d'affaires, le succez est une justification. Celluy des armes de Lesdiguières avoit esté aussy heureux qu'on le pouvoit souhaitter. C'est pourquoy tout ce que le Parlement, Saint-André et Lesdiguières avoient fait, fut approuvé du Roy, et validé par arrest de son conseil.

Presque en mesme temps, il rendit un bon office à la comtesse de Sault (1), qui fut encore un service à la cause

---

(1) Chrétienne d'Aguerre, fille de Claude d'Aguerre, seigneur de Vienne-le-Chastel, et de Jeanne de Hanges-Moyencourt, avait épousé en premières noces Antoine de Blanchefort, seigneur de Saint-Janvier, qui, en héritant du cardinal de Créquy, son oncle maternel, prit pour lui et ses descendants le nom et les armes de Créquy. Sa veuve se remaria à François Louis d'Agoult, comte de Sault, dont elle eut un fils qui, étant mort sans enfants, la fit son héritière. Elle-même légua tous ses biens au fils qu'elle avait eu de son premier mariage, Charles de Créquy, sire de Créquy et de Canaples, prince de Poix, qui devint aussi comte de Sault. Il épousa, en 1595, Madeleine de Bonne, fille de

publique. L'erreur de la comtesse avoit esté tout le bonheur de la Ligue dans la Provence : ses intrigues en avoient esté la force. Mais le duc de Savoye n'avoit pas assez mis de soin à se la conserver. Ne s'acquittant pas de tout son devoir envers elle, il l'avoit portée à reconnoistre le sien envers le Roy. Le comte de Sault, son dernier mary, avoit eu pour le président cette syncère amitié que l'estime fait naistre et celluy-cy depuis qu'il estoit en Provence, n'avoit négligé aucun des intérêts de la comtesse, lorsqu'elle l'y avoit employé. Il s'en présentoit un qui la touchoit de prez: les habitans du comté de Sault, suivant leurs anciens priviléges, n'estoient point contribuables aux charges de la province. Néantmoins on les y avoit compris, et quelques-uns d'entre eux avoient esté emprisonnez pour le payement de leurs taxes. La comtesse souffroit cella impatiemment. Mais elle estoit dans Avignon n'ayant pas de seureté pour elle dans l'un, ny dans l'autre party : tellement qu'elle ne pouvoit agir pour eux, comme il auroit fallu. Ce qu'elle peut faire, ce fut d'escrire au président et de les luy recommander. Sa lettre luy fut portée par un gentilhomme qu'elle luy envoya exprez, et elle eut tout l'effet qu'elle jugeoit bien qu'elle auroit, l'asseurant comme elle faisoit de la volonté où elle estoit, « de l'aymer, de l'honorer et de le « servir. » Le président fit mettre en liberté les prisonniers et surseoir toutes exécutions jusques à l'arrivée du duc d'Espernon, que l'on ne croyoit pas devoir tarder beaucoup. Ce fut ainsy que la comtesse, dont le cœur estoit desjà au Roy, commença à se déclarer. Le président luy

---

Lesdiguières, et, à la mort de son beau-père, en 1626, il hérita du duché-pairie de Lesdiguières, créé en 1611. Quant à sa mère, la comtesse de Sault, elle tint le parti de la Ligue en Provence, appela le duc de Savoie, puis voyant les maux que cet appel de l'étranger causait à sa patrie, elle entra en négociations avec le roi par l'intermédiaire d'Artus de Prunier, de Lesdiguières et du duc de Montmorency. Elle mourut en 1611.— Berger de Xivrey, *Lettres missives*, t. III, p. 572.

conseilla de ne balancer plus, et il la persuada. Les services réels et effectifs ouvrent les cœurs les plus durs à la persuasion.

Saint-André que l'inquiétude avoit jetté dans un grand dégout, commençoit à regretter le doux climat de sa patrie. Il n'estoit pas résolu d'attendre l'arrivée d'Espernon, estant bien certain qu'il n'auroit jamais de liaison avec luy, en ayant une si étroitte avec Lesdiguières. Et il ne s'estoit que presté à la Provence et non donné. Les féries estans venues, il déclara à sa compagnie qu'il vouloit avoir le plaisir de les passer dans sa maison où il avoit laissé, en venant prendre ce poste, ce qu'il avoit de plus précieux au monde : sa femme et ses enfants. Il n'empescha point que le Parlement et ses amis n'espérassent qu'ils le reverroient à l'ouverture de la saint Remy mais il ne s'y engagea pas. Il arriva à Grenoble vers la fin du mois d'aoust, et le second du mois suivant, le duc d'Espernon fit son entrée solennelle dans Manosque. Le premier président fut fort souhaitté et le duc ne dissimula pas que son départ, si prompt qu'il sembloit précipité, ne le choquât : mais ce fut d'une manière à ne le fascher pas. Il dit seulement qu'il s'estoit promis d'apprendre de luy, bien mieux que de nul autre, l'estat de la province, et le destail des affaires importantes. Et en effet, nul ne pouvoit en avoir une connoissance aussy parfaitte, parce qu'il ne les avoit pas seulement ménagées mais qu'il estoit aussy l'autheur de celles qui avoient fait le plus d'éclat. Le jour de l'ouverture de la Cour approchant, on reconnut que l'on s'estoit flatté d'une vaine espérance : on jugea bien qu'on n'avoit plus à l'attendre.

Le Parlement en corps et ses principaux officiers luy apprirent par leurs lettres le déplaisir qu'ils en avoient. Ils tachèrent de le dissuader par plusieurs raisons mais il en avoit de plus fortes pour ne se pas laisser fléchir. Ses amis ne pouvoient se consoler. Les principaux estoient les conseillers Suffren, son allié, Antelme, Barras, Sainte-Croix, Cadenet, et l'avocat général Mosnier. Pendant qu'il estoit

à Grenoble, le conseiller Séguiran, député de sa compagnie pour une affaire de conséquence, y vint. Il avoit eu ordre d'en conférer avec Saint-André comme avec son premier président, de luy communiquer ses mémoires et de suivre ses sentimens. Le crédit et l'expériance du président dans les affaires, fit avoir à celle-cy un succez qui satisfit Séguiran. Celluy-cy l'informa aussy de la division qui estoit dans les premiers ordres de la province, le plus grand nombre refusant de reconnoistre Espernon et de luy obéir.

Le Parlement, qui l'avoit receu et installé dans sa charge, estoit en suspens de ce qu'il avoit à faire et ayant informé le Roy de tout ce qui se passoit, il en attendoit les ordres. C'est ce qui fortifioit Saint-André dans son dessein. Il n'y a pas à douter qu'Espernon ne luy eut imputé presque tout ce qui luy donnoit de l'inquiétude et du chagrin, et par luy à Lesdiguières. Si est-ce que ses proches et ses amis ne jugeoient pas tout comme luy et il y en avoit qui n'approuvoient pas qu'il ne retournât point à sa charge. Simiane la Coste, son beau-frère, estoit de ce nombre, il s'en expliqua à luy par ses lettres. Mais après que Saint-André l'eut éclaircy des motifs qui l'avoient porté à ceste résolution, il avoüa « qu'il ne sçavoit que luy conseiller, bien qu'il fut vray « que sa compagnie le souhaittoit. » Saint-André avoit assez de ses lumières pour voir clair où les autres ne voyoient rien, mais ses raisons ne s'accommodoient pas avec celles de l'Estat.

On le jugeoit nécessaire en Provance, et non-seulement utile. Il avoit prié le Roy par Allamanon son amy de le dispenser d'y servir plus long temps La responce qui luy fut faitte en le luy refusant, l'honoroit. « Il faut, luy dit le « Roy, qui estoit alors devant Espernay, que vous vous « accommodiez à ce qu'exige de vous le bien de mon ser- « vice, et que vous le préfériez à vostre commodité. » Et il ajoute à la suite « que son service l'obligeoit d'autant « plus qu'il luy estoit rendu avec plus d'incommodité ;

« qu'aussy il pouvoit s'asseurer qu'il ne luy seroit pas inu-
« tile, et qu'il luy produiroit de l'honneur et du bien,
« quand l'occasion s'en présenteroit. » Il ne se rendit pas comme auroit fait une âme moins forte que la sienne. Il tint ferme dans sa pensée et continua avec mesme ardeur la mesme instance. Le Roy lui apprit encore une fois sa volonté par une lettre que je crois digne d'estre rendue publique pour l'honneur de Saint-André.

« Monsieur le Président,

« Quand vostre lettre du dernier septembre m'a esté
« rendue, je faisois mon conte que vous fussiez de retour
« en Provence à l'exercice de la charge que je vous ay
« donnée. Mais à ce que je puis voir par vostre ditte
« lettre, vous désirez que je vous dispense d'y retour-
« ner, ce que je ne puis faire, craignant qu'il n'en arrive
« un trop grand préjudice à mes affaires que vous avez
« maniées jusques icy avec tant de suffisance et d'affection
« que je fais grande difficulté de les oster de vos mains
« pour les remettre en d'autres. Toutesfois j'attens d'estre
« averty par mon cousin le duc d'Espernon de l'estat
« auquel se trouvent mes dittes affaires audit pays, et
« selon qu'il m'en mandera, j'aviseray de vous resoudre de
« ce que vous aurez à faire, vous tenant tant mon servi-
« teur, que je m'asseure qu'où mon service requerra que
« vous retourniez en vostre ditte charge, vous le ferez
« volontiers. Aussy vous en saurai-je très bon gré, et ne
« faudray de le vous reconnoistre dans les occasions. Sur ce je
« prie Dieu, Monsieur le Président, vous avoir en sa sainte
« garde. Escrit au camp de Chartres, le xxii jour de
« décembre, mille cinq cent quatre vingt douze. Henry. »

Voilà comment finit cette année-là qui a esté une des plus chargées d'affaires difficiles, des plus laborieuses et des

plus remplies d'inquiétudes de la vie du président. Si son esprit n'avoit esté infatigable, il n'auroit pû éviter de succomber sous le faix. Mais les forces ne manquent jamais, quand elles viennent de la vertu, et non de la nature (1).

---

(1) V. Aussi : ***Bulletin de l'Académie delphinale***, t. I, pp. 116, 297, 478. — T. II, *le Livre du Roy* (suite), pp. 136, 305, 318-326.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

# DEUXIÈME PARTIE

Saint-André avoit rapporté de Provence tout son esprit de Dauphiné. Il n'estoit devenu ny plus fier, ny plus commode. La première présidence ne l'avoit point changé: l'honneur que l'on mérite n'enorgueillit pas. Il n'y a que ceux qui sont au-dessous de leurs charges qui en tirent vanité. La teste tourne facilement aux foibles dans une élévation qui ne leur convient pas. On admiroit son égalité. Toute la province le receut avec une joye qui luy en fit d'autant plus qu'elle estoit aussy syncère qu'elle paroissoit grande, mais il n'y trouva pas tout le repos qu'il avoit espéré. Les affaires ne tardèrent pas à l'y venir chercher. Il nuit quelquesfois d'estre trop habile, et trop utile Il sembloit qu'il ne deut vivre que pour l'Estat

# I.

**Caractère de Prunier. — Règlement concernant les monnaies circulant en Provence. — Conférence de Suresnes. — Portrait de Pomponne de Bellièvre. — Juillet 1593, une trève générale est conclue. Le duc de Savoie l'accepte. — Assemblée de Mantes. — Saint-André y est convoqué, il s'y rend. — Il assiste à l'abjuration du roi. — Il est fait conseiller d'État ordinaire. — Mission de la Fin la Nocle. — Le duc de Nemours est enfermé au château de Pierre Size. — Prunier Saint-André et la Fin sont chargés d'une négociation importante. — Expiration de la trève. — Saint-André demeure seul chargé de la mission concernant Lyon.**

---

Il estoit désiré dans la Provance parce qu'on l'y jugeoit nécessaire et les désirs de ceux mesmes que l'envie avoit irritez contre luy, l'y appelloient presque malgré eux. Il y avoit commancé, dez l'année précédente à traitter avec le Connestable et Lesdiguières d'un règlement pour les monnoyes, son absence ne fit pas qu'il en abandonna le soin. Il s'estoit estably dans Sisteron, par ordre de la Valette, une fabrique de monnoye et il s'en estoit fait une espèce qu'on appelloit pinatelles. C'estoit des pièces de deux sols, six deniers, mais elles estoient défectueuses, et au poids et en l'aloy. A l'esgard de l'aloy, dans les douze deniers de cuivre doivent entrer trois deniers et dix-huit grains de fin, mais en ces pièces il n'y avoit que trois deniers de fin. Quant au poids, il falloit qu'il y eut au marc d'œuvre quatre-vingt-deux pinatelles seulement, et néantmoins il y en avoit quatre-vingt-seze. Lesdiguières fut celluy qui

s'apperceut le premier de ce désordre, et qui en donna avis à Saint-André. Il s'estoit fait de ces pinatelles en nombre presque infiny, de sorte que la Provance, le Languedoc et le Dauphiné, dans ce débordement, en estoient presque inondez. Le Connestable pour remedier à ce mal s'estant assemblé à Tarascon, au commencement de ceste année, avec les députez de ces provinces, il y fut concerté un règlement qui réprima l'abus mais qui ne le termina pas. Depuis, la valeur du marc de ces pinatelles fut fixée à un escu, vingt-quatre sols, deux deniers, et enfin elles ont esté mises hors d'usage, de mesmes que celles qui avoient esté faites en d'autres lieux avec aussy peu de fidélité.

Le conseiller Audeyer fut deputé à ceste conférance par le parlement de Grenoble, de l'avis de Saint-André qui l'informa de bien des choses sans la connoissance desquelles il auroit eu de la peine à se distinguer comme il fit. Le parlement de Provance qui estoit à Manosque désiroit le retour de Saint-André avec ardeur et avec impatiance. Les conseillers Suffren, Antelme et Genesi, le luy tesmoignèrent par leurs lettres et par leurs sollicitations animées de toutes les raisons que l'estime, l'amitié et l'intérest peuvent suggérer, mais inutilement. Les grands hommes ne se déterminent qu'après y avoir bien pensé, et ils ne reçoivent plus d'autres pensées.

En mesme temps Bellièvre, son parent et son amy, luy apprit de Saint-Denis où il estoit qu'il travailloit avec les autres commissaires du Roy à pacifier les troubles du royaume. Le duc de Mayenne et les chefs de ce party avoient consenty à une conférance, et y avoient envoyé aussy des principaux d'entre eux. Suresne, lieu peu esloigné de Paris estoit celluy de la conférance. Depuis la mort de Henri III, Bellièvre s'estoit luy-mesme esloigné des affaires, et avoit commancé à gouster les plaisirs de la vie privée dans sa maison de Grignon. Les deux partys l'avoient en une égale vénération. Le duc de Mayenne avoit taché de se l'acquérir : il luy avoit offert pour le gagner

des employs illustres et des récompenses éclatantes. Mais les vertueux ne sont charmez de rien qui ne soit essentiellement bon. Aussy son devoir seul le persuada et le mena au Roy qui le rappelloit. Ce fut l'année précédente où il reprit sa place dans le conseil et il ne luy fallut pas beaucoup de temps pour y avoir toute la considération et tout l'honneur qui estoient dûs au plus sage et au plus judicieux politique qui fût dans le royaume. C'estoit le jugement que Saint-André en faisoit.

De manière que ce fût principalement par le moyen de Bellièvre que le dernier du mois de juillet il fut conclu dans ceste conférence une trève générale de trois mois qui fut depuis continuée. Le duc de Savoye, sur qui Lesdiguières avoit eu de grands avantages en divers combats, accepta ceste suspension d'armes qui luy estoit favorable, et Lesdiguières n'y opposa pas des obstacles comme il luy auroit esté facile, préférant l'intérest de la province à celluy de sa gloire. La religion que le Roy professoit alors estoit le prétexte de la rébellion. L'ange tutélaire du royaume luy inspira la pensée de se faire instruire. Durant cette trêve ce fut son occupation, et parce qu'il importoit que les plus grands et les premiers magistrats de l'Estat fussent les tesmoins de sa syncérité, et que d'ailleurs il avoit à prendre leurs avis sur diverses affaires de la dernière importance, il en convoqua une assemblée à Mantes (1).

---

(1) « Il ne jouït guères du repos qu'il s'estoit proposé. Henry quatriesme l'appela à soy, peu de mois après qu'il se fût retiré de Provence, pour estre présent à sa catholisation et pour assister à l'assemblée qu'il convoqua à Mantes pour régler les affaires de son Estat, où il convoqua les princes et principaux seigneurs du royaume et ses affidez serviteurs. Monsieur de Sainct-André obéit à un ordre si avantageux et si agréable et se trouva à cette assemblée. Il y fut considéré, et par les services qu'il avoit rendus et par les conseils qu'il y donna, comme un des premiers hommes de robe de son temps. » *Manuscrit* de M. A. de Bouffier, p. 11.

C'estoit une espèce d'Estats qu'il opposoit à ceux que le duc de Mayenne avoit convoquez à Paris Saint-André eut ordre de s'y trouver. Il estoit alors rentré dans l'exercice de sa charge de second président qu'il creut n'estre pas incompatible, dans la résolution qu'il avoit faitte, avec celle de premier président de laquelle il estoit encore revestu. C'est pourquoy il ne voulut partir sans avoir obtenu de sa compagnie le congé qu'il luy demanda par une requeste expresse. Les magistratures sont des servitudes et le magistrat qui quitte son poste de son propre mouvement, se dérobe à son devoir et est répréhensible par ce larcin qu'il fait de soy-mesme au public.

Saint-André remplit toute l'opinion que le Roy avoit de luy. Il assista aussy à son abjuration et fut jugé digne d'estre fait conseiller d'Estat ordinaire. Cest honneur luy fut donné par brevet du quatriesme du mois d'octobre, et deux jours après il en fit le serment dans les mains du chancelier de Cheverny (1). Mais une grande et illustre occasion ne luy permit pas de s'arrester longtemps à la Cour. La Fin de Nocle (2), revenant de Provance, avoit passé à Lyon, et, s'y estant arresté quelques jours, il s'y estoit entretenu avec des officiers et des principaux habi-

---

(1) Philippe Hurault, comte de Cheverni et de Limours, fils de Raoult Hurault, seigneur de Cheverni, et de Marie de Beaune, né le 25 mars 1528. Son alliance avec le premier président de Thou dont il épousa la fille, en 1566, facilita son élévation aux premières dignités de la magistrature. Conseiller au parlement de Paris en 1554, chancelier du roi de Pologne en 1573, il fut chancelier de France en 1583. Il dirigea les préparatifs du sacre de Henri IV, et fut chargé de rétablir le parlement de Paris ainsi que les autres cours souveraines. Il mourut en 1599. De Thou, Scévole de Sainte-Marthe et Nic. Rapin ont loué sa prudence et sa dextérité.— B de Xivrey, *Lettres missives*, t. 1, p 85.

(2) Jean de la Fin, sieur de Beauvoir la Nocle, conseiller du Roy en son conseil d'État, ambassadeur près la sérénissime reine d'Angleterre, épousa Béraude de Ferrières.

tans. Il avoit mesmes porté le peuple à une sédition contre le duc de Nemours qui avoit esté arresté et renfermé dans le chasteau de Pierre Cize. Mais le marquis de Saint-Sorlin, frère du duc, tenoit la campagne pour venger ceste injure et faisoit d'estranges dégats jusques aux portes de ceste opulente ville. Ses habitans ne pouvoient résister longtemps sans un puissans secours, et ils n'en pouvoient espérer que de Dauphiné. Le colonel Alphonse ayant une armée nombreuse et forte, La Fin leur fit espérer qu'il obtiendroit facilement pour eux ce secours du Roy (1). Il falloit ainsy empescher que le désespoir ne les portât à un second crime pire que celluy où ils estoient tombez par leur révolte. En effet n'ayant pas manqué d'informer le Roy des propositions réciproques qu'ils s'estoient faittes, et la chose ayant esté mise en délibération dans son conseil, auquel Saint-André assista, il fut résolu de ne rien négliger.

La Fin avoit à retourner en Provance et à passer de là en Languedoc. Il fut chargé de continuer, autant que les autres affaires qui luy avoient esté commises le souffriroient, ceste négociation. Saint-André luy fut joint pour y travailler conjointement avec luy et mesme seul, après que La Fin auroit passé outre (2). Estans arrivez ensemble à Roanne, ils se séparèrent. La Fin descendit à Lyon et Saint-André vint trouver le colonel à Moras. Il le falloit pour l'instruire parfaittement de l'estat de ceste négociation et des moyens qu'on avoit à y tenir pour la faire réussir heureusement, ce qu'elle ne pouvoit que par luy et ses armes. Je ne puis obmettre que le Roy dans les instruc-

---

(1) V. l'habile lettre de Henri IV aux échevins de Lyon : *Appendice V.*

(2) V. les remarquables « instructions » remises au sieur de la Fin, et au sieur Prunier de Saint-André concernant les négociations qu'ils devront diriger pour ramener la ville de Lyon à l'obéissance royale : *Appendice VI.*

tions qui furent remises à Saint-André luy donne la qualité de « son premier conseiller d'Estat. » Elles sont du mois de décembre, et je ne say par quelle raison elles ont esté publiées dans le second volume des mémoires du Ludovic de Gonzague, duc de Nevers, si ce n'est parce que Gomberville, qui a fait ceste compilation, a cru que ce prince les a dressées et en est l'autheur.

La Fin ayant fait peu de séjour dans Lyon, Saint-André demeura chargé de tous les soins d'une affaire si pesante (1). Mais ce qui la rendit encore plus difficile et plus dangereuse, fut que la trève estant finie avec l'année mille cinq cent quatre-vingt-treze, le Roy ne voulut plus l'accorder à ses ennemis à qui seuls elle estoit favorable. Les termes où en estoit demeuré la Fin, avec les eschevins de ceste ville, estoient d'un simple secours pour empescher seulement que les Espagnols ne s'en rendissent les maistres sans que pour cella ils fussent contrains de changer de party, ny de se détacher de celluy de l'union des catholiques. Ainsy ce que l'on auroit fait pour eux n'auroit esté qu'un secours donné à des ennemis contre d'autres ennemis. Ce qui n'auroit pas esté agir utilement pour le Roy, ny pour l'Estat. Donc il fallut que Saint-André se fit un autre plan et qu'il

(1) « La première et la plus mémorable occasion qui l'obligea de quitter la suitte du Roy fut la négociation de la réduction de la ville de Lyon à l'obéissance de sa Majesté. La commission lui en fut expédiée conjointement avec le sieur de la Fin et chacun en eut un original signé « Henry » et plus bas « Revol, donné à Vernon, le 8 décembre 1593. Et d'autant que laditte commission outre la réduction de Lyon, avoit plusieurs chefs, sçavoir : une négociation en Auvergne, vers Monsieur le comte de Clermont pour l'attirer au service du Roy et une autre avec Monsieur le Connestable, en Languedoc. Ils se partagèrent lesdits employs. Le sieur de la Fin alla en Auvergne et en Languedoc, et le sieur de Sainct-André, comme ayant plus d'habitude dans Lyon à cause de la proximité de sa province, eut en partage la négociation de Lyon. » — *Manuscrit* de M. A. de Bouffier, p. 12. — Chorier, *Hist. génér. de Dauph.*, t. II, p. 755.

bastit dessus. Si la Fin eut l'honneur d'avoir formé le dessein, qui n'estoit néantmoins qu'une confusion de propositions différentes et de pensées opposées, Saint-André eut celluy de l'avoir rectifié, et de l'avoir exécuté heureusement, et dans les grandes entreprises la principale gloire est à la consommation et au succez.

## II.

Saint-André tente un accommodement avec Pierre d'Épinac, archevêque de Lyon. — État de Lyon. — Noms des échevins demeurés fidèles au roi. — Prunier se travestit et pénètre dans Lyon. — Claude Rubys, procureur général de la ville. — 7 février 1594, le colonel Alphonse d'Ornano et Chevrières pénètrent dans Lyon. — Tergiversation de Pierre d'Épinac. — Offres que lui fait Prunier de Saint-André. — 8 février, le colonel d'Ornano accompagné de la noblesse dauphinoise fait une entrée solennelle dans Lyon. — Le colonel, Prunier et Chevrières rendent visite à l'archevêque. — Le roi est reconnu dans une assemblée générale. — Sept échevins y sont déposés. — Rapport de Saint-André au roi. Félicitations adressées à Prunier Saint-André par Henri IV, le connétable de Montmorency, Bellièvre, Revol, Lesdiguières. — Le duc de Nemours et Albigny tentent aussi un rapprochement avec le roi. — Leurs démarches manquent de sincérité. — Insuccès de la négociation de la Fin en Provence. — Irritation du duc d'Épernon. — Dépit de la Fin : il cherche querelle à Saint-André. — Sur le refus formel de Prunier, les députés de la Provence demandent à Henri IV un nouveau premier président. — Guerre avec la Savoie. — Saint-André négocie une trève. — Avril 1595, le connétable de Montmorency reprend Vienne aux ligueurs. — Lesdiguières descend en Provence. — Le roi approuve la gestion de Prunier et les actes du colonel d'Ornano. — Le prince de Conti écrit à Saint-André. — 1596, les États sont convoqués à Grenoble. — Assemblée des notables à Rouen. — Saint-André, à cause de sa santé, ne peut s'y rendre. — François de Barry est nommé conseiller : impossibilité de le recevoir au Parlement. — 1597, la guerre civile éclate à Orange. — Rivalité entre Mirabel-Blacons et Sainte-Aldegonde. — Le président Prunier est chargé de régler le différend. — Lesdiguières est nommé lieutenant du roi en Dauphiné. — Alphonse d'Ornano est créé maréchal. — Sassenage prie Artus de Prunier de tenir sa fille sur les fonts avec la comtesse de la Roche.

---

La fidélité n'avoit pas toute esté mise hors de Lyon avec ceux qui en avoient esté chassez comme suspects aux

Ligueurs. L'archevesque Pierre de Pinac y estoit tout puissant par les respects que l'on devoit à sa dignité, et par l'authorité que le duc de Mayenne, chef du party, lui avoit donnée (1). Saint-André qu'il connoissoit et qu'il estimoit essaya de le rendre susceptible des impressions qu'il prétendoit luy donner. Il conféra avec luy par la voye de ses lettres mais sans fruit. Il faisoit tout espérer mais ny il ne promettoit, ny il ne concluoit rien. Ce n'est pas qu'il ne jugeât bien, comme il estoit un excellent politique, que l'avantage de la guerre demeureroit infailliblement au Roy. Mais il espéroit qu'en gardant ces fausses mesures, sa condition en deviendroit meilleure, dans l'opinion où il estoit que les Lyonnois ne suivroient jamais de mouvemens qui ne vinssent de ses conseils. Saint-André ne luy dissimula pas pour le désabuser que le duc de Nemours et le marquis de Saint-Sorlin recherchoient de s'accommoder avec le Roy et que le baron de Maugiron avoit mesme esté envoyé de la cour pour conférer avec le marquis. Mais l'archevesque ne croyant pas qu'il eut rien à craindre dans une ville où jusques alors ses pensées avoient esté une loy presque abso-

(1) Pierre d'Épinac, fils de Pierre d'Épinac, lieutenant du roi en Bourgogne et en Lyonnais, et de Guicharde d'Albon, fut successivement chanoine-comte, doyen, puis archevêque de Lyon, siége où il succéda, en 1574, à Antoine d'Albon, son oncle maternel. Le dépit de n'avoir pas obtenu le chapeau de cardinal le jeta dans le parti des princes de Lorraine et il resta ligueur exalté jusqu'à sa mort, arrivée le 9 janvier 1599. — B. de Xivrey, *Lettres missives*, t. III, p. 238.

M. Berger de Xivrey commet ici une erreur en faisant mourir Pierre d'Épinac en ligueur impénitent : elle est for excusable d'ailleurs, car un illustre devancier, le président de Thou, l'avait déjà commise avant lui. M, Ph. Tamizey de Larroque a retrouvé à la Bibliothèque nationale (*T. CCCIV de la Collection des Missions étrangères*) un document d'une haute importance qui ruine de fond en comble ces deux assertions, et nous montre un ligueur converti, repentant même et fort soumis envers le roi. — *Revue des Questions historiques*, t. I, p. 615. — Voir à l'appui : *Appendice* XV.

jue, n'escoutoit que celles de son ambition qui luy promettoit des avantages extraordinaires. Ainsy sans rompre avec luy, il fallut que Saint-André fit des liaisons avec d'autres.

Cinq des eschevins avoient conservé le cœur de véritables françois et plusieurs des principaux habitants ne s'estoient pas laissez tout à fait corrompre par les poisons de la Ligue (1). Ces eschevins estoient Martin Couvet, baron de Montriblou, Jacques Jaquet, Claude Valentin, Louis de Berny et Durand Collabaud. Sève et Liergues (2) estoient entre les habitans ceux qui voyoient avec le plus de chagrin tous ces désordres. Leur fidélité mérite que leurs noms ne meurent jamais et que l'histoire les recommande aux vertueux. Leur intention estoit telle que Saint-André pouvoit la souhaitter. Mais pour la mettre en estat de se produire par l'action, il avoit à en concerter les moyens avec eux. Pour cella il ferma les yeux à toutes les considérations qui auroient arresté un autre. Il se travestit et entra dans Lyon. C'estoit s'exposer à un grand péril, mais une âme grande et forte ne connoit ou n'en craint point d'autre que de ne pas faire son devoir. Des douze eschevins qu'avoit alors la ville de Lyon, sept estoient ligueurs passionnez. Claude de Rubis, conseiller au parlement de Dombes(3) et

---

(1) V. Réponse du Consulat à la lettre de Henri IV du 28 septembre 1593, adressée à M. de la Fin : *Appendice* VII.

(2) Monconys (Gaspard de), seigneur de Liergues.

(3) Rubys (Claude), historien, né à Lyon en 1533. Nommé conseiller au présidial, puis au Parlement de Dombes, il fut ensuite investi des fonctions municipales à Lyon, devint en 1565, et demeura pendant 30 ans, procureur général de la communauté. L'un des plus fougueux partisans de la Ligue, il contribua beaucoup à soulever Lyon contre l'autorité royale. Plus tard il reconnut ses erreurs, et, sur la recommandation du chancelier de Bellièvre, il put revenir dans sa ville natale où il mourut au mois de septembre 1613. — A. D'Alverny, *Le Parlement de Dombes*, pp. 15-22. Lyon, 1877. — Bréghot du Lut et Péricaud, *Biog. lyonnaise*. — J.-B. Monfalcon, *Hist. de la ville de Lyon*, t. II. Lyon, 1847.

procureur général de la ville estoit l'un d'eux et le plus forcené. Il avoit mesme composé et mis en lumière un livre détestable pour la deffense de la Ligue. Saint-André avoit à les craindre. Ils estoient capables de se porter à toutes sortes de violences, pour se rendre plus recommandables dans leur party. Plus on est emporté et furieux dans les séditions, plus on a de mérite auprès des séditieux.

Néantmoins Saint-André conduisit sa négociation avec tant de prudence et de bonheur que rien n'en fut découvert. Des lettres interceptées achevèrent ce qu'il avoit si heureusement commencé, et ménagé. Elles apprirent que douze cent Suisses dont le roy d'Espagne avoit fait la levée, estoient en marche pour se jetter dans Lyon. En ces occasions la fortune fait plus que le conseil. Saint-André fit comprendre aux uns et aux autres qu'il n'estoit plus temps de consulter, qu'il n'y avoit plus de temps à perdre et que leur salut dépendoit de leur diligence et de leur hardiesse (1). Enfin toutes choses furent disposées comme elles devoient l'estre pour achever et pour couronner ce grand ouvrage. Et le président sortit pour préparer aussy tout ce qui estoit nécessaire à l'exécution.

Le jour en estant venu, qui fut le septiesme du mois de février, le colonel et Chevrières se présentèrent bien accompagnez de noblesse et de bonnes troupes, du costé de la Guillotière, et, en mesme temps, comme la résolution en avoit esté prise, les penons qui sont les capitaines des quartiers, mirent le peuple sous les armes et se saisirent des rües et des places et ils s'y barricadèrent. La porte du pont

---

(1) Le lecteur suivra avec intérêt, nous en sommes persuadé, ces délicates négociations conduites par Alphonse d'Ornano et Prunier de Saint-André avec une habileté consommée et un rare bonheur : les appendices lui permettront d'embrasser cette campagne diplomatique dans son ensemble. — V. le *Traité* intervenu, le 22 janvier 1594, entre Alphonse d'Ornano et le sieur Allard : *Appendice* VIII.

du Rhosne qui regarde la Guillotière fut ouverte au secours, et Chevrières entra seul le premier pour fortifier l'esprit inconstant et muable de ceste populasse. L'archevesque et les eschevins passèrent le pont et vinrent le mesme jour saluer le colonel. Ce prélat le pria de ne rien précipiter et de suspendre ceste action jusques à ce qu'il eut donné avis au Pape et au duc de Mayenne de ce qui se passoit et receu leurs responses. Saint-André prenant la parole luy dit ce qu'il se seroit dit luy-mesme, si sa passion n'avoit troublé son jugement et luy fit de la part du Roy des offres qui auroient peu estre la récompense d'une fidélité inviolable. Mais ny il ne les accepta, ny il ne les refusa, et renvoya opiniastrement à se déterminer par les responses que luy feroient le pape et le duc de Nemours. Les eschevins ne cachèrent pas si bien le déplaisir qu'ils avoient de l'obstination de leur prélat, que chacun et que luy-mesme ne s'en apperceut. Aussy le colonel accompagné de Chevrières (1), de Sassenage-Iseron, de Bothéon (2) d'Andelot, d'Albon Saint Forgeul, de la Liegue, de Mures, de Viriville, de Veines Gordes, de Saint Jullin Réaumont, de Cugy, de la Laupie, de la Buisse, et de bien d'autres entra le lendemain dans la ville conduit par les eschevins. D'abord l'air retentit de cris de « vive le Roy » et dans un moment tout parut si paisible que l'on n'auroit pas jugé qu'il y eut jamais eu de révolte et de sédition.

Il n'en cousta pas du sang, ce qui est le comble de la gloire des conquérans dans ces occasions où l'on ne vainc pas des ennemis, mais où l'on réconcilie des citoyens. On

---

(1) Jacques Mitte, comte de Miolans, seigneur de Chevrières et Saint-Chamond, conseiller d'État, lieutenant général au gouvernement du Lyonnais. Il était fils aîné de Jean Mitte de Miolans et de Françoise Maréchal, dame de Saint-Chamond. Il prévint Henri IV des intelligences secrètes de Biron avec le duc de Savoie.

(2) Guillaume de Gadagne, seigneur de Bothéon : il fut sénéchal de Lyon.

s'estoit dez le jour précédent asseuré de la personne du baron de Vaux qui estoit un dangereux ligueur, et de Rubis Austrein et du Bourg qui ne l'estoient pas moins, s'estoient retirez. Le colonel, Chevrières et Saint-André rendirent visite à l'archevesque. Il avoit quitté un peu de son endurcissement, de sorte que le président luy ayant fait de nouveau les mesmes propositions qu'il luy avoit déjà faites, la response fut plus modérée et plus raisonnable. Il luy dit mesme qu'il pouvoit achever de traitter avec le corps de la ville, et que c'estoit son sentiment qu'il le fit. On suivit son conseil parce qu'on l'avoit desjà pris. Le Roy fut reconnu dans une assemblée générale à laquelle Saint-André présida : sept des eschevins furent déposez, et en leur place ceux-cy furent subrogez. François Guerrier, sieur de Combelande, René Tomassin, sieur de Montmartin, Antoine Henry, seigneur de la Sale, Antoine Laurent sieur de la Sarra, Jean Pelletier et André Mornieu (1) Le gouvernement de la ville fut ensuitte laissé aux eschevins jusques à ce que le Roy y eut pourvu (2). Les gens d'église furent ceux que le président ramena à leur devoir avec plus de peine. Mais à la fin ils se rendirent à ses raisons et il se fit une procession généralle pour rendre graces à Dieu de la liberté que ceste ville avoit recouvrée en se soumettant à la légitime domination.

La modération de Saint-André fut remarquée : rendant compte au Roy de tout ce qui s'estoit passé en ceste occa-

---

(1) J.-B. Monfalcon, *Histoire de la ville de Lyon*, t. II, pp. 710-715.

(2) L'entrée à Lyon du colonel d'Ornano eut lieu le 8 février 1594 et non le 7 comme l'indique Chorier. — 1594. — février 8. « Les sieurs Jaquet Colhabaud et un autre eschevin, député du corps, accompagnés d'un bon nombre de notables bourgeois, se rendirent, sur les trois heures de l'après disnée, vers M. le Colonel, et le prièrent d'entrer dans la ville avec tel nombre des siens que bon lui sembleroit. » — A. Péricaud, *Notes et Doc.* (1589 p 1594), pp. 187-188. — Sudan, *Recherches sur le retour de la ville de Lyon*, p. 19.

sion, par la relation qu'il luy en envoya, il parla avec soin de tous ceux qui y avoient contribué et qui s'y estoient trouvez, et il ne fit qu'une légère mention de soy-mesme : c'est en ce point seulement qu'elle ne fut pas fidelle (1). Mais le Roy luy fit la justice qu'il s'estoit refusée. Il luy tesmoigna le ressentiment qu'il avoit d'un si grand service, et qu'il recevoit avec plaisir le conseil qu'il luy donnoit de venir, si ses affaires le permettoient, prendre luy-mesme possession d'une si riche conqueste. Il n'avoit pas de plus seur, ny de meilleur moyen d'arracher de tous les cœurs ce qui estoit encore des racines de ce faux zèle qui avoit causé tant de maux. Chevrières la Croix (2), avocat général du

(1) V. *Correspondance inédite de Prunier Saint-André*, n° 2. — Cette longue *Lettre de Prunier au Roi*, à la date du 15 février 1594, est un document de la plus haute importance. Le président, avec une extrême modestie, raconte à Henri IV toutes les difficultés de son habile négociation, le retour de la ville de Lyon à son obéissance et l'engage à s'y rendre pour effacer les dernières traces de nos discordes civiles.

(2) Jean de La Croix, seigneur de Chevrières, de Brie, de Chantemerle, Faramans, Lieudieu, Ornacieu et Pisançon, baron de Serve et de Clérieu, comte de Saint-Vallier et de Vals, était le second fils de Félix de La Croix et de Guigonne Portier. Il avait été successivement avocat général au parlement de Grenoble, puis maître des requêtes, ensuite intendant des finances dans l'armée du duc de Mayenne en Dauphiné. Il avait épousé, le 7 septembre 1577, Barbe d'Arzac, fille de Joachim d'Arzac de la Cardonnière et de Claudine de Costaing de Pusignan : il perdit sa femme en 1594. Lors de la soumission du duc de Mayenne, Henri IV le nomma, par lettres du 13 septembre 1595, surintendant des finances en Dauphiné et conseiller d'État. Pendant la courte occupation de la Savoie, en 1600 et 1601, il remplit les fonctions de garde des sceaux au conseil que Henri IV y établit, et fut ensuite député pour traiter de la paix avec le duc Charles-Emmanuel. Jean de La Croix fut encore nommé (27 mai 1605) ambassadeur extraordinaire, chargé d'une mission confidentielle auprès de ce même prince. Ce fut sa dernière mission avant d'entrer dans les ordres : il obtint l'évêché de Grenoble par une bulle du 11 juillet 1607. Après la mort de Henri IV, il entra dans le conseil de la reine et fut fait con-

parlement de Grenoble avoit aussy accompagné Alphonse et Saint André et avoit servy utilement. Il fut en effet un de ceux que le président recommanda au Roy, et il luy rendit tous les tesmoignages qu'il méritoit. Le connestable de Montmorency, Bellièvre, Revol, Forget du Fresne et Lesdiguières le félicitèrent de cet heureux et illustre succez. « Je me réjouis, luy dit Revol, du bonheur que Dieu vous « a donné en vostre négociation, comme je feray tousjours « de ce qui sera à vostre avantage et contentement. »

Il eut sujet d'estre aussy satisfait des tesmoignages de tout ce qu'il y avoit de grand dans le royaume, qu'il l'estoit de ceux de sa conscience. N'y ayant plus rien qui dut l'arrester dans Lyon, il en partit, mais il ne fut pas sitost à Grenoble, que le Roy luy ayant commandé de demeurer auprez du colonel, qui estoit resté à Lyon pour l'assister de ses conseils, il fut contraint d'y retourner. Et certes il sembloit estre obligé d'achever son ouvrage comme Bellièvre luy escrivit en mesme temps; et jusques à ce que tout fut réglé pour le gouvernement et pour la police il n'estoit pas achevé. Bellièvre y vint mettre la dernière main et Chevrières la Croix le seconda dignement après que Saint-André se fut retiré.

On négotioit en mesme temps deux accommodemens illustres. Le duc de Nemours et Albigny, qui s'estoit donné à luy, avoient tesmoigné quelque désir de rentrer dans les bonnes graces du Roy. De Vic estoit employé auprès du duc, et Saint-André croyoit avoir la confidence d'Albigny.

---

seiller d'État ordinaire. Il mourut au mois de mai 1619. Depuis l'année 1611, il avait pour coadjuteur son second fils, Alphonse de La Croix, évêque de Chalcédoine qui lui succéda sur le siége de Grenoble. — B. de Xivrey, *Lettres missives*, t. VII, p. 143. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. II, pp. 5-8. — G. Allard, *Hist. gén. de la famille Lacroix de Chevrières;* Grenoble, Gilibert, 1678. — H. Gariel, *Delphinalia,* éloge de Jean de La Croix. — Chorier, l'*Estat politique de Dauph.*, t. II, pp. 133-135, 1671. — Pilot de Thorey, *Invent. som.*, t. II, Série B. (Suite.)

Mais il n'y avoit pas une parfaite syncérité dans la conduitte du duc ny dans celle d'Albigny. De Vic (1) ne faisoit rien sans consulter Bellièvre, et ayant de fréquentes conférances avec le duc, il espéroit plus de ses persuasions que de l'inclination de ce prince, qui ne montroit pas d'en avoir d'assez formellesà se soumettre. Albigny savoit mieux dissimuler. Saint-André qui estoit dans son alliance, estoit persuadé qu'il luy seroit facile de le gagner, et en effet il le porta à déclarer que si le Roy le lui permettoit, il iroit le trouver où il luy seroit marqué. Le Roy envoya pour luy un sauf conduit à Saint-André, luy mandant par une lettre en chiffres, le jugement qu'il faisoit d'Albigny, et la satisfaction qu'il auroit si Saint-André le luy acquéroit. Toutesfois l'on reconnut à la fin qu'il n'y avoit qu'artifice. Le duc trouva le moyen de se mettre en liberté, par une évasion imprévue, et Bellièvre ne s'estant pas trompé dans la conjecture qu'il avoit faitte, Albigny fit voir lorsque Saint-André le pressa qu'il n'avoit feint de vouloir se réconcilier avec le Roy son maistre que pour obtenir la permission de voir le duc dans sa prison : il espéroit pouvoir ainsy l'entretenir de ce qu'il avoit fait pour luy dans Turin avec le duc de Savoye, et dans Milan avec le gouverneur. Quand il eut appris l'évasion du duc de Nemours, il déclara à Saint-André qu'il n'avoit pas entendu de s'accommoder par aucun traitté particulier, mais seulement par celluy qu'il avoit esperé que le duc de Nemours et le marquis de

---

(1) Vic (Dominique de), seigneur d'Ermenonville, fut l'un des serviteurs les plus dévoués de Henri IV. Il se couvrit de gloire à la bataille d'Ivry. Il obtint le gouvernement de Saint-Denis (1591), celui de la Bastille après la reddition de Paris à laquelle il avait beaucoup contribué, et le gouvernement de Calais, avec le grade de vice-amiral (1602). Mais un jour, en passant dans la rue de la Ferronnerie où son bon maître avait été assassiné, il fut saisi d'une douleur si vive qu'il en mourut le lendemain. — *Biog. univ.*, t. VI, p. 298.

Saint Sorlin feroient avec le Roy, prétendant en devoir estre un accessoire.

La négotiation de la Fin en Provance fut encore plus malheureuse. Il se rendit si désagréable qu'Espernon le fit prisonnier, et que sans les prières de quelques-uns de ses amis, il l'auroit fait tuer de sang froid. Il permettoit tout à sa vengeance et ne refusoit rien à sa colère. De sorte que la Fin fut dans un extrême danger. Le président luy avoit donné avis du succez de l'entreprise de Lyon et l'en avoit félicité comme d'un bonheur dont l'Estat luy estoit redevable. Mais au lieu de respondre à ceste honnesteté par une pareille, il demanda à Saint-André un éclaircissement, et il se répandit contre luy en plaintes et en reproches. Le sujet qu'il s'imaginoit d'en avoir estoit que Saint-André à ce qu'il supposoit qu'on luy avoit dit, avoit tenu quelques discours qui ne luy estoient pas favorables et que mesme il avoit voulu persuader certaines choses à Bellièvre et à Revol qui participoient de l'injure : ce qui luy estoit d'autant plus sensible, luy dit-il, que Saint-André ne pouvoit pas nier « qu'il ne l'eut tousjours respecté, honoré et « servy. » Saint-André qui connoissoit la Fin mesprisa ceste espèce de querelle qui n'avoit point de fondement. Les foibles se plaignent aussy facilement qu'il est difficile aux forts de s'émouvoir par des plaintes qui n'ont rien de solide. La Fin estoit d'un naturel inquiet, et plus troublé par le flux et le reflux de ses pensées, que turbulent. Lesdiguières qui avoit estudié son caractère disoit, en parlant de luy, que « Monsieur de la Fin estoit un personnage dont « les discours n'avoient point de fin, qu'il alloit et qu'il « venoit sans que ses labeurs apportassent aucun fruit. » La réputation de Saint-André croissoit à mesure que les occasions de mettre sa vertu et son expériance en exercice se présentoient. C'est ce qui le faisoit désirer par le Parlement de Provance qui le reconnoissoit encore pour son premier président.

Les députez de ceste province en demandèrent un au Roy

puisque Saint-André refusoit de retourner à sa charge avec une fermeté qui sembloit une injure à leur pays. Revol luy apprit que la proposition en ayant esté faitte dans le conseil du Roy, toutes les voix avoient esté pour luy, et tous les sentimens qu'il ne devoit point abandonner ceste dignité que nul autre ne méritoit mieux. Sa response fut, qu'il le prioit d'obtenir pour luy qu'il fut dispensé de ce service et qu'on ne l'arrachât pas violemment du sein de sa patrie où il trouvoit le calme dont son esprit se faisoit son unique bien.

On estoit en guerre ouverte avec la Savoye et Lesdiguières commandoit l'armée Ce n'est pas de mon sujet de parler de ses exploits. Quelques grands qu'ils fussent, le Graisivodan ne laissoit pas de souffrir beaucoup. La guerre quelque avantageuse et glorieuse qu'elle soit est toujours un mal qui en produit d'autres en nombre infiny. On les ressentoit tous dans Grenoble, dont le bailliage est le chef de ceste partie du Dauphiné : ce qui avoit porté le Parlement à souhaitter une trève entre ce bailliage et celluy de Chambéry, telle qu'elle avoit esté d'autresfois establie entre eux. Saint-André fut prié par le Parlement de s'y employer. Mais il savoit qu'Alphonse, lieutenant de Roy, consentiroit plustost à une généralle pour toute la province qu'à une particulière pour un de ses bailliages Il en fit l'ouverture au président de la Rochette et aux autres commissaires du duc, mais leur pouvoir estant limité, il fallut se contenter d'une particulière. Le colonel l'approuva, et elle estoit favorable aux desseins de Lesdiguières qui n'estoient pas tous enfermez dans la province. Presque en mesme temps il se faisoit un grand armement dans le Milanois. On estoit bien certain qu'il ne regardoit que la France Saint-André à qui Bertrand, chargé des finances du Roy dans le Piémont où il estoit alors, en avoit donné avis, en avertit aussy le Roy et en tira de l'avantage. La trève fut continuée durant les deux premiers mois de l'année suivante, qui fut celle de mille cinq cent quatre vingt quinze. Et le mois d'avril le con-

nestable de Montmorency reprit Vienne qui luy fut rendue de la mesme manière qu'elle l'avoit esté au duc de Nemours, par composition, et sans qu'il en cousta du sang.

Lesdiguières eut ainsy la liberté de porter ses armes en Provance où sa bonne fortune le suivit. Il ne négligea pas le commerce de lettres qu'il entretenoit depuis si longtemps avec Saint-André. Comme il avoit esté soigneux de l'informer de tous ses progrez, contre la Savoye, l'année précédente, il le fut de mesme celle-cy de luy apprendre tous ceux qu'il avoit contre Espernon, et le succez de ses armes. Peu de temps après son retour, les troubles de la Provance estant dissipez, le Roy arriva à Lyon comme Saint-André luy en avoit donné le conseil (1). Ce fut là que Saint-André receut de la bouche de ce grand Roy le payement du service qu'il luy avoit rendu à Lyon. La loüange est le juste prix des actions vertueuses. Tout ce que le colonel comme lieutenant général, et Saint-André dans les emplois dont il avoit esté chargé, avoient fait, fut alors confirmé et approuvé de nouveau; et le Roy leur en fit expédier ses lettres. Ce fut avec éloge. Ce n'estoit pas une grace, mais le devoir d'une reconnoissance juste et raisonnable. Le Roy voulut aussy que le président assistât aux prochains Estats de la province, et pour cela il le nomma l'un de ses commissaires par lettres de cachet du XXII du mois de septembre. Ainsy il retourna chez soy satisfait et content.

Le prince de Conty qui avoit à faire vérifier au Parlement ses lettres de gouverneur de la province luy en escrivit, et luy recommanda son intérest, par la raison, luy dit-il, « qu'il savoit la considération et l'authorité » que son

---

(1) 1595. — Août 21. — Henri IV arrive à Lyon, prend son logement au faubourg de Vaise. — Septembre 4. — Entrée solennelle de Henri IV à Lyon. — A. Péricaud, *Notes et Doc.*, p. 58. Année 1595. — Cochard, *Séjours d'Henri IV à Lyon*, p. 79.

mérite luy avoient acquises, dans sa compagnie. Il ne manqua ny à ce qu'il devoit au prince, ny à ce qu'il se devoit à soy-mesme. Ce fut au commencement de l'année mille cinq cent quatre vingt seze; et presque en mesme temps, les Estats ayant esté convoquez à Grenoble, ils y furent tenus. Il y assista, et appuya en homme de bien les propositions qui y furent faittes de la part du Roy. En ces occasions, il y a un milieu à suivre entre la souveraineté et la subjection. Les inconsidérez donnent tout à l'une ou à l'autre, et les sages retranchent un peu des prétentions de l'une et de l'autre pour les réconcilier, car il n'y a rien de plus incompatible que le commandement de celluy qui croit juste tout ce qui luy fait plaisir, et l'obéissance de celluy qui croit qu'elle doit avoir des bornes.

Les plus importantes villes de l'Estat avoient reconnu leur faute : elles avoient renoncé à la Ligue et s'estoient soumises à l'authorité royalle. Rouen estoit de ce nombre, et il y avoit esté convoqué une assemblée des notables du royaume (1). C'estoit un abrégé des Estats généraux. On ne douta pas que Saint-André ne dût s'y trouver. De Franc qui estoit à la cour, l'en avertit, et en effet il en eut l'ordre quelques jours après. Mais sa santé ne luy permit pas d'entreprendre un si long voyage, et le Roy n'en eut pas du chagrin. Saint-André en eut de ne pouvoir pas rendre à François de Barry (2) tous les bons offices qu'il méri-

---

(1) C'est là que le roi Henri IV prononça ce discours célèbre où éclatent merveilleusement sa finesse d'esprit et son profond amour de la France. — B. de Xivrey, *Lettres missives*, t. v, p. 657. — B. N., *Fonds Dupuy*, M. 7, folio 19.

(2) Barry (François de), né à Montélimar, fils d'un président au parlement d'Orange, mort avant 1615, fut un jurisconsulte qui jouit de quelque célébrité dans le siècle. Il mourut à Montélimar en 1644. En 1625 il avait fait un Traité des successions testamentaires et *ab intestat* qu'il dédia à Jacques Ier, roi d'Angleterre. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. 1, p. 87.— Guy Allard, *Dict. de Dauph.*, vo Barry.— Chorier, *Supplément à l'Estat politique de Dauph.*, p. 29.

toit, et qu'Alphonse luy avoit demandez pour ce docte jurisconsulte. C'est celluy qui a fait ce savant Traitté des successions testamentaires et ***ab intestat***, qui est un des plus utiles qui aient paru sur ceste matière. Il avoit obtenu du Roy un office de conseiller au Parlement, et il sollicitoit sa réception. Mais sa religion luy fut un obstacle invincible. Il faisoit profession de la P. R. et l'édit de Nantes n'estoit pas encore fait. Saint-André ne laissa pas de rendre à son savoir et à son mérite tous les honneurs qu'il savoit bien qu'on ne pouvoit leur refuser.

Cependant la guerre continuoit avec la Savoye, mais il y en avoit une civile dans la ville d'Orange, dont on jugeoit que le feu ne pourroit estre esteint que par la sagesse du président (1). Elle fut une de ses occupations l'année mille cinq cent quatre vingt dix sept. Mirabel Blacons (2) avoit le gouvernement de ceste principauté, qu'avant luy son père avoit eu. Mais Saint-Aldegonde prétendoit l'en déposséder. Le prince d'Orange luy avoit donné ce gouvernement et Blacons croyoit avoir droit à se le conserver

---

(1) Orange (Principauté d'), ancienne seigneurie enclavée dans le Comtat-Venaissin Elle devint seigneurie dès le IX^e ou le X^e siècle, et comté au XI^e. Quatre maisons y ont régné successivement : 1° celle des Adhémar, éteinte en 1174; 2° celle de Baux, de 1185 à 1373; 3° celle de Châlon jusqu'en 1530; 4° celle des Nassau. Cette dernière hérita en 1530, de Philibert de Châlon de la principauté d'Orange, et depuis ce temps les princes de cette famille ont porté le titre de princes d'Orange. — Bastet, ***Hist. de la ville et de la Principauté d'Orange.***

(2) MM. Lacroix et Arnaud ont établi de la façon la plus probante que les noms de Mirabel et de Blacons représentent des personnages fort distincts et que l'on a confondus. Celui dont il est ici question serait Alexandre de Mirabel-Blacons, gouverneur (reconnu) d'Orange en 1598, mort le 8 mai 1631. Il était fils d'Hector de Forez de Mirabel-Blacons et de Françoise de Mirabel, gouverneur d'Orange en 1588, mort le 24 mai 1596. C'est lui qui joignit à son nom celui de Mirabel. — ***Bulletin d'Arch., Drôme***, p. 275, 1873. ***Notice sur Condillac.***

(3) Marnix (Philippe de), baron de Sainte-Aldegonde, né à Bruxelles en 1538, mort à Leyde en 1598. — Théod. Juste, ***Vie de Marnix de Sainte-Aldegonde.***

comme une récompense des services de son père et de luy-mesme. Lesdiguières eut ordre de s'y porter et de régler ce différent qui encore qu'il ne fut qu'entre deux particuliers, intéressoit l'authorité du prince. Mais des affaires plus importantes ne luy permettant pas de s'y engager, il pria le président d'entreprendre la décision de celle-cy. Les consuls d'Orenge et Bellujon, leur principal député, l'en prièrent, et pour l'obtenir, ils avoient une raison à laquelle il luy auroit esté mal aisé de résister. C'estoit la vénération que l'on y avoit encore pour la mémoire de son père, qui y avoit eu, durant plusieurs années, toute l'authorité d'un gouvernement souverain Mais ce démeslé fut depuis décidé comme le prince le désiroit pour l'honneur de son authorité après que le Roy l'eut appuyée de la sienne. Le prince estant à Paris en escrivit à Saint-André qui persuada aux consuls de ménager leurs intérets d'une manière qui ne les esloigna point de leur devoir.

Lesdiguières fut alors fait lieutenant de Roy de la province, et Alphonse, qui avoit esté honoré du baston de mareschal de France, en sortit. Il estoient tous deux ses amis intimes : ainsy sa joye ne fut pas sans douleur, ny sa douleur sans joye. Il y avoit aussy une liaison assez estroitte entre Sassenage et luy : Sassenage voulut l'affermir par un nouveau lien. Il pria Saint-André de porter aux saints fonts du baptesme avec la comtesse de la Roche, une fille dont sa femme estoit accouchée vers la fin du mois d'octobre. La comtesse de la Roche estoit de la maison de Clermont d'Amboise, et s'appelloit Marthe. Parmy les chrestiens cet office passe pour une espèce d'alliance. En effet par luy le père naturel appelle celluy qu'il choisit à la participation des respects qui luy sont dus, et il partage, ce semble, avec luy sa qualité de père et ses droits sacrez.

## III.

La peste éclate à Grenoble.— Le Parlement se transporte à Romans.— 1598, Édit de Nantes : traité de Vervins.— Mort de Jean de Serres : ses œuvres.— Bellièvre succède au chancelier de Cheverny.— 1599, voyage du duc de Savoie à la cour de France. – 1600, déclaration de guerre au même duc. — Le roi Henri IV vient en Dauphiné : Bellièvre l'accompagne. — Le roi quitte Grenoble et emmène avec lui Saint-André. – Philippe de Chabo arrête l'armée royale devant son château : sa témérité. — Prunier Saint-André sauve la vie à son neveu. — La paix est conclue : le duc la jure dans Turin. — Le président Prunier, accompagné de son beau-frère, se rend à Orange.— Adrien de Basemont, futur gendre du président, tient sur les fonts son nouveau-né. — Démêlé de Virieu, fils aîné de Prunier, avec Quais Plouvier. — Prétentions du capitaine Arnaud à l'égard de Gouvernet. — Prunier, accompagné des conseillers Baro et Fiquel, descend à Montélimar. — Le Poët persiste dans sa résistance. — Il finit par céder. — Le président procure à Jean de la Rochecoheu l'abbaye de Saint-Volusien. — Arrivée à Grenoble de Servatius de Richel et de Crespin Guerrucius. — 3 janvier 1602, mort de Fontaines. — Virieu obtient l'office du conseiller Bailly : le 28 avril il y est installé. — En conseil du roi, on rend un arrêt réglant les différends des trois ordres. — Service rendu par le président à Saporta. — Le médecin Fougerolles. — Jalousie de Claude de Villeneuve. — Voyage de Prunier à Lyon. — Poculot obtient l'échevinage. — La prévôté des marchands est donnée à Artus-Henry de la Sale, filleul de Saint-André.

---

Les Estats généraux de la province furent la dernière des actions publiques de ceste année, auxquelles le président assista. Il y fut encore l'un des commissaires que le Roy avoit nommez. La peste faisoit du ravage dans Grenoble,

ce qui obligea le Parlement et les autres corps de justice d'en sortir et de porter leur séance dans Romans où ils demeurèrent jusques au mois d'octobre de l'année suivante (1). Ce fut celle de mille cinq cent quatre vingt dix huit qui asseura le repos de ceux de la R. P. R. par l'édit fait à Nantes et qui rendit la paix à la France et à l'Espagne, par le traitté conclu à Vervins. Calignon travailla avec tant d'application au premier que l'ayant dressé, il en fut reconnu comme le principal autheur. Et Bellièvre porta les intérets de l'Estat avec tant de sagesse dans les conférances de Vervins que le Roy luy donna la loüange de luy avoir procuré des avantages auxquels il ne s'attendoit pas.

Mais ceste mesme année Saint-André perdit un homme célèbre dans les lettres et à qui l'histoire françoise a beaucoup d'obligation : ce fut Jean de Serres qui avoit pour luy tous les respects qu'un esprit reconnoissant doit avoir pour un protecteur bienfaisant. Il avoit eu ordre du Roy, au commencement de ceste année, d'aller négotier une affaire auprès du duc de Vantadour et d'en porter luy-mesme la response à la cour, et il en avoit une à Grenoble où la faveur du président luy estoit nécessaire. Il la luy demanda par Bellujon son amy. Il le pria en mesme temps de luy ayder à continuer son Histoire, en luy apprenant bien des choses qu'il ne pouvoit mieux savoir que par luy, et entre autres ses actions particulières. Il se proposoit de leur donner dans son ouvrage la place et le rang qu'elles méritoient. « C'est le fruit d'avoir bien fait, luy dit-il, que vous aurez « plus solidement de la main de vostre vertu que de ceux

---

(1) 1597. — 1er novembre. — Le premier président Rabot d'Illins convoque à Romans, pour y tenir les États, les députés des villes et communautés.

1598. — Mai. — La peste s'étant de nouveau déclarée dans Grenoble, le Parlement vint siéger à Romans. Pendant son séjour, le 12 juin, on célèbre la paix conclue entre le roi de France et le roi d'Espagne. — Dr Ulysse Chevalier, *Annales, etc.*, p. 110.

« que vous avez servis. La loüange est un des meilleurs « revenus de vos héritages. Je me réjoüis d'estre un des « notaires de la vérité, et de vostre honneur, et j'espère de « vous faire voir bientost argent contant de ceste mienne « debte. » Il avoit publié un projet d'un livre auquel, il donnoit le tiltre d'Harmonie. Il y auroit prouvé que toutes les sectes des chrestiens conviennent, quelque ennemies qu'elles soient, des points fondamentaux de nostre religion : qu'il y a un Dieu, une vérité, une foy, un baptesme. Il en présenta luy-mesme un exemplaire au président, l'estant allé visiter à Saint-André. C'est une terre qui est encore dans sa famille. Il fut à son retour attaqué dans Saint-Marcellin d'une facheuse maladie, mais s'estant fait porter à Loriol chez son frère, elle diminua et il se creut guéry. C'estoit au commencement du mois de may. Il avoit alors commancé la vie de Louis XI. Estant un peu remis, il descendit à Orenge où il avoit l'employ de ministre. Cest ennemy intestin qui n'avoit fait que se cacher se découvrit et le pressa avec tant de violence qu'il ne put luy résister. Il mourut le XIX du mesme mois et, par sa mort précipitée, il laissa son histoire imparfaitte. Sa femme mourut presque à la mesme heure que luy. Ils furent pour ainsy dire spectateurs de la mort l'un de l'autre (1). Et comme ils l'avoient

(1) « Il ne crut pouvoir mieux faire, pour démentir le bruit qui courait de sa défection, que de se retirer à Genève avec sa femme. Tous deux y moururent le 19 mai 1598, après une maladie de sept jours seulement, Jean de Serres le matin, et sa femme le mesme jour après disner. Aucuns disent que c'estoit d'une fiebvre chaude, qui toutes fois n'avoit point troublé sa mémoire, ni ses discours. » On voit que dans ce témoignage de famille, il n'est nullement question d'empoisonnement, comme l'ont avancé plusieurs auteurs contemporains.

Tous les enfants et gendres de l'historien étaient protestants. Salomon Merez, bourgeois de Valence, fils de Bertrand Merez et de Justine Joubert, veuf de Françoise de Deaux qu'il avait épousée le 15 juin 1593, se remaria, par contrat du 8 octobre 1611, à Jeanne de Serres,

ordonné, ils furent enterrés sans cérémonie dans une mesme fosse. De Serres se promettoit de trouver des moyens de concorde dans la religion qui satisferoient les catholiques et les protestants. C'est pourquoy ceux-là le croyoient peu huguenot, et les huguenots commançoient à le soupçonner. On creut mesme qu'il estoit mort catholique, et que s'il avoit esté libre, il en auroit fait une déclaration publique. Salomon de Meretz, maistre en la Chambre des Comptes de Grenoble, son petit fils, le disoit, comme une vérité qu'il avoit apprise de sa mère. Ceste mort donna du déplaisir à Saint-André. Les hommes qui ont du mérite aiment la gloire et la plume d'un savant historien la distribue à qui il luy plait.

Le duc de Savoye estant compris dans le traitté de Vervins, le repos fut restably dans le Dauphiné. Ce bonheur public fut suivy d'un autre quelques mois après. Le chancelier de Cheverny estant mort, Bellièvre luy succéda. Le royaume n'avoit pas d'homme plus capable de ce grand employ, ny plus digne de ce grand honneur. La joye qu'en eut Saint-André peut se concevoir par la vénération que tout le monde avoit de la vertu de Bellièvre et par l'alliance qui les unissoit. Enfin ceste année qui fut celle de MDXCIX finit par le voyage du duc de Savoye à la cour : et la guerre déclarée au mesme fut ce qui occupa les armes du royaume l'année suivante. Elle amena le Roy (1) en Dauphiné et le

---

fille de noble Jean, docteur en théologie, historiographe du Roi, seigneur de Serres. — A. de Gallier, *Jean de Serres, Bulletin d'arch. de la Drôme*, pp. 236-238. — Année 1873.

(1) « Henri IV méditait de ramener la Savoie à l'alliance française ; mais il voulait auparavant recouvrer Saluces, dont la restitution, stipulée par le traité de Vervins, n'avait pas été faite. C'était une clef des Alpes qui, dans les mains de la France, témoignait qu'elle n'avait pas abandonné ses droits au protectorat de l'Italie. » — Théoph. Lavallée, *Hist. des Français*, t. III, p. 59. — V. sur cette célèbre revendication du « *Marquisat de Saluces* », les manuscrits suivants à la Bibliothèque nationale : *Dupuy*, 221. — MS. F. 3641, p. 51. — *Gaignères*,

président receut, dans Grenoble, de ce monarque reconnoissant de nouvelles preuves d'estime et de bienveillance. Bellièvre ayant suivy le Roy, et Marie Prunier sa femme ayant fait ce voyage avec luy, Saint-André n'eut rien à désirer pour le comble de sa joye. Il avoit alors marié une de ses filles dans la maison de la Tourrette en laquelle avoit esté la lieutenance de Roy dans le Vivarais, et le président Macé de Basemont luy en demandoit aussy une pour Adrien de Basemont, son fils. Il en conféra avec eux qui n'avoient pas refusé d'estre ses hostes.

Le Roy partant de Grenoble voulut qu'il le suivit. C'estoit avec un grand plaisir qu'il l'entendoit discourir des affaires anciennes et modernes de la province dont il avoit une parfaitte connoissance. Philippe de Chabo, seigneur de l'Escherene, avoit épousé Lucrèce de Prunier, nièpce du président. Aussy téméraire que courageux, il avoit osé attendre le canon dans le chasteau de l'Escheresne, et arrester une partie de l'armée royalle devant ceste meschante place. Il ne pouvoit eviter d'y estre forcé, et d'estre puny de ceste témérité suivant la rigueur des cruelles lois de la guerre. Il dut son salut à la faveur du président à qui il fut permis de faire la capitulation telle qu'il la voulut. On accorda à ses services et à son entremise la grace de l'imprudence de ce jeune homme. Avoir du courage est plus souvent un vice qu'une vertu. Lesdiguières eut le principal commandement dans l'armée (1), et aprez que le président

---

20452, pp. 83-85. — 20483, p. 50. — Un long mémoire du chancelier de *Bellièvre*, MS. F. 15894. *Mémoires et Corresp. de Duplessis-Mornay* (t. VIII, p. 141). — C[te] Douglas et J. Roman, *Actes et corresp.*, t. I, p 279.

(1) Lesdiguières s'empara de Montmélian (13-14 août 1600), de Chambéry (21 *id*), de Saint-Jean de Maurienne (14-15 sept.) et de Briançon en Tarentaise (7 oct.). Cette campagne fut terminée par le traité de Lyon (17 janvier 1601), qui enleva au duc de Savoie la Bresse et le Bugey, et lui laissa en échange le marquisat de Saluces. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. II, p. 59.

fut de retour à Grenoble, il continua sa manière de vivre avec luy, l'informant avec beaucoup de soin de ses actions et de ses progrez. La partie n'estoit pas égalle. Le duc fut contraint de désirer la paix, son courage ne pouvant pas consentir qu'il la demandât. Elle fut conclue, et il la jura dans Turin. Elle fut l'achèvement de celle de Vervins, et un nouveau lien d'une plus forte union entre les couronnes.

Le président rentra dans le commerce des muses duquel il estoit sorty depuis prez de vingt ans. Les esprits excellens plus ils savent, plus ils comprennent qu'ils savent peu. Les médiocres croient tout savoir, dez le moment qu'ils savent quelque chose. Il fit en ce temps un voyage à la Tourrette, et d'icy à Orenge où il avoit encore du bien considérablement. Les consuls de ceste ville qui luy avoient de grandes obligations luy firent des honneurs qui montrèrent leur reconnaissance : Allières son beau-frère estoit avec luy. Saint-André estant de retour chez soy eut le plaisir de voir croistre sa famille. Sa femme accoucha d'un fils qu'Adrien de Basemont, qui devoit estre son gendre, porta sur les fonts.

Virieu, son fils aisné, estoit à Paris où il eut un démelé avec Quais Plouvier, son parent. Ils estoient tous deux jeunes et de mesme age, mais Virieu estoit modéré, et Quais estoit fier et emporté. Il avoit de l'esprit mais il estoit un estourdy. Leurs amis les réconcilièrent Virieu suivit depuis le conseil de Saint-André son père. Il n'eut plus d'habitude avec Quais, et sans rompre avec luy, il s'en sépara. Il ne faut pas vouloir estre trop bien avec ces esprits qui ont tant de feu, pour n'estre jamais mal avec eux. Saint-André ne se trompoit guère au choix de ses amis.

Gouvernet (1) avoit beaucoup de part à son estime et à

---

(1) La Tour-du-Pin Gouvernet (René de), baron d'Aix, Mévouillon et Montauban, marquis de la Charce, maréchal de camp, compa-

celle de Lesdiguières. Le Roy estant persuadé de sa fidélité luy avoit donné le gouvernement du chasteau et de la ville de Montélimar, mais le capitaine Arnaud qui estoit dans le chasteau pour le Poët Savasse, avoit refusé de l'y recevoir, et de l'y recoanoistre. Le président eut ordre du Roy d'y aller avec ceux des officiers du Parlement qu'il voudroit choisir, pour informer de ceste désobéissance et pour mettre Gouvernet dans la place. Il fit choix des conseillers Baro et Fiquel et avec eux il descendit à Montélimar. Savasse s'estoit jetté dans le chasteau et estoit plus irrité qu'épouvanté de leur arrivée, il fit pointer son canon contre la Tour Saint Martin où Gouvernet avoit mis quelques soldats pour la garder. Il les somma d'en sortir, et il les y força, si bien qu'il se rendit maistre de la ville et le président pour ne commettre pas l'authorité du Roy jugea qu'il luy estoit expédiant d'en sortir, puisqu'il n'y pouvoit estre avec honneur ny en seureté. Il envoya à la cour son procez verbal (1), et le Roy fut autant satisfait de sa conduitte qu'indigné de

---

gnon d'armes de Montbrun et de Lesdiguières, naquit en 1543, à Gouvernet (Drôme). Le 13 juin 1575, il contribua à la défaite des Suisses au pont d'Oreille, près du village de Molières Après le supplice de Montbrun, il se rallia l'un des premiers à Lesdiguières. En 1579, ce dernier l'envoya, avec 2,000 hommes de pied, dans le marquisat de Saluces au secours du maréchal de Bellegarde. En 1585, il prit part au siége de Montélimar par Lesdiguières. En 1591, il servit en Savoie, en Piémont et en Provence; uni à La Valette, il battit les Savoisiens à Vinon, le 18 déc. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. II, pp. 33-34. — J.-D. Long, *la Réforme, etc.*, p. 245.

(1) Voir au sujet des démêlés de Gouvernet et du Poët *le Procès-verbal* que Prunier adressa au Roi : ce document fort intéressant est reproduit dans toute sa teneur à la fin de cet ouvrage. *Correspondance inéd. de Prunier*, n° 3. Le titre en est ainsi conçu : « *Extrait du procès-verbal* de Messeigneurs Arthur Prunier, seigneur de Sainct-André, segond président en la cour de parlement de Dauphiné, et de Gaspard Baro et Jehan Figuel, conseillers du Roy en ladicte cour. »

V. en outre *les Lettres de Prunier* au Roi et au chancelier de Bellièvre : *Corresp. inéd.*, n^os^ 4 et 5.

celle de Savasse (1). Il fallut prendre d'autres mesures avec celluy-cy. Du Puy, exempt de gardes, luy fut mandé, et il n'osa pas refuser de luy rendre le chasteau qu'il luy demanda de la part du Roy. Sa prompte obéissance lui fut une justification. Lesdiguières l'excusa, et on reconnut assez qu'il n'avoit pas eu intention de désobéir au Roy, mais seulement de ne céder pas à Gouvernet, à qui néantmoins la place fut remise incontinent après.

Jean de la Rochecoheu, gentilhomme de Touraine, d'un mérite peu commun, et parent de Saint-André, venoit de mettre fin à ses grands voyages. Il avoit vu l'Italie, l'Allemagne, la Bohème, la Hongrie, la Flandre, la Lorraine, l'Angleterre, et presque tout ce qu'il y a de noble et de remarquable dans l'Europe chrestienne. Il considéroit Saint-André comme celluy de qui il attendoit un establissement stable et digne de luy, car il avoit de l'érudition et de loüables qualitez d'esprit aussy bien que de la naissance. Guillaume

---

(1) Marcel-Blain (Louis de), baron du Poët-Célard, seigneur de Barry, Mornans, Saou et Châteauneuf-de-Mazenc, fut l'un des plus braves capitaines protestants pendant nos guerres de religion. Il appartenait à une famille de Marsanne, anoblie par Louis XI en 1473, dont le nom primitif était Marcel. Son père, Pierre de Marcel, ayant épousé une Marguerite Blain, ajouta ce dernier nom au sien. Le 25 août 1585, il se trouva au siége de Montélimar, sous Lesdiguières, qui lui en donna le commandement. Attaché à la fortune de ce dernier dont il était l'un des plus chers lieutenants, Du Poët avait embrassé comme lui le parti de Henri IV contre les ligueurs. Il fut tué en 1598 dans un duel par son ami Gouvernet M. le pasteur Arnaud a trouvé aux archives de la ville de Montélimar une pièce fort importante qui lui a permis de fixer exactement la date de ce triste combat. Marc Vulson de la Colombière place ce fameux duel sous Henri III, Videl peu après la guerre de Savoie. M. A. Rochas, dans son remarquable ouvrage, a commis aussi une erreur sur la postérité de Du Poët. M. Arnaud la relève. « Du Poët, nous dit-il, ne laissa point d'enfant. Il était marié avec Jeanne d'Allian, veuve de Louis de Bologne, et son héritier fut son neveu, Louis de Marcel de Blain du Poët. » — *Bulletin d'Arch. de la Drôme*, Duel de Gouvernet, etc., pp. 403-409. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. II, pp. 114-115. — J.-D. Long, *la Réforme, etc.*, p. 246.

de Rochecoheu, seigneur de Trezais, et Marie de Prunier estoient ses ayeux. C'est pourquoy en demandant à Saint-André son amitié, il luy demanda son avis sur le genre de vie qu'il avoit à choisir. Le sentiment de Saint-André fut que rien ne l'obligeant à changer de pays, il estoit à préférer celluy de sa naissance à tout autre. Mais Saint-André passa du conseil au bienfait. Il luy procura par ses sollicitations auprez du chancelier, l'abbaye de Saint Volusien de Foix qui vaut dix huit mille livres de revenu, chaque année.

L'amour des voyages dans les esprits vulgaires est une maladie, dans les autres, elle est une vertu. Ceste passion avoit conduit en France deux illustres estrangers. C'estoient Servatius de Richel et Crespin Guerrucius : celluy-la estoit de Silésie, et celluy-cy de Prusse. Ils passèrent une partie de l'automne et de l'hyver de ceste année à Grenoble où ils firent une soigneuse recherche des Dauphins. Mais ils s'appliquèrent principallement à celle des armoiries des familles nobles. Le secours du président avec qui ils eurent de fréquentes conversations leur fut utile et mesme nécessaire. Il les estimoit beaucoup. Aussy quand ils partirent il leur en laissa, dans leur Pappembuck, un excellent tesmoignage Ce fut un éloge en latin, semé de passages hébreux (1) et grecs, où il parloit du père de l'un et de l'oncle de l'autre comme de deux hommes célèbres. Il les recommanda, à leur départ pour Paris, au chancelier et à Virieu, son fils, désirant que par leur moyen il leur fût permis de voir la bibliothèque du cardinal de Bourbon, qu'il avoit veüe à Gaillon l'an mille cinq cent quatre vingt seze. Elle estoit la plus

(1) Au XVI[e] siècle, on avait l'hébreu en haute estime : cela tenait au rôle important que les érudits attribuaient à cette langue. L'enseignement reflétait ces idées. Le collége de France, fondé par François I[er] en 1529, portait alors le nom de collége des trois langues, parce qu'on y enseignait l'hébreu, le grec et le latin. — Chéruel, *Dic. hist. des Inst. de la France*, t. I, p. 172.

riche et la plus abondante en bons livres qui fût dans la monarchie.

Virieu estoit en froideur avec Quais, mais il estoit parfaittement bien avec le vaillant Fontaines. Celluy-cy estoit son cousin germain, qu'il perdit malheureusement le troisiesme du mois de janvier de l'an mille six cent deux. Ils avoient couché ensemble la nuit qui précéda cet accident. Le sujet de sa querelle avec Villemor, gentilhomme des gardes du Roy, n'avoit pas éclatté, et Virieu n'en peut rien pressentir. Il savoit envisager les périls sans émotion. Il n'y avoit pas de plus brave, ny de plus hardy que Fontaines, mais il n'y avoit pas aussy de plus froid, ny de plus modéré. Les vrais vaillans ayment mieux se faire aymer que se faire craindre. Il n'avoit jamais fait de combat dont il n'eût eu l'avantage, et auquel il n'eût esté appellé, si peu il estoit inquiet et querelleux. Le mois de juillet précédant un gentilhomme savoisien l'ayant voulu voir l'espée à la main, il luy en avoit cousté la vie. Ce combat avoit augmenté la réputation de vaillant et de généreux, qu'il s'estoit desjà acquise par d'autres. Ce fut une perte à sa parenté et à sa patrie Aussy le président ne put si bien contenir sa douleur qu'il ne parut qu'il en estoit touché extraordinairement, et autant qu'il pouvoit l'estre.

Ses longs et signalez services luy avoient fait espérer d'obtenir pour Virieu un office de conseiller gratuitement et ils le méritoient. Le Roy estant à Dieppe, l'an mille cinq cent quatre vingt et treze, le luy avoit promis par la bouche de Revol (1), secrétaire d'Estat. Les conseillers Bailly et

---

(1) Revol (Louis de), né vers 1531, eut d'abord plusieurs emplois sous différents secrétaires d'État. En 1586, il fut nommé intendant de l'armée de Provence, sous le duc d'Épernon. Pendant les États de Blois, Henri III ayant résolu de se défaire du duc de Guise, renvoya son ministère, et donna à Revol la charge de secrétaire d'État au département de la guerre (15 sept. 1585). Il eut aussi la confiance de

Thomé estans morts, sans avoir résigné leurs offices, ils estoient dans les parties casuelles. Il demanda celluy de Bailly et le Roy le gratifia de la plus grande partie de la finance. Elle fut modérée à deux mille escus. Virieu en fut pourvu et le XXVIII du mois d'avril (1) il y fut installé

Le célèbre arrest par lequel on prétendoit avoir mis fin à tous les différens des trois ordres de la province fut rendu le XV de ce mesme mois au conseil du Roy. Pierre Mathieu l'a inséré dans le quatriesme livre de l'histoire du règne de Henry IV. Il avoit donné atteinte à la noblesse de bien d'honnestes gens qui l'avoient méritée, et il occasionna Saint-André de faire agir pour plusieurs son inclination bienfaisante. Il les recommanda fortement au chancelier comme il fit encore pour le médecin Saporta, l'un des professeurs de l'université de Montpellier. Le président de Hautefort, ayant esté envoyé l'an mille cinq cent soixante treze, par le Roy Charles IX à Montpellier comme chef de la justice, y fit un séjour d'une année, et Saporta, père de celluy-là, luy avoit rendu avec soin et assiduité tous les services dont son art estoit capable. Ceste considération et celle de son age, fortifiée par la prière de Saint-André, le firent décharger de l'obligation de faire des leçons publiques.

Saint-André recevoit avec plaisir toutes les occasions qui se présentoient à luy de faire plaisir, et mesmes service aux gens de lettres Fougerolles estant allé à Paris vers la fin du

---

Henri IV qui le conserva dans ses fonctions. Il mourut à Paris le 24 sept. 1594. — Rochas, *Biog. du Dauph*, t. II — J.-D. Long, *la Réforme, etc.*, p. 254.

(1) Laurent Prunier de Saint-André (appelé Virieu du vivant de son père), docteur en droit, avocat en la Cour, fut nommé conseiller au Parlement par lettres de Paris en date du 6 avril 1602, en remplacement de Pierre de Léméry, décédé, reçu le 17 du même mois, et plus tard nommé président à la Cour en 1616. — Pilot de Thorey, *Invent. som*, t. II.

mois de février, il avoit ordonné à Virieu de luy rendre toute l'assistance qu'il pourroit. Il avoit esté son précepteur et Saint-André qui faisoit cas de son érudition n'avoit d'autre médecin que luy pour sa famille. Il le distinguoit ainsy et c'estoit un terrible chagrin à Claude de Villeneuve (1) qui avoit dans ceste profession tout l'honneur et tout l'employ que l'on y peut avoir. Saint-André avoit des amis, et des affaires dans Lyon qui faisoient que ses pensées, sans qu'il le leur permît, y alloient souvent d'elles-mesmes. Enfin il les y suivit et il y fit un voyage à la fin du mois de juin. Un des principaux amis qu'il y eut, estoit Henry, seigneur de la Sale qui avoit épousé une des filles d'Antoine de Bellièvre. Mais entre ceux avec qui il avoit le plus de correspondance pour ses affaires, ceux qu'il considéroit le plus, estoient Poculot (2), commissaire des guerres, et Pecou. Il avoit procuré à Poculot, l'an mille six cent, l'eschevinage qui dans ceste ville est un tiltre légitime de noblesse, et depuis il moyenna par son crédit que le premier rang qui est la prévosté des marchands en fût donné l'an MDCIV à Artus Henry de la Sale, son filleul. Un amy qui ne veut servir à rien ne diffère pas d'un ennemy qui ne veut ou ne sait pas nuire.

---

(1) Plutôt Louis de Villeneuve — G. Allard, *La Biblioth. de Dauph.*, p. 217. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. II, p. 479. — J.-D. Long, *La Réforme*, p. 266.

(2) Eustache Poculot, issu d'une famille lyonnaise, fut maître en la chambre des comptes de Grenoble au XVII$^e$ siècle. Claude Poculot, épicier en 1579, fut conseiller de ville en 1583, 88 et 90. Maurice Poculot le fut également en 1600. Ses héritiers requirent un certificat de son échevinage pour jouir du privilége de noblesse, le 23 novembre 1623. — R. de La Bâtie, *Arm. de Dauph.*, p. 531.

# IV.

Le chancelier de Bellièvre demande à Prunier son portrait ainsi que celui de sa femme. — Question de préséance soulevée entre Saint-André et Saint-Jullien, premier président de la Chambre des Comptes. —Leur réconciliation. — 11 novembre 1603, le premier président Rabot d'Illins meurt — Il envoie Virieu au roi. — Le 17 novembre, avant l'arrivée de son fils à Paris, Prunier Saint-André est nommé premier président au parlement de Grenoble. — Le 26 du même mois, il est installé par le président François de Fustier et le conseiller Aimar de Virieu. — Lesdiguières le félicite. — Maugiron lui écrit à cette occasion. — Prunier demande un congé au Parlement pour se rendre à Paris et prêter serment entre les mains du roi.

---

Les premiers jours de l'année mille six cent trois promirent au président qu'elle luy seroit heureuse. Le chancelier désira d'avoir son portrait et celluy de sa femme et il les luy fit demander par la sienne. Il ne leur refusa pas ceste satisfaction qu'Agésilas ne voulut jamais donner à ses amis. Dez lors il pensoit marier Virieu à une des filles du chancelier. Il y avoit entre le chancelier et luy une si parfaite conformité de mœurs que si l'un estoit un Caton le Censeur, l'autre estoit un Aristide le Juste Ce n'estoit pas l'espérance d'une riche dot qui luy persuadoit ce dessein, mais l'avantage qu'il prévoyoit pour sa postérité, si pour se la faire, il mesloit avec son sang celluy du grand Pompone (1). Cest

---

(1) Pomponne de Bellièvre, seigneur de Grignon, fils de Claude de Bellièvre, premier président au parlement de Grenoble, et de Louise

homme si célèbre avoit desjà marié deux de ses filles, et il n'avoit donné pour dot à chascune que vingt deux mille livres. Le nom de leur père y ajoustoit pour la gloire ce qui y manquoit pour l'intérest.

Une facheuse occasion acheva de déterminer le président. Les affaires de la province ayant obligé Lesdiguières, lieutenant de Roy, d'assembler chez soy, en forme de conseil, ceux qu'il avoit coustume d'y appeller, le président y fut invité. L'archevesque d'Ambrun et le premier président l'estant venu prendre chez luy, il les y accompagna, et Lesdiguières le plaça immédiatement après le premier président : c'estoit sa séance ordinaire qui ne luy avoit jamais esté contestée. Néantmoins Saint Jullien, premier président de la Chambre des Comptes, et créature de Lesdiguières estant survenu, ne laissa pas de luy dire qu'il occupoit sa place et de faire instance qu'il la luy vuidât. Saint-André qui estoit toujours à soy ny ne s'émut, ny ne se troubla et défendit son poste avec tant de fermeté et de prudence, que Saint Jullien n'eut pas sujet d'estre satisfait de son entreprise. Saint-André qui avoit eu tout l'avantage tesmoigna de la prendre pour une insulte (1) et dépescha en mesme temps son fils à la Cour.

---

Faye d'Espesses, était né à Lyon en 1529. Il fut successivement conseiller au Sénat de Chambéry, pendant l'occupation française, lieutenant général au bailliage de Vermandois en 1562, chargé de plusieurs ambassades par Charles IX, président au présidial de Lyon en 1569, conseiller d'État en 1570, surintendant des finances en 1575, président au parlement de Paris en 1576, chargé de plusieurs ambassades et négociations importantes sous les règnes de Henri III et de Henri IV, l'un des représentants de la France à Vervins, enfin chancelier de France le 2 août 1599. Il quitta les sceaux en 1605, et mourut à Paris le 9 septembre 1607. — B. de Xivrey, *Lettres missives*, t. 1, p. 184. — Sauzet, *le chancelier de Bellièvre*, Lyon, 1876.

(1) V. à ce sujet la longue et curieuse lettre de Prunier, adressée, le 14 août 1603, au chancelier de Bellièvre. — *Corresp. inéd. de Prunier*, nº 6.

La cause véritable fut le mariage dont il s'estoit desjà ouvert à la chancellière et à d'Espesses, et le prétexte apparent, mais non véritable, fut ce trouble qui avoit si mal réussy pour son autheur. Qui attaque son ennemy dans son fort, et est repoussé, l'y affermit. Lesdiguières ne s'estoit déclaré ny pour l'un, ny pour l'autre, mais il n'y avoit pas moyen de douter qu'il ne fût plus à Saint Julien qui estoit tout à luy. Néantmoins on se rajusta, et il n'y eut pas depuis de plus syncère amitié que leur amitié réciproque. La négotiation du mariage ayant heureusement commancé, Virieu partit de Paris pour en rendre compte au président qui estoit à Romans, et presque en mesme temps une violente maladie attaque le premier président d'Illins. Il estoit alors à la Buisse et le médecin Villeneuve y ayant esté appellé jugea qu'elle n'estoit pas à craindre. Virieu estant à Paris avoit rendu les respects du président, son père, au prince d'Orenge, frère du fameux comte Maurice. Le président à qui le prince avoit envoyé Ulysse Isnard, avocat au parlement d Orenge, pour une évocation qu'il avoit obtenue contre le comte de la Chambre, l'y avoit servy et luy avoit offert par Isnard tout ce qui dépendroit de ses soins. Le prince luy en tesmoigna sa reconnaissance et accepta comme il parle par la lettre qu'il luy escrivit « l'offre qu'il luy avoit faitte de son amitié » Cependant Illins mourut (1). Ce fut l'onziesme du mois de novembre.

---

(1) Ennemond Rabot, docteur en droit, avait été reçu conseiller au parlement de Grenoble avec dispense de parenté (son père Laurent Rabot étant conseiller à la même Cour), le 8 août 1570. Il avait remplacé Guy du Vache. Le 20 octobre 1584, il fut chargé par commission de l'office de premier président, et nommé l'année suivante à ce poste. Ennemond Rabot, sieur d'Illins, avait épousé Anne de Bellièvre, fille de Jean de Bellièvre, premier président au parlement de Dauphiné, et de Madeleine de Prunier. Cette dernière était sœur d'Artus II de Prunier. Ennemond Rabot assista à l'assemblée des notables en 1598. — Pilot de Thorey, *Inv. som.*, t. II. — Guy Allard, *Dict. de Dauph.*, vº Estats. — H. Gariel, *Delphinalia*, la vie de Jean Rabot.

Saint-André avoit plus de droit que nul autre, par ses services, par sa capacité, et par son expériance sur ceste éminente charge. Néantmoins il sembla l'abandonner. Il pensa plustost à ce qu'il devoit à la mémoire de ce grand magistrat qu'à ce qu'il se devoit à luy-mesme. Il assista à ses obsèques, et luy rendit fort religieusement les derniers devoirs. Après il écouta et suivit les conseils de ses proches et de ses amis, et il dépescha Virieu au Roy, ne voulant pas qu'il luy fut reproché de s'estre manqué à soy-mesme dans une occasion si importante et si éclatante. Virieu ne partit que le quatorziesme de ce mesme mois. Un autre plus diligent avoit pris le devant. Un des conseillers s'estoit hasté à donner le premier avis au Roy de la mort d'Illins, et de ses amis avoient demandé pour luy ceste charge vacante L'oubli que Saint-André montroit d'avoir de ses intérets réveilla dans l'ame du Roy le souvenir de ce qu'il devoit à ses grands services. Il le nomma pour remplir ceste illustre place et commanda à Bellièvre d'en expédier les lettres et de les luy faire promptement tenir. Elles le furent le XVII par la diligence de Forget du Fresne, secrétaire d'Estat et amy très particulier de Saint-André (1). Tellement qu'elles luy furent rendues avant que Virieu fût arrivé Quelles actions de graces ne méritoient pas et le don, et la manière obligeante de le faire ? Virieu en rendit au Roy et s'acquitta fort bien de ce devoir. D'abord que Saint-André eut receu

(1) Arthus Prunier de Saint-André, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, fut nommé premier président par lettres de Fontainebleau, en date du 17 nov. 1603, et reçu le 26 du même mois. — Pilot de Thorey, *Inv. som.*, t. II.

« Le 17e de novembre 1603, il fut pourveu de la charge de premier président au parlement de Grenoble. Pithon ajoute au même endroit que je viens de citer (*Hist. d'Aix*, liv. VI, chap. V), que le chancelier de Bellièvre luy écrivit que le Roy luy avoit donné cette charge, sans qu'il l'en eût prié ou fait prier par aucun de ses amis. » — G. Allard, *Dict. de Dauph.*, t. II, vo Prunier.

ses provisions il n'y eut dans le Parlement qu'un seul qui n'en fut pas satisfait, mais il n'y eut personne qui ne tesmoignât de l'estre. Saint-André fut receu par arrest du XXVIe de ce mesme mois (1), et instalé le mesme jour, par le président François Fustier (2), et le conseiller Aimar de Virieu (3). Deux officiers de la Chambre des Comptes assistèrent à ceste solennité : ce furent le président Macé de Basemont, et l'auditeur Charles de Velheu (4). Lesdiguières y assista aussy, et tout le monde se félicita de cet honneur qui estoit venu chercher Saint-André, la science et la vertu.

Il seut que Bellièvre, Villeroy (5), Rosny qui fut depuis duc de Sully, et Forget du Fresne avoient loüé le Roy de sa justice quand il leur avoit proposé le choix qu'il vouloit faire C'estoit un bon office qu'ils luy avoient rendu. Il les en remercia et les attacha plus étroitement à ses intérets. Mais il ne leur devoit rien parce qu'il devoit tout au Roy. Ils n'avoient contribué à son élévation qu'en ne s'y opposant point. Pour luy rendre d'une manière plus respectueuse les actions de grace qu'il devoit à ceste grace royalle,

---

(1) V. la lettre de Prunier du 26 nov. 1603 au chancelier de Bellièvre : il le remercie vivement, lui raconte sa réception et lui annonce sa réconciliation avec Saint-Jullien. — *Corresp. inéd. de Prunier*, no 8.

(2) Claude Fustier vint se fixer en Dauphiné, où il fut secrétaire au parlement de Grenoble en 1539. François Fustier, son fils, fut président au même Parlement en 1595, et fut père d'Ennemond Fustier qui ne laissa que deux filles. — R. de La Bâtie. *Armorial,* p. 247.

(3) Aymard de Virieu, auteur d'une branche de la famille chevaleresque de ce nom, dite Virieu-Pointières, nommé conseiller le 30 oct. 1571, résigna cette charge en faveur de Jacques, son fils, l'an 1609.

(4) Veilheu ou Velhieu, famille originaire de Curson au bailliage de Saint-Marcellin, anoblie par Louis XI.— (Isère, *Invent. som.*, B, 2720).

(5) Villeroi (Nicolas de Neufville, seigneur de), ministre sous quatre rois, né en 1542, passa, dès l'âge de 18 ans, pour un habile politique. Il devint secrétaire d'État en 1567, mais il fut destitué en 1588 comme partisan des Guises. Rétabli dans sa place en 1594, il travailla avec zèle à pacifier le royaume. Il mourut à Rouen en 1617.

il en chargea Basemont son gendre, et Virieu, son fils Leur compliment fut une expression naïve d'une syncère reconnoissance : le Roy l'aggréa. Il y eut peu de personnes de qualité qui dans ceste occasion ne donnassent à Saint-André des marques de la part qu'ils prenoient à sa satisfaction. Maugiron qui n'avoit pas toujours esté bien avec luy fut des premiers. Il luy dit par une lettre qu'il luy écrivit : « qu'il se réjoüissoit avec luy du bien que le Roy « avoit fait à tous générallement, dans ceste province, de « s'estre souvenu de ses services et de son mérite. » Mais Bellièvre rendit, pour luy, ce tesmoignage à la vérité « que « le Roy luy avoit donné ceste charge libéralement sans « qu'il l'en eut prié, ny fait prier par aucun de ses amis. » Le jugement que fait par son choix un prince judicieux vaut mieux pour la gloire que les applaudissements de tout un peuple.

Il ne pouvoit ny ne devoit différer d'aller prester au Roy le serment auquel l'obligeoit sa nouvelle charge. Le chancelier l'en avoit averty ; et ce luy fut et permission et ordre de le faire. Et comme il estoit rigide observateur de la discipline du palais, il voulut encore avoir congé du Parlement, et il le demanda. Un voyage que Lesdiguières fit à Lyon retarda le sien de quelques jours, le lieutenant de Roy croyant que, pendant son absence, personne ne luy pouvoit rendre meilleur compte du gouvernement que Saint-André, qui y avoit eu tant de part durant si long-temps. Cependant Virieu salua de sa part le comte de Soissons (1), gouverneur général et le prince d'Orenge qui

(1) Charles de Bourbon, comte de Soissons et de Dreux, fils de Henri de Bourbon, prince de Condé, et de Françoise d'Orléans, duchesse de Longueville, sa seconde femme, né le 3 novembre 1566, était cousin germain du roi de Navarre et frère du prince de Condé. Il fut grand maître de France, gouverneur du Dauphiné en 1601, et de Normandie, brigua longtemps la main de madame Catherine de

luy firent un accueil obligeant. Le président Saint-Julien porta son excuse au chancelier de ce qu'il n'estoit pas party aussy tost qu'il se l'estoit proposé. Saint-André, pour montrer au chancelier la vérité de sa réconciliation, luy dit par sa lettre que « Saint-Julien estoit le plus asseuré « amy qu'il estimoit d'avoir dans la province. »

---

Navarre, sa cousine, dont il était aimé, mais vainement. Il mourut le 1er novembre 1612. — Berger de Xivrey, *Lettres missives*, t. II.

# V.

5 janvier 1604, Saint-André quitte Grenoble. — Accueil de la Cour. — Ses entretiens avec le cardinal du Perron, le duc de Mayenne, Villeroy, le premier président de Harlay, Rosny, du Fresne. — Établissement d'un collège à Vienne tenu par les jésuites. — Incident de la terre de Solérieu. — Mariage de Virieu avec Marguerite de Bellièvre. — Le duc de Mayenne assiste à la noce. — Au mois de mars, Saint-André, son fils Virieu, sa femme et Basemont, gendre du président, reviennent en Dauphiné. — Ils s'arrêtent au château de Virieu. — Le 23 mars, ils font une entrée solennelle à Grenoble. — Les lettres patentes concernant le collège de Vienne sont vérifiées et enregistrées. — Claude Aquaviva autorise les jésuites à enseigner dans cet établissement. — La Croix Chevrières succède à Prunier dans sa charge de président. — Le Nonce reprend ses prétentions à propos de la terre de Solérieu.

---

Enfin il partitde Grenoble, le cinquiesmedu mois de janvier de l'an millesix centquatre, et estant arrivé à la Cour, qui estoit alors à Paris, il fut bien récompensé de tout ce qu'il avoit souffert en son voyage, dans une saison si facheuse, par l'accueil favorable qu'il receut du Roy en le saluant et par les tesmoignages d'estime dont les personnes de la première qualité l'honorèrent. Il eut divers entretiens avec le cardinal du Perron, le duc de Mayenne que l'on commançoit à appeller duc du Maine, Villeroy, le premier président

du Harley, Rosny (1), du Fresne, et bien d'autres. Beaumont, fils de Harley (2), qui avoit épousé la fille unique du président d'Illins, estoit ambassadeur en Angleterre, et sa femme avoit voulu l'y suivre. Il y eut aussy peu de gens de lettres, de quelque élévation dans la république savante, de qui il ne fut veu, et que mesme il n'honora de ses visites.

Il aymoit l'ordre des jésuites dont l'institut ne tend qu'à perfectionner les mœurs par les lettres et à corriger les lettres par les bonnes mœurs. Les sciences, sans les bonnes mœurs, ne font que du mal, et les bonnes mœurs sans les sciences ne font jamais tout le bien dont elles sont capables. Il y avoit longtemps qu'il s'estoit proposé l'establissement de deux colléges de cet ordre dans la province, l'un à Vienne et l'autre à Ambrun. Pour celluy de Vienne,

---

(1) Sully (Maximilien de Béthune, duc de), l'un des grands ministres qui aient gouverné la France, né à Rosny, en 1560. En 1596, il entra au conseil des finances, et devint bientôt surintendant; il eut encore la charge de grand-maître de l'artillerie et des fortifications. Baron de Rosny, il fut créé duc de Sully, en 1606. Il reçut de Louis XIII, en 1634, le bâton de maréchal et mourut dans sa terre de Villebon, en 1641. — M. Perrens, mémoire critique sur l'auteur et la composition des Œconomies royales, *Acad. des sc. mor. et polit.*, 29e année, 5e S, t. 25e. — *Rev. des Quest. hist.*, t. xv, p. 235.

(2) Achille de Harlay, comte de Beaumont, fils aîné de Christophe de Harlay et de Catherine du Val, né le 7 mars 1536, mourut le 23 octobre 1616, après une si belle carrière de magistrat qu'elle a placé son nom au premier rang dans l'histoire. D'abord conseiller au Parlement de Paris, il devint président à mortier sur la démission de son père, en 1572, fut la même année conseiller d'État, et obtint la dignité de premier président, en 1582, à la mort du premier président de Thou, son beau-père. Sa femme, Catherine de Thou, était la sœur du célèbre historien. Son fils unique Christophe de Harlay, resta ambassadeur en Angleterre jusqu'en 1607. — B. de Xivrey, *Lettres missives*, t. iv, p. 554. — L'Hermite-Souliers et Blanchard, *Les Éloges des premiers présidents du Parlement de Paris*, p. 77. — E. Le Boucher, *A. de Harlay*. Orléans, 1865.

Hierosme de Villars, son archevesque, Pierre de Boissat Vibaillif, et lieutenant général, Hierosme Vignon, lieutenant particulier en ce mesme bailliage, Melchior de Fillon, juge royal, Hugues de Salles, juge archiepiscopal, Antoine David, célèbre jurisconsulte, et Jean Marquis, médecin, et l'un des plus savans hommes de son age, concouroient avec mesme esprit et mesme zele à une œuvre si loüable et si utile. Il demanda la permission de faire cest establissement après en avoir conféré avec le vertueux et éloquent père Cotton, et le Roy la luy accorda. Le Parlement eut besoin de son secours et des sollicitations de Virieu auprès des ministres. Ils ne négligèrent pas ceste occasion.

Les officiers du pape dans le comté Venessin s'estoient imaginez que la souveraineté de la terre de Solérieu dépendoit de ce comté, quoy que le Roy en fût en possesion et que mesmes celle de tout le comté soit un droit indubitable de la couronne (1). D'ailleurs les territoires de Piles et de Rochegude estoient possédez par indivis, ce qui produisoit plusieurs désordres. Le vicelégat s'en plaignoit et le Roy avoit ordonné au Parlement d'y pourvoir, comme la justice et la raison le permettroient. Mais ceste commission estoit demeurée sans effet, et le Parlement en demandoit une nouvelle qui eut plus d'estendue. Les souverainetez n'ont jamais de petits intérêts. Saint-André n'espargna pas ses soins, ny Virieu ses pas. Mais la chose fut portée à tant de longueur qu'ils ne peurent la voir consommée. Le mariage de Virieu avec Marguerite de Bellièvre le fut alors, le Roy

---

(1) Venaissin (Comtat). Ce pays passa aux comtes d'Arles en 1054, et à ceux de Toulouse en 1125. Il fut enlevé à ces derniers par les Croisés qui combattirent les Albigeois (1226), mais il revint peu à près à Raymond VII, comte de Toulouse, et fut porté par sa fille au prince Alphonse, frère de Louis IX (1237). Philippe le Hardi s'en empara en 1271 à la mort d'Alphonse, puis le céda au pape Grégoire X en 1274.

l'ayant agréé et le chancelier tesmoigna qu'il en estoit infiniment satisfait.

Ceste vertueuse fille apporta à son mary une dot d'un prix infiny, une pudeur incomparable, toutes les vertus de son sexe, et la gloire de son père. Le président n'en avoit pas désiré d'autre : aussy, il ne luy fut donné que huit mille escus. Si la femme n'est pas elle-mesme un trésor, sa dot n'est rien, quelque riche qu'elle soit. Le duc de Mayenne voulut honorer ceste feste de sa présence : il fut présent au contrat, il assista au festin et dansa au bal. N'y ayant plus rien qui arresta Saint-André, il prit congé du Roy, receut ses commandemens et se mit en chemin pour le retour au commancement du mois de mars, avec son fils, sa belle fille et Basemont, son gendre. Ils ne vinrent pas en droiture à Grenoble, ils firent quelque séjour à Virieu pour se délasser. Leur entrée dans ceste ville fut honorée d'une pompe solennelle. Ce fut le XXIII du mois de mars. Les consuls et les officiers de la maison de ville, suivis des plus notables habitans à cheval, leur allèrent à la rencontre jusques au Fontenil où le premier président et les nouveaux mariez furent complimentez. Il fut aussy planté un grand arbre à l'entrée de la maison du président auquel les armes de Prunier et de Bellièvre furent appendües. C'estoit toute la magnificence de ce temps-là dans ces occasions. L'expression de la joye publique est plus fidelle, quand elle se fait par les mouvemens naturels du cœur, que lorsqu'elle ne s'explique que par l'artifice du pinceau dans les peintures, dans les emblèmes, et dans les devises qui forment le corps d'un dessin convenable au au sujet. La première occupation du président, après avoir satisfait aux devoirs de ceste honnesteté civile qui fait perdre inutilement tant de bonnes heures, fut la vérification et l'enregistrement des lettres patentes qui accordoient un collège à la ville de Vienne.

Il en donna avis au provincial des jésuites qui estoit alors Christophle Baltazar, et ensuitte les consuls de ceste

ville traittèrent avec luy et avec Michel Coissard, Claude Aquaviva, général de cet ordre, leur en ayant donné le pouvoir. Coissard estoit recteur du collège de Lyon. De manière que la ville de Vienne est redevable à Saint-André de cet establissement qui est ce qu'elle a aujourd'hui de plus noble et de plus utile : ce collège est son bienfait. Avant qu'il partit pour Paris, il avoit désiré que Chevrières la Croix luy succédât en la charge de président qu'il laissoit vuide : il l'avoit mesme déclaré confidemment au chancelier (1). Ce fut presque en ce mesme temps que la chose se fit comme il la souhaittoit. Lorsqu'il fut mis à la teste du parlement de Provance qui siégeoit à Sisteron, le bruit se répandit partout qu'entrant dans ceste première dignité, il avoit résigné la sienne à Chevrières. C'estoit un prognostique de ce qui devoit un jour arriver.

Une grande charge n'est qu'une servitude éclatante, lorsqu'on veut s'en bien acquitter. Le président commança d'estre tout à son devoir, la source des affaires ne tarissant jamais. Et d'ailleurs il s'en faisoit continuellement luy-mesme dans le désir qui le dominoit d'estre utile à tout le monde. Il s'employa auprès du comte de Soissons et du chancelier pour la Motte Verdeyer, de la maison de Morges. Il tacha de luy obtenir la charge de baillif de Viennois qui estoit alors vacante par la mort du comte de Montlor, et il l'auroit obtenue sans de secrets engagemens.

Le nonce qui estoit à la cour avoit repris ses poursuittes concernant Solérieu (2), Piles et Rochegudes, pour le vice-légat d'Avignon, qui prétendoit faire bien sa cour à Rome, par ce tesmoignage de son zèle. Le Roy donna au président plein pouvoir « de faire en cella ce qu'il reconnoistroit « estre de son service, de quoy » luy dit-il par la lettre de

---

(1) V. *Corresp. inéd. de Prunier :* lettre du 26 novembre 1603, n° 7.
(2) V. G. Allard, *Dict. de Dauph.*, v° Solérieu, 1684.

cachet, qui luy fut mandée, « il se remettoit du tout à luy. » Forget du Fresne luy expliqua plus clairement et plus particulièrement l'intention du Roy « à qui il estoit indifférant » que ceste affaire s'accommodât ou qu'elle demeurât en l'estat où elle se trouvoit. Mais il ajousta « qu'il estoit « bien asseuré que le Roy trouveroit bon tout ce que feroit « le président. » Donc on en demeura aux préliminaires comme depuis on a toujours fait. On ne fait jamais mieux dans ces rencontres que quand on ne fait rien.

---

# VI.

Chatillon, fils de Saint-Jean Thodure, épouse la plus jeune des filles du président Prunier. — Claude Brosse : les conclusions des États sont portées au conseil du roi. — Le Parlement députe le conseiller Baro au roi Henri IV. — Édit des bagues ou édit de la reine. — L'édit est enregistré après plusieurs jussions. — Mort du juge Servier : sa fille est mise à l'abbaye de Saint-Just. — Trois édits nouveaux sont présentés concernant l'établissement des greffes, des insinuations, les offices de marqueurs de cuirs et la réunion des relais aux postes. — La vérification de ce dernier est refusée. — Claude Brosse poursuit au conseil la vérification et la réduction des dettes des communautés villageoises.

---

Le soin des affaires publiques ne remplissoit pas tout l'esprit du président. Il ne luy faisoit ny oublier, ny négliger celluy qu'il devoit à sa famille. Chastillon, fils de Saint-Jean Thodure, de la maison de Montchenu (1), recherchoit celle de ses filles qui se trouvoit alors nubile. Le mariage en fut proposé, conclu et célébré presque en un mesme temps. C'estoit une alliance illustre.

---

(1) Montchenu est une ancienne et puissante famille qui, dès le commencement du XII$^e$ siècle, tenait déjà un rang considérable en Dauphiné. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. II, p. 156. — R. de La Bâtie, *Armorial*.

Une nouveauté que Claude Brosse (1), syndic des communautez villageoises de la province, vouloit introduire rappella bien tost le président à d'autres pensées. Les conclusions des Estats avoient tousjours esté rapportées au Parlement pour y estre veües et examinées, mais celles des derniers Estats, sans passer par ce canal, avoient esté portées au conseil du Roy à la sollicitation de Brosse que le chancelier estimoit comme un homme qui se sacrifioit pour le bien public à la haine des puissances. Le Parlement ne voulant pas souffrir ceste violence. qui estoit faitte à l'ancien usage, députa le conseiller Baro au Roy pour s'en plaindre. Le président n'approuvoit pas ce recours. C'estoit son avis que l'on attendit des prochains Estats qui devoient se tenir à Valence, le remède de ce mal. Mais les plus ardens l'avoient emporté sur les plus judicieux. Le chancelier ne s'esloigna pas du sentiment de Saint-André. La response qu'il fit aux lettres du Parlement fut celle-cy. « Il y a « longtemps que je n'ay ouï nouvelle qui m'ait donné plus « de peine que celle par laquelle j'ay entendu le différent « du Parlement avec le pays. Cella est mal pris de chacun « et ne voyons pas, si par vos prudences, il n'y est mis fin, « que le service du Roy puisse estre bien fait Je vous prie « de vous résoudre qu'il ne faut point playder avec ceux « auxquels vous distribuez la justice. » Ce conseil fut un arrest. Le chancelier n'ignoroit pas que l'union entre les corps est l'unique suppot de la félicité des peuples.

---

(1) Brosse (Claude), tribun populaire, est sans contredit l'un des hommes les plus éminents que notre province ait vus naître. Il osa se faire le champion du tiers état dans ce long et mémorable procès des tailles qui agita si profondément le Dauphiné pendant cent ans. Il naquit vers le milieu du XVI[e] siècle, dans le Viennois, à Anjou, dont il devint châtelain. Il mourut vers 1639. Plus loin, au cours de cet ouvrage, nous achèverons d'esquisser cette attachante figure. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. 1, pp. 179-181 — J. D. Long, *la Réforme*, *etc.*, p. 268.

Il y eut au Parlement, presque en ce mesme temps, deux affaires importantes où la plus part des grands de l'Estat prirent part. L'une fut la vérification d'un édit qui avoit pour cause le rachat des bagues de la couronne, et l'autre l'enlèvement d'une pupille fait à son tuteur. Les bagues et les joyaux de la couronne avoient esté engagez hors de la monarchie, et le Roy en avoit fait don à la Reyne. Mais pour les retirer des mains des engagistes, il falloit leur payer les sommes qui leur estoient deües. On avoit creu qu'il seroit facile de les recouvrer, en mettant en vente dans les communautez, l'exemtion de collecte, de tutelle, de curatelle et d'autres charges personnelles de ceste nature, en faveur d'un ou de deux de leurs habitants, selon leur estendue, moyennant la finance qui en seroit fixée pour en estre le prix. C'est pourquoy cest édit fut appellé « l'édit des « bagues, et l'édit de la reyne. » Le Roy en recommanda la vérification et l'exécution au président. La Reyne mesme qui l'en avoit desjà prié de vive voix à Paris luy en escrivit, comme firent aussy le chancelier, le président Potier de Blanc Mesnil (1), et la comtesse de Saut, croyans luy rendre un bon office, s'ils le persuadoient. Mais il n'escoutoit que l'intérest du Roy qu'il jugeoit ne pouvoir jamais estre où le bien public n'est pas. Le procureur des Estats s'y opposa, et les moyens de son opposition parurent si justes que, la chose ayant esté mise en délibération dans le Parlement, elle fut renvoyée à une autre fois. C'est de quoy Saint-André informa Blanc Mesnil. Néantmoins après plusieurs jussions, cest édit fut vérifié, et l'exécution en fut ordonnée. Plus de résistance auroit esté une désobéissance criminelle,

(1) Nicolas Potier, seigneur de Blancmesnil, fils aîné de Jacques Potier et de Françoise Ceuillette, dame de Gesores. Il mourut le 1er juin 1635 à quatre-vingt-quatorze ans, après avoir été chancelier de France sous la régence de Marie de Médicis.

mais les Estats en détournèrent depuis l'effet par un traitté.

L'autre regardoit un intérest particulier. Le juge Servier avoit laissé, en mourant, une fille avec de grands biens. Il luy avoit luy-mesme choisy et nommé un tuteur. Quoy qu'elle fût impubère, on ne laissoit pas d'avoir pour elle des pensées de mariage. Dans ceste veuë on l'avoit enlevée, et sous un prétexte spécieux de piété, on l'avoit mise dans l'abbaye de Saint-Just, pour y estre élevée. Le tuteur la demandoit à l'abbesse et c'estoit le sujet d'un procez renvoyé à ce Parlement Le prince de Condé, le duc de Montbason, l'amiral de Montmorency, et Bellegarde (1), grand escuyer de France, interposèrent leur crédit et leurs prières pour le tuteur auprez du président.

L'édit de la Reyne ne fut pas le seul qui exerça ceste année sa sagesse et sa constance. Il en fut encore présenté trois autres au Parlement, l'un pour l'establissement des greffes des insinuations; l'autre pour la création des offices de controleurs, visiteurs et marqueurs de cuirs, et le dernier pour la réunion des relais aux postes. La Varenne, à quy le Roy avoit donné les postes, estoit intéressé en celluy-cy. Il en sollicitoit ardemment la vérification qui luy fut refusée. Le président savoit appuyer un refus légitime de raisons si solides qu'elles auroient rendu criminelle une obéissance aveugle. Le misérable estat de la province luy en fournissoit. Elle estoit accablée de debtes, et à peine commançoit-elle à respirer. La plus part avoient esté conceuës ou sans cause ou par de mauvais moyens Brosse en poursuivoit au conseil la vérification et la réduction pour les communautez villageoises. Leur misère donnoit des

(1) Bellegarde (Roger de Saint-Lary de), duc et pair, grand écuyer de France, fut comblé de faveurs par Henri IV et Louis XIII, et mourut en 1646, à l'âge de quatre-vingt-trois ans, sans postérité. Sa liaison avec Gabrielle d'Estrées lui a seule donné quelque célébrité.

forces à leur cause. Mais leurs créanciers avoient aussy de puissantes raisons pour eux. Le chancelier estoit en suspens : il ne pouvoit se résoudre de se donner tout à l'un ou à l'autre de ces partis. Saint-André n'avoit pas moins de peine à se déterminer. Le chancelier luy estala ses sentimens sur ceste controverse politique. Il luy dit par une lettre qu'il luy manda « qu'il ne se départoit pas des règles
« auxquelles la raison et le devoir nous obligent, que la
« pauvreté exemte du payement de nos debtes, mais qu'elle
« ne nous désoblige pas. Les débiteurs, adjouste-t-il, disent
« que la somme qui leur est demandée est si grande qu'ils
« abandonnent tous les immeubles qu'ils possèdent, mais
« pour cella ils ne sortiroient pas d'obligation. Cella estant,
« c'est un fait merveilleusement extraordinaire ; et en chose
« si extraordinaire on a esté autrefois forcé à venir à des
« remèdes extraordinaires, qui semblent durs à supporter.
« Mais qui voudra bien considérer le mal qu'en telles
« choses le désespoir peut apporter, la raison nous donnera
« conseil qu'il ne faut pas toujours obstiner à demander ce
« qui par le droit commun nous est deu. Bien souvent
« ceux qui veulent avoir tout, perdent tout. » Pour conclusion, il prie le président « de ne point laisser passer
« la tenue des Estats prochains, sans qu'il y soit pris une
« bonne et finale résolution pour le service du Roy et pour
« la charité qu'il doit à sa patrie. » Voilà une excellente leçon aux politiques. On n'est jamais moins juste que quand on veut l'estre trop.

---

# VII.

Établissement du collége d'Embrun. — Opposition des protestants. — Création à Grenoble d'une maison d'éducation destinée aux jeunes filles et placée sous le patronage de Sainte-Ursule. — L'exécution de l'édit de Nantes dans le Dauphiné est confiée à Lesdiguières et au président Prunier de Saint-André. — Le capucin Étienne de Tende, ses réclamations. — Procès entre le comte de Suse et le baron de Bressieu. — Leur projet de duel. — Le conseiller Ponnat se rend à Toulouse, il est recommandé par Prunier au maréchal d'Ornano. — Morges va à Paris afin de se justifier auprès du roi. — 15 novembre 1604 : les États sont convoqués dans la ville de Valence. — François Fléard, évêque de Grenoble, ne peut y assister à cause de son grand âge. — Le premier président Saint-André ouvre les États et prononce un savant discours. — La vérification des dettes des communautés villageoises est faite, et le paiement en est atermoyé. — L'université de Valence propose à Prunier de l'agréger à son collége : il accepte. — Quelques-uns des différends survenus entre les trois ordres sont réglés. — Saint-André en informe le roi. — Il écrit à du Vair, premier président du parlement de Provence. — Établissement de la Paulette. — Bellièvre écrit au président et lui confie la peine qu'il éprouve en voyant chaque jour s'élever le prix des offices de judicature.

---

Les Jésuites avoient aussy esté introduits dans la ville d'Ambrun. Mais ceux des habitans qui faisoient profession de la religion P. R. s'opposoient à l'establissement de leur collège. Le président l'avoit desjà favorisé, et pour surmonter cet empeschement on avoit besoin de l'authorité du Roy, et qu'il parlât pour l'obtenir. L'archevesque de ceste ville pria le président de s'y employer. Il luy escrivit à cet

effet, et luy promit que lorsque la chose auroit réussy comme on le souhaittoit, il luy en donneroit avis, « comme « à celluy à qui, après Dieu et le Roy, il reconnoissoit que « l'on avoit la principalle obligation de tout l'ouvrage. »

Ainsy le collège de Vienne et celluy d'Ambrun sont deux grands monumens de son zèle pour la piété et de son amour pour les lettres.

Une société de filles s'estoit acquise de la réputation par leur piété. Elles avoient choisi sainte-Ursule pour leur patronne, quoy que de savans hommes croient qu'elle n'a point esté. Cest institut avoit commancé à Avignon et son principal object estoit l'instruction des jeunes filles à la piété et aux lettres dont cet âge et ce sexe sont capables. Des filles dévotes de la ville de Grenoble avoient dessein de l'y establir. Quelques-unes d'elles allèrent à Avignon pour s'instruire de ses constitutions et pour en concevoir plus facilement l'esprit. Le cardinal Conti, alors vicelégat, approuva et loüa leur zèle, et les renvoya satisfaites. Il les recommanda au président qui les favorisa de sa protection. Elles firent sans peine l'establissement qu'elles s'estoient proposé. Et depuis ce temps-là le vicelégat eut sujet d'avoüer, en plusieurs occasions, que le président répondoit dignement à tous les devoirs de la vie civile, et qu'il n'y avoit pas d'homme de sa qualité qui seut mieux en quoy ils consistoient. Ceux qui regardent la religion sont les premiers ou en sont les fondemens.

L'édit de Nantes avoit donné à la prétendue réformée, en faveur des catholiques, des bornes qu'elle n'avoit pas. Mais le zèle inconsidéré n'en avoit point. L'exécution de cet édit, dans le Dauphiné, avoit esté commise à Lesdiguières et au président, et c'estoit de leur devoir de remédier aux désordres et de réprimer les abus. Il leur venoit des plaintes fréquentes du haut Dauphiné. Estienne de Tende (1), ca-

---

(1) V. *Corresp. inéd. de Prunier*, n° 2.

pucin zélé et savant, et un prêtre séculier y estoient ceux qui y faisoient le plus de bruit. Le premier avoit Chasteau Dauphin et la vallée de Pragella pour son département comme missionnaire, et l'autre avoit sa résidence à Briançon. Ils bastoient continuellement les oreilles du président de leurs plaintes et de leurs cris contre les contraventions dont ils accusoient les prétendus réformez. Lesdiguières ne les repoussoit que par des preuves contrairesqui résultoient des procédures des juges et des officiers des lieux. Le zèle qui dégénère en passion n'escoute rien et ne voit rien de ce qui ne le flatte pas. Le président, sage politique dissimuloit.. Il les contentoit par ses responses qui ne leur refusoient rien dans ceste incertitude. Ceux de la religion P. R. avoient un temple dans le bourg de Chasteau Dauphin qui est au delà des monts et dans ce revers des Alpes qui regarde le Piémont, nous aurons sujet d'en parler. Il estoitla matière des sollicitations les plus ardentes de ce capucin zélé et courageux.

C'estoient des combats de paroles, mais d'autres querelles, si elles avoient esté négligées, auroient peu produire des désordres funestes à des familles illustres. Le comte de Suze et le baron de Bressieu estans en procez, estoient devenus ennemis. Ils avoient résolu de se battre pour le vuider par le sort des armes. Les duels ayant esté défendus (1) par

---

(1) « La suppression du duel judiciaire fut loin de mettre un terme aux combats. Jamais ils ne furent plus nombreux, ni plus acharnés qu'au XVIe siècle, et surtout à l'époque des guerres de religion. On se battait trois contre trois et quelquefois six contre six. Si l'on en croit un écrivain du XVIIe siècle, ils enlevèrent autant de nobles à la France que les guerres de religion. Henri IV, après avoir pacifié le royaume, rendit plusieurs ordonnances contre les duels (1602-1609), mais il ne put déraciner ce préjugé Les ordonnances rigoureuses du cardinal de Richelieu, la sévérité avec laquelle il les fit exécuter, le supplice de Montmorency-Bouteville, ralentirent la fureur des duels. » — Chéruel, *Dict. hist., etc.*, t. 1, p. 307.

un édit publié solennellement, ils avoient choisi le lieu des Eschelles dans l'Estat de Savoye, sur la frontière des deux provinces, pour ce combat. Ils croyoient qu'ils se pouvoient mettre ainsy à couvert des rigueurs de l'édit. Il fut délibéré dans le Parlement de leur escrire sur la proposition qu'en fit le président et il fit luy-mesme les lettres qui furent fortes et menaçantes. Il leur représenta l'obéissance qu'ils devoient à la volonté du Roy, s'ils ne vouloient tomber dans le crime de lèse-Majesté; et il leur ordonna d'y déférer, leur déclarant que s'ils ne le faisoient la Cour useroit contre eux de tout son pouvoir. Et en mesme temps, il pria la Buisse et le Belier, son frère, d'aller où ils apprendroient que seroient Suze et Bressieu. Ils le firent, et enfin le respect persuada l'un et l'autre, et rendit leur colère susceptible de raison. Une querelle découverte est une querelle accommodée. Quand on a désarmé deux ennemis, la réconciliation n'en est pas difficile. L'arrest du XV du mois d'avril de l'an mille six cent deux n'avoit pas apporté la paix aux trois ordres de la province. Le conseiller Ponnat estoit un de ceux qui en voyoient avec douleur la division : l'amour de la patrie est naturelle à ceste famille. Le président le considéroit, de sorte qu'une affaire d'importance l'ayant appellé à Toulouse, il le recommanda au mareschal d'Ornano (1) avec beaucoup d'affection. Ce soin servit à Ponnat qui fut tesmoin des empressemens et des sentimens avantageux du mareschal pour le président.

Le comte de Soissons n'en avoit pas de moins obligeans. Aussy Grimaut, l'un des huissiers du Parlement, estant mort, La Serve fut nommé par le prince pour remplir ceste place : il estoit secrétaire du président qui l'obtint facilement pour luy. Les gouverneurs de la province avoient

---

(1) V. Deux *Lettres de Henri IV* au maréchal d'Ornano, l'une à la date du 20 janvier 1596, l'autre écrite le 9 février 1598. — B. de Xivrey, *Lettres missives*, t. v, pp. 488 et 906.

alors le pouvoir de nommer à ces charges, et aux subalternes et d'en pourvoir (1). Morges (2) l'estoit de la ville et avoit part à l'amitié du président, de mesme qu'il estoit dans son alliance De secrets ennemis luy avoient rendu de mauvais offices auprès du Roy, il avoit fallu qu'il s'allât justifier en personne. Le président le favorisa de sa protection. Il pria le chancelier d'appuyer son innocence de laquelle il luy rendit un tesmoignage si judicieux que le chancelier en fut persuadé et le Roy par le chancelier. Morges estoit aussy dans l'alliance de Lesdiguières et dans son étroite confidence. Des envieux du mérite et de la fortune de ce héros, avoient jetté des ombrages et des soupçons dans l'esprit du Roy. Mais la vérité qui parloit dans ses services les eut bientôt dissipez, et ce fut ce qui facilita la justification de Morges, qui revint à Grenoble triomphant de l'imposture et de l'envie.

Les Estats avoient estéconvoquez au quinziesme du mois de novembre pour estre tenus dans la ville de Valence. Le président souhaittoit que l'évesque de Grenoble y assistât pour y présider. C'estoit François Fléard (3). Mais son âge et sa caducité ne luy permirent pas d'entreprendre ce voyage. Il fut par ceste raison dans l'impuissance de satis-

---

(1) V. Pilot de Thorey, *Statistique du départ. de l'Isère*, t. III, p. 577.

(2) Bérenger de Morges (Abel de), fils de Giraud de Bérenger de Morges, S[r] de Tréminis, et de Georgette de Bérenger du Gua. Il était neveu de Lesdiguières, qui le fit nommer gouverneur de Grenoble en 1591. Comme son oncle, il se convertit et fut créé maréchal de camp le 6 mars 1597. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. II, p. 106. — Pilot de Thorey, *Statist.*, *ibid.*

(3) Fléard (François de), issu d'une ancienne famille noble du Dauphiné, depuis longtemps éteinte, et dont les biens ont passé dans celle de Clermont, fut nommé premier président de la Chambre des comptes de Grenoble par lettres du 14 juin 1564. Quelques années après, il quitta la magistrature pour embrasser l'état ecclésiastique. En 1575, Henri III le nomma évêque de Grenoble. Il mourut à Tullins, le 25 septembre 1606. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. I, p. 395.

faire à l'assignation qui luy avoit esté donnée de comparoistre en personne devant le Chancelier, et le président l'ayant excusé, le Chancelier ne le luy imputa pas à faute. Si est-ce que l'évesque avoit fait espérer au président sa présence aux Estats. Il avoit respondu à sa lettre « que luy et les siens « luy avoient une extrême obligation de ceste faveur qu'il « luy faisoit et qu'il tacheroit, tant que Dieu le feroit « vivre, de luy rendre tout humble service, et que, quand « il y devroit perdre la vie, il se trouveroit au lieu et au « jour assignés pour la tenue des Estats. » Lesdiguières et le président s'y trouvèrent, l'ouverture s'en estant faitte le seziesme par un savant discours que le président prononça. Celluy-cy avoit tousjours dans ces assemblées toute l'authôrité qu'acquièrent aux grands politiques la probité, la sagesse et l'expériance. On savoit combien estoit pur le violent amour qu'il avoit pour sa patrie. Il n'avoit pas oublié l'avis de Bellièvre : il protégea le peuple accablé du poids de ses debtes. La vérification y en fut résolue, pour discerner les légitimes d'avec les autres ; et le payement en fut atermoyé. C'estoit le premier appareil d'un abcez qui sembloit incurable. Le séjour du président à Valence fut une occasion à l'Université (1) de se procurer l'honneur de l'aggréger à son collège. Non seulement il accepta ceste aggrégation qui luy fut offerte solennellement, mais il en eut de la joie, et la tesmoigna par ses actions de graces. Ce fut le vingtiesme de ce mesme mois. Deux jours après, en ceste qualité d'aggrégé, il assista à l'acte de doctorat de

---

(1) Au mois d'avril 1565, Charles IX rendit un édit qui réunissait l'université de Grenoble à celle de Valence. On sait quel retentissement eurent alors les rivalités qui éclatèrent entre ces deux Universités : leur histoire présente le plus vif intérêt. V. sur ce sujet : *Revue du Dauph.*, Hist. de l'anc. univers de Grenoble, par Berriat-Saint-Prix, t. v, pp. 87-118, 129-153. — A. Gueymard, *L'enseignement du droit à Grenoble* : pp. 24-27. Grenoble, 1873. — Ant. Teissier, *les Éloges des hommes savans*, t. IV, p. 68.

Granzis, recteur de l'Université, mais ce fut après qu'il en eut presté le serment dans les mains de l'évesque de Valence qui en est le chancelier.

Il ménagea les esprits avec tant de jugement dans les Estats qu'on n'eut jamais tant de sujet d'espérer une parfaitte réconciliation entre les ordres. Plusieurs des principaux points de leurs différens furent réglez, et pour examiner les autres, il fut délibéré que l'on se rassembleroit le dixiesme du mois de février dans la mesme ville. Saint-André en informa le Roy, et eut tant de satisfaction, qu'il en voulut faire part à du Vair (1), premier président du parlement de Provance. « J'espère, luy dit-il, par une lettre « qu'il luy escrivit, que nous vivrons désormais en bonne « union, et que le tiers Estat mettra fin à toutes ses plain- « tes, et à tous ses procez. C'est ce que je puis vous escrire « de plus certain de ces quartiers. » Le cardinal du Perron, destiné ambassadeur extraordinaire à Rome, se préparoit alors à ce voyage. Le Chancelier en donna avis au président et ordre en mesme temps de la part du Roy, de luy rendre tout l'honneur qui estoit dû à un prélat de ce mérite et de cette réputation. Le président fit préparer son logis, pour l'y recevoir, mais le cardinal prit une autre route que celle de Grenoble.

Enfin ceste année finit par l'establissement du droit annuel sur les offices tant de judicature que de finances.

---

(1) Guillaume du Vair, fils aîné de Jean du Vair, avocat au parlement de Paris, et de Barbe François, était né à Paris le 17 novembre 1559. Il fut d'abord maître des requêtes, puis premier président au parlement de Provence. En 1616, il devint garde de sceaux, fonctions qu'il remplit (sauf quelques mois d'interruption), jusqu'à sa mort, arrivée le 3 octobre 1621. Il fut, depuis 1618, évêque, comte de Lisieux. C'était un de ces magistrats d'un mérite et d'une probité incontestés. — B. de Xivrey, *Lettres missives*. t. VII, p. 182. — Ph. Tamizey de Larroque, *Lettres inédites de G. du Vair;* Paris, 1873. — A. Sapey, *Guillaume du Vair;* Paris, 1858. — Ces deux derniers ouvrages sont d'une valeur peu commune.

Charles Paulet (1) en fut l'introducteur, et de là il a le tiltre ne paulette. Les offices de ceux qui mouroient sans les avoir résignez, ou qui ne vivoient pas quarante jours après avoir résigné, tomboient aux parties casuelles, d'où ils estoient tirez en faveur de ceux qui en donnoient plus que les autres qui y aspiroient. C'estoit une espèce de licitation. Il n'y en avoit pas encore de prix certain, ny de taxe fixée Ainsy on les portoit à un prix excessif. Le Chancelier souffroit impatiamment ce trafic. Mais après que le prix de l'office du président de Thou eut esté porté à quarante cinq mille escus, il ne put plus dissimuler son indignation. Elle ne fut plus muette. « J'ay beaucoup de « regret, dit-il à Saint-André dans une lettre qu'il luy « escrivit à ce sujet, de la cherté qui s'est mise dans les « offices tant de judicature que des finances. Je déplore « vostre parlement de Grenoble où j'ay tenu la main dez « longtemps, tant qu'il m'a esté possible, que la taxe en « fut modérée et quoy que je say de n'avoir pas esté inu- « tile, maintenant « nihil præter pretium in pretio est, » et « la cupidité d'estre officier du Roy est entrée si avant dans « le cœur de nostre jeunesse que « nullo pretio deterreri « potest. » Il est indifférant à l'ambition d'acheter l'honneur ou de le mériter.

---

(1) « Paulette. — « On désignait sous ce nom un impôt prélevé sur les charges de judicature. Ce fut Sully qui l'établit en 1604. Il fut décidé que les magistrats, pour devenir propriétaires de leurs offices, payeraient, chaque année, un soixantième du prix de la charge. Le premier fermier de cet impôt fut le financier Paulet qui lui donna son nom. Il paya deux millions deux cent soixante-trois mille livres pour un bail de neuf ans. Les lois antérieures exigeaient, pour que la trans mission d'un office fût valable, que celui qui le résignait survécût quarante jours à la transaction. Henri IV déclara que pour les offices, dont les titulaires auraient payé la paulette, le décès n'entraînerait point déchéance, et que les héritiers pourraient nommer celui qu'ils voudraient pour être pourvu de l'office. » — Chéruel, *Dict. hist. des Inst., etc.* t. II, p. 959.

# VIII.

1605 : mort de Liotard, président à la Chambre des Comptes. — Le président de Basemont est nommé, à sa place, commissaire du roi pour la vérification des dettes des communautés. — Les sceaux sont donnés à Sillery. — Le fils de Pomponne de Bellièvre est nommé conseiller au parlement de Paris. — Saint-André recommande Bressac, bailli de Valence, à Bellièvre et à Sillery. — Antoine de Servien est nommé conseiller honoraire au Parlement. — Rapports d'amitié entre Créquy, gendre de Lesdiguières, et le premier président. — Divisions qui éclatent entre Gouvernet et le capitaine Bar. — Difficultés à propos de l'élection des consuls de Gap. — Le Parlement y envoie le conseiller Baro. — Faure, procureur général, se rend dans le bas Dauphiné avec une commission du Parlement. — Sa déférence envers Prunier. — Albert de Bellièvre résigne l'archevêché de Lyon à Claude de Bellièvre, son frère. — Virieu lui porte les compliments du président de Saint-André. — Frère, maître des requêtes, et le président Saint-Jullien sont nommés commissaires du roi pour la révision des feux : Refuge et Saint-André sont chargés aussi de la même mission. — Différend entre Mornes et Expilly.

---

La mort de Liotard, président en la Chambre des Comptes, affligea Saint-André au commencement de l'année MDCV. Elle luy arriva dans sa maison de Champs. Il y avoit de l'amitié entre eux, quoy qu'il y eut peu de rapport de l'esprit de l'un à celluy de l'autre. Liotard estoit un des commissaires deputez par le Roy pour la vérification des debtes des communautez, et pour la révision de leurs feux ; et Saint-André obtint du Chancelier que le président de

Basemont (1) succédât à Liotard en ceste commission. Il s'employa aussy pour Basemont, son gendre, fils de celluy-là, et voulut luy faire avoir la charge de président de Liotard qui n'avoit laissé que des filles. Mais le crédit du Chancelier commançoit à décliner avec son age et ses forces. Son fils ayant épousé la fille de Sillery, les sceaux furent donnez à celui-ci, néantmoins sous des conditions et des réserves capables d'adoucir l'amertume de ceste nouveauté. La principalle fut encore que Sillery eut fait le serment de garde des sceaux, ils ne sortiroient des mains du Chancelier que de son consentement. Le fils de Bellièvre fut alors revestu d'une charge de conseiller au parlement de Paris, et quelques années après il eut celle de président. Quoy qu'il en soit, le Roy ayant voulu honorer ainsy la vertu de Sillery, lorsque Saint-André eut depuis à demander quelque chose pour ses amis, il s'addressa souvent à Sillery de mesme qu'au chancelier. Il portoit ses prières à tous deux. La puissance communiquée impose de nouvelles charges à ceux qui luy sont inférieurs et qui ont besoing d'elle.

Bressac (2), baillif de Valence, luy estoit cher, et par son mérite et par ses services. Il avoit des affaires importantes au Conseil du Roy où elles devoient estre décidées. Le président tesmoigna à tous deux, en les leur recommandant, la part qu'il y prenoit. De sorte que Bressac ayant

---

(1) « Le premier président Truchon, n'ayant pas laissé de postérité, avait constitué pour héritier son neveu, Macé de Basemon, qu'il avait amené de la Beauce avec lui, et celui-ci, devenant la tige de sa famille en Dauphiné, conserva les armes et la devise de son oncle et les transmit à ses descendants. » — G. Vallier, ***Médaille de Jean Truchon***. (1555-1578), p. 12.

(2) Henry de Bressac, notaire et bailli de Valence, en 1604, eut un fils, Laurent Barthélemy de Bressac (qui entra chez les jésuites de Lyon et s'acquit de son temps la réputation d'un grand prédicateur.— Guy Allard, *Dict. de Dauph.*, v° Bressac.— Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. 1, p. 176.

rendu visite à Sillery, de la part de Saint-André, il en receut toute la faveur qu'il en espéroit, de mesme que du chancelier de qui il estoit desjà connu. Le président se faisoit des plaisirs sensibles de ceux qu'il faisoit aux honnestes gens, et à ses amis. Servient(1), procureur des Estats de la province, estoit de ce nombre; il avoit mérité dans les fonctions de sa charge les louanges et la bienveillance du président par son zèle pour le service du Roy et pour le bien de la patrie. Le président luy avoit acquis par les tesmoignages qu'il avoit rendus à sa vertu, une place de conseiller honoraire dans le Parlement; mais les lettres qu'il en avoit euës, estoient surannées avant qu'il en eut demandé l'effet. Le président pria le Chancelier de l'en relever par d'autres, et cella fut fait. Il conserva ainsy à Servient ce qu'il luy avoit aydé à acquérir. De Servient naquirent le célèbre Abel de Servient (2), surintendant des

---

(1) Servien ou Servient, famille originaire de La Sône (Isère), illustrée par un secrétaire d'État, dont la noblesse remonterait, d'après G. Allard, au XIV[e] siècle. La branche cadette, formée par Antoine, fils de Gérard, conseiller au parlement de Grenoble, resta en Dauphiné. Cet Antoine, seigneur de Biviers, fut procureur des États, et il servit si utilement Henri IV dans l'exercice de ses fonctions qu'il en fut récompensé par une charge de conseiller honoraire au parlement de Grenoble, par lettres du 16 février 1603. De son mariage contracté avec Anne Bailly, fille d'un conseiller au même Parlement, il eut treize enfants, entre autres : François, Abel et Ennemond. Isabeau, leur sœur, épousa Artus de Lionne, conseiller, puis évêque de Gap. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. II, p. 412.

(2) Abel Servien, marquis de Sablé et de Châteauneuf, comte de la Roche-des-Aubiers, baron de Meudon, né en 1583, fut un grand personnage : homme d'État et de lettres, financier et diplomate. Il fit l'illustration de sa famille et contribua beaucoup à celle de la maison de Lionne. En 1616, il fut procureur général au parlement de Grenoble, conseiller d'État en 1618, intendant de l'armée d'Italie, premier président du parlement de Bordeaux en 1630. Il fut encore ambassadeur en Italie, en Allemagne, en Hollande, enfin surintendant des

finances et ministre d'Estat, et Ennemond de Servient (1). Et de celluy-cy et de Justine de Bressac est né Hugues Humbert de Servient (2), camérier d'honneur du pape, et abbé de Cruas et Lioncel. La France n'a pas fait voir à Rome de plus honneste homme, de plus bel esprit, ny de plus capable de servir et de faire honneur à sa patrie.

Créquy, gendre de Lesdiguières, ayant fait quelque séjour dans la province et à Grenoble, il s'estoit formé entre luy et le président une étroite liaison. Partant pour la Cour, vers le milieu du mois de mars, il désira que le président donnât une marque luy-mesme de leur amitié réciproque au chancelier. Il voulut se charger d'une lettre du président pour celluy-cy dans laquelle le président parla de luy. Il ne pouvoit luy refuser ceste satisfaction qui ne pouvoit que luy en estre une. Donc il dit au Chancelier que « Crequy « est un des meilleurs seigneurs qui soit dans la province « et qu'il s'estime heureux d'avoir part à sa bienveillance, « pour les belles qualitez qui sont en luy qui le rendent « chéry, aymé, honoré et respecté de tous les gens d'hon-

---

finances en 1653. Il avait été reçu membre de l'Académie française le 1er mars 1634. Il mourut dans son château de Meudon le 17 février 1659. Il avait épousé, le 9 janvier 1641, Augustine Leroux, veuve de Jacques Hurault, comte d'Ozain et de Vibray. — *Bulletin d'Arch. de la Drôme*, Dr Chevalier, *Lettres inédites de Hugues de Lionne*. Année 1878, p. 12. — Cette remarquable publication a eu un grand retentissement, et le modeste érudit qui l'a faite n'a eu qu'à s'applaudir de sa précieuse découverte.

(1) Ennemond Servien, seigneur de Cossey et de La Balme, né en 1596, trésorier en Dauphiné (1623), président de la Chambre des Comptes (1642), conseiller d'État en 1635, garde des sceaux, enfin ambassadeur en Savoie de 1648 à 1676, décédé à Grenoble le 3 juin 1679. Il s'était marié à Justine de Bressac, fille de Henri, vibailli de Valence, et de Justine de Costaing. *Bullet. d'Arch., etc.*; Année 1877, p. 279.

(2) Hugues-Humbert, abbé de Cruas, premier abbé commendataire de Léoncel, camérier des papes Clément IX et Innocent XI.

« neur. » Il ajouste « qu'il sait bien que Créquy n'a pas « besoin de sa recommandation, mais néantmoins que, si « en sa considération, il luy plait s'employer en ce qui le « concerne, il luy aura une étroitte obligation. » Il est vray que le président avoit un grand ascendant sur l'esprit du ehancelier qui estoit bien persuadé qu'il n'y avoit personne dans le royaume à qui ses biens et ses maux fussent plus sensibles qu'à ce véritable amy. L'estroitte union des parens est la force de leurs familles, parce que de plusieurs il semble qu'elle n'en fait qu'une. Il en est de mesme de la concorde dans les provinces, il semble qu'elle n'en fait qu'une maison.

Mais elle n'estoit pas alors parfaitte dans celle-cy, il y avoit du trouble à Montélimar et à Gap. Gouvernet, à qui le Roi qui l'estimoit avoit donné le gouvernement de Montélimar, y voyoit avec chagrin le capitaine Bar qui avoit servi avec honneur sous le commandement de Lesdiguières et ne pouvoit l'y souffrir. Il estoit persuadé que Bar luy manquoit de respect ; Bar se plaignoit au contraire du mespris que Gouvernet faisoit de luy, il estoit si grand qu'il tomboit dans l'insulte et dans l'injure. C'est la foiblesse de l'ancienne noblesse de ne pouvoir supporter celle du mérite qui prétend se distinguer. Ils avoient chacun leurs amis, et leur querelle estoit une division publique. Gouvernet avoit augmenté sa garnison, et menaçoit ; et Bar respondoit à ces menaces par d'autres, et ne s'humilioit pas Au fond Gouvernet avoit tort. Il avoit traitté Bar qui estoit un homme de cœur, avec trop de hauteur et de fierté. Tellement que Saint-André luy conseilla par ses lettres de se modérer, d'aller faire sa résidence en quelqu'autre de ses maisons, et « de tenir ces lieux en paix. » Il tacha de se justifier, mais il suivit le conseil de Saint-André, de l'amitié duquel il estoit bien assuré. Ce fut sa justification.

L'eslection des consuls divisoit les habitans de Gap, en divers partis. Lesdiguières qui savoit bien que son authorité, s'il l'employoit, seroit une espèce de violence, conseilla

au Parlement de faire agir la sienne. Le conseiller Baro (1) y fut envoyé. Les coupables qui estoient accusez d'une dissipation criminelle des deniers publics, travailloient à se perpétuer, ou leurs amis dans le consulat. Le temps auquel les consuls devoient estre faits estant venu, le party qui imputoit à l'autre d'avoir mal gouverné, s'opposoit aux brigues, et Baro eut ordre de faire procéder en sa personne, à ceste élection et d'y présider. Lesdiguières, par le conseil de Faure, de Chaillol et de Parat, et par l'entremise du gouverneur de la ville, fit proposer trois des habitans qu'il croyoit exemts de tout reproche. Néantmoins ils ne furent pas au gré de chascun, quoyque chascun reconnût qu'ils estoient gens de bien. Baro consulta le président sur ces difficultez qui naissoient les unes des autres, et ce fut son avis qui le fut aussy du Parlement et de Lesdiguières que les consuls qui estoient en charge fussent continuez jusques à ce que quelques comptes des revenus de la ville eussent esté examinez. Quoy que Lesdiguières ne fût pas satisfait du refus que l'on avoit fait de ceux qu'il avoit proposez, il luy suffit pour toute vengeance de faire le caractère de ce peuple en escrivant à Saint-André. « Vous avez desjà fort bien re-
« connu par les actions de ceux de Gap, luy dit-il, que leur
« humeur est visqueuse, plaine d'animosité et ennemie de
« l'union et du repos public Ces mauvaises qualitez les
« empeschent de voir les moyens qui se présentent pour leur
« tranquilité ; et il n'y a rien qui les puisse guérir que le
« temps qui se rendra maistre de leurs passions plustost
« que la raison. » En effet le temps fit ce que la sagesse n'avoit pu faire. Après de longues formalitez, leur lassitude les ayant mis hors de combat les réconcilia pour quelque

---

(1) Baro (Gaspard), né à Valence, savant et modeste conseiller au parlement de Grenoble, a laissé des notes sur les « Decisiones » de Guy Pape, imprimées dans l'édition de ce recueil, faite à Lyon en 1618. Il mourut en 1624.

temps. La civilité de Baro est respectueuse à ce point dans les lettres qu'il ecrivoit au président qu'il en commance une de ceste manière « Monseigneur, les loix de vos comman-« demens et les règles de mon devoir m'obligent à vous « faire entendre ce qui se passa hier en l'assemblée de ceste « Ville. » Il escrivoit de la ville de Gap.

Faure, procureur général, estoit avec une commission du Parlement dans le bas Dauphiné pour réunir à sa jurisdiction des terres situées au delà du Rhosne que celluy de Thoulouse usurpoit depuis l'engagement qui en avoit esté fait à de ses jurisdictiables. Le président luy ayant tesmoigné qu'il estoit nécessaire qu'il hastât son retour, et qu'il revînt à sa charge, il accompagna sa response de termes aussy soumis : il l'y traitte « de Monseigneur », et luy dit, « qu'il « ne faudra d'obéir à ses commandemens. » En cella asseurement tout n'est pas donné au rang : la dignité de la personne y a bien autant de part que celle de la charge.

Albert de Bellièvre (1), fils du chancelier, ayant possédé

---

(1) Bellièvre (famille de), originaire de Lyon, dont le premier membre Claude de Bellièvre composa, en 1269, une histoire des querelles des chanoines de Saint-Jean et de Saint-Just, imprimée dans l'Histoire de Lyon du P. Menestrier. Après lui, on cite Antoine de Bellièvre qui vivait en 1410. Barthélemy II fut intendant du cardinal de Bourbon archevêque de Lyon, et c'est à son crédit que l'on doit l'édit de 1494 qui conférait la noblesse au titre d'échevin. Son fils, Claude de Bellièvre, comme nous l'avons déjà vu, fut premier président au parlement de Grenoble. Il est l'auteur d'un « Lugdunum priscum » resté inédit, mais communiqué à Guillaume Paradin. Ce fut aussi sur sa proposition que la ville de Lyon se détermina à faire, en 1528, l'acquisition de la fameuse *Table de Claude*, au prix de 116 livres. On se rappelle que son fils aîné Jean fut premier président au parlement de Grenoble, et le second, l'illustre chancelier Pomponne. Celui-ci eut plusieurs fils : Claude de Bellièvre, l'un d'entre eux, conseiller au parlement de Paris, nommé archevêque de Lyon, en 1604, fut sacré par le cardinal de Gondi. Il succédait à son frère Albert, qui, étant tombé dans l'enfance, s'était démis de ses fonctions. — Ant. Péricaud, *Notes et Doc.*, *etc.*, années 1557 et 1604. — *Nouv. Biog. génér.*, t. v, p. 265.

l'archevesché de Lyon, durant quelques années, l'avoit résigné à Claude de Bellièvre, son frère, et le Roy y avoit consenty par son brevet de nomination De sorte qu'après avoir esté sacré à Paris, il vint à Lyon, ceste année estant desjà bien avancée. Le président ne tarda pas de luy faire rendre ses complimens par le conseiller Virieu, son fils. Ceste occasion luy en fut une d'avertir Reffuge qui estoit aussy à Lyon que le Roy l'avoit nommé pour estre l'un des commissaires qu'il avoit choisis pour procéder à la révision des feux du pays de Dauphiné. Ceux des commissaires qui estoient dans Grenoble s'estant assemblez avoient dressé des articles qui estoient comme un formulaire de ce qu'ils avoient à observer dans leurs procédures. Mais le département des Bailliages ayant esté fait entre eux, ceux du Viennois estoient écheus à Frère (1), maistre des requestes, et au président de Saint-Jullien, et ceux des montagnes à Saint-André et à Reffuge. D'ailleurs tous les intéressez dans ceste révision n'estoient pas contens qu'il s'en fit encores. Les villes ne l'aggréoient pas. Leur député Antoine Rambaud, juge de Die, estoit à la Cour pour en obtenir la surséance et le procureur général du Faure avoit taché inutilement de luy oster la pensée d'accepter cet employ. C'estoient deux obstacles : le premier regardoit les commissaires et le se-

---

(1) Frère (Claude). Professeur de droit à l'université de Valence, il abandonna l'enseignement pour s'attacher à Lesdiguières. Il fut, en 1606, maître des requêtes de l'hôtel du roi. La fidélité et le zèle avec lesquels il remplit diverses missions lui valurent, en 1616, la place de premier président au parlement de Grenoble que la mort de Prunier venait de laisser vacante. Malheureusement il se rendit plus célèbre par son habileté que par une scrupuleuse intégrité. Il mourut en 1641 ; Louis, son fils unique, hérita de sa charge et de ses biens, et mourut bientôt, en 1643, ne laissant qu'une fille Laurence, mariée au président Faure de la Rivière. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. II, pp. 401-403. — Boniel de Catilhon, *Vie d'Expilly*, pp. 68-72. — Videl, *Hist. de Lesdiguières* (éd. in-f°), pp. 265-270.

cond la commission. On s'accommoda pour le premier, mais le second fut surmonté par un arrest du conseil, le chancelier estant persuadé que ceste révision estoit nécessaire. Et en effet, elle l'estoit. Aussy il approuva ces articles et le Roy ordonna qu'ils seroient suivis.

Ce n'estoit pas la seule affaire qui occupoit les principaux officiers du Parlement et de la Chambre des Comptes. Celle de la réunion du Domaine par le rachapt de ce qui avoit esté engagé n'estoit pas d'une médiocre importance, et elle avoit ses commissaires particuliers (1). Expilly (2), avocat général de la Chambre, en estoit un. Mais il s'estoit défait de ceste charge pour entrer dans le Parlement, et Mornes qui luy avoit succédé, prétendoit luy devoir aussy

---

(1) V. *Corresp. inéd. de Prunier*, n° 10.

(2) Expilly (Claude), né à Voiron, le 21 décembre 1561, de Claude et de Jeanne de Richard ; son père, capitaine catholique, fut tué, le 22 septembre 1574, dans un combat livré aux protestants. Il étudia le droit à Paris, à Turin et à Padoue, visita l'Italie et vit le Tasse à Ferrare, dans l'hôpital de Sainte-Anne. Notre illustre compatriote, M. Ernest Hébert, membre de l'Institut, a fait de cette touchante entrevue le sujet d'un tableau. Reçu docteur en droit par Cujas, à l'université de Bourges, il vint à Grenoble au mois de novembre 1583 et se fit inscrire parmi les avocats. Substitut du procureur général de la Chambre des Comptes en 1586, il épousa Isabeau de Boneton et prit part à la journée de Pontcharra, le 18 septembre 1591. Nommé procureur général du conseil souverain de Chambéry, en 1600, il fut trois ans plus tard avocat général au parlement de Grenoble, et conseiller d'État en 1608; puis, en 1616, il acheta l'office de président en remplacement de Pierre de Dorne. Enfin président du conseil souverain de Chambéry, en 1630, il mourut le 25 juillet 1636. — ***Bulletin d'Arch. de la Drôme***, G. Vallier : *Claude Expilly*, Année 1878, p. 359. — ***Nouv. Biog. génér.*** t. XVI, pp. 856-858. — Rochas, ***Biog. du Dauph.***, t. I, pp. 360-363. — Boniel de Catilhon, ***La vie de messire Claude Expilly*** ; Grenoble. 1660. — ***Revue du Dauph.***, Expilly, t. VI, pp. 65-94. — *Bulletin d'Arch. de la Drôme*, G. Vallier : ***Jacques Cujas***, pp. 181-192. — M. Vallier, dans sa ***Numismatique du parlement de Grenoble***, a mis en lumière des faits précieux pour l'histoire du Dauphiné.

succéder à la commission. Le président, amy particulier d'Expilly, fit agir pour luy son crédit auprez du chancelier. Il luy apprit combien Expilly estoit utile à la faire heureusement réussir pour les intérets du Roy, par la connoissance de ses droits qu'il s'estoit acquise ; et il y fut continué. Expilly avoit un grand mérite, mais quelque grand que soit le mérite, s'il manque de faveur et de secours auprès de la fortune, et de ceux qui la font ou qui en distribuènt les graces. ny elle, ny eux ne font rien pour luy. Il est un diamant brut, qui ne peut soy mesme, ny découvrir son éclat, ny faire voir son prix.

---

# IX.

Le président Prunier demande au Chancelier sa fille pour Quais, fils de Plouvier, seigneur de Serres. — Efforts du président pour régler les dettes des communautés : leurs défenseurs, Claude Brosse, Antoine Rambaud, Claude de la Grange et Jean Vincent. — Un sursis est accordé pour le paiement des dettes. — Claude Brosse décerne au premier président le titre de Père du peuple. — Le conseiller Boquéron se rend à Aix, et y salue le Parlement : souvenirs laissés par Prunier. — Le roi désire établir des haras en Dauphiné. — Difficultés soulevées à Château-Dauphin par l'exécution de l'édit de Nantes. — Réclamation du Nonce : le chancelier à ce propos écrit à Lesdiguières et au président. — Mort de Thomé, juge pour les terres de Saint-André et de Champeverse, terres appartenant à Prunier. — Brenier, célèbre avocat de Saint-Marcellin, lui succède. — Le prince d'Orange passe à Grenoble. — Prunier se rend dans le Viennois pour conclure le mariage de Quais avec Catherine de Bellièvre : maladie de Quais. — Pecou s'efforce d'obtenir une place à l'échevinage de Lyon. — Albigny intercède auprès de Prunier pour deux écoliers de l'université de Valence. — Nouvel arrêt du Parlement concernant les étudiants et ayant trait au port des armes. — Témoignages d'amitié du cardinal de Joyeuse, du duc de Montpensier, du maréchal Alphonse d'Ornano et de Villeroy.

---

Le Chancelier avoit encore une fille en âge d'estre mariée, et des personnes de qualité en faisoient la recherche. Le président crut qu'il luy seroit plus avantageux de la faire entrer dans la maison du président Plouvier, seigneur de Serres, qui désiroit ceste alliance pour Quais, son fils Il en fit la proposition au chancelier qui ne se détermina pas

d'abord à cause de certains engagemens (1) Ainsy le président, quoy que les devoirs de sa charge et les affaires de la province fussent capables de l'occuper entièrement, avoit la liberté de donner de ses heures aux devoirs de la vie civile et aux affaires de ses proches. Il se ménageoit avec tant de prudence dans des intérêts si différens, et mesme si opposez, qu'il n'estoit suspect à personne. Le peuple n'avoit d'espérance qu'en sa protection. Il avoit soin qu'il ne fût pas opprimé par la violence de ses créanciers, et que ceux-cy ne succombassent aux efforts de la mauvaise foy de ceux qui s'estoient déclarez les deffenseurs du peuple. Les principaux estoient Claude Brosse, Antoine Rambaud (2), Claude de la Grange (3) et Jean Vincent (4) : Brosse, qui estoit le syndic des communautez villageoises, estoit le plus ardent et le plus infatigable. Ce fut par ses sollicitations, que le payement des debtes de ces communautez fut sursis jusques à ce qu'elles eussent esté examinées et vérifiées par le conseil. C'estoit les renvoyer aux calendes grecques. Par le mesme arrest, qui ordonna ceste surséance, il fut permis aux communautez de s'assembler par leurs députez, devant le pré-

---

(1) V. *Correspond. inéd. de Prunier*, nos 11-15.

(2) Rambaud (Antoine), né à Die, avocat, fut l'un des défenseurs des intérêts populaires dans le procès des tailles. Sa vie est peu connue : il ne commence à paraître sur la scène qu'en 1598. A cette époque, il fut envoyé à Paris par les communautés de la province, avec Lagrange et Vincent, pour défendre, aux conseils du roi, les cahiers de doléances présentés par Claude Brosse. En 1611, il était conseiller du roi et quelque temps après, il obtint la charge de juge-mage de Die. On ne connaît pas l'époque de sa mort. Quelques écrivains ont, à tort, fait de lui deux personnages différents — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. II, pp. 324-328. — Ch. Laurens, *Le Procès des Tailles* (1537-1639), p. 33. Grenoble, 1867.— G. Allard, *Dict. de Dauph.*, vo Brosse.

(3) V. la note de la page 67.

(4) Vincent (Jean), né à Crest, avocat au parlement de Grenoble, joua un rôle important dans ce grand procès. Les circonstances de sa vie sont inconnues. — Ch. Laurens, *Le Procès des Tailles*, p. 14. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. II, p. 48.—J.-D. Long, *La Réforme, etc.*, p. 267.

sident assisté du procureur général. Brosse, hardy et dévoüé à son party comme il l'estoit, ayant esté oüy dans le Conseil, rendit à la vérité un tesmoignage glorieux au président. Il avoüa, et déclara hautement que le peuple, « n'avoit jamais receu tant de soulagement que depuis qu'il « estoit dans la première présidence. » Il ajouta que sans la surséance que le président avoit fait accorder aux communautez par le Parlement, jusques au mois de septembre, la plus part de leurs habitans auroient abandonné leurs maisons et leurs familles. Enfin il luy donna l'éloge de « Père du peuple (1). » Ceste inclination naturelle qu'avoit Saint-André à faire du bien et à procurer du repos aux peuples luy en acquéroit la vénération ; et c'estoit par elle, que l'on conservoit encore dans la Provance le souvenir des services qu'il y avoit rendus au Roy et au public.

Le conseiller Boquéron estant à Aix, pour une commission importante, voulut saluer le Parlement en corps : pour cella, il fut introduit dans la grande Chambre, et après les premiers compliments, Saint-André fut tout le sujet de l'entretien. Ces magistrats entre lesquels il y en avoit qui estoient tesmoins de ce qu'il avoit fait dans sa première présidence, ne pouvoient pas mieux tesmoigner qu'il avoit dans leurs esprits la place qu'ils n'auroient seu luy refuser, sans ingratitude. La vertu a tousjours dans ces reconnoissances publiques toute la satisfaction qu'elle désire, parce qu'elle n'en cherche que dans ses actions, et en a peu hors d'elle-mesme. L'ordre que le président receut, presque en mesme temps, auroit eu des suittes avantageuses, s'il avoit peu estre exécuté. Le Roy avoit considéré combien il coustoit de fatigues et de despense d'estre obligé d'aller chercher des chevaux hors de la monarchie pour la guerre, et pour le service ordinaire : pour s'en garantir et ses sujets, il avoit

---

(1) V. la lettre de Prunier au Chancelier, en date du 5 août 1605, qui atteste les excellents rapports de Claude Brosse avec le président. — *Corresp. inéd. de Prunier*, n° 14.

formé le dessein d'establir des haras dans toutes les provinces qui seroient capables de cest establissement. Celle de Dauphiné fut jugée telle, et il fut ordonné au président d'en conférer avec la noblesse, que la chose sembloit toucher de plus prez, et avec ceux qu'il croiroit propres à y servir. Il luy fut aussi commandé de s'informer des prairies, des paturages et des lieux qui seroient propres à les entretenir. Il s'acquitta avec beaucoup de soin et de prudence de sa commission. Mais le seul moyen de rendre facile l'exécution d'un grand dessein est de n'y employer que l'authorité et le commandement. Elle devient souvent impossible, quelque possible qu'elle soit, quand on l'assujettit à la délibération de plusieurs.

Un autre establissement avoit plus d'embarras et de difficulté. C'estoit celluy de l'exercice de la religion P. R. à Chasteau Dauphin. Lesdiguières et le président, exécuteurs de l'édit de Nantes, l'y avoient fait. Cet édit accordoit deux lieux dans chaque bailliage à ceux de ceste religion, pour y en faire le libre exercice, et pour y bastir un temple. Lesdiguières avoit désiré que Chasteau Dauphin fût le second du bailliage de Briançon y ayant et dans sa vallée plus de cinq cents familles qui en faisoient profession. Mais ce qui sembloit s'y opposer, c'est que le mesme édit portoit que ce privilège ne passeroit point audelà des monts. Le duc de Savoye souffroit impatiamment qu'on l'y estendit, et pour oster cet object désagréable de devant ses yeux, il engagea le pape à la défense de ses intérests par la considération de ceux de la religion catholique. Le nonce qui estoit à la Cour fut chargé de faire instance envers le Roy, pour la révocation de cet establissement, et le nonce, outre l'expresse disposition de l'édit, se servoit d'une raison de la vérité de laquelle on convenoit. Le Roy avoit promis au pape Clément VIII de supprimer cet exercice dans ceste vallée Mais la mort avoit osté à ce saint pontife le moyen de procurer ce bien à la véritable religion Son successeur pressoit le Roy de se souvenir de sa parole et il n'y eut pas

de meilleur expédiant que de renvoyer la chose à Lesdiguières et au président. Le Chancelier en escrivit à l'un et à l'autre. « J'escris à Monsieur le premier président de « Grenoble qui vous dira la peine où nous sommes icy, « dit-il à Lesdiguières, pour la plainte que Monsieur le « nonce du pape fait au Roy, pour l'establissement d'un « preche au mandement de Chasteau Dauphin. Il prétend « que c'est contre le 14e article de l'édit de Nantes, et « contre la promesse que le Roy en a cy-devant faitte au feu « pape Clément VIII. J'ay assez pensé à la responce qui se « pouvoit faire, mais attendu que la promesse est certaine « et conforme à l'édit de Nantes, je me trouve confus en « ceste affaire, et crains fort que le refus que nous ferons « d'observer les promesses, n'offance fort ce nouveau pape. » La response de Lesdiguières et du président fut que le Roy ayant interdit, sous le pape Clément, l'exercice de ceste religion dans ceste vallée seulement pour six mois, ceste interdiction avoit duré plus de deux ans ; et jusques à ce qu'on s'estoit pourveu à eux par requeste pour le restablir, qu'ayant ordonné qu'on se pourvoiroit au Roy, il la leur avoit renvoyée après quoy ils avoient jugé qu'il le falloit supprimer à Chasteau Dauphin, et l'establir à La Chana qui est le lieu de ceste vallée le plus esloigné du Piémont. Enfin qu'ils y avoient esté portez par des articles secrets accordez au temps mesme de l'édit de Nantes à ceux de ceste religion, le Roy leur y promettant de les traitter, dans les pays au delà des monts, quand ils seroient de son obéissance, pour la religion et pour les autres points réglez par cet édit, de mesme qu'ils l'estoient dans les autres pays du royaume. C'est ce que le président représenta au Roy et au chancelier, ayant joint à ses lettres (1) un extrait de ces mesmes articles.

---

(1) V. sur cette question qui menaçait de soulever de gros orages : *Corresp. inéd. de Prunier,* deux lettres au Chancelier, nos 11 et 12,

Depuis il arriva en ceste affaire ce qui arrive presque en toutes : la chaleur de la poursuite diminua insensiblement, et à la fin d'autres ou plus agréables ou plus pressantes en firent perdre le souvenir. Le président s'estoit acquitté de son devoir sans aucune passion. Il avoit fallu alors s'accommoder au temps. Les huguenots formoient dans l'Estat un party redoutable et ils demandoient ce restablissement, non comme une grace mais comme un devoir dont on ne pouvoit se dispenser sans injustice. Ils disoient hardiment dans leurs requestes et dans leurs sollicitations de vive voix que cet exercice de leur religion, « estoit le lien qui les joi« gnoit à la connoissance de Dieu, du Roy et d'eux« mesmes » Ils ne s'expliquoient pas autrement, et ils en disoient assez pour faire comprendre ce qu'ils pensoient. Il n'est pas tousjours louable non plus qu'utile d'obéir à la loy escrite, lorsqu'elle s'oppose à la loy souveraine qui est le salut des peuples, pour lequel toutes les loix ont esté faittes. C'est aussy de l'administration de la justice contentieuse que dépend leur bonheur. Saint-André avoit un soin très particulier, par ceste raison, de ne donner à ses terres que des juges d'une probité incorruptible, et d'une capacité reconnue.

Thomé, juge de celles de Saint-André et de Champeverse, estant mort, il jetta les yeux sur Brenier (1), célèbre avocat de Saint Marcellin, pour luy donner ceste judicature. Il la luy offrit, et après, il luy tesmoigna le plaisir qu'il luy avoit fait de l'accepter. Les seigneurs des terres doivent

---

enfin sa longue et remarquable *Lettre au Roi*, n° 13, à la date du 13 juillet 1605. — Comte Douglas et Roman, *Actes et Corresp.*, t. I.

(1) Brenier (Claude), jésuite, né à Saint-Marcellin, prononça en 1626, dans la maison de son ordre, à Grenoble, une oraison funèbre de Lesdiguières. G. Allard et Chalvet disent qu'un de ses parents, Antoine Brenier, s'était acquis beaucoup de réputation par ses doctes plaidoyers.

la justice à leurs sujets et le magistrat capable de leur ayder à s'acquitter, comme il faut, de ceste obligation, s'en acquiert sur eux, s'ils reconnoissent leur devoir. Les troubles d'Orenge continuoient, ce qui persuada au prince d'Orenge d'y faire un voyage. Il passa à Grenoble et logea chez le président qui releva la grace de la bonne hospitalité par les sages conseils qu'il luy donna. Les féries estant venuës, le président qui avoit envie de conclure le mariage de Quais avec Catherine de Bellièvre, descendit dans le Viennois. Il en avertit la Sale, l'un des proches du chancelier, qui luy avoit confié son secret, pour en conférer avec luy, et pour s'éclaircir de ce qu'il avoit à espérer. La Sale vint le voir à Colombier chez Pascal, son gendre. Le résultat de leur conférance ne permit pas au président d'y plus penser. Quais ne se maria point, et une cruelle infirmité l'ayant depuis attaqué, elle fut si opiniastre que nul remède ne put l'en guérir. Il mourut après avoir longtemps souffert, n'ayant gouté d'autres plaisirs que ceux de l'esprit, durant plusieurs années. Et c'est par eux que l'on résiste à l'aspreté de la douleur. La Sale estoit un des plus intimes amis du président qui avoit tout pouvoir sur luy. Aussy il le pria alors de s'employer pour Pecou aux services duquel il devoit beaucoup de reconnoissance. Il désiroit de le faire entrer dans l'eschevinage de la ville de Lyon. L'utile et l'honneste sont en pareil degré dans ceste charge. La Sale y pouvoit beaucoup et le président ne se promettoit pas moins de son amitié pour le zèle que de son crédit pour le succez Il en pria encore Refuge qui paroissoit dans un plus haut degré de considération dans cette ville. Les charges estoient alors données par les voix du peuple, c'est à dire par les jurez des mestiers. Les brigues s'opposèrent au mérite de Pecou et aux désirs du président. Qui ne veut que mériter les charges, ne les a jamais quand la multitude en est la distributrice.

Albigny s'employa en mesme temps auprès du président, pour des criminels, et ce qu'il demandoit ne luy fut pas

refusé. Des escholiers de l'Université de Valence (1) avoient eu une querelle avec des habitans, et ils en estoient venus aux mains (2). Le juge de la ville avoit accordé aux habitans prise de corps contre un Savoisien, et il avoit esté mis en prison : il y estoit mesmes traitté avec dureté. Comme il appartenoit à l'avocat patrimonial de Chambéry, Albigny intercéda pour luy et pria le président d'évoquer la connoissance du fait au Parlement, prétendant que celluy-cy n'estoit pas plus coupable que ses camarades qui s'estoient trouvez dans l'action. Il l'obtint facilement et la faute n'estant pas de celles pour lesquelles un homme de bien ne doit pas désirer qu'il y ait de l'impunité, on passa de l'évocation à l'indulgence.

Le port des armes avoient esté deffendu, mais les escholiers ne laissoient pas d'en porter. Pour obéir, il faut estre raisonnable, et c'est ce que la jeunesse n'est pas. Le président inspira au Parlement de fortifier ceste défense par un nouvel arrest qui l'accompagnât de plus grandes peines. Il fut envoyé à Bressac, baillif de la ville, pour le faire publier, et mesme pour l'intimer aux escholiers par un acte particulier. Ils estoient assemblez pour la leçon que le professeur Morc leur faisoit ; et Bressac se servit de ceste occasion pour exécuter plus solennellement sa commission. Il leur exposa la teneur de cest arrest, mais avec une honnesteté qui les désarma dez ce moment. Ils le prièrent de ne

---

(1) A. Lacroix, *Invent. som. des archives de la Drôme*, t. II, Série D, où l'on trouve les lettres patentes du roi Charles IX supprimant l'Université de Grenoble.

(2) Arrêt faisant inhibition à tous écoliers de l'université de Valence, de quelque qualité et condition qu'ils soient, et à cause de fréquents désordres arrivés dans cette ville, de porter épée, dague ou poignard ou autre arme offensive, soit de jour, soit de nuit; défendant également le port d'armes aux habitants de la ville, à l'exception des nobles, d'aller la nuit sans lumière après huit heures et de se provoquer en aucune manière. — Pilot de Thorey, *Inv. som., etc.*, Série B, 2049.

faire ny acte, ny formalité à leur esgard, et luy promirent qu'ils satisferoient respectueusement à ce que le Parlement exigeoit d'eux. Le président obligea ainsy Albigny et se servit de ceste occasion pour contenir chacun en son devoir. Lors mesme qu'il semble que le sage politique relache des droits de la justice, il l'authorise et l'affermit.

Il receut presque en mesme temps des tesmoignages de l'estime et du souvenir du cardinal de Joyeuse (1), du duc de Montpensier, du mareschal d'Ornano et de Villeroy par les prières qu'ils luy firent ou pour eux-mesmes, ou pour des personnes qu'ils protégeoient. Les graces sont des loüanges pour ceux à qui elles sont demandées.

---

(1) Les Joyeuse ont joué un rôle important en France au seizième siècle. Le premier qui marque dans l'histoire est Guillaume, vicomte de Joyeuse, né au château de Joyeuse, en Vivarais. Il épousa Marie de Batarnay, dont il eut sept fils : Anne de Joyeuse, favori et beau-frère de Henri III ; François, le cardinal-archevêque de Toulouse ; Henri, connu dans sa jeunesse sous le nom de comte du Bouchage, puis sous celui de frère Ange ; Antoine-Scipion, grand prieur de Malte et commandant pour la Ligue en Languedoc, qui fut battu devant Villemur et se noya dans le Tarn, en 1592 ; George, vicomte de Saint-Dizier, mort en 1585 ; Honorat, mort presque au berceau ; et Claude, tué avec son frère Anne, à la bataille de Coutras.

Lorsque Scipion eut péri dans le Tarn, son frère Henri, ou plutôt frère Ange, sortit du couvent des Cordeliers de Toulouse, où il avait pris le froc, pour s'emparer du commandement de l'armée de la Ligue, que son frère, le cardinal François, n'avait pas voulu accepter. Le 14 juin 1594, il traita avec Henri IV à des conditions avantageuses, fut nommé maréchal de France et obtint le gouvernement de Languedoc. Le maréchal Henri de Joyeuse vint à la Cour en 1596 et se plongea dans les plaisirs. Enfin, en 1599, il rentra dans le cloître et mourut dans une maison de son ordre, à Rivoli, près de Turin, en 1608, à l'âge de quarante-et-un ans. Sa mort fut attribuée à la fatigue d'être venu de Rome à pied. — *Histoire véritable de ce qui s'est passé à Tholose en la mort du président Duranti*, p. 59. Toulouse, 1861. — B. de Xivrey, *Lettres missives*, t. IV, p. 150.

# X.

1606 : tentative d'accommodement entre les communautés villageoises et leur créanciers : la vérification de nouveaux édits est repoussée. — Blacons reçoit l'ordre de vider le château d'Orange : la place est rendue au prince. — Le président Prunier descend à Orange où il est comblé d'honneurs. — Arrêt de prise de corps contre Agar, ministre protestant. — La Chambre de l'édit, sur l'ordre du roi, est saisie de l'affaire. — Crimes de magie : François de Nobilibus et Gabriel Castagne. — Créquy est revêtu de la charge de lieutenant du roi en survivance de Lesdiguières : les lettres de provision en sont vérifiées et publiées. — Éloge de Prunier par Expilly, avocat général. — Anoblissement de Charles Ducros. — Beaumont Harlay, ambassadeur en Angleterrre, revient en France. — Sa femme tombe malade. — La présidente d'Illins, sa mère, se rend à Paris. — Duel du baron de Sassenage avec Commiers-Morges. — Commencements du collège de Vienne. — A l'occasion du baptême du Dauphin, le Parlement prend la résolution de demander au roi la réunion de la Bresse et du Bugey au Dauphiné.

---

L'année mille six cent six commença par une tentative d'accommodement entre les communautez villageoises, et leurs créanciers. Brosse (1) estoit à Grenoble où Lesdi-

(1) Continuons le récit de sa vie. Vers le milieu du règne de François I^er^, le tiers-état du Dauphiné adressa une requête à ce prince pour lui demander que la taille cessât d'être *personnelle* et devînt *réelle :* on se rappelle en effet que lors de l'établissement de la taille, comme impôt annuel et perpétuel, la noblesse et le clergé prétendirent en être

guières luy avoit recommandé de l'attendre dans l'espérance de pouvoir trouver avec l'ayde du président des moyens de régler leurs différens Mais après quelques conférances tant de difficultez se présentèrent qu'ils virent bien qu'il falloit une authorité souveraine pour les surmonter. On se sépara sans avoir rien fait de ce qu'ils s'estoient imaginé.

Peu de temps auparavant, le comte de la Roche fut fait prisonnier par ordre du Roy. Marthe d'Amboise, sa femme, toucha le président de pitié. De sorte qu'allant à Paris au secours de son mary, il n'eut pas la force de luy refuser une lettre de recommandation pour le Chancelier. On n'a guère coustume de s'employer pour les criminels d'Estat, et le comte estoit accusé d'avoir des intelligences avec des puis-

---

exempts. Cette prétention du tiers-état souleva de formidables orages. Alors intervinrent des arrêts, des règlements des conseils du roi, des transactions, mais en vain, car ils ne tranchèrent pas la question d'une façon précise. Cet état de choses dura jusqu'en 1580. A cette époque, le peuple exaspéré par la résistance des premiers ordres eut recours à l'insurrection. La répression fut terrible : Moirans fut emporté d'assaut le 28 mars 1580 et la révolte étouffée dans le sang. Après cette malheureuse tentative, les conseillers du tiers-ordre comprirent qu'il fallait se renfermer dans les voies légales. Alors toutes les communautés réunies en assemblée générale, en 1588, arrêtèrent de se choisir un syndic et de lui donner de pleins pouvoirs. Ce syndic fut Claude Brosse, qui prit dès ce jour le titre de « *syndic des communautés villageoises.* » Ses premières démarches ne furent pas couronnées de succès ; malgré ses efforts et ceux de Lagrange, Rambaud et Vincent, après plusieurs années de sollicitations, il n'obtint qu'un arrêt du 15 avril 1602 qui laissait les choses dans le *statu quo*, mais dont la dernière disposition déchargeait les roturiers d'une partie des arrérages des rentes échues de 1588 à 1597. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. I, pp 179-180. — Ch Laurens, *Le Procès des Tailles* (1537-1639), p. 49. — *Bulletin d'Arch. de la Drôme*, J. Roman : *La Guerre des Paysans en Dauphiné* (1579-1580). M. Roman, un érudit justement estimé, a publié là un document du plus vif intérêt pour l'histoire de notre province.

sances qui tomboient dans le crime de lèze majesté Mais bien des choses sont permises aux hommes d'un mérite extraordinaire et d'une fidélité éprouvée qui seroient des crimes punissables à d'autres. Il n'y avoit pas de magistrat qui fut plus avant que Saint-André dans les intérêts du Roy et de l'Estat qui sont toujours indivisibles et inséparables. Et c'est par ceste raison qu'il n'estoit pas amy des nouveautez qui ne tendoient qu'à avoir de l'argent

Il avoit esté présenté au Parlement, l'année précédente, un édit qui créoit des regratiers et des vendeurs de sel en destail. La vérification en avoit esté recommandée au président, néantmoins elle n'avoit pas encore esté faite celle-cy, qu'il en fut présenté d'autres, auxquels il ne fut pas plus favorable, quelque recommandation qui luy en fut faitte. Par l'un, on prétendoit establir deux huissiers audienciers dans toutes les juridictions de la province. Le duc de Rohan en sollicitoit la vérification par Guidon qu'il avoit envoyé exprez. Le Roy luy avoit fait don des sommes qui viendroient de la vente de ces offices. Et par l'autre, un certain droit estoit imposé sur les cartes, les tarots et les dez au proffit du Roy. Le procureur des Estats de la province s'estant opposé à leur vérification, ce fut un procez qui eut toutes les qualitez des procez et entre autres, la longueur et la dépense. Les intéressez furent contrains de désirer que l'on traittât avec eux. Le président, et tous les gens de bien avec luy, auroient consenty avec joye, pour l'intéret des bonnes mœurs, à la publication de cest édit, qui, ce semble, condamnoit ces jeux si blasmables à une espèce de peine, si on ne s'y estoit proposé que d'en réprimer l'abus désordonné. Mais on n'y avoit pas une fin si noble.

Le prince d'Orenge ne trouva pas tous les esprits disposez à l'obéissance dans ceste principauté. Le président luy avoit conseillé de ne rien entreprendre sans avoir auparavant appris qu'elles seroient les intentions de la cour de France, et de se soumettre à tout ce qui plairoit au Roy, n'y ayant pas

de moyen plus infaillible de sousmettre tous ses ennemis, que ceste aveugle soumission. Gouvernet, amy intime du président, servit utilement le prince en l'affermissant dans ceste résolution de laquelle dépendoit le restablissement de ses affaires. En effet le Roy commanda à Blacons de vuider le chasteau d'Orenge qu'il occupoit ; et des françois et quelques suisses y entrèrent, le Roy s'en estant rendu le dépositaire. Mais ce ne fut pas pour longtemps. Non seulement la place fut rendue au prince, mais le Roy voulut aussy luy donner une femme du sang royal.

Le président l'en félicita, et quelque temps après descendant à Orenge, le prince l'y combla de tous les honneurs dont il se peut aviser. C'est ainsy qu'il s'expliqua de la vénération qu'il avoit pour une vertu à laquelle il reconnoissoit qu'il estoit obligé du bon succez de ses affaires. La ville d'Orenge avoit le président pour un de ses créanciers, et il y possédoit encore une maison et d'autres biens considérables et mesme spécieux. C'est pourquoy on ne l'y regardoit pas comme estranger. Aussy le prince se fioit parfaittement à luy de toutes choses, et il ne croyoit pas qu'il y eut des mains où il peut mettre plus seurement ses intérêts que dans celles du président. Les luy recommandant « il le « prioit affectueusement, en luy rendant des effets de son « amitié, d'accroistre celle qu'il luy portoit luy mesme. » L'amitié establit une égalité entre les hommes qui n'abaisse pas les qualitez les plus éminentes, quoy qu'elle semble abaisser ceux qui les possèdent. Lesdiguières avoit esté dans l'indifférance entre le prince et Blacons et il ne s'estoit déclaré pour le prince qu'autant que le Roy l'avoit désiré. Il aimoit Blacons, mais il aymoit le Roy et son devoir plus que toutes les choses du monde. En effet y ayant eu un arrest de prise de corps contre Agar, ministre de Romans, il loüa le zèle du Parlement.

Ce ministre se faisant faire la barbe, il luy estoit échappé, à ce que l'on disoit, de conseiller à celluy qui la luy faisoit de tacher de s'introduire chez le Roy. Et après il luy avoit

demandé s'il ne pourroit pas donner au Roy un coup de rasoir C'estoit une preuve commancée de son innocence, mais il demandoit d'estre renvoyé à la Chambre de l'édit (1), et prétendoit que l'édit de Nantes ne permettoit pas au Parlement de le refuser Si est-ce que s'agissant d'un crime de lèze Majesté au premier chef, il y avoit des exemples qui apprenoient que ces accusations doivent estre jugées par tout le Parlement en corps, les Chambres assemblées, et non par une seule. Lesdiguières et le président consultèrent le chancelier sur ceste compétance. Le Roy s'en expliqua ; il voulut que ceste connoissance appartînt à la Chambre de l'édit, et le chancelier ne dissimula pas dans la lettre qu'il escrivit en réponse au président, qu'ayant leu l'information, il ne trouvoit pas que « les dépositions fussent de grande importance. » L'événement du procez le fit voir.

On en instruisoit alors un autre, dont le jugement fut plus funeste à l'un des accusez. François de Nobilibus et Gabriel Castagne, tous deux religieux de l'ordre des conventuels de Saint François, y estoient les principales parties. Ils estoient accusez de magie et de divers autres crimes capitaux. Mais des personnes de première qualité les

---

(1) Chambres mi-parties.— Chambres des parlements composées de protestants et de catholiques, et chargées de juger les procès entre Français de communion différents. Les *chambres mi-parties* avaient été établies d'abord par le traité de Saint-Germain (1570). L'édit de Poitiers décréta l'établissement de chambres *tri parties*, c'est-à-dire comprenant un tiers de protestants et deux tiers de catholiques, auprès de chaque parlement du royaume. L'édit de Nantes (1598) institua en Guyenne, Languedoc et Dauphiné, *des chambres mi-parties* qui furent supprimées en 1679. — A. Chéruel, *Dic. hist.*, *etc.*, t. 1, p. 126. — De Bastard d'Estang, *Les Parlements de France*, t. 1, p. 288. — *Bulletin d'Arch. de la Drôme*. Brun-Durand : *La Chambre de l'Édit de Grenoble*, pp. 284-290. Année 1873. — Ce remarquable travail, qui mérite d'être signalé à l'attention des érudits, est dû à la plume d'un écrivain aussi infatigable que consciencieux. — V. *Corresp. inéd. de Prunier*, n° 9.

croyoient innocens, et Bullion passant à Grenoble, ils l'auroient par leurs discours fait entrer dans leurs sentimens. De sorte qu'il leur avoit tesmoigné qu'estant arrivé à la Cour, il ne négligeroit pas les occasions de protéger ces malheureux Le Parlement jugea à propos de prévenir le Chancelier par le ministère du président (1) et par une naïve représentation de la syncérité et de la probité de ceux qui avoient procédé à l'instruction du procez (2). Créquy estoit l'un de ceux qui avoient du penchant à les favoriser. Il s'estoit rendu si agréable au Roy, et paroissoit si utile à son service, qu'il avoit esté, dez le commancement de ceste année, revestu de la charge de lieutenant de Roy dans la province, en survivance de Lesdiguières.

Il fut mesme dispensé de présenter ses lettres de provision en personne. Elles furent vérifiées et publiées en son absence. Ce fut sur les conclusions d'Expilly, avocat général, qui commença son discours par l'éloge du Parlement, qu'il soustint par celluy du premier président, Artus Prunier, seigneur de Saint-André, lequel, dit-il, « tenant le « gouvernail du vaisseau, sage, docte, expérimanté et versé « en la connoissance de toutes les langues, et plus encore, « au maniement des affaires d'Estat et de justice, fait voir « combien sa Majesté a pris soin de nous, l'ayant estably « premier président d'une si digne compagnie. » Créquy (3) avoit prié Saint-André, par une lettre, d'excuser

---

(1) V. *Corresp. inéd. de Prunier*, lettre en date du 21 août 1605, n° 15.

(2) V. le long et curieux *Rapport* du parlement au chancelier de Bellièvre : *Appendice* XII.

(3) Créquy (Maison de), l'une des plus anciennes familles de France, était originaire de l'Artois. La Sirerie d'où elle tirait son nom était un petit village situé près de Fruges. Elle remonte au IX$^e$ siècle, et s'est divisée en plusieurs branches qui ont fourni un cardinal, deux maréchaux de France, un général des galères et plusieurs évêques. La branche aînée, dite des sires de Créquy, se fondit en 1543 avec la

son absence, et il luy en avoit dit les causes. Mais le Roy avoit tesmoigné par les siennes, aussy adressées à Saint-André « le priant de l'assister en tout ce qui dépendroit de « luy » l'estime qu'il faisoit de Créquy. « Vous savez au-« tant que moy, lui dit-il, les mérites et les services du « sieur de Créquy et combien il est digne et capable de « ceste charge. » En effet, le président satisfit en ceste occasion à ce qu'il devoit à la volonté du Roy, et aux grandes qualitez de Créquy. Les Chambres ayant esté assemblées pour sa réception, et celle des Comptes y estant, une difficulté se présenta. Ce fut que les provisions ne regardoient que le cas de la survivance, et que l'on appréhenda que Créquy ne voulut les estendre à d'autres. Mais Lesdiguières la surmonta. Il engagea sa parole que Créquy ne feroit aucun acte de lieutenant de Roy qu'il n'eut une déclaration qui luy donnât un pouvoir plus estendu, pour l'exercice en cas de maladie, d'absence ou d'autre légitime empeschement.

Le mérite de du Cros (1), qui fut depuis président en la Chambre de l'édit, luy acquit aussy en ce mesme temps, l'estime et la bienveillance du Roy. Il estoit à la suitte de la Cour

---

maison de Blanchefort d'où sont sortis les ducs de Créquy et les princes de Poix, remplacés ensuite dans leur principauté par la maison de Noailles. — Créquy de Blanchefort et de Canaples (Charles Ier de), prince de Poix, gouverneur du Dauphiné, pair et maréchal de France, comte de Sault, fut substitué au nom et aux armes de Lesdiguières. Comme nous l'avons vu (V. note, p. 115), il épousa d'abord, le 24 mars 1595, Madeleine de Bonne, et à la mort de celle-ci, sa sœur consanguine Françoise de Bonne (3 décembre 1623). Ses duels avec don Philippin, bâtard de Savoie, sont demeurés célèbres, mais la bravoure qu'il déploya devant Pignerol et dans la Maurienne (1630), à la journée du Tésin, où il défit l'armée espagnole (1636), est pour lui un plus juste titre de gloire. Il fut tué devant le fort de Brême, en 1638. — *Nouv. Biog. génér.*, t. XII, pp. 421-427. — Chorier, *Hist. de la vie de Charles de Créquy de Blanchefort*. Grenoble, 1684.

(1) Brun-Durand, *Chambre de l'édit de Grenoble*, vº Ducros.

en qualité de syndic des églises de la religion P. R. et il s'estoit rendu digne de toute la faveur du chancelier Par elle, le Roy l'annoblit; et desjà il avoit toutes les qualitez de la noblesse morale. Le Chancelier le recommanda au président pour la vérification des lettres d'annoblissement. Ce qu'il luy escrivit est un éloge à du Cros qui peut ayder à former l'idée d'un parfait syndic. « Il y a quelques années, dit-il, « que j'ay remarqué les actions et les déportemens du sieur « du Cros : je l'ay tousjours connu enclin et bien affec- « tionné à servir et s'employer à ce qui est du repos de la « province de Dauphiné, ayant esté choisy pour suivre le « Roy et le Conseil par ceux qui font profession de la reli- « gion P. R. pour y poursuivre et remontrer ce qui con- « cerne l'observation de l'édit de Nantes. Je luy rendray « ce tesmoignage que faisant sa charge loyalement et « comme doit un homme d'honneur, il a acquis ce bon « nom prez de sa Majesté, et les principaux du Conseil. Il « se rend assez traittable à ne s'obstiner pas trop à ce qu'on « luy fait apparoistre estre contre la raison. Ce qui le fait « aymer, c'est que ceux de laditte religion obtiennent plus « prompte expédition et plus à leur contentement, comme « est la volonté du Roy, qu'il leur soit fait bonne et « prompte justice. Nous avons eu cy-devant certains dépu- « tez qui se plaisoient à travailler le Conseil, par injustes « et par impertinentes demandes et poursuites, aigrissant « continuellement ceux des provinces qui les avoient dé- « putez. Comme j'ay blamé leur aigreur, j'ay loüé et loüe « la modestie et dextérité d'esprit dudit sieur du Cros. » Cette loüange est un enseignement.

Beaumont Harley estoit de retour de son ambassade d'Angleterre, et l'honneur qu'il s'y estoit acquis avoit donné de la joye au président. Mais elle fut troublée par la nouvelle de la maladie de sa femme qui ayant voulu l'accompagner, avoit contracté dans ce climat estranger une maladie qui fit douter longtemps de sa vie. La présidente d'Illins, sa mère, dans la crainte de la perdre, courut à son

secours, quoy que Saint-André n'approuvât pas qu'elle entreprît un si long voyage, et en ce temps là si incommode : elle n'avoit pas de plus solide, ny de plus sage amy dans la province, où la guérison de sa fille la renvoya quelques mois après.

La maison de Sassenage n'avoit pas aussy d'amy qui fut plus dans ses intérêts. Il fallut néantmoins que dans une occasion qui se présenta il fut à d'autres. Le jeune baron de Sassenage estant entré en combat singulier avec Commiers Morges avoit esté blessé et estoit mort de sa blessure. Pauliane, frère de Commiers, ne luy refusa pas d'aller demander sa grace au Roy, mais ils avoient besoin de la faveur du président, leur parent, auprez du chancelier. Il s'employa pour eux (1), et l'alliance ne luy permettoit pas de les abandonner : ils estoient de la maison de Morges-L'Espine et nés de Louise de la Colombière, sœur consanguine de Jane de la Colombière, mère du président, qui de ce soin passa à un autre.

On avoit commancé à bastir une maison pour les jésuittes dans Vienne, mais comme elle estoit d'un grand dessein, elle ne pouvoit estre si tost achevée. Cependant les consuls leur offroient de les loger dans leurs anciennes escholes, et le président y fit consentir Richeome, leur provincial. Ce fut la consommation du traitté fait avec eux, et l'heure natale de ce collège. Lesdiguières voyoit ces establissemens sans chagrin, quoy qu'il ne doutât pas que c'estoient des forts qu'on élevoit contre les progrez des nouvelles opinions dans la religion. C'estoit un préjugé de l'abjuration qu'il en devoit faire un jour. Il partit le vingt quatriesme du mois d'aoust pour la Cour. Mais le Parlement et la Chambre des Comptes s'estoient assemblez, en sa présence, quelques jours auparavant. La délibération y avoit esté prise de se servir

(1) V. en ce qui concerne le duel du baron de Sassenage avec Commiers-Morges : *Corresp. inéd. de Prunier*, 16 mars 1606, n° 17.

de l'occasion du baptesme du Dauphin, pour demander au Roy l'union de la Bresse, du Bugey, de Gex, de Veromey et de Vaud au Dauphiné, puisqu'ils tenoient lieu du marquisat de Salusses, qui estoit un fief qui en dépendoit. La demande estoit bien fondée, mais le temps ne luy estoit pas propre, et souvent le succez des affaires n'est pas l'ouvrage de la prudence, quoy qu'on le luy attribue tousjours dans l'ignorance où nous sommes des causes.

---

# XI.

1606 : le président Jean de la Croix de Chevrières, les conseillers Boqueron et le Maistre, le procureur général Du Faure et Expilly sont les députés du Parlement, et Pasquiers celui des États. — Mort de Chollier, visénéchal de Montélimar. — François Fléard meurt à Tullins, le 25 septembre. — Novembre 1606, les députés du Parlement arrivent à la Cour, qui se trouvait alors à Fontainebleau. — Discours de Chevrières au roi : son argumentation à propos de la réunion projetée. — Arrivée des députés du parlement de Dijon. — Vive discussion soulevée à l'occasion du marquisat de Saluces. — Chevrières est nommé à l'évêché de Grenoble. — Amitié du procureur général Du Faure pour Prunier.

---

Ce dessein estoit généreux et loüable : le Roy en fut averty et ne le blasma point. Il désira seulement que le président la Croix Chevrières et Expilly, qui se trouvoient alors à la Cour, fussent du nombre des deputez. Saint-André estoit presque le seul qui n'applaudissoit point à ceste entreprise et qui n'en espéroit rien de favorable, comme s'il eût pénétré dans l'avenir. Le président de Chevrières, les conseillers Boquéron, et le Maistre, le procureur général Faure et l'avocat général Expilly furent les députez du Parlement, et Pasquiers le fut des Estats de la province. D'abord que Lesdiguières fut arrivé à la Cour, qui estoit à Fontainebleau, il escrivit à Saint-André qu'il les attendoit, et qu'il espéroit beaucoup. « En tout cas, luy dit-il, nous « ferons voir le désir que nous avons de procurer du bien « et de l'avantage à nostre patrie. » Avant qu'ils se missent en chemin, Chollier, viséneschal de Montélimar,

mourut. Le président, qu'il avoit servy en plusieurs occasions, luy avoit rendu souvent de bons offices, et ce ne fut pas sans quelque ressentiment de déplaisir qu'il en apprit la mort. Ces charges estoient de la nomination des gouverneurs qui en donnoient les provisions à qui bon leur sembloit. Le président considéra que s'il obtenoit celle-cy pour Basemont, son gendre, elle luy faciliteroit l'entrée à de plus hautes, par les connoissances et par l'expériance qu'il y acquerroit. C'est pourquoy il en fit la demande au comte de Soissons et engagea mesme le chancelier à l'appuyer de son crédit et de sa faveur auprès du prince. Mais depuis il changea de volonté.

François Fléard, évesque de Grenoble que son age et ses maladies arrestoient à Tullins, mourut le vingt cinquiesme du mois de septembre. Les députez n'estoient pas encore partis : tellement que l'avis en fut porté au Roy et au chancelier par l'huissier La Serve que le Parlement et les commis des Estats du pays firent partir exprès pour cella. Le Roy, avoit, dez l'an mille cinq cent quatre vingt dix huit, déclaré par un brevet qu'il vouloit, qu'après la mort de cet évesque, le comte de Clermont fût pourvu de l'évesché. Mais ceste prévantion n'estoit pas dans les formes, et il falloit que le Roy le nommât par un autre brevet qui fût sans vice. Le président tacha de persuader au Chancelier qu'il ne se pouvoit pas faire de choix plus utile, ny plus agréable au diocèse, et à la province, aux Estats de laquelle l'évesque de Grenoble estoit en possession de présider. Le comte de Clermont et le président estoient unis d'une estroitte amitié, et celluy-cy, quand il avoit l'occasion de rendre de bons offices à ses amis, n'attendoit pas d'en estre prié. Cependant les députez partirent et une maladie contagieuse ayant fait sortir le Roy de la capitale du royaume, dont il aymoit le séjour, ils arrivèrent au commencement du mois de novembre à Fontainebleau où la Cour estoit venue. Lesdiguières les présenta au Roy, à la Reyne, et au Dauphin. Chevrières portoit la parole, et, dans sa bouche,

elle avoit une grace qui plaisoit, et une force qui persuadoit. Il estoit savant, spirituel, éloquant et hardy. Il eut premièrement la liberté d'entretenir la Reyne du sujet de sa commission : il fit un compliment au Dauphin qui plut au Roy, à qui Montglas en fit le récit. Deux jours après, il eut audiance du Roy et il se surmonta. Son discours fut solide et fort. Il représenta que le marquisat de Salusses (1) estant un fief de Dauphiné, les pays que le duc avoit donnés pour se le conserver, en avoient pris la nature. Que s'il avoit esté rendu, la Bourgogne ne l'auroit pas disputé au Dauphiné et que la Bresse luy ayant esté subrogée ne le pouvoit non plus estre. Que les pays acquis par cest eschange l'estoient nécessairement au Dauphiné, n'y ayant pas moyen de douter que par ceste subrogation, toutes les qualitez du marquisat ne leur eussent dez lors esté nécessairement imprimées. Qu'il avoit esté réuny au Dauphiné, dez l'an mille cinq cent quarante sept, de sorte que depuis, ces deux principautez n'avoient composé qu'un corps, qu'il n'y avoit pas apparence qu'une usurpation qui avoit si peu duré, n'ayant pas d'effet pour le prince qui l'avoit faitte, en eut contre le Dauphiné à qui elle avoit esté faitte Qu'en effet les sentimens des ministres s'estoient si bien rencontrez en ce point, avec les prétentions, que les papiers terriers, et les registres qui concernoient le domaine de ces pays-là, avoient tous esté mis dans les archives de la Chambre des Comptes de Grenoble, où ils estoient encore avec ceux du marquisat Qu'il estoit juste que ceux-cy n'en sortissent que les autres n'y demeurassent à perpétuité, et n'y fussent le tiltre du mesme droit sur la Bresse dont ils estoient le suppot sur le marquisat. Que le Dauphiné ayant soustenu tout le poids de la guerre contre la Savoye, on ne croyoit pas que le fruit de tant de sang qu'il avoit versé, et de tant de despenses qu'il avoit souffertes, fut le déplaisir

(1) V. la note de la page 47.

de se voir privé d'un honneur qui luy appartenoit; et de n'avoir combattu durant si longtemps, que pour la Bourgogne. Et enfin que l'intérest de cest auguste Dauphin qui faisoit les délices de la France et celluy du Dauphiné estoient inséparables, ceste province ne pouvant rien perdre qui ne fut nécessairement une perte à son prince. Quoy que le Roy fut desjà déterminé, ce discours solide et grave l'ébranla. Il l'écouta avec une attention qui le fit connoistre, et il respondit aux députez qu'il leur savoit gré de la part qu'ils prenoient aux intérêts de son fils, qui en ceste occasion estoit le seul intéressé; et que cependant ils pouvoient retourner à l'exercice de leurs charges où il les jugeoit nécessaires. Il ajousta que Lesdiguières leur diroit son intention à son retour dans la province. Mais ils creurent qu'il leur estoit nécessaire d'avoir une response par escrit, pour faire voir à leur Compagnie, et à toute la province qu'ils n'avoient pas manqué à leur devoir. Et certes il le falloit ainsy. C'est pourquoy ils s'en expliquèrent à Sillery, garde des sceaux, qui leur conseilla de présenter requeste au Roy, ce qu'ils firent, et la response qui leur fut faitte par écrit fut la mesme que le Roy leur avoit faitte de vive voix. Les députez du parlement de Dijon n'eurent pas à combattre pour la victoire. Ils l'avoient desjà gagnée, quand ils arrivèrent. Néantmoins le Roy leur dit que les Dauphinois avoient de bonnes et fortes raisons. Mais, dans l'audiance qu'ils eurent, ils leur opposèrent celles-cy: que le Roy leur avoit donné la Bresse, que l'on doit du respect aux dons des roys et que c'est l'avoir perdu que vouloir les anéantir, que la Bresse estoit contiguë à la Bourgogne et que le roy François premier s'en estant rendu maistre, l'an mille cinq cent trente six, l'a luy avoit unie par la raison de ceste contiguité; et que c'estoit un célèbre préjugé. Ils ajoustèrent que si ce marquisat avoit esté un fief de Dauphiné, le Dauphiné avoit esté aussy un membre du royaume de Bourgogne. Il estoit bien aisé de respondre à ces objections.

En effet pour celle qui se tire de la situation, le Dauphiné n'est séparé du Bugey et de la Bresse que par le Rhosne, et ce que fit le Roy François I n'est pas un exemple propre à ce sujet. Le Dauphiné n'avoit pas alors perdu le marquisat, et la Bresse ne luy avoit pas esté subrogée par un eschange. Quant au royaume de Bourgogne, Vienne en estoit la ville capitale et le Dauphiné est la véritable Bourgogne. Le Chancelier, le garde des sceaux, Villeroy, Sully, du Fresne à qui Saint-André en avoit escrit, et bien d'autres des plus sages et des plus eclairez du Conseil estoient dans un sentiment favorable au Dauphiné. Mais il ne plut pas au Roy de révoquer, en se rétractant, la grace qu'il avoit faitte à la Bourgogne. C'estoit ceste considération qui ne permettoit pas à Saint-André de rien espérer. Il savoit que la rétractation est une preuve de foiblesse, et que les grandes ames ne prennent pas plaisir d'avoüer qu'elles en ayent, et qui se rétracte, l'avouë. La Reyne qui ne faisoit pas ceste réflexion, voyant que ceste affaire prenoit un mauvais penchant, ne fit pas aussy difficulté de dire à Chevrières qui l'en entretenoit, qu'il y avoit quelque secret obstacle, qu'elle ne voyoit pas, et quelque raison qu'elle ne pouvoit pénétrer. Et cest obstacle, et ceste raison estoient que le Roy estoit persuadé qu'il y alloit de son honneur de ne pas destruire son ouvrage : ce qu'il ne pouvoit faire sans éclat. Mais elle promit alors positivement à Chevrières que s'il arrivoit qu'il n'eut pas la satisfaction qu'il espéroit, du moins le Parlement de Bourgogne n'auroit pas celle d'obtenir aucune confirmation du don qui luy avoit esté fait au préjudice du Dauphiné. Voilà quel fut le succez de ceste négociation que le président avoit si sagement prévu.

Mais Chevrières n'avoit pas porté ce seul dessein à la Cour. Il avoit celluy d'acquérir au Parlement de Grenoble la jurisdiction du Lyonnois, et des deux provinces qui sont de son gouvernement, s'il ne pouvoit pas luy procurer celle de la Bresse. Il le rouloit dans son esprit depuis longtemps, et il s'en estoit mesme ouvert à quelques uns de ses amis,

mais il n'en avoit pas fait confidence à Saint-André, parce qu'il savoit combien il estoit ennemy des nouveautez. Il prétendoit pour le faciliter y faire trouver au Roy plusd'un million de livres par la création de nouveaux offices, et par la creue des anciennes charges. Le procureur général en avertit le président et luy demanda le secret. Le Roy goustoit fort l'esprit de Chevrières. Ce ne luy estoit pas un médiocre avantage pour le succez de ses entreprises. Rien ne le rebutoit, rien ne le lassoit. De sorte qu'il n'y avoit point de difficultez qui ne cessassent de l'estre, quand il s'appliquoit à les vaincre. Je ne doute pas qu'il n'eut réussy dans ce projet, si une autre pensée n'eut tourné son esprit ailleurs. Le comte de Clermont avoit fait des démarches qui l'esloignoient de l'épiscopat. Sa conduitte fut le degré qui y éleva Chevrières.

Les amys de celluy-cy luy persuadèrent de penser à l'évesché de Grenoble, l'estans eux-mêmes que pour peu qu'il agit, le Roy ne le refuseroit pas à un savoir éminent et à une vertu irrépréhensible. Chevrières estoit recommandable, autant que nul autre, par ces deux qualitez de savant et de vertueux. En effet le Roy le nomma, et le Pape, à qui il n'estoit pas inconnu, receut ceste nomination avec plaisir. Il félicita de ce choix l'Église de Grenoble. Souvent ceux qui ont esté le plus avant dans le monde sont les plus utiles dans le sanctuaire. Il s'estoit élevé par luy-mesme à une haute considération dans le Parlement, et il commançoit à s'y former un party en sa faveur contre l'authorité du premier président qui, toujours égal à soy-mesme, voyoit ses secrètes menées sans les craindre et sans se troubler. Mais le procureur général du Faure estoit entièrement à luy et à la vérité il ne cessoit de l'informer de tout ce qui se passoit et d'en publier les excellentes qualitez. C'estoit par ce fidelle amy que le président voyoit et entendoit toutes choses. La syncère amitié unissant les esprits, unit aussy les intérêts: elle fait qu'aux yeux de ceux qu'elle unit, il n'en parait jamais deux différens.

FIN DE LA DEUXIÈME PARTIE.

# TROISIÈME PARTIE

## PRÉAMBULE

### PARALLÈLE DE PRUNIER SAINT-ANDRÉ ET DE LESDIGUIÈRES.

La vertu du premier président n'estoit jamais sans exercice. Il n'estoit pas né pour le repos, ou certes il n'en avoit que dans l'action. Il estoit desjà dans la cinquante huitiesme annéede sa vie, et à peine en avoit-il vescu pour luy deux ou trois. L'enfance n'est pas une véritable vie à l'homme; elle n'en est que l'entrée. Il avoit donné toutes les autres au service de son prince, aux affaires publiques, aux intérêts de sa patrie, et à ceux de ses amis. Il n'avoit pas mesme eu la liberté de se choisir la matière de ses occupations. Il falloit qu'il travaillât sur celle que la fortune luy préparoit; et il le faisoit tousjours avec tant de sagesse et le plus souvent avec tant de succez, qu'il sembloit estre d'intelligence avec elle. Rien ne le surprenoit, non plus que rien ne le fatiguoit, ny ne l'embarrassoit Son ame et celle de Lesdiguières avoient

esté formées sur la mesme idée. On remarquoit dans toutes deux les mesmes vertus et les mesmes qualitez. Il n'y avoit pas plus de constance, d'intégrité dans l'une que dans l'autre. Lesdiguières auroit pu estre un Saint-André dans la robe, et Saint-André un Lesdiguières dans les armes. C'est ce qui avoit causé leur étroitte amitié, et ceste admirable sympathie qui faisoit si souvent que, sans s'estre consultés l'un l'autre, leurs sentimens dans les affaires de la plus grande importance alloient au mesme point. Presque tousjours ils désapprouvoient ou ils vouloient, d'un commun consentement, les mesmes choses. Ceste conformité de pensées estoit sans doute l'effet de celle de leurs mœurs, et de leur génie. Quand je ne ferois pas ceste réflexion, on ne laisseroit pas de la faire. Enfin Lesdiguières et Saint-André ont esté, dans ce siècle, des premiers hommes du royaume, et assurément les premiers de ceste province. Reprenons le fil de notre narration.

---

# I.

1607, réconciliation du procureur général et de Lesdiguières. — Le roi propose à Lesdiguières de l'envoyer en Hollande : il refuse en faisant valoir son âge. — Ordonnance interdisant aux sujets du roi tout commerce avec ceux du pape, dans le comté Venaissin. — Intrigues de la ville de Romans pour acquérir le bailliage de Saint-Marcellin. — Mort de Soffrey Calignon. — 15 mai 1607, les États s'assemblent à Romans. — On y décide qu'ils seront désormais tenus dans la ville de Grenoble. — Bullion obtient la charge de président. — Saint-André tombe dangereusement malade. — Troubles survenus à Vienne et à Romans. — Une commission est nommée par le Parlement. — Les habitants de Vienne adressent une requête au roi. — Une pension de douze cents écus est assurée à perpétuité à Prunier. — Il reçoit le titre de commissaire du roi pour procéder à la vérification et à la réduction des dettes des communautés villageoises. — 5 septembre, mort du chancelier de Bellièvre.

---

Le procureur général estoit mal depuis longtemps avec Lesdiguières, le président n'approuvoit pas ceste mésintelligence et il avoit souvent dit à celluy-là que l'intention du Roy était que les « gens de sa qualité », il s'expliquoit ainsy pour signifier les procureurs et les avocats généraux, « ne « fussent ny trop bien ny trop mal avec les personnes de « celle de Lesdiguières, » c'est à dire avec les gouverneurs et les lieutenants de Roy dans les provinces Il n'avoit pas gardé ce juste tempérament. Le président l'y rappella, s'estant servy de l'entremise de Buillon pour le réconcilier avec

Lesdiguières qui y avoit desjà de la disposition. Ce fut au commencement de l'année mille six cent sept.

Les affaires des Hollandois estoient alors en mauvais estat. On appréhendoit pour ceste République : sa ruine auroit accru la puissance de l'Espagne, et cet accroissement auroit esté un affoiblissement à la France. Il n'y avoit pas d'homme plus propre à restablir la fortune chancellante des Hollandois que Lesdiguières. Le Roy luy fit connoistre qu'il avoit dessein de le leur envoyer, mais Lesdiguières s'excusa sur son age dont il dit qu'il commançoit à ressentir les incommoditez. Il prévoyoit que si les armes des Hollandois prospéroient par sa conduitte, il irriteroit la jalousie du comte Maurice qu'il croyoit un des plus grands capitaines qui eussent jamais esté et que si son bonheur refusoit de l'y suivre, il n'auroit fait que creuser luy-mesme un tombeau à sa réputation dans ces pays-là.

Le connestable luy avoit envoyé une ordonnance qu'il avoit faitte par laquelle il interdisoit tout commerce aux sujets du Roy avec ceux du pape dans le comté de Venessin. Les parlemens de Thoulouse et d'Aix l'avoient vérifiée pour le Languedoc et pour la Provance, et il avoit espéré que Lesdiguières la feroit de mesme publier dans celluy de Grenoble pour le Dauphiné. Mais ayant esté portée à Morges, au lieu de la mettre d'abord dans les mains du premier président comme il le devoit, il l'avoit renvoyée à Lesdiguières en Cour. Il fallut qu'elle en revînt, Lesdiguières l'ayant renvoyée au président à qui le connestable en avoit aussy recommandé la publication qui en fut faite sans retardement. Il est vrai que ceste interdiction fut de peu de durée. Des nouveautez que le vicelégat avoit voulu introduire inconsidérément y avoient donné cause. Le repentir est le fruit le plus infaillible des changemens dans les corps politiques. Aussy elles n'avoient jamais de protection chez le président.

Il y avoit environ cinq ans qu'il s'estoit heureusement opposé à une qui auroit esté la désolation de la ville de Saint

Marcellin, si elle avoit réussy à l'avantage de ses autheurs. Celle de Romans qui s'estoit enrichie par la marchandise et par le commerce, avoit, dez l'an mille six cent deux, entrepris de s'acquérir le bailliage qui a son siège dans celle de Saint Marcellin ; et dez ce temps, celle-cy avoit recouru à la protection du président. Elle luy avoit esté si utile qu'elle avoit esté maintenue dans sa possession. Néantmoins ceux de Romans ne laissèrent pas d'espérer. Rien ne rebute ceux qui se promettent tout de leurs richesses et de leurs intrigues. De manière que les consuls de Romans reprirent ceste année ces mesmes poursuittes. Ils s'imaginèrent que les sceaux ayant esté donnez à Sillery (1), ce changement les favoriseroit. Mais leurs députez n'en trouvèrent pas dans les esprits : en effet, Saint-André sollicita pour Saint Marcellin et informa de nouveau par ses lettres fortes et animées le Chancelier qui estoit resté chef du conseil (2), et Sillery de son droit et de ses raisons. Sa protection en les appuyant fut le gain de la cause de ceste ville perdant ceste juridiction, elle auroit tout perdu, et dez le moment que ce siège en seroit sorty, il n'y auroit laissé qu'une misère publique dans une triste solitude. Ces establissemens appartiennent, ce semble, naturellement aux lieux qui n'ont ny d'autre honneur, ny d'autre bien à espérer. Ce bailliage ainsy asseuré à ceste ville luy est un bienfait du président

Il avoit perdu quelque temps auparavant un de ses plus vertueux et plus anciens amis, c'estoit Soffrey de Calignon (3), chancelier de Navarre, et président en la Cham-

---

(1) V. la note de la page 107.

(2) V. à ce sujet la *Lettre* écrite, le 24 janvier 1607, par Prunier Saint-André au chancelier de Bellièvre : *Correspondance inédite de Prunier,* n° 18.

(3) V. la note de la page 13. — « Calignon (Soffroi), chancelier de Navarre, était un homme d'un si grand mérite, soit que l'on considère son savoir, son esprit et son expérience dans les affaires, ou que l'on ait égard à la douceur et à l'honnêteté de ses mœurs, que peu de

bre de l'édit de ceste province. Il en fut sensiblement touché; aussy il avoit aydé, en sa jeunesse, à la vertu de cest excellent homme à s'élever en la soustenant, et depuis il y avoit tousjours eu entre eux une étroitte liaison. Mais Calignon avoit négligé d'asseurer à sa maison la noblesse que ses charges y avoit fait entrer. Sa mort impréveuë estoit un désespoir à sa famille Le Chancelier y fit réflexion et un arrest du Conseil la mit à couvert de la rigueur des règlemens : la noblesse luy fut confirmée. Le Roy mesme qui avoit dit en apprenant la mort de Calignon qu'il avoit perdu un fidelle serviteur, recommanda au président la vérification de cet arrest. Le Chancelier joignit ses prières à cet ordre et le président n'oublia pas ce qu'il devoit à la mémoire d'un amy si illustre. Dans les ames généreuses, l'amitié survit tousjours à l'amy. Le procureur général pensa dez lors à s'acquérir l'office de président qui vaquoit par la mort de Calignon, et à résigner le sien au conseiller Louis du Faure, son frère. Saint-André luy en avoit inspiré la pensée, et il ordonna à son frère de ne faire de résignation du sien à personne qui ne fut agréable au président. Mais avant qu'il y eut rien d'achevé, Lesdiguières et le procureur général furent obligez de revenir en Dauphiné. Ils n'y furent pas longtemps sans occupation.

Les Estats de la province s'assemblèrent dans la ville de Romans le quinziesme du mois de may : Lesdiguières et le président y assistèrent. De nouveaux commis furent subrogez à ceux qui estoient dans cet employ, et il fut résolu que la tenue des Estats, qui jusques alors avoient esté

---

personnes peuvent lui être comparées. Je travaillai avec lui pendant trois ans à dresser l'édit de Nantes, et alors nous renouvelâmes l'amitié qui nous avait unis dans notre enfance. » — De Thou, *Hist. univ.*, liv. CXXXVI, année 1606. — Ant. Teissier, *Les Éloges des hommes savants, etc.*, t. IV, p. 510. — B. de Xivrey, *Lettres missives*, t. I, p. 238. — Brun-Durand, *Chambre de l'édit de Grenoble*, v° Calignon.

ambulatoires, seroit doresnavant dans Grenoble, sans qu'elle peut estre changée pour nulle autre ville. Le président ne s'opposa pas à ceste délibération, quoy qu'il n'en eût pas fait l'ouverture par des raisons qu'il seroit inutile de rapporter. Il eut le plaisir de voir en ceste ville la Torrette, sa fille, qui vint l'y visiter. Il l'aymoit tendrement et elle avoit pour luy tous les respects auxquels la nature l'obligeoit. Le procureur général estoit allé en Languedoc où il fut l'un des députez du Parlement pour conférer avec les commissaires de celluy de Thoulouse sur divers points qui regardoient l'intérest de deux provinces. Cependant Bullion fut pourvu de la mesme charge de président que le procureur général avoit désirée. Il s'estoit acquis l'estime de Lesdiguières, et de Saint-André par son mérite, et leur amitié par ses services. Il fut receu et instalé sans empeschement et sans retardement.

Peu de jours après, Saint-André fut attaqué d'une maladie dangereuse. On en craignit d'abord la violence. Toutesfois les soins de Villeneuve et de Fougerolles l'en garantirent. Si est-ce que le danger où il fut parut si grand qu'il y eut des maistres de requestes qui demandèrent sa charge au Roy. D'abord que sa santé fut restablie, il reprit le train ordinaire de ses occupations.

Il aymoit la ville de Vienne, et il la protégeoit en toutes sortes d'occasion. Il y avoit alors une division entre les habitans qui les rendoit ennemis les uns des autres. La plus basse et la plus foible partie du peuple, qui estoit la plus nombreuse, estoit animée contre l'autre qui, estant la plus authorisée, s'estoit emparée de la direction de toutes les affaires Elle l'accusoit de s'estre exemtée des impositions, de n'en avoir supporté que ce qu'il luy avoit plu, et non ce qu'elle devoit, d'avoir fait son propre des deniers publics, et de se perpétuer dans le consulat et dans les charges municipalles. Elle avoit pour chef Jean Guinet, procureur savant dans la pratique et dans l'art du palais. Les consuls qui estoient les chefs de l'autre, mettoient tout

en usage, non pour accommoder ce différent, mais pour dissiper ceux qui l'avoient fait naistre. Ils les traittoient de séditieux et de perturbateurs du repos public Rognin, l'un d'eux, fut député au président pour le gaigner. Mais les grands magistrats ne sont pas sujets à préoccupation et ne se déterminent qu'après avoir ouy les deux partys. La ville de Romans souffroit une pareille discorde qui procédoit de mesme origine. L'avis du président fut que l'on convint d'officiers du Parlement qui entendroient les intéressez, examineroient leurs raisons, verroient leurs actes et en feroient leur rapport à Lesdiguières, et à luy. Ceux de Romans y obéirent, et mesmes Lesdiguières proposa au président de faire que l'on y envoyât les conseillers Claude de Portes, et Claude de la Baume « estant seur, luy dit-il, « qu'ils s'en acquitteroient dignement. » Quant à ceux de Vienne, ils se pourveurent au Roy, et le président n'ayant pas voulu refuser aux consuls d'escrire pour eux au garde des sceaux, il le fit d'une manière qui tesmoigna seulement qu'il désiroit le repos de ceste ville, mais qu'il ne faisoit pas de préjugé. Ainsy la fin du procez que le tiers ordre avoit contre les deux premiers fut la naissance de plusieurs autres entre ceux de cet ordre. N'ayans plus d'ennemis à combattre, ils s'armèrent les uns contre les autres : tant la multitude est ennemie de son bien, lors mesme qu'elle se propose de s'en procurer.

Bullion ne tarda pas de donner au président des marques de sa gratitude. Il sollicita pour luy que la pension de douze cents escus de laquelle, depuis qu'il estoit entré dans la première présidence, il avoit esté payé des deniers de la gabelle de Dauphiné, luy fût assignée à perpétuité sur le mesme fonds : quelques difficultez s'y opposoient, néantmoins il l'obtint. Sully eut esgard au mérite de Saint-André dont Bullion luy fit une peinture qui respondoit à l'idée qu'il en avoit conceuë. Virieu estoit à Paris d'où il avertit le président, son père, de ce succez, et celluy-cy apprit à Sully, par ses remercimens, la reconnoissance qu'il en

avoit. Bullion fut tousjours dans tous les intérests du président. Obliger un honneste homme, c'est se l'acquérir.

Presque en mesme temps, le président receut une nouvelle preuve de la bienveillance du Roy. De Vic estoit un des commissaires qui devoient procéder à la vérification et à la réduction des debtes des communautez de la province, mais ayant esté jugé plus nécessaire ailleurs, il fut tiré de ceste commission qui fut donnée au président. Le syndic Brosses le souhaitta, sçachant combien il estoit inacessible à la haine et à l'avarice. La mort du Chancelier qui arriva le cinquiesme du mois de septembre l'affligea extraordinairement, quoy qu'il y deût estre préparé. Mais on ne l'est jamais assez à la perte de ses amis, quand on ayme bien.

---

## II.

Récit de la mort de Bellièvre. — Virieu est envoyé à sa veuve. — Sillery succède à Bellièvre. — Mort de Micha Burcin, vibailli et lieutenant général de Graisivaudan. — La Croix Chevrières, sacré évêque, est dispensé de retourner à la Cour. — Les protestants échouent dans leur projet d'établir un collège à Montélimar. — Plessis-Mornay recommande son gendre à Prunier Saint-André. — Procès du conseiller Pierre de Fillon, son crime. — Sa condamnation à mort. — Le président s'oppose à la vérification de nouveaux édits.

---

Bellièvre estoit tombé dans un si grand anéantissement de ses forces que Duret, son médecin, s'estoit cru obligé, il y avoit desjà assez du temps, de ne luy pas dissimuler qu'il n'eut à mettre ordre à ses affaires. Il le fit judicieusement, et mourut dans ceste extrême foiblesse, avec la mesme force d'esprit, et la mesme constance qu'il avoit tousjours euë. Sa veuve, après avoir essuyé ses larmes, tesmoigna au président combien elle auroit agréable qu'il fit encore un voyage à Paris en ceste occasion. Mais n'ayant ny assez de santé, ny assez de liberté pour l'entreprendre, il luy envoya Virieu qui luy fut un grand secours contre son affliction. Il luy fut très-utile dans l'embarras de ses affaires domestiques du poids desquelles elle avoit tesmoigné au président qu'elle appréhendoit d'estre accablée. Aussy elle voulut que Virieu logeât chez elle durant le séjour qu'il fit à Paris. Le président ne fut pas longtemps la proye d'une douleur inutile.

Les hommes constans et forts considèrent leurs amis morts comme absens; les foibles les regrettent comme perdus.

Sillery succéda à Bellièvre et fut aussy un grand Chancelier. Ce fut une diminution de la douleur du président, comme il luy dit en le félicitant de son élévation à ceste sublime dignité. Il n'y eut pas un long intervale entre la mort de Bellièvre et celle de Micha Burcin, vibailli et lieutenant généneral de Graisivaudan. Il y avoit de l'amitié entre le président et Burcin qui estoit un homme de mérite, profond dans la science des loix, et par ceste qualité de mesme que par sa probité, un grand magistrat. Ses enfans ayans besoin d'une intercession efficace envers le comte de Soissons pour la taxe de cet office, le président les protégea et obtint du prince ce qu'ils désiroient.

La Croix Chevrières (1) avoit alors esté sacré évesque, et, estant dans la province, le Roy qui ne refusoit jamais de le gratifier dans les occasions, le dispensa de retourner à la Cour. Il y avoit nécessité de faire ce voyage pour prester le serment de fidélité, avant lequel il ne pouvoit prendre possession légitime de son bénéfice. Le président eut la commission de le recevoir, et ce fut le treiziesme du mois de décembre que l'évesque satisfit à ce devoir entre les mains du président. Peu de jours après, il servit avantageusement la religion catholique.

Ceux qui faisoient profession de la prétendue réformée dans ceste province, s'estoient proposé d'establir un collège dans la ville de Montélimar pour l'instruction de leurs enfans aux bonnes lettres. Ce dessein n'agréa pas au corps de la ville, les consuls et les principaux habitans prévoyans les facheuses suittes de cest establissement, et combien il pourroit estre funeste à la véritable piété. Tellement que pour l'empescher ils députèrent au Roy un des leurs, et prièrent le président de recommander au chancelier leur

---

(1) V. la note de la page 135.

intérest, qui en estoit un à tous les catholiques. Il le fit, et si heureusement, que ce dessein eschoüa. Ainsy il ne manquoit à aucun des devoirs d'un politique, homme de bien : il estoit fidèle à tous ceux de l'amitié.

Le Plessis Mornay avoit marié sa fille aisnée à un gentilhomme de Bourgogne qui avoit un procez important avec des parties puissantes. Ce procez avoit esté évoqué du Parlement de Dijon au Conseil, et renvoyé premièrement au Parlement de Paris, et enfin de ce Parlement à celluy de Grenoble. Ce fut une occasion au Plessis de faire souvenir le président, encore une fois, de leur jeunesse, en luy recommandant son gendre. « L'ancienne amitié que nous avons « eue ensemble, luy dit-il, m'enhardit de vous escrire en un « affaire que je n'affectionne moins que le mien propre. » Le président ne se démentit pas : il rendit au Plessis, en la personne de son gendre, tous les offices auxquels la justice consentoit. Il la consultoit en toutes ses actions.

L'amitié entre les vertueux se fortifie en vieillissant, mais l'amour qui porte les désirs d'un sexe à l'aütre, s'affoiblit par le temps, et souvent changeant de nature, se convertit en haine. Le conseiller Pierre de Fillon fut accusé d'avoir esté l'assassin de sa propre sœur après en avoir esté l'amant. Sa naissance, sa parenté, son mérite et sa charge le trompoient par de fausses espérances. Le Roy ordonna par une lettre de cachet qui fut mandée au président de tenir la main à ce que son procez fut incessamment fait, parfait et jugé. On obéit, et le Parlement, pour remplir son devoir, n'espargna pas un de ses plus nobles membres. De Fillon satisfit par sa mort à la debte qu'il avoit contractée par son crime. Quelle vertu est assez forte pour résister tousjours aux efforts impétueux des passions sans tomber : celle de Saint André sembloit leur estre inaccessible.

Il eut ceste année à l'exercer contre bien des nouveautez : c'estoient des establissements pernicieux. Le premier estoit un ordre et une commission aux baillifs, et aux séneschaux ou à leurs lieutenants de procéder à la recherche des usures.

Caton ne mettoit pas de différance entre l'usurier et l'assassin. Le président qui n'avoit pas d'autres sentimens consentit à la vérification des lettres patentes de ceste commission. Mais la création des offices d'auditeurs des comptes et d'experts jurez, de deux référendaires dans la chancellerie, de chambres à sel et de leurs officiers, et d'un quatriesme président dans la Chambre des Comptes, choquoit l'ancienne politique de la province. Les édits en furent envoyez au Parlement, et le Roy qui en affectionnoit la vérification recommanda au président d'y tenir la main Il satisfit également à son devoir envers le Roy, son maistre, et envers la patrie, sa mère. Les intérests du souverain et des sujets ne sont incompatibles que lorsque par les conseils d'une mauvaise politique, on les sépare, et que de ce qui ne doit estre qu'un seul et mesme intérest, on en fait deux différens.

# III.

1608 : Paul V donne la légation d'Avignon au cardinal Borghèse. — Le roi continue à la Bâtie d'Allières la pension qu'il faisait à Fontaines, son frère. — Mort soudaine d'Albigny. — Différend des consuls de Crest avec le visénéchal. — Le président et Lesdiguières parviennent à le régler. — 15 mars 1608, les États s'ouvrent à Grenoble. — Réconciliation de Gouvernet et de Lesdiguières. — Rupture entre le Parlement et la Chambre des Comptes. — Préséance accordée par le chancelier aux députés du parlement de Grenoble. — Expilly fait des démarches à Paris pour se démettre de sa charge en faveur de Bresson, son gendre. — Le cardinal du Perron . son séjour à Grenoble. — Avril 1608, le premier président, au nom du roi, pose la première pierre du couvent des Recollets. — Ordre de Saint-Ruf. — Ses démêlés avec l'archevêque de Lyon — Le vicomte Pasquiers est nommé chevalier d'honneur. — Le conseiller Cornu fait frapper des médailles d'argent et de bronze à l'effigie de Prunier Saint-André.

---

Cependant le pape Paul V (1) donna la légation d'Avignon au cardinal Borghèse, son neveu, qui y fit son vice-

---

(1) Paul V (Camille Borghèse), né à Rome vers 1552, obtint la tiare en 1605, à la mort de Léon XI. Les premières années de son pontificat furent troublées par une querelle qu'il eut avec la république de Venise, au sujet de la juridiction, et qui fut accommodée par Henri IV. Pendant les seize années de son règne, il embellit Rome qui lui doit de superbes monuments : ce fut lui qui acheva le frontispice de Saint-Pierre et le palais de Monte-Cavallo. Il mourut en 1621, âgé de soixante-neuf ans — *Biog. univ.*, t. IV, p. 512.

légat, Joseph Ferrier, archevesque d'Urbin. Ce prélat estoit si agréable au Roy qu'il l'avoit honoré d'un brevet de conseiller d'Estat. Le président eut ordre de l'aller voir dans Avignon, à son arrivée, et de faire enregistrer sans retardement ses provisions et les facultez de la légation. L'année mille six cent huit ne faisoit que commancer. La Bastie d'Allières s'estoit mis à la suitte de Créquy, dez la précédente, et le président, son oncle, l'avoit recommandé au chancelier, à Villeroy, et à plusieurs de ses amis de ceste qualité : il n'en demeura pas là. Le Roy qui n'estoit libéral que pour le mérite donnoit une pension à Fontaines pour luy ayder à subsister à la Cour. Le président fit en sorte, par ses sollicitations auprès des ministres, qu'elle fût continuée à la Bastie qui ne promettoit pas moins que Fontaines, son frère. En effet, il avoit autant de cœur, et il fut tué, quelques années après, en un combat singulier.

Albigny ayant esté arresté à Turin, par le commandement du Duc, à lafin du mois de novembre de l'année dernière, mourut le mois de janvier de celle-cy à Montealier, où il estoit gardé par le marquis de Lullins. Un mal soudain et imprévu l'emporta dans peu de momens. La fortune n'est pas moins fortune pour les grands, quelque vertueux qu'ils soient, que pour les autres hommes. Le président qui estoit dans son alliance ne peut qu'en estre sensiblement affligé Mais les affaires dont il estoit continuellement assiégé ne luy permettoient pas d'arrester longtemps son imagination sur des objets esloignez.

La ville de Crest commançoit à voir des partialitez entre ses habitans. Un différent que ses consuls avoient pour l'intérest de la communauté avec son viséneschal, en estoit la cause et l'origine. Il estoit irréconciliable; quelques soins qu'ils eussent pris de se remettre bien avec luy, ils n'y avoient pas bien réussy. L'entremise de l'abbé général de Saint Antoine qu'ils avoient prié d'estre leur médiateur, n'eut pas un meilleur succez. Enfin ils furent contrains de demander, par la bouche d'Arnoux et de Lole, leurs dé-

putez, le secours du premier président contre l'obstination de cet homme. Ils firent la mesme prière à Lesdiguières, et ce fut par eux que le repos leur fut rendu, et restably dans ceste ville.

Lesdiguières estoit alors à Grenoble pour la tenue des Estats auxquels le président assista comme l'un des commissaires du Roy. Ils y avoient esté convoquez au quinziesme du mois de mars, et ils furent une occasion au président d'entreprendre la réconciliation de Gouvernet avec Lesdiguières qui tesmoignoit d'en estre mal satisfait. Il mania l'esprit de l'un et de l'autre avec tant de dextérité qu'il obtint d'eux tout ce qu'il voulut : il les remit bien ensemble. Mais la rupture qui estoit entre le Parlement et la Chambre des Comptes n'estoit pas un mal d'une guérison aussy facile

Le président Audeyer (1) estoit un de ceux que le Parlement avoit deputés au Roy contre la Chambre, et il rendoit fidèlement compte au président de ce qui se passoit en ceste affaire. Ils furent présentez au Roy par le chancelier dans la galerie du Louvre où se rencontrèrent deux présidens et quatre conseillers du Parlement de Dijon envoyez pour justifier ou pour excuser la résistance qu'il avoit faitte à une augmantation du prix du sel. Elle avoit donné cause à un arrest du Conseil d'ajournement personnel contre le conseiller, rapporteur de la requeste du syndic des Estats et contre le président qui avoit alors présidé. Le chancelier présenta, les premiers, les députez du parlement de Dauphiné, « s'estant souvenu, dit Audeyer dans une de ses lettres à Saint-André, de son « ancienne institution (2). » Et ce président lui parle avec

(1) Guy-Allard, *La Bibliothèque de Dauphiné*, p. 15. Grenoble, 1680.

(2) Consulter : de Bastard d'Estang, *Les Parlements de France*, t. I, p. 187. — Bernard de la Roche Flavin, *Treize livres des Parle-*

tant de respect par toutes ses lettres qu'il luy donne tousjours le tiltre de « monseigneur. » Expilly n'estoit pas de ceste commission, quoy qu'il fut alors à Paris. Le dessein qu'il avoit de remettre sa charge d'avocat général du Roy à Bresson, son gendre, l'y avoit porté. Le président l'appuya de son mieux, l'appelant son intime amy. Il fit connoistre à Sillery, qu'il pria de lui estre favorable, la part qu'il prendroit à la grace qu'il espéroit. Le mérite d'Expilly estoit desjà connu, et la recommandation du président le mit dans son jour chez le Chancelier, qui depuis eut tousjours pour luy une estime très particulière. Expilly, quelques années après, pour se l'acquérir encore par soy-mesme, luy dédia ses plaidoyez, et le recueil des arrests du Parlement de Grenoble, augmenté autant de fois qu'il s'en est fait d'éditions. Ce fut un sensible plaisir à Saint-André d'avoir esté utile à Expilly, et, presque en mesme temps, ce ne luy en fut pas un moindre d'avoir pu s'introduire dans l'amitié d'un des plus grands hommes de nostre nation et des plus célèbres prélats de l'Eglise.

Le cardinal du Perron(1), ayant, l'an mille six cent quatre,

---

*ments de France*, p. 24, 1621. — Pierre de Miraulmont, *Les Mémoires sur l'orig. et instit. des Cours souv.* Paris, 1622. — S. Fayard, *Aperçu historique sur le Parlement de Paris.* Paris, Picard, 1878.

(1) Jacques Davy du Perron, fils de Julien Davy et d'Ursine le Cointe, était né en 1566 à Saint-Lô, où son père l'éleva dans la religion réformée. Il apprit, sans le secours d'aucun maître, le grec, l'hébreu, et ce qu'on nommait alors la philosophie. Du Perron abjura et entra dans les ordres. Il fut lecteur du roi Henri III. Il s'attacha au cardinal de Bourbon, mais il abandonna bientôt son parti pour celui de Henri IV. Cette défection lui valut l'évêché d'Évreux. Le roi le choisit pour mener à bien l'épineuse négociation de son absolution en cour de Rome. Il fut sacré par le cardinal de Joyeuse, à Rome, en 1596. Clément VIII le créa cardinal en 1604. Il assista au conclave pour l'élection de Paul V, aux États généraux en 1614 et mourut en 1618. — B. de Xivrey, *Lettres missives*, t. v, p. 231. — M. l'abbé Féret, *Le cardinal Du Perron, orateur, controversiste, écrivain.* Didier, 1877.

esté mandé à Rome, en ambassade extraordinaire, avait délibéré avec le chancelier de Bellièvre de passer à Grenoble, et celluy-cy en avoit donné avis au président qui s'estoit disposé à le recevoir avec toutes les honnestetez qui luy estoient deuës. Il avoit mesme préparé sa maison pour l'y loger, mais le cardinal avoit pris une autre route. A son retour en France, qui fut au mois de décembre de l'année dernière, il estoit venu de Turin à Grenoble, où les honneurs qui luy furent rendus par les soins du président ne luy laissèrent rien à désirer. Il luy en tesmoigna les ressentimens qu'il en avoit, et dez lors il se forma entre eux une amitié qui fut d'autant plus solide et plus syncère qu'elle fut fondée sur la connoissance réciproque qu'ils eurent alors du mérite l'un de l'autre. Elle ne fut pas inutile à la Bastie qui eut tousjours chez le cardinal tout sujet d'estre satisfait. Le président le luy avoit aussy recommandé avec beaucoup d'affection. Ce fut le mois d'avril de ceste année, l'occasion s'en estant présentée, et ce mesme mois le président fit remarquer sa piété en une occasion solennelle.

Le Roy avoit introduit dans Grenoble l'ordre des Récollets par un couvent duquel il s'estoit déclaré le fondateur. Il honora Saint-André de la commission d'en mettre, en son nom, la première pierre : ce qu'il fit dans les fondemens de l'église. L'assemblée fut grande par le nombre et illustre par la qualité de ceux qui la composèrent. Jean de la Croix de Chevrières et Antoine du Cros, l'un évesque de Grenoble, et l'autre évesque de Saint Pol-Trois-Chasteaux, et plusieurs officiers du Parlement furent de ce nombre : celluy-là avoit consacré la pierre. Il fit pour consommer la cérémonie un discours éloquent et dévot, qui participa du panégyrique pour le Roy, et du parenétique pour le peuple. Quand il l'eut achevé, le président prit la parole Il loüa la piété et le zèle du Roy pour la religion catholique : il s'estendit sur les devoirs des bons sujets, et porta dans les cœurs de plus fortes résolutions de fidélité et d'obéissance. Il jugea mesme à propos de faire lire publi-

quement la lettre que le Roy luy avoit escrite à ce sujet, et de le faire ainsy parler à ce peuple assemblé. La piété des souverains est la vraye splendeur de leurs couronnes, la fermeté solide de leur puissance et la base inébranlable de leurs thrones. Elle est l'ame des ordres religieux qui ne vivent qu'autant qu'elle les anime. Mais il n'y a rien qui l'y affoiblisse comme fait la discorde et la dissension.

Il y en avoit beaucoup dans l'ordre de Saint-Ruf Jacques de la Faye en estoit l'abbé général, et son alliance avec Bellièvre, archevesque de Lyon, ne permettoit pas à ce prélat de luy refuser son assistance. Il estoit en procez avec ces religieux, et la cause ayant esté playdée, parce que l'exécution d'un arrest auroit fait trop d'éclat au désavantage de celluy qui auroit esté condamné, le président l'avoit fait appointer au Conseil. Il en avertit l'archevesque, et luy conseilla de persuader à l'abbé de s'accommoder Les religieux le désiroient et estans entrez dans la pensée du président, ils envoyèrent à l'archevesque le prier de s'employer pour cella. On se régla. Et c'est une vérité que si l'on fait une exacte supputation, l'on ne gaigne jamais dans les procez, et que l'on ne perd jamais dans les accommodemens.

Le vicomte de Pasquiers fuit, par ceste raison, d'entrer en contestation avec le Parlement. Il avoit esté pourvu d'une charge de chevalier et conseiller. C'est ce qu'on appelle en d'autres Parlemens, chevalier d'honneur (1). Ceste nouveauté qui pouvoit ouvrir la porte à d'autres, ne trouva pas le président favorable. Le Roy luy avoit escrit, luy tesmoignant qu'il luy feroit plaisir si, par son moyen,

(1) « Presque tous les Parlements rentraient le lendemain de la Saint-Martin d'hiver. Immédiatement auprès des présidents à mortier siégeaient les deux chevaliers d'honneur, l'épée au côté, en habit de velours noir, veste d'or, chapeau à plumes blanches. » — De Bastard d'Estang, *Les Parlements de France*, t. 1, p. 152. — A. Chéruel, *Dict. hist. des Inst., etc.*, t. 1, p. 150.

Pasquiers joüissoit de l'effet de ceste gratification. C'estoit moins une récompense de ses services qu'une marque qu'on ne les ignoroit pas. Pasquiers, qui avoit du vray mérite, ne voulut pas s'obstiner, comme auroit fait un homme médiocre. Il conforma ses sentimens à ceux du président, à qui le Parlement est obligé de la suppression de ceste charge. Ce fut pourtant un grand honneur à Pasquiers que le Roy l'eût jugé digne de cet honneur.

Le conseiller Cornu (1) travailloit alors à la perpétuité de celluy du président, et à éterniser sa mémoire. Il fit faire sa médaille en argent et en bronze. Le président y est très bien représanté, et la devise qui en occupe le revers est un cube avec ces paroles dans l'exergue : « Sic stat semper « idem. » Cornu s'estoit acquis de la réputation par ses vers et par sa prose dans la république savante, et le président receut ce présent à Virieu où il estoit, comme une preuve de l'amitié de ce conseiller, qui luy envoyant plusieurs de ces médailles, le pria « de les recevoir comme « estant parties de la main du plus humble et dévotieux « serviteur qu'il eut. » Il parle ainsy dans la lettre dont il les accompagna. Les médailles sont une monnoye au prix de laquelle les siècles à venir donnent facilement l'immortalité.

---

(1) Cornu (Pierre de), né à Grenoble dans la seconde moitié du XVI[e] siècle, publia en 1583 un volume de poésies. S'il eût été bien inspiré, il n'eût jamais rimé : sa réputation de poète et de magistrat y aurait beaucoup gagné. Conseiller au Parlement, il épousa, en 1587, une jeune veuve, Méraude de Baro, pour laquelle Expilly avait tourné un volume entier de vers. Les médailles dont parle ici Chorier nous sont encore inconnues en dépit de toutes nos recherches. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. I, p. 276. — J. Ollivier, *Revue du Dauphiné*, t. VI, p. 70. — J. D Long, *La Réforme, etc.*, p. 267. — G. Allard, *Dict. de Dauph.*, v[o] Cornu.

# IV.

Parallèle de Fougerolles et de Cornu. — Toussaint de Villeneuve essaye de se faire nommer maître général juré en chirurgie. — Fougerolles, grâce à l'appui du président, obtient ce titre. — Prunier s'oppose à de nouveaux édits. — Ses protestations énergiques. — Lettres de jussion. — Procès de Castagne et de Nobilibus. — Son retentissement. — Commission du Parlement. — Béatrix Robert et Pierre de Cornu. — Nobilibus est accusé de magie. — Détails de l'instruction. — Subterfuge de Castagne. — Livres d'Agrippa : sa défense. — Supplice de Nobilibus.

Fougerolles estoit plus savant que Cornu, mais il avoit moins de connoissance du monde. Il n'estoit pas toujours traittable. Il estoit savant dans la médecine et dans la langue grecque, et, à cause de son érudition, le président l'estimoit mais d'une estime qui n'estoit pas stérile. Toussaint de Villeneuve, chirurgien célèbre de la ville de Romans, avoit prétendu pouvoir obtenir du Roy la charge de maistre général juré en chirurgie, et avec elle le droit d'examiner tous ceux qui faisoient profession de cet art dans la province. Les chirurgiens sont les médecins dont Homère parle et qu'il dit mériter plus que plusieurs autres. Il s'estoit mesmes promis la faveur du président, et la luy avoit demandée. Mais il s'estoit arresté à la proposition, et n'avoit rien fait davantage. Il fut un exemple à Fougerolles, qui se persuada que s'il engageoit le président dans son dessein,

il réussiroit mieux que Villeneuve n'avoit fait dans le sien. Il estoit bien visible qu'il se commettoit d'estranges abus dans la pratique de la médecine, par l'ignorance des uns et par la mauvaise foy des autres. Il n'y avoit pas de plus seur moyen d'y remédier, que de commettre quelqu'un qui eut l'œil sur tous ceux qui exercent les trois principalles fonctions de cet art, c'est-à-dire la médecine consultative, la pharmaceutique et chirurgique. Il n'y avoit pas de médecin plus savant que Fougerolles dans la théorie. D'ailleurs il avoit pratiqué longtemps, et il estoit fort bon homme. De manière qu'on luy persuada de demander au Roy ceste commission, mais il avoit besoin du secours du président. Maurice Bressius le demanda pour luy, il le pria aussy luy-mesme de le luy accorder, et le président s'engagea à faire agir pour cella les amis qu'il avoit à la Cour. Premièrement il l'adressa à Galle (1) le Bellier, frère de la Buisse, qui estoit à Paris, et qui ayant des lettres fut bien aise d'obliger un savant homme, en faisant plaisir au président. Après il le recommanda au chancelier et ceste affaire fut ménagée si sagement que Fougerolles obtint ce qu'il désiroit. Il eut plus de peine à surmontèr les difficultez qui se présentèrent,

---

(1) Galles, ancienne famille noble de Voiron, dont l'origine remonte au XIII[e] siècle et qui s'est éteinte vers 1670. Elle a donné naissance à trois frères dont nos poètes et nos historiens ont célébré l'esprit et la bravoure.

1° Laurent, sieur Du Mestral, né en 1563, servit sous Lesdiguières aux sièges de Montélimar, d'Étoile, de Mirabel, de Chorges et d'Eurre. Il fut tué devant Crémieu, en 1590, à l'âge de vingt-sept ans.

2° Louis, dit La Buisse, né à Voiron en 1565, assista aux combats de Pontcharra (1591) et de Grésillane (1592), à la prise de Cavours (1592) et du fort Barraux (1598). Créquy le choisit pour second dans son fameux duel contre don Philippin, bâtard de Savoie. Il mourut le 15 juillet 1616.

3° François, seigneur Du Bellier, né le 10 novembre 1567, suivit comme ses frères le parti des armes, c'était un des personnages les plus polis de son temps. Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. 1, p. 410.

lorsqu'il s'agit de l'exécution. Le médecin Villeneuve nourrissoit dans son cœur une secrète jalousie contre Fougerolles. Il voyoit avec déplaisir sa bonne fortune. Le conseiller Baro estoit de ses amis, ils l'estoient tous deux de la chimie. Ils opposèrent l'Agneau, médecin de Sisteron, qui s'estoit estably dans Grenoble, à Fougerolles qui avoit pour luy le dernier mespris Il estoit de ces spagyriques qui n'ayans nul commerce avec Hyppocrate, ny avec Gallien, n'ont aussy rien de commun avec les médecins méthodiques. Baro voulut persuader à Fougerolles de se l'associer. Il rejetta ceste proposition, comme une injure, ne croyant pas qu'il y eut de la justice à vouloir qu'il consentît qu'un autre qu'il n'aymoit point, et qu'il estimoit encore moins, partageât avec luy les fruits de ses soins et de ses labeurs.

Néantmoins il fallut qu'à la fin il y consentît après que le président luy eut tesmoigné qu'il le vouloit. Aussy ne désavoüoit-il pas qu'il ne deût ceste commission « à la fa« veur du président, de Sillery, et du Bellier, auxquels il « l'avoit recommandé. » C'est ce qu'il représentoit au président par ses lettres pour le dissuader de luy oster en partie cet avantage qu'il luy avoit procuré. Ainsy le président descendoit des grandes affaires aux moindres, quand il falloit faire du bien à ceux qu'il aymoit. Ce n'est pas une merveille qu'un grand esprit paroisse tel dans les grandes choses, mais c'en est une qu'il ne le soit pas moins dans les petites.

Le président estoit toujours égal et quoy qu'il fit, on l'y voyoit tout. Il le montra souvent ceste mesme année dans des occasions difficiles. Il y en eut qui regardoient de nouveaux édits qui auroient fait souspirer les peuples. L'un d'eux assujettissoit la vente du bestail à pied fourchu à une imposition inconnue et mesme inouye dans le Dauphiné, et on remit encore sur le tapis celluy des regrattiers. Le Roy en ordonnoit la vérification et la recommandoit au président par ses lettres en termes forts et néantmoins très obligeans. Pour le premier, le président estoit persuadé que

le Roy avoit esté surpris ; et il en avoit la preuve en ce que le secours que l'Estat en auroit tiré estoit foible, et presque de nulle considération, et qu'il en seroit venu aux traittans de grandes sommes, et à la province, une extrême désolation. Les meilleures testes du Parlement estoient de son avis, mais les traittans y avoient aussy des voix pour eux. Quelque bonne que soit une cause, tous les bons ne sont pas toujours pour elle. Il y en avoit qui opinoient pour la vérification. Ce fut alors que le président portant ses mains à son bonnet, le mit sur le tapis et protesta qu'il ne le reprendroit jamais, si un édit si nuisible estoit approuvé. Son feu ralluma dans les esprits l'amour de la patrie. Il luy gaigna par ce noble emportement ceux qu'il n'avoit pu surmonter par la raison. Le procureur des Estats (1) s'estant opposé à cest établissement, il fut délibéré qu'il seroit fait au Roy de très humbles remontrances, et on ne passa pas outre. La connoissance de la vérité conserva l'intérest de la province. Il ne s'estoit parlé de l'édit des regrattiers, depuis près de trois ans, et on se servit de nouvelles raisons pour fleschir le président. Villeroy et la veuve du chancelier de Bellièvre luy apprirent combien ils y estoient intéressez, le fonds qui en devoit venir estant destiné au payement des debtes du roy Henry III, pour la seureté desquelles Bellièvre et Villeroy s'estoient obligez aux créanciers, en leur propre nom. Il y eut aussy de nouvelles jussions auxquelles le Parlement n'osa pas ne point obéir. Enfin cet édit fut vérifié. Mais le président porta le procureur et les commis du pays à s'accommoder. Ils le firent, et de ceste manière,

---

(1) Un des principaux membres des États était le Procureur du pays, chargé d'exposer les vœux et les besoins de la province et de faire adopter les améliorations jugées nécessaires. Les communautés, au commencement du XVII[e] siècle, obtinrent le droit de choisir un syndic spécial qui prit le titre de syndic des villages ou des communautés villageoises. — Pilot de Thorey, *Stat. génér. du départ. de l'Isère*, t. III, p. 569.

quoy que l'exécution de cet édit eût esté ordonnée, il ne s'en fit point d'establissement.

Le vicelégat qui avoit contracté amitié avec le président fut surpris, ceste année, de la hardiesse de Gabriel Castagne, et il le tesmoigna au président. Castagne, estant venu à Avignon, luy avoit dit que le Parlement qui avoit condamné à mort François de Nobilibus, l'avoit mis en liberté, et qu'il alloit trouver le Roy pour l'avertir de bien des choses qui regardoient sa personne et son honneur. Il n'en estoit rien : mais il n'y eut pas alors d'affaire particulière dans le royaume dont il fut tant parlé que du procez de Nobilibus (1). Castagne et celluy-cy estoient de l'ordre des Convantuels de Saint François, le premier natif de Rome, et Castagne d'Avignon. Et ce procez, qui fut jugé à la fin de ceste année, avoit commancé au mois de mars de l'année mille six cent quatre. On s'estoit apperceu que des religieux italiens s'estoient chargez du service de quelques cures, et mesme Bernardin Rey de celle de Bresin, paroisse voisine de la Coste Saint André. Ils ne vivoient pas seulement avec beaucoup de liberté mais aussy dans un grand libertinage, jusques-là qu'ils estoient accusez de s'appliquer à la magie, et de faire par elle bien des choses criminelles. Aussy Richer escrivit, dans le huitiesme tome de son Mercure françois, qu'ils trompoient les amants qui recouroient à leur secours pour avoir la jouissance de ce qu'ils aymoient par le ministère des démons incubes ou succubes : c'est une fausse imagination.

---

(1) V. à propos de ce *Procès* extrêmement curieux *la Lettre* adressée par le parlement de Grenoble au chancelier de Bellièvre, à la date du 20 août 1605 : *Bibl. nat. Ms Fr.* 15,898. — M. J. Roman, un archéologue fort distingué, a écrit à ce sujet un article intéressant quand il a publié ce remarquable document, et nous l'avons inséré parmi nos appendices. — *Revue du Dauph.*, n° 8, Août 1877. Vienne. — *Appendice* XII.

Quoy qu'il en soit, leur peu de probité méritoit du chastiment. Castagne, qui donnoit dans la chimère des curiositez que la religion deffend, avoit fait venir Nobilibus en Dauphiné comme un homme qui y excelloit. Il n'y avoit guères plus de trois mois qu'il estoit arrivé, quand il fut arresté dans Grenoble où il n'estoit que depuis huit jours (1). Les commissaires du Parlement qui estoient Gaspard Béatrix Robert, seigneur de Boquéron, et Pierre de Cornu, l'ayant fait visiter, on trouva sur luy bien des choses qui d'abord le firent passer pour un grand magicien. Ce furent premièrement des bagues d'or, d'argent, de fer et de plomb, dans des enveloppes qui apprenoient que les unes estoient pour l'amour, les autres pour le jeu, d'autres pour se rendre invisible, et enfin elles estoient toutes destinées à quelque usage extraordinaire. On luy trouva encore des plaques des mesmes métaux, avec des caractères et des figures, et enfin des feuilles entières du livre de Corneille Agrippa, de la philosophie occulte, écrites à la main. Il n'en fallut pas davantage au jugement des commissaires : ce furent des convictions de magie.

Nobilibus fut mis dans les cachots, les fers aux mains et aux pieds, et ayant eu ou l'art ou la force de les rompre, cella acheva, dans l'esprit de plusieurs, ce qui auroit pu manquer à la preuve. Le bruit en fut d'abord porté par tout le royaume et vint mesmes aux oreilles du Roy. De sorte que le Chancelier écrivit au président de ne rien négliger, afin qu'un crime de ceste qualité ne demeurât pas impuny. Et quelques mois après, Boquéron estant à la Cour, le Roy voulut en apprendre de sa bouche les circonstances et le destail. Boquéron estoit persuadé contre Nobi-

(1) Consulter *la Procédure : Bibliothèque de Grenoble*, Manuscrit n° 952 ; le titre en est ainsi conçu : Copie de la procédure de Nobilibus Cordelier, condamné comme sorcier par le parlement de Grenoble en 1604, dont l'original est à la fin du présent registre.

libus. Castagne (1) que l'on avoit reconnu estre de concert avec luy avoit aussy esté emprisonné. Ayant épuisé toutes les subtilitez pour éviter d'estre compris dans les procédures, il s'estoit avisé de demander d'estre envoyé au Roy sous prétexte qu'il avoit à luy révéler des secrets qui regardoient son honneur et sa personne. Ce fut alors qu'il rentra dans luy-mesme ; il s'ouvrit à Lesdiguières et à Du Vache, doyen des conseillers de la cour, et Lesdiguières jugea que le Roy mesme, s'il l'avoit ouy, n'y feroit aucune considération.

Lorsqu'on avoit voulu procéder à la perquisition que la Cour avoit ordonnée aux commissaires de faire dans son couvent, il avoit résisté autant qu'il luy avoit esté possible, et l'on y avoit trouvé tout l'attirail de la chimie pour l'altération des métaux. On surprit mesme dans sa chambre une preuve vivante de sa débauche : ce qui ne servit pas à leur concilier la bienveillance des juges, ny la pitié des peuples. Les philosophes ont raison de dire que la corruption de ce qui est très bon est très meschante. D'un religieux débauché, il ne se fait jamais de médiocrement vitieux. Le général de cet ordre n'osa pas d'abord venir à Grenoble, quoy qu'il eût passé les monts dans ce dessein. Il voulut laisser dissiper les premiers feux de l'indignation publique. Après il donna un successeur à Castagne, plus homme de bien.

Néantmoins ni Castagne, ny Nobilibus, ne furent convaincus d'aucun autre crime, et dans le Parlement les plus savans, et en ce nombre estoient le premier président, et Expilly, tomboient bien d'accord que Nobilibus estoit un fourbe et un imposteur, mais ils doutoient qu'il fût magicien. On n'avoit vu aucun effet ny de ces bagues, ny de ces plaques magiques. Il y avoit bien des témoins qui

---

(1) V. Pilot de Thorey, *Invent. som.*, t. 1, B, 2049. — B, 2052. — *Bibl. de Gren*, Manuscrit n° 952. — Appendice XII.

déposoient les uns que Nobilibus leur avoit voulu faire parler au démon, et qu'il avoit commancé des cernes pour les y enfermer; les autres qu'il s'estoit vanté de pouvoir faire sortir et naistre pour ainsy dire un cheval du milieu d'une muraille, et d'avoir fait une bride et une selle qu'il luy mettroit, qu'il le vendroit effectivement comme un cheval véritable et qu'après, l'achepteur ne s'en trouveroit que la bride et la selle. Mais ceux-là avoüoient qu'ils n'avoient pas eu assez de courage pour en venir à l'effet, et les autres n'avoient veu non plus ce cheval magique; il n'en avoit point paru.

Et à l'esgard de ce qu'il avoit tiré d'Agrippa (1), on n'ignore pas qui sont ceux qui l'ont diffamé. Naudé l'a desjà justifié de ceste fausse accusation de magie. Il mourut à Grenoble dans une maison du président de Vachon, qui estoit son Mecenas et le protecteur des gens de lettres. Il fut enterré solennellement dans l'ancienne église des frères prescheurs, et mesme il fut honoré d'un éloge funèbre gravé dans une plaque de fonte, qui, après la ruine de ceste église, a esté longtemps conservée dans le couvent. Et il n'y a pas cinquante ans que les curieux l'y voyoient encore. Son fils nommé comme luy, Corneille

---

(1) « Jean Wier, nous dit de Thou, naquit dans la Zélande d'une famille noble, et, dès son enfance, apprit avec soin la philosophie sous Henri Corneille Agrippa, ce docte et fameux magicien qui mourut à Grenoble, il y a environ cinquante ans. » De Thou, *Hist. sui temp.* Année 1588. Son commentateur nous donne sur cet étrange personnage de curieux renseignements : « Henri Corneille Agrippa naquit à Cologne le 14 septembre 1486. Il fut secrétaire de Maximilien I, syndic et avocat à Metz, médecin de la duchesse d'Angoulême, et historiographe de Charles-Quint. Il fut l'homme de son temps le mieux versé en toutes sortes de sciences, il savait parler huit langues, et il entretint un commerce particulier avec Erasme, le Fèvre d'Etaples, Trithemius et Mélanchton. » — A. Teissier, *Les Éloges des hommes savans*, t. III, pp. 437-438.

Agrippa ayant esté inquiété par la petite ville de Saint Antoine de Viennois touchant la noblesse de sa personne et la franchise de ses fonds, de laquelle son père avoit paisiblement joüy durant sa vie, il y eut un procez pour cela entre eux Les deffenses d'Agrippa y furent principallement fondées sur le mérite de son père, sur la qualité de comte, dont l'empereur l'avoit honoré, sur son érudition et sur l'estime qu'il s'estoit acquise parmi les savans. J'ay encore les escritures qui contiennent ses exceptions. Et pour son ouvrage qui n'est composé que de trois livres, il le dédia à l'archevesque de Cologne. Ce n'est qu'une physique des esprits, dans les principes des philosophes platoniciens qui croient que tout l'univers est habité, que le nombre des estres est infiny, que leur nature est différente, qu'ils naissent et qu'ils meurent et que tous ces estres que nous appellons esprits ne sont pas de la qualité de ceux que nous appellons démons, et que nous croyons ennemis de Dieu.

Quoy qu'il en soit, Nobilibus fut condamné à la mort (1) qu'il souffrit sans rien dire, ny faire qui fût indigne d'un bon chrestien. La curiosité a fait naistre toutes les sciences, mais lorsqu'elle ne demeure pas dans les bornes que la religion et la politique luy prescrivent, elle les infecte et les déshonore. Elle est aux bons esprits un cardiaque et un poison aux autres.

---

(1) V. Pilot de Thorey, *Invent. som*, t. 1, B, 2050.

# V.

1609. du Cros est pourvu d'une charge de président de la Chambre de l'Édit. — Aubery, gendre de Bellièvre, est nommé l'un des commissaires pour la liquidation des dettes des communautés. — Refuge écrit au président. — Amitié de Boissieu et de Prunier. — Il lui envoie la harangue de Maurice Bressieu. — 15 mars 1609, les États de la provirce sont ouverts à Grenoble. — Jean de la Croix de Chevrières les préside. — Le premier président y prononce un discours. — Nouvel édit contre les duels. — Les ombres de Villemor et de Fontaines par Chevalier. — Détails sur la fureur des duels. — La foudre tombe sur le château de Sassenage : Marthe de Sassenage, filleule de Prunier, échappe à la mort comme par miracle. — Le provincial des jésuites, Louis Michaelis, envoie à Vienne des professeurs de philosophie. — Lesdiguières est créé maréchal de France. — Du Faure se démet de sa charge de procureur général en faveur de Melchior de Fillon. — Disimieu, gouverneur de la ville de Vienne. — Fuite du prince de Condé. — Bruno d'Affringues, général de l'ordre des Chartreux. — Les seigneurs de Virieu et Sylve Bénite.

---

Au commancement de l'année mille six cent neuf, le président eut le plaisir de voir dans la province Aubery et du Cros. Le premier, qui estoit gendre du chancelier de Bellièvre, y avoit esté nommé l'un des commissaires pour la liquidation des debtes des communautez, et l'autre avoit esté pourvu d'une charge de président dans la Chambre

des Comptes (1), créée pour luy. Ils y eurent des preuves de la bienveillance que Saint-André avoit pour eux. Il estoit tout à tous les intérets des gens de mérite.

Refuge, son amy et son allié, comme l'estoit Aubery, luy avoit escrit de Soleurre, et recommandé soigneusement les intérets du capitaine Creder, et ceux des capitaines Jacob, Stoker et Hierosme Soler. Durant les dernières guerres civiles, ils avoient servy dans le party du Roy en Dauphiné, et on leur avoit donné des assignations sur des communautez qui prétendoient se servir contre eux des surséances obtenues pour elles à la poursuitte de Brosses (2). Mais ils ne s'y croyoient pas sujets Refuge, ambassadeur dans la Suisse, ne refusa pas de s'employer pour eux auprès de Lesdiguières et du président. Caumartin, qui avoit eu ceste ambassade avant Refuge, les avoit desjà favorisez de sa protection mais sans effet. Celle de Refuge fut plus utile.

---

(1) Plutôt de l'Édit. — Ducros (Charles), avocat au parlement de Grenoble, prit une part active et dévouée aux affaires des protestants pendant la première moitié du XVII[e] siècle. Henri IV l'anoblit par lettres du 14 avril 1609 : il remplaça le président Marquet. En 1612, il fut envoyé par Lesdiguières auprès de l'assemblée de Sommières. En 1622 il alla à Montpellier pour débattre avec le duc de Rohan des conditions de paix; là, des fanatiques, excités par un pasteur exalté, nommé Suffrein, l'assassinèrent (22 fév. 1622). — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. 1, pp. 336-337. — Brun-Durand, *Chambre de l'Édit de Grenoble*, v[o] Ducros. Nous sommes heureux de signaler au lecteur le remarquable article qui lui est consacré.

(2) Brosse défendit dans les États généraux de 1614 les intérêts du tiers-état. Rien ne manqua à cette existence extraordinaire. Il fut poursuivi au criminel comme perturbateur du repos public, mais un arrêt du Conseil du roi cassa celui du parlement de Grenoble et ordonna sa mise en liberté (6 mars 1631). Enfin, après des sollicitations et des peines infinies, il obtint, le 31 mai 1634, un arrêt qui déclarait la taille *réelle*, arrêt confirmé par un règlement du 24 octobre 1639. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. 1, p. 184. — Ch. Laurens, *Le Procès des Tailles* (1537-1639), pp. 66-67.

Saint-André ne douta pas que ce qui leur estoit dû n'eut le caractère d'un privilège qui les exemtoit de ceste commune loy. Les Estats de la province, s'estant assemblez, l'un d'eux s'y présenta, le président l'avoit jugé nécessaire, et il estoit l'un des commissaires du Roy comme il l'avoit toujours esté. On leur y donna satisfaction. L'Advoyer et le Conseil de la ville et du canton de Soleurre avoient remercié le président par avance de l'heureux succez qu'ils attendoient de sa protection.

Boissieu ne se promettoit pas moins d'elle dans un pareil genre d'affaire. Il estoit créancier de la Buissière, terre qui appartenoit au président, et ceste communauté luy opposoit la mesme surséance. Ce fut une occasion à Boissieu de faire, avec le président, une amitié qui dura depuis autant que luy. Ils estoient tous deux très savans, et il n'y avoit pas dans la noblesse d'espée, d'homme qui eût pénétré aussy avant que Boissieu dans les lettres hébraiques, grecques et latines. Il escrivit une lettre au président en ceste dernière langue où il voulut bien luy rendre compte de ses manières et de ses occupations, et mesme luy faire la description du caractère de son esprit. Plus un homme a de mérite, plus il a de syncérité et moins il se cache. Il luy manda en mesme temps la harangue que Maurice Bressieu (1) avoit prononcée solennellement le mois de décembre

---

(1) Maurice Bressieu, fils de Pierre et de Clauda Paviotte, disputa à Jean Stadius, savant mathématicien flamand, en 1575, la chaire de mathématiques fondée par Ramus au Collège de France et l'emporta. En 1568, il obtint l'emploi d'orateur des rois de France à Rome vacant par la mort de Marc-Antoine Muret. Ce dernier, célèbre humaniste, né près de Limoges en 1526, était à dix-huit ans très versé dans l'étude des classiques anciens. Il professa à Auch, à Poitiers et à Bordeaux où il compta Montaigne parmi ses élèves. — A. Lacroix, *Vie de Maurice Bressieu, par Salomon de Merez*. Valence, 1880. — Cet opuscule intéressant est tiré des archives de M. Amédée de Bouffier, un modeste érudit qui a la courtoisie de mettre ses trésors à la disposi-

de l'année dernière, pour le duc de Nemours, ambassadeur extraordinaire au pape, pour luy rendre l'obédiance (1) filiale au nom du Roy. C'est un devoir de piété et non d'obligation. Il ne fit pas mesme difficulté, comme il estoit incapable de dissimulation, de luy en dire son sentiment. Elle avoit esté publiée dans toute l'Italie et surtout dans l'Estat ecclésiastique, et depuis elle a esté imprimée plusieurs fois, et mesme avec les oraisons de Marc Antoine de Muret. Boissieu n'en approuvoit pas la latinité, la trouvant rude et peu coulante. Cella ne regardoit que la forme extérieure, il en blasmoit bien plus la substance. Il ne goûtoit pas qu'il s'y fut estendu, comme il avoit fait, sur les louanges du pape, et qu'il n'eut fait que toucher légèrement celles du Roy. D'ailleurs, il remarquoit qu'il sembloit avoir affecté de manque de respects pour la Majesté royalle en l'abbaissant d'une façon trop humiliée aux pieds du pape qu'il avoit trop élevé Et c'est par ceste raison que les ambassadeurs du Roy, et principallement le marquis de Brèves (2), l'avoient blasmé de s'estre mal acquitté de son

---

tion de ses amis. M A. Lacroix, archiviste, l'infatigable savant à qui le département de la Drôme est redevable de sa propre histoire, livre remarquable et substantiel, a enrichi de notes cette biographie de Maurice Bressieu.

Chorier a commis une erreur en citant « le duc de Nemours. » Bressieu, qui avait pour amis le poète Ronsard et le président de Thou, demeura plus de vingt ans en Italie. La harangue à laquelle il est fait allusion fut prononcée, le 27 mars 1608, lors de l'obédience prêtée au pape Paul V par le duc de Nevers. Né à Saint-Jean-de-Chépié (Isère), Maurice Bressieu y vint mourir le 15 juin 1617. — Rochas. *Biog. du Dauph.*, t. I, pp. 176-177. — Chorier, *Vita Boessatii*, pp. 196-277.— G. Allard, *La Bibl. de Dauph.*, p. 47. — *Biog. univ* , t. IV, pp. 327-328. — Pilot de Thorey, *Hist. de Grenoble*, p. 230

(1) V. Chéruel, *Dict. hist.*, *etc.*, t. II. p. 880.

(2) Brèves (François Savary de), né en 1560, fut nommé à diverses ambassades sous les règnes de Henri IV et de Louis XIII, et résida vingt-deux ans à Constantinople. Il mourut en 1628.

devoir. Mais sa complaisance pour le Saint Siège luy avoit mérité une pension considérable de laquelle il a esté fidellement payé, non seulement durant sa vie mais encore quelques années après sa mort, en la personne de ses héritiers sur ses quittances antidattées.

En ce mesme temps, les Estats généraux de la province qui avoient esté convoquez à Grenoble au quinziesme du mois de mars furent ouverts. Le savant évesque, Jean de la Croix de Chevrières, y présida. Lesdiguières, le président, deux évesques, deux conseillers d'Estat, le premier et le troisiesme président de la Chambre des Comptes, cinq conseillers du Parlement, le baron de Sassenage, et plusieurs autres de la première qualité assistèrent à l'ouverture, qui en fût faitte par deux excellens discours, l'un prononcé par l'évesque, et l'autre par le premier président. Il y avoit longtemps que l'on n'avoit pas veu des Estats aussy célèbres. Ils finirent le neuviesme du mois d'avril.

Trois mois après fut publié un nouvel édit contre les duels. La mort de Fontaines, neveu du président, sembla y avoir contribué par le moyen d'un discours adressé et présenté au Roy par Chevalier dont elle fut le sujet. Il eut pour titre, comme nous l'avons desjà remarqué « les ombres de Villemor et de Fontaines, » et il renouvella dans l'esprit du Roy la douleur qu'il avoit euë de la mort de ces deux vaillans hommes, car, comme parle cet autheur, ils estoient tous « pleins de mérite, d'honneur et de courage. » La licence des duels estans devenuë une rage, ces sortes d'assassinats passoient pour actions vertueuses. Ce qui entretenoit ceste manie, c'estoient les graces qu'on ne refusoit jamais dans la chancellerie. Il s'y en estoit expédié plus de six mille depuis dix ans, et dans la seule marche de Limosins plus de six vingt gentilshommes avoient esté tuez en duel. Ceste fureur estoit mesme passée de nostre sexe à l'autre; deux demoiselles de Poitou avoient vuidé une querelle qu'elles avoient, par les armes, l'espée à la main. Il fallut à un mal si violent, un remède qui ne le fut pas moins. Cet

édit estoit fulminant et le Roy s'expliqua à Saint-André par une lettre particulière de sa volonté touchant l'exécution.

Quelques jours avant qu'il fut publié, on vit dans le chasteau de Sassenage des effets merveilleux de la foudre qui y tomba. Marthe de Sassenage, filleule du président, en fut effleurée plus tost que frappée. Il estoit environ quatre heures après midy, quand un éclat de tonnerre fut ouy, et en mesme temps on vit de loin tout le chasteau comme en feu Ceste demoiselle estant sur une des marches de l'escalier, la vapeur de la foudre coulant du sommet de sa teste luy descendit jusques aux pieds ; ny ses habits, ny sa chemise n'en furent offansez. Son effet sur elle fut merveilleux et ridicule tout ensemble. Il fut pareil à celluy que le poëte philosophe, Salluste du Bartas (1), a descrit dans les vers que j'ay rapportez dans l'Histoire généalogique de la maison de Sassenage où j'avoue que de faux mémoires m'ont fait donner à Marguerite de Sassenage qui fut mariée à Horace du Rivail, seigneur de Blagneu, cet accident arrivé à Marthe, mariée à Pierre d'Albon, seigneur de Saint Forgeul (2). La peur la fit tomber pasmée, et l'on trouva bien loing d'elle un de ses souliers que la foudre avoit emporté! Elle alla après cella à une demoiselle dans une chambre voisine, et à un soldat qui gardoit des prisonniers qu'on

---

(1) Bartas (Guillaume de Saluste du), né à Montfort en 1544, se distingua sous Henri IV par son talent dans les négociations et sa bravoure dans les combats. Il chanta dans ses vers la bataille d'Ivry. — De Thou, *Hist. sui temp.* Année 1590.— A. Teissier, *Les Éloges, etc.* t. IV, p. 85.

(2) Cette ancienne famille remonte à André d'Albon, seigneur de Curis au Mont-d'Or, près de Lyon, qui vivait de 1250 à 1290. Bertrand d'Albon, seigneur de Saint-Forgeux, tint constamment le parti du roi contre la Ligue dans le Lyonnais. Une branche de cette maison a produit Jacques, seigneur de Saint-André, marquis de Fronsac, plus connu sous le nom de maréchal de Saint-André.

avoit mis dans une tour, s'estant promenée par un autre appartement. Néantmoins nul de ceux qu'elle avoit attaquez n'en mourut, ny mesmes n'en fut malade Ce fut un de ces jeux de la nature qui font trembler la sagesse la plus résolue contre la nature et contre la fortune. La philosophie apprend la cause de ces merveilles, mais elle n'apprend pas de mesme les moyens, ny ne donne la force de les mépriser.

Il y avoit deux classes pour elle dans le collège de Vienne, mais elles n'estoient pas encore remplies Le président, qui le considéroit comme son ouvrage, pria par ses lettres le général des Jésuites d'y envoyer des professeurs, du moins pour la logique qui est la clef de ce sanctuaire des sciences. Le général consentit à ce que désiroit un homme si célèbre qui luy tesmoignoit tant d'estime pour son ordre et tant de zèle pour les lettres. Le provincial, Louis Michaelis, exécuta ses ordres, et les consuls en rendirent des actions de graces au président, avoüans par la lettre qu'ils luy escrivirent à ce sujet: « qu'ils tenoient ce bienfait de luy, comme « ils tenoient l'establissement de leur collège de son inter- « cession et de sa faveur auprez du Roy. » On pensoit ainsy dans Vienne à rendre les esprits plus raisonnables, mais la division qui estoit dans Valence les avoit effarouchez les uns contre les autres. L'élection des consuls y avoit allumé une dangereuse dissension.

Lesdiguières, qui estoit à la Cour, pria le président de travailler à l'appaiser, et en mesme temps il l'avertit, et par luy, le Parlement, du nouveau tesmoignage d'estime qu'il venoit de recevoir du Roy. Il avoit esté fait mareschal de France, après la mort du mareschal Alphonse d'Ornano, et ceste charge estoit le degré qui l'approchoit de la plus haute des militaires, à laquelle sa vertu devoit l'élever (1).

Du Faure s'estoit défait de la sienne de procureur général

---

(1) V. *Appendice* XI.

en faveur de Melchior de Fillon (1) qui la méritoit autant que nul autre, par son profond sçavoir dans la jurisprudence et par sa longue expériance en l'art du barreau : celluy-cy avoit beaucoup de part en l'amitié du premier président qui ne refusa pas de le luy tesmoigner en ceste occasion. Il le recommanda à Sillery comme un homme d'un mérite peu commun, et il luy procura ainsy par son tesmoignage l'estime de ce grand Chancelier qui luy fut favorable en toutes choses. Depuis le président eut sujet d'estre satisfait de sa reconnoissance quand il eut esté receu dans ceste charge aussy illustre qu'importante. De Fillon et Boissat (2) estoient ceux qui dans Vienne tenoient entre les magistrats le premier rang autant par leur propre mérite que par celluy de leurs offices.

Disimieu (3), comme nous l'avons desjà remarqué, avoit le gouvernement de ceste ville. Le Roy n'avoit pas de serviteur plus fidelle, ny le Dauphiné de gentilhomme qui

---

(1) « Melchior Fillon, parent d'Estienne Fillon, jurisconsulte et sçavant dans la langue grecque, fut juge de Vienne, puis procureur général au parlement de Grenoble : c'estoit un homme de beaucoup de lettres. Il a laissé de sçavants mémoires de droit. » G Allard, *La Bibl. de Dauph.*, pp. 103-104. — Pilot de Thorey, *Inv. som.*, t. II.

(2) Boissat (Pierre II de), naquit à Vienne en 1556. Après avoir étudié le droit à Valence sous Cujas, il alla visiter les plus célèbres universités de l'Europe. A Vienne, il succéda à son père en la charge de vice-bailli. Lors des troubles de la Ligue, il contribua puissamment à la soumission de cette ville à l'autorité royale (1595). Il fut alors anobli, et se livra avec ardeur aux études historiques. — Rochas, *Biog. du Dauph.* t. I, pp. 149-150.

(3) Disimieu (César de), d'une ancienne famille noble de Dauphiné, joua un certain rôle dans les affaires de la province vers la fin du XVIe siècle. En 1590, il fut nommé par le duc de Nemours, gouverneur de Vienne, pour le parti de la Ligue, mais Lesdiguières étant venu mettre le siège devant cette ville en 1595, il s'empressa de lui en ouvrir les portes et de reconnaître l'autorité de Henri IV. De son mariage avec Catherine de Budos il eut Jérôme de Disimieu. — Rochas, *Biog. du Dauph*, t. I, p. 318.

eût plus de qualitez loüables pour la politique et pour les mœurs. Il avoit l'honneur de l'alliance du prince de Condé qui estoit sorty du royaume sans en avoir eu la permission. Les princes du sang sont sous la tutelle pérpétuelle du Roy; ils ne peuvent légitimement disposer d'eux, ny de leurs biens sans son ordre, et non-seulement sans son consentement exprez. Il y avoit apparence que dez lors tous ceux qui avoient des raisons pour estre plus étroittement attachez aux intérêts du prince seroient devenus suspects, et c'est ce que Disimieu appréhendoit. Le président estoit son amy depuis longtemps, et asseurément Disimieu estoit digne de son amitié, comme il l'estoit de son estime.

C'est pourquoy il le consulta sur ce qu'il avoit à faire dans ceste conjoncture, ayant à éviter de déplaire au Roy, et d'offancer le prince : l'avis que luy donna le président fut « qu'il se rendit à sa charge. » Ce fut comme il s'expliqua à luy pour avoir l'œil à ce qui pourroit survenir, et pour y pourvoir. Si est-ce qu'il jugeoit bien qu'il n'y avoit rien à craindre, le prince n'ayant pas esté porté à ceste faute par un esprit de révolte, mais par les conseils d'une jalousie qui n'estoit ny bien conceuë, ny bien fondée (1). Disimieu fit ce que le président luy avoit conseillé.

Bruno d'Affringues, général de l'ordre des Chartreux, suivit de mesme le conseil que le président luy avoit donné dans une occasion qui regardoit les devoirs d'une pieuse reconnoissance. Les anciens seigneurs de Virieu avoient esté des principaux bienfaiteurs du couvent de la Sylve Bénite et les justes ressentimens des supérieurs de ceste maison les avoit portez à mettre au-dessus de leur grand

---

(1) Chorier a tort de tenir pour mal fondée la trop juste jalousie de Henri II de Condé : s'il avait été le mari de Charlotte de Montmorency, il eût agi comme le prince, et l'eût soustraite aux coupables assiduités du roi. — M. le duc d'Aumale, *Histoire des princes de la maison de Condé*, t. II.

portail les armes de ceste ancienne famille, qui sont d'azur à trois vires d'or l'une dans l'autre. Mais le prieur qui estoit en ce temps-cy ne conservant pas le respect que ses prédécesseurs avoient tous eu, pour la mémoire de leurs bienfaiteurs, les avoient effacées (1). Souvent on tombe dans ce genre d'impiété par un principe de piété. Les plus dévots veulent que toutes les graces soient entièrement rapportées à Dieu seul : ils ne peuvent souffrir que les hommes osent prétendre y avoir part. Ce zèle est bon et vertueux, les effets en sont mauvais et vitieux. Pupetières et Pointières, chefs de ceste famille, ne purent dissimuler leur indignation. Ils en portèrent leur plainte au président qui y avoit un double intérest, estant beau-père de Montrevel, fils de Pupetières, et seigneur de la terre de Virieu. Aussy il ne négligea pas d'en avertir le général qui ayant joint à une grande probité une égalle érudition n'approuva pas ceste nouveauté qui participoit de l'ingratitude. Abolir ces monumens, c'est en gardant les bienfaits vouloir se défaire des bienfaiteurs.

---

(1) V. G. Allard, *Dict. de Dauph.*, vº Sylve Bénite. 1684.

# VI.

1610, Créquy convoque à Grenoble les États de la province. — Savant discours de Saint-André. — Il oblige le président Jeannin et Artus de Lionne. — Assassinat de Henri IV. — Profonde douleur de Prunier. — Tous les officiers prêtent serment de fidélité au nouveau roi. — L'Édit de Nantes est encore confirmé et publié. — Le président Prunier envoie à Vizille son fils Virieu. — Faure Verdecy, premier huissier de la Chambre des Comptes, a recours à sa protection. — Jean-Baptiste Verdecy, avocat au Parlement. — Saint-André s'oppose à la vérification de l'Édit sur l'hérédité des offices de notaires. — Le comte de Soissons lui dépêche Marcieu. — Le cardinal Bellarmin. — Les capucins bâtissent un couvent dans Grenoble. Leur provincial : Natal de Pupetières. — Saint-André écrit à la reine, au comte de Soissons, à Sillery, à Beaulieu-Ruzé, afin de les engager à favoriser l'établissement des religieux par leurs gratifications. — Il pose la première pierre.

---

Créquy, lieutenant de Roy, ayant convoqué les Estats de la province, ils s'assemblèrent à Grenoble. L'ouverture en fut faitte le dernier jour du mois de décembre, et la closture le vingt sixiesme du mois de janvier. Ce fut l'année mille six cent dix. Le président y fit un savant discours à son ordinaire. Il naissoit entre les ordres de nouvelles dissensions : les semances n'en manquent jamais, et elles produisent tousjours leur fruit sans estre cultivées, si les sages ne s'y opposent. Créquy, et le premier président, voyoient les maux qu'elles causeroient dans les misères qu'elles avoient desjà produites. C'est pourquoy ils exhor-

tèrent gravement et éloquamment les assemblez de penser au moyen de se conserver en ne s'arrestant pas avec opiniastreté à toutes les pensées que l'amour propre leur suggéroit. On ne conserve jamais mieux son droit dans ces occasions que lorsqu'on en relasche. Le président savoit que les divisions ruinent ceux mesmes qui en reçoivent tous les fruits.

Il eut presque en mesme temps occasion d'obliger la Tourrette, son gendre, et le président Janin (1). Il obtint pour celluy-là du duc de Bouillon une faveur qu'il luy demanda et servit utilement Chamilly que Janin luy avoit recommandé dans une affaire qui l'avoit amené à Grenoble. Il n'eut pas moins d'empressement pour Hugues de Lionne (2) pourvu d'un office de conseiller clerc au Parlement de Grenoble. Il estoit fils de Sébastien de Lionne qui estoit

---

(1) Pierre Jeannin, un des hommes dont s'honore la France, naquit en 1540 à Autun, où son père exerçait la profession de tanneur et le mandat d'échevin. Il possédait déjà assez d'influence en 1572, lorsque arriva l'ordre du massacre des protestants, pour décider le lieutenant général de la province à un sursis, grâce auquel le contre-ordre, envoyé de Paris, parvint à temps. Il entra néanmoins dans le parti des Ligueurs et s'attacha au duc de Mayenne dont il tempéra souvent la fougue. Après l'avènement de Henri IV, il se rallia franchement à ce prince qui lui fit don de la charge de premier président au parlement de Bourgogne. Entré au Conseil, il y fut sur le même pied que Villeroy et Sully. Ses principales négociations furent pour la paix de Savoie en 1601, conjointement avec M. de Sillery; puis de 1601 à 1609 la reconnaissance des États de Hollande par l'Espagne. Marie de Médicis le nomma surintendant des finances; il conserva cette charge jusqu'à sa mort (31 octobre 1622).— B. de Xivrey, *Lettres missives*, t. v, p. 459.

(2) Lionne (Hugues de), fils d'Artus, né à Grenoble en 1611, fut l'un des plus grands diplomates français. Par la date de sa naissance, on voit aussitôt que Chorier a commis ici une erreur dans les prénoms, il a voulu parler du père de l'illustre homme d'État. En effet Artus de Lionne, né le 1er septembre 1583 de Sébastien de Lionne et de Bonne Des Portes, fut conseiller. Ayant perdu sa femme, Isabeau Servien en 1612, il entra dans les ordres, et fut nommé évêque de Gap en 1637. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. II, pp. 84-85.

redevable au président comme l'effet l'est à la cause. Le Parlement avoit fait difficulté de le recevoir par la considération de la nature de cet office, n'y en ayant pas eu encore de pareil. Mais enfin la forte volonté du Roy qu'il tesmoigna par une troisième jussion et l'opinion du président, à qui le Roy en avoit escrit, l'emporta. Ce fut la dernière action de ce grand monarque qui regardât le Dauphiné. Un exécrable parricide le ravit à son Estat et à la gloire de nostre nation. Disimieu donna au président le premier avis de ce malheureux accident par Pesieu, son lieutenant au gouvernement de Vienne, qu'il luy envoya. Le président loüa son zèle et sa fidélité dont il l'avoit asseuré pour le service du Roy. Il ne différa pas de donner au nouveau Roy et à la Reyne des asseurances de la sienne, n'ayant pas attendu leurs lettres qu'il ne receut que quelques jours après que les siennes furent parties. On ne sauroit concevoir combien sa douleur fut violente, car estant estimé comme il l'estoit d'un aussy bon maistre (1), il ne se peut qu'il ne regrettât infiniment sa perte. Le chancelier de Sillery, Phelippeaux, conseiller d'Estat, et secrétaire des commandemens, Créquy et les plus grands de la Cour en furent persuadez par ses lettres. Il n'avoit pas d'autre moyen de s'en consoler qu'en l'exhalant par ses plaintes.

La régence ayant esté déférée à la Reyne, son premier soin fut de fortifier l'obéissance des sujets du secours des précautions nécessaires. L'une fut le serment de fidélité, et l'autre la publication de l'édit de Nantes. Le président eut ordre pour l'un et l'autre. Le Parlement, les chambres assemblées, et Lesdiguières, mareschal de France et lieutenant général, et les gens des Comptes y estans, commença par la prestation du serment de fidélité qu'il ordonna. Le mareschal, et tous les officiers de ces corps, après luy, y satisfirent, et promirent obéissance à la Reyne régente.

(1) V. *Appendices* XIII et XIV.

Par l'arrest qui en fut fait, la forme de ce mesme serment pour les prélats, pour les autres ecclésiastiques, pour les communautez, pour les corps, et pour les particuliers fut prescrite, et toute la province y obéit Quand on sait bien commander, l'obéissance n'est pas difficile à qui le commandement est fait.

Les huguenots cherchoient dans les malheurs publics leur bien particulier, et ils l'y avoient tousjours trouvé. Ils ne manquoient pas de supposer bien des choses qui n'estoient point pour s'en faire accorder d'injustes qu'en d'autres temps, ils n'auroient pas osé demander. Ils se récrioient hardiment sur diverses contraventions à l'édit dont ils accusoient les catholiques Pour leur oster ce prétexte de querelle, il fut confirmé, et publié de nouveau. On ne pouvoit pas mieux les rasseurer contre les imaginations de leur mauvaise foy. Les commis du pays ayant conféré avec Lesdiguières, il fut délibéré de députer au Roy pour luy rendre les devoirs de la province, et pour obtenir la confirmation de ses privilèges. Le Parlement n'y consentoit point. Néantmoins l'authorité du lieutenant de Roy qui approuvoit la députation, fit qu'il n'y résista pas. Mais il voulut qu'elle ne fut que de trois députez et qu'ils ne pussent demander des vacations que de quinze jours pour aller, d'autant pour le séjour et encore d'autant pour le retour. Le président en avertit Lesdiguières qui n'approuva pas ceste réduction, et on eut pour luy de la complaisance. Il estoit alors à Visile et le président luy avoit envoyé Virieu, son fils, pour l'informer plus particulièrement de ce qui s'estoit fait à cest egard. Ceste manière estoit un honneur qu'il rendoit à Lesdiguières, et il s'estoit servy aussy de certains termes dans sa lettre qui marquoient trop de respect pour un amy envers son amy. Lesdiguières le pria par sa response d'en user avec luy dans ces occasions, comme il faisoit auparavant. « Au reste, Monsieur, je vous « supplie bien humblement, luy dit-il, me faire la faveur « de m'escrire comme vous avez accoustumé sans user de

« plus grande cérémonie avec moy, qui vous veux honorer
« et servir sans y en apporter aucune, mais vivre franche-
« avec vous, tout ainsy que doivent pratiquer les amys. »
Ce n'estoit pas son génie de s'humilier, mais ce qu'il rendoit de respect à Lesdiguières il savoit qu'il le rendoit au Roy mesmes. Et par ces honnestetez, il s'estoit formé dans l'esprit de Lesdiguières et des ministres une authorité qu'ils reconnoissoient avec plaisir. Personne n'en avoit plus sur celluy du Chancelier, tellement que ses recommadations ne l'ennuyoient jamais.

Faure Verdecy, premier huissier de la Chambre des Comptes y eut recours. Il estoit issu d'une race noble, mais il y avoit eu de la dérogeance dans sa branche. Il prétendoit estre restably dans la noblesse de son origine, n'ayant pas dérogé. Les lettres de sa réhabilitation ayant esté présentées au Chancelier, on luy avoit objecté que ceste charge d'huissier estoit une dérogeance, et le sceau luy avoit esté refusé. Le président qui le protégeoit le recommanda au Chancelier de la façon la plus obligeante du monde, le loüant comme un homme de beaucoup de mérite, et qui s'estoit tousjours si bien gouverné dans sa charge et mesme dans celle de clavaire et de garde des archives de la Chambre des Comptes, qu'il estoit digne de cet honneur, quand mesme il ne luy seroit pas un bienfait de son origine. Jean Baptiste Verdecy, l'un des plus savans et des plus éloquens avocat du Parlement de Grenoble est son neveu, et il peut seul estre à soy-mesme et à sa postérité un légitime tiltre de noblesse. Les règlemens du Conseil faits en ce temps-là sur les différens des trois ordres de la province furent un juste motif à Verdecy de suspendre le cours de ses poursuittes. Mais ces règlemens n'estoient pas un obstacle à un nouvel establissement que le comte de Soissons espéra de surmonter. Les offices de notaire avoient esté rendus héréditaires par un édit à l'exécution duquel il s'estoit opposé. En effet c'estoit autant de retranché des droits de sa charge, celluy de pourvoir à ces bas offices estant un des plus

utiles. Mais les traittans l'ayant gagné, il s'estoit desparty de son opposition et il pria le président par Sanguin, l'un de ses domestiques qu'il luy envoya exprez, de procurer que cet édit fût promptement vérifié. Mais le président n'avoit pas changé d'esprit pour ces nouveautez; il ne changea pas aussy de méthode. Le procureur des Estats du pays s'y opposa et tint ferme. Il fallut que Sanguin s'accommodât et cet establissement n'a esté fait que longtemps après, n'y ayant plus au timon des affaires d'ame assez forte pour résister à de lasches inspirations Le comte de Soissons avoit une affection très particulière pour Saint-André et il avoit voulu que Marcieu (1), qu'il avoit chargé à son retour dans la province d'une lettre pour luy, l'en asseurât encore de vive voix. La Cour estoit alors dans une parfaitte tranquillité : les princes et les grands sembloient ne se proposer que la gloire de l'obéissance qu'ils devoient au Roy.

Le Parlement de Paris ne put mesme pas souffrir que le cardinal Bellarmin eût voulu donner au souverain pontife quelque authorité sur le temporel des souverainetez. Le zèle qu'il avoit pour l'indépendance de celle du Roy luy fit foudroyer par un arrest ceste dangereuse et pernitieuse doctrine, qui, les offençant toutes, ne l'exceptoit pas. Il fut

---

(1) Marcieu est une branche de la famille Emé dont nous avons parlé à propos des guerres de religion : voici à quelle occasion elle prit ce nom. Guy Balthazard Ier de Monteynard avait épousé, en 1558, Joachime de Guiffrey, fille et unique héritière des biens de ce chevalier de Boutières, compagnon d'armes de Bayard. De ce mariage naquit un fils, Guy-Balthazard II, lequel laissa une fille unique, Virginie. Celle-ci épousa, en 1622, Ennemond Emé de Saint-Jullien, son cousin germain, et lui apporta la terre de Marcieu et celles de Boutières et du Touvet, provenant de son aïeule De ce mariage naquit un fils, Guy Balthazard III, qui obtint, en 1676, l'érection en marquisat de ses terres de Boutières et du Touvet. Mais au lieu de porter le titre de marquis de Boutières, il prit celui de marquis de Marcieu. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. II, p. 120.

prononcé le vingt neuviesme du mois de novembre. Mais l'évesque de Montepulcian, nonce auprès du Roy, obtint par ses prières et par ses plaintes que la publication qui en avoit esté ordonnée dans les sièges subalternes, en fût surcise par arrest du Conseil du dix septiesme du mois de décembre suivant. Il fut envoyé au président pour faire que l'exemple du Parlement de Paris ne sollicitât celluy de Grenoble à l'imiter, le Roy avoüant néantmoins la justice de cest arrest. Mais ce qui est juste n'est pas toujours utile, et c'est l'utilité qui anime les conseils de la politique. La religion pouvoit aussy beaucoup dans ceux du ministère, la Reyne la favorisoit, et les ministres secondoient sans chagrin ses désirs.

Les capucins avoient esté introduits dans Grenoble, le président l'ayant souhaitté par bien des raisons, et ils avoient commancé d'y bastir un couvent. Natal de Pupetières (1), leur provincial, avoit donné un prédicateur de son ordre à ceste ville pour le caresme, et l'on en estoit fort satisfait. Ses sermons excitoient la charité, mais les moyens n'égalloient pas le zèle qu'elle inspiroit. Le provincial estant venu luy-mesme pour voir le progrez de cet ouvrage, le président ne dissimula pas qu'il n'eut besoin de la libéralité du Roy pour l'achever. Il luy conseilla de luy envoyer un de ses religieux et il luy promit son assistance, et celle des amis qu'il avoit à la Cour. Le provincial s'y estant résolu jugea bien que le succez dépendoit de l'entremise du président qui tint bien sa parole. Il agit à sa manière, c'est à dire avec esprit, et avec cette loüable addresse qui n'est propre qu'aux personnes consommées dans l'art de la

---

(1) « Natal de Virieu de Pupetières, l'une des plus anciennes familles de Dauphiné et d'une branche de laquelle est Charles de Virieu de Pupetières, garde des sceaux du Parlement, a esté le premier de son ordre en cette province qui ait esté Provincial. » G. Allard, *Bibl. de Dauph.*, p. 219.

vie. Il persuada par ses lettres à la Reyne de leur faire part et à la ville de Grenoble, de ses gratifications, comme elle avoit fait à celle de Vienne pour la construction du collège des jésuites. Il escrivit avec mesme soin, et mesme force au comte de Soissons, au chancelier de Sillery, à Villeroy, à Beaulieu-Ruzé, et à Phelippeaux (1). Villeroy et Beaulieu estoient secrétaires d'Estat. Ils appuyèrent de leurs conseils, et ses prières luy aydèrent ainsy à obtenir de la piété de la Reyne ce qu'il s'en estoit promis pour un dessein si utile à la religion catholique. Après quoy, il n'y a pas moyen de nier qu'il ne doive estre considéré comme le principal autheur de ce saint establissement. Aussy ce fut luy qui mit la première pierre à l'église de ce nouveau couvent, ce qu'il fit solennellement : ces saints religieux se croyans obligez de le considérer comme leur vray fondateur et de luy en donner tous les honneurs. Les ordres religieux sont des trouppes auxiliaires que Dieu envoye de temps en temps à l'Eglise militante. Elle leur est redevable de la plus part des victoires qu'elle a si glorieusement remportées sur l'impiété et sur l'hérésie et ils ne contribuent pas moins à sa gloire qu'à sa force.

(1) Phélippeaux, ancienne famille de robe qui a donné à la France pendant cent soixante-cinq ans des ministres et des secrétaires d'État, descendait de Paul Phélippeaux, nommé secrétaire d'État par Marie de Médicis en 1610. Elle se divisa en plusieurs branches, celles des Pontchartrain, de Saint-Florentin, des Maurepas, des La Vrillière.

# VII.

1611, duel de Gimar et de la Rouillère : ce dernier est tué. — Énergique intervention de Prunier pour sauver la vie à Gimar. — 3 février, les États de la province sont convoqués à Valence. — Jean de la Croix de Chevrières les préside : Lesdiguières et Prunier y assistent. — Dissentiments entre le Parlement et le corps des États. — Démêlé de Philippe de Chabo de Lescheraines avec un sénateur de Chambéry. — Saint-André écrit à Faure, président du Sénat et père de l'offensé. — Le duc du Maine écrit au président Prunier, à l'occasion du procès du marquis de Villars, son gendre. — Anoblissement de Fougerolles. — 21 octobre, incendie du couvent de la Grande-Chartreuse. — Le président envoie son fils Virieu au général de l'ordre, Bruno d'Affringues. — Différend entre le Parlement et la Chambre des Comptes. — Mort de la mère d'Expilly. — Prunier détourne Bressieu et Boissieu de leur projet de s'expatrier. — Il consulte le président Faure sur des questions de droit. — Mort du comte de Soissons. — Le gouvernement du Dauphiné est donné à Louis de Bourbon, son fils. — Lesdiguières est créé administrateur du gouvernement jusqu'à sa majorité. — Des princes étrangers choisissent la Chambre de l'Édit du Dauphiné pour lui soumettre leur différend.

---

Le président ne réussit pas avec le mesme bonheur dans ses sollicitations pour Gimar, neveu de la Tourrette, son gendre. Gimar et la Roüillère estoient ennemis, s'estans rencontrez, ils se battirent, et le dernier fut tué dans le combat. Le juge de Valence ayant informé de ceste action elle luy parut criminelle ; par le jugement qu'il en fit, il condamna Gimar à la mort. Il ne pouvoit l'éviter que par

une grace ou par la fuitte. La Tourrette eut recours au président pour la grace et le président la demanda au Roy, et au Chancelier sur ce fondement que ce n'estoit pas un duel n'y ayant ny cartel, ny appel : jamais affaire ne luy avoit donné plus d'inquiettude. Il fallut qu'il employât tout son crédit et tout celluy de ses amis, et ce fut avec une difficulté incroyable que ceste grace fut accordée à ses prières, ce qu'elle n'auroit pas esté à l'action. Mais elle donna lieu à une déclaration particulière contre les rencontres : elles furent assujetties aux mesmes peines que les duels Qui souhaitte de rencontrer son ennemy, le trouve tousjours.

Les Estats de la province avoient esté convoquez à Valence au troisiesme du mois de février : c'estoit l'année mille six cent onze. Le Parlement en avoit permis l'assemblée dans ceste ville, mais c'avoit esté sans conséquence, prétendant que Grenoble estoit la seule où il falloit nécessairement qu'ils se tinssent. Félix (1) de la Croix, évesque de Grenoble, y présida : Lesdiguières et le premier président y assistèrent. Celluy-cy ayant harangué comme il avoit coustume de faire : ce fut en ceste ville que la femme de Gimar le vint voir pour conférer avec luy de ce qui luy restoit encore à faire pour son mary, la vérification de la grace qui luy avoit esté accordée ayant esté renvoyée à la Chambre de l'édit de Grenoble. Ce fut après la tenue de ces Estats que partirent ceux de leurs députez que l'arrest du Parlement qui régloit leur nombre, et leur séjour, avoit retenus dans la province. Ils n'avoient pas voulu suivre plustost ceux d'entre eux qui s'estoient mis les premiers en chemin. Le président n'avoit pas donné sa voix à cet arrest, parce qu'il en prévoyoit bien les suittes, et qu'il ne serviroit qu'à faire concevoir aux ministres des sentimens peu avantageux à ces deux corps. En effet les commis des Estats s'en estans plains au Roy, on ne douta pas, lorsqu'il

(1) C'est Jean, et non Félix, son père, mort en 1583.

fut examiné dans le Conseil, que ceste division naissante ne pût produire de mauvais effets, si ceux qui avoient l'authorité du gouvernement dans la province, ne s'employoient à restablir l'union et la concorde. Phelippeaux en donna avis au président de la part du Roy, et il empescha que rien ne se fît contre les députez en exécution de cet arrest que l'on n'avoit pas voulu casser, mais dont on vouloit encore moins l'exécution. Il ajousta : qu'on ne tomboit pas d'accord au Conseil du Roy avec le Parlement que les Estats fussent obligez de luy rapporter leurs conclusions avant que de les envoyer au Conseil. Voilà comme dez lors commançoient à naistre entre le corps du Parlement et celluy des Estats les causes funestes de tant de changemens. Le Parlement vouloit se sousmettre les Estats, et ceux-cy résistoient à ceste dépendance, et enfin dans la haine réciproque que ces contestations ont engendrée, la liberté publique ayant esté foiblement défendue, la province a esté contrainte de recevoir d'autres loix, d'autres usages, et une autre politique. De sorte que l'on peut dire qu'elle a esté si bien métamorphosée en une autre qu'il ne luy reste plus rien d'elle-mesme. Si tous avoient toujours eu la modération du président, et aymé leur patrie comme Lesdiguières et luy faisoient, le Dauphiné seroit encore Dauphiné, et ne seroit pas devenu un juste sujet de risée à la sagesse des uns et à l'envie des autres.

Le président estoit occupé à ces choses, quand il apprit que Chabo L'Escheresne, son neveu, avoit eu un démelé avec un sénateur de Chambéry qui avoit donné lieu à un arrest de prise de corps contre luy. Ce sénateur estoit le fils du président Faure illustre chef de ce noble corps. Les deux présidens s'estimoient l'un l'autre extremement, et par conséquent ils s'aymoient beaucoup. Mais le Sénat se croyoit offansé en la personne d'un de ses sénateurs qu'il jugeoit l'avoir esté. Saint-André ayant intercédé pour l'Escheresne, Faure luy avoit respondu que s'il estoit le maistre absolu de l'affaire, elle seroit dez lors mesme terminée pour

sa satisfaction, et qu'il tascheroit de porter tout à la douceur. Il luy dit aussy que n'ignorant pas que L'Escheresne ne fût son neveu « il avoit desjà à sa considération esté « traitté plus favorablement que n'avoit jamais esté mar- « quys, ny comte en ce pays là. » Dans les actions criminelles le temps fait souvent pour les accusez plus que leurs raisons n'auroient pu faire, s'ils avoient esté jugez dans la première chaleur des poursuittes. Donc le temps, la bonté naturelle du président Faure, et l'envie qu'il avoit de faire plaisir à Saint-André mirent L'Escheresne hors d'affaire, et servirent à sa réconciliation avec celluy qui s'estoit plaint de l'injure qu'il luy avoit faitte. Les esprits vertueux et élevez pardonnent facilement, parce qu'ils n'appellent pas injure tout ce que le vulgaire croit l'estre.

Il estoit mal aisé de refuser rien à Saint-André qui aussy avoit une complaisance pour ses amis et pour les gens de mérite qui le leur rendoit infiniment cher. C'est pourquoy ils cultivoient son amitié. Le duc de Vantadour (1) s'estant avancé jusqu'à la Voulte luy envoya de ses nouvelles par un de ses gentilshommes. « Ce n'est que pour vous asseurer de « la continuation de mon très-humble service, luy dit-il « dans sa lettre, et du désir que j'ay de savoir de vos nou- « velles que je vous fais ces lignes. » Le duc du Maine eut une autre occasion de luy donner des siennes. Ce fut un procez du marquis de Villars, son gendre, renvoyé à ce Parlement. Il le luy recommanda et commança son compliment par une déclaration fort obligeante. « Je me suis

---

(1) Anne de Lévis, duc de Ventadour, comte de la Voulte, baron de Dompnac, Boussac, Annonay, Cornillon, pair de France, sénéchal et gouverneur du Haut et Bas Limousin, puis lieutenant général au gouvernement de Languedoc en 1622. Il avait représenté le comte de Champagne au sacre de Henri IV en 1594. Il mourut au château de la Voulte le 3 décembre 1622. Il avait épousé, le 25 juin 1593, Marguerite de Montmorency. — H. Lafayolle, *Revue du Dauphiné*, p. 344. Année 1877 : Vienne, Savigné.

« tousjours beaucoup promis de vostre amitié, luy dit-il, « de laquelle j'ay receu aussy tant de bons effets, que je ne « m'en sens pas moins obligé que désireux de m'en re- « vencher, et vous tesmoigner combien je vous honore et « estime. » Il ne fut pas inutile au marquis.

Fougerolles recevoit, en mesme temps, de nouvelles preuves de sa bienveillance. Il avoit la noblesse morale que chacun peut se donner à soy-mesme par le savoir et par la vertu, mais la civile qui est un caractère que la seule volonté du souverain imprime à qui en est digne, luy manquoit. Le président se proposa de luy procurer cet honneur. Il le demanda pour luy au Chancelier et l'obtint. Mais quelque temps auparavant, il l'avoit prié pour l'intérest du tiers ordre de la province de considérer que le grand nombre d'annoblissemens estoit une surcharge qui l'accabloit. Il respondit à ceste objection que le Chancelier luy auroit pu faire par des raisons qu'il tira du mérite non commun de Fougerolles, des services qu'il rendoit au public depuis tant d'années et de l'amitié très-particulière qu'il luy portoit. L'amitié qui a tant de circonspection n'a guère de feu. Il participoit à tous les maux de ses amis.

Le vingt uniesme du mois d'octobre une partie des bâtimens de la Grande Chartreuse fut réduite en cendre par un grand et violent incendie. Bruno d'Affringues, général des Chartreux, ne pouvoit pas estre plus affligé qu'il ne le fut dans cet accident (1) Le président, jugeant de la douleur

---

(1) « Le monastère fut renversé et détruit par une avalanche, cinquante ans après sa fondation, ce qui détermina les survivants à ce désastre à venir s'établir là où il s'élève actuellement. L'ordre des Chartreux prenait de jour en jour un accroissement plus grand lorsqu'un incendie vint détruire le couvent en 1320. Il le fut encore, soit entièrement soit partiellement, en 1371, 1474, 1510, 1562. Pendant les guerres de religion, comme nous l'avons déjà vu (p. 83-84), le féroce baron des Adrets envoya des soldats pour le piller. En 1611 un nouvel incendie détruisit plus de la moitié des bâtiments construits :

par la grandeur de la perte, luy envoya Virieu, son fils, pour luy tesmoigner combien il en estoit sensiblement touché. Il n'y a pas d'autre consolation à donner dans les grands déplaisirs que de montrer qu'on les partage. D'Affringues (1) l'en remercia, et luy dit par sa lettre : que comme l'odeur des roses devient plus douce et plus agréable quand on sème des oignons auprès, de mesme la vertu devient et plus illustre et plus forte dans les déplaisirs et dans les malheurs.

L'Escheresne, niepce du président, estoit alors chez luy à Grenoble. Elle estoit venue le consulter sur diverses affaires de sa maison. Il estoit l'oracle de sa parenté, de mesme qu'il en estoit l'ornement et le soutien. La Tourrette, son gendre, et Chambaud estoient joints de parenté et d'alliance, mais divisez par un grand procez. Il estoit traitté au Parlement de Thoulouse, et le président appréhendoit leurs emportemens. Il n'y avoit pas de plus seur moyen d'éviter tout malheur que de les accommoder. Il pria le duc de Ventadour, lieutenant de Roy, de s'y employer. On commança dez lors à parler d'accommodement, et il n'y a que l'ouverture entre les gens de qualité qui en soit le plus difficile.

Un différent d'une autre nature, et par ceste raison d'une décision plus malaisée, avoit porté Expilly et quelques autres officiers du Parlement à la Cour, et ce différent estoit entre ce corps là et la Chambre des Comptes On demandoit un

---

enfin en 1676, un dernier sinistre les anéantit presque complétement. Le Masson les fit rebâtir tels qu'ils existent aujourd'hui. » — Jules Taulier, *Guide à la Grande-Chartreuse*, pp. 87-88.

(1) Bruno d'Affringues, né à Saint-Omer en 1556, avait de grandes connaissances dans l'histoire ecclésiastique et dans les langues. D'abord chanoine de l'église de Carpentras, il prit, en 1571, l'habit de chartreux. fut nommé deux ans après prieur de la Chartreuse d'Avignon, et devint général de son ordre en 1601. — *La Vie de dom Jérôme Marchand*, p. 206.

règlement au Conseil, mais le président le négotia luy-mesme, et il fut conclu par son entremise. Expilly luy rendoit compte de tout ce qu'il faisoit, et sa mère estant morte à Voiron où il estoit né, et où elle habitoit, le président le consola obligeamment de ceste perte, qui luy ostoit la personne du monde pour laquelle il avoit le plus de piété. Lesdiguières estant alors arrivé à la Cour donna d'abord au président des nouvelles de son arrivée, et luy offrit tous ses soins pour luy en son particulier, et pour toute la province : il suivoit, à cest égard, son train ordinaire.

Un tumulte arrivé à Saint Jean d'Angely fit soupçonner que ce fut un prélude de quelques tragiques émotions. On avoit dans ceste crainte deffendu toutes sortes d'assemblées et principallement à ceux de la R. P. R. Les gouverneurs et les consuls des villes eurent ordre de tenir la main à l'observation d'un arrest publié pour les empescher. Le président escrivoit au Roy et aux ministres qui se reposoient sur luy, pendant l'absence de Lesdiguières, de tous les soins du gouvernement. Il y estoit tout : mais il leur déroboit avec plaisir, et autant qu'il le pouvoit, sans blesser son devoir, des moments qu'il donnoit à ses amis.

Bressieu qui avoit un domaine dans le mandement de Tullins, et Boissieu (1) qui en avoit un de plus de dignité et d'estenduë dans celluy de Vourey, avoient conceu du chagrin contre leur pays. Ils avoient offert au président de les luy vendre et il ne tint qu'à luy de les achepter. Il con-

(1) Charles de Salvaing de Boissieu était un gentilhomme versé dans plusieurs genres d'érudition. Il savait le chaldéen, l'hébreu, l'arabe, le grec, le latin, l'italien, l'espagnol, l'anglais et l'allemand. Ce savant homme étudia le droit à Bourges, sous Cujas, vers 1584. Il mourut le 6 janvier 1615, laissant de son mariage avec Charlotte d'Arces, neuf enfants. L'un d'entre eux fut Denis de Salvaing de Boissieu, premier président de la Chambre des Comptes, l'un des plus savants hommes de notre province. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. II, p. 384. — G. Allard, *la Biblioth. de Dauph.*, p. 197.

sidéra l'intérest de sa patrie et non le sien : il ne voulut pas la priver de ces deux excellens hommes. Le Dauphiné luy a l'obligation de tout l'honneur que Denys de Salvaing de Boissieu, premier président de la Chambre des Comptes, luy a depuis acquis par son esprit, par son savoir et par ses emplois.

On avoit proposé au président la vente de la Bastie de Veurey, et il y avoit du penchant. Mais ayant voulu voir les testamens des prédécesseurs du propriétaire, il s'y trouva des clauses qui luy firent appréhender l'effet de quelques fidéicommis qui néantmoins n'y estoient pas bien exprimez. Pour se résoudre, il envoya Virieu, son fils, au président Faure, et il luy demanda son sentiment sur la difficulté. Faure satisfit à ce qu'il désiroit par une docte consultation qui fit que le président ne passa pas outre. Il l'en remercia, peu de temps après, par le célèbre père Arnoul, jésuitte, qui se chargea de sa lettre et de ses complimens. Ceux qui sont médiocrement savans d'ordinaire se contentent de s'estre consultez eux-mesmes, mais ceux qui ont fait le plus de progrez dans les lettres, semblent n'avoir des lumières que pour voir les raisons que l'on a de douter en toutes choses, et mesme de toutes choses.

Le comte de Soissons (1) estant mort en ce temps là, le

---

(1) Soissons (Louis de Bourbon, comte de), fils de Charles de Bourbon, né à Paris en 1604, avait seize ans quand il fut entraîné par sa mère dans les cabales de la Cour. Il prit part en 1622 à l'expédition contre les protestants, et déploya devant la Rochelle autant d'habileté que de courage. La paix conclue, il se déclara l'ennemi de Richelieu, entra même dans la conjuration de Chalais, parce que le ministre s'opposait à son mariage avec M[lle] de Montpensier. En 1641, il fut entraîné par les ducs de Bouillon et de Guise à prendre les armes contre la France : il gagna sur le maréchal de Châtillon la bataille de la Marfée, mais il périt après sa victoire, frappé d'un coup de pistolet. — *Biog. univ.*, t. v, p. 579. — Pilot de Thorey, *Statist. gén. du dép. de l'Isère*, t. III, p. 577.

gouvernement de Dauphiné fut donné à Louis de Bourbon, aussy comte de Soissons, son fils. Mais son bas age donna lieu à la création d'une nouvelle dignité en faveur de Lesdiguières. Il fut incontinent après fait administrateur du gouvernement pour en faire les fonctions jusques à ce que le prince en fut capable. Le nom des gouverneurs, par un droit inconnu dans les autres provinces, estoit alors mis à la teste des arrests et des lettres de justice (1). Ils y parloient comme le Roy fait maintenant. Le Parlement avoit souvent éclatté, et toujours murmuré contre cet usage. De sorte que le président se creut obligé d'en informer la Reyne, et le Chancelier, estant persuadé que l'honneur de la souveraineté les porteroit à le corriger. Mais la qualité du gouverneur et le mérite extraordinaire de l'administrateur ne permirent pas que l'on y apportât du changement. On n'en voit guères arriver aux grandes charges, non plus qu'aux grandes maisons, que lorsqu'elles sont dans les mains de gens que l'on estime peu, et que par ceste raison, on ne craint pas.

Enfin ceste année finit par un illustre tesmoignage de la vénération en laquelle estoit le Parlement de Grenoble sous la présidence de Saint-André. Les archiducs Albert et Isabelle, comtes de Flandre et de Bourgogne, estoient en différent avec Henry Jean Frideric, duc de Vuirtemberg, et comte de Montbelliac. Ils convinrent par un compromis fait de l'agréement du Roy, de la Chambre de l'édit de Dauphiné, pour le décider (2). La Reyne régente en donna avis au président par une lettre de cachet du trantiesme de

---

(1) Cet usage dura jusqu'à la mort de Lesdiguières. — E. Berger, *Le Parlement de Dauphiné*, p. 77. — G. Allard, *Dict. de Dauph*, pp. 305-313. — A. Chéruel, *Histoire de l'Administration monarch.*, t. II, p. 232. — *Bulletin de l'Acad. delph.:* séances des 10 et 17 décembre 1869.

(2) V. Delphinalia, *Éloge de Jean de la Croix*, p. 50.

décembre et luy recommanda de veiller sur les juges, afin que ces princes eussent sujet de se loüer de leur intégrité, et de leur justice. Il le fit avec application, et ce procez fut jugé deffinitivement par arrest du quinziesme de juillet de l'année qui suivit celle-cy. Ces grands princes aymèrent mieux se fier à la probité des sages magistrats de ceste Chambre qu'au sort des armes qui suit toujours la force et rarement la raison.

# VIII.

1613, les États de la province sont assemblés, le 15 janvier, à Grenoble. — Mort d'Honoré du Laurens, archevêque d'Embrun. — Guillaume d'Hugues lui succède. — Relations du président Prunier avec les jésuites Coton, Arnoux, Gontier, Séguiran, Jaquinot, J. Binet, Jacques Georges. — Portrait de ce dernier. — Témoignage de reconnaissance que lui rend Aquaviva. — Lettre de Créquy. — Le marquis d'Ancre. — Le prince de Condé à Mézières. — Ferme attitude du Parlement. — L'Édit de Nantes est de nouveau publié. — Voyage du Président et de Lesdiguières à Valence, à Montélimar, aux Baronnies, à Die. — Prunier sollicite de la reine la faveur de résigner sa charge de premier président à son fils. — Grave différend entre Saint-André et Lesdiguières. — Le colonel Allard. — Ennemond Matel est assassiné.

---

Les Estats de la province (1) estans assemblez dez le quinziesme du mois de janvier dans la ville de Grenoble, le président receut encore un nouvel ordre de faire publier l'édit de Nantes avec les articles secrets qui avoient esté ac-

(1) Consulter : H. Gariel, Delphinalia : *États du Dauph.*, p. 15. « Pour le rang que tenaient ceux qui estoient appelez : l'évesque comme président, l'abbé de Saint-Antoine, son lieutenant, le baron de Clermont, celuy de Sassenage, ceux de Bressieux et de Maubec alternativement, et celuy de Montmaur; ce sont eux qu'on appelle les quatre barons de la province et qui, dans toutes les assemblées, précèdent tous les autres seigneurs mesmes titrez. » — V. G. Allard, *Dict. de Dauph.*, vº Estats.— Pilot de Thorey, *Stat. du dép. de l'Isère*, t. III.

cordez par le roy Henry IV et les déclarations du nouveau Roy qui en ordonnoient l'observation sans modification et sans restriction. Il y fut satisfait, et le président en rendit compte à la Reyne régente. C'estoit des précautions dont le party de ceux qui faisoient profession de la religion P. R. feignoient d'avoir besoin, pour avoir occasion de se plaindre et de demander.

Honoré du Laurens (1), archevesque d'Ambrun, estant mort au commancement de l'année dernière, Guillaume d'Hugues qui luy avoit succédé, vint prendre possession de cet archevesché au commancement de celle-cy. Il avoit eu beaucoup de part à l'estime du roy Henry IV qui l'avoit employé utilement dans des affaires importantes. Aussy la Reyne régente pour l'acquérir entièrement à son service luy avoit donné ce noble bénéfice. Elle l'accompagna de ses lettres de recommandation à Saint-André qui apprenoient qu'il se plaignoit des entreprises qui se faisoient sur sa jurisdiction avant mesme qu'il y fût entré. Les plaintes et les précautions anticipées sont presque toujours des déclarations de guerre et des prognostiques de haine. Mais ce prélat qui estoit aussy bon qu'il estoit savant seut depuis s'accommoder et vivre paisiblement. La bonne intelligence des puissances entre elles est le bonheur des sujets : cet exemple leur enseigne et leur persuade l'union entre eux.

Le président estoit de ceux avec lesquels il est aussy facile d'estre bien qu'utile de n'estre pas mal. Les jésuites, savans dans les connoissances nécessaires à la vie chrestienne et à la vie politique, s'estoient aussy proposé d'entretenir avec soin la bienveillance qu'ils n'ignoroient pas que le président avoit pour eux. Les principaux estoient de ses amis particuliers, et entre autres, Cotton (2), Arnoux, Gontier, Se-

---

(1) V. Ch. de Ribbe, *Une famille au XVIe siècle*, p. 1(9.

(2) Coton (Pierre), jésuite, né en 1564 à Néronde en Forez, de Guichard Coton, seigneur de Chenevoux, et de Philiberte de Champrand.

guiran, Jaquinot, Binet, et Jaques Georges. Ils estoient alors tous à Paris, à la réserve d'Arnoux et de Gontier qui avoient esté appellez en Allemagne pour ayder à la conversion d'un prince. Ils y avoient esté arrestez pour prescher le caresme dans les principalles églises. Jaques Georges devoit prescher dans celle de Notre Dame et ne voulant pas que le président pût s'imaginer qu'il l'avoit oublié, il l'asseura, en ce mesme temps, des respects qu'il avoit pour sa personne, comme tout le monde en avoit pour sa dignité. Il luy offrit les services de Cotton en tout ce qui dépendoit de son crédit à la Cour, et celluy-cy ayant esté le confesseur ordinaire du Roy et l'estant encore de celluy qui régnoit, y avoit une authorité qui n'estoit pas de petite considération.

Jaques Georges avoit presque toutes les qualitez d'un parfait orateur. Il n'y avoit pas de plus bel homme, ny de meilleure mine. Le son de sa voix flattait agréablement les oreilles ; son expression estoit noble et pure, son imagination n'avoit que de grandes idées dans ses discours, son savoir avoit plus d'estendue que n'en a d'ordinairecelluy des meilleurs prédicateurs et sa bonté estoit celle d'un vray honneste homme. Et toutes ces excellentes qualitez avoient pour suppot une probité à quil'enviela plusmaligne n'osoit rien reprocher. Je l'ay connu dans le collège de Vienne, et alors il estoit desjà dans la profonde vieillesse sans en ressentir les foiblesses et les incommoditez. J'entrois seulement dans les premiers jours de la jeunesse, et je luy suis obligé de plusieurs bons offices qu'il me rendoit et de ce qu'il m'estimoit assez pour me communiquer ses ouvrages. Il travailloit à des problèmes en nostre langue ; on a négligé de

---

Il acquit la confiance de Henri IV, fit signer à ce prince le rappel des jésuites, refusa l'archevêché d'Arles et le chapeau de cardinal et fut enfin nommé confesseur du roi. Il mourut à Paris en 1626. — *Revue des Questions historiques.* Année 1876. — A. de Backer, *Biblioth. des écrivains de la Compagnie de Jésus*, t. 1, pp. 1414-1423. Paris, 1879.

les conserver après sa mort. C'est une perte que je regrette. Cependant je suis bien aise que l'occasion se soit présentée à moy de luy rendre ce tesmoignage de mon souvenir et de ma reconnaissance.

Les jésuites ne tardèrent pas à donner au président une marque plus convaincante de la leur. Ils le rendirent participant du mérite de toutes les bonnes œuvres qui se font dans leur ordre où il n'y a que mérite, piété et savoir. Ce fut par des lettres authentiques d'Aquaviva que le recteur du collège de Vienne luy fit tenir. Il en remercia l'un et l'autre d'une manière qui leur fit assez connoistre qu'il considéroit ce bienfait comme une grace d'un grand prix. Il envoyoit ses pensées avec plaisir vers Vienne.

Boissat avoit quelques démeslez dans sa famille qui avoient fait de l'éclat. Il en eut du déplaisir, et luy ayant proposé l'exemple de Socrate qui ne permettoit pas que l'on seut rien hors de sa maison du bien, ny du mal qui s'y faisoit, il s'offrit de les régler, s'il l'y jugeoit propre. Alors il méditoit un voyage à Lyon et le sujet qui l'y obligeoit estoit la vente de la terre de Septême et de Diesme que Colombier, son gendre, négotioit en sa faveur auprès du marquis de Saint Chamond. Il en avoit desjà fait un jusques à Saint Prief, ceste mesme année, pour la conclure, et il en avoit, en celluy-cy, offert quarante cinq mille escus. Depuis des empeschemens s'y opposèrent qu'il ne voulut pas entreprendre de surmonter.

Il donna presque toute ceste année, comme il avoit fait les deux précédantes, aux affaires particulières de sa maison et s'y attacha avec plus d'application qu'il n'avoit encore fait. Elles l'appellèrent à Virieu après la closture du Parlement et là il receut une lettre de Créquy pleine d'honnesteté. Il estoit sur le point de son despart pour la Cour. « Je vous « dis adieu par ceste cy, luy dit-il, et je vous supplie de « m'honorer de la continuation de vostre amitié. Elle m'est « toujours bien fort chère, et à vous, Monsieur, mon ser« vice très-asseuré Si vous me voulez commander quelque

« chose à Paris, j'y serai le dixiesme de ce mois. » C'estoit celluy d'octobre. La fortune et la faveur du marquis d'Ancre (1), et le mauvais usage qu'il faisoit de l'une et de l'autre, avoient dez ce temps-là, excité des troubles à la Cour qui menaçoient l'Estat Le prince de Condé (2) s'estoit retiré à Mesières et moins pour se justifier que pour irriter les puissances contre le marquis Il avoit envoyé au Parlement des lettres qui tendoient à montrer que ce qu'il faisoit ne visoit qu'au bien public : c'est la couleur que dans ces occasions on donne aux passions particulières. On sait bien qu'elle est toujours fausse et on ne laisse pas d'en estre souvent trompé. Le Parlement de Grenoble ne le fut pas. La lettre du prince et un manifeste imprimé qui y estoit joint, luy furent apportez par un gentilhomme envoyé exprez. Mais le président ne permit pas que le pasquet fût ouvert ; son avis fut de le mander à la Reyne et tous furent de ce sentiment. Ce procédé ne put que plaire extremement à la Reyne, aussi elle le fit connoistre par des dépesches à Lesdiguières, au président et au corps du Parlement qu'elle

---

(1) Ancre (Concino Concini, maréchal d'), premier ministre du jeune roi Louis XIII, et maréchal de France, était fils d'un notaire de Florence, et dut son élévation à sa femme Léonore Dori, dite Galigaï, fille de la nourrice de Marie de Médicis.

(2) Le prince de Condé était né posthume le 1er septembre 1588 de Henri de Bourbon, prince de Condé, et de Charlotte de la Trémoille. Il prend dans cette branche de la maison de Condé le nom de Henri II. Ses titres furent prince de Condé, premier prince du sang, premier pair et grand maître de France, duc d'Enghien, de Montmorency, etc. Henri IV le maria à Charlotte de Montmorency. Bien que grisonnant, le roi s'éprit d'une passion coupable pour l'éblouissante fille du connétable : c'est une page qu'on aimerait arracher de sa vie. Henri II de Bourbon s'enfuit avec sa femme à Bruxelles, puis en Italie d'où il ne revint qu'après la mort de son trop galant parrain. Il mourut en 1646 et fut père du grand Condé. — B. de Xivrey, *Lettres missives*, t. III, p. 211. — M. le duc d'Aumale, *Histoire des princes de la maison de Condé*. — *Revue des Questions historiques*. Année 1868.

voulut infotmer elle-mesme de l'estat des affaires. Et depuis s'estant traitté un accommodement avec le prince et les grands qui estoient entrez dans son party, elle en donna avis aussy au président, mais le party des huguenots estoit plus redoutable à la royauté que celluy du prince qui n'en vouloit qu'à un favori. Il estoit puissant dans le Dauphiné, et si la fidélité inébranlable de Lesdiguières ne luy en avoit inspiré, il y auroit esté à craindre. C'est par ceste raison que l'édit de Nantes avoit de nouveau esté publié deux fois dans le Parlement et qu'il avoit esté jugé à propos dans le Conseil du Roy que les commissaires députez pour cella se portassent dans tous les lieux de la province où il auroit pu souffrir quelque infraction.

Ces commissaires estoient Lesdiguières, le premier président, le président Du Cros, Frère, maistre des requestes et Expilly. Lesdiguières et le premier président partirent pour l'effet de ceste importante commission, le neuviesme du mois d'avril et descendirent à Valence, d'où ils allèrent à Montélimar. Ayant satisfait aux désirs de ceux des deux religions dans le bas Dauphiné et dans les baronnies, ils vinrent à Die. Le président eut le plaisir d'y voir le fameux Jean Baptiste Ferrarius, l'un des plus savans hommes qu'eut la religion P. R. Il luy promit son amitié et sa protection, et ce savant homme en avoit besoin dans le dessein où il estoit de rentrer dans la religion de ses pères. Après ils remontèrent vers Gap, et ils s'appliquèrent avec les mesmes soins dans les villes de ceste haute partie du Dauphiné à régler tous les différens qui regardoient la religion et l'édit. Enfin ils visitèrent toute la province, portans en tous lieux, avec la paix, la concorde et l'union. Chacun fut content, et il ne resta plus de chagrin ny de meffiance dans les esprits. Le président qui voulut que Virieu, son fils, l'accompagnât dans ce voyage qui fut de prez de deux mois, l'envoya aussy à la Reyne pour luy en dire les particularitez et pour luy apprendre le destail du succez. Et ceste occasion luy en fut une de saluer, par ses lettres, le Chancelier,

Créquy, Bellièvre, Refuge et Phelippeaux. Il avoit rendu à l'Estat des services considérables pour se promettre avec raison ce qui fut depuis accordé à ceux de son successeur. Il se voyoit avancé dans l'âge, et quoy qu'il n'en ressentît pas encore les foiblesses, il les prévoyoit comme inévitables. Dans ceste veuë, il pria la Reyne, en luy représentant qu'il avoit servy durant quarante trois ans grattuitement et sans s'estre jamais rendu importun par aucune demande, de luy permettre de résigner sa charge de premier président à son fils, et en tout cas, sous ceste condition qu'il l'exerceroit luy-mesme pendant sa vie, et que son fils n'y entreroit qu'après sa mort.

Mais un différent qui survint presque en mesme temps entre luy et Lesdiguières fut un obstacle à ce dessein. Le duc de Savoye avoit envoyé à Lesdiguières le colonel Allard pour faire en Dauphiné une levée de quelques trouppes, et Lesdiguières attendant responce de la Cour, estoit allé à la Vulpillière, une de ses terres dans le Viennois. Marie Vignon (1), femme d'Ennemond Matel, estoit sa maistresse comme depuis elle fut sa femme, et alors elle avoit pris le tiltre de Moirenc. Un des domestiques du colonel avoit assassiné ce malheureux mary, presque aux portes de Grenoble, et s'estoit sauvé. La présomption estoit forte que cet assassin n'avoit fait qu'obéir au commandement du colonel,

(1) Lesdiguières avait épousé, par contrat du 11 novembre 1566, Claudine de Bérenger, quatrième fille d'André de Bérenger, seigneur du Guâ Elle mourut en 1608. Il se remaria en 1617 avec une de ses maîtresses, Marie Vignon, qui avait su prendre le plus grand empire sur son esprit. Le grave Videl s'est efforcé de donner une agréable tournure à cette affaire, mais l'histoire n'a pu accepter sa narration. Louis Videl, *Hist. de la vie du Connest.*, pp. 238-239. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. II, pp. 63-64. — Les synodes protestants du Dauphiné ne craignirent pas de censurer, avec une indépendance vraiment admirable, la conduite privée de Lesdiguières, laquelle en effet prêtait fort à la critique. — Comte Douglas et Roman, *Actes et Corresp.*, *etc.*, p. XLIII.

son maistre : tellement que le Parlement ayant décèrné une prise de corps contre luy, elle fut exécutée.

Lesdiguières, à son retour, apprit à deux lieuës de Gre noble qu'il estoit en prison, et se creut fort offansé de ce procédé, car le colonel, estant l'envoyé d'un grand prince, et employé à une négotiation auprez de luy, il estoit persuadé qu'on n'auroit dû rien ordonner sans sa participation. Avant que d'entrer chez soy, il jugea qu'il y alloit de son honneur de le mettre en liberté, et il l'y mit ayant commandé à ses gardes, si le geolier ne le rendoit, d'enfoncer les portes de la prison. Cette violance n'offançoit pas seulement les droits sacrez de la justice mais aussi l'authorité du Roy, en celle du Parlement, si indignement traittée.

Le président, accompagné de quelques conseillers et du procureur général, sans attendre la délibération des Chambres, dans une occasion si pressante, courut d'abord chez Lesdiguières. Il luy portoit les plus vifs ressentimens dont un grand magistrat soit capable, et les plus fortes expressions dont il puisse les expliquer. Lesdiguières qui l'avoit préveu estoit seul dans son cabinet, quand le président y entra, s'imaginant bien qu'il ne le ménageroit pas, il avoit jugé sagement qu'il ne falloit pas des témoins dans une conférance de laquelle il ne seroit pas le maistre. En effet, ce ne furent pas des remontrances que le président luy fit, mais des reproches : son discours fut animé de tout ce qu'une juste indignation peut avoir de feu, dans une occasion où il n'est pas permis d'estre froid. Lesdiguières ne s'eschauffa pas moins. Ils en vinrent à des paroles qui n'estoient pas sans aigreur, et ils les poussèrent d'un ton qui participoit de la menace. Le président se souvint qu'aprez que Montbrun eut fait piller le bagage du roy Henry III qui passoit dans quelques vallées des Alpes qu'il occupoit, Gordes ayant taché de luy persuader de le rendre et de s'excuser, il ne luy avoit respondu que par des tesmoignages de trop de mespris. Gordes, qui voyoit qu'il s'en prenoit au Roy mesme par sa fierté inconsidérée, s'estoit expliqué de

sa pensée par ces vers d'une chanson qui estoit alors fréquente dans la bouche du peuple : « Nous verrons Bergère Rosette, qui premier s'en repentira » (1).

Le président les dit aussy à Lesdiguières en sortant de son cabinet, et il ne fallut pas d'interprète à Lesdiguières pour luy faire entendre ce qu'il vouloit dire. Si est-ce que le Roy s'estant fait déclarer majeur avoüa ce que Lesdiguières avoit fait et l'en déchargea. C'est de la manière de laquelle s'expliquent les lettres qui en furent expédiées, le mois de novembre suivant, et qui depuis furent vérifiées au Parlement. Mais il en avoit esté donné avis au président par une lettre particulière. La justice est la base de l'authorité et quand les grands l'offansent ou permettent qu'elle le soit impunément, ils donnent un exemple contre eux-mesmes à la violence et à la désobéissance.

---

(1) V. concernant les rapports de Prunier avec Lesdiguières, avant cette affaire : *Corresp. inéd.*, n° 16.

# IX.

Le roi se déclare majeur. — Deux filles du Président prennent le voile au couvent de Montfleury. — La terre de Lemps entre dans le patrimoine d'Adrien de Prunier. — Valencin, fils de Colombier, gendre de Prunier, se fait capucin. — Inquiétude du Président pour son plus jeune fils. — Il s'oppose à un nouvel édit. — Le vice-légat et la terre de Solérieu. — Saint-André passe ses vacances à Virieu. — A la rentrée du Parlement, il prononce son dernier discours. — Frère aspire à la première présidence. — La santé de Prunier donne des alarmes. — 16 janvier 1616, il fait l'ouverture des États et prononce un discours. — La maladie du Président fait de rapides progrès. — Douleur que lui cause le procès de l'un de ses proches. — 3 mai 1616, mort admirable d'Artus de Prunier de Saint-André, premier président. — Il est enseveli dans l'église de Saint-André. — Regrets universels. — Perte irréparable pour le Dauphiné.

---

Le Roy se déclara majeur dans le Parlement de Paris, le second jour du mois d'octobre, et le président receut quelques jours aprez la lettre qui l'en avertit, avec une déclaration contenant plusieurs chefs tirez des anciennes ordonnances. La publication en fut faitte. Il eut aussy la satisfaction d'apprendre celle que le Roy avoit des services qu'il luy avoit rendus dans sa minorité et que la Reyne l'en avoit informé. Ce luy fut de mesme un plaisir de voir Créquy à Grenoble. Il avoit pour luy une affection syncère, et il savoit qu'il n'entroit pas si bien dans tous les sentimens de Lesdiguières, qu'il ne s'en réservât de particuliers qui ne leur estoient pas tousjours conformes La complaisance

qu'il avoit pour son beau-père n'estoit ny servile, ny aveugle. De sorte qu'encore qu'il n'ignorât pas que l'ancienne amitié de Lesdiguières pour Saint-André avoit souffert quelque altération, il ne laissa pas de l'aymer comme il avoit tousjours fait, et de luy en donner des preuves. Estant obligé de retourner à la Cour, il avoit résolu de passer du costé de Virieu, où estoit le président, seulement pour luy dire adieu. Mais sa femme, ayant voulu l'accompagner jusqu'à Saint-Georges, avoit rompu ce dessein. Il s'en excusa par une lettre « le suppliant de ne le tenir pas moins en ses « bonnes graces et de regarder en quoy il vouloit qu'il le « servît à la Cour. » Ceste offre estoit plus agréable au président par la considération de sa cause que par celle des effets qu'il en deut espérer. Il estoit assez connu à la Cour par luy-mesme pour s'en promettre tout ce qu'un autre auroit attendu du secours de Créquy. En effet ayant acquis la terre de Lemps qui sortit ceste mesme année de la maison de Montoison pour entrer dans la sienne, le Roy, à la simple demande qu'il en fit, luy en donna les lods. Il voulut que la plus jeune de ses deux filles qui estoient dans le monastère de Montfleury (1) pour y prendre l'habit de religieuse, eut dez lors le tiltre de Lemps, pour se distinguer de sa sœur, qui y avoit desjà fait profession. Mais depuis ceste terre est devenue bien de la branche dont Adrien de Prunier, son fils puisné a esté la tige, ayant esté une partie de son patrimoine. Il estudioit en ce temps-cy au collège de Vienne, et on le destinoit à l'Eglise, mais le président

---

(1) Le monastère de Montfleury, près de Grenoble, de l'ordre de Saint-Dominique, fut fondé par Humbert II, en 1342 (23 décembre). Lucrèce de Prunier y avait déjà pris l'habit en 1601 : sa sœur, Françoise de Prunier, y fit profession en 1617.— G. Allard, *Fondation du monast. roy. de Montfleury*, à la suite de l'histoire de Humbert II.— H. de Maillefaud, *Recherches historiques sur le monast. de Montfleury*, p. 184. Grenoble, 1857.

n'auroit pas consenti qu'il se fût dévoüé à aucun ordre religieux.

Colombier avoit un de ses fils avec luy et le président leur avoit choisy Hugon pour les gouverner : c'estoit un homme d'esprit et d'érudition. Le fils de Colombier qu'on appelloit Valencin, s'estant persuadé que son salut dépendoit d'estre capucin, avoit déclaré son dessein; trente jeunes escholliers avoient la mesme inspiration, ils parloient ainsy. Ce qui fit peur au président pour son fils, qu'on commançoit à distinguer de son frère aisné, par le tiltre de la terre de Lemps : ce luy en estoit une espèce de prise de possession anticipée. Le président ne luy dissimula pas son appréhension. « Gardez-vous, luy escrivit-il, d'estre de « la troupe des trante qui parlent à Vienne de se faire « capucins. » Mais il s'en expliqua plus clairement à Hugon, son gouverneur. « Il le pria d'y veiller, et de le détourner « de toute opinion de se faire jésuite ou capucin, ou d'au« tre religion. » Il réitéra encore ceste prière dans la mesme lettre qui néantmoins est de peu de lignes « Je « vous prie derechef, luy dit-il, d'avoir soin de mon fils, « ne incidat in casus, auxquels notre fils Valencin est « tombé. » Ce fut une douleur très sensible à Colombier de se voir privé d'un fils de l'esprit et des bonnes qualitez duquel il s'estoit promis un merveilleux secours pour l'honneur et pour la fortune de sa maison. Il luy en restoit un autre que le président, son ayeul, fit agréer au comte de Soissons, gouverneur du Dauphiné, pour estre l'un de ses pages. Il fut présenté par une personne de la première qualité, au nom du président, à ce prince qui le receut avec tous les tesmoignages de bienveillance que méritoient les services que le président luy avoit rendus, et au feu comte de Soissons son père. Le prince et la princesse, sa mère, la luy firent encore mieux paroistre par les lettres qu'ils luy escrivirent sur ce sujet. On ne pouvoit trouver à ce jeune enfant une meilleure eschole de générosité. Aussy ceste province n'a pas eu de gentilhomme mieux fait, ny plus

digne de son rang. C'est luy qui a esté si connu, et si estimé des gens de mérite dans tous les ordres, sous le nom de Valencin.

Le comte de Soissons demeura ferme dans les mouvemens de la pluspart des grands qui avoient le prince de Condé à leur teste. De nouveaux mécontentemens l'avoient armé pour empescher le voyage du Roy en Guyenne. Ce n'est pas de mon sujet d'entrer dans les particularitez de ces divisions pour en remarquer les causes, les fins que l'on s'y proposoit, et le succez. Je diray seulement que les ministres eurent tousjours un soin très particulier d'apprendre par leurs lettres au président tout ce qui s'y passoit. Comme les grands vaisseaux dans le corps humain sont les dépositaires du sang dont ils font, pour leur conserver la vie, une juste distribution aux moindres, de mesme dans le corps politique, les grands magistrats sont les dépositaires naturels des secrets de l'Estat, qu'ils communiquent à leurs inférieurs à proportion de ce qu'ils jugent nécessaire pour le bien public. Les chastellains sont de la qualité des derniers dans la politique françoise : ils n'ont de jurisdiction que jusques à soixante sols dans le Dauphiné. Mais le feu Roy en ayant attribué par un édit fait pour ceste province une de plus d'estendue, cet édit n'avoit pas esté présenté. Le Roy en ordonna par ses lettres patentes l'exécution et l'enregistrement, et pria le premier président de les procurer. Ceste nouveauté ne trouva pas les esprits dans le Parlement (1) disposez à la recevoir. Le procureur du pays s'y opposa et le président ne changea pas de méthode ne pouvant pas changer d'inclination.

Il ne s'oublia pas non plus dans une occasion de plus d'importance et de plus d'éclat. Bani, archevesque de

(1) V. sur le rang occupé par le parlement du Dauphiné dans les différentes assemblées des Notables : G. Allard, *Dict. de Dauph.*, v° Parlement.

Patras, nouveau vicelégat dans Avignon ayant esté chargé avant que de partir de Rome, de s'appliquer principallement au recouvrement de tout ce qui appartenoit au comté Venessin, reprit en ce mesme temps l'affaire de la souveraineté de Solérieu. Il envoya pour cella au premier président un de ses officiers : ce fut Otram, vicetrésorier de la Chambre apostolique. Il ne s'y estoit rien fait depuis la commission du conseiller Bailly, et les émotions que ressentit alors l'Estat dans ses principalles parties en destournèrent les pensées et les portèrent à des choses plus pressantes et plus importantes.

Les vacations estans venues, le président les passa à Virieu. Il y donna quelques heures à la composition du dernier discours qu'il prononça le troisiesme jour du mois de novembre, à l'ouverture du Parlement. Frère, maistre des requestes, estoit alors dans Grenoble, où l'occupoient diverses commissions que Lesdiguières, qui s'en vouloit faire une créature affidée, luy avoit procurées : et c'estoit par ses mains que le premier président recevoit la plus part des ordres qui luy venoient de la Cour. Il en receut un, à la fin de ceste année, de faire publier une nouvelle déclaration en faveur de ceux de la religion P. R. pour l'observation de l'édit de Nantes : leurs mouvemens y donnoient lieu, le Roy ne voulant pas leur laisser de prétexte qui pût excuser leur rébellion. Ce fut Lesdiguières qui se trouvant alors à Moiranc la luy fit tenir, et luy donna en mesme temps la nouvelle de l'arrivée de la Reyne à Bourdeaux.

Il n'y avoit pas de rupture apparente entre eux, mais ceux qui avoient de la pénétration voioient clairement que Frère aspiroit à ceste première dignité de la robe dans la province que Saint-André soustenoit si noblement. On s'appercevoit assez que Lesdiguières travailloit à luy en ouvrir le chemin par les emplois, que l'authorité qu'il avoit dans le ministère, luy acquéroit.

La santé du président s'affoiblissoit, et faisoit tout espérer à ceux qui avoient des desseins sur sa charge. Si est-ce que

la force de son esprit suppléoit à celle de son corps. Non-seulement il assista aux Estats généraux de la province de l'an mille six cent seze, mais aussy il en fit l'ouverture le seziesme de janvier par un discours aussy fort et aussy savant qu'aucun de ceux qu'il eût faits. Ceste violence qu'il se fit acheva de ruiner sa santé. Elle déclina dez lors sensiblement, et on ne tarda pas à estre persuadé que ce qui luy restoit de vie ne laisseroit pas longtemps en suspens l'espérance de ceux qui se promettoient de luy succéder. Lesdiguières estoit si puissant dans la province, si authorisé dans le party huguenot, et si estimé des princes étrangers qu'il n'y auroit eu ny sagesse, ny seureté de le mécontenter. Il commança à ne pas dissimuler la passion qu'il avoit de favoriser Frère. Pour cella, il ne négligea rien et les ministres ne trouvans dans la personne qu'il protégeoit qu'un mérite excellant, et une grande habileté dans l'art de gouverner, furent facilement persuadez. Cependant la maladie du président croissoit de jour à autre. Elle estoit un anéantissement qui ne luy causoit ny douleur, ny inquiétude. Il ne doutoit pas qu'elle ne fût mortelle, et dans ceste connoissance, il considéroit la fin de sa vie comme le commencement d'une meilleure.

Il avoit souvent dans la bouche ces paroles de saint Pol: « constitutum est omnibus hominibus semel mori. » Et ne prétendant pas comme font les foibles que la nature luy eût fait tort de l'assujettir à ceste loy, il s'y soumettoit sans peur, et sans murmure. Pour mourir courageusement, il faut plus du héros que pour vivre généreusement. Il se voyoit mourir chaque jour: sa mort ne fut pas l'œuvre d'un moment, elle luy dura près de six mois. Ne pouvant plus agir avec liberté, comme il avoit fait infatigablement depuis les premières années de sa jeunesse, il se jugeoit plus mort que mourant, et se croyoit ensevely dans soy-mesme.

Enfin ce qui acheva sa mort, en mettant fin à sa vie, fut un accident auquel il ne se seroit jamais imaginé qu'il deût se préparer. Un de ses proches descendu de Louise de la

Colombière fut accusé d'avoir commis un crime des plus atroces. Il y eut arrest de prise de corps contre luy, et on luy faisoit son procez en sa contumace. Le président voulut savoir la vérité de sa bouche, et ce malheureux, luy ayant persuadé son innocence, ne fit pas de difficulté de se remettre dans les prisons de la Cour pour se justifier. Comme l'on procédoit à l'instruction du procez, le président fut averty que cet accusé pourroit bien se tromper soy-mesme : ce qui fit qu'il commanda au concierge de le luy amener. Il le pressa encore de luy avoüer la vérité, luy promettant qu'il travailleroit à luy sauver la vie, s'il estoit coupable. L'obstination de cet homme fut telle qu'il désavoüa, plus fortement qu'il n'avoit encore fait, l'action qu'on luy imputoit : comme s'il eût mieux aymé paroistre criminel aux yeux de tout un peuple, par le chastiment, qu'à ceux du président par son aveu. Les criminels s'aveuglans eux-mesmes, comme il arrive souvent, s'imaginent aussy que leur aveuglement passe d'eux aux autres et que comme ils ne veulent pas voir leur crime, personne ne le verra. Celluy-cy souffrit la peine de son opiniastre dissimulation dans celle du sien. Ce fut au président une affliction si violente qu'elle achevat ce que la maladie avoit commancé.

Il mourut le troisiesme du mois de may, âgé de plus de soixante neuf ans, après avoir receu tous les sacremens de l'Eglise très chrestiennement, et avec un zèle et une piété digne de luy, c'est-à-dire extraordinaire. Il receut les honneurs de la sépulture dans la chappelle des anciens Dauphins, c'est l'église Saint-André de Grenoble. Un éloge funèbre gravé dans une table de marbre, ayant esté mis au-dessus de son tombeau, y aydera à conserver sa mémoire.

Tout ce que la France avoit d'illustre et de vertueux le regretta pour l'intérest de l'Estat qu'il avoit servy si utilement durant tant d'années (1). Mais le Dauphiné ressentit

(1) « La mort violente et précipitée de Henri IV qui le connoissoit

cette perte comme un des plus funestes malheurs qui pût l'affliger. Il reconnut bientost après que la barrière, que l'amour de la patrie avoit mise entre elle et les nouveautez, estoit abattue. Les affaires prirent un autre train, et dans ce changement la gloire de Saint-André trouva de nouvelles lumières et de nouveaux admirateurs. L'envie et les intérests particuliers s'opposent souvent à ceste unique récompense des bons tandis qu'ils vivent, mais leur mort les réconcilie avec leurs ennemis. On n'est jamais mieux avec tout le monde, que quand on est plus.

---

et qui savoit son prix, l'empescha de pousser plus avant les avantages qu'il auroit pu justement espérer d'un si bon maître, quoy qu'il ne les eût jamais souhaittez. Il ne laissa pas d'estre tousjours extrêmement considéré sous le nouveau Roy et eut l'avantage, malgré les désordres de la minorité, le mécontentement des princes qui estoient sous les armes, le renouvellement des prétentions des huguenots, qui estoient plus forts en cette province qu'en aucun endroit du Royaume, de la conserver tranquille et dans l'obéissance, pendant que le feu estoit allumé aux quatre coins de la France. » — *Manuscrit* de M. A. de Bouffier, p. 15.

# X.

Portrait de Prunier. — Ses qualités physiques et morales. – Son caractère intime. — Comment il comprenait le rôle et les devoirs du magistrat. — Ses études et ses lectures. - Sa science : sa bibliothèque. — Ses discours comparés à ceux de Pibrac et de d'Espeisses.— Ses sentiments religieux. — Sa fidélité et son dévouement envers la religion, la patrie et le roi. — Son désintéressement dans ses hautes fonctions. — Son affection pour tous les membres de sa famille. — Son courage, sa perspicacité, sa prudence dans les affaires. — Ses dernières paroles, sa fermeté à l'heure de la mort. — Sa générosité à l'égard de ses ennemis. — Son administration et sa fortune.

---

La nature avoit donné à Saint-André une ame bien saine dans un corps bien sain. On ne sauroit estre capable des grandes actions sans l'un et l'autre. Il avoit une taille robuste, et avantageuse quoy que médiocre : il avoit le visage large, un peu ovale, et bien formé, le front grand, les yeux vifs, les cheveux un peu crespez, et moins noirs que chastains avant que l'âge les eût blanchis ; la barbe assez époisse, touffue et longue comme on la portoit alors, le nez uny et médiocrement grand, le teint blanc et coloré, et les lèvres vermeilles mesmes dans ses dernières années. Enfin il avoit un air grand, noble et sérieux qui imprimoit du respect à ceux qui l'abordoient. Il estoit né avec beaucoup de santé, s'il en avoit eu moins, il n'auroit pas suffi si longtemps à soustenir, presque seul, le poids de tant d'affaires publiques et particulières qui auroient sans doute accablé tout autre que luy. Il ne fut jamais attaqué d'aucune

maladie qui se fît craindre, qu'une seule fois, et encore ce ne fut qu'au déclin de son age. Car la dernière qui le porta au tombeau fut plustost un anéantissement qu'une maladie.

Ce qui contribua principallement à le rendre sain fut sa gayeté naturelle qui alloit quelques fois jusques à l'enjouement. Il savoit maistriser les chagrins et gouverner les ennuis : ils n'agissoient sur luy qu'autant qu'il le leur permettoit. La tristesse est la nuit de la raison : on ne voit jamais bien les choses quand la raison, pour aller à elles, a à percer les ténèbres de la mélancolie. Elle est la pire ennemie qu'ayent le corps et les esprits. Elle sèche ceux-là, et offusque et trouble ceux-cy. Quand il se sentoit trop apesanty par l'impression des occupations sérieuses, il avoit dans sa maison, pour se divertir, une espèce de fou, qui néantmoins ne manquoit pas d'esprit. Il l'appelloit Victor. C'estoit alors la coustume des grands d'avoir de ces facétieux : ses discours libres et souvent extravagans, ses raisonnemens sans raison, le faisoient rire. Il luy estoit un remède et un domestique par ceste raison aussy utile qu'agréable. Ce qui relasche l'esprit, le rend plus fort. Mais l'enjoüement du président n'avoit rien qui offançât la gravité d'un grand magistrat, ny qui ne s'accommodât bien à sa dignité. Il savoit luy donner des bornes, et le mettre dans la retenue : tous lieux et toutes heures ne luy estoient pas propres. Il n'estoit pas de ceux qui ne distinguent point la gayeté honneste de la boufonnerie comique, qui semblent courir tousjours après des pensées ridicules, pour le devenir eux-mesmes, et qui affectent des manières qui dans le rang qu'ils tiennent , ne sont jamais ny loüables, ny loüées des honnestes gens. Il gardoit tout cet enjouement pour la maison. Il n'en paroissoit rien dehors, et on ne voyoit jamais dans Saint-André qu'un magistrat sérieux et tousjours vénérable. Le sage magistrat peut se donner bien des choses dans le particulier, mais il doit à sa dignité toutes ses actions, toutes ses paroles, et toutes ses

pensées dans le public. Saint-André revenoit plus fort et plus dégagé à ses occupations ordinaires, après ses excursions de peu de momens. Il n'en avoit pas de plus agréable ny qui ne luy fût plus naturelle que l'estude, la lecture, et la méditation. De son cabinet, et des savans dont il avoit les ouvrages, il s'estoit fait une espèce de seconde patrie. Il y estoit dans un parfait repos, et comme dans son centre. Il n'y avoit pas de science où il n'eût pénétré, et quelques années avant sa mort, Fougerolles luy acheta par son ordre les œuvres d'Hyppocrate et toutes celles de Gallien ; Fougerolles luy estoit un bibliothécaire qui avoit soin d'ouvrir l'entrée de sa bibliothèque aux bons autheurs qui méritoient cet honneur. Aussy il n'y en avoit pas de plus nombreuse, ny de plus savante dans la province, de sorte qu'ayant esté partagée à ses petits fils, il s'en est fait deux fort bonnes Il a laissé divers ouvrages, où, à la réserve de l'expression, tout est excellent. Nostre langue n'estoit pas encore dans sa pureté et dans sa perfection. Les harangues qu'il prononçoit, aux ouvertures du Parlement et des Estats généraux de la province, sont semées de divers passages grecs et latins, tirez des meilleurs autheurs de ces deux langues. C'estoit l'usage de ce temps-là : on préféroit la loüange de savant à celle d'éloquent, les choses aux paroles, le corps à l'habit. Si elles estoient données au public, on les jugeroit comparables aux meilleures de Pibrac (1), de

---

(1) Pibrac (Guy du Faur, seigneur de), né en 1529 à Toulouse, commença ses études dans cette ville, les continua à Paris, puis alla se perfectionner dans la jurisprudence, à Padoue, sous André Alciat. De retour dans sa patrie, il y fut nommé conseiller au Parlement, et ensuite juge-mage. Choisi par Charles IX, en 1562, pour être l'un des ambassadeurs de France au concile de Trente, il y défendit les intérêts de la couronne et les libertés de l'église gallicane. Nommé, en 1565, avocat général au Parlement de Paris, il devint, cinq ans plus tard, conseiller d'État. Pibrac accompagna, en 1573, le duc d'Anjou en Pologne. A son retour il négocia un traité de paix entre la Cour et

d'Espesses (1) et d'Orléans (2). Il escrivoit très bien notre langue : son style est solide, fort et concis. Il n'y a rien de barbare, ny qu'alors on eut accusé de n'estre pas françois. Il conservoit les originaux de toutes ses lettres : le caractère en est tel qu'il ny a rien qui ne soit sage, judicieux et très propre à leur sujet et à ceux à qui elles estoient addressées. Celles qui sont aux roys, aux grands et aux ministres conviennent aux personnes et à la matière. On y voit tous les sentimens d'un fidelle sujet, d'un zelé patriote, et d'un politique aussy désintéressé que savant dans l'art de gouverner.

Celles qui sont aux gens de lettres sont pleines d'érudition, et il y a de l'hébreu, du grec et du latin meslés, si à propos, qu'il semble que les autheurs d'où il a tiré quelque chose ont pensé et escrit pour luy. Mais dans celles de ses amis on remarque un certain épanchement de tendresse et de syncérité qui fait avouer : qu'estre aymé de luy, ce n'estoit pas un médiocre bonheur. La pluspart des hommes veulent qu'on les ayme comme si c'estoit un devoir, mais ils ne veulent pas aymer comme si c'estoit un abaissement, tyranniquement injustes en l'un, sottement orgueilleux en l'autre. La philosophie et la pratique de la vie luy avoient enseigné en quoy consistent les devoirs de l'honneste

---

les protestants. Pour récompenser ses services, Henri III lui conféra une charge de président à mortier et il fut aussi chancelier de la reine de Navarre. — *Biog. univ.*, t. IV, p. 588. — E. Cougny, *Pibrac, sa vie et ses écrits*, pp. 7-20, 1869.— Ph. Tamizey de Larroque, *Vie de Guy du Faur de Pibrac, par G. Colletet*, pp. 22-29. — M. le M[is] de Noailles, *Henri de Valois et la Pologne en* 1572, t. II, p. 75.

(1) V. la note de la page 12.

(2) Dorléans (Louis), né à Paris en 1542, l'un des plus fougueux partisans de la Ligue choisi pour remplir les fonctions d'avocat général, fut obligé de prendre la fuite à l'entrée de Henri IV. Il obtint son pardon après neuf ans d'exil et mourut en 1629, laissant un grand nombre d'ouvrages parmi lesquels : *Ouvertures des Parlemens;* Rouen, 1620.

homme et luy en avoient facilité l'usage. Pour estre un grand homme, il faut ne pas ignorer ce que l'on doit à la religion, à l'Estat, à la patrie, à ses proches, à ses amis et à soy-mesme, et le mettre en pratique.

Le président avoit toute la piété d'un vray catholique mais son zèle estoit judicieux et ne devenoit jamais une frénésie Dans l'exécution de l'édit de Nantes, il establit la religion catholique en tous les lieux d'où elle avoit esté chassée. Il donna la hardiesse à des prestres d'accepter des cures de paroisses où il ne restoit plus de catholiques, en leur promettant de les protéger comme il fit en toutes les occasions où ils eurent besoin de son secours. Et par ce moyen la religion commança d'y renaistre : il en a esté le restaurateur. Tous les ordres religieux, et principallement les jésuites, estoient seurs que dans les besoins il ne leur manqueroit pas. Il faisoit pour eux, ayant en veuë la religion, tout ce qu'il jugeoit nécessaire pour les authoriser, et pour leur conserver ceste liberté apostolique qui est l'ame de leurs fonctions. Les capucins et les recollets luy ont l'obligation de leur establissement dans Grenoble, de mesme que les jésuites de Vienne, et dans Ambrun Il orna de peintures et de tableaux l'église du célèbre monastère des religieuses de Montfleury (1). Toutes celles de ses terres ont eu de ses bienfaits, et les chapelles de leurs chasteaux que les guerres civiles avoient maltraittées, ont esté réparées par eux. Il a mesme establi des chapelains en quelques-unes par les fondations qu'il y a faittes.

Comme il estoit très dévot au culte de la religion, il l'estoit de mesme au service du Roy et de l'Estat. Mais dans sa politique, il ne mettoit pas de différence entre l'intérest du Roy et celluy de l'Estat. Durant les plus dangereux mouvemens de la Ligue, le Roy n'eut pas de plus fidelle

---

(1) Henri de Maillefaud, *Rech. hist. sur le monast. roy. de Montfleury*, p. 119.

sujet, ny de plus hardy à faire agir sa volonté. Il ne se promettoit pas la récompense, comme un mercenaire, mais l'honneur et la satisfaction de sa conscience comme un héros. Il a presque tousjours tout fait gratuitement, et ses grandes et illustres commissions ne luy ont esté que des occasions de dépenser. Il est vray de dire que jamais ministre n'a acheté la gloire si chèrement, si est-ce qu'il n'a tenu qu'à luy de se faire acheter soy-mesme. Il estoit si utile à l'Estat et à la province que pour le leur acquérir, tout n'auroit passemblé trop. Mais la vénalité n'estoit pas venue jusques à luy : les grands hommes se donnent et ne se vendent pas ; il s'estoit ainsy donné à sa patrie, et il ne luy vendoit pas ses soins bien loin qu'il la vendît elle-mesme. En effet il estoit l'ennemy irréconciliable des nouveautez : la crainte, ni l'espérance ne glaçoient pas son cœur, quand il falloit combattre contre elles pour sa patrie. Il y eut mesme de ces porteurs de patentes accordées à l'importunité ou à la faveur, assez téméraires pour l'actualiser : ils prétendoient se le rendre moins contraire par ces actes menaçans. Mais quand on n'a pour but que le bien public et l'honneur, rien n'épouvante, ny ne rebute : ses ennemis, (car la vertu en a tousjours), s'imaginoient que sa fermeté prendroit un autre nom dans le Conseil du Roy. Ils se trompoient : on y estoit bien persuadé qu'il n'avoit que des motifs innocens et les sages ministres estiment la vertu, lors mesme qu'elle n'a pas pour eux une aveugle complaisance.

Enfin la patrie perdit premièrement en luy, et après en Lesdiguières, ses deux bras. Elle fut dez lors, exposée sans deffense, à toutes sortes d'attaques et sans action aux fourberies et aux entreprises des ames vénales, auxquelles rien n'est sacré que leur impiété (1).

---

(1) Pendant près de trois cents ans, le Dauphiné avait conservé des États particuliers et une réelle indépendance. Depuis Louis XIII, cette province en fut réduite à se contenter de la satisfaction nominale qu'on

L'amour des proches ne cède qu'à celluy de la patrie : le président en avoit un extrême pour les siens; il les considéroit tous, comme s'ils avoient esté une partie de sa famille. Il estoient à tous leurs intérests, et il se croyoit obligé de les soustenir et de les deffendre avec plus d'ardeur que les siens propres : il s'en faisoit un point d'honneur. Sa maison estoit leur logis, quand ils venoient à Grenoble : ce luy estoit un plaisir de les posséder librement dans la conversation familière. Ils avouoient tous qu'il n'y avoit pas de meilleur, de plus franc, ny de plus utile parent : l'affection qu'il avoit pour eux s'estendoit encore pour l'amour d'eux. Il en aymoit et il en servoit, sans se lasser, les parens et les alliez. Ainsy il ne passoit presque pas de jour qu'il ne fît du bien ou du plaisir à quelqu'un d'entre eux : il auroit cru manquer à son devoir, si en ayant l'occasion, il l'avoit perdue. Il estoit impossible d'en mieux user, ses amis avoient bien autant le sujet d'en estre satisfaits. Il n'attendoit pas en repos les occasions de les obliger, il les sollicitoit et les recherchoit. Ceux de la province qu'il aymoit le plus, dans son alliance, estoient Colombier, et Saint Jean, ses gendres ; dans le Parlement, les conseillers Baro et Cornu, du Faure et Expilly (1), le premier procureur général, et le second avocat général ; et entre les savans Boissieu, Bressieu et Fougerolles. Il voyoit ceux-cy deux ou trois fois chaque année à Tullins, lorsqu'il y passoit pour aller en ses terres. Ils estoient avertis du jour, et ils le passoient ensemble dans une conversation agréable et sa-

---

lui accorda en maintenant le titre de Dauphin. « Cette province, dit G. Allard, est un païs d'Estats, mais, en 1628, on commença d'en surseoir les assemblées. Ils estoient convoqués au commencement par les gouverneurs, et alors c'estoit le plus souvent dans la ville de Romans, mais à la suite ils le furent tousjours dans celle de Grenoble et au Palais Episcopal où il y a encore une salle qu'on appelle des Estats. » — G. Allard, *Dict. de Dauph.*, v^is Estats et Parlement, 1684. — E. Berger, *Le Parlement de Dauph.*, p. 85.

(1) V. les notes des pages 187, 190, 236.

vante. Après qu'ils s'estoient séparez, ils ne laissoient pas d'estre longtemps ensemble par le plaisir qui leur en restoit. Enfin qui avoit part à son amitié avoit en cella une preuve de son mérite, et un ferme appui pour tous ses intérets. Il y avoit de l'honneur et de l'utilité : l'amitié qui ne produit que de l'honneur est un arbre qui ne produit que des fleurs et celle qui n'est qu'utile est un de ces biens qui ne plaisent qu'aux stupides et qui ignorent ce que c'est que le vray bien. Le président en connoissoit la nature, la cause et les effets. Le vray bien est celluy qui contente l'esprit : la méditation est la cause, une joye indépendante des accidens et un calme tousjours sans trouble et sans orage, en sont les effets.

Le président avoit une égalité admirable : l'assiette de son esprit respondoit parfaitement à celle du cube dont il avoit fait sa devise. On ne, le vit jamais qu'une fois emporté de colère et encore fut-ce dans une occasion qui ne l'intéressoit pas, mais qui regardoit l'authorité de la justice et la dignité du Parlement. La prudence modère les mouvemens des passions, et quand elle les authorise, ils sont vertueux. Celle du président estoit vraiment la science des bonnes et des mauvaises choses pour aller à celles là et pour éviter celles-cy : elle n'estoit pas un artifice trompeur, une fourberie dissimulée, un vice déguisé Il avoit pour elle une pénétration dans les occasions les plus difficiles qui luy en faisoit remarquer d'abord toutes les circonstances, et l'on avoüqit dans le Parlement, qu'il sembloit toujours voir clair dans les plus époisses obscuritez des affaires : on admiroit sa perspicacité. Elles ne pouvoient rien lui cacher, et jamais homme n'a mieux sceu cacher ce qui n'en devoit pas paroistre. Le secret en est l'ame, il n'y en avoit point qui fût trop pesant pour luy. C'est ainsy que ses desseins estoient imperceptibles à ses ennemis, et que l'on en voyoit le succez et l'exécution avant qu'on pût s'imaginer qu'il les eût formez. Quelques difficultez qu'il y rencontrât, son courage les méprisoit et sa sagesse les surmontoit.

On n'a pas veu d'ame plus forte, ny de constance plus ferme. Rien ne l'intimidoit, rien ne l'esbranloit. Il ne craignoit pas mieux les menaces de la nature que les efforts des hommes. La foudre est ce qu'il y a de plus à craindre dans la nature. Il luy est arrivé de la voir, sans émotion, tomber auprez de luy et mesme une fois sur un de ses domestiques qu'elle tua, c'estoit dans le chasteau de Virieu.

La qualité de sa maladie ne luy permettant pas d'espérer d'en guérir, il ne sortit jamais des paroles de sa bouche qui ne montrassent qu'il ne craignoit nullement la mort qui est le plus redoutable des maux, quoy qu'elle soit la fin de tous. Le Parlement, pour luy tesmoigner le regret qu'il avoit de le perdre, luy députa, quand il fut à l'extrémité, un président et quelques conseillers auxquels se joignirent tous les plus vertueux et les plus raisonnables de ceste auguste compagnie, où il n'entre jamais rien que de vertueux et de raisonnable. Il écouta avec plaisir leur compliment qu'il savoit bien n'estre qu'un adieu qu'ils venoient luy dire. Il leur respondit obligeamment, et parla de sa prochaine fin d'une manière qui fit connoistre qu'il ne la considéroit que comme une entrée à une meilleure vie. On n'eut pas sujet de douter que dans la mortelle foiblesse où il estoit, il ne conservât toute la force de son esprit. Aussy il disoit que c'est ignorance et lacheté de craindre ce qui est inévitable.

A l'esgard de ses ennemis, sa sagesse en éludoit les efforts et sa fermeté les émoussoit. Nul d'eux n'a jamais eu l'avantage d'arracher des plaintes de sa bouche, ny des tesmoignages de crainte de son cœur. Il les lassoit sans leur faire du mal, et enfin il les gagnoit en leur faisant du bien. J'en pourrois donner des exemples. Un des plus grands hommes de la province estant sur le point de se voir élever à une dignité sublime et éclattante, certaines considérations qu'on n'avoit pas encore préveues, estoient capables de l'en esloigner: le président n'avoit pas sujet de le croire son amy. Néantmoins il escrivit au Roy et au

Chancelier, pour luy, de son propre mouvement. Il leur tesmoigna qu'on ne pouvoit pas faire de choix plus loüable, ny mesttre dans ceste dignité une personne plus savante, plus vertueuse, ny plus utile au service du Roy et au bien de la province : son tesmoignage persuada.

Un autre, que la protection de Lesdiguières portoit à tout oser, avoit prétendu luy disputer son rang : il n'estoit pas encore dans la première présidence, et entre les grands avoir voulu faire du déplaisir, c'est l'avoir fait.

Ils estoient en froideur, mais le président ne savoit pas haïr et ne vouloit pas estre hay : cet envieux, mais d'ailleurs homme de mérite, eut besoin de son secours et il n'attendit pas qu'il luy fût demandé. La réconciliation est syncère qnand elle se fait par l'entremise des services qui ne trompent jamais, et non par celle des amis qui souvent sont trompez : il n'y a pas de plus noble moyen de se venger de ses amis. Saint-André ne se faisoit pas de la violence en ceste sorte de vengeance.

Il estoit bon, et aussy eloigné de toute malignité que la malignité l'est de toute vertu : aussy il paroissoit tousjours sensible aux misères publiques et encore plus aux misères particulières. Il savoit tirer de ses biens le service auquel la nature les destine : ceux qui n'en usent point ou qui en usent mal, l'ignorent. Il estoit libéral, quand il jugeoit le devoir estre.

Le Roy estant à Lyon, après que la Ligue en eut esté chassée, il ne put se dispenser d'aller luy rendre ses respects. Il rencontra dans la plaine d'Erieu, à deux lieuës de ceste ville, de jeunes gens bien faits et bien montez qui le prièrent de les gratifier de quelque présent. De telles demandes, en ces lieux, les armes à la main, sont des complimens qui menacent. Il estoit assez fort estant accompagné pour y respondre de manière à leur faire essuyer la moitié du péril. Mais les ayant considérez hardiment et fièrement, il reconnut qu'ils estoient sans doute personnes de qualité, de la suite de la Cour, que le jeu ou la débauche

avoit ruinez. Il leur parla fortement, et il leur fit comprendre en peu de mots l'infamie et le danger où ils se plongeoient. On ne persuade jamais mieux que lorsqu'on ne prétend pas tirer avantage de la persuasion. Il leur fit présent de trente ducatons, et ils se retirèrent après l'en avoir remercié, satisfaits de sa libéralité, et résolus de ne rien faire à l'avenir d'indigne d'eux. A quelques années de là il fit un voyage à Paris : la fortune les luy présenta. Ils le reconnurent et luy rendirent de nouvelles actions de graces avec la somme qu'il leur avoit prestée, qu'ils luy portèrent dans son logis. Ils estoient effectivement gens de qualité.

Son œconomie, dans la conduite de sa maison, n'estoit pas une sordidité blasmable mais un ordre sage et judicieux : elle s'accommodoit avec l'honneste et l'agréable. Il les consultoit, et ne délibéroit pas de toutes choses avec la seule utilité : de sorte qu'il estoit splendide où il le falloit estre, et retenu et réservé où il y auroit eu du blasme de vouloir paroistre peu épargnant. On ne voyoit rien dans sa famille qui ne respondit à sa qualité Pour tout dire, il donnoit tousjours à l'honneste tout ce qui luy estoit dû, et il ne refusoit jamais rien à cet éclat qui fait honneur aux dignitez. Il usoit de ses richesses et n'en abusoit pas. Elles estoient si grandes, qu'après sa mort, Lesdiguières ne fit pas de difficulté de dire au Roy et aux Ministres qu'en luy estoit mort le plus riche des magistrats du royaume: il est vray que son père luy avoit laissé de grands biens, il en laissa moins à son héritier, mais aussy il luy laissa plus d'honneur et d'estime dans le monde. Dans les grands emplois qu'il avoit eus, en des temps malheureux, il avoit fait des despenses extraordinaires dont il ne demanda jamais le remboursement : il avoit presque tousjours servy le Roy et l'Estat gratuitement, dans la Provance, dans le Languedoc, dans le Forests, dans le Lyonnois, dans le Dauphiné et à la Cour. Il ne connoissoit d'autre intérest que son devoir, et comme il auroit, pour y satisfaire, pro-

digué son sang et donné sa vie, il n'estoit pas avare de son argent. Néantmoins il mourut avec le plaisir de voir dans sa Maison un office de conseiller duquel son fils aisné estoit revestu, de grandes terres et des fiefs spécieux : c'estoient Virieu, Saint-André, Bochene, la Buissière, Lemps, Bellecombe, Agnières, la Cluse et Montavit. Il importe à l'estat que les familles auxquelles la probité et l'amour de la patrie sont des attributs naturels, comme elles le sont à celles-cy, n'ayent jamais sujet de se plaindre de la fortune. Les biens qu'elle y fait entrer et qu'elle y conserve sont la plus seure partie du trésor public.

---

# XI.

**Généalogie de la maison de la Colombière. — Généalogie de la famille de Prunier et ses alliances jusqu'en 1682.**

---

Mais le plus grand bien qu'il eût receu de la fortune et qu'il ait laissé à sa postérité, c'est la noble naissance : l'origine donne presque toujours la qualité de loüable ou de blasmable au progrez de la vie. La noblesse éclattoit dans la maison de son père depuis un temps immémorial, et elle estoit entrée dans celle de sa mère depuis plus de trois cents ans.

Ce n'est pas mon dessein d'en faire icy, en destail, une description généalogique. Guy Alard (1), desjà assez connu

---

(1) Allard (Guy), historien et généalogiste, naquit à Grenoble le 16 septembre 1635. Quoiqu'il occupe une place assez importante dans notre histoire littéraire, on connaît peu les circonstances de sa vie. Il se fit recevoir de bonne heure avocat au Parlement de Grenoble. En 1671, il débuta par un *Nobiliaire*. Peu après cette première publication, il acheta une charge de président en l'élection de Graisivaudan dont les titulaires se décoraient du titre de conseiller du roi. Ses nombreux ouvrages envers lesquels la critique pourrait se montrer sévère, contiennent cependant de très curieuses recherches. Il mourut le 24 décembre 1716, doyen des avocats. Chorier écrivait la vie du président Prunier en 1682 : le désir qu'il émet ici, se réalisa, dix ans plus tard, mais en partie seulement. En effet, G. Allard, à la mort

par le grand nombre de généalogies qu'il a données au public, a encore dressé celles de ces deux familles desquelles je ne doute pas qu'il ne fasse un jour présent aux curieux : mais il ne manqueroit beaucoup à mon ouvrage, si je n'en disois pas tout ce qui pourra servir à l'orner et à l'éclaircir. Je commenceroy par celle de la Colombière, parce qu'elle est entièrement esteinte, et qu'elle a besoin de mon secours pour paroistre encore une fois aux yeux des hommes.

Son premier nom estoit celluy de Gaude, et Gaude est un fief proche de Châlon qui luy appartenoit. Elle fut portée de Bourgogne en Dauphiné, environ l'an mille trois cent, par Guiot Gaude, dit la Colombière, qui s'establit à Valence. Son père avoit eu l'honneur d'estre chancelier du duc de Bourgogne, et ses armes se voient encore dans l'église Saint-Estienne de Châlon. Il portoit d'azur, à trois colombes d'argent, deux et une, becquées et onglées de gueules. Il eut un fils et une fille : le fils fut Guiot second de la Colombière qui épousa Jane Perollier, l'an mille trois cent quatre vingt dix-neuf. D'eux naquirent Jean, premier de ce nom, Catherine et Florie. Jean épousa Jane Chappuis de Coindrieu, l'an mille quatre cent vingt-sept, et eut d'elle plusieurs enfans. Hierosme de la Colombière fut l'un d'eux : il fut père d'Aimar et celluy-cy le fut de François et d'Antoine.

Le premier épousa Marthe Gaultier, fille de Louis Gaultier, gouverneur d'Orenge, et eut d'elle Jane de la Colombière. Il contracta de secondes noces avec Marguerite de Beaulieu qui le fit père de Guigonne et de Louise. L'aisnée de ces deux fut mariée à Gabriel de Morges de la Motte,

---

de Nicolas de Prunier, publia, au mois de septembre 1692 et dans le *Mercure galant*, la généalogie de cette illustre famille. Nous reproduisons fidèlement le travail de ce rival de Chorier, et nous sommes persuadé que ce parallèle ne sera pas dénué d'intérêt. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. 1, p. 14.

gouverneur de Grenoble qui eut d'elle Bertrand de Morges et deux autres fils : ce sont Commiers et Pauliane desquels j'ay fait mention. L'autre entra dans la maison de Bourchenu ayant épousé Balthasar de Bourchenu, seigneur de Champrond.

Mais Antoine de la Colombière fut mary de Jane Faure et père de Charles qui, de Catherine Chastel, eut deux fils et deux filles. Louise, l'une d'elles, épousa Jean de Veines, seigneur de Chessillienne : Pierre, Louis de Veines, coseigneur de Veines, et conseiller au Parlement de Dauphiné, estoit son petit fils.

Revenons à François de la Colombière (1) : il mérita par son esprit et par sa fidélité la charge de trésorier général unique de Dauphiné que Jane, sa fille aisnée, porta à Artus de Prunier, seigneur de Saint-André, son mary, avec la terre de Peirins. Et d'elle naquit nostre illustre premier président.

Du chef de son père, sa noblesse estoit encore plus qualifiée (2) : Prunier est un fief situé dans la paroisse de Saint-Martin de la Place en Anjou, il a donné son nom à ceste famille, et il n'y a pas de preuve plus infaillible d'une ancienne noblesse dans les familles qu'une pareille origine de

---

(1) G. Vallier, *Note sur une médaille de François de la Colombière.* Grenoble, 1872.

(2) « Sa famille, dit Guy Allard, est originaire d'Anjou et porte de gueules à la tour d'argent, portillée et crenelée de sable, surmontée d'une autre tour de mesme.

« Pierre de Prunier, seigneur de Prunier en Anjou, et de la Bresche-Persey, près de l'isle Bouchard, vivoit l'an 1450 et eut pour femme Rolette de Beauneide Semblancey en Touraine.

« Jean de Prunier, conseiller du Roy et général de justice des Aides de Languedoc, et seigneur de la Bresche, fut son fils, il vivoit l'an 1460. Il épousa Peronne de Bouhaille, fille de Jacques de Bouhaille, juge général de Touraine, et de Jeanne de Briçonnet. » — G. Allard, *Mercure galant*, p. 109. Septembre 1692.

leurs noms Comme le président estoit descendu des puisnez, les principaux titres qui sont tousjours du partage des aisnez ne sont pas demeurez à sa branche. Il ne s'en est conservé qu'autant qu'il en faut pour remonter avec certitude jusques au règne de Charles VI, par six degrés.

Pierre de Prunier en fait le premier. Il épousa Marie de Rets, de l'ancienne et illustre famille des premiers seigneurs de Rets. D'eux naquit Jean de Prunier, premier de ce nom, qui fut général de la justice des Aydes dans le Languedoc, sous le roy Louis XI : c'estoit le tiltre d'une grande et importante jurisdiction. Perrine de Bouhaille fut sa femme. Elle estoit fille de Jean de Bouhaille, lieutenant général de Touraine, et d'une sœur du cardinal Briçonnet, et fut mère de Jean de Prunier, second, d'un autre Jean de Prunier dit le Clerc, parce qu'il fut ecclésiastique, et de Marie de Prunier. Celle-cy épousa Guillaume de la Rochecoheu (1), abbé de Saint Volusien de Foix. Nous avons eu aussy occasion de parler de luy comme d'un homme digne d'estre recommandé à la mémoire. Mais Jean de Prunier, aisné de ces deux, et second de ce nom, fut capable des plus grands emplois. Il fut maistre d'hostel de la maison du roy Louis XI qui l'envoya avec Guynot de Boussières, aussy l'un de ses maistres d'hostel, et avec quelques autres à Ferdinand I, roy de Naples, avec la qualité d'ambassadeur pour obtenir de ce prince une grace de laquelle le Roy espéroit le recouvrement de sa santé. Saint François de Paule, autheur de l'ordre des Minimes, passoit desjà en ce temps-là, pour un grand saint. Le Roy, qui estoit atteint d'une maladie que Coctier, son médecin, jugeoit mortelle, se promettoit tout du secours des prières de ce saint homme, n'ayant plus rien à espérer de celluy des remèdes humains. Il le demandoit à Ferdinand, et c'estoit le sujet de ceste

---

(1) Voir la note de la page 151.

ambassade,qui eut le succez que les prières du saint pour la santé du Roy n'eurent pas. Quand nous naissons, Dieu compte les jours que sa providence éternelle a déterminé de nous donner, et il n'y a jamais de changement à sa détermination, non plus que d'erreur à son calcul.

Les ambassadeurs allèrent avec le saint, comme il leur avoit esté ordonné, saluer le pape Sixte IV et luy baiser les pieds de la part du Roy. Ce fut alors que divers privilèges furent accordez à Prunier pour la chapelle de son chasteau de Fouchaut, qui estoit une partie de la dot de Marie des Rollands (1), sa femme. Cet employ fut suivy de bien d'autres sous les roys Charles VIII et Louis XII.

Le cardinal Briçonnet, son oncle, ayant eu toute l'authorité du ministère et du gouvernement durant le règne du premier, il eut entre autres celluy de trésorier et de receveur général dans le Languedoc, dans la Guyenne, et dans le Poitou. Comme son père avoit de l'ancien chasteau de Prunier fait un nouveau bastiment non-seulement plus

---

(1) « Jean-Pierre de Prunier, seigneur de la Bresche-Persey et de Fouchaux en Touraine, naquit de ce mariage en 1496. Il eut deux femmes : l'une nommée Marie des Rollans, dame de Fouchaux, fille de Cleriardus des Rollans, vicomte de Gisors, et l'autre appellée Marie de Retz, d'une famille d'Anjou. Il eut de la première Jean de Prunier qui continua la branche aisnée, Philippes qui mourut sans alliance, et Anne qui, en 1521, épousa Gilbert de Fillol, seigneur de la Fauconnière ; et du second lit, il fut père d'Artus qui a fait les branches de Dauphiné.

« Jean de Prunier, IIe du nom, seigneur de Fouchaux et d'Ecoussieux en Forest, vivoit l'an 1530. Il prit pour femme Léonarde Fournier, dame d'Ecoussieux, d'une famille de Lyon, de laquelle il eut Jean de Prunier et Claudine de Prunier, épouse de Jean Henry, baron de la Salle en Lionnois.

« Jean de Prunier, IIIe du nom, seigneur des mesmes lieux, fut l'époux de Jeanne de Renoard, dame de Verney, et le père d'Artus de Prunier qui mourut jeune et de Marie de Prunier, épouse de Pompone de Bellièvre, chancelier de France. » — *Mercure galant*, pp. 110-111.

régulier, mais plus superbe et plus magnifique, il rebastit aussy presque à neuf celluy de Fouchaut. De sorte qu'encore aujourd'hui c'est une des plus belles maisons, de mesme qu'elle est assize en un des plus beaux lieux de la Touraine. Cette terre est aujourd'huy dans la maison du marquis de Fourilles. Les armes de la maison de Prunier qui paroissent élevées sur des pierres aux lieux les plus éminens, et les plus en veuë du chasteau, et de celluy de Prunier, y sont des preuves qui conservent à ceste famille l'honneur de les avoir et possédez et mis en l'estat avantageux où on les voit : mais outre ces terres, elle possédoit encore en ce temps-la celle de la Bresche et de Puichard.

Marie des Rollands eut une heureuse fécondité : elle rendit son mary père de quatre fils, et de deux filles. Jaques fut l'aisné des masles, les autres furent Jean, Artus et Philippe ; les filles furent Anne et Marie.

Philippe porta les armes avec honneur et se distingua en Italie au siège de Milan, et dans le Levant en celluy de Rhodes : il mourut des blessures qu'il avoit receuës en un combat. Les trois autres furent mariés et tiges d'autant de branches, mais il ne reste que celle d'Artus.

Jaques, son frère, eut deux fils : l'aisné eut le nom de Jaques et l'autre celluy de Jean. Celluy-cy survescut à son frère, et mourut ayant esté pourvu d'un office de conseiller au Parlement de Paris. En luy prit fin la branche de l'aisné.

Jean de Prunier s'establit dans le Forest où le roy François Ier l'avoit fait trésorier et receveur général, et il épousa Léonarde Fournier, dame d'Escoussieu, d'Argoire et de Grigny sur le Rhosne, à deux lieuës de Lyon. Sa branche est finie en Marie de Prunier qui fut mariée à Pompone de Bellièvre, c'est le grand chancelier de Bellièvre.

Artus (1) fut redevable de son éducation à Jean de Pru-

(1) « Artus de Prunier, fils du second lit de Jean-Pierre de Prunier,

nier, son frère, aux espérances duquel il respondit heureusement pour son honneur et pour sa fortune. C'est luy qui épousa Jane de la Colombière, et je n'ay rien à ajouster à ce que j'ay dit dans ceste histoire. Ce luy seroit mesme un éloge qui suffiroit pour sa gloire d'avoir donné l'estre au célèbre président qui en est la matière. Il eut, avec luy, encore un fils et deux filles : Laurent, Magdelène et Bonne.

Laurent, seigneur de Montavit, de la Buissière et de Bellecombe, estoit l'aisné de tous. Il mourut dans la fleur de la jeunesse ayant laissé de Claude de Bullion, fille d'Antoine de Bullion, deux filles seulement. L'une fut mariée à Claude de la Porte, de la branche de l'Artaudière, et l'autre à Philippe de Chabo, seigneur de l'Escherène (2), et de Villeneuve. Magdeleine de Prunier épousa Jean de Bellièvre qui, aprez avoir esté ambassadeur dans la Suisse, fut fait premier président du Parlement de Dauphiné. Diane de Bellièvre fut leur fille unique, et Ennemond de Rabot, seigneur d'Illins, fut son mary. Il succéda à son beau-père

---

vint en Dauphiné, où il épousa Jeanne de la Colombière, fille unique de François de la Colombière, trésorier et receveur général unique de cette province, dont il eut sa charge après luy, et fut seigneur de Saint-André, de Virieu, de la Cluse, d'Agnières, de la Bussière et de Bellecombe. Il eut deux filles et deux fils : Artus et Laurent.

« Ce dernier épousa Claudine de Bullion, fille de Jean de Bullion, surintendant des finances, et en eut deux filles : Lucrèce, mariée à Philippe de Chabo, seigneur de l'Escherenne en Savoye, et Louise qui eut pour mary Claude de la Porte, seigneur de l'Artaudière en Dauphiné. Madelaine de Prunier fut la fille aisnée d'Artus et eut pour mary Jean de Bellièvre ; Bonne de Prunier, autre fille d'Artus, épousa Laurent Alleman, seigneur d'Allières. » — *Mercure galant*, pp. 112-113.

(2) V. Comte A. de Foras, *Armorial et Nobiliaire de Savoie*. Grenoble, Allier, 1878. — Cet ouvrage fort remarquable, où l'auteur a déployé toutes les ressources de la science héraldique, est un chef-d'œuvre de typographie et sera l'honneur de la Maison qui l'imprime.

en la charge de premier président. Mais il ne laissa aussy qu'une fille qui, estant entrée dans la maison de Harley, par son mariage avec Christophe de Harley, comte de Beaumont, fils d'Achille de Harley, premier président de Paris, y porta ses biens.

Bonne eut pour mary Laurent Alleman, seigneur d'Allières et de Rochefort, neveu de Du Puy Montbrun, si fameux par le succez de ses armes pour ceux de la religion P. R. et par son malheur qui en fut la récompense. Quatorze enfans, six masles et huit filles, naquirent d'eux. Artus Alleman, seigneur de Fontaines, en fut l'aisné : il estoit né le cinquiesme de février de l'an mille cinq cent soixante quatorze.

Innocent Alleman, sieur de la Bastie, naquit onze ans après et il est fait aussy mention de ces deux-cy dans ceste histoire. Le dernier avoit autant de cœur que Fontaines, mais il avoit infiniment de l'esprit et savoit beaucoup ; Blanche Alleman ayant survescu à ses frères et à ses sœurs, recueillit la succession de tous qu'elle porta dans la maison de Périssol par son mariage avec Sansom de Périssol, président au Parlement de Grenoble dans la Chambre de l'édit.

C'a esté un honneur aux ancestres de nostre premier président (1) de revivre dans luy et c'en est un à sa postérité d'avoir receu la vie de luy. Il eut deux fils et sept filles

(1) « Artus de Prunier, IIe du nom, seigneur des mesmes lieux, premier président au parlement de Grenoble et en celuy de Provence, prit alliance avec Honorade de Simiane de laquelle il eut : Laurent qui continua la branche aisnée; Adrian qui a fait celle du seigneur de Lemps; Anne, femme de François Pascal du Colombier; Guigonne, épouse de Gilbert de Vausèche, baron de la Tourette ; Claire eut pour mary Gabriel de Montchenu, seigneur de Thodure; Marie-Pamphyle fut alliée à Adrien de Bazemont; Gasparde à François de Virieu, seigneur de Pupetières, et Lucrèce et Françoise furent religieuses à Montfleury. » — *Mercure galant*, p. 114.

d'Honorade de Simiane, son épouse. Ses fils furent : Laurent et Adrien, et les filles, Anne, Guigonne, Marie-Pamphile, Claire, Gasparde, Lucrèce et Françoise.

Anne fut mariée à François de Pascal, seigneur de Colombier, et d'eux naquirent trois fils, deux furent capucins et eurent dans cet ordre les premières dignitez sous le nom de Jean François et de Natal. Guy de Pascal de Valencin en fut le troisiesme.

Guibert de Vausèche, baron de la Tourrette et lieutenant de Roy dans le Vivarais, épousa Guigonne, et eut d'elle un fils qui fut tué d'un coup d'arquebuse par le valet d'un gentilhomme, son voisin, qu'il avoit désarmé dans une rencontre : la chasse avoit donné cause à la querelle.

Marie-Pamphyle eut pour mary Adrien de Basemont, qui fut depuis un des présidents de la Chambre des Comptes de Grenoble. Françoise de Basemont, leur fille unique, fut mariée à Jean Audeyer, président au parlement de Dauphiné.

Claire de Prunier le fut à Gabriel de Montchenu, baron de Thodure et seigneur de Saint Jean d'Octaveon, petit fils d'Ainard de Montchenu, lieutenant de Roy en Lyonnais et après en Berry. Ils eurent trois fils égallement bien faits et généreux, mais un mesme mois les ravit à leur père et aux espérances de leur patrie : ils furent tuez dans le service.

François de Virieu, seigneur de Puppetières et de Montrevel, épousa Gasparde et eut d'elle Charles de Virieu, seigneur des mesmes terres, conseiller et garde des sceaux au mesme Parlement.

Lucrèce et Françoise s'estans devoüées à Dieu sont mortes religieuses de l'ordre de Saint Dominique dans le célèbre monastère de Montfleury (1). Il a d'extrêmes obli-

---

(1) « Ces dames profitèrent avec prudence des moments les plus favorables, pour obtenir d'Henri IV, par lettres patentes données à Dijon le 23 juin 1595, la somme de 6,000 livres sur l'imposition des six deniers établie sur chaque minot de sel qui se débitait en Dauphiné, pour le rétablissement des églises et des monastères ruinés pen-

gations à la dernière par les réparations et par les embellissemens qu'elle y a faits où elle a employé plus de dix mille escus.

Adrien de Prunier (1) ayant épousé Isabeau le Roux, fille de Philippe le Roux, conseiller en ce mesme Parlement, est la tige d'une branche de ce noble nom. Ayant eu en la succession de son père un riche partage, il a eu encore celle d'Honorade de Simiane sa mère et de Guignonne de Prunier, dame de la Tourrette, sa sœur, qui survescut à son fils. Celluy-cy a laissé en mourant un fils et une fille : Adrien et Marie. Adrien a épousé Marie de Montchenu et Marie, Aimar de Blanville, seigneur de Bisonnes et d'Armanais. Cette branche n'a rien encore perdu des qualités de son tronc.

Mais celle de Laurens de Prunier (2) a plus d'éclat et de dignité. Il a eu dans le Parlement de Grenoble, durant plus de trante ans, la place de second président, et il n'y a pas eu de magistrat plus judicieux, plus attaché aux devoirs de

---

dant les guerres de religion. Elles obtinrent la continuation de ce don, par lettres patentes données à Chambéry, en 1600. » — H. de Maillefaud, *Rech. hist. sur le monast. roy. de Montfleury*, p. 44.

(1) « Adrien de Prunier, autre fils d'Artus II, a été seigneur de Lemps, d'Agnières et de la Cluse, conseiller au mesme Parlement, et d'Isabeau Roux, sa femme, il a eu Adrien qui suit et Marie de Prunier, épouse d'Aimar de Blanc, seigneur de Blanville.

« Adrian de Prunier, second du nom, seigneur des mesmes lieux, a épousé Marie de Montchenu dont il a des enfants. Deux servent le Roy dans ses armées et un autre est chevalier de Malte. » — *Mercure galant*, pp. 117-118.

(2) « Laurent de Prunier, seigneur de Saint-André, de Virieu, de Beauchesne, de Bellecombe, de la Buissière, président au mesme Parlement, a eu pour femme Marguerite de Bellièvre, fille de Pompone, chancelier de France, et de Marie Prunier. Il en a laissé pour enfans : Nicolas, qui vient de mourir; Gabriel de Prunier; Honorade de Prunier, mariée à Ennemond de Vachon, seigneur de Belmont, conseiller au mesme Parlement, et Marie de Prunier, épouse de Henry de la Poype, baron de Corsant. » — *Ibid.*, pp. 115-116.

sa charge, plus fidelle au service du Roy, plus zèlé pour la patrie et moins inaccessible à tout autre intérest. De Marguerite de Bellièvre, il laissa deux fils et une fille : Nicolas, Gabriel et Honorade. Ennemond de Vachon, conseiller au Parlement, a esté le mary d'Honorade, et elle a eu de luy Joseph Jean François, seigneur de la Roche ; François de Vachon, seigneur de Belmont ; Jean Baptiste de Vachon, chevalier de l'ordre de Saint Jean de Hierusalem; Anne de Vachon et Marie de Vachon. Le premier qui est aussy conseiller au mesme Parlement est homme d'un mérite qui n'en voit point auquel il doive céder. Anne de Vachon est entrée dans la noble maison de Chaponnay par son mariage avec Alexandre Eléonor de Chapponay, seigneur de Chapponay et de Feisins, et Marie dans celle de Briançon, par le sien avec Jean Baptiste de Briançon, seigneur de Varses.

Celluy-là est conseiller en ce mesme Parlement.

Nicolas de Prunier (1), seigneur de Saint André et marquis de Virieu, et Gabriel de Prunier, baron de Bochène, seigneur de la Buissière et de Bellecombe, y sont aujourd'hui présidens, l'un le premier, et l'autre le quatriesme.

Je n'entreprens pas de faire leur éloge, la vénération que l'on a pour eux publie ce qu'ils sont mieux que je ne saurois le dire. Pour eux, dans une province qui semble estre le lieu natal de l'envie, il n'y a qu'admiration. Quand la

---

(1) « Nicolas de Prunier, seigneur de Saint-André, marquis de Virieu, avoit épousé Marie du Faure, fille d'Antoine du Faure, président au même Parlement, et de Laurence Frère, fille de Claude Frère, premier président au mesme Parlement. » — *Mercure galant*, p. 116. — Et G. Allard ajoute dans un autre endroit de sa généalogie : « Le 22 du mois d'aoust 1692, à onze heures du soir, est mort âgé de soixante-trois ans, Messire Nicolas de Prunier, chevalier, marquis de Virieu, seigneur de Saint-André, conseiller du roy en tous ses Conseils, premier président au parlement de Grenoble, commandant dans le Dauphiné, en l'absence du gouverneur et du lieutenant général, cy-devant ambassadeur pour le Roy, auprès de la République de Venise. »

vertu a la force d'imposer silence à l'impudence maligne de l'envie, ce silence la louë; l'éloquence n'a pas des expressions qui puissent parler d'elle plus avantageusement, il esgalle les applaudissemens et les acclamations.

L'ambassade du premier à Venise fut d'autant plus agréable à ceste république qu'elle luy fut une assurance infaillible d'un secours puissant et digne de celluy qui le promettoit contre les infidelles. S'il ne fut pas assez fort pour abattre l'orgueil des Othomans, du moins il suffit pour l'estourdir. Le grand visir qui pressoit la célèbre ville de Candie, fut contraint d'accorder à la république une composition qui luy arrachoit des mains presque tout le fruit de sa victoire. Des masures et une solitude effroyable furent le prix du sang de plus de cent mille hommes et de sommes immenses que ceste conqueste a coustées. Les Vénitiens ne perdront jamais le souvenir de ce que nostre premier président a fait pour eux en ceste occasion. Ils admirèrent son zèle pour la religion : il en voyoit les intérests confondus dans les leurs, et il jugeoit que toutes les actions qui tendoient à les protéger estoient autant d'actes de piété. Mais ils n'admirèrent pas moins son courage et sa prudence à soustenir avec éclat la dignité de son caractère. Ces deux qualitez séparées ne forment jamais celle de grands hommes d'Estat; estant unies, elles n'y laissent rien à désirer.

Gaspard de Teve, marquis de Fuentes qui s'estoit oublié au choix du rang, éprouva à sa honte combien celluy de France estoit habile à cacher sa résolution et hardy à l'exécuter (1).

Le sénat de Venise n'a jamais veu d'ambassadeur qui en eut comme celluy-cy, à si haut point, toutes les qualitez et toutes les vertus. Souvent, en le voyant agir et en l'oyant

(1) Amelot de la Houssaie a raconté cet événement dans ses *Mémoires*. — Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. II, p. 312.

parler, il a tesmoigné de l'admiration et mesme de l'estonnement Sa bonne mine, son esprit fort, vif et pénétrant, son jugement solide, son savoir, sa dextérité, sa fermeté et son désintéressement ne permettoient pas aux ennemis du nom français de ne pas aymer ou du moins de ne pas révérer ce digne ambassadeur. Pour tout dire en peu de mots, les Vénitiens l'ont estimé extraordinairement, et Louis le Grand a esté parfaittement satisfait de sa conduitte. C'est par ce chemin difficile et peu frayé que la vertu héroïque l'a mené au siège élevé de la première présidence, et au faiste de la gloire. Il n'a pas sollicité, il n'a pas mesme fortement désiré l'honneur qu'il méritoit. Il est redevable au seul choix du plus sage monarque du monde de la dignité dont il est revestu, et ce choix luy en est une plus satisfaisante que celle-là, quoy que moins éclattante : celluy de la province, si elle avoit dû se nommer un premier président ne seroit pas allé à un autre. Aussy son élévation à ceste sublime charge a esté une joye publique comme estant un bonheur public.

Le soleil porte en un moment sa lumière dans tous les yeux, ce bonheur de mesme porta tous les mouvemens de joye dans tous les cœurs. Cet illustre premier président a esté receu comme un présent qui nous venoit du ciel : d'abord tout le monde y a applaudy. L'excellent mérite s'acquiert facilement les bons esprits, mais il y a de l'art à gagner les foibles et les malins. Rien n'a échappé à sa conqueste. Ceux qui ne sont pas susceptibles des impressions que font les vertus éminantes n'ont pas résisté à sa bonté syncère, à son affabilité charmante, à ses manières douces et civiles, à son humanité bienfaisante. Enfin jamais magistrat n'a esté ny plus estimé, ny plus aymé Que la subordination aux puissances fait du plaisir, quand elles veulent bien que ce leur en soit un sensible d'aymer et d'estre aymées. On adore les intelligences qui font du bien, et on déteste celles qui ne savent faire que du mal.

De Marie du Faure, fille d'un président du Parlement

de Dauphiné, et petite fille d'un autre président qui eut aussy l'intendance de la justice, police et finances en Languedoc, nostre premier président a eu un fils et quatre filles (1). Deux ont survescu à leur frère et à leurs sœurs. Justine est le nom de l'aisnée, Marie Honorade est celluy de la puisnée. Elles ont tout l'esprit et toutes les vertus qui font le plus admirer leur sexe, et pour mieux dire elles ont tout le mérite qu'il falloit qu'elles eussent pour estre dignes de toutes les tendresses de leur père.

La première a épousé, depuis quelques jours seulement, Joseph Louis Alphonse de Sassenage, baron de Sassenage, marquis du Pont, et second baron de Dauphiné, dans qui on voit revivre les excellentes qualitez de générosité, de bonté, de syncérité, de zèle pour la religion, de fidélité pour le Roy, et d'amour pour la patrie qui ont, depuis plus de sept cent ans, rendu si illustres ses ancestres entre les plus célèbres de leur rang. Les grands hommes n'assujettissent pas tousjours leur jugement aux volontez aveugles de la nature.

Le président de Bochêne (2), qui est à son frère un autre luy-mesme, partage aussy admirablement avec luy ces glorieux avantages. Ce n'est pas le flatter de dire qu'il peut estre considéré comme une idée vivante du parfait magistrat. Un sophiste grec dit qu'il est malaisé de faire un portrait fidelle du véritable magistrat, parce qu'il faut qu'on y voye représentez avec luy bien des dieux et bons desmons des-

---

(1) « Il n'en a laissé que deux filles : l'une, Justine, mariée à Joseph-Louis-Alphonse, marquis de Sassenage. La cadette n'est pas encore mariée. » — *Mercure galant*, p. 116.

(2) Ce magistrat remit à Nicolas Chorier, qui désirait écrire la vie de son grand-père, Artus de Prunier, des notes précieuses et fort détaillées dont le titre était ainsi conçu : « *Mémoires de la vie d'Artus de Prunier-Saint-André, premier président au parlement de Grenoble, par Monsieur le président de Bochesne.* » — *Manuscrit* de M. A. de Bouffier. — V. l'*Avant-propos.*

quels la seule eschole de Socrate apprend à bien faire la peinture. Celle du savant et vertueux président de Bochêne ne peut estre fidelle que dans le portrait des plus excellentes vertus de la morale et du christianisme.

Le Parlement n'a pas de meilleur jurisconsulte, ny de plus universel dans les lettres et dans les sciences. Sa généreuse curiosité l'a promené heureusement dans toutes; et de chascune, il a tiré ce qui luy estoit propre. Ces corps sont mal composez qui ne peuvent souffrir qu'une sorte d'alimens; ces esprits sont bien foibles qui ne sont capables que d'un art ou d'une science.

Il a épousé Anne de la Croix de Chevrières (1), fille de Jean de la Croix, marquis d'Ornacieu, comte de Saint Vallier et de Vals, baron de Clérieu, seigneur de Chevrières et président au Parlement de Dauphiné.

Dieu a bény ce mariage : il en est desjà né six masles et plusieurs filles. Les noms de ceux-là sont Jean Pompone, Nicolas, François, Alexandre, Victor et Alexis.

François est dévoüé à l'Eglise et Alexandre a esté receu, depuis quelques mois, dans l'ordre des chevaliers de Saint Jean de Hierusalem (2). On voit en eux pousser et pululer heureusement les semences de toutes les vertus convena-

---

(1) « Gabriel de Prunier, seigneur de Beauchesne, de la Buissière et de Bellecombe, frère de Nicolas, est aujourd'hui président au mesme Parlement, il s'est allié avec Anne de la Croix de Chevrières, fille de Jean de la Croix de Chevrières, président au mesme Parlement, de laquelle il a eu des enfans.

« L'un est mort conseiller en ce Parlement et il y en a deux au service du Roy dans ses armées et quelques filles. » — *Mercure galant*, p. 117.

(2) Consulter sur la généalogie de la maison de Prunier : Rochas, *Biog. du Dauph.*, t. II, pp. 311-314. — Chorier, *De Petri Boessatii vita amicisque litteratis*, libri duo. 1680. — P. Menestrier, *Origine des armoiries*, v° Prunier. Paris, 1680. — G. de Rivoire de la Bâtie, *Armorial de Dauphiné*, p. 564. Lyon, 1867. — De la Chenaye-Desbois et Badier, *Dictionnaire de la noblesse*, t. XVI, v° Prunier. Paris, 1870.

bles aux gens de qualité. Qu'il leur est utile d'avoir dans leurs familles les grands exemples que la nature mesme y a formez, mais qu'il leur est difficile de se former eux-mesmes sur eux d'une manièrequi remplisse les espérances, et qui les égale à leurs hérosdomestiques! C'est une stupide malignité de douter que la robe et les lettres n'ayent leurs héros aussy bien que les armes (1).

(1) E. Maignien, *Généalogies et Armoiries dauphinoises*. Grenoble, 1870. D'après l'auteur, Guy Allard serait né à Varces, et non à Grenoble.

FIN DE LA TROISIÈME PARTIE.

# CORRESPONDANCE INÉDITE

DU PREMIER PRÉSIDENT

# ARTUS DE PRUNIER DE SAINT-ANDRÉ

FÉVRIER 1586 À JANVIER 1607.

---

(Bibliothèque nationale : Manuscrits français.)

---

# CORRESPONDANCE INÉDITE

## DU PREMIER PRÉSIDENT

# ARTUS DE PRUNIER DE SAINT-ANDRÉ

FÉVRIER 1586 A JANVIER 1607.

(Bibliothèque nationale : Manuscrits français.)

### N° 1.

1586. — 19 février.

### A MONSEIGNEUR LE CHANCELIER.

MONSEIGNEUR,

Vous recepvrés la présante par les mains de Monsieur Rives, sieur de Cezerin, pourveu par résignation faicte par son père de l'estat de maistre des comptes en la Chambre des Comptes de ce païs, sur quelques difficultés quy se sont présantées à sa réception : il ha esté contrainct de recourir à sa Majesté et à Messeigneurs de son conseil d'Estat. A la prière de ses parens, quy sont tous gens de bien et d'honneur, je vous escrips ceste-cy pour vous supplier très

humblement de vouloir avoir en spéciale recommandation la poursuitte dudict sieur de Cezerin, luy et tous les siens vous en demoureront à jamais très obligés et moy avec eux nous ferons service en tous les endroits esquels il vous plaira nous honorer de vos commandemens. Monseigneur, je vous baise humblement les mains, et supplie le Créateur vous donner santé, prospérité et longue vie.

De Grenoble, ce 19 febvrier 1586.

Vostre très humble et obaissant cousin et serviteur,

ARTUS PRUNIER, Sr DAGNIÈRES.

(Ms. fr., 15,908.)

N° 2.

1594. — 15 février.

AU ROY.

SYRE,

Depuis le départ du sieur Bongars, on ha principallement travaillé à l'establissement du gouverneur en chef de ceste ville et païs de Lyonnois, d'autant que par les mémoires et instructions desquelles votre Majesté m'a honoré, vostre intention estoit d'en pourvoir Monsieur de Lyon au cas qu'il feust agréable à ladite ville, s'emploiât à la réduire à vostre obaissance, et se déclarât estre vostre serviteur. En défaut de ce, vostre Majesté entendoit y pourvoir Monsieur de Chevrières Sainct Chaumont; Monsieur de Lyon ha usé de longueurs à s'ouvrir de vouloir entrer à vostre service et recognoistre vostre authorité. Et sur ce qu'il vit, que ceste ville estoit en termes de donner advis à vostre Majesté de celuy que elle estimoit propre d'en avoir

la charge, le vendredy onziesme de ce mois, il fist déclaration à quelques-uns de ceste ville de vouloir estre vostre serviteur ; ce que il ha confirmé le jour d'hier à Monsieur le colonel d'Ornano et à moy, avec paroles par lesquelles il se fait ouir de vouloir entièrement dépendre de vos commandemens et m'a asseuré que il depeschera à vostre Majesté le sieur de Chaseul, son nepveu, quy vous portera de ses lettres.

Il n'entend entrer en treté avec vostre Majesté que s'il vous plaist, Sire, de luy accorder les cinquante mille escus portés par mes instructions ; il en haura très grande obligation à vostre Majesté, laquelle il suppliera de luy donner l'evesché de Beauvais que Monsieur le duc de Mayenne luy ha donné et outre ce une pension pour luy ayder à supporter les despenses que il luy convient soustenir et le relever des pertes que freschement il souffre par la prinse de Sainct Marcelin et le Colombier, places de cest evesché que les ennemis ont saysy depuis deux ou trois jours. Il désire aussy qu'il plaise à vostre Majesté luy entretenir cinquante arquebuziers pour sa guarde, et cinquante chevaulx légiers soubz la charge de tel que vostre Majesté nommera, à ce que allant aux champs il le puisse faire avec plus de seureté. Quant au gouverneur, il s'en remet entièrement à vostre bon plaisir. Sire, les altercations et différens ont esté tels pour le gouvernement en chef de ceste ville et pays de Lyonnois que pour le mieux de vos affaires et éviter que on n'en vint aux armes, Monsieur le colonel d'Ornano et autres, vos affidés serviteurs, ont esté d'advis de laisser la nomination dudict gouverneur à son entier, à vostre nomination et plenière disposition. Et jusques à ce que vostre Majesté aye déclaré sur ce sa volonté, de l'advis de Monsieur le colonel et des seigneurs quy l'adsistent, les consuls de ceste ville ont prins la charge dudict gouvernement, soubz vostre bon plesir. A quoy, il vous plaira, Syre, vous resouldre au plus tost et faire entendre ce qui sera de vos voluntés d'autant que la dilatation peut apporter préjudice. Monsieur

de Chevrières Sainct Chaumont ha maintenu icy vos affaires de tout son pouvoir, et y a rendeu bien avant preuve de sa fidélité ainsy que vous verrés par celle que vous escript Monsieur le colonel d'Ornano, quy, à l'instante prière des eschevins et habitans de ceste ville, (quy l'ayment, l'honorent et chérissent infiniment), mène vos forces du Daulphiné du costé de Toussay pour divertir la construction du fort que l'ennemy y faict, lequel mis à la perfection pourroit grandement nuyre à ceste ville. Mascon ha de nouveau juré l'unyon depuis l'unziesme de ce mois. Les serviteurs que vostre Majesté y ha, mandent, si Monsieur le colonel s'avance, il pourra arriver de mesmes à Mascon que à ceste ville, c'est l'une des principalles occasions qui donne subject à Monsieur le colonel de s'acheminer à Toussey, voysin dudict Mascon.

Et d'autant, Syre, que ce n'est moins de vertu de conserver que d'acquérir, je supplie très humblement vostre Majesté de vouloir bien considérer l'importance de ceste ville, et de croire que pour l'affermir entièrement et à jamais à vostre obaissance, il est très nécessaire, si d'ailleurs vos affaires le vous pouvoient permettre, de faire un tour à ceste ville; vostre arrivée y serviroit infiniment et profiteroit mesmes aux affaires du Languedoc, Provence et Daulphiné. Je m'en vais à Grenoble en intention de retourner icy selon les advis et lettres que j'en haurey de Monsieur le colonel. Syre, après avoir supplié très humblement vostre Majesté de me vouloir honorer de ses commandemens, je supplieray le Créateur donner à vostre Majesté, Syre, très longue et très heureuse vie.

De Lyon, ce quinziesme febvrier 1594.

Vostre très humble, très obaissant, très fidèle serviteur
et subject.

PRUNIER, S^r DE SAINT-ANDRÉ.

(Ms. fr, 23,194, fol. 27.)

N° 3.

1601. — 12 juin.

## EXTRAICT DU PROCÈS-VERBAL DE MESSEIGNEURS ARTHUR PRUNIER, SEIGNEUR DE SAINCT ANDRÉ, CONSEILLER DU ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT ET PRIVÉ, SEGOND PRÉSIDENT EN LA COUR DE PARLEMENT DE DAULPHINÉ, GASPAR BARO ET JEHAN FIGUEL, CONSEILLERS DU ROY EN LADICTE COUR, COMMISSÈRES EN CESTE PARTIE, DEPPUTÉS PAR SA MAJESTÉ.

Le douziesme juing, mil six centz et un, sur les cinq heures du matin, au Monthelimard, en l'hostellerie du Griffon, ha comparu, devant nous Commissères, sçavoir le sieur du Pouet Savasse accompagné de cinq soldatz quy sont entrés dans nostre chambre, ayant laissé grand nombre de ses aultres soldatz à la rue, lequel adressant la parolle à nous, président Sainct-André, nous auroit dict son intention estre de se saysir de la ville, mesmes de la tour Sainct Martin par la force entre cy et l'heure de midy. Nous ne faysons sortir les soldatz quy y sont establis en garnison par Monsieur de Gouvernet et ce pour garder la ville, en attendant que sa Majesté aye pourveu sur leurs remontrances, n'ayant heu jusques icy moyen de le fere entendre à sa dicte Majesté.

Sur quoy, nous Commissères, luy avons dict avoir patienté plus de six sepmaines à Grenoble, après avoir receu nostre commission, affin que ceulx quy commandoyent au chasteau heussent tant plus de loysir de se rettirer au Roy et obtenir déclaration de sa Majesté.

Que le cappitene Arnaud fist entendre à Monsieur de Genthon par ung sien escript, signé par luy, en datte du quatriesme mars dernier, que après avoir patienté longuement Monsieur de Lesdiguières auroit bon de ne différer davantage l'exécution de nostre commission et que nous devions nous acheminer par desçà à cest effect. Et pour nous fortifier d'aultant à l'exécution de nostre commission, en déclaration de sa vollonté, auroit ledict sieur de Lesdiguières escript aux cappitaines et soldaltz, estantz dans le chasteau, audict sieur de Genthon, à Monsieur le vysénes-chal de Montélimard et aux consulz de la ville : en apprès leurs lettres auroyent esté rendues à tous, mesmes à ceulx du chasteau, des mains dudict sieur de Genthon.

Que estant icy, nous nous sommes comportés avec toute la modération qu'il nous a esté possible, que la garnison quy estoit à la tour Sainct Martin y estoit establie de l'aucthorité de Monsieur de Lesdiguières, qu'elle y auroit esté mise par ledict sieur de Genthon, sur les commandementz qu'il en heust de mondict sieur de Lesdiguières : qu'il advisât bien advant que de l'entreprendre et en print advis et conseil de ses amis.

A quoy ledict sieur du Pouet fist response : que les résolutions en estoyent prinses et que sy les soldatz, qui sont en ladicte tour, ne sortoyent à l'amiable entre cy et l'heure de midy, il les en feroit sortir par la force, que il avoyt faict parler ausdicts soldatz, lesquelz avoyent dict qu'ils obéyroyent à ce que nousdicts Commissères leur en ordonnerons.

Ce que entendu par nousdicts Commissères, nous aurions dict audict sieur du Pouet que ladicte garnison estoit en ladicte tour, advant nostre arrivée en ceste ville, que nostre commission ne s'estendoit sy advant d'establir et destituer ladicte garnison, mesmes celle d'où est question, puis qu'elle y estoit mise de l'aucthorité de Monsieur de Lesdiguières, que nous le prions de surseoir pour quelques jours, dans lesquelz nous advertirions Monsieur de Lesdiguières.

Quelques proppos que nous luy ayons tenu, il a tousjours persisté.

A l'instant est entendu dans notre chambre le sieur de Comps, accompagné du sieur de Rocheffort, du sieur de Lastic et autres, quy nous ont déclaré estre très humbles, très obéissantz, fidelles serviteurs du Roy ; que ayant sceu la descente du sieur du Pouet du chasteau en la ville avec ses soldatz, ils se présentoyent à nous pour fere ce quenous leur marquerons pour le service du Roy : ce dont nous les aurions grandement loués et yceulx exhortés de continuer en ceste résolution.

Comme ledict sieur du Pouet se feust rettiré, nous ayant déclaré à son despart qu'il n'entendoit empescher nostre commission, l'accompagnant jusques à la rue, nous y vismes grand nombre de soldats avec armes.

Après son despart, nous Commissères avons prié ledict sieur de Comps, comme parent du sieur du Pouet, de le disposer à changer ses résolutions, il s'en excusa sur ce chefz : que le sieur de Gouvernet luy a remonstré qu'il est question icy du service du Roy et non du particulier du sieur de Gouvernet, et ha persisté.

Pour ne rien laisser en arrière, nous priasmes ledict sieur de Genthon et le sieur de Lastic d'aller trouver ledict sieur du Pouet pour luy dire que nous despeschions promptement à Monsieur de Lesdiguières, que dans peu de jours nous en aurions response, s'il vouloit différer et arrester les résolutions. Que pour le moingtz il heust agréable que les soldatz, quy sont en ladicte tour, y demeurassent sans en sortir, ny faire acte de guerre et que pour leur oster tout ombraige que ledict sieur du Pouet laissât des siens en garde de ladicte tour. Lesdicts sieurs de Genthon et Lastic le luy firent entendre mais ilz ne peurent advancer aulcunè chose avec ledict sieur du Pouet, quy de plus fort déclara qu'il persistoit à ses premières résolutions. Qu'il montoit au chasteau pour fere lascher le canon, sy à l'heure de midy iceulx soldatz ne sortoyent de ladicte tour Sainct Martin,

disant que ce qu'il en faysoit estoit sur l'advis qu'il havoit heu que Monsieur de Gouvernet le vouloit prévenir comme ledict sieur du Pouet avoit dict ce matin. Mais nous luy aurions faict entendre que l'intention dudict sieur de Gouvernet n'estoit telle, et que mesmes pour lever tous ombraiges, ledict sieur de Gouvernet, ny ses enfans et aulcungs des siens n'estoient comparus en ceste ville pour nous laisser fere nostre commission tant plus librement.

A l'instant nous aurions mandé le sieur Jacques Boucharle, ung des conseillers de la maison consulaire de ceste ville, audict sieur de Lesdiguières, luy donnant advis à tout ce que dessus.

Ledict jour, douziesme juing mil six centz et ung, environ sur les onze heures et demy du matin, ledict sieur du Pouet Savasse, accompagné de nombre de soldatz armés, se présenta d vant nous en ladicte hostellerie, et derechefz auroit dict à nous dicts Commissères qu'il alloit forcer la tour Sainct-Martin et lascher contre icelle tour l'artillerie, dont il nous avoit voulu avertir.

Surquoy nous luy aurions remonstré qu'il ne le debvoit entreprendre, qu'il s'estoit dict et qualiffié jusques icy serviteur du Roy, que sa Majesté ne trouveroit bon de telles procédures : nous estions en paix et avions à vivre soubz les commandemens de sa Majesté quy avoit assés d'aucthorité pour la fere recognoistre ; le priant de considérer le danger auquel il s'exposoit. Que en ce quy concernoit la tour de Sainct Martin, nous Commissères, n'avions nul pouvoir sur les gens de guerre. Que soudain que ledict sieur du Pouet seroit venu céans ce matin, nous aurions despesché ung courrier à Monsieur de Lesdiguières pour luy fere entendre ce qu'estoit survenu en ceste ville ce matin, sur les propos que ledict sieur du Pouet nous avoit tenus et où il voudroit continuer à ses dessains. Qu'il heust doncques agréable de surseoir jusques à ce que Monsieur de Lesdiguières eust mandé sa volonté !

A quoy le sieur du Pouet respondict : que les conseylz

en estoyent prins et qu'il alloit exécutter ses résolutions et fere tirer le canon contre la tour Sainct Martin.

Ne pouvant rien advancer avec luy, après luy avoir faict sur ce subject touttes les remonstrances à nous possibles pour l'en divertir, nous l'aurions accompagné jusques à la rue où nous aurions veu nombre de soldatz armés avec cuyrasses et aultres armés quy l'accompagnoyent.

A l'instant après son despart, nous Commissères, aurions faict entendre à Monsieur de Genthon les propos et résolutions dudict sieur du Pouet, le priant de luy aller parler de rechefz pour moyenner s'il estoit possible de le divertir de ses résolutions. Ce que fist ledict sieur de Genthon, accompagné du sieur d'Aramon et du sieur Bergier du Monthélimard, quy l'heure d'après seroyent retournés et nous auroyent dict : avoir parlé sur le pont levis du chasteau audict sieur du Pouet, accompagné icelluy sieur du Pouet de grand nombre de soldatz, auquel il auroit faict touttes les remonstrances à luy possibles pour le destourner de son entreprinse; à quoy il n'auroit rien proffıcté, ains de plus fort ledict sieur du Pouet se seroyt roydy à ses résolutions et dict qu'il alloit fere tirer le canon. Comme de faict il fist, car à l'instant il fist tirer quelques vollées de canon après lesquelles les soldatz se rendirent.

Après la prinse de ladicte tour, consydère que ledict sieur du Pouet le matin, de son aucthorité, par le moyen de ses gens de guerre, s'estoit saysy des portes de la ville où il avoit mis corps de garde de soldatz et que d'heure à aultre il faysoit entrer gens de guerre dans la ville et le chasteau.

Nous Commissères, ayans mis en considération le danger auquel nous pouvions estre de y demeurer plus longuement, et que nostre sesjour audict Monthelimard y seroit inutille et impossible de y pouvoir continuer en liberté et seureté nostre dicte commission, aurions prins résolution de nous en rettirer. Ce que advant nostre des-

part, nous aurions communicqué audict sieur de Genthon qui nous auroit fortifié en nostre opinion pour évitter le danger que nous pouvions courir de résider plus longuement. Ce que à l'instant nous aurions faict ledict jour, douziesme juing, environ sur les trois heures après midy, de sorte que plus advant n'a esté procédé par nous en nostre ditte commission.

PRUNIER, Sr DE SAINT ANDRÉ.

Par mesdicts Seigneurs,

LASSERVE.

(Ms., fr., 23,196.)

N° 4.

1601. — 15 juin.

## AU ROY.

SYRE,

J'ay cy devant mandé à vostre Majesté la déclaration du sieur du Pouet Savasse, concernant le commandement sur le chasteau de Monthelimar. Le 12 de ce mois, il s'est emparé de la ville, mis dehors à coups de canon la garnison quy estoit establie de vostre authorité, en une tour nommée Sainct Martin, comme il plaira à vostre Majesté de voir par l'extraict de nostre procès verbal. Ne s'y pouvant plus continuer la commission de laquelle il vous havoit pleu nous honorer, nous feusmes conseillés de nous en retirer, ce que mes compagnons et moy fismes, après avoir veu battre et prendre ladicte tour, n'y pouvant plus de rien servir. A nostre despart, nous rencontrasmes ung

gentilhomme quy nous estoit mandé par Monsieur du Passage lequel nous offroit toute adsistance et comme nous feusmes arrivés à Valence, nous trouvasmes qu'il assembloit gens de guerre.

Monsieur de Lesdiguières nous envoia le capitayne de ses guardes, à mesmes subject. Les habitans de la ville ont le cœur à vous, Syre, leurs corps et biens despendent aujourd'hui de la discrétion dudict sieur du Pouet. Dieu ha voulu ayder les habitans de ladicte ville de Monthelimard, d'autant que ce remuement a passé sans effusion de sang et sans ravage.

En attendant l'honneur de vos commandemens, je supplieray le Créateur vous donner, Syre, en santé très longue et très heureuse vie.

De Sainct-André, près Romans, ce 15 juing 1601.

Vostre très humble, très obaissant, très fidèle subject et serviteur.

PRUNIER, S[r] DE SAINT ANDRÉ.

(Ms. fr., 23,196.)

N° 5.

1601. — 15 juin.

## A MONSEIGNEUR LE CHANCELIER.

MONSEIGNEUR,

Je vous ay cy devant adverty de la déclaration faicte par le sieur du Pouet Savasse de commander au chasteau de Montelimard, depuis et le six de ce mois, il s'est saysy de la ville, mis garnisons aux portes, prins à coups de

canon la tour Sainct-Martin, de laquelle il mit dehors les soldatz y establys en garnison par Monsieur de Lesdiguières. Ce remuement s'est passé sans effusion de sang et sans ravage et rançonemens. Messieurs Baro, Figuel et moy, jugeasmes nostre résidence audict Monthelimard estre inutile, y estant l'authorité du Roy du tout abbatue; nous en sortismes, ayant par ce moien interrompu le cours de nostre commission qui estoit fort advancée. Il vous plaira de voir l'extraict de nostre procez verbal que je mande au Roy, qui contient au vray le succez de ceste affaire. Je vous supplie, Monseigneur, me marquer ce que sera des volontés et commandemens du Roy et vostres, pour ce que concerne nostre commission auxquels je me conformeray pour n'avoir autre désir que de demeurer toute ma vie,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obaissant allié et serviteur.

PRUNIER, S^r DE SAINT ANDRÉ.

De Saint-André, près Romans, le 15 juing 1601.

(Ms. fr., 15,898.)

N° 6.

1603. — 14 août.

A MONSEIGNEUR LE CHANCELIER.

MONSEIGNEUR,

Je vous ay escript souvent pour les affaires de mes amis, maintenant je recours par la présente à vous, Monseigneur, en un affaire quy en mon particulier me touche à l'hon-

neur auquel je vous supplie ne m'abandonner et me fortifier de vos faveurs. C'est que lundy, onziesme de ce mois, aiant esté appellé pour me trouver au conseil tenu lors par et chez Monsieur de Lesdiguières, pour les affaires de ceste province, ledict sieur de Lesdiguières m'aiant donné la séance quy m'appartenoit, survint Monsieur de Saint Julien, premier président en la Chambre des comptes de ce pais, lequel se sentant fort des faveurs de mondict sieur de Lesdiguières dit que je luy prenois sa place. Sur quoy je remonstray à Monsieur de Lesdiguières que la place en laquelle il m'avoit faict seoir, estoit celle en laquelle mes devanciers, seconds présidens en ce Parlement, avoient esté assis aux Conseils de Messieurs les lieutenans généraulx du Roy en ceste province, de laquelle j'avois tousjours jouy, mesmes depuis le temps que Monsieur de Lesdiguières estoit en charge sans aucune contradiction. Que jamais Messieurs les premiers présidens de la Chambre des comptes ne m'y avoient troublé, lesquels, venans au Conseil de Monsieur le lieutenant général, se contentoient d'estre assis après le dernier conseillier de la Cour. Que si Monsieur de Sainct Julien se vouloit relever d'estre conseillier au Conseil d'estat, que j'avois cest honneur de l'estre et d'y avoir esté repceu sept ou huict ans avant luy. A présent ledict sieur de Sainct Julien se faict ouyr d'en vouloir escripre au Roy, et que il ira en Cour pour me faire deschoir, s'il peust, de mes prétensions. Je me résouls de le suivre, et par vostre aide j'espère que ce quy m'appartient me sera conservé.

Je vous en ay voulu escripre la présente, en humble supplication, à ce que sy ledict sieur de Saint Julien escripvoit au Roy à mon préjudice, ou allant en Cour, arrivoit avant moy : qu'il vous plaise, Monseigneur, me favorizer que aulcune chose soit terminée en ce mien affaire, sans que je sois ouy. Vous suppliant de croire que ce différent ne provient pour ambition que j'aye d'entrer aux Conseils de mondict sieur de Lesdiguières, pour le peu de contente-

ment que je y repçois, et me soucieray moins cy après d'y aller. Je n'eusse esté au Conseil sus mentionné, sans que Monsieur Dillins, premier président en ce Parlement, me voulut honorer de passer chez moy pour aller ensemble audict Conseil, et sans que Monsieur Faure, procureur général du Roy en cedict Parlement, print la peine de venir en ma maison; à mesme instant, pour m'y convier, et avant luy Monsieur l'archevesque d'Ambrun y estoit venu à mesme occasion. De sorte que c'est un affront que, de propos délibéré, ledict sieur de Sainct Julien m'a voulu faire recepvoir, je voulus me retirer d'iceluy Conseil, Monsieur de Lesdiguières ne me le voulut permettre.

Pour ne vous fatiguer de plus longue lettre, après m'estre excusé de l'importunité que vous en recepvrés et vous avoir baisé très humblement les mains, je supplieray le Créateur vous donner, Monseigneur, santé, longue et heureuse vie,

De Grenoble, ce 14 aost 1603.

Vostre très humble, très obaissant serviteur.

PRUNIER, S[r] DE SAINT ANDRÉ.

(Ms. fr., 15,898.)

N° 7.

1603. — 26 novembre.

## A MONSEIGNEUR LE CHANCELIER.

MONSEIGNEUR,

Je réserve à vous faire autre depesche en remerciement très humble des provisions qu'il vous a pleu me mander, lesquelles j'espère de voir vérifier ce matin. Monsieur de Bazemont, mon gendre, vous va baiser les mains pour vous

supplier très humblement le vouloir adsister de vos faveurs à ce que il puisse obtenir l'estat d'advocat général de Monsieur de Chevrières ou celuy de conseillier de mon fils, au cas que ledict de Chevrières ou mon fils soient pourveus de l'estat de président que j'ay exercé jusques à présens. Je vous supplie très humblement, Monseigneur, accroistre les obligations que je vous ay par ce bénéfice, et me honorant de vos commandemens croire que je suis, Monseigneur,

Vostre très humble, très obaissant serviteur,

PRUNIER, S[r] DE SAINT ANDRÉ.

De Grenoble, ce 26 novembre 1603.

(Ms. fr., 15,898)

N° 8.

1603. — 26 novembre.

## A MONSEIGNEUR LE CHANCELIER.

MONSEIGNEUR,

Parcy devant, j'ai ressenty bien avant les fruicts de vostre bienveillance par les bienfaicts qu'il vous ha pleu me despartir, mais ces derniers m'obligent extremement à vous, Monseigneur, et aux vostres, desquels j'ay subject de vous en remercier très humblement comme je faicts par la présente. Ce matin, en vertu des provisions de sa Majesté qu'il vous a pleu de m'envoier, j'ay esté repceu premier président en ce Parlement, ex voto de Messieurs de nostre Compagnie, comme j'ay comprins par la favorable justice qu'il leur ha pleu me despartir, laquelle m'a esté distribuée, plus à vostre considération et en recognoissance de la bonne

volonté que vous portés à ce corps, que pour mon particulier. De sorte que avec raison j'ay occasion d'attribuer ceste mesme fortune à vous, Monseigneur, et de m'estudier à le recognoistre par humbles services et submissions à vous, Monseigneur, et aux vostres.

J'ai infiniment déféré aux sages advis qu'il vous a pleu me despartir par vos dernières lettres et suivant icelles, j'ay composé les affaires que j'avois avec Monsieur de Lesdiguières et avec Monsieur de Sainct Jullien, premier président en la Chambre des Comptes, de sorte que j'en demeure satisfaict comme ils sont de leur costé : tous deux se sont trouvés à ma réception et m'y ont aidé.

Quant à Madame Dillins, je la vois et visite fort souvent, et luy rends service de bon cœur; j'augmenteray le désir que j'ay de luy complaire et la servir en toutes occurrences, puisque je cognois que vous l'avés agréable et qu'il vous plaist me le commander, voulant entièrement despendre de vos commandemens et m'y conformer en tout et partout.

J'ay cy devant supplié, Monsieur de Saint Fuscean de s'ouvrir à vous, Monseigneur du désir que j'ay de mériter l'honeur de vos faveurs et bonnes graces par rénovation d'alliance en vostre meson. Je suis attendant sa response, et sur les lettres qu'il m'a cy devant escriptes, j'ay advancé mes affaires; de sorte que lorsqu'il vous plaira me commander de me rendre à Paris à cest effect, je ne faudray de m'y acheminer et m'y conduire tout ainsy que je pourray cognoistre que vous l'aurés agréable. Et sur l'espérance que je me donne d'avoir bientost vostre response, après vous avoir très humblement baisé les mains, je supplieray le Créateur vous donner, Monseigneur, santé, longue vie.

De Grenoble, ce 26 novembre 1603.

Vostre très humble, très obaissant allié et serviteur.

PRUNIER, S[r] DE SAINT ANDRÉ.

(Ms. fr., 15,898.)

## N° 9.

1604. — 24 mai.

## A MONSEIGNEUR LE CHANCELIER,

Monseigneur,

Vous recepvrés, avec la présente, le depesche de Messieurs de la cour de Parlement de ce païs concernant la nomination de Messieurs les présidens et conseilliers catholiques, quy hauront à servir en la Chambre de l'édict, ceste année. Ladicte cour ha estimé que sa Majesté doibt commander à Monsieur le président de Dorne de continuer encores icelle année le service en ladicte Chambre pour faire cesser la difficulté qui surviendroit, si Monsieur le président de Chevrières y alloit servir, lequel Monsieur le président Marquet, quy est de la religion prétendue réformée, ha opinion debvoir précéder, et présider comme plus ancien en ladicte Chambre, sy ledict Chevrières y va servir, ce quy apporteroit extresme mescontentement aux catholiques de ceste province.

Je vous supplie, Monseigneur, de prendre en bonne part l'advis que je vous en donne par ceste mesme lettre, laquelle n'estant à autre effect, après vous avoir baisé très humblement les mains, je finiray par prière à Dieu vous conserver,

Monseigneur, en santé, bonne, longue et heureuse vie.

De Grenoble, ce 24 may 1604.

Vostre très humble, très obaissant allié et serviteur.

Prunier, Sr de Saint-André.

(Ms. fr., 15,898.)

## N° 10.

1604. — 25 juillet.

## A MONSEIGNEUR LE CHANCELIER.

Monseigneur,

La commodité de Monsieur de Sainct Julien, premier président en la Chambre des Comptes de ce païs, me donne subject de vous escripre la présente pour vous supplier très humblement vouloir favorizer de vostre justice la poursuitte que Messieurs les commissaires, establis en ceste province à la réunion du domène du Roy, ont à faire devant vous, Monseigneur, pour estre dressés des vacations qu'ils ont faict et fairont cy après en leur commission, sur les remonstrances que vous entendrés de leur part par la bouche dudict sieur président.

Lesdicts sieurs commissaires ont servy si utilement, que ils ont rachepté et réuny au domène du Roy, environ quarante mil livres de revenu, avec telle droiture que aucun ne s'en plaint. Je vous supplie très humblement, Monseigneur, y faire bonne considération. Ma lettre ne sera plus longue que pour vous offrir mon service très humble et supplier le Créateur vous donner,

Monseigneur, santé, longue et très heureuse vie.

De Grenoble, ce 25 jeullet 1604.

Vostre très humble, très obaissant allié et serviteur.

Prunier, S[r] de Saint-André.

(Ms. fr., 15,898)

## N° 11.

1605. — 6 juillet.

## A MONSEIGNEUR LE CHANCELIER.

Monseigneur,

Vos deux lettres du 24 juing dernier m'ont esté rendues en ceste ville, le 4 de ce mois de jeullet, le lendemain l'affére de Chasteau Daulphin fust mis en délibération entre Monsieur de Lesdiguières et moy. Nous vous envoions extraict des lettres patentes de sa Majesté, en vertu desquelles, nous avons nommé pour second lieu, à ceux de la religion prétendue du Dauphiné, la Chasna, parroisse du mandement de Chasteau Daulphin, par les raisons quy sont contenues en celles que Monsieur de Lesdiguières et moy vous escripvons de ce jour. La sollicitation fut si importune de la part du capucin, père Estienne de Tende, que je fus conseillé luy escripre la lettre de laquelle vous m'avés mandé la copie.

Quant au surplus de vostre lettre, il me semble, Monseigneur, que il seroit difficile de prendre une résolution plus saine pour l'honeur de vostre meson que celle que vous prenés : plus je y pense, et plus je me confirme à mes précédentes. Croiés, Monseigneur, que le party, nommé en ma lettre du 23 juing dernier, sera plus à propos pour vostre meson. A le tout prendre, les affaires en sônt en pareils termes qu'ils estoient ledict treziesme de juing. Lorsque il vous plaira déclarer plus ouvertement vostre intention, elle sera suyvie, j'en ay tiré encores hier parole de ceux qu'il appar-

tient. Monseigneur, je vous baise très humblement les mains, et supplie le Créateur vous donner longue vie.

De Grenoble, ce sixiesme jeullet 1605.

Vostre très humble, très obaissant serviteur.

PRUNIER, S[r] DE SAINT-ANDRÉ.

(Ms. fr., 15,898.)

N° 12.

1605. — 13 juillet.

## A MONSEIGNEUR LE CHANCELIER.

MONSEIGNEUR,

Depuis la lettre que Monsieur de Lesdiguières et moy vous avons escript, le sixiesme de ce mois de jeullet, concernant le presche de Chasteau Daulphin, j'ai repceu par lettres, dattées du 25 juing dernier, commandement du Roy de luy donner advis des causes que Monsieur de Lesdiguières et moy avons heu de establir le presche à la Chasna, mandement de Chasteau Daulphin, et des expédiens pour le transférer aillieurs, sans incommoder ceux de ladicte religion, ny déroger à l'édict. A quoy je satisfaicts par celle que j'en escripts à sa Majesté, laquelle je laisse ouverte, afin que il vous plaise la voir et en user comme il vous semblera. Je vous ay escript amplement le jour d'hier, et mandé mon dépesche à Monsieur de Refuge sur l'opinion que j'ay que Monsieur l'archevesque de Lyon soit party de Lyon. Je ne puis rien adjouster à la présente, ny à mes présédantes que la très humble supplication que je fais à

Dieu vous donner, Monseigneur, santé, longue et très heureuse vie.

De Grenoble, ce 13 jeullet 1605.

Vostre très humble, très obaissant allié et serviteur.

Prunier, Sr de Saint-André.

(Ms. fr., 15,898.)

N° 13.

1605. — 13 juillet.

## AU ROY.

Syre,

Je escript ceste à vostre Majesté, en suitte des commandemens qu'elle m'a faict par sa lettre du 15 febvrier dernier, de luy donner advis du subject que Monsieur de Lesdiguières et moy, en qualité de commissaires de l'édict de Nantes, avons heu de establir le presche à la Chasna, mandement de Chasteau Daulphin; luy escripre aussy, sy ledict presche pourroit estre mis en quelque autre endroict deçà les monts, sans incommoder ceux de ladicte religion, ny déroger à l'édict de Nantes. La vérité est, Syre, que on apporta toutes les dilatations que on peust pour ne mettre le presche audict lieu de la Chasna. Mais sur ce que ceux de la religion prétendue réformée nous présentèrent lettres patentes de vostre Majesté, données à Paris le huitiesme febvrier dernier, par lesquelles nous feusmes commandés de leur pourvoir d'un second lieu de presche, il feust advisé sur la forte instance qu'ils en firent, de leur accorder le lieu de la Chasna pour second lieu de bailliage Se servans ceux de ladicte prétendue religion, de ce que par articles secrets du dernier apvril 1598, il vous ha pleu déclarer

que lorsque les païs y mentionnés seroient de vostre obaissance que vous les tréteriés, pour le regard de la religion et autres poins accordés par son édict, comme ses autres subjects, nonobstant ce quy est porté par iceluy édict. Par ces raisons, e: à la nomination des prétendues églises réformées, nous feusmes nécessités d'establir le presche à la Chasna.

Ce ne feust sans bien comprendre les mescontantements que en recevroient les catholiques, mesmes les voisins du Piedmont, mais vos commandemens prévalurent et sera difficile sans donner subject de mescontantement et plainte à ceux de la religion prétendue réformée de le transmarcher aillieurs, sy vostre authorité souveraine n'y intervient.

Il est vray que le jour d'hier, les sieurs de Comps et du Cros qui vont à Chasteleraud, en qualité de députés de ceux de ladicte religion prétendue du Dauphiné, ont dit à Monsieur de Lesdiguières et à moy, que, si en l'assemblée de Chasteleraud, il vous plaist, Syre, y faire remonstrer que vous prendriés plaisir que iceluy presche feust osté de la Chasna, principallement pour contanter sa Sainteté quy vous en faict instance, que ceux de ladicte assemblée consentiront de transmarcher aillieurs ledict presche et l'oster de la Chasna, c'est le remède le plus propre que nous y trouvions. Tout le surplus des autres affaires que vostre Majesté ha en ceste province se conduit selon vos édicts, et sommes jouissans du bénéfice de la paix que il vous a pleu, Syre, y establir, quy donne tant plus d'occasion et subject à chacun de prier Dieu pour vostre prospérité et longue vie. Je suis ung de ceux quy plus m'y affectionne, et quy incessamment jette mes vœux et supplications à la prolongation de vos jours en santé et toute prospérité, pour estre comme je suis et seray toute ma vie, Syre,

Vostre très humble, très obaissant, très fidèle subject.

PRUNIER, S^r DE SAINT-ANDRÉ

De Grenoble, ce 13 jeullet 1605.

(Ms. fr., 15,898.)

## N° 14.

1505. — 5 août.

## A MONSEIGNEUR LE CHANCELIER.

Monseigneur,

Je doibs response à la lettre qu'il vous plaist m'escripre par le sieur Brosse, le 27 may 1604, je ne la pouvois consigner plus à propos que entre les mains dudict sieur Brosse pour l'honeur qu'il ha d'avoir part en vos faveurs. Il vous dira tout ce qui se passa l'an dernier aux Estats teneus à Valence, et ce quy survint après iceux Estats, ès assemblées faictes en ceste ville. Je m'en remettrey à luy et vous supplierey très humblement, Monseigneur, de porter ce que vous cognoistrés estre nécessaire à ceste province. Tous les gens de bien jetent l'œil sur vous, Monseigneur, je vous supplie leur vouloir continuer les effects de vostre bienveillance Je participeray aux obligations que ils vous en hauront pour vous rendre service très humble toute ma vie, lequel je vous offre de pareille affection. Après vous avoir baisé très humblement les mains, je supplie le Créateur vous donner, Monseigneur, santé, longue et très heureuse vie.

De Grenoble, ce cinquiesme aost 1605.

Vostre très humble, très obaissant allié et serviteur.

Prunier, Sr de Saint-André.

(Ms. fr., 15,898.)

N° 15.

1605. — 21 août.

## A MONSEIGNEUR LE CHANCELIER.

Monseigneur,

Je adjouste aux lettres que vous recepvrés de moy par la Serve que sy vous le trouvés bon, le fils de celuy quy signa avec moy ma lettre du 13 juing dernier, se rendra à Paris, à la poursuitte des affaires qu'il y ha. Il n'ose se mettre en chemyn, sans sçavoir s'il sera à propos, et sy vous l'aurés agréable, d'autant que luy et les siens désirent despendre entièrement de vos commandemens, je vous supplie me esclarer de vostre intention sur ce chef, cest affaire se conduit icy avec silence et sans que aucun s'en doubte. Je ne m'en suis déclaré à ce porteur. En voiant le gentilhomme, vous en jugerés plus que je ne vous en ay escript.

Je ne vous ay cy devant donné advis du père gardien des Cordeliers de ceste ville, nommé père Castaigne : pour éluder son accusation, il dit au commancement d'icelle qu'il vouloit parler au Roy et dire chose qui concernoit son honeur et sa vie. On n'y voulut avoir esgard, parce que on jugea que ce qu'il en faisoit n'estoit que pour retarder la formation de son procès, comme depuis il ha déclaré à Monsieur de Lesdiguières Si je n'y eusse veu plus de jour et recogneu de l'apparence, je ne eusse différé de vous l'escripre et ce que je vous en fais sçavoir présentement, n'est que pour vous supplier que si aucun vous en avoit voulu

entretenir, il vous plaise adjouster foy à ma lettre, laquelle est confirmée à celle de la cour de Parlement de ce païs.

Monseigneur, je vous baise trés humblement les mains.

Votre très humble, très obaissant serviteur.

Prunier, S[r] de Saint-André.

De Grenoble, ce 21 du mois d'aost 1605.

(Ms. fr., 15,898.)

## N° 16.

1685. — 23 décembre.

## A MONSEIGNEUR LE CHANCELIER.

Monseigneur,

Je vous escripvés, estant à Valence, les termes esquels j'estois avec Monsieur de Lesdiguières, en suitte de ce, tout ha esté tellement avancé que il ha pleu à Monsieur de Lesdiguières me promettre son amitié. De mon costé, je luy ay offert et l'ay asseuré de mon humble service, je n'ay longuement tardé de recognoistre les effets de sa bienveillance. Car estant en ceste ville, de retour de Valence, il m'en ha esté faict preuve en un acte inconsidéré de mon fils où mondict S[r] de Lesdiguières m'a tellement favorizé que le tout ha esté remis à mon fils : Messieurs de la Cour de parlement m'ont en cest endroict grandement obligé. Je m'estois proposé de vous le taire, mais j'ay estimé vous en debvoir toucher ce mot, pour doubte que par autres lettres que les miennes, on ne vous en ayt donné quelques sentimens Je escrips au Roy du succès des Estats de ceste province : ce quy n'a peu estre terminé se parachevra en une assemblée quy se

tiendra en ceste ville, le dixiesme du mois de febvrier prochain. Je ne tarderay vous faire plus ample dépesche, cependant je vous baiseray très humblement les mains, et supplieray le Créateur vous donner, Monseigneur, santé, longue vie.

De Grenoble, ce 23 décembre 1605.

Vostre très humble, très obaissant serviteur.

PRUNIER, S[r] DE SAINT-ANDRÉ.

(Ms. fr., 15,898.)

N° 17,

1606. — 16 mars.

A MONSEIGNEUR LE CHANCELIER.

MONSEIGNEUR,

Il est arrivé grand inconvénient à Monsieur de Comiers, mon cousin germain, fils de Madame de la Motte Verdeyer, seur de feue ma mère, pour avoir occis en duel le jeune sieur de Sassenage, fils aisné de Monsieur le baron de Sassenage. La présente vous sera rendeue par Monsieur de Pauliane, mon cousin, frère dudict sieur de Comiers, par laquelle je vous supplie très humblement, Monseigneur, vouloir surseoir l'expédition des lettres de évocation que ledict sieur baron de Sassenage entend de poursuivre jusques à ce que ceux quy feront pour ledict sieur de Comiers soient ouys, qui ont raisons pertinentes pour l'empescher. Je vous supplie très humb'ement, Monseigneur, me vouloir accorder ceste mienne requeste, je dis mienne pour l'intérest que je puis avoir en ceste action, qui faict mien cest

affaire, comme s'il me touchoit en propre, attendu l'amitié que je porte à ceste maison et l'honeur et contentement que j'ay d'estre leur proche parent, « hujus me sanguinis glorior esse. » Je continue à vous offrir mon très humble service, suppliant le Créateur vous donner, Monseigneur, santé, longue vie.

De Grenoble, ce 16 mars 1606.

Vostre très humble, très obaissant allié et serviteur.

PRUNIER, Sr DE SAINT-ANDRÉ.

(Ms. fr., 15,898.)

N° 18.

1607 — 24 janvier.

A MONSEIGNEUR LE CHANCELIER.

MONSEIGNEUR,

Il y ha environ cinq ans que les consuls de la ville de Saint Marcelin furent appellés devant le Roy, à l'instance des consuls de Romans, pour deffendre sur la poursuitte que ceux de Romans faisoient d'obtenir de sa Majesté la translation du bailliage de Saint Marcelin en la ville de Romans, quy a esté de tout temps estably à Saint Marcelin. Le Roy en son Conseil estima que son service et le bien de ceste province ne portoit de faire icelle translation. Ce jugement fut rendu en vostre présence, et sur vos bons advis et remonstrances. Ceux de Romans reprennent leurs poursuittes pour, nonobstant ce que le Roy en ha ordonné, attirer à eux le siège dudict bailliage. Je vous supplie très humblement, Monseigneur, vouloir continuer vos faveurs et les effects de vostre bonne justice à ceux de Saint Mar-

celin, leur conserver ce que par bonnes raisons ils ont obtenu naguères de sa Majesté, ne permettre que en ceste cause il soit rien ordoné que ceux de Saint Marcelin ne soient appellés, ouys et défendus. Outre l'obligation qu'ils vous en hauront, je vous prie de croire que le service du Roy, le bien de ce païs ne porte de faire ceste innovation, pour plusieurs bonnes considérations quy vous seront représentées de la part de ceux de Saint Marcelin, desquelles je m'expliqueray lorsqu'il vous plaira me commander. Je vous baise très humblement les mains comme celuy quy est,

Monseigneur,

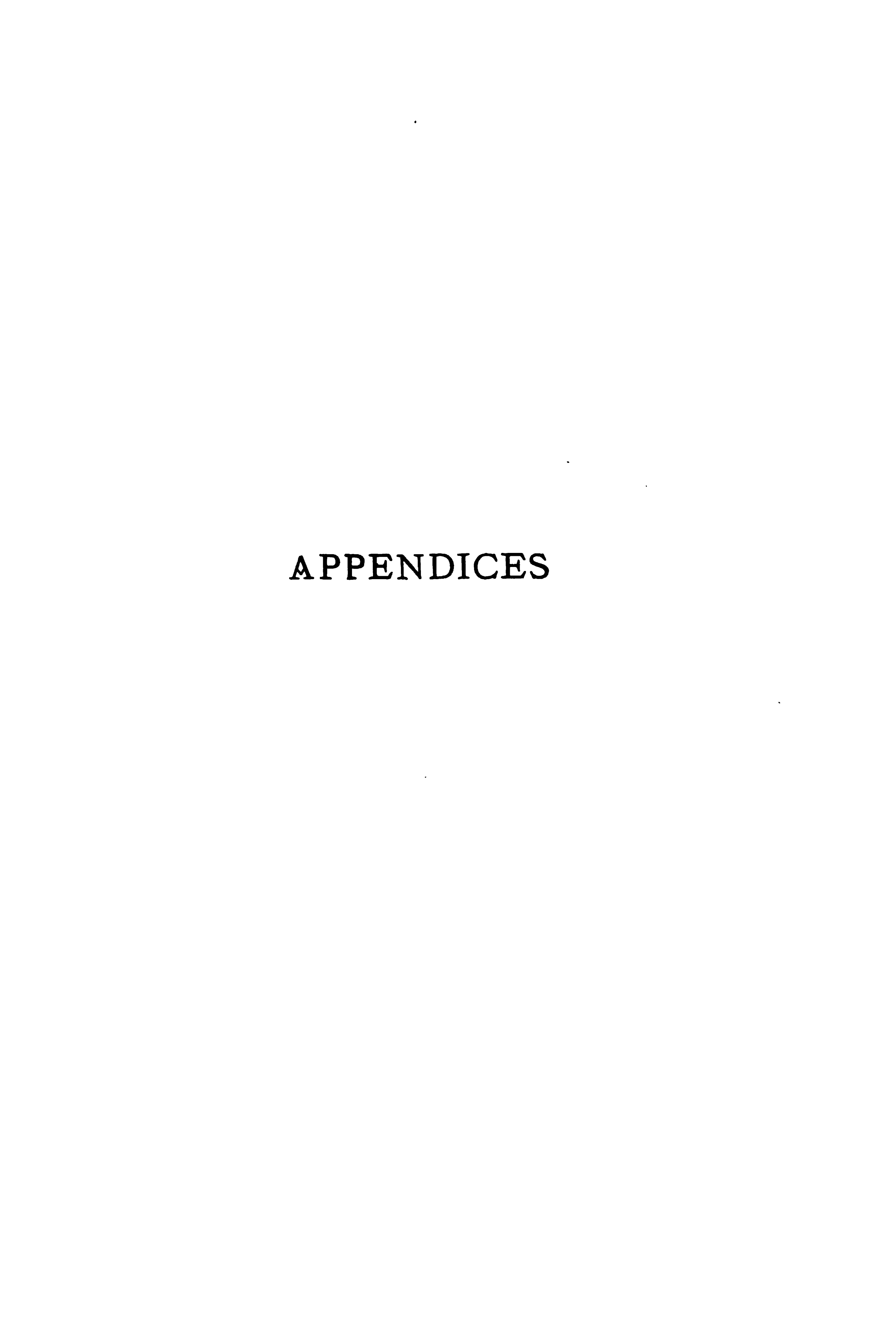
Vostre très humble, très obaissant allié et serviteur.

PRUNIER, Sr DE SAINT-ANDRÉ.

De Grenoble, ce 24 janvier 1607.

(Ms. fr., 15,898.)





# APPENDICES

# APPENDICES

## I.

1589. — 20 mai.

### LE CONSULAT DE LYON ACCORDE 2,000 ÉCUS AU SIEUR D'ALBIGNY.

Sur les remontrances qui ont été faites de la part du seigneur d'Albigny, qui s'est emparé de Grenoble, et a mis hors de cette ville le colonel Alphonse Corse, qui y était contre le repos de la Sainte-Union : qu'il lui est impossible de conserver ladite ville, sans être secouru de moyens pour la solde de ses soldats, comme la ville lui avoit offert, le Consulat considérant de quelle importance est la ville de Grenoble au bien de ladite Union, accorde de fournir au sieur d'Albigny la somme de 2,000 écus, sous la promesse qu'il fera de la faire rendre par le pays de Dauphiné.

Antoine Péricaud : *Notes et Documents pour servir à l'hist. de Lyon pendant la Ligue*, p. 20 : année 1589.

## II.

1590. — 26 novembre.

Le Consulat informé de la prise du faubourg de Grenoble et du siège de cette ville, envoie un exprès en Auvergne à M. de Saint-Sorlin. — Le 10 décembre, on lui envoya un nouvel exprès pour hâter son retour, afin de porter secours à Grenoble.

*Ibid*, p. 80 : année 1590.

## III.

1590. — 6 décembre.

### LE MARQUIS DE SAINT-SORLIN AU CONSULAT DE LYON.

« Messieurs, l'importunité des prières de Messieurs de « Ryom ne m'a peu changer la prompte résolution que « j'ay prinse au secours de Grenoble, aymant mieux laisser « les affaires commencées que permettre une si grande « confusion en celles du Dauphiné par les violences de « Desdiguières. » De Ryom, ce 6 décembre 1590.

Henry de Savoie.

*Ibid.*, p. 81 : année 1590.

## IV.

1590. — 27 décembre.

### LE CONSULAT ÉCRIT AU MARQUIS DE SAINT-SORLIN.

« Monseigneur, nous ne sçaurions vous exprimer le « regret et desplaisir que tous les gens de bien ont de la « perte de Grenoble, advenue par faulte d'un prompt « secours, mais puisqu'il a pleu à Dieu de nous affliger de « ce fléau, il le fault louer et pourveoir à nostre seureté et « à la liberté du commerce. » Lyon le 27 décembre 1590.

*Ibid.*, p. 84 : année 1590.

## V.

1593. — 28 septembre.

### HENRI IV AUX ÉCHEVINS DE LYON.

Très chers et bien amez, le soin que nous avons du bien public de ce royaume n'a pu permettre qu'ayant entendu le tumulte advenu dans nostre ville, nous ne soyons entrez en considération et crainte du danger que cet accident y pourroit apporter, où ailleurs dans ce païs, de quelque entreprise de nos ennemys. Ce qui doit inciter ceux qui y ont quelque intérest d'y user de toutes les précautions et remèdes qui s'y peuvent apporter.

Et ayant sur ce advisé d'envoyer par de là nostre amé et féal, le sieur de la Fin, conseiller en nostre conseil d'Estat, pour faire office de nostre part envers les sieurs gentils-

hommes du païs, à ce que, par une bonne intelligence, ils veuillent tous soigneusement prendre garde et s'employer à maintenir vostre dite ville en seureté contre tous les desseins qui pourroyent estre faicts au dommage d'icelle et du païs par les ennemys ; nous luy avons aussy donné charge d'y faire intervenir nos forces et serviteurs, si le besoin le requiert, et de vous y offrir toute assistance de nostre part. Et nous remettant à ce que luy avons ordonné de vous représenter sur ce de nostre bonne intention au repos public de cedit royaume et à la conservation et prospérité particulière de vostre dite ville, nous n'estendrons la présente plus avant que à prier Dieu qu'il vous ayt, très chers et bien amez, en sa saincte garde. Escript à Fontainebleau, ce 28e jour de septembre 1593. Signé Henry, et plus bas Revol.

*Ibid.*. p. 156 : année 1593.

## VI.

## INSTRUCTION REMISE AU SIEUR DE LA FIN, ET AU SIEUR PRUNIER DE SAINT-ANDRÉ, CONCERNANT LES NÉGOCIATIONS QU'ILS DEVRONT DIRIGER POUR RAMENER LA VILLE DE LYON A L'OBÉISSANCE ROYALE.

« Le Roy ayant eu très agréable la négociation faite par « le sieur de la Fin à Lyon et en autres endroits où il « auroit naguères esté, par le commandement de sa Ma- « jesté, en suivant la charge qu'elle luy avoit donnée, et « considérant que pour conduire les affaires d'icelles né- « gociations à leur effet, pour le bien de son service, elle « n'en sçauroit commettre la charge à personne plus capa- « ble que ledit sieur de la Fin, mesmes pour la connois- « sance qu'il a des personnes avec lesquelles il est besoin

« de traiter desdites affaires qui pourront aussi, ensuite « de la première communication qu'ils ont eu ensemble, « prendre plus confiance de luy que d'un autre,

« Sa Majesté a advisé de le renvoyer audit pays, pour « poursuivre ce qui a esté commencé en son premier voyage, « et essayer d'en faire sortir de bonnes et utiles résolutions « que sa Majesté désire pour le bien public de ce royaume. « Et néantmoins, d'autant que la despesche que sa Majesté « fait par luy à monsieur le duc de Montmorency ne luy « pourra permettre de s'arrester longuement à la discus- « sion desdites affaires, avant que passer outre et que l'in- « termission d'iceux, attendant son retour, ne pourroit « estre que trop préjudiciable à son service, sa Majesté a « trouvé bon de joindre avec luy en ladite charge le sieur « de Saint-André, premier conseiller en son Conseil d'Estat, « et président en la Cour de Parlement de Dauphiné, « pour y vaquer eux deux ensemblement, afin que par cette « communication ledit sieur de Saint-André s'en puisse « mieux instruire, et après luy seul continuera d'y faire « ce qui échera, durant le voyage que ledit sieur de la Fin « fera en Languedoc.

« Mais avant qu'aller plus outre, ledit sieur de la Fin « passera en Auvergne vers monsieur le comte de Cler- « mont, faisant aussi tous les offices qu'il verra estre né- « cessaires envers la noblesse du pays, pour entretenir en « bonne dévotion au service de sa Majesté ceux qui se sou- « tiennent et y attirer les autres.

« Passant outre, si le sieur de Saint-Germain d'Apchon « est en sa maison, il lui dira le contentement que sa Ma- « jesté a de luy, sçachant de quelle affection il s'emploie « envers son beau-frère pour le faire résoudre à ce qu'il luy « a dès longtemps déclaré vouloir faire à sa Majesté.

« Sa Majesté a trouvé bon de le faire passer vers le sieur « de Chevrières et marquis d'Urfay pour chercher les « moyens de se mettre bien ensemble ou au moins empes- « cher que leur querelle ne fasse tourner une partie des

« forces du pays du costé de l'ennemy, au cas que la ville « de Lyon se résolve, par le moyen de monsieur de Lyon, « à reconnoistre son devoir envers sa Majesté.

« De là, lesdits sieurs de la Fin et président de Saint-« André s'en iront trouver ledit sieur de Chevrières, au-« quel ledit sieur de la Fin, assistant ledit sieur de Saint-« André, dira que sa Majesté a esté très aise de l'asseurance « qu'il luy a portée de sa part, tant par les lettres qu'il luy « a escrites que de bouche, de vouloir embrasser son ser-« vice et employer ses moyens, son industrie et son crédit « pour y attirer la ville de Lyon, et le pays dépendant du « gouvernement d'icelle, et qu'elle désire aussi si bien re-« connoistre le mérite qu'il acquerera en ce faisant, qu'il « ait occasion de s'en contenter ; estant son intention de « luy donner le gouvernement de ladite ville, et des pays de « Lyonnois et Beaujollois, comme de cette heure elle en « fait expédier la provision en son nom, et que ledit sieur « de la Fin porte quant et soy (sur soi). Que sa Majesté se « trouve aucunement en peine de la prétention du sieur « archevesque de Lyon à la mesme charge, au moins de « Lyon et du Lyonnois, et que ceux de ladite ville qui dé-« sirent la voir réduite à l'obeyssance de sa Majesté donnent « advis de le contenter pour le pouvoir qu'il y a et le dan-« ger qu'ils craignent en ne le contentant pas.

« Que si cela se pouvoit faire en luy donnant toutes « sortes d'honneurs, qu'elle pourra accompagner de bonnes « commoditez et bienfaits, la difficulté en laquelle se trouve « sa Majeste seroit vuidée selon son souhait, qui est que « ledit seigneur de Chevrières demeurast audit gouverne-« ment, et que ledit sieur archevesque en luy donnant sa-« tisfaction en autres choses, apportast ses moyens en la « réduction de ladite ville en son obeyssance.

« Que pour mieux juger l'estat qui se doit faire dudit « sieur archevesque, il est besoin considérer qu'encore qu'il « y eust apparence de le pouvoir effectuer sans son moyen, « s'il y va du temps à le faire, la longueur pourroit faire

« naistre des accidents qui en pourroient faire perdre le « fruit, dont sa Majesté s'asseure qu'il sçaura bien penser « à la conséquence pour se résoudre à ce qu'il jugera estre « plus seur et utile pour son service.

« Et s'il est d'advis qu'il soit nécessaire contenter ledit « sieur archevesque, ledit sieur de la Fin lui dira que s'i « propose en cela son particulier, sa Majesté ne veut pour- « tant qu'il abandonne l'espérance de cette charge qu'elle « luy désire plus qu'à tous autres, comme elle luy a dès « longtemps vouée, et qu'il ne tiendra à chose qui puisse « accommoder ledit sieur archevesque de la part de sadite Ma- « jesté, après la réduction de Lyon, qu'il n'en prenne récom- « pense, pour laisser icelle charge audit sieur de Chevrières, « lequel pourra penser de bonne heure aux moyens qui se « pourront tenir pour réduire à cela ledit sieur archeves- « que. Et pour ce faire, sa Majesté promet dès cette heure, « bailler en récompense la somme de cinquante mille es- « cus, et où ledit sieur archevesque n'y voudroit entendre, « elle veut et entend que ladite somme soit baillée audit sieur « de Chevrières, en attendant que par d'autres moyens, il « puisse estre pourveu dudit gouvernement.

« Que cependant, pour luy donner authorité, et ne le « laisser sans charge, advenant qu'il soit d'advis de donner « le gouvernement audit sieur archevesque, sa Majesté a ad- « visé de luy faire expédier un pouvoir pour commander « aux forces qui servent à la campagne, dont ledit sieur « archevesque n'aura occasion de se plaindre, pour n'estre « charge convenable à sa profession et qualité ecclésiasti- « que. Et néantmoins : « le mieux seroit de tenir ledit pou- « voir secret jusques à ce que le fait de Lyon fust bien « asseuré pour sa Majesté. »

« Que si ledit sieur de Chevrières pense en venir à bout, « sans le moyen dudit archevesque, sa Majesté en seroit « beaucoup plus aise pour ne départir, ny luy diférer l'hon- « neur qu'elle désire à luy seul.

« Au demeurant, ledit sieur de la Fin luy dira le moyen

« et le langage qu'il aura tenu audit sieur de Saint-Ger-
« main pour le faire entendre audit sieur archevesque, afin
« de luy oster la jalousie de n'avoir esté vers luy le premier :
« à sçavoir que sa Majesté craignant que la querelle d'entre
« luy et le marquis d'Urfay portast préjudice et empesche-
« ment à son service par delà et au repos du pays, a désiré
« qu'il passast par devers eux, pour leur persuader de s'en
« accommoder. Et puis que ledit sieur de la Fin se sera
« servy de cet argument envers ledit sieur archevesque,
« pour estre allé trouver ledit sieur de Chevrières le
« premier, il sera à propos que de son costé il fasse courir
« le bruit que c'est ce de quoy il a traité avec luy.

« Et pour ce que ledit sieur de la Fin ne voyoit ledit
« sieur marquis d'Urfay avant qu'aller à Lyon, cela feroit
« perdre créance envers ledit sieur archevesque à l'excuser
« d'avoir esté voir ledit sieur de Chevrières le premier, sa
« Majesté estime à propos qu'il fasse aussi cette vue, et après
« l'avoir asseuré de la bonne volonté de sa Majesté, et des
« faveurs qu'il en peut espérer, il fera mesme office en-
« vers luy tant pour le fait de la querelle, que pour le re-
« gard de la personne et charge dudit sieur de Saint-
« André.

« S'estant acquité des choses susdites, comme sa Majesté
« désire qu'il fasse le plus diligemment que faire se pourra,
« il se transportera à Lyon, et ledit sieur de Saint-An-
« dré avec luy, pour s'y conduire avec la résolution en
« laquelle, il sera demeuré avec ledit sieur de Chevrières :
« duquel si l'advis est de contenter ledit sieur archevesque,
« pour le gouvernement, au cas qu'il fist promptement ré-
« soudre ladite ville en l'obéyssance deue à sa Majesté, il
« s'adressera premièrement à luy, après luy avoir baillé les
« lettres qu'elle luy escrit. Mais qu'ayant entendu par ledit
« sieur de la Fin les déclarations qu'il luy avoit faites de
« vouloir servir au bien et repos public, elle en avoit esté
« très aise, s'asseurant qu'il ne le peut entendre autrement
« qu'avec le consentement et service de sa Majesté. Qu'elle

« a longtemps désiré qu'il y voulût reprendre le lieu et « place qu'il a tenu au service du feu Roy, l'estimant des « premiers et plus capables pour y estre employé.

« Que s'il luy remet en avant, pour moyen d'accommo- « der les affaires publiques, de bailler ledit gouvernement « au duc de Mayenne, ledit sieur de la Fin luy ostera toute « espérance « ensemble à tous ceux qui en auroient conceu « quelque opinion » soit par désir ou crainte que sa Ma- « jesté y veuille jamais condescendre; adjoustant qu'elle luy « accorde tant d'autres et si grands advantages qu'il a plus « que de raison que de se contenter, et qu'il ne peut refuser « sans faire connoistre à tout le monde qu'il veut plustôt « la ruine de ce royaume que la paix.

« Qu'il doit songer à soy, et que s'il fait le service qu'il « peut à sa Majesté, c'est à luy qu'elle adjuge et accorde « ledit gouvernement de la ville et pays de Lyonnois comme « récompense qui luy est justement deue, en signe de quoy « elle en a dès à présent baillé la provision audit sieur de « la Fin pour la luy porter. Qu'outre, pour bailler plus de « moyen de s'y entretenir plus honorablement, elle luy ac- « corde la somme de mille escus par mois.

« Que sa Majesté a esté et est encore recherchée de la part « du duc de Nemours et marquis de Saint Sorlin à toutes « les conditions les plus avantageuses qu'ils peuvent offrir « pour embrasser sa cause; qu'elle ne leur a voulu refuser « pour ne leur faire prendre autre addresse par désespoir. »

Aug. Bernard : *Les d'Urfé*, p. 334. — *Mémoires du duc de Nevers*, t. II, p. 670.

## VII.

1593. — 20 octobre.

## RÉPONSE DU CONSULAT A LA LETTRE DE HENRI IV DU 28 SEPTEMBRE 1593, ADRESSÉE A M. DE LA FIN.

Monsieur de la Fin fera, s'il luy plaist, entendre à S. M. que cette ville de Lyon se sent grandement obligée pour les offres qu'il nous a apporté, tant par la lettre qu'il nous a rendeue, que par ce qu'il nous a fait entendre de bouche de sa part, et aussi qu'elle trouvera en nous une très humble et très obéissante affection de luy rendre service pour tesmoignage de cette obligation.

Il luy donnera aussy asseurance de nostre part, que le mouvement qui est advenu en ceste ville, n'a point esté pour nous remettre en la puissance des estrangiers, ny leur donner par iceluy aucun advantage, mais plustost pour nous garder d'une violence par laquelle on nous vouloit asservir à une domination particulière et nous séparer de l'Estat et couronne de France, à laquelle nous voulons et désirons estre inséparablement joincts.

Et de cette nostre volonté, nous avons donné ung notable tesmoignage, non seulement par le serment que nous avons faict depuis ce trouble, et voulons inviolablement observer, par lequel il est porté : que tout ainsy que nous voulons demeurer fermes et constans au party général de l'Union des catholiques, aussy voulons nous demeurer inséparablement unys à l'Estat et couronne de France, sans consentir d'en estre distraictz, mais encore, en ce que nous ayant M. le colonel Alphonse offert assistance contre les violences dont l'on usoit contre nous, nous avons accepté

son secours, comme pensans que nostre cause fust commune à tous les François de quelque party qu'ils soyent, lesquels doibvent craindre, éviter et empescher de leurs pouvoirs la dissipation de cest Estat.

Et certainement les secours qui nous sont offerts par ledit sieur colonel Alphonse, et qu'il nous a amené fort près de nous, a esté une des choses qui a, autant que aulcune autre, arresté la violence de nos ennemys et advancé la tranquillité que nous attendons en ce païs, dont cette ville a une très grande obligation à S. M. et audit sieur colonel pour la diligence dont il a usé.

Remontrera aussy, et asseurera à sadite Majesté que, en toute ceste action, nous avons monstré que nous n'avons jamais pensé donner aucun advantage aux estrangiers, lesquels nous tiendront pour ennemys, quand ils cognoistront que nous ne voulons nous séparer de la couronne de France, soubs laquelle nous nous maintiendrons tousjours de tout nostre pouvoir, attendant qu'il ayt pleu à Dieu nous donner, par une bonne réunion, la tranquillité et le repoz dont le royaume a besoing.

Fait et arresté en l'hostel commun de ladite ville, y estant les sieurs consuls, eschevins, et ung bon nombre de principaulx bourgeois et habitans d'icelle, ce 20e jour d'octobre 1593.

*Ibid.*, p. 168, année 1536.

## VIII.

1594. — 22 janvier.

## TRAITÉ ENTRE ALPHONSE D'ORNANO ET LE SIEUR ALLARD.

1. — Articles proposés entre M. d'Ornano, chevalier des deux ordres du Roy, lieutenant-général pour sa Majesté au

pays de Daulphiné, et le sieur Allard, conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Lyon, depputé de ladite ville pour le présent traité (1).

2. — Premièrement : que nonobstant la rupture de la tresve générale en France, ledit sieur Colonel promet de demeurer en tresve avec ladite ville, pays de Lyonnois Beaujolois et Forest, jusques à ce qu'il ayt commandement de sa Majesté de les rompre, auquel cas, et avant que de faire aulcun acte d'hostilité, en advertira ladite ville, ung mois auparavant (2).

3. — Et néanmoings, sur la proposition faicte par ledit sieur Allard, de la part de ladite ville, que ladite ville et gouvernement sont infiniment travaillés par les trouppes de M. le marquis de Saint Sorlin, avec lequel ladite ville a eu cy devant tresve accordée, non observée de sa part, on a esté contrainct la résouldre et chercher les moyens de finir ou

---

(1) Réponse du Consulat. — Sur le premier article ou plus tost sur le titre d'iceulx, nous avons toujours creu que monsieur le colonel d'Ornano ne nous a point promis secours contre M. le marquis de Saint-Sorlin pour nous faire chose qui fut au préjudice de nostre honneur, comme seroit l'approbation des qualités cy apposées qui seroit une tacite recognoissance du Roy, son maistre, au préjudice de nostre party, duquel nous ne voyons encores aucune occasion de nous despartyr. Et par ce nous estimons qu'il fault, de deux choses l'une, ou que M. Allard prenne qualité de députe de la ville de Lyon et du Conseil y estably sous l'obéissance de M. le duc de Mayenne, si monsieur le Colonel prend les qualités cy mises, ou bien pour mieux faire, que les qualités soient ostées d'une part et d'aultre, comme il a esté observé en toutes les tresves générales et particulières et en tous les traictés qui ont esté faicts entre les deux partis, soit en général ou particulier ; et cet article nous ne pouvons passer autrement, parce qu'il seroit par trop préjudiciable à nostre honneur.

(2) Cet article doit estre couché réciproquement, assavoir de nostre part aussi, où nous aurions commandement de nostre chef de rompre la tresve, nous en advertirions ledit sieur Colonel, un moys auparavant.

tempérer telles misères par l'assistance dudit sieur Colonel, et sa bonne volonté, duquel on a toute confiance, et encore asseurance qu'il tiendra inviolablement ce qu'il promettra comme chevalier qui n'est moings accompagné de fidélité en ses paroles que de vertu et de générosité en ses faits, et, à cause de ce, ladite ville ne désire de luy autre otage que sa foy et parole.

Ledit sieur Colonel a promis secourir ladite ville, pays et gouvernement, et pour y parvenir, prendre en premier lieu Sainte Colombe, rompre le pont de Vienne, et de là à Feurs et à Donzy, et autres lieux, comme sera jugé nécessaire.

4. — Promet aussy ledit sieur Colonel que M. l'Archevesque de la ville de Lyon comme aussi M de Chevrières, et les seigneurs et gentilshommes du pays, disposeront à leur volonté des places qui seront prinses pour estre entre es mains de qui sera advisé, ou démantellées.

5. — Promet encore ledit sieur Colonel qu'au cas que, pendant qu'il sera employé en cest exploict, et que luy ou ses trouppes seront dans ce pays et gouvernement, il reçoive commandement de sa Majesté de faire la guerre à la ville de Lyon ou audit gouvernement, en ce cas, avant que commencer aucun acte d'hostilité, il se retirera avec ses troupes auprès du gouvernement et repassera en Daulphiné, laissant toutes les places qui auront esté prises entre les mains de ceux qui auront esté nommés pour cest effect, sans y laisser aulcun des siens, comme pareillement ceux qui dépendront dudit sieur Colonel, seront assistés en leur retraite, et ne seront abandonnés des forces de ladite ville et pays, jusques à ce qu'ils soient retirés en leur gouvernement.

6. — La ville de Lyon, de son costé, promet ayder des forces qu'elle a, sans toutes fois icelle dégarnir, et néantmoings ne pourront estre moindres que de deux compagnies de gens de pied françoys, et une de suisses.

7. — Baillera aussi ladite ville, et fera conduire deux canons et deux collouvrines avec l'esquipage, charroys, officiers, munitions et pionniers nécessaires et pour tirer jusques à mil coups et davantage, s'il y échet, et que ladite ville en puisse fournir, à la charge et soubs la promesse que ledit sieur Colonel faict que se retirant en Daulphiné, les pièces d'artillerie seront renvoyées avec ce qui restera de munitions dans la ville de Lyon, et accompagné des dittes trouppes jusques en lieu de seurté.

8. — Et néantmoings où ledit sieur Colonel voudroit attaquer ladite ville de Vienne, a esté accordé que après la prise de Sainte-Colombe, Feurs et Donzy et que l'on aura faict ung fort entre Toissay et la rivière pour rendre libre le passage d'icelle, l'armée demeurera en corps, et passera en Daulphiné pour l'expugnation de ladite ville de Vienne, à quoy ledit sieur Colonel sera assisté des pièces qui seront en l'armée et de la compagnie de Suisses, outre les forces desdits pays, sans que ladite ville soit tenue fournir aucunes munitions, officiers ny charroys, lesquelles forces dudit pays seront pour le moings de trois compaignies de gendarmes et de quatre cent harquebusiers de pied, le tout soldoyé pour deux moys, lesquels passés, pourront retirer leurs dites forces et canon.

9. — A esté aussi proposé que où ledit sieur Colonel trouveroit que besoing fust de passer avec ses forces par la ville de Lyon, soit à l'aller, soit au retour, l'entrée luy sera permise avec sesdites forces, à la charge de passer comme armées ont accoustumé de passer par les villes, et en la forme et tel petit nombre que sera advisé par la ville.

10. - Le pouvoir est donné par cette présente à M. le conseiller Allard de traicter et résoudre avec M. le colonel d'Ornano, suyvant les propositions cy-dessus escriptes et les responses y adjoustées à chacun article, tant de la part de Monseigneur l'archevesque de Lyon et Mes-

sieurs du Conseil que de Messieurs les eschevins de la ville, promettant lesdits sieurs d'avoir agréable et tenir tout ce qui aura esté faict et traicté par ledit sieur Allard en la forme que dessus.

Faict au Conseil, tenu soubs les seings des secrétaires dudit Conseil de Lyon ; à Lyon, le XXII[e] jour de janvier 1594.

Antoine Péricaud, *Notes et Documents pour servir à l'histoire de Lyon pendant la Ligue* (1589-1594), pp. 183, 184 et 185.

## IX.

1594. — 2 février.

### LE CONSULAT AU COLONEL ALPHONSE.

Monsieur, nous avons eu à grand plaisir la résolution que vous avez prinse de vous acheminer jusques à la Guillotière pour conférer avec Monseigneur l'archevesque sur quelques petites difficultez qui restent à vuyder sur les articles que M. Allard vous a aportez de la part du Conseil et de la nostre. Ceste conférence ne sçauroit estre si tost que nous la désirons, et par ce vous prions nous de choisir le jour qui vous sera le plus commode, et de nous le faire savoir, aux fins de vous préparer le logis pour vous y recepvoir, non si bien que vous méritez et que nous désirerions, mais selon le temps.

Attendant doncques ce bonheur, nous clorrons la présente après vous avoir humblement baisé les mains, et prié Dieu, etc.

De Lyon, ce 2[e] fevrier 1594.

*Ibid.*

## X.

1594. — 17 février.

Le colonel Alphonse et M. Prunier de Saint-André, président au Parlement de Dauphiné, estant venus au Consulat, accompagnés de M. de Chevrières, baron de Saint-Chamond, de M de Vic, et autres seigneurs, ce président exposa :

« Que estant à la Cour de S. M., et sur son partement, « pour retourner à sa maison, sadite Majesté luy avoit « commander de passer par ceste ville avec le seigneur de « la Fin, et de remonstrer aux bons serviteurs qu'elle y « avoit, qu'elle aymoit et respectoit grandement ladite « ville, laquelle, se mettant en son obéissance seroit traictée « et respectée sur toutes les autres, avec les privilèges, « libertez et immunitez qu'elle sauroit désirer, luy estant « déféré le choix et eslection de tel seigneur qu'elle vou« droit choisir et eslire pour son gouverneur en chef. Se « pouvant asseurer de sa bonté qu'elle se remettroit tous« jours pour ce regard au jugement et volonté de ladite « ville, ainsy que luy et ledit sieur de la Fin en ont eu « plein pouvoir, par mémoyres et instructions de S. M. « que, pour ce, il a exhibez, par lesquels S. M. accordoit « le gouvernement à Mgr l'archevesque de Lyon, et à son « refus, au sieur de Chevrières, si ladite ville avoit l'un ou « l'autre pour agréable. »

Le colonel d'Ornano dit aussi :

« Qu'il s'estoit acheminé jusques en ceste ville à deux « fins, l'une pour fortifier les bons serviteurs que S. M. y « avoit, et l'autre, pour assister des forces de S. M. contre « celles de Mgr de Nemours et du marquis de Saint-Sorlin,

« comme il feroit, pour avoir trouvé ladite ville réduite de « son propre mouvement au service et obéyssance du Roy, « son souverain dont il louoit Dieu. »

*Ibid.*

## XI.

1601. — 27 septembre.

### A MONSr DES DIGUIÈRES.

Monsr des Diguières, combien que j'ay résolu de vous dépescher le sr président de Saint Jullien, toutesfois pendant qu'il est allé faire un tour à Paris, il a pleu à Dieu nous donner aujourd'hui un Daulphin. Je n'ay pas voulu différer à son partement de vous en dire la nouvelle que je sçais qui vous sera si agréable que je la vous ay voulu envoyer exprès par le sr d'Espinay. Je le mande aussyà ma Court de Parlement de Dauphiné et aux depputez des Estats du dict pays, comme à ceux auxquels ceste bonne nouvelle doibt estre plus agréable, comme y ayant particulièrement intérest et advantage. Escript à Fontainebleau, le XXVIIe jour de septembre 1601.

Henry.

Berger de Xivrey : *Lettres missives,* t. v, p. 478.

## XII.

1605. — 20 août.

### A MONSEIGNEUR DE BELLIÈVRE, CHANCELIER DE FRANCE.

Monseigneur, il y a quelque temps qu'en ceste ville nous eusmes advis que quelques estrangers, lesquels se glissans

parmy nous soubs habit de religieux, voire mesme y acceptans et prenans à service des cures se mesloient fort avant de magie. Et de faict nous en fisme prendre un, vestu en religieux de l'ordre Sainct Francoys, lequel se dict estre gentihomme romain et se faict appeler Francesco de Nobilibus, lequel nous trouvasmes chargé de bagues ou anneaux, des peaux et parchemins, des tables qu'ils appellent sacrées et de certaines images ou statues et aultres semblables choses desquelles ils se servent avec leurs livres magistraus et manuscripts. Et du depuis en fut pris un aultre lequel tenoit la cure de Brezin près la Coste Sainct André, lequel se dict estre du Montdevis en Piémont et s'appeller Bernardin Rey, en la maison ou chambre duquel l'on trouva presque autant et plus de pièces, aucunes aux précédentes, aultres différentes, mesmes tendant à vénéfice fort insigne, et desquels toutesfois ils se couvrent de façon, disant avoir trouvé ces choses là et par aultres responces dignes de ce mestier qu'il y a eu peine à les convaincre.

Et tant y a, leur a fallu former leur procès avec beaucoup de circonspection, qui nous a par mesme porté à quelque longueur. Mais enfin la chose en est venue là que nous avons eu subject commettre des nostres pour visiter le couvent des religieux dudict Sainct Francoys et maison de la Magdaleine de ceste ville de Grenoble, et particulièrement la chambre du père Gabriel Castagne, natif d'Avignon et gardien dudict couvent, lequel y ayant rapporté beaucoup de difficulté s'est encore plus roidy quand il est venu à visiter sa chambre particulière, de façon qu'il a fallu que nosdicts commissaires y ayent usé du pouvoir que nous leur avons donné.

Et ayant trouvé dans icelle chambre, et lict propre du susmentionné frère Gabriel Castagne, une fille ou femme, laquelle s'est trouvée fort différente en ses responses à celles dudict père Gabriel Castagne, et presque toutes les chambres dudict couvent garnies de fourneaux à faire distilation et fondre métaulx, et plusieurs pappiers ennemys ceux-là dudict

père Gabriel Castagne, le chargeant d'avoir exposé faulx ou bas or ou argent par luy fabriqué et alchimisé et aultres le chargeant de pratiques ou receptes dépendant de magie; ils envoyarent iceluy père Gabriel Castagne, ensemble la susmentionnée fille ou femme, en prison. Et sur cest emprisonnement, ledict père Gabriel Castagne ayant voulu faire entendre qu'il avoit chose à dire qui concernoit la vie et honneur du Roy, nous avons jugé à propos qu'il s'en expliquât mesmes à monsieur de Lesdiguières et à monsieur le premier président, suivant ce qu'il avoit marqué désirer leur parler. Et toutesfois se roidissant iceluy père Castagne à ne le vouloir dire à aultre qu'au Roy, auquel mesmes il requéroit que l'on le feist conduire; sur les divers rapports que l'on nous faisoit de son honneur, nous prejugeasmes le mesme que nous avons trouvé du depuis, que ce qu'il en faisoit, n'estoit que pour autant esloigner la formation de son procès sur les diverses accusations qu'il se voyoit préparées, tant pour nous avoir attiré et introduict en ce païs, ou du moins receu en son couvent, les susmentionnés et plusieurs aultres soupçonnés de magie, que pour le faulx ou bas or d'alchimie qu'il a faict et exposé, voir par la déposition de quelques tesmoins se trouve en avoir fabriqué faulce monnoye, à la recherche et vérification desquels crimes et de quelques aultres à luy imposés nous travaillons. Cependant et pour la susmentionnée difficulté qu'il faisoit de s'expliquer de ce qu'il faisoit estat avoir à dire au Roy concernant sa vie et honneur, nous ordonnasmes suivant le droit qu'il seroit appliqué à la question, laquelle luy estant présentée, il s'est esclarcy à monsieur de Lesdiguières et à monsieur du Vache, plus antien conseiller du Roy en ceste Cour, de ce qu'il disoit avoir à dire au Roy, de façon que monsieur de Lesdiguières a jugé que quand iceluy père Castagne auroit esté mené au Roy, sa Majesté eust jugé qu'iceluy père Castagne n'estoit pas un sage. Et toutes fois nous a iceluy sieur des Diguières assuré qu'il estime qu'il luy aye dict tout ce qu'il présupposoit avoir à

dire au Roy, mais que ce n'est chose qui regardast sa vie ou honneur et croit, comme cy sus, que ledict père Gabriel Castagne ne le disoit que pour éviter ou prolonger la formation de son procès à laquelle l'on travaille comme plus particulièrement nous vous marquerons, le cas y échéant.

Cependant avons nous estimé à propos vous advertir de ce qui s'y estoit présenté, affin que si d'ailleurs il en venoit quelque choses à vos oreilles, vous sceussiez ce qui en est au vray, avec assurance qu'en cela et tout aultre chose qui regardera le service de sa Majesté, nous rapporterons tousiours ce que ladicte Majesté et vous pouvez attendre et désirer de, Monseigneur,

Vos bien humbles et affectionnés serviteurs,

Les gens tenans la chambre ordonnée en temps de vacations au Parlement de Dauphiné.

BORYN.

A Grenoble, ce XX^e aoust 1605.

(Ms. fr., 15,898.)

(Voir un intéressant article d'un archéologue distingué, M. J. Roman, dans la *Revue du Dauphiné*, n° 8. — Août 1877.)

## XIII.

1607.

### A MONS^r DE SAINCT ANDRÉ.

Mons^r de Sainct André, le sieur Claude l'Ollivier, de qui nous avons receu beaucoup de bons services, s'en retourne par delà avec la recognoissance que nous luy en avons faicte en luy accordant nos lettres d'annoblissement. Et parce que je seray bien aise qu'il soit traicté comme méri-

tent ses dicts services, je vous escris ceste lettre, affin que vous l'assistiés et favorisiés de ce qui dépendra de vostre auctorité en la vérification et registrement des dictes lettres d'annoblissement, vous asseurant que je le tiendray à service très agréable : priant Dieu, Mons[r] de Sainct André, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris le...... jour de febvrier 1607.

HENRY.

Berger de Xivrey : *Lettres missives*, t. VII, p. 105.

XIV.

1607.

## A MONS[r] DE SAINCT ANDRÉ, PREMIER PRÉSIDENT DU PARLEMENT DE DAUPHINÉ.

Mons[r] de Sainct André, en l'année dernière, je fis pourveoir deux référendaires en ma chambre du Daulphiné, en vertu de l'édict qui fut résolu en mon Conseil; et l'un d'iceux fut receu par le s[r] de Bullion, conseiller en mon Conseil d'Estat, président et garde des sceaux en ma Court de Parlement de Grenoble. Mais ayant esté adverty qu'ils sont troublez en la jouissance des dicts offices par l'opposition des advocats de ma Court, soubs prétexte de certains décrets d'icelle, tenés la main que mon intention soit suivie en ce faict comme en chose que j'affectionne, et l'effet de laquelle, je tiendray de vous à service très agréable. Je prie Dieu, Mons[r] de Sainct André, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

HENRY.

*Ibid.*, t. VII, p. 469.

## XV.

1594. — 13 mai.

Sire,

Je supplie très humblement Vostre Magesté de croyre que le seul zèle de ma religion m'a tenu cy devant en la Ligue, ne laissant pourtant tant que j'y ay esté, de m'opposer aux desseins des estrangers, comme je croys que Vostre Magesté a peu sçavoir. Mais deppuis qu'apprès sa conversion, elle a demandé avec toute humilité et instance son absollution à nostre Sainct Père, j'ay toujours eu volonté de le recognoistre pour mon Roy légitime. Ce que j'avois tardé à en faire déclaration, estoit pour ce que j'espérois servir à mettre la paix en ce royaulme, induisant, comme je voullois faire, la ville de Lyon à le procurer avec moy auprès de Monsieur du Mayne.

Mais ayant veu que laditte ville de Lyon avoit prins un chemin plus court, se remettant en son obéissance, je ne voullus plus tarder, et dès lhors j'en eusse faict publicque déclaration, n'eust esté que quelques miens ennemys procurèrent de me faire sortir de la ville de Lyon. Ce fust cause que, craignant qu'ils n'eussent donné quelque sinistre impression de moy à Vostre Magesté, j'ay sursis l'exécution de ma volonté jusques à ce que j'ay entendu par mon cousin de Chaseuil qu'elle n'auroit ma submission désagréable.

Maintenant, Sire, faisant déclaration de la volonté que j'ay dès longtemps eu, je supplye Vostre Magesté de avoir agréable que je me mette en son obéyssance, la recognoissant pour mon Roy légitime, luy jurant, promettant la fidellité d'un très humble subject, dès à présent renonceant à toutes ligues et associations, avec protestation de ne me despartir

jamais de son obéissance et la plus grande faveur que je pourray recepvoir d'elle sera qu'il luy plaise prendre confiance de ma fidélité, avec le zèle de laquelle je prie Dieu, Syre, qu'il vous donne très longue et très heureuse vie.

De Vostre Magesté très humble et très obeissant serviteur et subject.

ESPINAC (1), archevesque de Lyon.

De Meilant, ce XIII may.

(Missions étrangères : t. CCCIV.)

(1) Voir *Revue des Questions historiques*. 1866, t. I p. 615.



# TABLE DES MATIÈRES



## PREMIÈRE PARTIE



I.

II.



III.



IV.

V.



VI.

VII.



VIII.



IX.

X.



XI.

III.

IV.



V.



VI.

IX.



X.

---

## TROISIÈME PARTIE.

VII.



VIII.

## IX.



## X.

XI.

Grenoble. — Imprimerie de F. ALLIER PÈRE & FILS,
Grande-Rue, 8.

